

**Département des affaires économiques et sociales
Division de statistique**

Etudes statistiques

Série M N° 67/Rev.1

Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat

Première révision



**Nations Unies
New York, 1998**

NOTE

Les appellations utilisées et la présentation des données correspondantes n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, des territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Le terme « pays » utilisé dans la présente publication s'entend également, suivant le cas, des territoires ou zones.

Les appellations « régions développées » et « régions en développement » sont employées à des fins statistiques et n'expriment pas nécessairement une opinion quant au stade de développement de tel ou tel pays ou de telle ou telle zone.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ST/ESA/STAT/SER.M/67/Rev.1

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.98.XVII.8

ISBN 92-1-261164-8

Préface

Depuis ses débuts, l'Organisation des Nations Unies, pour aider les pays à mieux planifier et réaliser les recensements sans gaspiller leurs ressources, a publié une série de recommandations internationales concernant les recensements de la population et des logements. Si la portée de ces recommandations a quelque peu changé au fil des années, on y trouve généralement des indications sur les principales caractéristiques des recensements de la population et des logements, des renseignements d'ordre général sur le déroulement et les méthodes de recensement, et des conseils plus détaillés sur la teneur des recensements, avec des exemples de tableaux. La dernière édition de cette série de recommandations, établie sous la direction de la Commission de statistique de l'ONU, a paru en 1980 sous le titre *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitation (ST/ESA/STAT/SER.M/67)*¹. Les bureaux nationaux de statistique et les responsables des recensements s'en sont beaucoup servis pour planifier et organiser les recensements de la population et des logements, ainsi que pour d'autres collectes de données, en particulier pour les enquêtes démographiques et socioéconomiques.

En prévision du programme de recensements de 2000, on s'est guidé pour réviser les *Principes et recommandations* sur quatre grandes constatations :

a) Les technologies ont changé, et la réalisation des recensements nationaux fait désormais appel à des technologies nouvelles;

b) Les bureaux nationaux de recensement ont désormais la possibilité de diffuser les résultats de manière plus modulée, tandis que les utilisateurs sont de mieux en mieux équipés pour faire usage de résultats présentés sous forme électronique;

c) Dans bien des pays, la situation socioéconomique a changé, notamment en ce qui concerne le logement, les caractéristiques économiques de la population et les schémas de migration internationale;

d) On se préoccupe plus désormais, en sus des autres usages des recensements de la population et des logements, de fournir aux utilisateurs les données démographiques et sociales dont ils ont besoin, ce qui a notamment pour conséquence possible de modifier l'ordre de priorité des sujets du recensement.

Pour réviser les *Principes et recommandations*, le Secrétariat de l'ONU a consulté des experts des recensements et des enquêtes représentant toutes les régions du monde. Ces experts ont fait valoir que dans les opérations de recensement, il importait de concilier judicieusement le souci de continuité et la nécessité du changement, parfois contradictoires. Ils ont évoqué aussi la nécessité d'une large diffusion des résultats de recensement, à la fois parce que les pays ont besoin de ces données et pour justifier le coût élevé des recensements, et ont souligné que toute modification apportée aux *Principes et recommandations* pouvait amener à modifier le plan de recensement, la formation et l'affectation des ressources à prévoir.

À sa vingt-neuvième session, en 1997, la Commission de statistique a examiné le projet de principes et recommandations révisés concernant les recensements de la population et des logements (PROVISIONAL ST/ESA/STAT/SER.M/67/Rev.1), et l'a adopté au prix de quelques modifications. La Commission a également prié le Secrétariat de l'ONU de les publier².

La composition des Principes et recommandations révisés suit de près celle de l'édition précédente. La première partie a été modifiée. La deuxième regroupe les sujets à étudier dans les recensements de la population et ceux à étudier dans les recensements des logements. La troisième est une partie entièrement nouvelle, ajoutée afin de faire la place voulue aux besoins des utilisateurs. Elle comprend également une section consacrée aux rapports entre les sujets des recensements et les usages particuliers des résultats, l'ensemble minimal de données sociales nationales, notamment, rapports qu'il est indispensable de prendre en compte. Les annexes I et II sont consacrées à des exemples choisis de tableaux pour chacun des sujets de recensement de la population et des logements, assortis d'une brève notice sur les utilisateurs. Une bibliographie et un index complètent la publication. Il faut signaler enfin qu'il a été tenu compte pour cette version révisée de la dernière version du Système de comptabilité nationale (1993)³, des Recommandations révisées sur les statistiques des migrations internationales (ST/ESA/STAT/SER.M/58/Rev.1), de la *Classification internationale type de l'éducation (CITE)*

¹ *Études statistiques, No 67* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.XVII.8).

² *Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément No 4, 1997 (E/1997/24)*, chap. X, sect. A.

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XVII.4 (à paraître en français).

de 1997⁴, et de la *Classification internationale des handicaps : déficiences, incapacités et désavantages* de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)⁵.

Les pays de chacune des régions correspondantes trouveront des conseils utiles sur les opérations de recensement dans les ouvrages ci-après, publiés par les commissions régionales :

a) Commission économique pour l'Europe (CEE), *Recommandations pour les recensements de la population et des habitations de l'an 2000 dans la région de la CEE*, Normes et études statistiques, No 49;

b) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), *Report of the Regional Working Group on the 1990 World Population and Housing Census Programme* (STAT/WPHCP/14);

c) Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), *Informe Final del Seminario Sobre Contenido y Diseño de la Boleta Censal, Rio de Janeiro, Brazil, 13 a 16 de marzo de 1989* (LC/L.508);

d) Commission économique pour l'Afrique (CEA), *Rapport du Groupe de travail régional sur les recommandations pour les recensements de la population et de l'habitat de la série 2000 en Afrique* (ECA/STAT/WG/PHC/95/21);

e) Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), *Final Report and Recommendations of the Regional Seminar on Population and Housing Censuses in the ESCWA Region* (E/ESCWA/STAT/85/WG.1/2).

Remerciements

La Division de statistique tient à remercier de leur concours la Division de la population de l'Organisation des Nations Unies, le Bureau de statistique de l'Organisation internationale du Travail et les experts des recensements qui ont revu le projet de version révisée des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*.

⁴ Voir document 29C/20 du 8 août 1997 de la Conférence générale (vingt-neuvième session) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), annexe II.

⁵ Genève, Organisation mondiale de la santé (1980).

Table récapitulative

	<i>Page</i>
Préface	iii
Notes explicatives	xv
Première partie : Aspects opérationnels des recensements de la population et de l'habitation	
I. Définitions, caractéristiques essentielles et utilité des recensements de la population et des logements	3
II. Préparation, organisation et administration des recensements de la population et des logements	12
III. Emploi des sondages dans les recensements de la population et des logements	49
IV. Les unités, le lieu et le moment du dénombrement dans les recensements de la population et des logements	53
Deuxième partie : Sujets à étudier dans les recensements de la population et des logements	
V. Sujets à étudier dans un recensement de la population	61
VI. Sujets à étudier dans un recensement des logements	103
Troisième partie : Produits des recensements et utilisation des données	
VII. Promotion du dialogue entre utilisateurs et producteurs	125
VIII. Produits et services issus du recensement	127
IX. Utilisation des données de recensement	137
Annexes	
I. Liste des tableaux à établir lors des recensements de la population	149
II. Liste des tableaux du recensement des logements	233
Bibliographie	261
Index	267

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Préface		iii
Notes explicatives		xv
Première partie : Aspects opérationnels des recensements de la population et de l'habitation	1.1-1.350	1
I. Définitions, caractéristiques essentielles et utilité des recensements de la population et des logements	1.1-1.49	3
A. Définitions	1.1-1.4	3
1. Recensements de la population	1.1-1.2	3
2. Recensements des logements	1.3-1.4	3
B. Caractéristiques essentielles	1.5-1.10	3
1. Dénombrement individuel	1.6	3
2. Universalité à l'intérieur d'un territoire déterminé	1.7	3
3. Simultanéité	1.8	4
4. Périodicité déterminée	1.9-1.10	4
C. Objectifs stratégiques	1.11-1.16	4
D. Utilité d'un programme intégré de collecte et de groupement des données	1.17-1.49	5
1. Utilité des recensements de population	1.20-1.23	6
a) Utilisation pour l'élaboration de politiques à des fins administratives et de planification	1.20-1.21	6
b) Utilisation à des fins de recherche	1.22	6
c) Utilisation pour les affaires, l'industrie et la gestion de la main-d'oeuvre	1.23	6
2. Utilité des recensements des logements	1.24-1.27	6
a) Utilisation pour l'établissement de données de base sur l'habitation	1.24	6
b) Utilisation pour l'élaboration de la politique et des programmes sur le logement	1.25-1.27	7
3. Rapport entre recensements de la population et recensements des logements	1.28-1.31	7
4. Rapports entre recensements de la population et des logements et enquêtes intercensitaires par sondage	1.32-1.33	8
5. Rapports des recensements de la population et/ou des logements avec d'autres types de recensements et d'enquêtes statistiques	1.34-1.48	8
a) Recensement de l'agriculture	1.34-1.41	8
b) Recensement des établissements	1.42-1.43	9

c)	Recensement des bâtiments	1.44	10
d)	Système de statistiques courantes sur le logement	1.45	10
e)	Enregistrement des actes d'état civil et statistiques de l'état civil	1.46-1.48	10
6.	Rapports des recensements de la population avec les registres permanents de population	1.49	10
II.	Préparation, organisation et administration des recensements de la population et des logements	1.50-1.284	12
A.	Travaux préparatoires	1.56-1.142	13
1.	Fondement légal du recensement	1.57-1.58	13
2.	Budget du recensement et maîtrise des coûts	1.59-1.63	13
3.	Calendrier du recensement	1.64-1.68	14
4.	Organisation administrative du recensement	1.69-1.72	15
5.	Activités de communication, y compris les consultations avec les utilisateurs des données et la publicité en faveur du recensement ...	1.73-1.76	16
6.	Planification du contrôle de qualité	1.77-1.78	17
7.	Travaux cartographiques	1.79-1.97	17
8.	Identification des petites zones	1.98-1.106	20
9.	Liste des locaux à usage d'habitation et des ménages	1.107-1.110	21
10.	Programme de tabulation	1.111-1.113	22
11.	Préparation du questionnaire	1.114-1.118	22
12.	Essais de recensement	1.119-1.121	23
13.	Plan de dénombrement	1.122-1.124	23
14.	Plan du dépouillement	1.125-1.128	24
15.	Plan de diffusion des résultats	1.129-1.132	25
16.	Recrutement et formation du personnel	1.133-1.138	25
17.	Mesures visant à éviter les distorsions touchant les femmes et les minorités	1.139-1.142	26
B.	Contrôle de qualité	1.143-1.164	27
1.	Nécessité d'un programme de contrôle de qualité	1.143-1.145	27
2.	Techniques de contrôle de qualité	1.146-1.152	27
3.	Mise en place du programme de contrôle de la qualité	1.153-1.162	28
4.	Gestion du programme de contrôle de la qualité	1.163-1.164	30
C.	Dénombrement	1.165-1.178	30
1.	Méthode de dénombrement	1.165-1.170	30
2.	Choix et durée de la période de dénombrement	1.171-1.176	31

3.	Encadrement	1.177	32
4.	Utilisation des sondages à des fins de dénombrement	1.178	32
D.	Dépouillement des données	1.179-1.208	32
1.	Méthode de dépouillement	1.181-1.183	33
2.	Codage	1.184-1.187	33
3.	Saisie des données	1.188-1.194	34
4.	Correction des données	1.195-1.198	35
5.	Contrôle du dépouillement	1.199-1.200	36
6.	Fichier de base pour la tabulation	1.201-1.203	36
7.	Méthodes de tabulation	1.204-1.207	36
8.	Résultats provisoires du recensement	1.208	37
E.	Bases de données	1.209-1.235	37
1.	Base de microdonnées	1.213-1.218	38
2.	Base de macrodonnées	1.219-1.230	38
a)	Supports équivalant aux publications	1.220-1.221	38
b)	Bases de données axées sur les tableaux	1.222-1.224	39
c)	Bases de données comportant des séries chronologiques et des indicateurs	1.225-1.227	39
d)	Bases de données permettant de tracer des graphiques et des cartes	1.228-1.230	39
3.	Systèmes d'information géographique	1.231-1.235	40
F.	Diffusion des résultats	1.236-1.256	41
1.	Publications sur papier	1.239-1.244	41
2.	Diffusion sur support informatique	1.245-1.246	42
3.	Diffusion en ligne	1.247-1.253	42
4.	Protection de la vie privée et confidentialité	1.254-1.255	43
5.	Vraisemblance et acceptation des résultats	1.256	43
G.	Évaluation des résultats	1.257-1.277	44
1.	Objectif de l'évaluation du recensement	1.257-1.262	44
2.	Méthodes d'évaluation du recensement	1.263-1.265	44
3.	Analyse démographique pour l'évaluation du recensement	1.266-1.269	45
4.	Enquête postcensitaire	1.270-1.275	46
5.	Évaluation par contre-visites	1.276-1.277	47
H.	Analyse des résultats	1.278-1.282	47

I.	Enregistrement et diffusion systématiques de l'expérience acquise en matière de recensement	1.283-1.284	48
III.	Emploi des sondages dans les recensements de la population et des logements ..	1.285-1.317	49
A.	Principales caractéristiques d'opérations de sondage satisfaisantes	1.287-1.294	49
1.	Exactitude et précision	1.287-1.290	49
2.	Ressources disponibles pour le recensement	1.291-1.294	49
B.	Les sondages en tant que partie intégrante du recensement	1.295-1.317	50
1.	Essais des méthodes de recensement	1.296-1.298	50
2.	Rassemblement de données sur des sujets autres que ceux pour lesquels un dénombrement complet est nécessaire	1.299-1.304	50
3.	Enquêtes postcensitaires et contrôles sur le terrain	1.305-1.306	51
4.	Contrôle de la qualité	1.307-1.308	51
5.	Tabulation préliminaire pour certains sujets	1.309-1.312	51
6.	Traitement final et tableaux définitifs	1.313-1.314	52
C.	Emploi du recensement comme base d'enquêtes ultérieures sur échantillon	1.315-1.317	52
IV.	Les unités, le lieu et le moment du dénombrement dans les recensements de la population et des logements	1.318-1.350	53
A.	Les unités du dénombrement	1.318-1.336	53
1.	Individu	1.323	53
2.	Ménage	1.324-1.329	54
3.	Population des institutions	1.330-1.331	54
4.	Locaux à usage d'habitation	1.332-1.333	55
5.	Immeuble	1.334-1.336	55
B.	Lieu de dénombrement	1.337-1.345	55
C.	Moment de dénombrement	1.346-1.349	56
D.	Période de référence pour les caractéristiques des locaux à usage d'habitation et de la population	1.350	57
	Deuxième partie : Sujets à étudier dans les recensements de la population et des logements	2.1-2.432	59
V.	Sujets à étudier dans un recensement de la population	2.1-2.277	61
A.	Facteurs déterminant le choix des sujets	2.1-2.7	61
1.	Priorité aux besoins du pays	2.3	61
2.	Importance de la comparabilité sur le plan international	2.4-2.5	61
3.	Choix de sujets appropriés	2.6	61
4.	Ressources disponibles	2.7	62

B.	Liste des sujets	2.8-2.16	62
C.	Définitions et autres précisions concernant les sujets	2.17-2.277	64
1.	Caractéristiques géographiques et caractéristiques des migrations internes	2.18-2.59	64
a)	Lieu de résidence habituel	2.20-2.24	65
b)	Lieu de présence au moment du recensement	2.25-2.28	65
c)	Lieu de naissance	2.29-2.34	65
d)	Durée de résidence	2.35-2.37	66
e)	Lieu de résidence antérieur	2.38-2.39	66
f)	Lieu de résidence à une date déterminée du passé	2.40-2.41	66
g)	Population totale	2.42-2.48	67
h)	Localité	2.49-2.51	68
i)	Population urbaine et population rurale	2.52-2.59	68
2.	Caractéristiques des ménages et des familles	2.60-2.84	69
a)	Lien avec le chef de ménage ou autre membre de référence ...	2.67-2.76	70
b)	Composition du ménage et de la famille	2.77-2.83	71
c)	Situation dans le ménage et la famille	2.84	72
3.	Caractéristiques démographiques et sociales	2.85-2.117	73
a)	Sexe	2.86	73
b)	Âge	2.87-2.95	73
c)	État matrimonial	2.96-2.103	74
d)	Nationalité	2.104-2.108	75
e)	Religion	2.109-2.111	76
f)	Langue	2.112-2.115	76
g)	Groupe national et/ou ethnique	2.116-2.117	76
4.	Fécondité et mortalité	2.118-2.143	76
a)	Nombre d'enfants	2.126-2.131	78
b)	Enfants vivants	2.132-2.133	79
c)	Date de naissance du dernier enfant né vivant	2.134-2.136	79
d)	Décès au cours des 12 derniers mois	2.137-2.138	79
e)	Orphelins de mère ou de père	2.139-2.141	80
f)	Âge, date et durée du premier mariage	2.142	80
g)	Âge de la mère à la première naissance vivante	2.143	80
5.	Caractéristiques d'éducation	2.144-2.164	81
a)	Aptitude à lire et à écrire	2.145-2.149	81

b)	Fréquentation scolaire	2.150-2.152	81
c)	Niveau de formation	2.153-2.157	82
d)	Domaine d'étude et diplôme de fin d'études	2.158-2.164	82
6.	Caractéristiques économiques	2.165-2.247	83
a)	Situation d'activité	2.168-2.208	84
b)	Temps de travail	2.209-2.211	90
c)	Profession	2.212-2.220	91
d)	Activité économique	2.221-2.225	93
e)	Situation dans l'emploi	2.226-2.235	94
f)	Revenu	2.236-2.238	95
g)	Secteur institutionnel d'emploi	2.239-2.244	95
h)	Lieu de travail	2.245-2.247	97
7.	Caractéristiques relatives aux migrations internationales	2.248-2.257	98
a)	Pays de naissance	2.252-2.253	99
b)	Nationalité	2.254	99
c)	Année ou période d'entrée	2.255-2.257	99
8.	Caractéristiques relatives à l'incapacité	2.258-2.277	99
a)	Incapacités	2.262-2.272	100
b)	Déficiences et désavantages	2.273-2.276	101
c)	Causes de l'incapacité	2.277	102
VI.	Sujets à étudier dans un recensement des logements	2.278-2.432	103
A.	Facteurs déterminant le choix des sujets	2.278-2.288	103
1.	Priorité aux besoins du pays	2.283-2.284	103
2.	Importance de la comparabilité internationale	2.285-2.286	104
3.	Choix de sujets appropriés	2.287	104
4.	Ressources disponibles	2.288	104
B.	Liste des sujets	2.289-2.294	104
C.	Définition des sujets et spécifications	2.295-2.415	105
1.	Type d'immeuble	2.296-2.303	105
a)	Définition de l'immeuble	2.296-2.298	105
b)	Classification des immeubles par type	2.299-2.302	106
c)	«Compound»	2.303	106
2.	Matériaux de construction des murs extérieurs	2.304-2.306	106
3.	Année ou période de construction	2.307-2.311	107

4.	Emplacement des locaux à usage d'habitation	2.312-2.319	107
	a) Adresse	2.317	108
	b) Localité	2.318	108
	c) Urbain et rural	2.319	108
5.	Type de locaux à usage d'habitation	2.320-2.365	108
	a) Définition des locaux à usage d'habitation	2.320-2.326	108
	b) Classification des locaux à usage d'habitation	2.327-2.329	109
	c) Définition des différents types de locaux à usage d'habitation ..	2.330-2.365	110
6.	Statut d'occupation	2.366-2.369	113
7.	Régime de propriété	2.370-2.374	114
8.	Nombre de pièces	2.375-2.377	115
9.	Espace plancher – utile et/ou habitable	2.378-2.380	115
10.	Système d'alimentation en eau	2.381-2.383	115
11.	Lieux d'aisances et égout	2.384-2.389	116
12.	Salles d'eau	2.390-2.391	117
13.	Installations destinées à la préparation des repas	2.392-2.397	117
14.	Mode d'éclairage et/ou électricité	2.398-2.399	118
15.	Type d'évacuation des déchets solides	2.400-2.401	118
16.	Occupation par un ménage ou plus	2.402-2.406	118
17.	Nombre d'occupants	2.407	119
18.	Caractéristiques démographiques et économiques du chef de ménage	2.408-2.409	119
19.	Modalités de jouissance	2.410-2.412	119
20.	Loyers et coûts de logement des propriétaires occupants	2.413-2.415	120
D.	Sujets supplémentaires	2.416-2.432	120
	Troisième partie : Produits des recensements et utilisation des données ...	3.1-3.91	123
VII.	Promotion du dialogue entre utilisateurs et producteurs	3.1-3.11	125
	A. Utilité des recensements de la population et du logement	3.1-3.4	125
	B. Besoins des utilisateurs	3.5	125
	C. Dialogue entre utilisateurs et producteurs	3.6-3.11	126
VIII.	Produits et services issus du recensement	3.12-3.40	127
	A. Publication des résultats des recensements	3.16-3.23	128
	1. Rapports descriptifs	3.16-3.17	128
	2. Rapports statistiques fondamentaux	3.18-3.21	128
	3. Rapports statistiques ou analytiques par thème	3.22-3.23	132

B.	Cartes	3.24-3.32	133
C.	Produits informatiques	3.33-3.34	134
D.	Produits et services sur mesure	3.35-3.40	135
IX.	Utilisation des données de recensement	3.41-3.91	137
A.	Usages généraux des recensements de la population et du logement	3.41-3.54	137
1.	Usages des recensements de la population	3.43-3.53	137
2.	Usages des recensements des logements	3.54	139
B.	Usages des données locales	3.55-3.58	140
C.	Questions sociales intersectorielles	3.59-3.83	140
1.	Statistiques ventilées selon le sexe	3.62-3.68	141
2.	Statistiques relatives aux enfants et aux jeunes	3.69-3.75	143
3.	Statistiques relatives aux personnes âgées	3.76-3.79	143
4.	Statistiques relatives aux personnes handicapées	3.80-3.83	144
D.	Indicateurs sociaux	3.48-3.91	144
Annexes			
1.	Liste des tableaux à établir lors des recensements de la population		149
2.	Liste des tableaux de recensement des logements		233
Bibliographie			261
Index			267

Notes explicatives

CILS	Conférence internationale des statisticiens du travail
CISP	Classification internationale d'après la situation dans la profession
CITE	Classification internationale type de l'éducation (UNESCO)
CITI	Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique
CITP	Classification internationale type des professions (OIT)
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques (France)
MB	méga-octet
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
ROC	reconnaissance optique de caractères
SCN	Système de comptabilité nationale
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Première partie

Aspects opérationnels des recensements de la population et de l'habitation

I. Définitions, caractéristiques essentielles et utilité des recensements de la population et des logements

A. Définitions

1. Recensements de la population

1.1 Un recensement de la population est l'ensemble des opérations qui consistent à collecter, grouper, évaluer, analyser, publier ou diffuser de toute autre manière des données démographiques, économiques et sociales se rapportant, à un moment donné, à tous les habitants d'un pays ou d'une partie bien déterminée d'un pays.

1.2 Connaître la population est essentiel pour la production et la distribution des biens matériels. Pour pouvoir organiser et réaliser le développement économique et social, des activités administratives ou des recherches scientifiques, il faut disposer de données précises et détaillées sur l'effectif, la répartition et la composition de la population. Le recensement de la population est la source principale de ces statistiques repères, qui portent non seulement sur la population sédentaire, mais aussi sur les personnes sans logis et les groupes nomades. Les données obtenues au moyen des recensements de population peuvent être présentées et analysées sous forme de statistiques concernant les personnes, les couples mariés, les familles et les ménages et portant sur un large éventail d'unités géographiques allant d'un pays entier à de petites localités ou quartiers urbains.

2. Recensements des logements

1.3 Un recensement des logements est l'ensemble des opérations qui consistent à recueillir, exploiter, évaluer, analyser et publier ou diffuser de toute autre manière des données statistiques se rapportant, à un moment donné, à tous les locaux à usage d'habitation¹, ainsi qu'à leurs occupants dans un pays ou une partie bien déterminée d'un pays.

1.4 Tout recensement doit fournir des renseignements sur le nombre d'unités d'habitation existantes ainsi que des indications sur les caractéristiques de construction et les aménagements qui influent sur l'intimité du foyer, la santé et le développement d'une vie familiale normale. Il faut rassembler suffisamment de données démographiques, sociales et économiques concernant les occupants afin de pouvoir décrire les conditions de logement et disposer en

outre des données de base nécessaires pour analyser les causes des insuffisances constatées et étudier les possibilités d'y porter remède. À cet égard, les données obtenues au moyen du recensement de population, y compris celles qui concernent les sans-logis, servent souvent à la présentation et à l'analyse des résultats du recensement de l'habitation.

B. Caractéristiques essentielles

1.5 Les caractéristiques essentielles des recensements de la population et de l'habitation sont le dénombrement individuel, l'universalité à l'intérieur d'un territoire déterminé, la simultanéité et la périodicité déterminée.

1. Dénombrement individuel

1.6 Un «recensement» implique que chaque individu et chaque local à usage d'habitation sont dénombrés séparément et que leurs caractéristiques sont enregistrées séparément. Ce n'est que par cette méthode que les données concernant les diverses caractéristiques peuvent être classées selon divers critères. Le dénombrement individuel n'empêche pas d'avoir recours aux techniques du sondage pour obtenir des données sur des caractéristiques déterminées, à condition que le plan de sondage tienne compte de la dimension des zones pour lesquelles les données doivent être exploitées et des ventilations selon des critères multiples, plus ou moins détaillées, que l'on veut obtenir.

2. Universalité à l'intérieur d'un territoire déterminé

1.7 Le recensement doit couvrir un territoire parfaitement déterminé (par exemple l'ensemble du pays, ou une partie bien délimitée de ce pays) et, selon le type de dénombrement de population requis, il doit comprendre toutes les personnes présentes ou résidant dans les limites de ce territoire. Le recensement des logements doit comprendre tous les locaux à usage d'habitation, quel qu'en soit le type.

¹ Les «locaux à usage d'habitation» sont définis au paragraphe 2.320.

3. Simultanéité

1.8 Chaque personne et chaque local à usage d'habitation doivent être dénombrés, dans la mesure du possible, à la même date bien déterminée, et les données recueillies doivent se rapporter à une période de référence bien définie. Il n'est pas nécessaire toutefois que la période de référence soit la même pour toutes les données. Pour la plupart d'entre elles, il s'agira du jour du recensement; dans certains cas, il peut s'agir d'une période antérieure.

4. Périodicité déterminée

1.9 On devrait effectuer des recensements à intervalles réguliers afin de disposer de renseignements comparables et régulièrement espacés. Une série de recensements périodiques permet d'évaluer le passé, de décrire le présent avec exactitude et d'établir des prévisions pour l'avenir. Il est recommandé de procéder à un recensement national au moins tous les 10 ans. Toutefois, certains pays peuvent juger nécessaire d'effectuer des recensements plus fréquents à cause de la rapidité de l'évolution de leur population ou de leur situation au point de vue du logement.

1.10 Les données de recensement de tout pays ont plus de valeur pour ce pays même, ainsi que sur le plan régional et international, si elles peuvent être comparées avec les résultats de recensements d'autres pays effectués à une date voisine. Par conséquent, il est recommandé que les pays effectuent un recensement au cours des années dont le millésime se termine par un «zéro» ou à une date aussi rapprochée que possible de ces années-là. On conçoit bien, pourtant, que des considérations légales, administratives, budgétaires ou autres ne permettent pas toujours à un pays de se conformer à un cycle uniforme en ce qui concerne la date des recensements. Par conséquent, les facteurs nationaux dont il a été question auront certainement plus de poids pour la détermination de cette date que l'avantage constitué par la simultanéité sur le plan international.

C. Objectifs stratégiques

1.11 L'une des premières phases de la planification d'un recensement devrait être la formulation d'un ensemble de buts et objectifs stratégiques susceptibles de guider le déroulement de l'opération et la fixation de normes, et de fournir des données repères qui permettent d'évaluer le succès des opérations de recensement. En théorie, il faudrait commencer par synthétiser des informations de plusieurs sources : évaluations de recensements précédents, connaissances sur le type d'information recherché par les utilisateurs

du recensement, appréciation de l'évolution de la société et des techniques. Dans la pratique, ces informations sont difficiles à obtenir et elles aboutissent souvent à des orientations contradictoires. De plus, les objectifs stratégiques du recensement diffèrent selon les pays et les contextes locaux. Il n'en reste pas moins qu'ils peuvent faciliter la planification des principaux éléments du recensement : thématique, incidences pour le personnel du recensement et les recensés, publication des résultats, rapport coût-utilité.

1.12 *Thématique du recensement* : Le but est de s'assurer que les questions posées permettent de répondre aux besoins d'information exprimés par les utilisateurs, compte tenu des considérations de coût-utilité. Les objectifs auxiliaires concernent les points suivants : a) consulter suffisamment les utilisateurs réels et éventuels, et cela à toutes les étapes, b) établir des critères de fiabilité mesurables en tenant compte de l'avis des utilisateurs en matière de priorités, et c) tester suffisamment les thèmes nouveaux afin de s'assurer que les renseignements recherchés seront effectivement collectés et que les résultats obtenus seront fiables.

1.13 *Incidences pour les recensés et le personnel du recensement* : Le but est de s'assurer que la collecte et la diffusion des résultats recueillent à tous égards l'agrément de la population et sont entièrement conformes aux règles juridiques et déontologiques en matière de protection et de confidentialité des réponses individuelles. La population doit être pleinement informée des objectifs, de la thématique et de la méthodologie du recensement, ainsi que de ses droits et obligations en la matière. De même, il faudra rendre l'ensemble du personnel du recensement bien conscient de ses responsabilités. Les objectifs auxiliaires sont notamment les suivants : a) s'assurer que les imprimés et autres documents contenant des informations personnelles sont conservés en lieu sûr et restent confidentiels, b) s'assurer que la population soit aussi bien disposée que possible vis-à-vis de tous les aspects du recensement, et c) produire les statistiques spécifiques demandées tout en respectant la confidentialité des données personnelles, en conditionnant la communication des données aux normes de fiabilité établies, et en suivant les principes qui garantissent l'accès de tous les utilisateurs aux résultats du recensement.

1.14 *Résultats du recensement* : Le but est de fournir des produits ou des services conformes aux obligations légales en répondant aux besoins des utilisateurs, respectant des critères de qualité annoncés et un calendrier préalablement établi. Les objectifs auxiliaires sont notamment les suivants : a) fournir des résultats comportant le moins d'erreurs possible compte tenu de l'utilisation prévue de ces résultats, b) fournir les statistiques habituelles pour les principaux résultats, et la possibilité de statistiques plus spécifiques adaptées à la demande, c) améliorer l'accès aux résultats, d) utiliser des bases de données géographiques permettant

de collecter les données avec des références pour l'exploitation, e) améliorer les méthodes de dénombrement, notamment dans les zones difficiles, afin de réduire les risques d'omission et les erreurs de réponse, f) améliorer les méthodes d'évaluation et de communication des résultats aux utilisateurs, et g) élaborer des critères et des objectifs de qualité.

1.15 *Rapport coût-utilité* : Le but est de préparer et de mener à bien le recensement au moindre coût, compte tenu des impératifs thématiques et qualitatifs. Les objectifs auxiliaires sont les suivants : a) améliorer le coût-utilité de la collecte, b) dépouiller les données par des systèmes efficaces, rapides et fiables, qui ne soient pas plus complexes qu'il n'est indispensable, c) sous-traiter certaines étapes des opérations si l'on y gagne en coût-utilité sans nuire aux autres objectifs stratégiques, notamment sans susciter dans le public de doutes sur la confidentialité des réponses individuelles, d) explorer d'autres sources de financement éventuelles et, le cas échéant, élaborer des propositions de récupération des coûts et de génération de revenus, et e) faire un usage efficace des ressources disponibles pour les études, en élaborant des modèles adaptables et débouchant sur des méthodes rentables.

1.16 Ces objectifs peuvent servir de références pour évaluer les besoins des utilisateurs et aussi constituer des systèmes d'évaluation qui, une fois convenablement pondérés, permettront de comparer et de revoir les différentes options.

D. Utilité d'un programme intégré de collecte et de groupement des données

1.17 Les recensements de la population et des logements constituent la source principale de statistiques de base sur la population et le logement dans le cadre d'un programme intégré de collecte et de préparation de données visant à constituer une source globale d'information statistique destinée à la planification du développement économique et social, à l'administration, à l'évaluation des conditions régnant dans les établissements humains, à la recherche ou à des fins commerciales et autres.

1.18 Les recensements de population ont plus de valeur si leurs résultats peuvent être utilisés parallèlement à ceux d'autres enquêtes, comme c'est le cas pour l'utilisation des données de recensement en tant que données de base pour les statistiques courantes. Les recensements sont plus utiles également si l'on peut en tirer les renseignements nécessaires pour effectuer d'autres recherches statistiques. Ils peuvent, par exemple, fournir un cadre statistique pour d'autres recensements et enquêtes par sondage. Le recense-

ment de population joue également un rôle important pour l'établissement des estimations de population nécessaires au calcul des indicateurs démographiques à partir des données d'état civil (voir par. 1.46 à 1.48 ci-après). En outre, ces recensements constituent une source importante de données pour l'établissement d'indicateurs sociaux par les pouvoirs publics, surtout sur des sujets dont l'évolution est généralement lente (voir par. 3.84 à 3.91)². Par conséquent, l'on tirera le meilleur parti possible d'un programme continu et coordonné de collecte et de groupement de données si l'on tient compte, lors de la préparation d'un recensement, des rapports qui existent entre le recensement de population, le recensement des logements et d'autres enquêtes statistiques, et si l'on prend les dispositions nécessaires pour faciliter l'utilisation du recensement et de ses résultats à l'occasion de telles enquêtes. Il est essentiel d'utiliser des notions et des définitions homogènes tout au long d'un programme intégré de collecte et de données si l'on veut tirer tout le profit possible de ces rapports. On peut évidemment calculer des statistiques analogues à celles des recensements à partir des registres de population et d'enquêtes par sondages, sans faire de dénombrements complets. Ces autres sources de données, qui ne sont pas évoquées dans le présent ouvrage, ont leurs avantages et leurs limites. Pour un exposé plus détaillé de leurs caractéristiques et de leurs avantages comparés, on se reportera aux manuels et rapports techniques de l'ONU ci-après : *Manuel des méthodes d'enquête sur les ménages*³ (version révisée), *Méthodologie et étude critique des registres de population et systèmes analogues*⁴, *Manuel d'organisation statistique : Étude de l'organisation des services nationaux de statistique et des problèmes connexes de gestion*⁵ et *Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation, Première partie : planification, organisation et gestion des recensements de la population et de l'habitation*⁶.

1.19 Les recensements de la population et des logements constituent également le point de départ logique des travaux d'organisation et de mise sur pied d'une base de données statistiques informatisée destinée à fournir en permanence,

² Voir par exemple *Manuel des indicateurs sociaux*, Études méthodologiques, No 49 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.XVII.6).

³ Études méthodologiques, No 31 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XVII.13).

⁴ Études méthodologiques, No 15 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.XVII.15).

⁵ Études méthodologiques, No 28 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XVII.17).

⁶ Études méthodologiques, No 54 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.XVII.8), en particulier les paragraphes 50 à 59.

entre deux recensements, les données nécessaires sur le plan national ou local⁷.

1. Utilité des recensements de population

a) Utilisation pour l'élaboration de politiques à des fins administratives et de planification

1.20 La fonction fondamentale du recensement de population est de fournir les faits sur lesquels les pouvoirs publics s'appuient pour l'élaboration des politiques, la planification et les décisions administratives. Il est essentiel de disposer de renseignements sur l'effectif, la répartition et les caractéristiques de la population d'un pays pour pouvoir décrire et évaluer la situation économique, sociale et démographique de celui-ci et pour élaborer des politiques et des programmes valables en vue de promouvoir la prospérité du pays et de sa population. En fournissant des statistiques de base comparables pour l'ensemble d'un pays et pour chacune de ses unités administratives et localités, le recensement de population peut être un apport précieux à la planification générale et à la gestion des affaires nationales. Les résultats du recensement de population servent également à l'élaboration de politiques et à la gestion et l'évaluation de programmes portant sur des domaines tels que l'enseignement et l'alphabétisation, l'emploi et la main-d'oeuvre, la planification familiale, le logement, la santé maternelle et infantile, le développement rural, la planification des transports et du réseau routier, l'urbanisation et la protection sociale. Des exemples supplémentaires et plus précis figurent au chapitre IX de la troisième partie et dans les annexes I et II, assortis de renvois aux directives et manuels pertinents.

1.21 L'un des usages les plus fondamentaux des recensements sur le plan administratif est le découpage des circonscriptions électorales et l'attribution de sièges au sein des organes représentatifs, pour lesquels des renseignements détaillés sur la répartition géographique de la population sont indispensables. Certains aspects du statut juridique ou administratif d'une division territoriale peuvent également dépendre de l'effectif de la population.

b) Utilisation à des fins de recherche

1.22 En plus de leur utilité à des fins spécifiques sur le plan des politiques gouvernementales, les recensements de

population fournissent des données indispensables à l'analyse scientifique et à l'évaluation de la composition, de la répartition et de l'accroissement passé et futur de la population. L'évolution de la répartition entre population urbaine et rurale, le développement des agglomérations urbaines, la répartition géographique de la population selon certaines variables comme la profession ou le degré d'instruction, la modification de la composition par âge et par sexe de la population, la mortalité et la natalité différentielles de certains groupes par rapport à d'autres, ainsi que les caractéristiques économiques et sociales de la population et de la main-d'oeuvre, présentent un intérêt scientifique et sont importants tant pour la recherche pure que pour la solution des problèmes pratiques posés par le développement et la gestion des activités économiques.

c) Utilisation pour les affaires, l'industrie et la gestion de la main-d'oeuvre

1.23 Outre les utilisations que l'on vient d'indiquer, les résultats de recensements constituent une source inépuisable de renseignements importants utilisés par des particuliers et des institutions dans les affaires, l'industrie et les questions de main-d'oeuvre. Pour établir des estimations sûres de la demande de consommation d'une gamme de biens et de services en expansion croissante, il est indispensable de disposer de renseignements exacts sur les effectifs de population dans certaines parties du pays et la répartition au moins par âge et par sexe, étant donné que ces caractéristiques exercent une influence considérable sur la demande de logements, d'ameublement, de produits alimentaires, de vêtements, d'équipements de loisir, de fournitures médicales, etc. En outre, les disponibilités locales de main-d'oeuvre pour la production et la distribution de ces biens et de ces services peuvent influencer considérablement sur l'implantation des entreprises et sur leur organisation.

2. Utilité des recensements des logements

a) Utilisation pour l'établissement de données de base sur l'habitation

1.24 À sa neuvième session, la Commission de statistique a appelé l'attention des services de statistique nationaux sur la nécessité d'établir, à la faveur de recensements des logements, des données de base que l'on pourrait compléter grâce aux statistiques courantes du bâtiment et de la construction, de façon à obtenir un tableau régulièrement mis à jour de la situation du parc de logements, ce qui est indispensable pour l'étude des programmes de logement⁸. Étant donné qu'un recensement des logements ne permet pas

⁷ On trouvera un exposé plus complet de nombre des problèmes techniques et des questions de principe soulevés par la mise sur pied et l'utilisation de bases de données statistiques intégrées dans *Établissement de bases de données intégrées dans le domaine des statistiques sociales, économiques et démographiques*, Études méthodologiques, No 27 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XVII.14).

⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément No 7 (E/2876), par. 117.

d'obtenir tous les renseignements de base nécessaires pour évaluer les besoins de logements ou formuler des programmes de logement, des données supplémentaires doivent être obtenues des recensements de population, des enquêtes spéciales, des études de l'environnement, des statistiques de l'état civil, des statistiques économiques, etc., mais ce sont les données tirées du recensement des logements qui constituent le cadre fondamental pour l'établissement des estimations, le calcul des indices et la planification des autres enquêtes statistiques nécessaires.

b) Utilisation pour l'élaboration de la politique et des programmes sur le logement

1.25 Les résultats du recensement des logements servent notamment à élaborer les politiques et les programmes de logement. L'élaboration des politiques de logement se fonde d'ordinaire sur des considérations sociales et économiques et répond également à des préoccupations politiques, mais l'existence de données concrètes sur la situation concernant le logement permet d'établir des critères objectifs dont il importe que les législateurs tiennent compte.

1.26 Dans la plupart des pays, les programmes de logement concernent les activités du secteur public comme privé. L'administration utilise les données tirées du recensement des logements pour analyser la situation du logement ou formuler un diagnostic à ce sujet⁹. La situation du logement est analysée tant du point de vue quantitatif que du point de vue qualitatif et les résultats des recensements précédents font apparaître les changements intervenus au cours des périodes intercensitaires; le manque de logements et les besoins futurs sont évalués et comparés aux taux atteints par la construction de logements, les caractéristiques des ménages en quête de logement sont examinées par rapport aux logements disponibles et à leur coût. Dans le cadre des plans généraux de développement, une telle analyse est nécessaire pour l'élaboration des programmes nationaux sur le logement et pour l'exécution de ces programmes¹⁰.

1.27 Les données issues du recensement des logements sont également étudiées par les utilisateurs commerciaux. Les entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics, les établissements de crédit et les fabricants d'équipement et d'appareils ménagers ont besoin d'évaluer la demande possible de

logements et de déterminer l'ampleur de leurs activités en fonction du programme d'ensemble.

3. Rapport entre recensements de la population et recensements des logements

1.28 Il existe un rapport particulièrement étroit entre les recensements de la population et les recensements des logements. Ces deux opérations peuvent être combinées en une seule ou peuvent constituer deux activités distinctes mais étroitement coordonnées; quoi qu'il en soit, il est exclu de les envisager indépendamment l'une de l'autre, du fait que ces deux types de recensement ont en commun certains éléments fondamentaux. Par exemple, l'une des caractéristiques essentielles d'un recensement de population consiste à identifier les divers locaux à usage d'habitation qui sont occupés et les personnes qui y vivent, et l'une des caractéristiques essentielles d'un recensement des logements est de réunir des renseignements sur les caractéristiques de chaque local à usage d'habitation, avec le nombre et les caractéristiques de ses occupants.

1.29 Dans de nombreux pays, les recensements de la population et des logements sont effectués simultanément, souvent à l'aide d'un seul et même bulletin. De cette manière, on peut apparier plus aisément les données sur la population et sur les locaux à usage d'habitation, ce qui facilite le dépouillement des données et la réalisation d'études plus détaillées. Cela permet également d'apparier les données fournies par les recensements des logements avec les renseignements sur les caractéristiques démographiques et économiques de tous les membres de chaque ménage, qui sont régulièrement réunis lors des recensements de population; si ces renseignements ne peuvent être tirés des recensements de population, on est obligé de les collecter lors des recensements des logements.

1.30 Les avantages offerts par la synchronisation des deux opérations peuvent être en partie annulés par le travail supplémentaire que représente, pour l'enquêteur comme pour l'enquêté, le volume accru de renseignements qu'il faut réunir en une seule fois. Dans les pays où cela risque de poser un sérieux problème, on pourrait envisager de ne réunir de données que sur un nombre limité de sujets lors des recensements complets de la population et des logements, les données plus complexes dans ces deux domaines faisant uniquement l'objet d'un sondage effectué soit en même temps que le dénombrement complet, soit immédiatement après. On peut également envisager de recenser les logements au moment où l'on établit les listes préliminaires destinées au recensement de la population.

⁹ Pour ce qui est des indicateurs statistiques permettant d'évaluer la situation du logement, voir *Indicateurs statistiques des conditions de l'habitation* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.62.XVII.7) et *Manuel des indicateurs sociaux*, Études méthodologiques, No 49 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.XVII.6).

¹⁰ *L'amélioration des statistiques sociales dans les pays en développement : cadre conceptuel et méthodes*, Études méthodologiques, No 25 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XVII.12).

1.31 Les moyens par lesquels on peut se procurer des renseignements sur les personnes sans logis sont différents selon la relation choisie entre les recensements de la population et ceux des logements. En cas de recensement simultanés, il faut se procurer des données sur les sans-logis grâce au recensement de la population. Si le recensement des logements est effectué indépendamment du recensement de la population, il faudra s'efforcer de faire en sorte que ces personnes soient dénombrées à l'occasion du recensement des logements.

4. Rapports entre recensements de la population et des logements et enquêtes intercensitaires par sondage

1.32 Devant la rapidité avec laquelle évoluent l'effectif et d'autres caractéristiques de la population, et la demande de détails supplémentaires sur les caractéristiques sociales et économiques qui ne peuvent faire l'objet d'un recensement complet, on a été amené à organiser des programmes continus d'enquêtes intercensitaires par sondage sur les ménages pour collecter des données courantes détaillées sur de nombreux sujets. Ces enquêtes par sondage sont parfois le seul moyen dont on dispose pour obtenir des données de base sur les logements¹¹.

1.33 Les recensements de la population et des logements peuvent fournir la base de plans de sondage scientifiques pour ces enquêtes (voir par. 1.315 à 1.317); en même temps, ils fournissent des données de cadrage pour évaluer dans quelle mesure les résultats d'ensemble des enquêtes sont raisonnables et une base permettant de mesurer l'évolution des caractéristiques considérées dans les deux approches. Afin de permettre la comparaison des résultats des recensements et des enquêtes, il convient que les définitions et classifications employées soient aussi semblables que possible, compte tenu des objectifs de chaque approche. Étant donné la permanence relative des lieux de résidence, les listes établies à l'occasion d'un recensement des logements peuvent aussi (une fois convenablement mises à jour) constituer une base adéquate pour les enquêtes consacrées à des sujets autres que la population et le logement.

5. Rapports des recensements de la population et/ou des logements avec d'autres types de recensements et d'enquêtes statistiques

a) Recensement de l'agriculture

1.34 Ni les recensements de la population, ni les recensements des logements n'ont avec les recensements de l'agriculture des liens aussi étroits que ceux qui existent entre eux. Toutefois, du fait de l'intégration de plus en plus forte des programmes de collecte des données, les liens entre les recensements de la population et les recensements de l'agriculture sont plus étroits aujourd'hui que par le passé, bien que les unités de dénombrement y soient différentes (dans les recensements de l'agriculture, l'unité de dénombrement est l'exploitation, c'est-à-dire l'unité technico-économique de production agricole; dans les recensements de population, les unités de dénombrement sont le ménage et les personnes le composant). Mais cette évolution n'implique pas pour autant qu'on s'efforce de combiner en une seule opération les recensements de population et les recensements de l'agriculture, ce qui alourdirait en fait si considérablement la tâche des enquêteurs que la qualité des données en souffrirait.

1.35 Depuis le *Programme du recensement mondial de l'agriculture de 1980*¹², on ne recommande plus de collecter des données sur l'ensemble des personnes vivant sur des exploitations agricoles : les données dont on a besoin sur l'emploi et la population agricoles peuvent être plus aisément obtenues grâce à divers types de recensements de la population et d'enquêtes par sondage dans les ménages. En conséquence pour le *Programme du recensement mondial de l'agriculture 2000*¹³, il est recommandé d'inclure dans les recensements de l'agriculture a) la collecte d'un nombre limité de données sur les caractéristiques démographiques et l'activité économique des membres du ménage de l'exploitant, b) la collecte de renseignements sur le nombre et le sexe des ouvriers agricoles permanents dans chaque exploitation, et c) la mention de l'emploi intermittent d'ouvriers agricoles non permanents.

1.36 Les utilisateurs des recensements de l'agriculture devront donc se reporter aux recensements de population (et aux enquêtes sur les ménages et autres sondages) pour obtenir des données concernant les personnes relevant du

¹¹ *Manuel des méthodes d'enquête sur les ménages* (version révisée), Études méthodologiques, No 31, 1983 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XVII.13).

¹² Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) : Statistiques, No 1 (Rome, 1976) et *La collecte des statistiques sur la population et l'emploi en agriculture*, Étude FAO : développement économique et social, No 7 (Rome, 1978).

¹³ Collection FAO : Développement statistique, No 5 (Rome, 1995).

secteur agricole et occupant un emploi dans l'agriculture. Il convient de noter cependant qu'un recensement de population, en particulier s'il porte uniquement sur l'activité économique principale de chaque personne pendant une courte période de référence, risque de ne pas distinguer les personnes qui n'ont eu d'activité dans l'agriculture qu'incidemment pendant la période considérée et, en tout état de cause, ne fera pas apparaître celles qui n'ont travaillé dans l'agriculture que pendant une autre période de l'année.

1.37 Les pays peuvent donc envisager d'ajouter à leur recensement de population une question qui leur permette de prendre en compte les personnes qui ont eu une activité liée à l'agriculture sur une période de référence plus étendue, même si leur activité principale ou secondaire pendant la période plus courte considérée était sans rapport avec l'agriculture. Toutefois, les unités de dénombrement des recensements de la population et celles des recensements de l'agriculture étant différentes, on ne peut attendre des recensements de population qu'ils livrent les renseignements nécessaires pour rattacher les personnes ainsi identifiées à telle ou telle exploitation en particulier. En outre, les pays peuvent estimer plus judicieux d'étudier le travail agricole occasionnel au moyen d'enquêtes par sondage, mieux adaptées à une recherche détaillée, pour ne pas alourdir les recensements de population.

1.38 Les recensements de la population et des logements livrent des données sur les personnes occupant un emploi dans l'agriculture, mais aussi sur la population agricole, c'est-à-dire sur l'ensemble des individus tributaires des emplois de ce secteur. On peut en obtenir une approximation en additionnant tous les membres des ménages dont le chef (ou la personne de référence) a un emploi dans l'agriculture.

1.39 Comme on le souligne également dans le *Programme du recensement mondial de l'agriculture 2000*, il est important que les définitions pertinentes employées dans les recensements de l'agriculture et dans les recensements de la population et des logements soient compatibles, de façon qu'on puisse examiner de façon concomitante les résultats obtenus et mettre à profit les possibilités offertes par une base de données.

1.40 On peut aussi se servir des recensements de la population et des logements pour préparer un recensement de l'agriculture. On peut utiliser les données provenant d'un récent recensement de la population et/ou des logements pour délimiter les districts de recensement, préparer le plan de recensement et définir l'échantillon si l'on ne procède pas à un dénombrement complet dans le secteur agricole. Lors de la planification d'un recensement de la population et des logements, on peut envisager la possibilité de collecter certaines données agricoles susceptibles de faciliter ultérieurement la préparation d'un recensement de l'agriculture. Par

exemple, les recensements de la population et/ou des logements peuvent fournir un moyen commode d'identifier les exploitations agricoles ou, au moins, les exploitants, en vue d'un recensement ultérieur de l'agriculture. Un recensement des logements fournit également l'occasion de collecter des données sur les activités agricoles à petite échelle susceptibles d'être exercées dans un cadre qui ne répondrait pas à la définition de l'exploitation agricole. Ces données concernent parfois l'aviculture, l'apiculture, etc.

1.41 Si, lors d'un recensement de l'agriculture, on désire rassembler des renseignements sur certaines caractéristiques démographiques ou sociales des personnes employées à des travaux agricoles, on aurait intérêt à utiliser les mêmes définitions et nomenclatures de ces caractéristiques que celles qui sont utilisées pour le recensement de la population, de manière à permettre la plus grande comparabilité possible entre les résultats des deux recensements. Dans certains cas, le recours à des sondages supplémentaires liés à l'un ou l'autre recensement peut fournir les renseignements voulus sur les rapports entre les caractéristiques de la population des exploitations et les caractéristiques des exploitations elles-mêmes.

b) Recensement des établissements

1.42 Bien que la collecte de renseignements sur les établissements industriels et commerciaux n'entre pas dans le recensement de la population, certaines données concernant les caractéristiques économiques des individus peuvent être utilisées pour préparer des listes des propriétaires d'établissements de ce genre et/ou des établissements eux-mêmes. L'expérience prouve que ces listes peuvent être utilisées à leur tour lors d'un recensement ultérieur des établissements, ou pour compléter les registres des établissements tenus dans la plupart des pays et que ceux-ci utilisent lors de leurs recensements des établissements. Étant donné que dans la majeure partie des registres sont inscrits au moins tous les établissements employant plus d'un nombre minimum de personnes (par exemple 5 ou 10), il suffit habituellement, lors des recensements de la population, d'obtenir des renseignements sur les petits établissements, en particulier ceux qui sont gérés par des travailleurs indépendants. Mais il est essentiel que les renseignements issus du recensement de la population soient disponibles sans délai, car les données de ce genre peuvent se trouver assez rapidement périmées.

1.43 Les données du recensement de population qui sont nécessaires aux fins ci-dessus sont l'activité économique et le statut (employeur, employé, travailleur indépendant, etc.) des personnes faisant partie de la population active, le nom et l'adresse de l'établissement où elles travaillent (le cas échéant) et (pour les employeurs) le nombre d'employés. Si toutes ces données figurent sur le questionnaire de recense-

ment, les renseignements concernant les petits employeurs et les travailleurs indépendants peuvent être extraits du bulletin ou des documents utilisés pour le dépouillement après le dénombrement. Si seuls l'activité économique et le statut figurent sur le bulletin, les autres renseignements peuvent être obtenus du groupe étudié lors du recensement de la population, et portés sur un bulletin distinct.

c) Recensement des bâtiments

1.44 Le recensement des logements consistant notamment à étudier tous les bâtiments (tant résidentiels que non résidentiels) pour déterminer s'ils sont occupés ou non, il peut être utile d'enregistrer tous les bâtiments au moment du recensement des logements, même si l'on ne rassemble de données que pour ceux qui comprennent des unités d'habitation ou autres locaux à usage d'habitation. La liste complète ainsi obtenue peut parfois fournir la base d'un recensement des bâtiments effectué en même temps que le recensement des logements ou après celui-ci, ou permettre d'identifier des types spéciaux de bâtiments importants pour d'autres enquêtes (recensements de la distribution, des établissements d'enseignement, etc.).

d) Système de statistiques courantes sur le logement

1.45 Les statistiques courantes sur le logement concernent l'activité du secteur du logement. Elles indiquent le nombre de logements construits et donnent certains renseignements connexes tels que la valeur, le nombre de pièces, la surface habitable, etc., de même que des données sur le nombre de logements détruits ou démolis. Ces renseignements sont généralement obtenus au moyen d'un système de collecte des données fondé sur les procédures administratives auxquelles donnent lieu les activités en question. Ainsi, des statistiques de la construction peuvent être établies à partir du nombre de permis de construire délivrés, des registres des logements commencés ou achevés et des attestations d'occupation. Des statistiques concernant les logements détruits peuvent être tirées des registres tenus pour l'assiette et la perception des impôts et des taxes collectées. Tous les mois ou tous les trimestres, les statistiques courantes sur le logement traduisent les modifications du patrimoine immobilier et, bien qu'elles puissent aussi convenir à d'autres fins, elles servent à mettre à jour les données de base tirées des recensements des logements.

e) Enregistrement des actes d'état civil et statistiques de l'état civil

1.46 Les données des recensements de population peuvent servir de dénominateurs pour calculer les taux démographiques, en particulier les taux correspondant à des caractéristiques qui ne sont généralement étudiées que lors d'un

recensement. Inversement, les données de recensement ajustées dans le temps au moyen des statistiques de l'état civil et des migrations peuvent fournir des projections valables de l'importance, de la répartition et autres caractéristiques de la population de l'ensemble d'un pays et de ses différentes parties. En outre, les données de recensement relatives à la fécondité peuvent permettre de contrôler le degré d'exactitude des statistiques courantes de la natalité, et vice versa. C'est pourquoi il est bon de coordonner étroitement les méthodes de collecte des données des recensements de population, des statistiques de l'état civil et des statistiques des migrations du point de vue de la couverture, des concepts, des définitions, des nomenclatures et des tabulations.

1.47 On notera que dans certains pays les résultats des recensements de population concernant les enfants âgés de moins d'un an ont été confrontés aux indications des registres des naissances pour l'année précédant la date du recensement, afin de vérifier le degré de complétude des résultats obtenus grâce à l'un et l'autre types d'enquête. On a fait de même avec les registres des décès, pour comparer les renseignements obtenus par l'une et l'autre méthodes sur les caractéristiques des personnes décédées. Si les nombreux problèmes que posait par le passé le recoupement cas par cas de deux types de dénombrement n'ont pas été entièrement résolus, ils ont été simplifiés par les progrès de l'informatique. Toutefois, avant de s'engager dans l'une ou l'autre de ces opérations, les pays devraient étudier soigneusement l'avantage qu'il pourrait y avoir pour eux à utiliser les résultats d'enquêtes par sondage sur les ménages, plutôt que ceux de recensements. En outre, si l'on veut que le public continue à avoir confiance dans les recenseurs, ces opérations doivent être menées dans le respect total de la législation et des politiques nationales garantissant le caractère confidentiel des renseignements obtenus.

1.48 Au moment de mettre en place un système d'enregistrement des actes d'état civil, il peut être utile d'examiner les résultats de recensement concernant la distribution géographique de la population, pour choisir l'emplacement des bureaux d'enregistrement.

6. Rapports des recensements de la population avec les registres permanents de population

1.49 Dans certains pays, les recensements de population ont servi de point de départ à la création d'un registre permanent de population. Cette pratique n'est cependant guère justifiée d'un point de vue statistique, à moins qu'on ne dispose de moyens adéquats et éprouvés, y compris d'un système d'enregistrement exhaustif et complet des naissances

vivantes et des décès, pour mettre constamment à jour le registre de population. Par ailleurs, des pays disposant d'un registre de population bien établi s'en sont servi pour obtenir le type de données que livre normalement un recensement de la population. Il n'empêche qu'à moins d'être certains que le registre de population est complet et bien tenu, les pays seront bienvenus de voir le recensement de population comme la source première de statistiques de base sur la population. S'il existe déjà un registre, les résultats des recensements ultérieurs peuvent être comparés avec les données de ce registre, opération qui permet de vérifier l'exactitude des deux séries de données. Dans la mesure où la législation et les politiques nationales garantissant le caractère confidentiel des données de recensement et autres données le permettent, les informations tirées de l'une de ces séries peuvent être transférées dans l'autre, après que les divergences entre les deux groupes de données ont été examinées et éliminées¹⁴.

¹⁴ *Méthodologie et étude critique des registres de population et systèmes analogues*, Études méthodologiques, No 15 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.XVII.15).

II. Préparation, organisation et administration des recensements de la population et des logements

1.50 Le présent chapitre traite essentiellement des aspects opérationnels des recensements de la population et des logements ainsi que des préparatifs très longs et minutieux auxquels on doit procéder pour en assurer le succès. Étant donné la complexité des éléments techniques et administratifs en jeu, on devrait considérer les principes d'organisation des recensements qui sont indiqués ci-après comme une énumération de points à envisager au moment de préparer et d'exécuter un recensement de la population et des logements, plutôt que comme une étude exhaustive de la question.

1.51 Un recensement de la population et des logements (ou un simple recensement de population) est peut-être l'opération statistique la plus considérable, la plus compliquée et la plus coûteuse qu'un pays puisse entreprendre; il consiste en un ensemble complexe d'opérations étroitement solidaires. Certaines peuvent être de grande envergure : c'est le cas par exemple de l'impression des questionnaires de recensement. D'autres doivent être menées de façon uniforme dans tout le pays, ainsi la formation du personnel d'encadrement. D'autres encore, par exemple, le dénombrement proprement dit, présentent les deux caractéristiques.

1.52 Pour que les diverses opérations se déroulent dans l'ordre et au moment voulus, l'ensemble du recensement et les diverses opérations qui le constituent doivent être minutieusement préparés par avance. Une négligence apparemment mineure dans la planification peut entraîner des erreurs graves dans les résultats du recensement et des lacunes coûteuses dans l'exécution des opérations. Une préparation minutieuse est donc essentielle au succès d'un recensement, non seulement dans les pays ayant relativement peu d'expérience en matière statistique, mais aussi dans ceux où l'organisation statistique est bien rodée. S'il faut se livrer à une planification minutieuse, il faut aussi arrêter les dispositions et les procédures appropriées en matière d'organisation et d'administration. Cela est nécessaire pour pouvoir utiliser de manière efficace et rentable les ressources humaines et matérielles considérables qui sont mobilisées en vue du recensement, respecter le calendrier très strict du recensement et faire face aux exigences logistiques énormes qu'il impose.

1.53 Toutefois, il convient de souligner qu'à chaque étape de la préparation et de l'exécution du recensement, le choix des dispositions administratives doit se fonder sur des considérations techniques appropriées. Il est à peu près certain que les résultats du recensement perdront en qualité et en actualité si l'on ne tient pas suffisamment compte, pendant tout le recensement, de toute une gamme de nécessi-

tés d'ordre statistique et thématique. C'est pourquoi la gestion d'une vaste opération statistique, et en particulier d'un recensement de la population et des logements, ne peut être considérée comme une tâche administrative de routine¹⁵.

1.54 Bien que tous les recensements ne se conforment pas à un modèle uniforme, il existe un certain nombre d'éléments majeurs dont il importe de tenir compte dans tous les cas. En général, les opérations de recensement comportent six phases : a) travaux préparatoires; b) dénombrement; c) dépouillement; d) constitution des bases de données nécessaires et diffusion des résultats; e) évaluation des résultats; et f) analyse des résultats. En outre, un ensemble distinct d'opérations relatives à l'enregistrement systématique de l'expérience acquise en matière de recensement et au contrôle de qualité doit accompagner et appuyer les principales opérations de recensement. On comprendra aisément que ces phases ne sont pas absolument distinctes chronologiquement et qu'aucune n'en exclut entièrement une autre. Par exemple, certains résultats du recensement sont habituellement publiés avant que toutes les activités de dépouillement soient terminées; l'analyse et la diffusion des résultats se chevauchent largement; quant à l'enregistrement systématique des données d'expérience découlant du recensement, il devrait commencer dès le début des travaux préparatoires et se poursuivre pendant toutes les phases ultérieures. En outre, on peut être amené à modifier certains des éléments étudiés ci-après au titre des «travaux préparatoires», comme le budget et le personnel, en fonction de circonstances intervenant à un stade ultérieur des opérations. Les éléments entrant dans chacune des phases étudiées sont envisagés du point de vue de leurs répercussions sur la bonne gestion des recensements.

1.55 Lorsque le recensement des logements et celui de la population sont menés conjointement, la préparation, l'organisation et l'administration doivent en être considérées comme des aspects distincts d'une seule et même opération intégrée de collecte et de traitement, c'est-à-dire qu'on doit tenir compte des nécessités techniques propres à chaque recensement pour préparer l'opération combinée et pour l'exécuter. Un recensement combiné de la population et des

¹⁵ Pour une analyse de la gestion statistique en général, voir *L'organisation des services nationaux de statistique : Examen des principaux problèmes*, Études méthodologiques, No 21 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XVII.5) et *Manuel d'organisation statistique : Étude de l'organisation des services nationaux de statistique et les problèmes connexes de gestion*, Études méthodologiques No 28 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XVII.17).

logements sera plus coûteux et plus complexe que chaque recensement pris séparément, mais il reviendra moins cher que l'exécution des deux recensements indépendamment l'un de l'autre. En outre, le recensement combiné offrira la possibilité de tableaux à variables multiples plus nombreux qu'on ne pourrait en tirer de deux recensements distincts. Chaque pays devra évaluer les avantages et les inconvénients en jeu en fonction de ses besoins et de sa situation propres (voir également par. 1.28 à 1.31). Toutefois, du point de vue de la planification et de la gestion générales du recensement, la décision n'est pas d'une importance critique. Qu'il s'agisse d'une opération combinée ou de deux recensements distincts de la population et des logements, les principes de base exposés ci-après quant à la préparation, à l'organisation et à l'administration des recensements restent les mêmes, sauf en ce qui concerne le coût et la complexité accrues d'une opération combinée.

A. Travaux préparatoires

1.56 Les travaux préparatoires du recensement sont forcément longs et englobent un grand nombre d'activités très différentes. Pour présenter ces activités préparatoires, on les a réparties plus ou moins arbitrairement en 17 rubriques, à savoir :

1. Fondement légal du recensement (par. 1.57 et 1.58)
2. Budget du recensement et maîtrise des coûts (par. 1.59 à 1.63)
3. Calendrier du recensement (par. 1.64 à 1.68)
4. Administration du recensement (par. 1.69 à 1.72)
5. Activités de communication, y compris les consultations avec les utilisateurs des données et la publicité en faveur du recensement (par. 1.73 à 1.76)
6. Planification du contrôle de qualité (par. 1.77 et 1.78)
7. Travaux cartographiques (par. 1.79 à 1.97)
8. Identification des petites zones (par. 1.98 à 1.106)
9. Listes des locaux à usage d'habitation et des ménages (par. 1.107 à 1.110)
10. Programme de tabulation (par. 1.111 à 1.113)
11. Préparation du questionnaire (par. 1.114 à 1.118)
12. Essais de recensement (par. 1.119 à 1.121)
13. Plan de dénombrement (par. 1.122 à 1.124)
14. Planification du dépouillement des données (par. 1.125 à 1.128)
15. Planification de la diffusion des résultats (par. 1.129 à 1.132)
16. Recrutement et formation du personnel (par. 1.133 à 1.138)
17. Mesures visant à éviter les distorsions dues aux stéréotypes relatifs aux femmes et aux minorités (par. 1.139 à 1.142).

1. Fondement légal du recensement

1.57 Il faut que le recensement soit prescrit par la loi pour que l'on puisse déterminer le service administratif responsable au premier chef, obtenir les crédits nécessaires, déterminer la portée générale et la date des diverses opérations, mettre le public dans l'obligation légale de coopérer et de donner des réponses exactes, et le recenseur dans l'obligation d'enregistrer fidèlement les réponses. En outre, il importe de souligner fermement et clairement, dans cette législation, le caractère confidentiel des renseignements personnels recueillis, et de prévoir des sanctions exemplaires à l'intention des contrevenants éventuels afin de gagner la confiance du public et sa coopération. Les pays où il n'existe aucune base légale pour l'exécution de recensements périodiques devraient rapidement s'employer à instituer une autorité légale à cette fin ou, mieux encore, une législation prévoyant des recensements périodiques.

1.58 En rédigeant cette législation, il conviendra de ménager une certaine souplesse dans les dispositions relatives aux méthodes et à l'organisation. Ainsi, il n'est pas souhaitable d'inclure des dispositions trop rigides sur les types de données à recueillir, la structure et les rapports des divers services chargés de l'organisation du recensement. Les détails nécessaires sont à inclure plutôt dans les règlements d'application de la loi prescrivant le recensement, qui sont promulgués par les autorités compétentes. Cette législation ou réglementation devra comporter aussi des dispositions sanctionnant l'utilisation de procédures administratives simplifiées et prévoyant notamment les délégations de pouvoirs nécessaires pour l'achat du matériel et des fournitures et pour le recrutement du personnel pendant la phase opérationnelle du recensement.

2. Budget du recensement et maîtrise des coûts

1.59 L'organisation des finances publiques variant énormément d'un pays à l'autre, il n'y a pas de système idéal d'établissement du budget et de maîtrise des coûts de recensement. Il existe cependant certains principes généraux. La préparation efficace et le contrôle des différentes opérations sont impossibles sans estimation minutieuse préalable des crédits nécessaires à l'exécution de chaque opération. Aucun aspect des travaux de recensement, si minime soit-il, ne peut être négligé dans le calcul du total des dépenses.

1.60 On peut utilement partir, pour établir le budget de recensement, des informations dont on dispose sur les coûts du précédent recensement répartis par phase d'exécution depuis les dépenses relatives aux différents éléments des travaux préparatoires jusqu'aux dépenses entraînées par la

publication des résultats. Il faudra bien entendu modifier les chiffres enregistrés pour le recensement précédent, afin de tenir compte de l'évolution quantitative et qualitative du matériel informatique et des logiciels, de celle des salaires et des coûts du matériel et des fournitures, etc., des modifications prévues quant à la thématique, aux méthodes et aux procédures du recensement, ainsi que des changements escomptés de la population proprement dite (par exemple effectif total, pourcentage de population urbaine, dimension moyenne des ménages), qui sont tous susceptibles d'influer sur le budget de recensement. Dans la plupart des pays, plusieurs éléments des coûts tendent à augmenter (par exemple, les barèmes des salaires et l'effectif de la population), ce qui pousse à chercher des économies à réaliser dans d'autres parties du budget.

1.61 Afin d'obtenir les informations nécessaires pour surveiller les coûts du recensement en cours et de recueillir les renseignements voulus pour préparer le prochain, il faudra disposer de données détaillées et précises sur les éléments suivants : a) effectifs et coûts du personnel de recensement, classé par fonction et par mode de rémunération; b) types de matériel et d'équipement utilisé pour le recensement, mode d'acquisition (achat ou location) et coût; c) superficie des locaux à usage de bureaux utilisés et coût de ces locaux classés par utilisation et par type de coût (coût de construction/de location); et d) types de services utilisés pour les opérations de recensement. Ces informations seraient encore plus utiles si on pouvait les répartir par source de financement, c'est-à-dire en dépenses : a) imputées sur le budget officiel du recensement; b) financées à l'aide d'autres crédits du service de recensement (par exemple par imputation sur un budget annuel ordinaire qui n'est pas spécifiquement destiné au financement de recensements, ou à l'aide de crédits sans affectation spéciale du service ou département officiel dont relève le service de recensement); c) financées par d'autres administrations publiques; et d) financées par des organisations non gouvernementales. Ces informations sont nécessaires non seulement aux fins de la planification et du contrôle budgétaires, mais aussi pour évaluer l'intérêt relatif que présentent sur le plan des coûts et des avantages les différentes manières possibles d'effectuer les opérations de recensement. Si l'on peut utilement faire usage des coûts enregistrés lors d'un précédent recensement pour planifier le suivant, il est recommandé de ne se servir des paramètres de coûts d'un autre pays qu'avec la plus grande prudence, les comparaisons de coûts entre pays pouvant être hasardeuses du fait de différences entre les thématiques, l'organisation et le dérou-

lement des recensements, de même qu'entre les méthodes de calcul des coûts¹⁶.

1.62 Il importe que tous les fonctionnaires chargés de l'administration ou du contrôle des opérations de recensement qui sont responsables de l'exécution de chaque opération participent à l'établissement du budget. Une telle organisation du travail exige que le recensement soit préparé longuement et minutieusement et requiert de la part de ceux qui en sont chargés un grand souci de l'économie.

1.63 Le programme de recensement effectivement réalisé peut sans doute s'écarter à certains égards des estimations établies à l'origine. En conséquence, il ne faut pas s'attendre à une correspondance parfaite entre les estimations et le montant définitif des dépenses. En règle générale, le budget de recensement se précise en cours de route, les prévisions initiales sommaires étant remplacées par des états plus détaillés et plus précis des crédits nécessaires. Durant la phase du recensement et de l'élaboration des résultats, il faudra revoir le budget et comparer le coût des opérations déjà achevées aux estimations. S'ils disposent d'informations détaillées sur les coûts, les responsables du recensement et les autorités officielles pourront mieux veiller à ce que les opérations de recensement ne débordent pas le budget prévu, en même temps qu'évaluer et contrôler l'efficacité de ces opérations. Ces informations sont également très utiles pour étudier les améliorations qu'il serait possible d'apporter aux techniques et à la méthodologie de recensement.

3. Calendrier du recensement

1.64 Un calendrier ou un tableau indiquant la répartition chronologique et la durée estimative de chacune des opérations de recensement est un élément indispensable des préparatifs. Au début de la période préparatoire, il convient de mettre au point un calendrier provisoire indiquant certaines dates critiques, qui servira de cadre global de travail. On aura soin de réviser ce calendrier et de le présenter sous forme plus détaillée au fur et à mesure du déroulement des préparatifs, afin de fixer des dates définitives aussitôt que possible.

1.65 Ces calendriers sont indispensables, car ils indiquent la date à laquelle chacune des nombreuses opérations dont l'ensemble forme le recensement doit être commencée et

¹⁶ Voir Commission de statistique des Nations Unies et Commission économique pour l'Europe, Conférence des statisticiens européens, *Costing Aspects of Population and Housing Censuses in Selected Countries in the UN/ECE Region*, Normes et études statistiques, No 46 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.96.II.E.15).

terminée; ils constituent un guide permettant d'apprécier le progrès des opérations aux différentes phases du projet. On peut constater d'éventuels gros retards apportés à l'exécution des opérations, ou des erreurs commises dans l'estimation du temps nécessaire à chacune d'elles, en comparant la date fixée dans le calendrier et celle à laquelle chaque opération a effectivement eu lieu. Le calendrier du recensement est un outil très efficace pour contrôler non seulement le déroulement de chaque opération de recensement dans le temps, mais aussi l'exécution de toutes les opérations de recensement qui sont interdépendantes. Toute retouche au calendrier oblige à repenser toutes les opérations connexes afin de ne pas désorganiser l'ensemble du programme. Bien entendu, le calendrier varie pour chaque recensement national en fonction du plan général de recensement et des ressources disponibles.

1.66 Le calendrier de recensement réparti d'ordinaire les différentes opérations en trois grandes subdivisions : a) opérations antérieures au dénombrement; b) dénombrement; et c) opérations postérieures au dénombrement, celles-ci comprenant non seulement les opérations de dépouillement et de diffusion mais aussi l'évaluation des données et l'analyse des résultats. La date critique autour de laquelle s'articulent le calendrier du recensement et la répartition chronologique de toutes les autres opérations est la date du début de l'opération de dénombrement général de la population. Nombre d'opérations qui en fait débordent d'un groupe à l'autre sont indiquées comme phases distinctes dans le calendrier pour faciliter le contrôle. Les calendriers de recensement prennent souvent la forme de tableaux ou de graphiques, assortis d'une liste récapitulative détaillée des opérations.

1.67 En établissant le calendrier de recensement, il est nécessaire de tenir compte des rapports réciproques entre le recensement de la population et celui des logements, ainsi que d'autres travaux statistiques. Bien qu'un recensement global de la population et des logements soit sans doute, pendant son déroulement, l'opération statistique la plus importante que puissent entreprendre les pouvoirs publics, il y a lieu de veiller à ce qu'il ne perturbe pas outre mesure les autres activités statistiques courantes qui peuvent avoir lieu au même moment. Un programme statistique équilibré doit éviter la prolifération d'enquêtes simultanées et concurrentes qui peuvent constituer un fardeau trop lourd pour les services statistiques et le public et compromettre ainsi tant l'efficacité administrative que l'esprit de coopération du public.

1.68 Il s'est souvent révélé utile de dresser un tableau global indiquant la répartition chronologique, les rapports et la durée de chacune des opérations du programme de recensement. Cette analyse selon la méthode du chemin critique fait apparaître les conséquences qu'un retard dans

l'exécution d'une opération donnée aurait pour les autres opérations du programme. C'est donc un instrument utile pour évaluer les progrès effectifs des préparatifs du recensement. De fait, certains pays utilisent déjà cette méthode non seulement pour préparer leurs recensements mais aussi pour assurer la bonne organisation des opérations proprement dites. Toutefois, il convient dans ce cas de se ménager la possibilité de réviser la méthode utilisée en fonction des progrès effectifs. De plus, il faut souligner que toute méthode de ce genre ne peut être utile qu'à condition d'être bien conçue, bien appliquée et bien comprise.

4. Organisation administrative du recensement

1.69 Quand on planifie l'organisation et les aspects administratifs d'un recensement, il importe de bien définir quels seront les attributions et les rapports des services chargés de l'exécution du recensement et de ceux qui seront simplement consultés. Des commissions et comités nationaux, régionaux et locaux sont souvent utiles pour la planification et la préparation. Ils peuvent être composés de représentants des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui utilisent les données de recensement, en particulier s'ils participent à l'analyse des résultats et à des études analytiques sur la situation sociale, économique et démographique du pays. Toutefois, il importe que leurs attributions, qui sont surtout d'ordre consultatif et publicitaire, soient bien définies, et qu'en dernier ressort, ce soit le service chargé de l'exécution du recensement qui porte la responsabilité de la planification.

1.70 La création d'un bureau ou service permanent du recensement faisant partie du système statistique du pays présente des avantages considérables. Un tel service assure la continuité des travaux de recensement et constitue le centre à partir duquel seront développés le programme et les travaux préliminaires du recensement suivant. Sa permanence rend possibles la formation d'un personnel technique éprouvé ainsi que la constitution et la mise à jour de fichiers contenant les renseignements statistiques et cartographiques essentiels pour la préparation du recensement suivant.

1.71 Au cours de la période précédant le dénombrement, on est amené à étoffer le bureau ou service permanent afin d'en faire le centre de l'organisation du recensement, qui doit normalement être capable de diriger les services locaux aussi bien lors de la phase préliminaire que pendant le dénombrement. Des services locaux sont indispensables aux divers niveaux, dans la dernière partie de la phase préliminaire pour le recrutement et la formation du personnel, et pendant le dénombrement, notamment pour assurer l'encadrement direct sur place. Le personnel d'encadrement des bureaux

locaux doit bien connaître le district de recensement et la langue qu'on y parle, de façon à pouvoir résoudre les problèmes locaux. Cela ne signifie cependant pas que toutes les fonctions d'encadrement doivent être assurées par des personnes originaires de la région; le personnel qualifié peut être transféré, selon les besoins, depuis le bureau central ou d'autres régions.

1.72 Après le dénombrement, l'organisme responsable du recensement est généralement remanié afin de faire face aux travaux de dépouillement, d'évaluation, d'analyse et de publication des résultats, et d'assurer la continuité voulue pour favoriser l'utilisation constante des données de recensement et l'amélioration des méthodes.

5. Activités de communication, y compris les consultations avec les utilisateurs des données et la publicité en faveur du recensement

1.73 Le programme global de communication établi en vue d'un recensement de la population et des logements s'adresse à trois publics distincts : *a)* les principaux utilisateurs des données de recensement; *b)* les personnes et les organismes qui participent aux opérations de recensement; et *c)* le grand public. Dans la mesure où le recensement est une activité nationale pour laquelle il est indispensable de bénéficier de la coopération et de l'assistance sans réserve du public et de nombreux organismes publics et locaux, toutes les activités de communication doivent être préparées en coordination et en conjonction étroites avec les autres préparatifs techniques du recensement. Ces activités de communication sont utiles non seulement pour faire connaître l'opération de recensement, mais aussi pour renseigner les responsables du recensement, dès le début et de façon suivie, sur les réactions du public dans les différentes régions du pays, ainsi que sur celles des individus, groupes et institutions qui ont un rôle essentiel à jouer, face aux préparatifs et aux opérations du recensement.

1.74 Dès le début de la phase préparatoire du recensement, il est indispensable d'entamer avec les utilisateurs des données de recensement des consultations sur les thèmes, sur les définitions et, en particulier, sur les tabulations prévues et sur la constitution d'une base de données de recensement. Ces consultations aideront les responsables à organiser un recensement qui soit, dans la mesure des ressources disponibles, aussi bien adapté que possible aux besoins des utilisateurs du point de vue de la collecte, du dépouillement, de la tabulation et du stockage des données pertinentes, ainsi que de l'accès à ces données. Elles peuvent également favoriser une compréhension et une approbation plus larges et plus éclairées des plans et des activités de

recensement. On consultera des utilisateurs appartenant aux services publics, aux ministères, aux universités, aux instituts de recherche et aux divers organismes (ou individus) représentatifs de la vie du pays en matière économique, sociale et culturelle ainsi que dans le domaine de l'enseignement. Il est souvent plus fructueux de tenir des consultations séparées avec les différents types d'utilisateurs ayant des intérêts communs, tels qu'administrateurs, décideurs, planificateurs, démographes, chercheurs, utilisateurs du monde des affaires, etc., qu'une réunion simultanée de tous les utilisateurs de données. Ces réunions globales sont souvent décevantes pour les participants dans la mesure où ils n'ont pas la même formation technique et ne portent pas le même intérêt aux détails concernant la thématique et les opérations du recensement. En raison de l'utilité des données de recensement pour la planification et l'administration à l'échelon local, il y a souvent intérêt par ailleurs à organiser en divers endroits du pays des consultations avec les utilisateurs relevant des administrations provinciales ou locales ou appartenant à certains instituts. Si le pays est grand ou si les autorités provinciales ou locales jouissent d'un degré d'autonomie relativement élevé, des consultations avec les utilisateurs à l'échelon régional sont indispensables pour bien tirer parti de toutes les possibilités qu'offre un recensement (voir également troisième partie, chap. VII, en particulier les paragraphes 3.6 à 3.11 sur le dialogue entre les utilisateurs et les producteurs).

1.75 Pour mener à bien les préparatifs du recensement et exécuter l'opération de dénombrement proprement dite, le service de recensement devra étoffer sensiblement ses effectifs. En outre, on pourra faire appel à des organisations gouvernementales et non gouvernementales extérieures au service de recensement pour obtenir des moyens en personnel, matériel, fournitures, locaux, services de transport ou de communication, etc., pouvant faciliter le recensement. Il faudra, par conséquent, former un personnel temporaire important (voir par. 1.133 à 1.138) et s'assurer de la collaboration effective de divers organismes nationaux et locaux. Un programme de communication bien conçu peut aider à atteindre ces deux objectifs.

1.76 L'organisation de la publicité constitue un autre élément important de l'opération de recensement. Elle revêt la forme d'une campagne d'information destinée à éveiller l'intérêt du public et à s'assurer sa coopération. En règle générale, cette campagne vise non seulement à dissiper les inquiétudes concernant les buts du recensement, mais encore à motiver les différentes questions qui seront posées et à indiquer comment on doit y répondre. La campagne de publicité peut être très utile aussi pour améliorer la couverture du recensement, notamment en ce qui concerne les groupes difficiles à dénombrer. Il faut autant que possible l'entamer dès que le recensement est autorisé, et la synchro-

niser étroitement avec les autres activités de recensement, mais sans se lancer dans des activités de publicité intensive trop longtemps avant la date à laquelle le dénombrement doit commencer. Les préparatifs du programme de publicité doivent être coordonnés étroitement avec ceux des essais de recensement (voir par. 1.119 à 1.121). Le programme devra prévoir la publicité nécessaire pour l'exécution de ces essais. On peut en outre se servir desdits essais pour étudier l'efficacité des divers supports et méthodes publicitaires. Si les travaux cartographiques ou l'établissement de la liste des locaux à usage d'habitation exigent d'importants travaux sur le terrain et de larges contacts avec le public, il faut faire comprendre que c'est souvent le personnel chargé de ces activités qui donne au public sa première impression du recensement, et en tenir compte dans les programmes de formation et de publicité. La campagne de publicité générale devrait s'adresser à tous les secteurs du pays et à toutes les catégories de la population, par tous les moyens de publicité disponibles. Cette campagne peut être complétée par diverses campagnes spécialisées visant des catégories particulières de la population.

6. Planification du contrôle de qualité

1.77 La plupart des pays procèdent à des recensements de la population et de l'habitation tous les 10 ans, et ont donc peu d'expérience récente en la matière. Pourtant, le recensement suppose de nombreuses activités qui doivent être menées à bien en peu de temps, ce qui signifie que les pays doivent employer un personnel nombreux pour quelques semaines ou quelques mois à peine. On engage généralement à titre temporaire un ensemble de personnes différentes pour chacune des opérations. La qualité du travail peut ainsi varier selon les personnes, les zones et les périodes. Il est donc essentiel de mettre en place des procédures de contrôle de qualité à chaque phase de l'opération de recensement, afin de pouvoir en mesurer le bon déroulement. Il convient de souligner que l'un des principaux objectifs du contrôle de qualité est de mettre en évidence les erreurs afin que l'on puisse prendre des mesures correctives pendant le déroulement des opérations. En ce sens, le contrôle de qualité doit être véritablement considéré comme programme d'amélioration de la qualité. Faute de ces programmes, les données obtenues risquent de présenter trop d'erreurs pour être utilisables. Des données de qualité médiocre risquent d'entraîner des décisions peu fondées et très coûteuses, et de faire douter de la crédibilité du recensement tout entier.

1.78 Il faudrait que la mise au point du système de contrôle et d'amélioration de la qualité soit intégrée au programme de recensement et à l'ensemble des plans et des procédures de recensement. Le système doit viser toutes les phases des opérations de recensement : planification, activités préala-

bles au dénombrement, dénombrement, mouvement des documents, codage, saisie, correction, tabulation et diffusion des données. Il est essentiel, pour l'ensemble des opérations de recensement, de mettre en place un système de contrôle et d'amélioration de la qualité dès la phase de planification (voir plus loin par. 1.143 à 1.164).

7. Travaux cartographiques

1.79 Il est nécessaire de disposer de bonnes cartes pour préparer et contrôler le recensement, mettre les données en tableaux et présenter, analyser et diffuser les résultats. Par exemple, on a besoin de cartes à peu près à jour pour définir les tâches des agents chargés du dénombrement, pour estimer la durée et le coût des déplacements, pour implanter les bureaux sur le terrain, pour choisir des codes géographiques, pour déterminer les trajets les plus directs jusqu'aux districts de recensement et à l'intérieur de ceux-ci, pour mesurer les distances et pour permettre au personnel de terrain d'entrer en contact avec un agent recenseur ou pour retrouver une unité d'habitation donnée au cas où une contre-visite serait nécessaire. Les cartes montrent également comment progressent les travaux sur le terrain. Elles servent aussi, au moment de la présentation et de l'analyse des résultats, à rattacher les données statistiques aux zones géographiques auxquelles se réfèrent les résultats du recensement. Ainsi, les statistiques sont plus faciles à comprendre et plus commodément accessibles au public.

1.80 La détermination, aux fins de recensement, des frontières nationales et intérieures du territoire et le découpage détaillé en districts de recensement constituent donc une des opérations les plus importantes du recensement et l'une des plus longues de la période précédant le recensement.

1.81 Il convient d'utiliser toutes les cartes dont on sait qu'elles sont exactes, et d'en établir de nouvelles s'il y a lieu. Plusieurs sortes de cartes sont nécessaires pour préparer le recensement : *a*) cartes du pays (cartes de l'ensemble du territoire national à relativement petite échelle) indiquant les principales divisions administratives, les principales caractéristiques physiques et l'emplacement des villes et agglomérations; *b*) cartes planimétriques ou topographiques à relativement grande échelle; *c*) cartes des principales divisions administratives ou des régions, indiquant les subdivisions successives, et l'emplacement des lieux; *d*) cartes des villes et agglomérations, en général à grande échelle, où figurent toutes les routes et les rues; et *e*) cartes spéciales illustrant la répartition des détails physiques, de la population, des transports, etc. Des cartes de chacun de ces types ne sont pas forcément disponibles, à jour ou exactes. Mais toutes les cartes disponibles peuvent être utiles.

1.82 Si les cartes disponibles et les informations relatives aux délimitations sont incomplètes ou si certains détails ne sont pas indiqués avec précision, il faut réviser les cartes ou même les refaire si elles exigent des corrections importantes ou si les corrections dessinées au trait risquent de ne pas apparaître clairement sur les reproductions. Lorsqu'il n'existe pas de cartes détaillées, il faut faire un croquis ou dessiner des cartes (ces travaux ne peuvent être réalisés que sur le terrain par du personnel qualifié). Les photographies aériennes ou les images de satellite peuvent également fournir des informations utiles dans ce cas. En règle générale, les budgets de recensement ne permettent pas de financer des opérations aussi coûteuses. Mais les autorités chargées du recensement peuvent décider d'utiliser des photographies ou des images provenant de divers programmes autres que statistiques.

1.83 En outre, si on a recours au dénombrement sur place (au lieu de s'en remettre exclusivement aux formulaires expédiés et renvoyés par la poste), il convient de diviser l'ensemble du pays en districts de recensement clairement définis, de taille (nombre de foyers, distances) suffisamment réduite pour être couverts par un seul agent. Si l'on veut réduire au minimum les omissions et les doubles comptages au moment du dénombrement, il est indispensable de délimiter convenablement les districts de recensement; cette délimitation dépend elle-même de l'exactitude des cartes détaillées disponibles. On peut grouper plusieurs districts de recensement pour former une zone de supervision.

1.84 Sil n'y a pas de cartes, le personnel de terrain doit se fier exclusivement à des descriptions et à des instructions écrites ou orales, ou encore aux affirmations des habitants quant aux limites de chaque zone. Mais en se fiant à des descriptions orales ou aux affirmations des habitants, on aboutit souvent à des confusions et à des erreurs, les individus ayant souvent des localités une image mentale (ou une carte mentale) qui ne coïncide pas forcément avec la zone telle qu'elle se présente en réalité. De même, la représentation mentale qu'a du district de recensement un responsable du recensement peut être très différente de celle qu'en a un agent recenseur. Les cartes du recensement, qui fournissent un tableau réaliste de la zone, sont essentielles pour les opérations de collecte des données, même s'il est utile de les compléter par d'autres moyens descriptifs.

1.85 Pour effectuer tous les travaux cartographiques nécessaires en vue de recensements exacts et utiles (et d'autres activités statistiques), il faut mettre sur pied un véritable programme cartographique permanent. Faute d'effectuer ces travaux importants au début des opérations de recensement, on risque de compromettre le résultat final de celles-ci. Il est nécessaire de commencer les travaux cartographiques assez tôt pour pouvoir disposer d'un nombre suffisant de cartes trois ou quatre mois avant la date prévue pour le début des

opérations. Si l'on entreprend les travaux cartographiques trop tard ou sans les avoir suffisamment préparés, on manquera de cartes ou l'on ne disposera que de cartes ne convenant pas pour le dénombrement de zones critiques. S'agissant des recensements de la population et des logements, il faudrait entreprendre les travaux de cartographie au moins deux ou trois ans à l'avance, même s'il s'agit d'un programme cartographique permanent.

1.86 Les meilleures cartes de recensement n'auront qu'un intérêt limité si le personnel de recensement sur le terrain n'est pas formé à leur bon usage. Pour y parvenir, on peut demander à des membres du service cartographique de donner directement une formation aux responsables de terrain, ou on peut encore préparer des directives concernant la lecture et l'utilisation des cartes, qui seront incluses dans le manuel de formation des agents recenseurs.

1.87 Il serait très utile que les services publics concernés bloquent, six mois au moins avant la date du recensement, la délimitation des divisions administratives afin qu'aucun changement de compétence territoriale n'intervienne avant la fin du recensement. Cela facilite considérablement la délimitation des districts de recensement et limite les risques d'omission et de double comptage, permettant aussi de diffuser rapidement les résultats préliminaires du recensement.

1.88 Le temps et les dépenses qu'exigent la préparation et la vérification des cartes et la délimitation minutieuse des districts de recensement trouvent une justification complémentaire dans le fait que ces travaux servent ensuite à d'autres fins que celles du recensement, notamment aux enquêtes postcensitaires par sondage.

1.89 En plus des cartes nécessaires pour le recensement, il faut dresser une liste systématique, exhaustive et à jour des localités, qui servira à coder les noms des localités, et à déterminer dans quelle mesure on exploitera ce type de données. Dans certaines régions, l'établissement d'une liste définitive de localités constitue une opération complexe en raison des difficultés liées aux fréquentes fragmentations, disparitions ou fusions de petites localités, ainsi qu'aux changements de noms, aux modifications d'orthographe, à l'existence de plusieurs noms pour une même localité ou à l'utilisation du même nom pour différentes localités.

1.90 Dans les pays où certains types d'habitation sont les plus répandus dans des régions facilement identifiables, il peut être utile, au cours des travaux préparatoires, de prendre en considération ces régions lorsqu'on définit les limites des districts de recensement avant d'entreprendre les opérations. Lorsque ces régions sont nettement délimitées, comme c'est fréquemment le cas, par exemple, lorsqu'il s'agit de zones occupées par des squatters, on pourra faciliter la préparation des programmes de logement ultérieurs ou la réalisation de

certaines études si l'on prend soin de tracer les limites des districts de recensement situés à la périphérie de ces régions de telle façon que, dans la mesure du possible, ces zones ne comprennent pas d'habitations de types nettement différents, mêlant par exemple logements de type classique et unités d'habitation improvisées.

1.91 On admet en général que les services nationaux de statistique doivent se doter à titre permanent de moyens cartographiques adaptés à leurs besoins particuliers, ce qui peut faciliter considérablement les recensements de la population et des logements et, au-delà des ces recensements, l'exécution ultérieure de programmes d'enquête sur les ménages. Si l'on dispose de données cartographiques appropriées, fiables et à jour, on pourra mieux préparer et contrôler les travaux sur le terrain et dépouiller les résultats du recensement. Il ne faut pas oublier que pour ces phases du recensement, une coordination étroite s'impose entre, d'une part, les travaux cartographiques entrepris en vue des recensements de la population et des logements et, d'autre part, les travaux nécessités par les recensements de l'agriculture et d'autres enquêtes statistiques. L'existence de services cartographiques permanents facilitera également l'analyse et la présentation des résultats du recensement.

1.92 Ces dernières années, on a pu constater que le *système de positionnement universel (GPS)*¹⁷, qui est un système de localisation par satellite, et la *cartographie assistée par ordinateur* sont des technologies fiables, susceptibles d'applications utiles pour la cartographie du recensement.

1.93 Une grande partie du travail cartographique de terrain est consacrée au repérage et à la localisation des villes, villages et localités et à la mise à jour des cartes de base. L'utilisation du système de positionnement universel permet de placer avec exactitude les localités et les éléments topographiques sur les cartes de base. Des récepteurs peu coûteux et faciles à manipuler permettent d'enregistrer les coordonnées terrestres de chaque site avec une extrême précision et en un minimum de temps.

1.94 Lorsque l'on dispose de matériel de pointe, on peut conjuguer l'utilisation de micro-ordinateurs portables et du système de positionnement universel. Le cartographe travail-

le depuis un véhicule dont la position apparaît automatiquement sur la carte de base à petite échelle affichée à l'écran de l'ordinateur. Le cartographe peut alors mettre la carte à jour, en y ajoutant les éléments non encore répertoriés, comme les nouvelles routes ou bâtiments, et corriger ce qui semble erroné. Pour pouvoir utiliser cette méthode, il faut des crédits de matériel et des cartes informatisées détaillées. Le système de positionnement universel est efficace surtout dans les zones rurales et peut être extrêmement utile pour de nombreux types de travail statistique de terrain, dont les enquêtes agricoles. Il permet de localiser avec précision les établissements humains, les équipements collectifs et d'autres éléments. L'utilisation du système de positionnement universel pour localiser les routes, les cours d'eau et les contours de zones précises (divisions administratives, exploitations agricoles, lacs, districts de recensement) exige davantage de temps et de moyens. Il est donc peu réaliste pour de nombreux pays de recourir à ce système pour la cartographie systématique des districts de recensement.

1.95 La cartographie du recensement prend beaucoup de temps. Il faut copier les cartes en plusieurs exemplaires et les faire parvenir au personnel qui, sur le terrain, est chargé du dénombrement. Les cartes originales des districts de recensement sont à conserver avec soin en vue de réutilisation ou de mise à jour. L'élaboration et la correction des cartes, le stockage des cartes originales et leur mise à jour sont également des tâches fastidieuses. En outre, il arrive que les cartes archivées sur papier se détériorent et que les tracés fanent. Le micro-ordinateur équipé des logiciels adaptés permet de travailler plus efficacement et plus rapidement et de produire des cartes plus cohérentes et de meilleure qualité pour le dénombrement et la présentation des résultats.

1.96 La réalisation d'un programme de cartographie assistée par ordinateur comporte généralement deux tâches parallèles : a) l'acquisition d'une base de données spatiales nationale; et b) la mise au point d'un système cartographique de recensement. La base de données spatiales contient des informations topographiques, les limites administratives, celles des districts de recensement, et d'autres frontières d'intérêt statistique avec certains attributs (codes géographiques, informations relatives au dénombrement et choix de comptages partiels). Élément essentiel de l'organisation statistique, elle doit être facile à mettre à niveau. Le système cartographique de recensement doit pouvoir remplir les fonctions suivantes : faire concorder les limites des districts de recensement et celles des zones de supervision, mettre à jour et redessiner la carte de ces zones, imprimer les cartes à l'intention des agents recenseurs et du personnel d'encadrement, et dessiner des cartes statistiques permettant de planifier et de contrôler le recensement, et de présenter les résultats. Les techniques cartographiques évoluent rapide-

¹⁷ Vingt-quatre satellites font le tour de la terre deux fois par jour à une altitude de 18 000 kilomètres, en transmettant leur position et leur altitude précises. Le récepteur du système enregistre le signal puis mesure le temps écoulé entre la transmission et la réception du signal pour déterminer la distance qui le sépare du satellite. Une fois le calcul effectué pour au moins trois satellites, il est possible de localiser l'emplacement du récepteur à la surface de la Terre. La réception des signaux est gratuite. Conçu à l'origine à des fins militaires, le système de positionnement universel peut être utilisé par quiconque participe à une gamme très variée d'activités de plein air.

ment, c'est pourquoi il importe que la conception du système permette de le mettre à niveau sans trop de mal et à un coût raisonnable.

1.97 Au départ, la saisie des cartes et des autres données dans la base peut être fastidieuse, mais l'enjeu en vaut la chandelle, car le travail n'aura plus à être refait. Pour les opérations subséquentes, les cartes et les autres données n'auront plus qu'à être mises à jour. À long terme, une base de données peut être très rentable, du fait qu'on n'a plus à refaire des travaux cartographiques coûteux à chaque recensement. La cartographie assistée par ordinateur peut améliorer l'efficacité et la cohérence des travaux. Elle permet d'accélérer la production des cartes des districts de recensement, qui sont ainsi disponibles à temps pour le recensement, les enquêtes intercensitaires et d'autres collectes de données à but statistique. Elle donne aussi la possibilité d'établir des cartes thématiques à publier avec les résultats du recensement, ainsi que des atlas démographiques (voir par. 3.24 à 3.32 sur les produits cartographiques).

8. Identification des petites zones

1.98 Deux méthodes quelque peu différentes permettent d'assurer une tabulation relativement souple des résultats de recensement, avec une grande diversité des regroupements géographiques, notamment pour les données nécessaires aux utilisateurs locaux, publics et privés. La première méthode consiste simplement à étendre le système traditionnel, hiérarchique, de codification de toutes les divisions administratives principales et secondaires jusqu'à ce qu'il couvre, à l'échelon inférieur, le district de recensement (quelquefois appelée district de dénombrement). La seconde méthode qui, pour un coût plus élevé, permet d'obtenir une meilleure précision géographique est en général basée sur une grille ou autre système de coordonnées, telles que la latitude et la longitude. Ce système est souvent appelée «système de géocodage».

1.99 S'il n'y a pas en particulier de système détaillé de noms de rues, de numéros ou d'adresses similaires, il vaut mieux employer la première méthode, qui prend le district de recensement comme unité de base pour l'établissement de données relatives aux petites zones. Pour qu'un recensement puisse être exécuté et contrôlé de manière satisfaisante, les districts de recensement doivent être bien définis et leurs limites reconnaissables sur le terrain. Il est préférable que les limites des districts de recensement coïncident avec les limites *naturelles* du terrain, non seulement les cours d'eau et les routes principales, mais aussi les limites des quartiers et des pâtés de maisons. Cela permet aux enquêteurs de bien situer les limites de leur territoire et d'éviter aussi des problèmes au moment de la production de statistiques

portant sur de petites zones. En règle générale, ces zones sont aussi dessinées sur des cartes et affectées de numéros de code qui peuvent accompagner les autres numéros de code géographiques et les informations statistiques lors de la saisie des données. Il est donc possible de fournir, à partir de la base de données de recensement, sous réserve des limites imposées par la nécessité de préserver le caractère confidentiel des réponses (voir par. 1.254 et 1.255 sur le respect de la vie privée et la confidentialité), toute information rattachée lors de l'enregistrement à une zone donnée de dénombrement ou à une combinaison quelconque de zones, sans engager de frais supplémentaires très importants.

1.100 Le fait que les données de recensement, publiées ou non, soient fournies par district de recensement permet de les exploiter avec une souplesse qui se révèle fort utile, lorsque les divisions géographiques utilisées par divers services de l'administration ou par d'autres utilisateurs de données ne coïncident pas, par exemple, et qu'il faut opérer des regroupements différents. D'autre part, lorsqu'il est envisagé de modifier le découpage administratif, il est naturellement indispensable de regrouper les données de recensement selon les nouvelles divisions envisagées. En revanche, si les modifications aboutissent à des unités dont les limites ne respectent pas celles des districts de recensement, on peut être obligé de refaire (à grands frais) le codage des données individuelles.

1.101 La tabulation des caractéristiques de la population et de l'habitation par district de recensement, qui peut être présentée sous forme de cartes statistiques, est également un utile instrument d'analyse. Cependant, il est rarement possible de confronter à l'échelon du district de recensement des données provenant d'autres sources, en raison de la difficulté que présente la ventilation de ces données selon les districts de recensement utilisés pour les recensements. La comparaison entre deux recensements successifs n'est évidemment possible que dans la mesure où les districts de recensement restent les mêmes.

1.102 Les pays jugeront parfois utile, pour rendre le système encore plus souple, de grouper les données de recensement selon une ventilation géographique différente de celle que permet un système de codage fondé sur les districts de recensement. Dans ce cas, on peut envisager d'utiliser un système quelconque de géocodage. Les deux méthodes de géocodage qui présentent le plus d'intérêt pour la planification des recensements sont *a)* la segmentation et *b)* le quadrillage. La segmentation consiste à affecter des coordonnées à des points nodaux (par exemple des intersections de rues) pour définir les côtés limitant des segments ou flots. Le quadrillage consiste à diviser le territoire national en carrés uniformes et à utiliser un système normalisé de coordonnées pour identifier les carrés ainsi délimités. Parmi les avantages du géocodage, notamment s'il se fonde

sur un système de quadrillage, on peut citer sa permanence, sa clarté et son uniformité, ainsi que les possibilités qu'il offre de confronter des statistiques provenant de sources très diverses. Il faut souligner, cependant, que le géocodage est plus onéreux que les méthodes traditionnelles de délimitation des zones et que de nombreux pays ne disposent sans doute pas des moyens techniques voulus.

1.103 Aux échelons supérieurs à celui du district de recensement (ou de l'îlot ou des points nodaux définis par le géocodage), la situation est quelque peu différente selon qu'on est en zone urbaine ou rurale. Les municipalités urbaines importantes sont en général divisées en unités (quartiers, arrondissements, etc.), qui peuvent être dotées d'un statut administratif bien connu et relativement permanent. Les données exploitées selon de telles unités présentent un grand intérêt pratique pour la planification et l'analyse. S'il n'existe pas d'unités de ce type ou si elles sont trop étendues pour permettre une analyse fructueuse, on peut créer pour les besoins statistiques des unités intermédiaires, qui devront être aussi homogènes que possible. Quoi qu'il en soit, ces unités intermédiaires devront être identifiées dans les codes saisis pour chaque dossier. Bien évidemment, les possibilités de regroupement des données et de comparaisons dans le temps sont d'autant meilleures que les unités aréolaires ont un statut administratif. L'utilité des zones délimitées à des fins purement statistiques et ne jouissant pas d'un tel statut est donc fonction de leur acceptation comme telles et de leur stabilité d'un recensement à l'autre.

1.104 Sans aucun doute, les pays en développement à prédominance rurale, souhaiteront pour le moins pouvoir identifier le village, qui est en général l'unité locale la plus importante des zones rurales. Dans le passé, cependant, le village n'a pas toujours constitué une unité géographique supérieure au district de recensement, de sorte que, si certains grands villages sont divisés en plusieurs zones, ce qui ne pose pas de problèmes si un code identifiant le village figure dans les dossiers, une zone peut aussi coïncider avec un village ou englober deux petits villages ou davantage. Or, dans ce dernier cas, les numéros de code des districts de recensement ne peuvent être utilisés pour obtenir des statistiques par village. Il peut donc être souhaitable de limiter chaque zone soit à un village, soit à une portion de village, soit à un district ne faisant partie d'aucun village, compte tenu du fait qu'un agent recenseur peut toujours se voir assigner plus d'un district de recensement. L'identification et la délimitation des villages posent d'autres problèmes, qui doivent être traités lors de la planification des activités cartographiques. En raison du rôle organique qu'il joue dans la vie rurale et dans les efforts de développement d'un grand nombre de pays en développement, le village ne doit pas être négligé dans les plans de recensement ou les statistiques démographiques.

1.105 La valeur statistique du village est d'autant plus grande qu'il est souvent possible de confronter les données obtenues à ce niveau à des données provenant d'autres sources. Il faut noter en particulier la possibilité de recueillir, comme cela se fait dans de nombreux pays en développement, des informations très diverses sur ces villages, telles que leur situation, leur altitude, les liaisons routières, les communications, les équipements dont ils disposent ou leur éloignement de tels équipements, les caractéristiques culturelles ou ethniques de la population, les principales industries, les principales récoltes, etc. Le village est relativement stable en tant qu'unité, mais, au fil des ans, de nouveaux villages apparaissent tandis que d'autres disparaissent ou fusionnent. Il faut donc fréquemment mettre à jour les répertoires des villages et leur base cartographique. À cet égard, les récepteurs de positionnement, qui permettent de relever les coordonnées physiques des différents sites, sont très utiles pour constituer et tenir à jour un répertoire des villages (voir par. 1.92 et 1.93 ci-dessus).

1.106 Il peut aussi se révéler nécessaire, dans les zones rurales, de créer un niveau statistique intermédiaire entre le village et la division administrative secondaire, si le village est trop petit et la division administrative trop grande aux fins de la planification locale. Dans ce cas, l'unité intermédiaire doit être aussi homogène que possible, et il faut éviter toute modification de ses limites d'un recensement à l'autre. Inversement, on peut envisager de délimiter des zones plus petites qu'un district de recensement ou qu'un village, notamment pour des zones de peuplement isolées.

9. Liste des locaux à usage d'habitation et des ménages

1.107 Une liste des locaux à usage d'habitation, des immeubles où ils sont sis, ou des ménages, disponible dès le début du recensement, facilite le contrôle du dénombrement, notamment s'il n'y a pas de cartes adéquates et à jour. Elle permet aussi d'évaluer le nombre d'agents recenseurs et le nombre de bulletins et autre matériel de recensement nécessaires dans une zone donnée, ainsi que le temps qu'exigera le dénombrement, et de consigner les résultats provisoires du recensement. Elle est aussi très utile pour définir les districts de recensement et établir les liens nécessaires entre les recensements de la population et ceux des logements lorsqu'ils sont exécutés séparément.

1.108 On envisagera la possibilité de donner aux rues et aux maisons des noms et numéros permanents, qui puissent servir pour les recensements ultérieurs et à d'autres fins. Il n'est pas possible de dresser une liste des locaux à usage d'habitation, en particulier dans les quartiers très peuplés, si les rues n'ont pas de nom et si chaque maison n'a pas un

numéro univoque. Les appartements situés dans les immeubles à habitations multiples doivent être numérotés, ou identifiés sans ambiguïté de quelque autre manière. Là où ces conditions préalables ne sont pas remplies, il y aura intérêt à procéder au numérotage immédiatement avant le début du recensement.

1.109 Lorsqu'en revanche ces conditions sont remplies, il est utile de fournir aux agents recenseurs des listes d'adresses pour leur faciliter la tâche. Ces listes sont indispensables si le recensement fait appel, exclusivement ou en partie, à l'autorecensement, méthode qui consiste à expédier les questionnaires aux ménages par la poste. Certains pays ont des registres de population qui permettent de dresser sans grande difficulté des listes d'adresses plus ou moins complètes. Les responsables du recensement peuvent alors utiliser ces listes et même améliorer les registres de population en signalant les erreurs constatées sur le terrain. En l'absence de registres, ou lorsque ceux-ci sont incomplets, il est possible d'obtenir des listes d'adresses auprès des services postaux, des services publics de distribution et d'entreprises du secteur privé (par exemple des sociétés de vente par correspondance). La liste définitive, qui sera utilisée par les agents recenseurs, peut alors être préparée à partir de ces diverses sources.

1.110 Dans les cas où les registres de population sont fiables, il est possible de remplir à l'avance certaines rubriques du questionnaire, en indiquant par exemple les noms des membres supposés du ménage. Cela simplifie la tâche, accélère la collecte des informations et fait ressortir les changements éventuels. Cependant, cette pratique peut avoir un mauvais effet psychologique sur les personnes interrogées, qui risquent de penser que les autorités les surveillent de trop près. Un recensement prenant pour point de départ un ou plusieurs registres mais comportant néanmoins un dénombrement exhaustif sur le terrain est parfois appelé recensement fondé sur registres. Avec cette méthode, on constate inévitablement entre les informations consignées dans les registres et la situation sur le terrain des divergences, qui doivent donc faire l'objet d'une procédure uniforme.

10. Programme de tabulation

1.111 Dans la plupart des pays, le programme de tabulation constitue un compromis entre les renseignements qu'on souhaiterait exploiter et les limites imposées par les moyens dont on dispose. Il est essentiel de réfléchir suffisamment à l'avance à tous les détails de ce programme afin de pouvoir évaluer soigneusement le travail requis et les dépenses correspondantes avant de prendre une décision définitive. L'essai préalable des questionnaires permettra de voir si l'on peut raisonnablement espérer rassembler tous les renseigne-

ments que l'on souhaite exploiter. Le type de questionnaire et la méthode de dénombrement peuvent influencer dans une certaine mesure sur la nature et la quantité des données que l'on peut recueillir. Les délais et les coûts de publication, ainsi que les moyens de traitement des données dont on dispose, détermineront le nombre et la complexité des tableaux que l'on peut établir dans un délai raisonnable. Le programme fondamental de tabulation, englobant tous les tableaux qui figureront dans les rapports de recensement à publier, doit être fermement arrêté peu après que la thématique du questionnaire a été définitivement fixée. Ainsi, les utilisateurs des données du recensement pourront établir leurs plans sur des bases solides et le personnel chargé du dépouillement pourra achever à temps l'analyse fonctionnelle, la programmation et les essais.

1.112 Il est important, au cours de l'établissement du programme d'exploitation, de faire en sorte que les résultats définitifs soient publiés à une date suffisamment rapprochée du dénombrement pour n'avoir rien perdu de leur actualité. Il est souhaitable de décider suffisamment à l'avance du détail des différents tableaux, ainsi que de l'ordre dans lequel ils devront être établis, pour ne pas retarder le dépouillement.

1.113 Des tableaux spéciaux peuvent être demandés à tout moment après le dénombrement. Une fois que la base de données a été constituée par enregistrement, vérification et correction des données brutes, des programmes informatiques d'exploitation permettent de produire rapidement et à un prix relativement peu élevé des tableaux relatifs à tels ou tels sous-ensembles, ou à des groupes catégoriels supplémentaires, à condition que les données y aient été stockées selon les classifications détaillées correspondantes.

11. Préparation du questionnaire

1.114 La nature du questionnaire, sa présentation, le libellé exact et l'agencement des questions doivent être mûrement pesés, car il est impossible de remédier aux insuffisances d'un mauvais questionnaire pendant ou après le dénombrement. Parmi les nombreux aspects qui devront retenir l'attention lors de l'établissement du questionnaire, on citera la méthode de dénombrement, la nature du questionnaire, les données à collecter, la forme des questions qui conviendra le mieux et leur disposition, ainsi que les méthodes de dépouillement qui seront utilisées. De nombreuses décisions relatives au traitement des données dépendent du contenu définitif, de la forme et de la présentation du questionnaire.

1.115 La méthode de dénombrement (voir plus loin, par. 1.222 à 1.124) détermine, dans une certaine mesure, le type de questionnaire à utiliser (individuel, concernant un seul ménage ou un seul local à usage d'habitation, plusieurs

ménages ou plusieurs locaux à usage d'habitation) et sa portée aussi bien que la forme des questions et la quantité d'explications à fournir pour y répondre. Les questions doivent être posées de façon à ne laisser aucun doute sur le sens et jamais sembler choquantes.

1.116 Il y a lieu de prendre des dispositions spéciales si deux langues ou plus sont parlées dans le pays. Diverses méthodes ont été utilisées pour faire face à cette situation : une version unique multilingue du questionnaire, ou une version dans chaque langue principale, ou une traduction dans les diverses langues, imprimée dans le manuel des agents recenseurs. Le problème est plus épineux dans le cas de langues non écrites. Lors du recrutement et de la formation du personnel (voir par. 1.133 à 1.138), il faudra aussi tenir compte de ces problèmes. Il est important de connaître la répartition des langues dans le pays pour bien planifier le recensement et au besoin réunir des informations à un stade ou un autre de la préparation du recensement.

1.117 Si le recensement des logements et celui de la population doivent être exécutés simultanément, on envisagera d'utiliser un questionnaire unique pour recueillir les renseignements concernant tant la population que les logements. Si l'on utilise des questionnaires distincts, ceux-ci doivent être établis de manière que les données relatives à chaque ensemble de locaux à usage d'habitation puissent ultérieurement être appariées avec les données relatives aux occupants de ces locaux.

1.118 La conception du questionnaire doit obligatoirement être menée de front avec la planification du programme d'exploitation, si l'on veut que le questionnaire livre les renseignements voulus pour la tabulation. Cette simultanéité est également nécessaire du fait que la possibilité d'exécuter le programme de tabulation dépend en grande partie du questionnaire utilisé. La version définitive du questionnaire devra être disponible suffisamment à l'avance pour permettre de former convenablement les responsables du recensement, de faire connaître les thèmes dans le public, et d'absorber les éventuels retards d'impression des bulletins.

12. Essais de recensement

1.119 L'essai préalable des divers aspects d'un plan de recensement avant le dénombrement offre un grand intérêt pour tous les pays; il est indispensable pour ceux qui n'ont pas une longue pratique du recensement et pour ceux où l'on envisage des changements fondamentaux dans les méthodes de recensement. Les essais de recensement peuvent être conçus à des fins différentes et faire l'objet de dispositions variées. Pour donner les meilleurs résultats, il faut qu'ils portent sur toutes les phases des opérations : dénombrement, dépouillement et évaluation des résultats. Ils peuvent fournir

des renseignements précieux sur la qualité de l'organisation locale du recensement, le programme de formation du personnel et d'autres aspects importants. Grâce à eux, on peut découvrir à l'avance les insuffisances des questionnaires, des instructions et des modalités du dénombrement risquant de compromettre la qualité des données. Ils peuvent fournir des indications sur l'efficacité relative des diverses méthodes de dénombrement et sur le temps qu'il faut, en moyenne, pour dénombrer un ménage ou un ensemble de locaux à usage d'habitation, ce qui est utile pour l'évaluation du personnel nécessaire et du coût. Ils permettent en outre au groupe central de fonctionnaires chargés de l'encadrement et du contrôle du recensement d'acquérir une expérience pratique.

1.120 Le plus souvent, les essais entrepris en premier lieu, durant les préparatifs du recensement, sont ceux du questionnaire. Ils permettent de vérifier si les questions envisagées, leur formulation, les instructions données et la conception du questionnaire sont adaptés aux objectifs visés. Ils permettent aussi d'estimer le temps que prendra le dénombrement. Il est commode de procéder à ces essais à petite échelle, en divers lieux sélectionnés à cette fin. Ces essais étant relativement peu onéreux, on peut les répéter jusqu'à obtention d'un questionnaire satisfaisant.

1.121 On appelle souvent «recensement pilote» l'essai général de toutes les procédures de recensement. Le recensement pilote se caractérise par le fait qu'il porte sur une ou plusieurs divisions administratives de bonne taille et qu'il comporte une phase de préparation, une phase de dénombrement et une phase de dépouillement, ce qui permet de vérifier le bien-fondé de l'ensemble du plan de recensement et de son organisation. Pour qu'il soit aussi utile que possible, il doit être organisé dans des conditions aussi proches que possible de celles du dénombrement véritable. Pour cette raison, il est souvent exécuté un an exactement avant le recensement envisagé, ce qui permet d'éviter les variations saisonnières du climat et des activités. Il est généralement déconseillé de considérer le recensement pilote comme une source de données de base utilisables. Outre les problèmes d'échantillonnage auxquels on se heurte, cette pratique écarte inévitablement du véritable objet du recensement pilote, qui est de préparer le recensement principal.

13. Plan de dénombrement

1.122 Le dénombrement peut être conçu de plusieurs manières. La méthode classique consiste à entrer en rapport avec chaque ménage et à dénombrer directement. C'est ce qui se pratique dans la plupart des pays en développement, et pour une partie au moins de la population dans bien des pays développés. Une autre méthode, praticable lorsqu'il

existe – ou qu'on peut constituer – des registres complets et à jour des adresses ou de la population, consiste à envoyer les bulletins de recensement par courrier, ou à faire renvoyer par courrier les formulaires complétés par les recensés, ou à combiner les deux. Quelle que soit la méthode retenue, le plan complet de dénombrement doit être établi longtemps avant le début des opérations. Il s'agit *a)* de décider de la méthode de dénombrement qui sera utilisée et des procédures de base à suivre pour collecter des données et vérifier le dénombrement; *b)* de fixer les procédures de contrôle de la qualité des données; et *c)* d'estimer le nombre de locaux à usage d'habitation et l'effectif probable de la population à dénombrer, de façon à évaluer rationnellement la quantité de questionnaires et autre matériel et le nombre d'agents recenseurs et de contrôleurs dont on aura besoin.

1.123 Le dénombrement général de la population et des locaux à usage d'habitation doit se faire sur une base exclusivement géographique, c'est-à-dire que le pays doit être divisé en districts de recensement et que chaque zone doit être de dimensions suffisamment réduites pour pouvoir être dénombrée par un seul agent recenseur durant la période fixée. On ne peut en général considérer comme suffisantes aux fins du recensement les autres sources d'information, tels que les registres de la population ou les registres des biens immobiliers, quoique ceux-ci puissent être utilisés pour vérifier si le dénombrement est complet ou pour s'assurer de l'exactitude des réponses à certaines questions.

1.124 Il convient d'accorder une attention toute particulière aux procédures à suivre pour dénombrer les populations nomades et semi-nomades. Ces procédures doivent tenir compte des difficultés particulières que l'on rencontre pour localiser ces groupes de population caractérisés par leur mobilité (voir par. 1.168 à 1.170). Il peut aussi être nécessaire de prendre des dispositions spéciales pour dénombrer les sans logis, ainsi que tout groupe mentionné au paragraphe 2.45 à inclure dans le recensement. Si le nombre des sans logis est important, on pourra s'efforcer d'obtenir des données supplémentaires indiquant la cause de leur situation.

14. Plan du dépouillement

1.125 Les plans de dépouillement doivent faire partie intégrante du plan général d'organisation du recensement et les personnes qui seront responsables du dépouillement doivent participer dès le début à la planification. Le traitement des données intervient à propos des résultats des essais de recensement, de l'élaboration des résultats préliminaires, de l'établissement de tableaux provisoires et de tableaux généraux, de l'évaluation et de l'analyse des résultats du recensement, de leur intégration en une base de données et de l'extraction de ces données, de l'identification et de la

correction des erreurs, etc. On recourt ordinairement au traitement électronique pour enregistrer et traiter les données de recensement. Le traitement des données intéresse presque tous les aspects du recensement, depuis le choix des sujets et la conception du questionnaire jusqu'à l'analyse des résultats définitifs. C'est pourquoi les besoins liés à cette activité (personnel, locaux, équipement et logiciel) doivent être considérés dans la perspective générale du recensement, et dès le début de la planification.

1.126 Il faudra certainement étoffer quelque peu les effectifs du personnel chargé du traitement des données, et probablement améliorer son niveau de compétence, surtout si l'on utilise lors du recensement de nouveaux ordinateurs ou de nouveaux logiciels. S'il se révèle nécessaire de former du personnel, il faudra que cette formation soit achevée suffisamment tôt pour que ceux qui en auront bénéficié puissent jouer un rôle actif lors de la planification et de l'exécution du recensement.

1.127 On devra aussi décider de l'implantation des diverses unités de traitement des données à travers le territoire, à commencer par le degré de décentralisation à adopter pour ce travail. L'achat de matériel et de fournitures peut exiger de longs délais et il faut procéder dès que possible à une estimation du volume des activités d'enregistrement et de traitement électronique des données afin de pouvoir acheter à temps le matériel nécessaire. La question des locaux est étroitement liée à celle du matériel. Le matériel informatique n'a plus à être installé dans des locaux répondant à des normes relativement strictes (température, humidité, poussière, etc.) mais l'alimentation électrique reste un souci important. De plus, il faut disposer de locaux sûrs pour stocker les formulaires de recensement avant, pendant et après le dépouillement.

1.128 Outre les décisions à prendre quant au matériel de traitement à utiliser, il faut aussi choisir les logiciels qui permettront de corriger et de mettre en tableaux les données du recensement. Or, ces logiciels sont longs et coûteux à mettre au point. C'est pourquoi un nombre de plus en plus important de pays jugent plus avantageux d'adapter à leur propre usage l'un des progiciels portables de correction et d'exploitation des données de recensement offerts sur le marché, qui peuvent réduire très sensiblement la tâche des analystes systèmes et des programmeurs, mais parfois au prix d'une certaine perte de souplesse. Chaque pays pourra évaluer ce qu'il lui faut comme logiciels, compte tenu de ses besoins, de ses ressources, et des logiciels disponibles, tant généraux que de recensement. Quels que soient les logiciels choisis, il faudra prévoir le temps nécessaire à la formation du personnel appelé à les utiliser. De plus, si l'on choisit un progiciel de recensement ou un logiciel du commerce, il faudra également du temps pour les adapter à l'environne-

ment où on les utilisera et aux paramètres du recensement prévu.

départements et organismes intéressés à la publication d'un tel ouvrage.

15. Plan de diffusion des résultats

1.129 Le recensement n'est pas terminé tant que les informations collectées n'ont pas été communiquées aux utilisateurs potentiels sous une forme adaptée à leurs besoins. Une large gamme de produits statistiques peut être offerte au public, au secteur privé, aux organismes publics, aux autorités locales, aux enseignants et aux chercheurs. Les informations peuvent figurer dans des tableaux ou rapports qui seront publiés et feront l'objet d'une large diffusion, présentées sous forme de tableaux non publiés et à diffusion restreinte, ou stockées dans une base de données et consultables à la demande sur support magnétique ou optique, ou encore en ligne.

1.130 Il n'est pas nécessaire de diffuser largement ou sous présentation uniforme tous les résultats du dépouillement. Les tableaux qui ne sont demandés que par quelques utilisateurs peuvent être fournis sous forme non publiée. Il n'est pas nécessaire non plus de mettre tout de suite en tableaux des données qui ne sont pas demandées immédiatement. Le stockage des informations dans la base de données permet d'obtenir rapidement et à peu de frais des tableaux supplémentaires. Les résultats du recensement permettent aux pays de fournir un service d'information à la demande des utilisateurs qui ont besoin de tableaux ou d'autres documents non publiés ou encore d'agrégats non disponibles ailleurs.

1.131 Les publications imprimées restent, malgré leur coût de production, le moyen que choisissent la plupart des pays pour la diffusion des principaux résultats du recensement. Les dates de publication doivent être déterminées bien à l'avance et les programmes de traitement des données et d'impression planifiés en conséquence. Outre les méthodes traditionnelles d'impression, il existe plusieurs méthodes de reproduction rapides, économiques et de bonne qualité, qui méritent d'être étudiées. Les utilisateurs sont de plus en plus nombreux à préférer au papier les supports magnétiques ou optiques, utilisables sur ordinateur, pour des raisons de coût, de capacité de stockage (et donc de poids des documents) et de facilité de reproduction. De plus, les données ainsi stockées peuvent faire l'objet d'autres traitements informatiques par la suite.

1.132 Le programme de diffusion devrait comprendre un grand programme de publication de cartes. Il faut prévoir les ressources nécessaires à cet effet dès la planification. En plus des cartes illustrant les tableaux et les rapports, les pays devraient publier un atlas démographique. À cet égard, il faudrait étudier la possibilité de collaborer avec les autres

16. Recrutement et formation du personnel

1.133 Il faut prévoir de bonne heure les effectifs et la nature du personnel nécessaire à l'exécution des diverses opérations de recensement. Pour des raisons d'efficacité et d'économie, il est important que le personnel soit choisi d'après sa seule compétence. Il y a lieu aussi d'envisager d'utiliser le même personnel lors de recensements successifs afin d'en limiter le taux de renouvellement. Si les activités préparatoires et les activités de traitement nécessitent en général des employés de bureau possédant ou capables d'acquérir certaines compétences spécialisées (cartographes, codeurs, personnel de saisie, etc.), le dénombrement exige d'ordinaire un grand nombre de personnes capables de se rendre dans le district de recensement, urbain ou rural, qui leur est assigné et d'y recueillir les renseignements demandés en se conformant à des définitions et instructions précises. Il est essentiel que les agents recenseurs et, dans toute la mesure du possible, leurs supérieurs immédiats, sachent parler les langues ou dialectes utilisés dans la zone où ils sont affectés. Il est prudent de recruter et de former des effectifs un peu plus importants qu'il ne serait nécessaire pour le dénombrement, car un certain amenuisement de ces effectifs est inévitable, tant pendant le déroulement du programme de formation qu'entre la fin de ce programme et le début des opérations sur le terrain.

1.134 Une fois l'essentiel des travaux cartographiques achevé et le questionnaire envoyé à l'impression, le moyen le plus important dont disposent les autorités chargées du recensement pour en assurer le succès est sans doute le programme de formation. On ne saurait trop insister sur la contribution qu'un programme de formation bien préparé et exécuté peut apporter à la qualité des résultats du recensement. Un tel programme doit bien entendu être axé sur les agents d'exécution (c'est-à-dire les agents recenseurs et leurs supérieurs directs), très largement dispersés et difficiles à encadrer, mais aussi s'étendre au reste du personnel (inspecteurs, correcteurs, codeurs, opérateurs d'ordinateur, etc.).

1.135 Le programme de formation dans son ensemble doit couvrir chaque phase des travaux envisagés et constituer un instrument efficace et rationnel permettant à un grand nombre d'employés de bien démarrer leur travail. Il doit être bien adapté aux exigences des diverses opérations et, le cas échéant, comporter des travaux pratiques aussi bien que théoriques, l'accent étant mis sur la pratique. Dans le cas des agents recenseurs et de leurs supérieurs immédiats, la formation sera plus efficace si elle offre aux stagiaires l'occasion de participer à plusieurs reprises à des simulacres

d'entretiens et à des psychodrames. Dans les pays où l'on parle plusieurs langues, la méthode et le contenu du programme de formation des agents recenseurs devront être modifiés en conséquence. Par exemple, on pourra envisager d'apprendre aux agents recenseurs à formuler correctement les questions dans la langue locale si le questionnaire est imprimé dans une autre langue. Le programme de formation des correcteurs, des codeurs, des opérateurs de matériel d'enregistrement des données, etc., devrait permettre aux stagiaires de s'essayer, sous le contrôle des moniteurs, aux opérations qu'ils auront à exécuter par la suite. Le personnel technique de niveau intermédiaire et supérieur pourra aussi tirer profit de programmes spéciaux de formation. À cet échelon, l'accent doit en général être mis sur l'évolution récente des techniques utilisées dans le recensement et sur l'interdépendance des divers aspects du plan et des opérations de recensement.

1.136 L'organisation et la direction des stages de formation doivent être confiées à des personnes ayant les qualifications nécessaires pour mener à bien cette tâche, compte tenu non seulement de leurs compétences professionnelles mais aussi de leurs qualités pédagogiques. Autrement dit, le personnel chargé de la formation devra être capable de stimuler l'intérêt des stagiaires en même temps que de leur inculquer les connaissances nécessaires. Des techniciens qualifiés mais incapables de bien transmettre leurs connaissances aux stagiaires ne doivent pas se voir confier des activités de formation de groupe. Il ne faut pas perdre de vue cette considération lors du choix des instructeurs et il est recommandé d'appliquer à cette fin des critères objectifs. Dans la pratique, cependant, il est difficile de trouver un nombre suffisant d'instructeurs ayant les compétences professionnelles et pédagogiques nécessaires; c'est pourquoi les instructeurs retenus devraient eux-mêmes suivre une formation sur l'organisation et l'animation de stages.

1.137 Il importe que chaque programme de formation soit publié sous forme de manuel (brochure) et distribué aux organisateurs du recensement et aux instructeurs. Ce manuel constituera un guide précieux et aidera considérablement à former efficacement le personnel de recensement. Il permettra aussi d'uniformiser la formation, facteur essentiel d'un dénombrement satisfaisant, étant donné le nombre d'instructeurs chargés de la formation. On peut aussi utiliser des moyens audiovisuels simples (par exemple des séquences filmées, des affiches, des bandes enregistrées) pour rendre la formation plus efficace et l'uniformiser dans tout le pays.

1.138 Il est indispensable de déterminer combien de temps il faudra pour former le personnel aux diverses opérations de recensement. Cette durée dépend de plusieurs facteurs : le type de fonction visé par la formation, l'échelon auquel cette fonction sera remplie, la complexité du recensement, le niveau d'instruction des stagiaires, le nombre d'instruc-

teurs et les fonds disponibles. En général, les stages durent d'une semaine à un mois. Il est fortement recommandé que la formation se poursuive quotidiennement durant une période donnée. Les résultats ne sont pas aussi bons si la formation n'est dispensée que quelques jours par semaine; cela ne fait qu'allonger la durée du stage et donne l'occasion d'oublier des notions qu'il faut ensuite inculquer de nouveau. C'est pour cette raison aussi qu'il vaut mieux éviter d'achever la formation longtemps avant le début des opérations. Néanmoins, on peut organiser des stages de toute durée, à condition de ne pas perdre de vue le principe fondamental, à savoir que ces stages doivent être suffisamment longs pour permettre aux stagiaires d'assimiler le programme.

17. Mesures visant à éviter les distorsions touchant les femmes et les minorités

1.139 Les stéréotypes sexuels peuvent entraîner des distorsions graves dans les données et dans les conclusions qu'on en tire. Ces distorsions sont étudiées en détail dans la deuxième partie (voir par exemple les paragraphes 2.67 à 2.76 sur les relations dans le ménage, et les paragraphes 2.165 à 2.247 sur les caractéristiques économiques). Or, on peut prendre dès le stade préparatoire du recensement, pour minimiser les risques de distorsion, des mesures portant d'une part sur le contenu du recensement, de l'autre sur le déroulement des opérations.

1.140 Selon le contenu que l'on donne au recensement (nature des informations, méthodes de collecte, définitions et classifications utilisées, spécifications des bases de données et des tableaux), on pourra ou non étudier ensuite certaines questions de parité entre les sexes. Pour opérer ces choix, les responsables comme les utilisateurs doivent connaître les stéréotypes prédominants afin que le recensement porte le moins possible la trace des préjugés que les recensés pourraient avoir, et ne perpétue pas lesdits stéréotypes.

1.141 S'agissant des opérations, il convient de prêter une attention particulière à la sélection, à la formation et à l'encadrement du personnel. Il faut par exemple veiller à recruter comme recenseurs des femmes et des hommes (agents et personnel d'encadrement) et s'assurer que les manuels et le matériel de formation traitent des stéréotypes fondés sur le sexe autant que des autres principales sources d'erreur. Il peut s'avérer utile de consulter des associations féminines et d'autres groupes s'occupant de parité entre hommes et femmes pour trouver des solutions aux problèmes relevant tant du contenu que du déroulement du recensement.

1.142 Tous les pays ont à se préoccuper des stéréotypes sexuels et des distorsions qu'ils entraînent. Certains doivent en plus s'inquiéter d'éventuels stéréotypes et préjugés défa-

vorables aux minorités – ethniques, linguistiques, nationales, raciales ou religieuses – ou aux populations autochtones ou nomades. Comme dans le cas précédent, il faut prêter attention au contenu comme au déroulement du recensement. Les représentants des minorités peuvent souvent fournir aux organisateurs du recensement des informations importantes à prendre en compte lors de la détermination de la teneur du recensement et du déroulement des opérations. Il faut donc que les organisateurs les consultent lors de la phase de planification. Dans le cas des minorités vivant dans des endroits isolés ou des enclaves, ce n'est souvent qu'en procédant à de telles consultations que l'on peut réduire le risque de sous-estimer ces populations.

B. Contrôle de qualité

1. Nécessité d'un programme de contrôle de qualité

1.143 L'ampleur et la complexité des opérations de recensement font que des erreurs sont probables à un stade ou un autre. Or, les erreurs opérationnelles peuvent rapidement entraîner des erreurs de couverture ou sur le fond, des dépassements de coûts ou des gros retards dans l'achèvement du recensement. Qui plus est, si on ne s'en préoccupe pas assez, on risque de perpétuer une attitude laxiste, source d'erreurs supplémentaires.

1.144 Tous les organismes de recensement devront intégrer aux opérations de recensement un système de contrôle de qualité. Le but essentiel sera de livrer des informations permettant de décider rapidement des modifications à apporter aux opérations en cours pour en améliorer la qualité et le coût-efficacité. Le système devra donc mettre en évidence les processus et le personnel qui ne sont pas performants, sous l'angle de la couverture ou des erreurs de fond, des coûts et de la ponctualité. On peut chercher aussi à réunir des informations sur la qualité, à utiliser après le recensement. Il peut être utile d'évaluer la qualité des recensements antérieurs, afin de fixer des normes pour le suivant. Ce type d'analyse permet de déceler les domaines où des erreurs se sont produites, afin d'y améliorer les plans et les procédures en vue des recensements suivants.

1.145 Il faudrait faire du mécanisme de contrôle de qualité l'un des principaux éléments du programme de recensement et l'intégrer aux autres plans et procédures. Il n'existe pas de mécanisme standard applicable à tous les recensements. Les responsables de la conception et de l'administration garderont à l'esprit que les données recueillies ne seront jamais ni complètes, ni fiables à 100 % quels que soient les efforts déployés, mais qu'il importe de prendre des mesures suffisantes pour qu'elles le soient raisonnablement, compte

tenu des contraintes de temps et de ressources. La mise en oeuvre du système relevant de personnels très divers (personnel de direction du recensement, personnel d'encadrement sur le terrain), les procédures adoptées et les consignes relatives à leur application doivent figurer dans les directives et manuels de formation.

2. Techniques de contrôle de qualité

1.146 Pour qu'un programme de contrôle de qualité donne de bons résultats, il faut : a) établir des normes de qualité, b) mettre au point des techniques de vérification, c) enregistrer l'information nécessaire pour pouvoir mesurer la qualité, d) se donner les moyens de tirer sans retards les conclusions voulues et de procéder aux modifications nécessaires. Il peut s'agir de changer les méthodes ou les procédures, de préciser les instructions, d'assurer à un ou plusieurs agents un complément de formation, de donner un avertissement à l'auteur des erreurs, de faire refaire son travail ou de le démettre de ses fonctions, ou encore de combiner plusieurs de ces modes d'intervention. Les techniques de contrôle de la qualité les plus fréquemment utilisées pour les recensements sont les *contrôles ponctuels*, les *contrôles complets* et les *contrôles sur échantillon*.

1.147 Les contrôles peuvent être «dépendants» ou «indépendants». Dans le premier cas, un vérificateur contrôle le travail d'un agent recenseur et en évalue la qualité. Le risque inhérent à ce type de contrôle est que le vérificateur peut être influencé par les premiers résultats. Pour les contrôles indépendants, le vérificateur refait, sans l'examiner, le travail effectué par l'agent recenseur et une tierce personne compare les deux séries de résultats. S'il n'y a pas de différence, le travail est considéré comme bien fait. S'il y en a, la tierce personne peut décider des corrections à apporter. S'il s'agit de saisie des données, l'ordinateur peut être programmé pour comparer deux séries et indiquer les différences. Les contrôles indépendants permettent de réduire les risques fréquents de distorsion due aux préjugés favorables ou défavorables. Toutefois, s'il s'agit d'une opération au contact du public (visites de rappel, par exemple), il est plus facile de faire contrôler le travail de l'agent, car le vérificateur saura ainsi ce qui s'est passé à la première visite.

1.148 Le contrôle complet consiste en principe à vérifier l'ensemble d'une étape donnée du recensement (par exemple le dénombrement, le codage ou la saisie). C'est toutefois un mode de contrôle qui peut s'avérer très long et très coûteux.

1.149 Les contrôles sur échantillon permettent de réduire les coûts et donnent des résultats presque aussi fiables que les contrôles complets. Dans la mesure où le contrôle des unités de l'échantillon doit être effectué par des agents

qualifiés et expérimentés, les coûts sont proportionnellement plus élevés et il faut donc trouver un compromis entre la précision et le coût du système. Pour que celui-ci fonctionne, l'échantillon doit être sélectionné de façon scientifique par sondage aléatoire. On arrive parfois à réduire les coûts et améliorer la qualité en répartissant les rubriques à vérifier en deux groupes, *a)* le premier constitué de celles où les erreurs ne sont normalement pas fréquentes, *b)* le deuxième au contraire de celles dont la complexité entraîne de nombreuses erreurs. On vérifie alors les rubriques du premier groupe par sondage, et celles du deuxième groupe par contrôle complet. Deux types de sondage sont d'usage fréquent : *a) le sondage par prélèvements statistiques, et b) le sondage en continu.*

1.150 Le sondage par prélèvements statistiques est généralement adopté pour les travaux répartis entre de nombreux agents, par exemple la correction manuelle des bulletins, le codage des documents de recensement et la saisie des données. Les documents corrigés ou codés ou les données saisies sont regroupés en lots. Trois paramètres importants interviennent ici : le nombre d'éléments compris dans un lot, le nombre d'éléments prélevés dans chaque lot et le nombre maximum d'éléments défectueux acceptable dans l'échantillon vérifié. Un lot est accepté ou rejeté sur la base du contrôle d'un échantillon choisi au hasard. Le rejet de lots entiers est un très bon moyen d'inciter les agents à améliorer la qualité de leur travail. Si, après un certain temps, la qualité ne s'améliore pas, le superviseur doit avoir la possibilité de démettre de ses fonctions l'agent qui ne donne pas satisfaction.

1.151 Lorsque le travail est de nature continue et que le produit ne se prête pas à la constitution de lots, on peut recourir à l'échantillonnage en continu. Dans le cadre des recensements, c'est souvent la méthode utilisée pour contrôler l'impression des formulaires, en particulier les formulaires à lecture optique de marques.

1.152 D'autres méthodes scientifiques d'échantillonnage peuvent être utilisées. On peut aussi recourir aux contrôles ponctuels fondés sur une sélection subjective. Comme ils ne reposent pas sur un échantillonnage aléatoire, on ignore dans quelle mesure les résultats en sont fiables. Ce type de contrôle n'est généralement pas recommandé pour des opérations telles que la correction, le codage et la saisie des données, mais il peut être très utile pour d'autres, par exemple la vérification périodique du classement des documents conservés dans la salle de stockage.

3. Mise en place du programme de contrôle de la qualité

1.153 Le programme de contrôle de la qualité est un volet essentiel de la gestion du recensement, qui retentit sur nombre d'étapes du processus. Il est extrêmement important aux étapes comportant des opérations de grande ampleur : certains aspects des préparatifs, le dénombrement proprement dit, le dépouillement des résultats. Avant le dénombrement, le contrôle de qualité est indispensable pour des activités telles que la constitution des listes de maisons, l'établissement des cartes de districts de recensement, l'impression des documents de recensement et les opérations de contrôle des ressources humaines et financières.

1.154 Pendant le dénombrement, le contrôle de qualité peut être crucial pour l'amélioration des résultats du recensement, du fait qu'il livre des informations permettant d'intervenir rapidement, avant que les opérations de terrain soient terminées. Si l'on achemine les bulletins par courrier ou par l'intermédiaire d'agents n'appartenant pas au bureau de recensement, il faudra mettre en place un système pour vérifier par sondage que les formulaires ont bien été reçus. Si l'on utilise la méthode plus classique de l'interrogation, le personnel d'encadrement aura à assumer diverses responsabilités de contrôle de la qualité.

1.155 Le dépouillement est l'une des étapes les plus importantes puisqu'il va permettre de transformer les données brutes collectées sur le terrain en données corrigées, codées et mises en tableaux. Certaines des opérations (tels le codage, la saisie, le recodage, les calculs et la mise en tableaux) visent à transformer les données, alors que d'autres (tels la correction et le calcul de valeurs fictives, la vérification, etc.) visent à les rectifier. De nouvelles erreurs peuvent se produire à ce stade. Les trois techniques de contrôle évoquées plus haut (prélèvements statistiques, échantillonnage en continu, contrôles ponctuels) sont applicables aux opérations de dépouillement. La première opération consiste à vérifier les documents et, le cas échéant, à corriger les renseignements essentiels, par exemple les codes d'identification géographique. Les corrections sont apportées selon des règles prédéterminées et sont dûment enregistrées. À ce stade, on ne procédera qu'à des contrôles simples. Le sondage par prélèvements statistiques, qui requiert que l'on détermine la taille des lots, celle de l'échantillon à inspecter et le nombre d'erreurs acceptable, permet d'assurer un contrôle tout à fait satisfaisant des opérations de correction.

1.156 Les opérations manuelles de correction et de codage effectuées par un groupe doivent être soigneusement contrôlées par un autre groupe. Le contrôle peut être dépendant ou indépendant. Selon les ressources disponibles, il peut porter sur un échantillon ou sur l'ensemble du travail. Plusieurs techniques de contrôle de la qualité sont envisageables. À ce

stade, il convient d'enregistrer les taux d'erreur *par agent, par lot et par champ*. En général, on vérifie l'ensemble du travail pendant un certain temps. Lorsque le travail d'un agent présente pendant la durée fixée le taux d'erreur choisi comme minimal, on peut se contenter de contrôles sur échantillon. Le sondage par prélèvement statistique est bien adapté à ce type d'opération : si un lot corrigé ou codé est rejeté, l'agent responsable s'efforcera à plus de vigilance. Dans la mesure où la plupart des agents qui effectuent les opérations de correction et de codage sont engagés à titre temporaire, ceux dont le travail est régulièrement mauvais seront démis de leurs fonctions.

1.157 Dans la mesure où ces opérations donnent généralement lieu à de nombreuses erreurs, le manque de supervision et de contrôle entraînerait inévitablement des retards dans la publication des résultats car la mise en évidence et la rectification des erreurs prendraient plus de temps à un stade ultérieur. On peut programmer des contrôles de vraisemblance et de cohérence dans les logiciels de saisie des données : les valeurs suspectes déclenchent un signal sonore et l'arrêt du programme de saisie, qui s'en trouve naturellement ralenti. Il faut donc bien réfléchir à l'ampleur des contrôles de cohérence que l'on veut faire à ce stade, pour ne pas trop ralentir la cadence de la saisie. On fera contrôler les données saisies par un groupe donné d'agents par un autre groupe. Des contrôles semblables s'imposent si l'on recourt au codage assisté par ordinateur. À ce stade, on pourra soit contrôler l'ensemble du travail (contrôles dépendants ou indépendants), soit s'en tenir à des sondages par prélèvements statistiques. Les taux d'erreur peuvent être calculés *par opérateur* ou *par champ*. L'agent qui fait trop d'erreurs ou ne travaille pas assez vite recevra un avertissement, suivra une formation complémentaire, ou sera remplacé.

1.158 Si la saisie des données se fait dans un centre et le traitement informatique dans un autre, il faudra les transférer sur disquettes, bandes magnétiques ou autres supports à envoyer au centre de traitement assortis de fiches de contrôle indiquant la zone à laquelle ils se rapportent et le nombre de fichiers inclus. Le centre de saisie conservera un double de sauvegarde. Le centre de traitement vérifiera que les supports contiennent bien le nombre de fichiers indiqué dans l'inventaire. Tout écart devra être signalé au centre de saisie afin d'être élucidé et éliminé. Ce n'est qu'ensuite que l'on pourra procéder au traitement proprement dit.

1.159 La correction par ordinateur joue un rôle important dans la mise en évidence et la rectification des erreurs. À ce stade, des contrôles de cohérence détaillés peuvent être mis au point en consultation avec des démographes. Les erreurs mises en évidence peuvent être corrigées soit par recoupe-ment avec les bulletins de recensement, soit de manière automatique. La correction automatique permet de dépouiller

les données plus rapidement mais ne dispense pas de contrôler soigneusement la qualité des données de départ. Des *statistiques par lots* indiquant le nombre et le pourcentage de corrections par champ peuvent donner une idée des erreurs qui se retrouvent le plus fréquemment dans les documents. Si pour une zone donnée on constate trop de corrections visant un champ particulier, il conviendra de chercher une explication.

1.160 On peut s'assurer par des contrôles ponctuels que la conservation des documents dans les salles de stockage est conforme aux instructions, que les registres où l'on enregistre le mouvement des documents sont bien tenus à jour et que les procédures de contrôle sont effectivement appliquées. L'usage de l'informatique permet certes d'alléger le remplissage répétitif et monotone des formulaires, mais la réussite est au prix d'une pratique effective des opérations de contrôle. Il faudra veiller à instituer également des procédures de contrôle pour suivre les fichiers de recensement faisant l'objet d'échange de données informatisé.

1.161 Les résultats des recensements de population se présentent généralement sous forme de tableaux se rapportant à différents niveaux de ventilation géographique. Avant de publier ces tableaux, on procédera à un contrôle minutieux pour s'assurer qu'il n'en manque pas, ni par sujet, ni par zone géographique. En ce qui concerne les tableaux établis par ordinateur, une équipe spéciale devrait être chargée de les examiner pour s'assurer que les nombres censés être égaux entre eux, ou supérieurs ou inférieurs à d'autres, le sont effectivement. On établira une liste des vérifications à faire avant la publication (orthographe, libellé des titres, omission éventuelle de tableaux portant sur des zones et des groupes de population choisis pour y figurer).

1.162 Même s'il est possible d'éliminer la plupart des erreurs en rectifiant au stade de la correction les erreurs de vraisemblance et de cohérence, un contrôle général s'impose après l'établissement des tableaux. Un petit nombre d'agents dûment formés et expérimentés passeront en revue les différents tableaux pour y déceler d'éventuelles valeurs aberrantes. Une comparaison avec les résultats des recensements précédents pourra s'avérer utile. Dans certains cas, on pourra repérer des erreurs de codage en se reportant rapidement aux bulletins de recensement. On pourra aussi calculer certains ratios et taux d'accroissement et les comparer avec les résultats de recensements précédents ou avec ceux d'enquêtes par sondage. On veillera cependant à ne comparer que des valeurs reposant sur des notions comparables.

4. Gestion du programme de contrôle de la qualité

1.163 L'information des utilisateurs et l'amélioration continue, indispensables si on se préoccupe de qualité, doivent s'intégrer à toute activité de contrôle de la qualité du recensement. Le souci d'amélioration continue est à manifester dans tous les aspects et à tous les échelons des opérations de recensement. Les responsables commencent par déterminer les activités où les erreurs risquent d'être le plus fréquentes, qu'elles soient dues à l'homme ou au matériel, et y instituer des contrôles de qualité intensifs, modulés en fonction des différentes tâches et opérations. On met également en place des systèmes d'information sur la qualité applicables aux différents échelons de l'encadrement, qui livrent l'information en temps utile pour permettre une intervention. Le plus important, dans tout système de contrôle de la qualité, est de faire le nécessaire pour empêcher que d'autres erreurs se produisent et rectifier dans la mesure du possible les erreurs commises.

1.164 Il sera également utile de prévoir de quoi contrôler globalement les opérations de recensement vues comme un ensemble organique, afin de veiller à une bonne synchronisation des différentes étapes. On pourra recourir pour cela à un système de gestion informatisé, ce qui amènera à constituer et mettre en service des bases de données associées, comportant notamment les fichiers des districts de recensement avec les informations voulues (nombre d'habitants et de ménages par exemple); les fichiers du personnel (agents de terrain); le système de paiement; et les autres fichiers utiles à la gestion du système du contrôle de la qualité. Il faudra s'y prendre longtemps à l'avance, en faisant appel à des compétences spécialisées, mais les pays en retireront des avantages considérables sur le plan de l'efficacité, des coûts et de la qualité des résultats.

C. Dénombrement

1. Méthode de dénombrement

1.165 Il y a deux méthodes principales de dénombrement. Dans la méthode de l'entrevue (ou méthode de la tournée), les renseignements sur chaque individu (pour un recensement de population) ou sur chaque local à usage d'habitation et sur ses occupants (pour un recensement des logements) sont recueillis et portés sur le questionnaire par un agent recenseur chargé de cette tâche dans un district déterminé. Dans la méthode de l'autodénombrement, la responsabilité de fournir des renseignements et de les porter sur le questionnaire appartient à une personne de l'unité dénombrée, en général le chef de ménage, mais le questionnaire est

habituellement distribué, ramassé et vérifié par un agent recenseur. Dans certains pays, la méthode de l'autodénombrement s'accompagne de l'envoi par la poste du questionnaire, de la réponse, ou des deux. Cette méthode d'expédition et de réexpédition peut être utilisée telle quelle ou en combinaison avec des vérifications sur place par un agent recenseur.

1.166 Chaque méthode présente ses avantages et ses limites. La méthode de l'entrevue est la seule praticable face à des populations en grande partie illettrées ou à d'autres groupes de population qui peuvent éprouver des réticences ou des difficultés à remplir eux-mêmes les questionnaires. En revanche, dans les pays où le nombre des illettrés est pratiquement négligeable et où le degré d'instruction est relativement élevé, la méthode de l'autodénombrement peut souvent donner des résultats plus fiables à un prix de revient sensiblement moindre, en particulier si l'on peut utiliser la procédure d'envoi et de réexpédition des questionnaires par la poste. Toutefois, on ne peut recourir aux services postaux pour distribuer les questionnaires que s'il existe (ou si l'on peut établir) une liste d'adresses complète et à jour. Il faut également tenir compte du fait qu'il est important dans un recensement d'obtenir les réponses, autant que possible, directement de la personne concernée. La méthode de l'autodénombrement permet – et les directives peuvent encourager – les consultations entre les membres de la famille lorsqu'ils remplissent le questionnaire, sans frais supplémentaires pour l'organisation de recensement. Au contraire, avec la méthode de l'entrevue, le simple fait d'encourager les agents recenseurs à aller au-delà du «premier adulte responsable» qu'ils rencontrent dans chaque ménage risque de se révéler d'un coût prohibitif. Cela étant, il peut s'avérer souhaitable parfois de recourir à l'une des méthodes pour dénombrer la majorité de la population et d'en utiliser une autre dans certains secteurs ou pour des groupes spéciaux de population. Il faut toutefois éviter les combinaisons d'une complexité excessive.

1.167 Il faut décider de bonne heure de la méthode de dénombrement qui sera utilisée en s'appuyant sur une étude approfondie des diverses options : prix de revient, qualité des données obtenues, facilité de réalisation. Même si l'on s'est toujours servi antérieurement d'une méthode donnée, il est bon de s'assurer à nouveau de ses avantages relatifs en fonction des besoins actuels et de l'évolution des techniques de recensement. Il importe de décider longtemps à l'avance, parce que le choix de la méthode de dénombrement retentit sur le budget, la structure de l'organisation, la campagne de publicité, le programme de formation du personnel, la forme du questionnaire et, dans une certaine mesure, la nature des données qui pourront être recueillies.

1.168 Pour pouvoir dénombrer correctement une population nomade, il est nécessaire de se montrer particulièrement attentif au stade des préparatifs afin de déterminer la mé-

thode et les techniques appropriées de dénombrement. Il faut souligner qu'il n'existe pas de méthode universelle pour le dénombrement des nomades et que la situation varie d'un pays à l'autre. La méthode particulière appropriée pour un pays entreprenant de dénombrer des nomades dans le cadre d'un recensement ne doit être déterminée qu'après des études préliminaires approfondies et des essais sur le terrain. Parmi les méthodes utilisées pour le dénombrement des nomades et des semi-nomades, on peut citer les suivantes : a) la méthode du rassemblement; b) la méthode tribale ou hiérarchique; c) la méthode des districts de recensement; d) la méthode des points d'eau; et e) la méthode des campements. On a parfois recours à une combinaison de deux de ces méthodes ou davantage.

1.169 Dans la méthode du rassemblement, on demande aux nomades de se réunir à des dates convenues dans certains lieux d'entrevue. Cette méthode n'est possible qu'avec l'appui des autorités administratives ou tribales, ou des deux. La méthode tribale ou hiérarchique est très utilisée, étant donné que les nomades se conforment habituellement aux instructions de leur chef tribal ou hiérarchique. Le travail de dénombrement peut s'effectuer comme une sorte de recensement administratif : on rencontre le chef tribal qui fournit, soit de mémoire, soit en consultant un registre, toutes les informations nécessaires sur les membres du groupe. On peut aussi entrer en rapport avec les membres d'un groupe tribal avec l'assistance du chef ou d'un de ses représentants et obtenir directement de chaque ménage les renseignements nécessaires. Dans ce cas, l'unité de dénombrement n'est pas zonale mais tribale. La méthode des districts de recensement suppose la création préalable de districts de recensement classiques; il suffit ensuite de joindre chaque famille nomade qui se trouve résider dans le district de recensement durant la période de recensement. Dans la méthode des points d'eau, on dresse une liste de tous les points d'eau dont disposent les nomades au cours de la période de dénombrement. Étant donné qu'au cours de la saison des pluies il se crée un grand nombre de points d'eau temporaires, il faut se référer à la saison sèche pour pouvoir établir une liste valable des points d'eau. La tâche de l'agent recenseur consiste à localiser et à visiter tous les ménages nomades qui utilisent un point d'eau déterminé. Pour le dénombrement des nomades par la méthode des campements, on dresse une liste des campements avec leur emplacement approximatif dans le pays et l'on envoie des agents recenseurs dans chaque campement pour visiter chaque ménage.

1.170 Pour de plus amples informations sur les méthodes décrites ci-dessus et pour d'autres méthodes de dénombrement des nomades, on se référera à l'étude présentée lors de

la dixième session de la Conférence des statisticiens africains¹⁸.

2. Choix et durée de la période de dénombrement

1.171 Le choix de l'époque de l'année à laquelle s'effectuera le recensement est d'une grande importance. Il faut avant tout choisir une période au cours de laquelle le recensement a des chances de se dérouler au mieux et de fournir les données les plus utiles. Cela peut dépendre d'un certain nombre de facteurs. En premier lieu, il faut éviter les saisons durant lesquelles l'accès de certaines zones habitées est rendu difficile par les pluies, les inondations, la neige, etc., ou au cours desquelles le travail est particulièrement pénible, en période de très grande chaleur par exemple. Ensuite, il faut choisir un moment où la plupart des gens se trouvent à leur lieu de résidence habituel; cela simplifie les opérations de recensement, qu'il s'agisse d'un dénombrement de la population de droit ou de la population de fait et, dans ce dernier cas, cela peut livrer des résultats plus exacts. Il convient d'éviter les saisons d'intense activité agricole, car il est difficile d'interroger des gens qui travaillent tard tous les jours et passent même parfois la nuit dans les champs lorsque ceux-ci sont éloignés de leur habitation. Les périodes de grandes fêtes traditionnelles, de pèlerinage et de jeûne sont également mal adaptées au travail de recensement. Étant donné que dans la plupart des pays en développement la majeure partie des agents de terrain se recrute parmi les enseignants et les plus âgés des étudiants, il se peut que le recensement ne puisse être effectué que durant les vacances scolaires, tout en évitant les jours de grandes fêtes.

1.172 Dans un pays qui comporte des zones à l'activité saisonnière ou au climat très contrastés, ou dans lequel le nombre de personnes susceptibles d'effectuer le recensement est très limité, il peut être nécessaire de procéder au dénombrement à des époques différentes dans différentes parties du pays, ou de dénombrer les nomades ou autres groupes spéciaux de population à un autre moment que la population sédentaire. En général, toutefois, cette solution n'est pas très souhaitable, d'une part parce qu'il n'est pas toujours possible de différencier clairement les nomades, et d'autre part en raison de la relative mobilité de la population sédentaire. En outre, l'utilisation des données du recensement s'en trouve compliquée.

¹⁸ Commission économique pour l'Afrique, «Étude sur les techniques spécialisées de dénombrement des nomades dans les recensements et les enquêtes en Afrique» (E/CN.14/CAS.10/16).

1.173 Lorsqu'un recensement a été effectué à une date qui s'est révélée dans l'ensemble satisfaisante, le recensement suivant sera effectué à la même période de l'année, sauf raison majeure. La régularité de la date de recensement renforce la comparabilité des données et en facilite l'analyse. Une date fixe confirmée par la tradition a en outre pour effet d'accroître la discipline administrative, tous les participants étant plus motivés pour lancer les préparatifs à temps.

1.174 Il est souhaitable de réduire au minimum la période du dénombrement proprement dit pour éviter les doubles comptages ou les omissions qui peuvent se produire même si l'on adopte une date unique de référence. D'un autre côté, plus la durée du dénombrement est courte, plus le personnel d'exécution à recruter, former et encadrer doit être nombreux. Cela augmente les frais et risque de nuire à la qualité des résultats. La façon dont on peut concilier ces différentes considérations dépend de l'étendue et des caractéristiques du pays ainsi que de ses ressources budgétaires. La durée des vacances scolaires est parfois un facteur restrictif, bien que les gouvernements de plusieurs pays en développement, reconnaissant l'intérêt national du recensement, aient prolongé les vacances scolaires l'année du recensement pour permettre aux enseignants et aux étudiants d'y travailler aussi longtemps que nécessaire.

1.175 Au cours des recensements récents, la plupart des pays en développement ont consacré entre une semaine et 10 jours à la formation des agents recenseurs, la période du dénombrement proprement dit allant en général de quelques jours à deux semaines. Il est souvent possible de se contenter de périodes de courte durée dans de petits pays, alors que des délais plus longs peuvent être nécessaires dans des pays étendus dotés de moyens de communication insuffisants.

1.176 Une méthode permettant de prévoir suffisamment de temps pour le dénombrement tout en assurant la simultanéité du recensement consiste à réaliser d'abord un dénombrement de la population sur une période assez longue (une semaine ou plus) puis de visiter à nouveau en une seule journée tous les ménages, pour rayer ou ajouter des noms le cas échéant, de façon à mettre les fiches à jour. Cette procédure n'est toutefois pas applicable dans les zones de peuplement très clairsemé.

3. Encadrement

1.177 Un bon encadrement est indispensable aux opérations de dénombrement. Lorsque le dénombrement proprement dit ne dure que quelques jours, il est recommandé de procéder au lendemain du premier jour du dénombrement à l'évaluation de la quantité de travail accompli et de sa qualité afin de remédier aux insuffisances et de maintenir un rythme satisfaisant pendant toute la période du dénombre-

ment. Lorsque le dénombrement proprement dit dure plus de quelques jours, il faut prévoir une évaluation périodique et systématique.

4. Utilisation des sondages à des fins de dénombrement

1.178 On peut avoir recours aux sondages pour rassembler des données sur tout sujet pour lequel on ne prévoit pas de tableaux pour les petites zones. Les questions n'intéressant qu'un échantillon de la population ou des locaux à usage d'habitation peuvent soit figurer sur le questionnaire ordinaire, soit faire l'objet d'un questionnaire spécial qui sera utilisé en plus du questionnaire complet du dénombrement (pour un examen plus détaillé de l'utilisation du sondage aux fins du dénombrement, voir par. 1.285 à 1.317).

D. Dépouillement des données

1.179 Quel que soit le degré de complétude et d'exactitude du dénombrement, l'utilité, la qualité et l'actualité des tableaux de recensement ne sauraient être satisfaisants si les données brutes n'ont pas été convenablement dépouillées. Un élément important pour le succès d'une opération de dépouillement est la collaboration étroite et continue, à tous les niveaux, entre d'une part le personnel chargé du dépouillement des données et, d'autre part, le personnel qui s'occupe des statistiques (qu'il s'agisse de statistiques par sujet ou de statistiques d'ordre général). Au minimum, cette dernière catégorie de personnel devra se familiariser avec les plans et opérations de dépouillement et s'y intéresser de façon suivie, tandis que le personnel chargé du dépouillement devra se familiariser avec les aspects fondamentaux du recensement et s'y intéresser de manière suivie.

1.180 Le plus souvent, les documents du recensement arrivent au centre de dépouillement par lots combinés selon les districts de recensement. Il est recommandé de conserver les lots tout au long du dépouillement, chacun correspondant au travail d'un agent recenseur dans un district de recensement, et pouvant présenter des erreurs en série de cet agent. Afin de garantir l'intégrité des lots, il est recommandé de stocker les documents dans un lieu spécialement conçu à cet effet. Il faut vérifier que chaque lot est complet et contrôler les codes d'identification géographique et les autres caractéristiques d'acceptabilité avant de procéder à l'étape suivante du dépouillement, le codage par exemple. Il est préférable de ne pas transcrire toutes les données codées sur une autre feuille (formulaire de codage, par exemple) afin d'éviter des erreurs de transcription.

1. Méthode de dépouillement

1.181 La méthode de dépouillement choisie dépend de la situation particulière de chaque pays. Les progrès rapides des techniques électroniques de traitement des données et les avantages qui en découlent (tableaux détaillés plus vite établis et plus fiables) les ont fait adopter comme méthode type de dépouillement dans presque tous les pays. On note deux faits nouveaux : on se sert maintenant de micro-ordinateurs durant la quasi-totalité des phases de recensement et l'on n'a plus besoin de *gros ordinateur* pour le dépouillement des données. Toutes les tâches, y compris la correction et la tabulation des fichiers de données, peuvent très bien se faire avec un petit ordinateur de bureau, dans les départements organiques comme dans les bureaux locaux. L'automatisation n'exige donc plus de centraliser le traitement informatique.

1.182 Dans un bureau de recensement travaillant en réseau, les données et les fichiers de programmes peuvent être stockés sur un serveur central. On économise ainsi la mémoire des ordinateurs clients et on n'a plus à transporter physiquement les données et les programmes, sur disquettes par exemple. Il est indispensable de sauvegarder fréquemment en double les informations qui se trouvent dans le système pour éviter de perdre des données du fait d'une défaillance du matériel ou des logiciels.

1.183 Avant de déterminer la méthode de dépouillement à utiliser, de mettre en place un équipement entièrement ou partiellement nouveau, d'acquérir ou de moderniser des machines, il convient de tenir compte des besoins globaux des programmes de collecte de données, le dépouillement des données des recensements de la population et des logements n'en représentant qu'une fraction. Ce n'est qu'ainsi qu'une décision rationnelle pourra être prise. Les décisions concernant le type de matériel d'enregistrement des données et d'ordinateur sont à prendre un an au moins avant la date prévue pour le dénombrement, de façon à permettre d'élaborer un questionnaire approprié et d'établir comme il convient les instructions à l'intention des recenseurs, de mettre au point les systèmes de codage, de définir avec précision les contrôles et les procédures de traitement des données, ainsi que de recruter et former le personnel chargé du dépouillement des données. Il est particulièrement important de traiter rapidement les résultats des essais préliminaires ou des recensements pilotes afin de mettre en évidence les améliorations à apporter au questionnaire de recensement et aux instructions destinées aux recenseurs, ou de déterminer les autres travaux préparatoires nécessaires. Il convient donc de prendre des dispositions concernant le matériel et les logiciels bien avant de procéder à ces premiers essais.

❖ Codage

1.184 Dans la mesure du possible, il faut utiliser des questionnaires précodés, où des codes numériques ou alphanumériques sont imprimés en regard de chaque catégorie. Comme il n'est pas pratique de corriger ou d'exploiter sur ordinateur des données textuelles, celles-ci doivent être codées. Ce travail peut être fait par un codeur (assisté par ordinateur éventuellement) ou par un programme spécialisé de codage automatique. Il serait manifestement bon de pouvoir coder directement les réponses au moment de l'entretien, où la personne interrogée peut, au besoin, fournir des précisions. Malheureusement, cela n'est souvent pas faisable car les recenseurs n'ont pas la formation adéquate et ne peuvent guère se déplacer avec tous les manuels de codage voulus.

1.185 Un codeur travaille normalement avec un ou plusieurs manuels de codage correspondant aux diverses rubriques du questionnaire. Il peut être spécialisé et faire partie d'un groupe de codeurs qui s'occupent par exemple des références géographiques, des données sur la profession et la branche d'activité, etc. Il s'agit en tout état de cause d'un travail fastidieux qui peut être une source importante d'erreurs : pour les éviter, il faut que les codeurs apprennent à ne pas se fier uniquement à leur mémoire et se reportent constamment aux manuels.

1.186 On parle de *codage assisté par ordinateur* lorsque le codeur a recours à l'informatique. En pareil cas, tous les codes doivent être stockés dans une base de données que les codeurs sollicitent dans leur travail. Lorsqu'on adopte cette méthode, il est recommandé de modifier l'ordre des opérations de manière à faire saisir en premier les informations précodées du questionnaire puis à faire saisir et coder les autres par l'ordinateur. Le codage assisté par ordinateur offre plusieurs avantages : a) la saisie en premier des informations précodées permet de constituer rapidement des fichiers de données et donc d'obtenir et de communiquer plus vite les résultats préliminaires du recensement; b) un programme informatique permet d'alerter le codeur en cas de problèmes dus à des données censées saisies, par exemple, s'il manque des données pour une variable entièrement précodée; c) le codeur travaille directement à l'écran; d) les informations découlant d'autres variables peuvent servir à déterminer les codes applicables pour les questions qui n'avaient pas été précodées¹⁹.

¹⁹ On pourra se reporter pour complément d'information aux documents suivants : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, «Rapport sur l'atelier concernant le codage assisté par ordinateur, Nouvelle-Zélande, 17-21 avril 1989» (STAT/WCAC/Rep.); *European Workshop on Census Processing, Fareham, United Kingdom, 6 and 7 March 1995* (EUROSTAT, Bureau des recensements de la population et des enquêtes, 1995); Commission économique

1.187 On parle de *codage automatique* lorsque c'est un programme informatique qui choisit le code à assigner. L'opérateur n'intervient que si le programme n'arrive pas à trancher. Parfois, cette méthode utilise non seulement la réponse donnée pour une variable, mais aussi toutes les informations pertinentes du dossier ou du questionnaire. Il est donc préférable d'y avoir recours une fois terminée la saisie, manuelle ou par lecture automatique. La mise au point d'un logiciel de codage automatique peut être ardue pour certaines variables. Les taux d'erreur et de problèmes laissés sans solution automatique sont généralement élevés pour les variables complexes, ce qui oblige à suppléer au codage automatique par le codage manuel classique ou assisté par ordinateur.

3. Saisie des données

1.188 La saisie des données consiste à enregistrer les données obtenues lors du recensement sous une forme interprétable par un ordinateur. Pour des données de recensement, on pratique plusieurs méthodes de saisie, dont la saisie au clavier, la lecture optique de marques, la lecture optique de caractères (ou reconnaissance optique de caractères) et l'enregistrement d'images. La *saisie au clavier* assistée par ordinateur se pratique généralement à l'aide de logiciels de saisie sur micro-ordinateur comportant des contrôles logiques intégrés. Ces programmes permettent de : a) vérifier la validité des codes des districts de recensement, puis de les copier automatiquement d'un dossier à l'autre; b) numéroter automatiquement les membres d'un ménage (et éventuellement les ménages) à l'intérieur d'un district de recensement; c) passer automatiquement d'un type de dossier à un autre si la logique du programme l'exige; d) garantir que les valeurs des variables restent dans les fourchettes préalablement fixées; e) sauter des champs si la logique l'exige; f) confirmer au clavier des informations saisies précédemment; et g) obtenir des statistiques par opérateur et par lot. Afin de ne pas retarder la saisie, il faut que les programmes limitent les vérifications aux problèmes graves (par exemple codes erronés de districts de recensement) ou aux problèmes causés par une simple erreur de frappe ou de lecture. Les vérifications plus poussées seront faites au stade de la correction.

1.189 La technique de *lecture optique de marques* (ou reconnaissance optique de marques), qui existe depuis long-

temps, est de plus en plus fiable. Toutefois, les paramètres pour le traitement du papier étant assez stricts, elle est déconseillée dans les pays où, du fait du climat (humidité, poussière) et de la médiocrité des infrastructures de transport, il risquerait d'être détérioré. En outre, cette méthode impose des contraintes : conception des questionnaires, qualité du papier, impression et découpage très précis des feuilles. Dans certains pays en développement, la fabrication sur place des questionnaires risque donc de faire problème. Les espaces à prévoir pour le marquage et l'obligation de respecter les autres contraintes liées à la lecture optique rendent parfois difficile la conception de questionnaires convenant mieux pour le dénombrement.

1.190 Les questionnaires peuvent être marqués soit par les recensés soit par les recenseurs. Du point de vue des coûts, il est intéressant de faire remplir le questionnaire par les recensés, mais le résultat dépend de la bonne grâce qu'ils y mettent et de leur niveau d'instruction. La plupart des dispositifs de lecture optique posent un problème pratique du fait qu'ils n'offrent qu'un choix restreint d'instruments et de couleurs utilisables pour le marquage. Si les règles sont bien suivies, le taux de rebut des formulaires remplis est souvent faible, surtout s'ils ont été vérifiés par un opérateur avant la lecture optique. C'est une perte de temps et une source d'erreurs de procéder au marquage de questionnaires remplis de manière classique une fois qu'ils sont arrivés au bureau de recensement, et cette méthode est donc déconseillée.

1.191 Avec la technique de *lecture optique de caractères* (ou reconnaissance optique de caractères), ce sont les caractères inscrits dans les cases des questionnaires qui sont reconnus par l'ordinateur. En général, seuls les chiffres donnent des résultats acceptables dans un environnement non contrôlé (lorsque la machine n'a pas été programmée pour reconnaître l'écriture d'une personne donnée). Mais la rapidité des progrès de cette technique permet d'espérer bientôt de meilleurs résultats. Même limitée à la lecture des caractères, elle représente un grand progrès par rapport à la lecture optique des marques. Elle suppose qu'on donne des instructions précises sur le tracé des chiffres à ceux qui remplissent les questionnaires.

1.192 Plusieurs pays ont utilisé récemment des *techniques d'imagerie* et des *scanners* pour saisir les données. Ces techniques modernes sont de plus en plus rentables pour les pays industrialisés comme en développement. L'expérience montre que les taux d'erreurs sont très bas pour la saisie des marques ou cochage des questionnaires et qu'ils sont acceptables pour la saisie des caractères numériques écrits par des recenseurs dûment formés. En revanche, les caractères alphanumériques restent difficiles à décoder et présentent le taux d'erreurs le plus élevé. Le matériel le plus récent est moins sensible à la qualité du papier. Toutefois, il faut

pour l'Europe, Conférence des statisticiens européens, *Le recensement de la population de 1982 en France : saisie et chiffrement assistés par ordinateur : rapport de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) (France) (CES/SEM.21/R.24), 30 juillet 1987, INSEE.*
«Automatic Coding of Descriptive Data in INSEE Surveys: use of the QUID System» (CES, ISIS '90, 1990).

procéder à des essais détaillés afin de déterminer l'équipement et le papier qui conviennent le mieux. Les techniques d'imagerie offrent une option intéressante si les conditions locales s'y prêtent, notamment pour ce qui est de la maintenance du matériel et de la prise en charge client. Quelles que soient les méthodes retenues pour le codage et la saisie, il est indispensable de les soumettre à des tests poussés avant de l'adopter définitivement.

1.193 La quantité et le type de matériel nécessaire pour la saisie dépendent de la méthode choisie, des délais impartis pour cette étape des opérations, de la taille du pays, du degré de décentralisation de la saisie, et de plusieurs autres facteurs. En saisie au clavier, la cadence moyenne de frappe va de 5 000 à 10 000 caractères à l'heure, certains opérateurs étant bien au-dessous de cette moyenne tandis que d'autres sont bien au-dessus. Les facteurs qui influent sur la cadence sont notamment : a) le programme et le logiciel choisis; b) la complexité des tâches confiées aux opérateurs; c) les caractéristiques ergonomiques, la fiabilité et la rapidité du matériel; d) l'arrivée régulière du travail; e) la formation et les compétences du personnel; et f) la diligence des opérateurs.

1.194 Afin de saisir l'ensemble des données dans les délais voulus, on peut certes a) acheter plus de matériel, mais on peut aussi b) accroître la productivité du matériel existant en le faisant utiliser par deux, voire trois équipes et pendant les jours de congé hebdomadaire, ou encore c) n'avoir recours aux contrôles indépendants que dans une certaine mesure. Les programmes de saisie garantissant de plus en plus la qualité des données, les vérifications complètes sont de moins en moins indispensables. On peut effectuer un contrôle indépendant complet au tout début de la saisie puis réduire les vérifications si la qualité du travail de tous les opérateurs est satisfaisante. On peut ensuite vérifier sur échantillons définis en fonction du taux d'erreur constaté des différents opérateurs. Le travail des opérateurs les plus fiables peut être vérifié sur un petit échantillon de districts de recensement, des contrôles plus étendus étant maintenus pour ceux qui commettent le plus d'erreurs. Ceux qui ne sont pas capables de faire correctement leur travail suivront un complément de formation ou seront démis de leurs fonctions (voir par. 1.146 à 1.152 sur les techniques de contrôle de la qualité).

4. Correction des données

1.195 Les fichiers de données brutes contiennent toutes sortes d'erreurs provenant soit des recensés soit des recenseurs qui ont mal compris la réponse. De nouvelles erreurs se produisent dans les centres de dépouillement lors du codage et de la saisie des données, ou bien lors des transcriptions. D'un point de vue pratique, on peut les répartir en

deux catégories : a) celles qui risquent de bloquer la suite du dépouillement, et b) celles qui introduisent des distorsions dans les résultats, sans interrompre la succession logique des opérations de dépouillement. Les erreurs du premier type doivent toutes être corrigées sans exception, celles du second dans toute la mesure possible. Avant d'apporter des corrections, on prendra la précaution de faire une copie de sauvegarde des fichiers d'origine, à tous les stades du dépouillement, afin de pouvoir y revenir au besoin.

1.196 La correction manuelle étant rarement une option envisageable d'un point de vue économique pour les grands recensements, on se sert généralement de logiciels spécialisés, pour lesquels on définit les paramètres d'erreur : ils décèlent alors et corrigent automatiquement les erreurs en substituant aux valeurs erronées des valeurs fictives calculées à partir d'autres renseignements sur la ou les personnes (le ou les ménages) en cause. Dans les cas où les informations disponibles ne suffisent pas pour corriger des erreurs apparentes, on peut se servir de la méthode des tableaux déformables («hot-deck»), qui part d'informations obtenues pour des personnes, des ménages ou des familles dont les fichiers ont déjà été dépouillés et présentant des caractéristiques analogues pour calculer une valeur «correcte» en remplacement de valeurs manquantes ou rejetées lors des vérifications. Cette méthode nécessite toutefois une programmation complexe, et la recherche des informations voulues peut ralentir l'exécution du programme, de sorte qu'on en limite souvent l'usage aux variables essentielles, où les réponses «inconnu» ou «sans réponse» ne sont pas acceptables²⁰.

1.197 Dans certains cas, la meilleure solution est de créer une catégorie spéciale où l'on classera toutes les valeurs incohérentes ou aberrantes pour décider ensuite de la façon de les corriger et de les classer. On réduira ainsi le risque d'introduire des distorsions. Les programmes trop ambitieux de correction automatique peuvent modifier considérablement les données sous couleur de les corriger. À cet égard, il est conseillé de fixer des taux d'erreurs maximaux par district de recensement. Si le contrôle automatique indique qu'une certaine proportion d'un lot donné présente un ou plusieurs problèmes sérieux, le lot tout entier est à refuser et à faire vérifier manuellement. Dans certains cas, il faut même refaire le dénombrement sur le terrain.

1.198 Les règles de correction et de redressement des données doivent être définies par des spécialistes démogra-

²⁰ *European Workshop on Census Processing, Fareham, United Kingdom, 6 and 7 March 1995* (EUROSTAT, Bureau des recensements de la population et des enquêtes, 1995); *IMPS: Integrated Microcomputer Processing System* (Washington, United States Bureau of the Census, International Statistical Programs Center, 1994).

phes, économistes, etc., et non par des informaticiens. Un plan de contrôle et de correction doit également être mis au point dès le début du recensement. Il faut communiquer par écrit au personnel chargé de la programmation un ensemble de règles sur la cohérence et les rectifications qui ne laisse aucune place à la confusion, à l'erreur d'interprétation et aux initiatives malheureuses. Les informaticiens les appliqueront en coopération avec les démographes et autres spécialistes.

5. Contrôle du dépouillement

1.199 Il faut que les opérations soient bien planifiées et contrôlées pour pouvoir se dérouler sans interruption depuis le stade de la réception des questionnaires jusqu'à celui de l'établissement de la base de données et des tableaux définitifs. Il convient de prévoir dans le plan que la phase de correction automatique suivra de près la phase de codage, de vérification et de saisie de façon à pouvoir déceler les erreurs pendant qu'il est encore possible de remonter aux sources et de prendre les mesures correctives appropriées.

1.200 Certains pays souhaiteront peut-être mettre en place un système informatique de gestion et de contrôle du dépouillement afin de vérifier chaque questionnaire ou chaque groupe de questionnaires pour certains districts de recensement ou autres unités de dépouillement. Ce système doit permettre d'associer les bases de données concernant les districts de recensement et les autres entités géographiques aux informations de contrôle. L'objectif est de vérifier et de suivre le déroulement des opérations étape par étape afin de s'assurer qu'il n'a pas été omis de fichiers. Les résultats sont à intégrer au programme de contrôle de la qualité évoqué aux paragraphes 1.143 à 1.145.

6. Fichier de base pour la tabulation

1.201 La correction des données produit des fichiers de données nettoyées qui peuvent être rassemblés en un fichier de base (souvent appelé fichier de microdonnées) qui servira ensuite pour la tabulation. Ce fichier, comme les fichiers de données brutes, peut se présenter sous simple format séquentiel et matriciel, il n'est pas nécessaire en général de le structurer en base de données avec fichiers d'index. En revanche, il se présente généralement selon un classement géographique, à partir de l'unité géographique de rang le plus bas, trié par unité d'habitation, par ménage ou par famille. On utilise souvent aussi une autre méthode permettant d'obtenir facilement les tableaux voulus, qui consiste à inclure certaines caractéristiques desdites unités dans le fichier du chef de ménage. On peut aussi créer un fichier hiérarchisé unique par exemple à partir des fichiers des personnes, des familles et des unités d'habitation.

1.202 Une des erreurs les plus fréquentes et grosses de conséquences que l'on trouve dans les fichiers de recensement est l'attribution, pour une raison ou une autre, d'un même code d'identification à des districts de recensement différents. Lors du tri des fichiers, ces districts de recensement sont fusionnés et on se retrouve avec deux chefs par ménage, deux fois plus de membres que la normale dans les ménages, deux dossiers de logement, etc. Afin d'éviter ces problèmes, il faut soigneusement vérifier les codes géographiques assignés aux districts de recensement avant de corriger les données. Il est conseillé de conserver à cet effet un fichier de contrôle contenant toutes les combinaisons de codes attendues et de marquer les codes comme «utilisés» lorsque le district de recensement correspondant a été dépouillé. Cette fonction peut être intégrée au programme de correction. Le fichier de contrôle sert à signaler les codes d'identification erronés ou utilisés deux fois et, vers la fin du dépouillement, les districts de recensement qui auraient dû être dépouillés mais ne l'ont pas été.

1.203 Les fichiers de base peuvent être très volumineux. Un ordinateur de bureau bien pourvu en mémoire peut certes suffire à exploiter ces fichiers, mais il existe deux méthodes qui permettent d'en réduire le volume et de simplifier la gestion des données. La première consiste à traiter les données par subdivision géographique immédiatement supérieure aux districts de recensement, puis à regrouper les résultats pour obtenir des résultats nationaux. La seconde consiste à comprimer et décompresser les fichiers en fonction des besoins. Les fichiers de recensement peuvent être comprimés à moins de 20 % de leur volume initial. Comme les programmes d'exploitation traitent les données de manière séquentielle, la compression permet une lecture plus rapide.

7. Méthodes de tabulation

1.204 L'établissement du plan de tabulation relève de la responsabilité des démographes et des autres spécialistes ayant les compétences nécessaires pour interpréter les résultats du recensement, qui seront amenés à consulter les principaux utilisateurs des données du recensement (voir par. 1.73 à 1.76). Le service de dépouillement des données devrait n'être chargé que de vérifier que les divers regroupements sont logiques, de concevoir les programmes et de produire des résultats exacts aussi rapidement que possible. Comme on peut avoir besoin de tableaux qui n'auraient pas été prévus au départ, l'organisme recenseur doit toujours être prêt à fournir des agrégats supplémentaires. Pour cela, il est parfois amené à définir de nouvelles catégories pour certaines variables ou de nouvelles classifications à plusieurs variables, à modifier la définition des subdivisions géographiques différentes, etc. Mais si les renseignements voulus

ne sont pas disponibles dans le fichier de base, il est généralement d'un coût prohibitif de les y ajouter par la suite.

1.205 Il est vivement recommandé d'utiliser des progiciels de tabulation spécialisés qui facilitent grandement la définition du programme d'exploitation (contribuant ainsi à réduire le risque d'erreurs). Ils sont généralement conçus pour fonctionner à une vitesse d'exécution maximale, ce qui permet de traiter de gros fichiers, et on peut souvent se les procurer gratuitement ou pour un prix symbolique.

1.206 On peut également exploiter les données à l'aide d'un logiciel de base de données ou d'un logiciel d'analyse statistique. Ils ne sont toutefois pas conçus pour traiter une masse de fichiers géographiques ou séquentiels, et peuvent exiger de ce fait beaucoup plus de temps machine qu'un logiciel spécialisé, ce qui n'est pas indifférent dans les pays qui n'ont pas beaucoup d'ordinateurs puissants.

1.207 Avant de choisir un logiciel, il faut également évaluer les compétences informatiques du personnel de l'organisme recenseur. Il n'est pas rationnel de changer de logiciel pour en adopter un qui oblige à une nouvelle formation lourde du personnel sans pour autant être beaucoup plus performant que le précédent. La décision de changer de logiciel doit procéder d'un examen approfondi de tous les facteurs pertinents.

8. Résultats provisoires du recensement

1.208 À partir des fiches récapitulatives établies par les recenseurs, on peut obtenir par traitement manuel ou informatique des résultats provisoires du recensement et les publier peu après la fin du dénombrement. Ils ne renseignent généralement que sur la population totale par sexe et par grande division, mais permettent de calculer facilement le nombre de ménages et d'unités d'habitation. Toutefois, il faut prévenir les utilisateurs de la possibilité d'une disparité entre les résultats provisoires et les résultats définitifs, due au fait, par exemple, que les fiches récapitulatives sur lesquelles sont fondés les résultats provisoires peuvent contenir des erreurs assez importantes. Les résultats définitifs seront produits par le programme principal de tabulation (voir plus loin, chap. IX). Les tableaux définitifs peuvent être fondés sur les résultats complets ou sur des échantillons. Si certaines des caractéristiques sont étudiées uniquement sur échantillon, il faudra appliquer lors de la tabulation des coefficients de pondération appropriés pour obtenir des estimations nationales valables.

E. Bases de données

1.209 Pour étendre la durée de vie et d'utilisation des données, et comme appoint à l'établissement des tableaux standard, il est recommandé aux bureaux nationaux de statistique de constituer avec les données de recensement des bases de données susceptibles de répondre aux divers besoins des utilisateurs internes comme externes, qui leur permettront d'avoir accès à une gamme étendue de données de recensement.

1.210 La constitution de ces bases peut faciliter la diffusion des résultats du recensement et en maximiser l'utilité, du fait qu'elle permet de combiner sous le même format données de recensement et informations connexes en provenance d'autres enquêtes démographiques (cas particulier notable, celui d'une base combinant les résultats du recensement récent avec ceux de recensements antérieurs). Elles permettent aussi dans certains cas de rendre plus cohérents les systèmes de traitement des entrées et des résultats.

1.211 Les utilisateurs ont des besoins très différents selon leurs intérêts et les circonstances du moment. Aussi n'y a-t-il pas de méthode recommandée a priori pour la constitution de bases de données sur la population ou de recensement. Il faut par exemple décider d'abord si l'on veut fournir des microdonnées, des données agrégées ou les deux. De même, il faut savoir si l'on compte chercher à intégrer les nouveaux résultats de recensement à une base existante, ou constituer une (ou des) base(s) nouvelle(s), et dans ce dernier cas, si les bases nouvelles comprendront exclusivement des données de recensement ou si ces dernières formeront le noyau d'une ou plusieurs bases auxquelles on ajoutera des données d'autre provenance. Il faudra réfléchir aussi aux différentes catégories d'utilisateurs et à l'information dont ils ont besoin, aux catégories de renseignements à stocker dans la base, à la provenance des données, à leur mise à jour, au traitement des demandes d'utilisateurs, au choix des logiciels du commerce utilisables ou, à défaut, à la possibilité de mettre au point les programmes voulus, enfin au choix du matériel adapté à la base de données existante et à l'expansion escomptée.

1.212 La constitution d'une base de données sur la population ou de recensement devant être soigneusement planifiée et pouvant prendre du temps, elle devrait s'inscrire dans l'ensemble des activités statistiques de l'organisme responsable, et être conçue comme un processus continu, épaulant la politique de diffusion des données tout en renforçant les moyens statistiques de l'organisme.

1. Base de microdonnées

1.213 Les microdonnées (relatives aux individus ou aux ménages) peuvent être stockées soit sous la forme brute où elles ont été collectées, soit sous forme définitive après correction, soit encore dans un fichier combinant les deux types. Pour une bonne conservation, il est préférable de choisir un support extrêmement fiable, par exemple, à l'heure actuelle, les disques compacts CD-ROM. On verra certainement apparaître avec le temps d'autres technologies de stockage de masse, ce qui pose aux responsables et aux techniciens deux types de problèmes : a) le choix du moment où il est utile d'adopter pour norme une technologie nouvelle; et b) la nécessité de convertir à la norme nouvelle les données stockées précédemment ou d'y donner accès d'une manière ou d'une autre.

1.214 Le matériel et les supports de stockage de masse ont tellement progressé qu'on peut désormais stocker l'intégralité du fichier de recensement (un caractère par octet) sous la forme d'un grand fichier matriciel. Après y avoir ajouté un module de tabulation et un dictionnaire de données en décrivant le format, on obtient un ensemble que l'on peut qualifier de base de données de recensement. L'utilisation de base de microdonnées nécessite un programme de tabulation à plusieurs variables qui peut faire ou non partie du progiciel. Le logiciel habituellement utilisé pour la tabulation des données de recensement requiert une certaine formation préalable et pourrait dérouter certains utilisateurs inexpérimentés. Il existe certes des programmes d'usage plus intuitif, mais ils peuvent être trop lents ou offrir des options trop limitées pour être pleinement satisfaisants.

1.215 Il existe d'autres logiciels pour base de microdonnées qui transposent la présentation des données (un fichier par variable, par exemple). On y gagne en capacité de stockage, et les opérations de tabulation s'exécutent plus rapidement. Mais la constitution de ce type de base de données, plus complexe, nécessite des compétences particulières et prend un temps machine considérable.

1.216 Il est possible aussi de stocker les microdonnées de recensement dans une base de données standard du commerce. L'avantage est que bon nombre d'utilisateurs connaissent le logiciel, mais la capacité de stockage requise est relativement importante et la vitesse d'exploitation risque d'être médiocre lorsque les tableaux font appel à une bonne partie des données enregistrées dans la base.

1.217 L'un des principaux avantages des bases de microdonnées est qu'elles permettent, au moins en théorie, d'extraire des données à tous les niveaux de détail. Comme elles peuvent renseigner sur les individus, les familles, les ménages ou les entreprises familiales, il faut toujours veiller à en protéger la confidentialité. La plupart des pays ont des

lois interdisant d'utiliser les données de recensement pour identifier des personnes. De plus, la réputation de l'organisme national de statistique risquerait fort d'être compromise s'il se produisait des fuites de ce type.

1.218 Il existe diverses méthodes (échantillonnage, introduction de perturbations aléatoires, nouveau codage, regroupements) qui permettent de diffuser des microdonnées tout en protégeant la confidentialité. Ces méthodes ont pour caractéristique commune de sacrifier délibérément un certain nombre d'informations dans le but d'éliminer ou d'atténuer suffisamment les risques de divulgation. Les organismes de recensement qui ont à communiquer des microdonnées à des utilisateurs extérieurs devraient prendre les précautions nécessaires pour protéger la vie privée des individus et préserver le caractère confidentiel de l'information.

2. Base de macrodonnées

1.219 Les agrégats issus du recensement peuvent être stockés sous différentes formes : résultats provenant d'un seul recensement, base de données couvrant plusieurs recensements et enquêtes démographiques, et base étendue de données statistiques. Alors que l'on conserve les microdonnées pour pouvoir calculer plus tard des agrégats qui n'avaient pas été prévus à l'origine, on stocke les macrodonnées pour préserver des agrégats antérieurs, offrant ainsi au grand public des informations immédiatement utilisables et évitant un travail inutile à ceux qui pourraient trouver les données récapitulatives dont ils ont besoin dans les fichiers existants.

a) Supports équivalant aux publications

1.220 La forme la plus simple de ce qu'on pourrait appeler une base de macrodonnées serait la copie directe d'une publication sur support informatique – disquette, bande magnétique ou disque optique – procédé qui présente l'avantage d'être moins coûteux que l'impression et de livrer un produit qui, à la différence des volumes imprimés, ne se dégrade pas avec le temps. On peut faire rapidement des copies sur support électronique ou sur papier et, si besoin est, ne copier qu'une partie de la publication. Cette formule comporte toutefois un inconvénient : pour pouvoir accéder à la banque de données, les utilisateurs ont besoin d'un ordinateur, parfois même d'un ordinateur équipé de logiciels compatibles.

1.221 Pour saisir sur support informatique le texte original d'une publication imprimée, on peut soit a) transférer les résultats prêts à filmer sur des fichiers portables ou procéder au balayage des pages imprimées de manière à obtenir des images à trame, soit b) copier les fichiers informatiques originaux (sous forme de texte ASCII et/ou de fichiers de

tableaux ou de base de données). Avec le premier procédé, on peut sans difficulté conserver toutes les caractéristiques de présentation et inclure des graphiques et autres illustrations. Le deuxième procédé permet aux utilisateurs, et c'est là un grand avantage, d'exploiter l'information plus en détail sans avoir à refaire la saisie des chiffres. Comme on l'a fait remarquer précédemment, cette méthode permet d'éviter les efforts inutiles et les erreurs de transcription. Dans ce cas, l'information ne comprend généralement que les tableaux, accompagnés parfois de quelques paragraphes explicatifs. Comme les deux méthodes de stockage présentent des avantages non négligeables, les organismes de recensement peuvent combiner les deux. Les utilisateurs reçoivent un support informatique contenant les résultats prêts à photographier ou les images scannées ainsi que les fichiers ASCII des tableaux. L'usage de supports informatiques à grande capacité tels que les CD-ROM rend cette méthode tout à fait envisageable.

b) Bases de données axées sur les tableaux

1.222 Certains utilisateurs plus expérimentés peuvent souhaiter qu'une base de macrodonnées de recensement leur offre davantage que l'équivalent d'une simple publication imprimée. Ils aimeraient pouvoir manipuler les tableaux de différentes façons, de manière à obtenir une perspective et des résultats qui correspondent de plus près à ce qui les intéresse. La possibilité de combiner graphiques et cartes thématiques est une autre caractéristique recherchée. Plusieurs bureaux de statistique se sont efforcés avec des succès divers de répondre à ces vœux. Le problème – et il est de taille – est qu'il n'existe pas de définition communément acceptée de la notion de tableau statistique, ni des règles de conception.

1.223 Pour une opération ou un organisme clairement circonscrits – un recensement, un bureau national – l'adoption d'une définition uniforme est possible. Le procédé le plus couramment utilisé consiste à concevoir une grille de base présentant certaines caractéristiques dont l'ensemble constitue une définition complète du tableau. Avec un logiciel adapté, les utilisateurs peuvent alors procéder à un certain nombre d'opérations permettant de manipuler le tableau, ou plusieurs tableaux, en même temps : étudier une variable selon une classification différente (par exemple pour les groupes d'âge de 1 à 5 ans), éliminer une dimension dans un tableau multidimensionnel, ou fusionner des tableaux possédant une dimension commune.

1.224 Le fait de disposer d'un langage uniforme pour la description des tableaux offre des avantages non négligeables car il permet aux organismes nationaux et internationaux d'échanger des tableaux comme des objets de traitement. Toutefois, comme on l'a déjà dit, certains tableaux statistiques entrent difficilement dans ce genre de moule

logique. À ce propos, il convient de noter que les tableaux statistiques ont peu de chose à voir avec les structures désignées dans les systèmes de gestion de base de données les plus courants sous le nom de «tableaux relationnels».

c) Bases de données comportant des séries chronologiques et des indicateurs

1.225 Une base de données peut aussi grouper les résultats de plusieurs études démographiques, et les données de recensement intégrées à différents autres ensembles de données. Lors de la mise au point de bases de données destinées à des utilisateurs aux intérêts hétérogènes, le choix des variables peut s'avérer difficile du fait qu'on cherche à la fois à ne pas dépasser un nombre de variables maniable et à répondre à la gamme la plus étendue de demandes. L'ensemble minimum d'indicateurs offrant des usages divers peut être constitué des variables utilisées dans des applications très diverses, que l'on retrouve partout et à toutes les époques, et aux caractéristiques clairement définies. Pour mettre au point une base de données de ce type, il est recommandé non seulement de mettre en mémoire certains indicateurs clefs et certaines variables directement utilisables, mais aussi d'introduire certains chiffres de base (valeurs absolues ou données de base) afin d'uniformiser le cadre statistique de base.

1.226 L'idéal serait d'avoir une structure de mémorisation largement acceptée, ce qui améliorerait les possibilités d'échanges entre producteurs et utilisateurs de données. Le principal inconvénient est qu'en règle générale, les séries comportent un certain nombre de caractéristiques qui ne sont pas normalisées. Or, ces métadonnées sont nécessaires à une interprétation correcte des séries : on a besoin de connaître le code principal, la définition de la variable, la périodicité des études, l'unité de mesure, la population totale étudiée, le nombre de termes enregistrés, l'année de base (pour les indices), les taux d'ajustement appliqués, etc.

1.227 D'autre part, l'on peut ajouter à ces bases de données différents modules de traitements (conçus à cette fin ou trouvés dans le commerce), qui permettent de procéder à des ajustements saisonniers et à des interpolations et extrapolations, de construire des modèles, d'ajouter ou d'enlever certaines séries le cas échéant, etc. La possibilité de manipuler les tableaux de calculs, de tracer des graphiques et des cartes permet d'améliorer considérablement la présentation et l'analyse des données.

d) Bases de données permettant de tracer des graphiques et des cartes

1.228 Les bases de données dotées de logiciels permettant de tracer des graphiques et des cartes rendent l'information beaucoup plus aisément accessible. L'idéal serait que les

utilisateurs puissent produire par leurs propres moyens les graphiques et les cartes dont ils ont besoin, puis les imprimer ou les tracer, les insérer dans un rapport, ou utiliser ces images de toute autre façon.

1.229 Plusieurs organismes de recensement offrent déjà ce type de produit, parfois en coopération avec une société commerciale. Les utilisateurs sont nombreux à vouloir, sur des zones d'étendue limitée, des données relatives à des questions telles que l'accès à la propriété, le degré d'instruction, le marché du travail, etc. Même si la base de données se limite aux résultats d'un seul recensement, on peut y inclure au moins quelques renseignements diachroniques pour que les utilisateurs puissent se faire une idée de l'évolution de certaines tendances.

1.230 On peut diffuser ainsi aussi bien des microdonnées que des macrodonnées. Toutefois, pour éviter la divulgation d'informations confidentielles et accélérer le rythme du traitement, les microdonnées sont généralement regroupées d'abord d'une manière ou d'une autre, par exemple à partir des données récapitulatives pour les districts de recensement. Ces dernières peuvent être aussi combinées avec des logiciels graphiques et cartographiques polyvalents. Mais dans ce cas, les seuls à pouvoir les utiliser sont ceux qui sont capables de réaliser des manipulations plus compliquées. La mise à disposition d'une base de données de recensement à laquelle sont étroitement intégrées des capacités de représentation graphique et de cartographie (ce qui signifie généralement qu'elle permet aussi la mise en tableaux) est un excellent moyen de rendre plus efficace la diffusion des informations de recensement. Pour une commercialisation réussie, il faut que le produit soit d'un maniement aisé.

3. Systèmes d'information géographique

1.231 On peut décrire un système d'information géographique (SIG) comme un ensemble de matériel, de logiciels et de procédures permettant de recueillir, de gérer, de manipuler, d'analyser, de modéliser et de présenter des données géoréférencées. Concrètement, un SIG peut comporter un simple système de cartographie informatisée de bureau, ou, à l'autre extrémité de la gamme, être un système complet permettant de résoudre certains problèmes complexes de planification et de gestion ou de livrer des inventaires géoréférencés détaillés. Du fait que la dimension spatiale y sert à intégrer et manipuler des ensembles de données provenant de différentes sources, les SIG pourraient trouver des applications pour la planification et la gestion des recensements. Certaines fonctions des SIG permettent par exemple l'interpolation aérienne de données statistiques dans les cas où les limites des unités survolées auraient été modifiées entre deux recensements. Mais la mise au point

et la mise en service de ces collections de données géoréférencées ne sont pas faciles, et pour la plupart des organismes de recensement, des systèmes simples de cartographie assistée par ordinateur, permettant de tracer des cartes thématiques à partir d'une base de données constituées de cartes et d'indicateurs de base répondront très bien aux besoins.

1.232 Le recours aux techniques de SIG ne devrait être envisagé que dans les organismes disposant des compétences et des ressources voulues et où elles pourront faire partie de l'ensemble des activités. On arrangerait dans ce cas une coopération avec d'autres organismes, notamment pour l'acquisition et l'actualisation des données destinées aux cartes de base, tâche qui ne devrait pas être du ressort des organismes statistiques. Ces derniers ne devraient se lancer dans la conception et la mise en service d'un SIG que s'il leur est possible d'en assurer la mise à jour dans l'intervalle séparant deux recensements et s'ils ne dépendent pas d'un appui extérieur.

1.233 Les bureaux de statistique pourraient néanmoins adapter des applications de SIG faisant appel à des données démographiques et d'autres données géoréférencées provenant d'autres sources, pour pouvoir pousser plus loin leurs analyses spatiales. Ces travaux pourraient être menés en collaboration avec d'autres établissements ou être tous confiés à des spécialistes de l'extérieur. Le rôle des bureaux de recensement consisterait alors à fournir des données de recensement qui soient d'un niveau et d'un format adaptés au système. Ces bureaux fournissent aux décideurs des informations d'une importance cruciale sur la situation démographique du moment et les tendances prévues dans différents domaines tels que les soins de santé, l'éducation, la planification des équipements, l'agriculture et la gestion des ressources naturelles. Si l'on veut faciliter l'utilisation des données démographiques dans ces domaines, on devra d'abord fournir des bases de données de recensement géoréférencées qui se prêtent à l'analyse et à la planification intégrées.

1.234 Il faut noter à ce propos qu'on devrait pouvoir obtenir grâce aux SIG des unités géographiques définies autrement que celles du recensement (circonscriptions scolaires, bassins versants, districts du réseau électrique...), constituées à partir des plus petites unités géographiques du recensement, (lots, cases de carroyage, districts de recensement...). Si la plus petite unité est le district du recensement, comme c'est le cas dans la plupart des pays en développement, le fait n'est pas indifférent pour la définition des limites de ces districts. On peut éviter bien des problèmes en coopérant avec les administrations responsables de ces entités géographiques avant de délimiter les districts de recensement.

1.235 Les SIG étant une technique plutôt complexe, et exigeant des ressources importantes, sont à introduire

prudemment et par étapes dans les pays en développement. Au lieu d'en lancer immédiatement des applications complètes, certains pays pourraient commencer par des éléments simples et robustes, susceptibles d'être compris et tenus à jour par de nombreux utilisateurs, transférables par la suite dans des logiciels très variés, et dont l'utilisation n'exige pas une plate-forme matérielle particulière. La mise en service d'un SIG dans un pays en développement pourrait se faire par étapes hiérarchiques : l'organisme national de statistique utiliserait un SIG haut de gamme (ou milieu de gamme) capable de traiter et d'analyser de diverses manières un volume important de données géographiques. On peut alors diffuser largement les bases de données réalisées en créant une version faisant appel à des logiciels de cartographie bas de gamme à diffuser à faible prix.

F. Diffusion des résultats

1.236 Le recensement n'est pas achevé tant que les résultats n'ont pas été mis à la disposition des utilisateurs éventuels sous une forme adaptée à leurs besoins. On peut faire figurer les renseignements dans des tableaux et des rapports qui seront publiés aux fins de diffusion générale, ou bien dans des tableaux non publiés et destinés à une diffusion limitée, ou encore les enregistrer dans une base de données et les communiquer sur demande, soit sur un support informatique optique ou magnétique, soit en ligne.

1.237 Quel que soit le mode de diffusion, on est amené à soulever les problèmes suivants : a) contrôle de la qualité, b) risque de divulgation de renseignements sur des recensés identifiables; c) droits d'auteur et propriété des résultats. En outre le recouvrement des coûts a pris de l'importance dans nombre d'organismes de statistique. Chaque moyen de diffusion présente des avantages et des inconvénients, et on en choisira un ou plusieurs en fonction du contexte et de la catégorie d'utilisateurs visée. Dans la plupart des cas, ces méthodes sont complémentaires et peuvent constituer un moyen efficace de toucher les secteurs public et privé.

1.238 Lorsque les données sont fournies sous forme électronique, il faut veiller tout particulièrement à ce qu'elles puissent facilement être extraites par les utilisateurs. On donnera la possibilité d'accéder aux méta-informations et aux données sous forme standard (texte ASCII), ainsi que sous forme de bases de données et de tableaux d'utilisation courante, afin de faciliter la recherche et la manipulation.

1. Publications sur papier

1.239 En dépit de leur coût de fabrication, les publications sur papier restent le moyen que préfèrent la plupart des pays

pour diffuser les principaux résultats du recensement et atteindre le plus possible d'utilisateurs potentiels. Le papier ne se détériore pas facilement et l'utilisateur n'a pas besoin de matériel, de logiciels ou de compétences techniques particuliers pour trouver les renseignements voulus.

1.240 Il importe d'élaborer des plans et d'affecter des crédits suffisants en vue de la publication des tableaux susceptibles d'intéresser le grand public. Les tableaux définitifs doivent être présentés et expliqués de manière à pouvoir être utilisés par le plus grand nombre de personnes possible. Les données doivent être classées selon les divisions administratives et géographiques appropriées et par principales variables démographiques, les résultats publiés doivent être assortis d'une description des méthodes de collecte et de dépouillement, et d'une évaluation de leur intérêt propre. Elles seront assorties de cartes en nombre suffisant pour permettre d'identifier les unités géographiques sur lesquelles portent les statistiques présentées.

1.241 L'utilisation de programmes d'exploitation livrant des tableaux prêts à être publiés permet d'intégrer plus étroitement et à moindre coût la diffusion classique sur papier des statistiques à leur élaboration. Si le logiciel employé pour la tabulation ne permet pas d'obtenir des sorties prêtes à photographier, les fichiers contenant les tableaux peuvent être copiés dans un document qui sera mis en forme grâce à un logiciel de publication assistée par ordinateur (PAO) ou de traitement de texte. Il convient d'éviter dans toute la mesure du possible de faire dactylographier des tableaux une fois qu'ils ont été dressés, car on risquerait des erreurs de transcription et des pertes de temps.

1.242 Le choix d'une méthode d'impression procède d'un compromis entre la qualité, le coût et la rapidité. On obtient généralement de meilleurs résultats lorsqu'on envoie les documents sur support informatique à une imprimerie spécialisée qui pratique des procédés de composition de qualité supérieure et en couleur. Une autre solution consiste à produire des originaux au bureau de recensement et à les envoyer à l'imprimerie pour y être copiés à moindre coût ou tirés en offset. Il existe également des systèmes d'impression rapide d'un prix abordable qui peuvent être directement commandés par les micro-ordinateurs du bureau de recensement.

1.243 La date de publication des résultats doit être fixée bien à l'avance et les programmes de dépouillement et de reproduction établis en conséquence. Outre les méthodes d'impression classiques, on a le choix entre plusieurs méthodes de reproduction permettant d'obtenir rapidement et économiquement des documents lisibles, qui seront à étudier.

1.244 Une autre solution, moins coûteuse que l'impression, consiste à reproduire les résultats sur microforme (microfilms ou microfiches). Cette technique permet d'élargir le

programme de publication sans pour autant que les coûts augmentent à proportion. En revanche, elle requiert un équipement particulier que la plupart des utilisateurs jugent au demeurant fatigant pour la vue. La diffusion des résultats sous forme de microfilms ou microfiches a désormais été supplantée par les solutions informatiques exposées ci-après.

2. Diffusion sur support informatique

1.245 Les supports informatiques de type optique ou magnétique sont, pour certains utilisateurs, un moyen de diffusion plus prisé que le papier, en raison de leur coût raisonnable, des facilités de reproduction et de stockage qu'ils offrent et du fait que les données peuvent être immédiatement consultées et traitées. Parmi les supports magnétiques, les plus courants sont les disquettes. Les autres supports, tels que les bandes magnétiques sur bobines découvertes ou les cartouches, de même que les disques magnéto-optiques et les disques durs amovibles, dont la capacité est pourtant supérieure, sont encore insuffisamment répandus parmi les utilisateurs à l'heure actuelle du moins. Les principaux inconvénients des disquettes tiennent à leur capacité limitée et à leur vulnérabilité. Elles doivent être entreposées dans des conditions convenables et remplacées à intervalles réguliers afin d'éviter la démagnétisation et la perte de données. Un méga-octet (Mo) peut contenir l'équivalent de 350 pages de texte, éventuellement davantage si le fichier est comprimé, ce qui convient parfaitement pour une publication, mais est manifestement insuffisant pour diffuser une banque de données statistiques.

1.246 Des supports tels que le CD-ROM conviennent nettement mieux à la diffusion de vastes ensembles de données qui ne sont pas sujettes à des modifications ou des mises à jour fréquentes. Les CD-ROM de type standard sont des disques optiques compacts non inscriptibles. Ils ont une capacité très importante, tout en étant durables et d'un coût de production minime. Compte tenu du fait que les résultats d'une étude statistique donnée, telle qu'un recensement, sont censés être définitifs, la diffusion sur un support ne permettant pas la mise à jour ne devrait pas poser de problème.

3. Diffusion en ligne

1.247 Étant donné l'importance considérable que prennent l'Internet et la toile (World Wide Web), la diffusion en ligne des informations les plus diverses, y compris des données statistiques, est d'usage de plus en plus courant. Ses principaux avantages tiennent à la rapidité et au faible coût de transmission. Les informations peuvent en effet être consultées par l'utilisateur dès que le détenteur les a chargées sur le serveur et en a autorisé l'accès. Le coût pour l'utilisateur

se limite au prix de la communication téléphonique (généralement locale) le reliant au prestataire de connexion à l'Internet, auquel vient éventuellement s'ajouter le montant à payer au fournisseur d'informations. Ce type de diffusion n'entraîne pas de dépenses de production et de distribution de textes imprimés ou autres types de supports.

1.248 La diffusion de données en ligne était répandue bien avant la percée de l'Internet. La solution la plus simple pour les organismes statistiques est de mettre en place un panneau d'affichage électronique qui, dans ce contexte, ne servirait pas exclusivement aux communications internes, mais serait accessible à des utilisateurs très divers. Un tel panneau peut servir pour les communications internes comme externes, certaines informations étant réservées à certains usagers pourvus d'une autorisation d'accès. Des mesures de sécurité, telles que mots de passe, rappels automatiques et autres peuvent être utilisées pour éviter que des utilisateurs non autorisés n'accèdent aux informations protégées. On n'élimine pas pour autant le risque que d'ingénieurs «pirates» informatiques tournent ces protections et accèdent à des informations confidentielles. Des systèmes de sécurité faisant appel à des logiciels ou à du matériel, plus connus sous le nom de «gardes-barrières» peuvent limiter le risque de voir un intrus mal intentionné s'infiltrer dans un ordinateur ou dans le réseau depuis l'extérieur. Il est néanmoins préférable que les panneaux d'affichage électronique et les sites Internet soient exclusivement affectés à la diffusion d'informations à l'intention des utilisateurs extérieurs et qu'ils soient complètement séparés de tous les autres systèmes informatiques. L'idéal serait de pouvoir utiliser un ordinateur indépendant qui ne soit relié à aucun réseau interne de façon permanente. En fait, c'est probablement le seul moyen de respecter les lois et règlements protégeant la confidentialité du recensement.

1.249 Un panneau d'affichage électronique ou un site Internet peuvent servir non seulement à diffuser des informations aussitôt que l'autorisation en est donnée, mais aussi à communiquer sous d'autres formes avec les usagers. On peut offrir un service de commande de publications par le réseau, ou ménager un ou plusieurs sites de dialogue pour les questions, auxquelles des statisticiens pourraient répondre par la même voie. Un de ces sites pourrait servir à l'échange d'informations sur le recensement.

1.250 Certains panneaux d'affichage électronique et sites Internet offrent des passerelles permettant aux utilisateurs d'exécuter des programmes externes sur l'ordinateur qui commande le panneau d'affichage électronique ou le serveur Internet. Il est possible d'offrir un accès interactif à la plupart des banques de données et des informations relatives aux recensements (rapports, publications, tableaux, cartes et graphiques). Par exemple, s'il existe une banque de données contenant des informations de recensement regroupées

pées par petites zones (banque de microdonnées) que les utilisateurs peuvent consulter, ainsi, ils ont la possibilité, s'ils ne trouvent pas directement les données qu'ils cherchent, de les demander sur le même site. Il suffit pour cela de mettre à la disposition des utilisateurs d'Internet des échantillons de microdonnées du recensement et un système de tabulation interactif. Les utilisateurs peuvent sélectionner, parmi ces catégories de données, celles qui correspondent à certains paramètres et utiliser pour des calculs de statistiques (tableaux à doubles entrées, par exemple), pour les variables utilisées à l'origine comme pour des variables différentes. L'exécution de programmes par des utilisateurs extérieurs oblige toutefois à résoudre des problèmes supplémentaires de coûts et de confidentialité.

1.251 Une autre méthode de diffusion des informations sous forme électronique, le vidéotexte télévisé, permet de diffuser à un public très large des informations il est vrai assez limitées. Un certain nombre d'organismes de statistique diffusent déjà des pages de résultats réels sur certaines chaînes de télévision, que peut recevoir quiconque dispose d'un téléviseur équipé à cet effet. C'est un excellent outil de relations publiques, qui fait connaître à un public étendu les activités des organismes de statistique. Les coûts des statistiques officielles étant généralement acquittés dans leur immense majorité par le contribuable, cet aspect n'est pas à négliger.

1.252 Une solution composite pour la diffusion de données semble combiner les avantages des différentes méthodes : l'organisme de statistique met les informations de base à la disposition des utilisateurs sur support informatique, avec possibilité d'obtenir des données supplémentaires par téléphone ou autre mode de consultation en ligne. On offre en général pour cela en un lot les données de base, un logiciel d'accès local et un logiciel de télécommunications. Les données de base pourraient contenir des séries chronologiques existantes, des rapports et d'autres informations de ce type, mais aussi des cartes du pays et des régions pouvant servir à établir des cartes thématiques avec divers indicateurs. Du fait qu'ils ont déjà les cartes de base, les utilisateurs s'évitent les frais et l'attente que nécessite l'extraction en ligne depuis le centre de diffusion.

1.253 Si un utilisateur constate que certaines données statistiques spécifiques ne figurent pas dans les données de base reçues, il peut avoir recours au module de télécommunications, qui le reliera au panneau d'affichage électronique qu'il pourra alors consulter pour voir si les informations recherchées y figurent. Cette solution composite supposant que l'on fournisse régulièrement à l'utilisateur des données de base mises à jour, la définition d'une solution acceptable pour la facturation des services fournis s'en trouve facilitée. Plusieurs bureaux de statistique nationaux essaient cette méthode à titre expérimental ou l'ont déjà mise en service.

4. Protection de la vie privée et confidentialité

1.254 Tous les renseignements stockés dans la base de données permettent d'établir des tableaux non seulement pour des zones de très petite superficie (districts de recensement ou villages) mais également pour toutes les unités particulières qui y sont comprises. En conséquence, lorsque l'on constitue une base de données de recensement, il faut tenir compte non seulement des considérations techniques, mais également de la nécessité de protéger la confidentialité et la vie privée, préoccupation essentielle dans la conception d'un programme de collecte et de traitement des données. On supprimera dans la base les microdonnées ou données élémentaires confidentielles (nom et adresse locale) qui permettraient d'identifier des particuliers, ou on les transformera de manière que ce ne soit plus possible.

1.255 La même précaution s'impose lors de la transcription de renseignements portés sur les questionnaires originaux (à partir d'un échantillon représentatif) à l'intention des organismes et des instituts de recherche qui font des études spécialisées débordant le programme normal de recensement. L'utilisation quasi universelle de l'ordinateur réduit considérablement les transcriptions, mais lorsque la loi sur le recensement les permet, la vie privée des particuliers doit être protégée et aucune exception ne doit être tolérée.

5. Vraisemblance et acceptation des résultats

1.256 Dans les pays qui n'ont pas beaucoup d'expérience préalable des recensements, qui ne disposent pas d'un système efficace d'enregistrement des actes d'état civil et où les données sur la population sont fondées sur des estimations, il importe d'avertir les utilisateurs, en particulier les pouvoirs publics, que les résultats du recensement peuvent être différents de ces estimations et expliquer ces divergences. Dans certains cas, les résultats du recensement peuvent susciter des doutes portant, en général, sur la population totale du pays, les grandes subdivisions ou les sous-groupes de population, plutôt que sur la masse des données de recensement relatives aux caractéristiques de la population ou sur les données concernant des zones limitées. En pareil cas, on peut répondre à ces doutes dans le programme d'évaluation du recensement, ou introduire les mises au point voulues dans le texte du rapport de recensement ou en notes au bas des tableaux. L'administration pourra néanmoins procéder à l'exploitation et à la diffusion des résultats du recensement comme prévu à l'origine. Quoi qu'il en soit, il convient de ne ménager aucun effort pour exploiter et évaluer intégralement le recensement et pour

utiliser de manière appropriée le plus grand nombre possible des tableaux de recensement établis.

G. Évaluation des résultats

1. Objectif de l'évaluation du recensement

1.257 Nul ne conteste qu'aucun recensement de la population ne peut être parfait et que certaines des erreurs possibles se produisent effectivement à toutes les étapes des opérations. Ces erreurs peuvent être de deux types : erreurs de couverture et erreurs sur le fond. Les erreurs de couverture résultent de l'omission ou du double comptage d'individus ou d'unités d'habitation. Elles sont imputables, entre autres, à une base de recensement incomplète ou inexacte; à l'omission, par les agents recenseurs, de certains des logements du district qui leur a été assigné; aux doubles comptages; à des personnes qui, pour une raison ou une autre, se soustraient au recensement; au fait que certaines catégories d'individus, personnes en visite ou étrangers non résidents, sont comptabilisées à tort; à la perte ou à la destruction de dossiers après le dénombrement, etc. Les erreurs sur le fond sont dues à l'inexactitude des caractéristiques détaillées qui ont été déclarées ou enregistrées à propos des personnes, des ménages et des logements. Il se peut que l'agent recenseur ait mal formulé une question, que le recensé l'ait mal comprise ou n'ait pas pu y répondre, qu'il ait délibérément donné des informations fausses, que les réponses données par procuration aient été entachées d'erreurs, que le codage ou la saisie des données aient introduit des erreurs, etc.

1.258 De nombreux pays, admettant la nécessité d'évaluer la qualité générale des résultats des recensements, ont eu recours à diverses méthodes pour estimer l'ampleur des erreurs de couverture et de certains types d'erreurs sur le fond. Pour une évaluation approfondie, cependant, il faudrait également apprécier la qualité des différentes phases des opérations de recensement, sans oublier la campagne de publicité préalable au recensement. Les pays devraient par conséquent veiller à ce que leur évaluation d'ensemble du recensement porte non seulement sur les résultats, mais aussi sur le processus. On s'occupe ici de l'évaluation des résultats, mais le lecteur est invité à se reporter au chapitre relatif au contrôle de la qualité (par. 1.143 à 1.164), où il trouvera des recommandations sur le contrôle et l'évaluation de la qualité des opérations.

1.259 Il est vivement recommandé d'évaluer les résultats de leurs recensements, dans la poursuite de trois objectifs : *primo*, donner aux utilisateurs une idée de la qualité des données recueillies lors du recensement afin de les aider à en interpréter les résultats; *secundo*, identifier, dans la mesure du possible, les types d'erreurs et leurs sources, afin

de permettre aux responsables de la planification du recensement d'améliorer les recensements à l'avenir; et *tertio*, disposer d'une base pour une estimation réaliste d'agrégats tels que l'effectif total de la population, ou pour ajuster les résultats du recensement en fonction des erreurs mises en évidence. On trouvera ci-après un certain nombre de méthodes pouvant servir à évaluer un recensement, parmi lesquelles les pays choisiront la combinaison qui leur permettra d'atteindre ces objectifs.

1.260 Lorsqu'on publie les résultats du recensement, il convient de préciser l'ampleur estimative de l'erreur de couverture, et d'exposer en détail les méthodes utilisées pour évaluer la complétude des données. Il faudrait aussi expliquer au lecteur comment utiliser les résultats de l'évaluation. Il est souhaitable d'y inclure aussi, dans la mesure du possible, une évaluation de la qualité des informations se rapportant à chacun des sujets étudiés et les incidences des méthodes de correction et/ou d'attribution de valeurs fictives.

1.261 La portée et la qualité de la correction et de l'attribution de valeurs fictives dans un recensement sont nettement supérieures lorsqu'on utilise des programmes de correction sur ordinateur, qui permettent les vérifications par recouplement (cas des valeurs manquantes, par exemple où l'on calcule une valeur fondée sur les réponses à d'autres questions ou provenant d'autres recensés). Si l'on attribue des valeurs fictives, il faut expliquer clairement dans le rapport de recensement de quels sujets il s'agit, quelles méthodes on a utilisées et le nombre de cas.

1.262 Il ne faut cependant pas que la procédure d'évaluation retarde la publication des principaux résultats du recensement, qui doit être rapide. L'évaluation de la complétude et de l'exactitude des données peut paraître après la publication des premiers résultats.

2. Méthodes d'évaluation du recensement

1.263 Les méthodes sont fonction des objectifs, lesquels dépendent de ce qu'on a pu constater dans le pays, à l'occasion de recensements antérieurs, en matière d'erreurs et de vœux des utilisateurs et du public, ainsi que des moyens financiers et techniques disponibles pour l'évaluation. Il convient avant tout de décider si l'on souhaite évaluer les erreurs de couverture, les erreurs sur le fond ou les deux. En outre, il faut tenir compte, lors de l'élaboration du programme global d'évaluation, de la marge d'erreur brute et nette. L'erreur de couverture brute d'un recensement correspond au nombre total de personnes omises et comptées deux fois ou par erreur. L'erreur de couverture nette est le résultat de la comparaison entre le nombre d'omissions et celui des doubles comptages et des inclusions erronées. Lorsque le nombre des omissions est supérieur à la somme des doubles

comptages et des inclusions erronées, ce qui est généralement le cas dans la plupart des pays, on dit que le total pêche par défaut et, dans le cas contraire, par excès. De même, il convient, lorsqu'on arrête les procédures d'évaluation, de prendre à la fois en considération l'erreur sur le fond brute et nette.

1.264 Il existe de nombreuses méthodes permettant d'estimer l'erreur de couverture et l'erreur sur le fond dans un recensement. Certaines sont des techniques simples de contrôle de la qualité, telles que les vérifications de cohérence interne. La comparaison des résultats du recensement avec d'autres sources de données, dont les recensements précédents, les enquêtes sur les ménages en cours et/ou la documentation administrative, peuvent également se révéler utiles. On peut soit comparer globalement les totaux généraux provenant de deux sources différentes (erreur nette seulement), soit comparer par recoupement de certains dossiers de recensement avec des données provenant d'autres sources en vérifiant si certaines valeurs sont exactes. Cette dernière méthode permet d'estimer l'erreur nette et l'erreur brute, en allant au besoin sur place pour trancher en cas de divergence – opération coûteuse qu'il ne faut pas pour autant exclure. Ce qui vient compliquer l'utilisation de cette méthode est qu'on est obligé d'apparier exactement les dossiers de recensement et les autres données. Il est essentiel de bien prévoir cet aspect, l'opération risquant d'être fastidieuse et coûteuse. On pourra réserver cette méthode à l'étude de la couverture de certains segments de la population, tels que les enfants pour lesquels on dispose d'une déclaration de naissance complète, puisque la méthode des recoupements est, par définition, limitée aux groupes de population pour lesquels on a des dossiers exacts et complets.

1.265 L'analyse démographique et les enquêtes postcensitaires²¹, deux méthodes d'une importance particulière pour l'évaluation des résultats du recensement, sont décrites de manière plus détaillée ci-après.

3. Analyse démographique pour l'évaluation du recensement

1.266 L'analyse démographique est une méthode particulièrement adaptée à l'évaluation de la qualité d'un recensement, et les pays sont invités à l'intégrer à leur stratégie d'évaluation d'ensemble. On peut utiliser des techniques démographiques très diverses à cette fin, depuis la vérification manuelle des données jusqu'à l'analyse comparée de la pyramide des âges dans deux recensements. Une technique

simple permet d'évaluer la qualité des données relatives à l'âge et au sexe recueillies lors du recensement : elle consiste à étudier l'histogramme de la population. L'attraction des nombres ronds, telle qu'elle se manifeste pour l'âge, ou la préférence pour les âges se terminant par tel ou tel chiffre, offrent également un utile test de cohérence, tout comme le rapport de masculinité par groupes d'âge, et certains indices récapitulant les données relatives à l'âge et au sexe. Parmi ceux-ci, l'indice d'exactitude de l'âge par sexe, élaboré par le Secrétariat de l'ONU, s'obtient en étendant l'analyse des rapports de masculinité par groupes d'âge et en observant par groupes quinquennaux les écarts entre les données recueillies et les données prévisibles et en combinant les résultats obtenus en un indice unique²². L'indice de Whipple et l'indice de Myers servent également à évaluer la tendance des recensés à arrondir leur âge.

1.267 On utilise aussi la théorie de la population stable pour évaluer l'exactitude de la distribution par âge et par sexe. Elle consiste à comparer cette dernière, telle qu'elle apparaît dans le recensement, à celle d'une population stable choisie à cet effet. L'utilité de cette méthode est prouvée par le fait que les hypothèses du modèle théorique (taux de fécondité constant et taux de mortalité constant ou baissant depuis peu) correspondent à la réalité dans un certain nombre de pays. Une baisse récente de la fécondité dans un pays donné rend cette technique un peu moins utile comme outil d'évaluation, puisque ce type de fluctuation a des incidences sur les calculs.

1.268 Ces méthodes permettent d'évaluer la qualité générale du recensement mais ne permettent pas de déterminer dans quelle mesure il s'agit d'erreurs par défaut (ou par excès) ou d'erreurs sur le fond. On peut estimer de façon plus précise les erreurs de couverture en comparant par analyse démographique les données de recensements successifs, ce qu'on peut faire par quatre méthodes différentes.

1.269 Ces quatre méthodes sont les suivantes : a) calcul de l'effectif prévu pour une population donnée à partir des registres d'état civil (naissances, décès et nombre net de migrants entre les recensements) par comparaison avec les résultats du dernier recensement; b) calcul des effectifs prévus à partir du recensement précédent et de données sur la fécondité, la mortalité et les migrations tirées de différentes sources, et comparaison des effectifs prévus avec les résultats du nouveau recensement (méthode des composantes de cohorte); c) comparaison de la pyramide des âges telle qu'elle apparaît dans deux recensements distincts, en se

²¹ Il faut noter que l'expression «enquête postcensitaire» désigne ici une étude d'évaluation postérieure au recensement.

²² Voir *Manuel sur les méthodes d'estimation de la population*, deuxième manuel, *Évaluation de la qualité des statistiques de base utilisées pour les estimations de la population*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.56.XIII.2).

fondant sur les taux de survie intercensitaires par cohorte; d) estimation par régression des facteurs de correction de la couverture permettant de rétablir la cohérence entre les résultats par âge des deux recensements (régression appliquée aux taux de survie par cohorte)²³. Les deux premières de ces méthodes sont à réserver aux études d'évaluation de la couverture à l'échelon d'un pays entier, en particulier dans les pays qui ne disposent pas de données fiables sur les migrations ventilées par subdivisions du pays.

4. Enquête postcensitaire

1.270 Ce type d'étude particulier a pour objet d'évaluer les erreurs de couverture ou sur le fond, et a été employé avec succès dans un certain nombre de pays lors des cycles de recensement de 1980 et 1990.

1.271 On peut organiser une enquête postcensitaire de façon à obtenir une évaluation d'ensemble des erreurs de couverture et sur le fond, en particulier si elle est conjuguée à une analyse démographique détaillée de la qualité du recensement à laquelle elle s'intègre, mais la méthode à appliquer pour qu'elle soit fiable est complexe. En conséquence, avant de décider de mener ce type d'étude, les pays doivent évaluer avec précision les impératifs dont dépend le succès d'une telle entreprise, notamment les difficultés techniques et les coûts, et définir clairement les objectifs poursuivis. Une planification minutieuse est indispensable à cet égard. Pour qu'une étude postcensitaire soit valable, elle doit répondre à certains critères opérationnels et statistiques, et doit notamment être menée dans les mois qui suivent la fin du recensement, de manière que l'évolution naturelle de la population (naissances, décès et migrations), s'ajoutant aux problèmes dus au temps de mémoire des recensés, ne rendent pas la comparaison statistique impossible.

1.272 La méthode utilisée pour une étude postcensitaire peut baser l'estimation de la population totale et du défaut de couverture sur un système unique ou en double. Lorsqu'on utilise le système en double, l'essentiel est que la conception de l'étude postcensitaire soit entièrement indépendante du recensement. Pour cela, il faut qu'elle remplisse nombre de conditions souvent difficiles à satisfaire dans la

pratique : utilisation d'une base de sondage sans rapport avec la base de recensement, utilisation d'agents et d'autre personnel de terrain n'ayant pas pris part au recensement, et gestion administrative placée sous l'autorité générale d'un responsable autre que le directeur du recensement. Lorsqu'il n'est pas possible de garantir une indépendance totale, il est préférable de travailler sur un système unique. Cette méthode part de l'hypothèse que l'étude postcensitaire, menée par des agents mieux formés selon des procédures plus rigoureuses sur le terrain, permet d'obtenir des résultats plus exacts que le recensement. Cependant, à la différence de l'estimation basée sur un système en double, cette méthode, qui ne livre aucun renseignement sur les personnes omises à la fois par le recensement et par l'étude postcensitaire, aboutit généralement à une sous-estimation du défaut de couverture.

1.273 Un autre élément essentiel de la conception et de l'exécution d'une étude postcensitaire, quel que soit le système utilisé, unique ou en double, consiste à appairer et à faire concorder les données. L'opération qui consiste à comparer les données relatives aux personnes et aux ménages collectées pour l'étude postcensitaire à celles du recensement doit être exécutée avec la plus grande précision afin de garantir que des inexactitudes de l'étude postcensitaire n'aient pas pour effet de fausser l'estimation du défaut de couverture. L'appariement est particulièrement difficile dans les pays où beaucoup de gens ont le même nom de famille et où il n'y a pas d'adresses bien définies. On est donc obligé, entre autres opérations, d'aller sur place pour éliminer les divergences de couverture ou de fond entre le recensement et l'étude postcensitaire. Ce travail de concordance ajoute naturellement aux coûts et à la complexité, dans la mesure où il impose un second déplacement sur place.

1.274 Définir clairement les objectifs de l'étude postcensitaire est la première et la plus importante des étapes de la planification. On peut chercher notamment à estimer l'erreur de couverture au niveau national, ou dans des subdivisions ou des groupes de population donnés (en indiquant le degré de précision souhaité), et/ou à estimer l'erreur sur le fond dans des rubriques déterminées du recensement.

1.275 Comme on l'a déjà dit, la préparation d'une étude postcensitaire est une opération complexe qui comporte diverses options, selon que l'on utilise un système unique ou en double. Il existe nombre d'excellents ouvrages de référence donnant le détail des procédures à suivre pour la préparation d'une telle étude et des conditions dans lesquelles elle peut ou doit être envisagée²⁴.

²³ Des méthodes détaillées, comprenant des instructions concrètes pour l'application de toutes les techniques démographiques décrites ici ainsi que d'autres figurent au chapitre 5 d'une publication intitulée *Evaluating Censuses of Population and Housing*, Department of Commerce des États-Unis, Bureau of the Census, Washington, 1985. On trouvera également dans un chapitre des exemples numériques pour l'application de ces techniques dans nombre de pays en développement. L'ensemble du document constitue une référence fort utile sur la question générale de l'évaluation des recensements.

²⁴ On trouvera les informations les plus détaillées au chapitre 2 d'une publication intitulée *Evaluating Censuses of Population and Housing* (Department of Commerce des États-Unis, Bureau of the Census, Washington, 1985).

5. Évaluation par contre-visites

1.276 Dans certains cas, on procède à une enquête postcensitaire afin d'estimer uniquement les erreurs sur le fond. On parle alors d'évaluation du recensement par contre-visites. L'avantage de ce type d'évaluation, si elle est préparée avec soin, est qu'elle permet d'obtenir des résultats plus précis que ceux du recensement, étant donné qu'il s'agit d'une opération menée à une échelle beaucoup plus modeste et qu'il est plus facile d'en contrôler l'exécution. Une telle évaluation, qui permet d'estimer le niveau relatif des erreurs systématiques de réponse, sert généralement de référence (plutôt que le recensement) car on juge qu'étant menée par des agents mieux formés suivant des procédures plus rigoureuses, elle permet d'obtenir de meilleurs résultats.

1.277 Pour certaines enquêtes postcensitaires, on choisit un échantillon des districts, îlots ou zones du recensement initial et on y envoie à nouveau des agents. Cette méthode d'évaluation par contre-visites, qui est utile pour mesurer les erreurs sur le fond, est couramment utilisée du fait que l'appariement des données de l'enquête et de celles du recensement est considérablement simplifié. Quand cette technique sert à estimer le défaut de couverture du recensement, on ne peut employer que le système unique puisque l'enquête postcensitaire et le recensement ne sont pas indépendants.

H. Analyse des résultats

1.278 Afin que les administrations nationales et locales, les chercheurs et d'autres utilisateurs puissent tirer le meilleur parti des résultats des recensements, il est souhaitable de mettre au point un programme détaillé et coordonné d'études analytiques, étalé sur une période de plusieurs années. Cela permettra d'allouer les ressources de façon à répondre de manière adéquate aux priorités de la planification, à éviter des doubles emplois dans les activités de recherche et à respecter les délais dans toute la mesure du possible. Dans ces études, il conviendrait d'examiner non seulement en elles-mêmes les données du recensement en cours, mais également les données complémentaires pertinentes qui

proviennent d'autres sources et de recensements antérieurs, de façon à disposer d'un contexte plus large, à améliorer les estimations et à dégager des tendances.

1.279 Les études analytiques à inclure dans ce programme varient en fonction des besoins et de la situation du pays. Le programme peut comporter des résumés descriptifs des résultats de recensement, des analyses de ces résultats à des fins de caractère politique et des études analytiques détaillées d'un ou plusieurs aspects de la situation démographique et sociale du pays. Certaines de ces études peuvent être entreprises par l'organisme chargé du recensement lui-même, mais dans d'autres cas (en particulier pour les études exigeant beaucoup de temps), il est plus efficace de réaliser ces études en coopération avec d'autres organismes de recherche. En tout état de cause, il est souhaitable d'inviter les spécialistes d'autres services gouvernementaux et des experts du secteur privé à participer à l'élaboration de ce programme d'études et il est naturel qu'ils jouent un rôle important dans l'exécution des diverses parties du programme analytique.

1.280 Un aspect qu'il importe d'examiner lorsqu'on met au point un programme d'analyse est la possibilité d'utiliser les résultats des recensements pour atteindre les buts et objectifs des politiques et des stratégies locales et nationales en matière d'établissements humains et pour utiliser efficacement les ressources disponibles en vue d'améliorer les conditions régnant dans ces établissements. À cette fin, il conviendra d'analyser les résultats des recensements de la population et de l'habitation dans le cadre des autres renseignements disponibles, de façon à aborder dans une perspective intégrée la solution des problèmes que posent les établissements humains.

1.281 Tous les résultats de recensement devraient être déposés auprès d'un bureau permanent de recensement, lequel posséderait ainsi les renseignements nécessaires pour faire des études comparées indiquant les tendances à long terme des phénomènes étudiés. Il est bon toutefois de mettre en place des centres annexes de conservation, desservant divers groupes d'utilisateurs et différentes régions du pays, afin d'ouvrir le plus largement les possibilités d'utilisation des résultats.

1.282 En plus des études qui font partie du programme global de recensement, il convient d'encourager les organismes de recherche, les universités et les experts à entreprendre de leur propre initiative des analyses supplémentaires.

Un autre ouvrage publié sous la direction de K. Krotki et intitulé *Developments in Dual System Estimation of Population Size and Growth* [University of Alberta Press, Alberta (Canada)] est chaudement recommandé aussi pour l'utilisation des études postcensitaires servant à évaluer les recensements. Le chapitre 10, «The role of dual system estimation in census evaluation» par E. Marks, le chapitre 11, «The 1974 post-enumeration survey of Liberia», par Marks et J. Rumford, et le chapitre 12, «The problem of independence and other issues», par C. Scott, sont particulièrement utiles en ce sens.

I. Enregistrement et diffusion systématiques de l'expérience acquise en matière de recensement

1.283 Il est recommandé à chaque pays d'établir et de publier, si possible, un rapport méthodologique et administratif comprenant des spécimens des questionnaires et formules employés, les instructions données pour le dénombrement, des détails sur les dépenses de recensement et sur l'utilisation des crédits affectés au recensement, ainsi que sur la manière dont le recensement a été préparé, organisé et exécuté, les importants problèmes méthodologiques et autres rencontrés au cours des diverses phases du programme et les points à considérer dans la préparation de recensements ultérieurs. Ce rapport devrait être le plus complet possible, et porter sur toutes les étapes des opérations, travail de terrain, dépouillement, analyse, diffusion, évaluation, etc. Il aidera les utilisateurs à évaluer et à interpréter les données de recensement, et les services responsables à bien planifier tout futur programme de collecte de données, y compris les recensements de la population ou des logements.

1.284 L'expérience acquise au cours des recensements successifs dans un pays peut grandement faciliter la préparation d'un nouveau recensement. Étant donné le temps qui s'écoule entre les recensements et les changements qui peuvent intervenir dans le personnel des échelons supérieurs, même dans un bureau permanent de recensement, il est extrêmement utile de réunir des renseignements complets sur la méthodologie de chaque recensement, sur l'évaluation des techniques employées et sur les dépenses ainsi que l'exécution du budget du recensement. Ces données doivent être classées de telle façon qu'il soit facile de retrouver les renseignements concernant chaque phase des opérations de recensement (les données nécessaires en ce qui concerne les coûts et autres ressources sont indiquées plus haut au paragraphe 1.61).

III. Emploi des sondages dans les recensements de la population et des logements

1.285 Dans les recensements de la population comme des logements, les sondages doivent jouer un double rôle, d'abord en tant que partie intégrante de la préparation, de l'exécution, de l'analyse et de l'évaluation du recensement; ensuite, par l'utilisation qui est faite du recensement en tant que base de sondage dans les enquêtes ultérieures sur échantillon, ou les programmes d'enquête.

1.286 Des aspects importants de l'emploi des sondages dans un recensement sont exposés ci-dessous dans trois sections concernant respectivement les principales caractéristiques d'opérations de sondage satisfaisantes, les sondages en tant que partie intégrante du recensement et l'utilisation du recensement comme base d'enquêtes ultérieures par sondage.

A. Principales caractéristiques d'opérations de sondage satisfaisantes

1. Exactitude et précision

1.287 Lorsqu'on utilise les sondages dans un recensement, il faut savoir exactement le degré de précision que l'on désire obtenir dans les estimations fondées sur ces sondages. Plus ces estimations devront être précises, plus les sondages devront être importants ou complexes et donc coûteux. Il convient d'établir une distinction entre, d'une part, le degré de précision d'une estimation par sondage, mesuré par l'erreur-type (qui permet de mesurer l'erreur d'échantillonnage par comparaison avec un dénombrement complet effectué dans les mêmes conditions générales d'enquête) et, d'autre part, l'exactitude, mesurée par la différence existant entre la valeur réelle (qui est généralement inconnue) et celle que l'on obtient au moyen d'une enquête, qu'on détermine cette valeur d'après un sondage ou d'après un dénombrement complet.

1.288 À l'exception des essais pilotes, les méthodes de sondage employées dans les recensements devraient se fonder sur des échantillons aléatoires et non sur des appréciations, des choix raisonnés ou autres méthodes peu scientifiques. Pour exécuter avec succès un plan de sondage sur échantillon aléatoire, il est essentiel d'utiliser des procédés de sélection scientifiques. Ces procédés doivent être tels qu'une probabilité déterminée de sélection puisse être affectée à chaque unité de la population. Il faut que l'inverse des probabilités soit calculable, de manière qu'on puisse s'en servir pour estimer les valeurs pour la population et calculer

des indicateurs de précision (erreur d'échantillonnage) des chiffres obtenus. Pour que les procédés de sélection soient efficaces, il faut qu'ils suivent exactement le plan de sondage, les écarts par rapport aux normes prescrites ou aux instructions données étant réduits au minimum.

1.289 Les estimations fondées sur des échantillons sont sujettes à des erreurs de sondage en plus des diverses erreurs d'appréciation que comportent aussi les données obtenues par dénombrement complet, mais l'échelle plus réduite d'une opération de sondage peut permettre d'utiliser des enquêteurs plus compétents, d'élaborer et de poser des questions plus détaillées et de réduire au minimum les erreurs de réponse. De ce fait, les erreurs d'appréciation, qui retentissent sur l'exactitude des estimations, sont probablement moins nombreuses dans un sondage bien fait que dans un dénombrement complet.

1.290 Chaque fois que l'on procède par sondage lors d'un recensement, il faut prévoir de calculer les taux des erreurs de sondage (ou variances), au moins pour les principales rubriques étudiées. Pour cela, toutes sortes de techniques sont possibles mais la technique retenue doit être en rapport avec le plan de sondage adopté.

2. Ressources disponibles pour le recensement

1.291 Bien organiser une opération de sondage, c'est obtenir l'exactitude requise en utilisant au mieux tout le personnel spécialisé et tout le matériel disponible dans un pays donné. Certains plans de sondage ayant des buts identiques peuvent varier d'un pays à l'autre selon la qualité et la quantité des ressources disponibles pour le recensement. Lorsqu'on établit les plans d'une opération de sondage qui doit faire partie du recensement, il faut prendre en considération la question du coût et prévoir de la faire gérer par des personnes compétentes.

1.292 La question du coût du sondage présente une importance capitale. Ce coût dépend de nombreux facteurs et il est indispensable d'en faire une étude approfondie avant de décider d'associer un sondage à un dénombrement complet. Un facteur important par exemple est la taille et la complexité de l'échantillon, celles-ci dépendant à leur tour des buts que l'on cherche à atteindre au moyen de l'enquête et des méthodes considérées comme les plus efficaces.

1.293 Les opérations de sondage doivent être exécutées sous la direction d'un statisticien compétent connaissant à

la fois la théorie de l'échantillonnage et la conduite des sondages sur le terrain. Ses avis sont indispensables à toutes les phases depuis le moment où l'on établit le plan de sondage jusqu'au stade des estimations et du calcul des variances.

1.294 Pour que l'échantillon soit prélevé de façon rigoureusement conforme au plan de sondage et pour éviter toute distorsion dans l'échantillonnage, il est vivement recommandé de confier le tirage effectif des unités de sondage soit au bureau central, soit aux bureaux régionaux, sous la supervision directe d'un statisticien spécialiste des sondages.

B. Les sondages en tant que partie intégrante du recensement

1.295 Selon le type de problèmes à résoudre, un pays pourra envisager d'utiliser des méthodes de sondage dans une ou plusieurs des phases suivantes des recensements de population : essais des méthodes de recensement; collecte de données servant (généralement) à déterminer un sous-ensemble de caractéristiques supplémentaires, autres que celles pour lesquelles une enquête complète est nécessaire; vérifications sur place postérieures au dénombrement; contrôle de la qualité du dépouillement des données; exploitation préliminaire de certains sujets, et traitement et tabulation finals. Chacune de ces phases est étudiée ci-après.

1. Essais des méthodes de recensement

1.296 Lorsqu'on prépare les diverses phases d'un recensement, on est souvent amené à choisir entre plusieurs formules. Les essais effectués par sondage offrent le meilleur moyen de déterminer quelle est celle qu'il convient d'adopter. Les résultats de ces essais facilitent une meilleure répartition des ressources dont on dispose pour le recensement.

1.297 La nature et l'ampleur des essais de recensement dépendent des renseignements qu'on a pu obtenir, soit des recensements antérieurs, soit d'autres sources. Si par exemple il n'existe pas de statistiques sur les logements dans un pays donné, on peut procéder à une enquête pilote afin d'évaluer au préalable les problèmes pratiques que certains points du questionnaire de recensement risquent de poser.

1.298 Les essais de recensement n'entraînent généralement pas l'utilisation d'échantillons aléatoires. Comme la plupart des recensements pilotes et des essais de recensement préalables visent à déterminer la faisabilité des modalités envisagées pour le recensement proprement dit plutôt qu'à obtenir des statistiques sur la population, il est possible d'utiliser des échantillons raisonnés pour la plupart des tests. Il est généralement préférable de sélectionner à dessein une

ou plusieurs régions géographiques pour déterminer la faisabilité des modalités envisagées. Les échantillons raisonnés sont très utiles aussi quand il faut vérifier l'efficacité des questionnaires et des méthodes de recensement dans des zones où les conditions sont particulièrement difficiles. En revanche, si on veut quantifier l'efficacité de différentes méthodes (par exemple à propos des erreurs de réponses que les différents systèmes de dénombrement laissent prévoir), c'est le sondage aléatoire qu'il convient d'utiliser.

2. Rassemblement de données sur des sujets autres que ceux pour lesquels un dénombrement complet est nécessaire

1.299 Bon nombre de pays ayant des besoins accrus de statistiques démographiques nombreuses et sûres, on a de plus en plus recours aux sondages pour élargir la portée du recensement, en ne posant certaines questions qu'à un échantillon seulement de population ou de ménages. On peut ainsi obtenir des renseignements d'une précision suffisante lorsqu'il serait incommode, faute de temps ou d'argent, ou inutile pour d'autres raisons, de se les procurer au moyen d'un recensement complet.

1.300 Il convient de ne pas perdre de vue toutefois que la législation nationale peut imposer d'obtenir certains renseignements par dénombrement complet. Dans de nombreux pays, la législation prévoit des dénombremments complets de la population à des époques déterminées ou subordonne certaines dispositions d'ordre politique ou administratif aux résultats d'un dénombrement complet. C'est ainsi que le nombre de sièges parlementaires attribués aux circonscriptions administratives d'un pays dépend souvent du nombre de personnes dénombrées dans chacune d'elles. Les données nécessaires dans ce cas, ou celles dont on a besoin d'autres fins analogues, ne peuvent être rassemblées par sondage.

1.301 Les renseignements qui ne sont rassemblés que pour un échantillon de population ou d'unités d'habitation peuvent être obtenus de deux manières. La première consiste à adresser à un sous-ensemble de ménages, choisis au préalable, la version longue du formulaire de recensement, c'est-à-dire celle qui pose des questions détaillées sur tous les sujets étudiés. En fonction des spécifications d'échantillonnage, qui sont tributaires du coût et du degré de précision nécessaire, le sous-ensemble comprend, par exemple, 1 ménage sur 4, 1 ménage sur 5, 1 ménage sur 10 (etc.) des ménages recensés. Dans ce cas, tous les autres ménages reçoivent la version abrégée du formulaire, c'est-à-dire celle qui ne porte que sur les sujets étudiés par recensement complet. Il est recommandé aux pays qui choisissent cette option de centraliser le choix des ménages qui reçoivent les formulaires détaillés et de le confier à des statisticiens

coiffant les opérations, car il a été établi que lorsque les recenseurs établissent eux-mêmes les échantillons de ménages, les résultats sont souvent entachés d'erreurs systématiques.

1.302 La deuxième méthode d'échantillonnage utilisable consiste à choisir comme échantillon certains districts de recensement entiers, les ménages des autres districts ne devant recevoir que les formulaires abrégés. L'avantage de la première méthode est que les résultats sont plus fiables car les effets de grappe qui se produisent lorsqu'on constitue l'échantillon de districts entiers accentuent la variance d'échantillonnage. L'avantage de la seconde, en revanche, est qu'il est plus facile de former les différents personnels, un groupe de recenseurs pouvant être formé uniquement à l'usage des formulaires détaillés, et un autre à celui des formulaires abrégés.

1.303 Il importe de veiller à ce que le fait de ne poser des questions qu'à certaines personnes n'entraîne pas de difficultés juridiques, administratives et même politiques, étant donné que les renseignements relatifs au recensement sont exigés par la loi et que le refus de les fournir expose souvent à des sanctions.

1.304 L'utilité de certaines des questions posées lorsqu'on a recours au sondage dépend du degré de précision des résultats dont on a besoin pour des zones peu étendues et des groupes de population peu nombreux, ainsi que des frais correspondants.

3. Enquêtes postcensitaires et contrôles sur le terrain

1.305 Comme on l'a dit dans la partie consacrée à l'évaluation des résultats des recensements, il est admis partout que les recensements sont entachés d'erreurs et ne sont pas parfaits. L'une des nombreuses méthodes d'évaluation des résultats mentionnées dans ladite partie est celle des enquêtes d'évaluation postcensitaires et des contrôles sur le terrain. Il importe bien entendu, chaque fois que l'on a recours à cette méthode pour évaluer les résultats d'un recensement, que le plan d'enquête soit fondé sur des méthodes de sondage aléatoire fiables.

1.306 Le plan de sondage d'une enquête ou d'un contrôle postcensitaire est fonction des renseignements que l'on cherche à obtenir : il s'agit généralement d'estimer le défaut de couverture avec un certain degré de fiabilité. On peut chercher en outre à estimer le défaut de couverture pour des zones géographiques déterminées (provinces ou États, grandes villes, zones urbaines ou rurales, etc.). Ces objectifs infléchiront considérablement eux aussi le plan de sondage, car la taille de l'échantillon nécessaire s'accroît sensible-

ment lorsqu'on veut connaître le défaut (ou l'excès) de couverture du recensement pour des subdivisions du pays.

4. Contrôle de la qualité

1.307 Comme il a été indiqué précédemment, les sondages peuvent être employés efficacement pour mesurer et vérifier la qualité de nombreuses phases des opérations de recensement (voir par. 1.143 à 1.164 ci-dessus). Ces opérations comprennent, en particulier, la correction et le codage des questionnaires, la saisie des données et la tabulation. Même dans un pays dont la population est d'effectif moyen, ces opérations portent sur des millions de questionnaires.

1.308 Il convient de tout faire pour que l'organisation des opérations demeure aussi simple que possible. En général, un mode de sélection systématique à partir d'un point choisi au hasard est préférable à un choix fait totalement au hasard. Il faut que les mesures de qualité puissent convenir à des systèmes simples de tenue des dossiers.

5. Tabulation préliminaire pour certains sujets

1.309 Un recensement national représente un travail considérable et il peut s'écouler plusieurs mois, voire plusieurs années, avant que certains tableaux soient publiés. Il est donc normal que certains pays, surtout très peuplés, envisagent de publier des tableaux préliminaires pour diffuser certains résultats essentiels dans les meilleurs délais. Les sondages sont un bon moyen d'y parvenir.

1.310 Établir des tableaux préliminaires sur échantillon présente toutefois certains inconvénients. On est obligé d'intégrer les résultats correspondant aux unités de l'échantillon à ceux des autres unités lorsqu'on calcule les résultats définitifs. Ces opérations peuvent augmenter le temps nécessaire à l'exploitation des résultats du recensement et les frais afférents. Il faut donc prendre des précautions pour réduire autant que possible le retard qui peut être apporté à l'établissement des résultats définitifs. De plus, il faut résoudre d'une manière qui satisfasse les utilisateurs et leur soit compréhensible les problèmes que posent les différences entre les tableaux préliminaires, qui présentent des estimations fondées sur un sondage, et les tableaux définitifs qui, pour certains sujets, procèdent de dénombrements complets alors que pour d'autres, ce peuvent être des estimations fondées sur l'échantillon recensé au moyen des formulaires détaillés. Enfin, on a moins besoin depuis quelques années d'établir de nombreux tableaux préliminaires, l'usage très répandu des micro-ordinateurs ayant permis dans nombre de pays de réduire le temps nécessaire au dépouillement des

résultats de recensement. De ce fait, il n'y a plus guère que les très grands pays, où le dépouillement risque de prendre très longtemps, qui peuvent encore avoir besoin de procéder à une tabulation préliminaire.

1.311 Si l'on a eu recours aux sondages comme partie intégrante d'un dénombrement complet afin d'obtenir des renseignements sur certains sujets, comme décrit précédemment, l'échantillon d'unités (individus, ménages ou districts de recensement) utilisé à cette fin peut aussi servir d'échantillon pour les tableaux préliminaires du recensement proprement dit. Si ce système de sondage tendant à obtenir des données complémentaires classées par petites unités administratives est bien conçu, il peut offrir d'excellentes possibilités d'obtenir commodément des tableaux préliminaires pour ces mêmes unités administratives.

1.312 Même lorsqu'on n'a pas eu recours aux sondages pour le dénombrement proprement dit, le plan de sondage à définir pour l'établissement de tableaux préliminaires peut être relativement simple parce que les données complètes de recensement fournissent la base de sondage à partir de laquelle choisir l'échantillon utilisé pour les résultats préliminaires.

6. Traitement final et tableaux définitifs

1.313 Ce sont principalement des considérations de temps et d'argent qui empêchent de traiter et d'exploiter l'ensemble des données collectées dans un recensement de la population ou des logements. C'est pourquoi un pays peut décider que les programmes de traitement et d'exploitation ne porteront que sur un ensemble de rubriques de base, par exemple celles des formulaires abrégés (pour les pays qui étudient par sondage les rubriques des formulaires détaillés) et que certaines autres caractéristiques ne seront étudiées et présentées que pour un échantillon de population ou de logements.

1.314 Lorsqu'on décide s'il est bon d'utiliser les sondages pour les opérations de traitement final des données, il convient également de tenir compte des considérations suivantes : on n'a parfois besoin d'avoir des renseignements sur certaines caractéristiques de la population et de l'habitation que pour des zones étendues et pour l'ensemble du pays considéré. Le sondage permet d'obtenir des tableaux détaillés sur les zones étendues avec des erreurs d'échantillonnage assez faibles, à un prix et dans un laps de temps bien moindres que si l'on exploitait l'ensemble des données. Toutefois, étant donné que l'un des buts des recensements est de servir des intérêts locaux, la possibilité de recourir aux sondages dépend dans une certaine mesure de la taille des localités les plus petites pour lesquelles on peut espérer établir des tableaux distincts fiables.

C. Emploi du recensement comme base d'enquêtes ultérieures sur échantillon

1.315 Pour établir un plan de sondage aléatoire, il faut une base de sondage complète, exacte et à jour. Une base de sondage est constituée, pour l'essentiel, des matériaux parmi lesquels on choisit un échantillon. Ce peut être une liste de petites zones. Ce peut être aussi une liste de constructions, de ménages ou d'individus. Le recensement peut servir à constituer l'un ou l'autre type de base ou les deux; c'est d'ailleurs à cette fin que la plupart des pays l'utilisent. La base de recensement sert presque toujours de point de départ aux enquêtes par sondage sur les ménages. Il convient toutefois de noter qu'un recensement ancien – ne serait-ce que vieux d'un ou deux ans dans les pays qui évoluent ou se développent rapidement – peut être désuet comme base de sondage. Dans ce cas, il est indispensable de mettre la base de recensement à jour en allant travailler sur le terrain avant de s'en servir comme base d'enquête.

1.316 Il importe d'apporter beaucoup de soin dès le stade de la planification à la définition des modalités d'un recensement devant servir de base d'enquête par sondage. Il faut veiller en particulier à ce qu'il ait les qualités indispensables déjà mentionnées, c'est-à-dire qu'il soit exact, complet et à jour. Cela signifie par exemple qu'il faut veiller à ce que la totalité du pays soit divisée en districts de recensement et qu'une étendue de terre donnée n'appartienne qu'à un seul et même district. La taille des districts de recensement a son importance non seulement pour le recensement proprement dit, mais aussi dans la mesure où ils peuvent servir ultérieurement d'unités à un degré ou un autre du tirage de l'échantillon d'une enquête. Il s'agit donc d'un point auquel les organisateurs du recensement doivent prêter toute l'attention voulue.

1.317 Les cartes géographiques et les renseignements sur les petites zones obtenus lors de recensements antérieurs sont très importants pour établir un bon plan de sondage. Les cartes sont particulièrement utiles si elles indiquent clairement les limites des très petites superficies qui peuvent servir d'unités de sondage du premier ou du second degré. Les effectifs de la population et le nombre des ménages des districts de recensement sont aussi particulièrement utiles pour planifier des enquêtes postcensitaires par sondage. Ils sont souvent utilisés pour mesurer la taille des unités lors du tirage des unités du premier ou du second degré, ou pour divers procédés de stratification.

IV. Les unités, le lieu et le moment du dénombrement dans les recensements de la population et des logements

A. Les unités du dénombrement

1.318 Le dénombrement individuel étant une caractéristique essentielle des recensements de la population et des logements, il importe de définir très clairement les unités de dénombrement dès la planification. Pour le recensement de la population, l'unité de base est l'individu, identifié par rapport à deux cadres de référence : a) les ménages et b) les institutions, sous-ensemble des locaux à usage d'habitation collective²⁵. La plus grande partie de la population vivant dans des ménages, le ménage est le cadre général dans lequel la plupart des individus sont identifiés, car la majorité de la population fait partie d'un ménage, et il est aussi une unité de dénombrement par lui-même. Comme le ménage est aussi une unité de dénombrement pour les recensements des logements, l'identification minutieuse des ménages avant le dénombrement peut rendre beaucoup plus aisée la collecte des données et le contrôle de leur complétude.

1.319 Les institutions, considérées comme sous-ensemble des locaux à usage d'habitation collective, sont le deuxième des cadres généraux susmentionnés. En plus des individus identifiés au sein des ménages, il en existe qui vivent en institution, sans être membres d'un ménage. Ils constituent la population des institutions, que dénombrent également les recensements de population.

1.320 Dans le cas du recensement des logements, le ménage est l'une des trois unités de dénombrement; les deux autres sont les locaux à usage d'habitation (c'est-à-dire les unités d'habitation et les locaux d'habitation collective) et les immeubles. Il faut bien avoir présent à l'esprit que, du point de vue des concepts, ces trois unités sont parfaitement distinctes. Il n'y a pas nécessairement identité ou correspondance exacte entre les trois, et les termes eux-mêmes ne sont pas interchangeables. Plusieurs ménages peuvent vivre ensemble dans un même ensemble de locaux à usage d'habitation et un ménage peut en occuper plusieurs ensembles. De même, plusieurs ensembles de locaux à usage d'habitation peuvent se trouver dans un même immeuble ou un seul de ces ensembles en occuper plusieurs.

1.321 Il peut sans doute être difficile dans certains pays de maintenir indépendants les concepts de «ménage» et d'«unité

d'habitation»²⁶. Toutefois, les données obtenues à partir de concepts distincts présentent, du point de vue de leur utilité, des avantages qui justifient généralement les efforts supplémentaires nécessaires pour maintenir cette distinction.

1.322 Il est essentiel que, dans un recensement, les unités de dénombrement soient définies avec précision; ces définitions devront par ailleurs être reproduites dans les manuels d'instructions utilisés pour les opérations de dénombrement et publiés avec les résultats du recensement. Afin de réduire les difficultés éventuelles d'application des définitions recommandées ci-dessous, les pays peuvent juger nécessaire de les élargir et de les expliciter en fonction de la situation et des circonstances qui leur sont particulières. Des vérifications sur le terrain après le dénombrement peuvent constituer un moyen utile pour déterminer dans quelle mesure les définitions nationales des unités de dénombrement ont bien été observées sur le terrain et pour en apprécier les répercussions sur les résultats du recensement.

1. Individu

1.323 Aux fins du recensement, les «individus» sont les personnes à prendre en compte dans le recensement. Comme on l'a souligné ci-dessus (par. 1.318), un individu peut être identifié comme appartenant à la population des ménages (population vivant dans un ménage) ou à la population des institutions (population vivant en institutions, celles-ci étant considérées comme sous-ensemble des locaux à usage d'habitation collective, dont le paragraphe 1.330 ci-après donne la définition). Bien que chaque individu doive figurer dans le comptage de la population, il peut y avoir certaines différences pour ceux auprès desquels on recherche des renseignements sur les divers sujets. Ces différences dépendent habituellement de l'âge, du sexe ou de la relation de cet individu au chef ou à un autre membre de référence du ménage. Lorsqu'il est recommandé d'obtenir des renseignements sur un sujet particulier auprès d'une population plus restreinte que la population totale, le groupe d'individus faisant l'objet de l'enquête est présenté avec la définition et les caractéristiques du sujet dans la deuxième partie (section C du chapitre V). En outre, chaque tableau figurant à l'annexe I est accompagné d'une description de la population à y inclure.

²⁵ La définition du ménage est expliquée aux paragraphes 1.324 à 1.329, 2.60 à 2.66 et 2.77 à 2.83; celle des locaux à usage d'habitation collective et celle d'institution, aux paragraphes 2.355 à 2.357 et 2.359 et 2.360.

²⁶ Pour un examen plus détaillé des notions de ménage et d'unité d'habitation, voir les paragraphes 1.324 et 1.329; pour la définition de l'unité d'habitation, voir le paragraphe 2.331.

2. Ménage

1.324 Le «ménage» est défini en fonction de la manière dont les personnes pourvoient, individuellement ou en groupe, à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux. Un ménage peut être soit : a) un ménage composé d'une seule personne, c'est-à-dire une personne qui pourvoit à ses propres besoins alimentaires et autres besoins vitaux sans s'associer avec d'autres personnes pour former un ménage multiple, soit b) un ménage multiple, c'est-à-dire un groupe de deux ou plusieurs personnes qui, vivant au même foyer, pourvoient en commun à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux. Les membres du groupe peuvent mettre plus ou moins leurs revenus en commun et avoir un budget unique. Le groupe peut se composer soit de personnes apparentées, soit de personnes non apparentées, soit d'une combinaison des deux catégories.

1.325 La notion de ménage telle qu'elle est décrite au paragraphe 1.324 ci-dessus définit le ménage sous l'angle «domestique». Elle ne pose pas pour principe que le nombre des ménages et celui des unités d'habitation sont égaux. Une unité d'habitation, selon la définition qui en est donnée au paragraphe 2.331, est un domicile distinct et indépendant devant servir d'habitation à un ménage, mais qui peut être occupé par plus d'un ménage ou par une partie d'un ménage (par exemple deux ménages nucléaires partageant une unité d'habitation pour des raisons économiques, ou un ménage d'une société pratiquant la polygamie, qui occupe souvent deux unités d'habitation, ou même davantage).

1.326 Pour un examen plus détaillé des notions de ménage et de famille, voir les paragraphes 2.60 à 2.66 et 2.77 à 2.83. Une étude plus détaillée de la notion de ménage figure également aux paragraphes 2.403 à 2.406. Certains pays utilisent une notion différente de celle du paragraphe précédent, celle du ménage défini sous l'angle du logement; toutes les personnes vivant dans une unité d'habitation sont dans ce cas membres d'un même ménage (et on a donc un seul ménage par unité d'habitation occupée). Lorsque le ménage est défini sous l'angle du logement, les unités d'habitation occupées et les ménages qui les occupent sont en nombre égal et leurs adresses sont identiques. Toutefois, cette notion peut occulter les caractéristiques de divers arrangements (plusieurs familles partageant une même habitation, par exemple) dont on a besoin pour évaluer les besoins en matière de logement. La définition du ménage la plus fréquemment utilisée dans les recensements nationaux procède à la fois de la définition sous l'angle domestique et de celle sous l'angle du logement²⁷.

1.327 Les ménages occupent généralement, en totalité ou en partie, une unité d'habitation ou même plusieurs, mais ils peuvent vivre également dans des camps, des pensions de famille ou hôtels, ou comme personnel administratif dans des institutions, ou être sans logis. Les ménages composés de familles élargies qui subviennent en commun à leurs besoins alimentaires, ou de ménages potentiellement distincts mais ayant un même chef de ménage par suite d'unions polygames, ou les ménages possédant des résidences secondaires, peuvent occuper plus d'une unité d'habitation.

1.328 Sont dits sans logis les ménages qui ne disposent pas d'un abri entrant dans la catégorie des locaux à usage d'habitation²⁸. Ils transportent avec eux le peu qu'ils possèdent, couchent dans la rue, dans les entrées d'immeubles, sur des quais ou dans n'importe quel autre endroit, plus ou moins au hasard.

1.329 Pour certains des sujets sur lesquels portent les recensements des logements, il peut être plus efficace de choisir comme unité de dénombrement le ménage plutôt que les locaux à usage d'habitation. Si, par exemple, on étudie les modalités de jouissance, les renseignements sur ce sujet sont à collecter par référence aux ménages plutôt qu'aux locaux à usage d'habitation. Les renseignements relatifs aux possessions des ménages qui font normalement partie de l'équipement des locaux à usage d'habitation (récepteurs de radio et de télévision, par exemple) sont à obtenir par référence aux ménages. Les renseignements relatifs au loyer, élément très important aussi bien pour les locaux à usage d'habitation que pour les ménages, seront nécessairement recueillis par référence aux ménages.

3. Population des institutions

1.330 La population des institutions comprend les individus qui ne font pas partie d'un ménage. Il s'agit notamment des personnes vivant dans des installations militaires, des maisons de redressement, des établissements pénitentiaires, des foyers d'écoles et d'universités, des hôpitaux, des institutions religieuses, etc.²⁹.

1.331 Les personnes qui vivent dans des hôtels ou pensions de famille n'entrent pas dans cette catégorie, mais doivent être considérées comme membres d'un ménage composé d'une ou de plusieurs personnes, selon la manière dont elles pourvoient à leurs besoins vitaux. Il faut traiter de la même manière le personnel responsable du fonctionnement des

²⁸ Voir par. 1.333 ci-après.

²⁹ Pour une définition et des caractéristiques plus détaillées des institutions en tant que sous-ensemble des locaux à usage d'habitation collective, voir les paragraphes 2.359 et 2.360.

²⁷ *Annuaire démographique des Nations Unies, 1987*, 39^e édition, numéro de vente : E/F.88.XIII.1.

institutions pour autant qu'il ne vive pas dans des dortoirs ou des installations analogues.

4. Locaux à usage d'habitation

1.332 Les locaux à usage d'habitation constituent la principale unité de dénombrement dans les recensements des logements. Il est indispensable d'en tenir compte si l'on veut obtenir une vue exacte de la situation ainsi qu'une base convenable pour formuler des programmes et des politiques du logement.

1.333 Par locaux à usage d'habitation, on entend des locaux distincts et indépendants utilisés comme habitation. Ces locaux peuvent *a*) avoir été construits, transformés ou aménagés pour être habités par des êtres humains, à condition qu'ils ne soient pas entièrement utilisés à d'autres fins au moment du recensement et – dans le cas des unités d'habitation mobiles, unités d'habitation improvisées ou locaux d'habitation collective – à condition qu'ils soient occupés au moment du recensement ou *b*) ne pas être destinés à servir d'habitation, mais être néanmoins utilisés comme habitation à la date du recensement³⁰.

5. Immeuble

1.334 L'immeuble est considéré comme une unité de dénombrement indirecte mais importante pour les recensements des logements, car il faut connaître les données qui s'y rapportent (genre de construction, matériaux de construction et autres caractéristiques) pour pouvoir décrire correctement les locaux à usage d'habitation qui s'y trouvent et définir des programmes de logement. Dans les recensements de l'habitation, les questions portant sur les caractéristiques de construction se rapportent à l'immeuble où se trouvent les locaux à usage d'habitation dénombrés, mais les renseignements sont enregistrés pour chacune des unités d'habitation ou autres locaux à usage d'habitation qui s'y trouvent.

1.335 Un immeuble est une construction indépendante qui comprend une ou plusieurs pièces³¹ et autres surfaces, est couverte par un toit et généralement limitée par des murs extérieurs ou des murs mitoyens³² allant des fondations jusqu'au toit. Cependant, dans les régions tropicales, elle peut être constituée uniquement d'un toit soutenu par une

structure quelconque, sans qu'il y ait de murs permanents; dans certains cas, il peut s'agir d'un espace entouré de murs et sans toit³³.

1.336 Dans certains pays, il peut être utile d'employer le «compound» comme unité de dénombrement, soit en sus, soit à la place du bâtiment. Dans certaines régions du monde, les locaux à usage d'habitation sont traditionnellement situés à l'intérieur de compounds, et il se peut que cette manière de grouper ces locaux ait des incidences économiques et sociales qu'il serait utile d'étudier. Dans ce cas, il est bon d'identifier les compounds pendant le recensement et d'obtenir les renseignements nécessaires pour les confronter aux locaux à usage d'habitation qu'ils comprennent.

B. Lieu de dénombrement

1.337 Dans un recensement, les renseignements relatifs à chaque personne peuvent être recueillis et portés sur le questionnaire de recensement, soit à l'endroit où se trouve (ou se trouvait) le recensé au jour du recensement, soit à son domicile habituel.

1.338 Lors du regroupement des résultats du recensement par région géographique, cependant, chaque personne faisant partie d'un ménage peut figurer soit *a*) dans le ménage (et donc dans la zone géographique) où elle se trouvait le jour du recensement, soit *b*) dans le ménage (et la zone géographique) où elle est habituellement domiciliée. Il en va de même pour la population se trouvant dans les institutions. Cette répartition ne dépend pas nécessairement du lieu où les renseignements sur les intéressés ont été recueillis, mais on peut la faciliter en choisissant bien le lieu du dénombrement.

1.339 Si l'on ne veut qu'une répartition de la population «présente», il est logique de dénombrer chaque personne à l'endroit où elle se trouvait au moment du recensement. Si l'on se propose au contraire de répartir la population uniquement selon le domicile habituel, il vaut mieux recueillir les renseignements relatifs à chaque personne à son domicile habituel. Il convient de noter, toutefois, qu'il n'est pas toujours facile de recueillir les renseignements au domicile habituel, par exemple si tous les membres d'un ménage sont absents de leur domicile au moment du recensement. Il faut donc prévoir comment recueillir des renseignements sur ces personnes à l'endroit où elles se trouvent au moment du recensement.

³⁰ Pour un examen plus détaillé de la définition des «locaux à usage d'habitation» et des notions de «locaux distincts et indépendants», voir les paragraphes 2.320 à 2.322.

³¹ Pour la définition du mot «pièce», voir le paragraphe 2.375.

³² L'expression «murs mitoyens» se réfère aux murs des bâtiments voisins contigus, par exemple ceux qui séparent des maisons disposées en rangée.

³³ Pour un examen plus détaillé de la définition des notions d'immeuble et de notions connexes, voir les paragraphes 2.296 à 2.298.

1.340 Comme on s'intéresse de plus en plus aux renseignements concernant les ménages, les familles et les migrations internes, il est préférable de faire état dans les tableaux de la population selon le domicile habituel et non pas selon l'endroit où les recensés se trouvaient au moment du recensement, puisque le séjour en cet endroit, souvent temporaire, ne présente de ce fait aucun intérêt pour l'étude des sujets mentionnés. Au surplus, bien qu'il soit relativement plus simple de dénombrer chaque personne à l'endroit où elle se trouve le jour du recensement et d'utiliser une répartition de la population «présente», la répartition selon le lieu de résidence habituel sera vraisemblablement plus exacte que la première si le dénombrement prend tellement de temps que des déplacements considérables de personnes risquent d'intervenir dans l'intervalle.

1.341 Si l'on souhaite obtenir des renseignements à la fois sur la population répartie selon le lieu de résidence habituel et sur la population «présente», il faut dénombrer dans chaque ménage ou institution soit chaque personne présente le jour du recensement, soit chaque personne présente et chaque personne qui y est habituellement domiciliée mais est temporairement absente. Il faut alors distinguer clairement dans le questionnaire, selon le cas, entre *a)* les personnes domiciliées et présentes le jour du recensement, *b)* les personnes domiciliées, mais temporairement absentes le jour du recensement, et *c)* les personnes non domiciliées mais temporairement présentes le jour du recensement.

1.342 Selon les catégories de personnes dénombrées en un endroit donné, on peut recueillir, au moment du recensement, des renseignements sur le domicile habituel (adresse) des personnes qui ne sont que temporairement présentes et sur l'endroit (adresse) où chaque personne temporairement absente peut être trouvée. Ces renseignements permettent à la fois de déterminer dans quel ménage ou institution et dans quelle zone géographique ces personnes doivent être classées et de s'assurer qu'aucune n'est comptée deux fois (à son domicile habituel et au lieu où elle se trouve). Il faut toutefois arrêter soigneusement les procédures à suivre lors du dénombrement et lors du classement des recensés et s'y conformer strictement si l'on veut éviter les erreurs de classement.

1.343 À l'exception des unités d'habitation mobiles, les locaux à usage d'habitation et les immeubles ne changent pas d'emplacement et il n'y a donc pas à tenir compte du lieu de dénombrement lorsque l'on fait un recensement des logements. Toutefois, les renseignements sur les ménages et sur les individus qui en font partie peuvent être collectés et portés sur le questionnaire du recensement des logements, soit à l'endroit où ils se trouvent (ou se trouvaient) au jour du recensement, soit à leur domicile habituel. La procédure adoptée pour le recensement des logements doit être soumise à celle qui est appliquée dans le recensement de la popula-

tion si l'on effectue les deux recensements simultanément. Si le recensement des logements se fait indépendamment, la procédure à suivre est à peser mûrement, car elle peut avoir une influence importante sur la validité des résultats de ce recensement.

1.344 Lorsque les individus et les ménages sont classés selon le domicile habituel, il faut également rapporter les données qui les concernent aux locaux à usage d'habitation qu'ils occupent généralement. Il faut classer comme vacants les locaux qu'ils occupent effectivement le jour du recensement, s'il s'agit de logements de type classique ou de base, ou ne pas en tenir compte dans le recensement, s'il s'agit de logements d'un autre type³⁴.

1.345 Les unités d'habitation mobiles constituent un cas particulier en ce qui concerne le lieu de dénombrement. Il faut les dénombrer au lieu où elles se trouvent le jour du recensement, mais, suivant la formule adoptée pour le classement de la population, on peut aussi classer les unités d'habitation mobiles dans la région où leurs occupants résident ordinairement, à condition qu'elles constituent l'habitation habituelle des occupants dans cette région. Dans le cas contraire, il faut dénombrer les occupants à leur domicile habituel et ne pas compter l'unité d'habitation mobile dans le recensement.

C. Moment de dénombrement

1.346 L'un des éléments essentiels des recensements de la population et des logements est que le dénombrement des individus et des locaux à usage d'habitation doit être effectué autant que possible à un même moment, bien défini. Lorsqu'on fixe un jour unique pour le recensement, il faut donc choisir à cet effet un «moment», qui est en général zéro heure le jour du recensement.

1.347 Pour les recensements de la population, toutes les personnes vivantes au moment du recensement sont inscrites sur un bulletin de recensement et comptées dans la population totale, bien que le bulletin ne soit rempli qu'après le moment du recensement ou même après la date du recensement et que l'intéressé ait pu décéder dans l'intervalle. Les enfants nés après le moment du recensement ne sont pas inscrits sur un bulletin, ni comptés dans la population totale, même s'ils sont déjà nés lorsque les autres membres de leur ménage sont dénombrés.

1.348 S'agissant des recensements des logements, tous les locaux à usage d'habitation dont la construction a atteint un

³⁴ Par définition, il faut que tous les locaux à usage d'habitation, à l'exception des logements classiques et de base, soient occupés pour qu'on les compte dans le recensement.

stade d'avancement déterminé et qui ne sont ni en démolition, ni destinés à être démolis doivent être inscrits sur le bulletin de recensement et comptés dans le patrimoine de logements, même si le bulletin n'est rempli qu'après le moment du recensement ou même après la date du recensement et si l'on a décidé dans l'intervalle que ces locaux seraient démolis. Les locaux à usage d'habitation dont la construction n'a atteint le stade prescrit qu'après le moment du recensement ne doivent pas être inscrits sur les bulletins de recensement (à moins que des instructions spéciales pour l'inscription des locaux à usage d'habitation en construction n'aient été données) et ne devraient pas figurer dans le nombre total de locaux à usage d'habitation.

1.349 Lorsque le dénombrement prend trop de temps pour que la population puisse être en mesure de fournir des renseignements se rapportant à un moment donné du passé, il peut être nécessaire de fixer des dates de recensement différentes pour le dénombrement, ou même de choisir la nuit précédant la visite de l'enquêteur. Si telle est la méthode employée, il faut l'indiquer clairement dans le rapport sur le recensement, en précisant aussi quelle a été la durée totale du dénombrement. Pour pouvoir s'y référer plus facilement et aussi pour pouvoir calculer des indices intercensitaires, il est utile de choisir un seul jour de la période de dénombrement comme «date officielle du recensement». Ce jour peut être, par exemple, la date à laquelle on a fini de dénombrer la moitié de la population.

D. Période de référence pour les caractéristiques des locaux à usage d'habitation et de la population

1.350 Les caractéristiques des locaux à usage d'habitation et de la population doivent se rapporter à une période de référence bien définie. Toutefois, il n'est pas nécessaire que la période de référence soit la même pour toutes les données collectées. Dans la plupart des cas, ce sera le moment ou le jour du recensement; mais, dans d'autres cas, la période de référence choisie pourra être une courte période précédant immédiatement le recensement, comme dans le cas des baux de location et des caractéristiques économiques, ou une période plus longue, comme dans le cas des questions relatives à la fécondité et des données concernant la date de construction de l'immeuble où les locaux à usage d'habitation sont situés.

Deuxième partie

Sujets à étudier dans les recensements de la population et des logements

V. Sujets à étudier dans un recensement de la population

A. Facteurs déterminant le choix des sujets

2.1 Pour déterminer les sujets à étudier dans le recensement (c'est-à-dire les sujets pour lesquels on veut obtenir des renseignements pour chaque personne), il faut tenir dûment compte des considérations suivantes : *a)* les besoins de différents types d'utilisateurs de données dans le pays; *b)* la nécessité d'atteindre le plus haut degré possible de comparabilité sur le plan international, aussi bien entre les différentes régions du monde qu'entre les divers pays; *c)* la possibilité pour le public de fournir des renseignements suffisants sur les sujets retenus, et sa bonne grâce à le faire; et *d)* l'ensemble des ressources nationales disponibles pour effectuer le recensement. Lorsqu'on mettra en balance toutes ces considérations, il faudra tenir compte aussi des avantages et des limites que présentent les différentes méthodes par lesquelles on peut obtenir des données sur un sujet dans un programme national intégré de collecte de statistiques démographiques et de statistiques socioéconomiques connexes (voir plus haut, par. 1.17 à 1.49 dans la première partie).

2.2 En choisissant les sujets, il convient de bien les replacer dans la continuité historique, ce qui permettra d'étudier les changements sur une certaine période. Toutefois, il faudra éviter de recueillir des renseignements qui ne sont plus nécessaires simplement parce qu'on l'a toujours fait auparavant, et tenir compte de l'évolution socioéconomique du pays. Il faut donc revoir périodiquement les sujets généralement étudiés et réévaluer, en consultation avec les utilisateurs les plus divers, l'utilité de la série dont ils font partie, notamment au vu des intérêts nouveaux et des nouvelles sources de données permettant de se renseigner sur des sujets auparavant étudiés par le moyen des recensements de la population. La décision finale repose sur quatre aspects, brièvement exposés aux paragraphes suivants.

1. Priorité aux besoins du pays

2.3 Il importe de ne pas perdre de vue que les recensements de population doivent être conçus pour répondre avant tout aux besoins nationaux. Lorsqu'on définira les besoins du pays en données issues du recensement de la population, il faudra prendre en considération toute la gamme des utilisations nationales (politiques, administration et recherche, notamment) et des utilisateurs nationaux (administrations centrales et locales, secteur privé, universitaires et autres chercheurs). La décision de chaque pays en ce qui concerne les sujets à étudier dépendra de l'urgence qu'il peut attribuer, tout bien pesé, à la collecte de ces données et de

l'existence éventuelle d'autres sources auprès desquelles il pourrait se procurer, aussi aisément ou dans de meilleures conditions, les renseignements voulus. Les recommandations internationales et régionales en matière de recensement peuvent aider à prendre une décision dûment motivée, du fait qu'on y trouve la liste des sujets habituels des recensements avec les définitions et les notions correspondantes, dressée à partir d'une longue expérience des recensements nationaux.

2. Importance de la comparabilité sur le plan international

2.4 La comparabilité des données sur les plans régional et international est une autre considération fondamentale à ne pas perdre de vue lors du choix et de la formulation des sujets à inclure dans le questionnaire du recensement. Il est vrai que les buts à atteindre sur le plan national et sur le plan international sont généralement compatibles, étant donné que les recommandations internationales reposent sur une étude détaillée des pratiques et traditions nationales et préconisent des définitions et méthodes qui ont, d'une manière générale, répondu de façon satisfaisante aux besoins de pays connaissant des situations très diverses. En outre, l'analyse à des fins nationales des données d'un recensement se trouvera souvent facilitée si, du fait que les recommandations internationales ont été suivies, on a la possibilité de comparer ces données avec celles d'autres pays en se fondant sur des concepts, des définitions et des classifications homogènes.

2.5 Si la situation particulière d'un pays exige que l'on s'écarte des normes internationales, on s'efforcera d'indiquer, dans les publications relatives au recensement, en quoi l'on s'en est écarté et de montrer comment la présentation des données nationales peut être adaptée aux normes internationales.

3. Choix de sujets appropriés

2.6 Les sujets à étudier doivent être tels que les enquêtés puissent fournir, de bon gré, des renseignements suffisants. Il faudra donc parfois éviter les sujets qui risquent de susciter la crainte ou de heurter les superstitions ou préjugés locaux, ainsi que les questions trop complexes pour que l'enquêté moyen puisse y répondre sans difficultés dans un recensement de la population. Si l'on veut obtenir des réponses aussi exactes que possible, il faudra veiller à libeller chaque question en tenant compte des conditions propres au pays et la tester convenablement avant le recense-

ment, comme il est exposé plus haut aux paragraphes 1.119 à 1.121.

4. Ressources disponibles

2.7 Le choix des sujets doit être déterminé en fonction de l'ensemble des ressources dont on dispose. Un dénombrement précis et efficace portant sur un nombre limité de caractéristiques, suivi d'un dépouillement et d'une publication rapides, est bien plus utile qu'un dénombrement d'une portée trop ambitieuse où il s'avère que les renseignements ne peuvent être recueillis, traités et diffusés en temps opportun, de façon fiable et rentable. En comparant les besoins en données aux ressources disponibles, plusieurs autres facteurs entreront en compte dans la prise de décisions, notamment la mesure dans laquelle les données peuvent être précédées.

B. Liste des sujets

2.8 La liste des sujets figurant dans les présentes recommandations mondiales concernant les recensements de la population procède de l'expérience que l'on a accumulée sur les recensements, ces dernières décennies, aux échelons mondial et régional. Les sujets ci-inclus sont, à quelques retouches près, les mêmes que ceux qui figuraient dans les précédentes recommandations de l'Organisation des Nations Unies concernant les recensements de la population³⁵, le seul sujet ajouté étant les incapacités.

2.9 Il n'est recommandé à aucun pays de chercher à étudier tous les sujets figurant dans l'ensemble des listes (par. 2.16). Il leur faudra plutôt opérer un choix qui sera fonction des considérations exposées aux paragraphes 2.1 à 2.7 ci-dessus, compte tenu des recommandations régionales en vigueur visant les sujets de recensement.

2.10 L'expérience accumulée en matière de recensement ces dernières décennies, sur les plans international et régional, montre qu'il existe désormais un ensemble de sujets qu'on s'accorde très généralement à juger importants et utilisables dans la pratique du fait qu'on peut collecter les données voulues au moyen d'un recensement. Pour ceux d'entre eux qui risquent de présenter des difficultés de

collecte et de dépouillement, il vaut probablement mieux recourir au sondage. Les exceptions à ce consensus sont, d'une part, des pays dont les systèmes statistiques sont très avancés et qui peuvent se procurer des données appropriées sur les divers sujets énumérés, y compris certains des sujets de base, à des sources autres que les recensements et, de l'autre, des pays où les occasions de recueillir des données sont limitées et qui estiment devoir tirer parti des possibilités qu'offre le recensement pour étudier des sujets qu'on pourrait, dans de meilleures conditions, examiner plus facilement par d'autres moyens.

2.11 Si la liste des sujets inclus dans les présentes recommandations comporte pratiquement la totalité des sujets généralement considérés comme pouvant figurer dans tout recensement de la population, on n'en admet pas moins que quelques pays peuvent juger bon d'inclure un ou plusieurs sujets supplémentaires présentant un intérêt particulier sur le plan national ou local. Toutefois, avant de décider définitivement d'inclure un sujet supplémentaire, il conviendra de bien s'assurer qu'il est utilisable.

2.12 Pour aider les pays à utiliser la présente publication et à déterminer leurs propres priorités, on récapitule au paragraphe 2.16 les listes de sujets recommandés, les sujets fondamentaux étant imprimés en caractères gras. Ces sujets fondamentaux correspondent aux sujets classés «prioritaires» dans la majorité des recommandations régionales formulées lors des derniers cycles de recensement³⁶.

2.13 Sur les listes du paragraphe 2.16, les sujets sont répartis en huit rubriques : «Caractéristiques géographiques et caractéristiques des migrations internes», «Caractéristiques des ménages et des familles», «Caractéristiques démographiques et sociales», «Fécondité et mortalité», «Caractéristiques d'éducation», «Caractéristiques économiques», «Caractéristiques des migrations internationales» et «Caractéristiques des incapacités». Les chevauchements ne sont pas exclus, certains sujets comme la «nationalité» relevant à la fois des caractéristiques démographiques et sociales et des migrations internationales. Les sujets présentant un intérêt à la fois pour mesurer les migrations internes et les migrations internationales figurent sous ces deux rubriques au paragraphe 2.16. Dans tous les autres cas, le sujet figure sous la première rubrique dont il relève.

³⁵ *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitation*, Études statistiques No 67 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.XVII.8); et *Principes et recommandations complémentaires concernant les recensements de la population et de l'habitation*, Études statistiques No 67/Add.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.90.XVIII.9).

³⁶ Ce groupe de sujets était simplement appelé «Liste A» dans les précédentes recommandations, tandis que les «sujets prioritaires» étaient appelés selon les recommandations régionales «sujets recommandés», «sujets recommandés de haute priorité» ou «sujets fondamentaux». Les autres sujets étaient appelés «sujets de la Liste B» dans les recommandations mondiales et représentaient tous les autres sujets inclus comme «prioritaires» ou «autres sujets utiles» dans la majorité des régions.

2.14 À l'intérieur de chacune de ces rubriques, on a établi une deuxième distinction entre les «sujets appelant des renseignements obtenus directement», qui figurent dans le bulletin de recensement ou le questionnaire, et les «sujets dérivés». Les premiers sont ceux pour lesquels les renseignements sont tirés des réponses à des rubriques précises du recensement. Les renseignements obtenus pour les «sujets dérivés» proviennent également des réponses au questionnaire, mais pas nécessairement d'une rubrique déterminée. Par exemple, le chiffre de la «population totale» s'obtient en comptant toutes les personnes inscrites sur les questionnaires en tant que personnes résidant, de fait ou de droit, dans chaque circonscription géographique. Il serait peut-être plus

exact de considérer ces données, obtenues indirectement, comme des éléments des tableaux, mais on les a fait figurer comme sujets pour bien marquer que les questionnaires doivent livrer ces renseignements d'une façon ou d'une autre.

2.15 Les numéros qui figurent au paragraphe 2.16 après chaque sujet désignent soit les paragraphes de la section C, où est examiné l'ensemble des sujets, soit les paragraphes où sont présentées les définitions et autres précisions touchant les différents sujets.

2.16 Dans la liste suivante des sujets de recensement de la population, les sujets fondamentaux figurent en caractères gras.

Liste des sujets des recensements de la population

<i>Sujets figurant dans le questionnaire</i>	<i>Sujets dérivés</i>
1. Caractéristiques géographiques et caractéristiques des migrations internes (par. 2.18 à 2.59)	
a) Lieu de résidence habituel (par. 2.20 à 2.24) et/ou	g) Population totale (par. 2.42 à 2.48)
b) Lieu de présence au moment du recensement (par. 2.25 à 2.28)	h) Localité (par. 2.49 à 2.51)
c) Lieu de naissance (par. 2.29 à 2.34)	i) Population urbaine et population rurale (par. 2.52 à 2.59)
d) Durée de résidence (par. 2.35 à 2.37)	
e) Lieu de résidence antérieur (par. 2.38 et 2.39)	
f) Lieu de résidence à un moment déterminé du passé (par. 2.40 et 2.41)	
2. Caractéristiques des ménages et des familles (par. 2.60 à 2.84)	
a) Lien avec le chef de ménage ou autre membre de référence du ménage (par. 2.67 à 2.76)	b) Composition du ménage (par. 2.77 à 2.83)
	c) Situation dans le ménage et la famille (par. 2.84)
3. Caractéristiques démographiques et sociales (par. 2.85 à 2.117)	
a) Sexe (par. 2.86)	
b) Âge (par. 2.87 à 2.95)	
c) État matrimonial (par. 2.96 à 2.103)	
d) Nationalité (par. 2.104 à 2.108)	
e) Religion (par. 2.109 à 2.111)	
f) Langue (par. 2.112 à 2.115)	
g) Groupe national et/ou ethnique (par. 2.116 et 2.117)	
4. Fécondité et mortalité (par. 2.118 à 2.143)	
a) Nombre total d'enfants (par. 2.126 à 2.131)	
b) Enfants vivants (par. 2.132 et 2.133)	
c) Date de naissance du dernier enfant né vivant (par. 2.134 à 2.136)	
d) Décès au cours des 12 derniers mois (par. 2.137 et 2.138)	
e) Orphelins de père/mère (par. 2.139 à 2.141)	
f) Âge au premier mariage, date ou durée du premier mariage (par. 2.142)	
g) Âge de la mère à la première naissance vivante (par. 2.143)	

*Sujets figurant dans le questionnaire**Sujets dérivés*

-
- 5. Caractéristiques d'éducation (par. 2.144 à 2.164)**
- a) Aptitude à lire et écrire (par. 2.145 à 2.149)
 - b) Fréquentation scolaire (par. 2.150 à 2.152)
 - c) Niveau de formation (par. 2.153 à 2.157)
 - d) Domaine d'étude et diplôme de fin d'études (par. 2.158 à 2.164)
-
- 6. Caractéristiques économiques (par. 2.165 à 2.247)**
- a) Situation d'activité économique (par. 2.168 à 2.208)
 - b) Heures de travail (par. 2.209 à 2.211)
 - c) Profession (par. 2.212 à 2.220)
 - d) Activité économique (par. 2.221 à 2.225)
 - e) Statut (par. 2.226 à 2.235)
 - f) Revenu (par. 2.236 à 2.238)
 - g) Secteur institutionnel (par. 2.239 à 2.244)
 - h) Lieu de travail (par. 2.245 à 2.247)
-
- 7. Migrations internationales (par. 2.248 à 2.257)**
- a) Pays de naissance (par. 2.252 et 2.253)
 - b) Nationalité (par. 2.254)
 - c) Année ou période d'arrivée (par. 2.255 à 2.257)
-
- 8. Incapacités (par. 2.266 à 2.277)**
- a) Incapacités (par. 2.262 à 2.272)
 - b) Infirmités et handicaps (par. 2.273 à 2.276)
 - c) Causes d'incapacité (par. 2.277)
-

C. Définitions et autres précisions concernant les sujets

2.17 On trouvera ci-après les définitions recommandées et autres précisions concernant les sujets présentées dans l'ordre où elles figurent au paragraphe 2.16. Il importe que les données de recensement soient accompagnées des définitions utilisées pour l'effectuer. Il importe également d'indiquer toutes les modifications éventuellement apportées aux définitions depuis le recensement précédent et, si possible, de joindre à ces indications une estimation de leurs incidences sur les données pertinentes, de façon que les utilisateurs ne confondent pas les changements réels intervenus dans le temps avec les augmentations ou diminutions résultant d'une modification des définitions.

1. Caractéristiques géographiques et caractéristiques des migrations internes

2.18 Les pays peuvent choisir de collecter les données soit selon le «lieu de résidence habituel» soit selon le «lieu de

présence au moment du recensement» s'ils n'ont pas les ressources voulues pour étudier les deux aspects lors d'un recensement général. Toutefois, certains pays voudront recueillir des données sur l'un et l'autre point. Les rapports entre ces deux aspects ainsi que leur rapport avec le lieu où chaque personne est dénombrée sont traités au chapitre IV (voir par. 1.337 à 1.345).

2.19 Il est recommandé aux pays qui ne recueillent de données que sur le «lieu de présence au moment du recensement» à des fins d'ordre général, d'en recueillir également sur le «lieu de résidence habituel» pour toutes les personnes qui ne résident pas habituellement dans le ménage où elles sont dénombrées, pour pouvoir, par comparaison avec les renseignements sur «le lieu de naissance», «la durée de résidence», «le lieu de résidence antérieur» et/ou «le lieu de résidence à un moment déterminé du passé», déterminer leur éventuelle situation de migrants internes. Si l'on classe la population des subdivisions géographiques d'après le lieu de présence au moment du recensement, il est inutile de recueillir des renseignements sur ces quatre caractéristiques de migration pour les personnes qui étaient en visite, ou de passage à l'endroit où elles se trouvaient à ce moment-là.

Étant donné que ces personnes doivent de toute façon être désignées sur le questionnaire comme non résidentes, afin de ne pas être classées par erreur comme des immigrants récents, on peut facilement ajouter une question sur leur lieu de résidence habituel, ce qui permettra d'inclure toute la population dans le tableau des caractéristiques de migration interne.

a) Lieu de résidence habituel

2.20 Le lieu de résidence habituel est le lieu géographique où la personne recensée réside habituellement. Il peut être le même que le lieu où elle se trouve au moment du recensement, ou que son domicile légal, ou être différent.

2.21 La plupart des personnes n'auront aucune difficulté à indiquer leur lieu de résidence habituel, mais une certaine confusion risque de se produire dans des cas spéciaux où des personnes semblent avoir plus d'une résidence habituelle. Il pourra s'agir notamment de personnes qui ont plusieurs résidences, d'étudiants qui vivent dans un établissement scolaire et non au foyer familial, de membres des forces armées vivant dans des installations militaires tout en gardant un domicile privé situé en dehors de ces installations et de personnes qui séjournent hors de leur foyer au cours de la semaine de travail, mais qui regagnent leur domicile pour plusieurs jours à la fin de chaque semaine. Il conviendra d'indiquer très clairement, dans les instructions de recensement, la manière de traiter tous ces cas.

2.22 Des problèmes peuvent aussi se poser à propos de personnes qui se trouvent depuis quelque temps dans le lieu où elles ont été recensées, mais qui ne se considèrent pas comme des résidents parce qu'elles comptent regagner ultérieurement leur résidence précédente, et aussi de personnes qui ont quitté temporairement le pays, mais qui y reviendront au bout d'un certain temps. En pareil cas, il faudra indiquer avec précision les dates limites du temps de présence dans un lieu déterminé, ou d'absence de ce lieu, en tenant compte des particularités propres au pays, afin de déterminer si la personne y réside habituellement.

2.23 Si une personne ne doit être inscrite sur le questionnaire qu'à son lieu de résidence habituel, il n'y aura pas lieu de recueillir de renseignements à ce sujet pour chaque personne séparément, étant donné qu'ils ressortiront des données relatives au lieu de résidence, enregistrées pour l'ensemble du questionnaire.

2.24 Les renseignements sur le lieu de résidence habituel doivent être suffisamment détaillés pour permettre de ventiler les données selon les plus petites subdivisions géographiques requises par l'exploitation statistique envisagée, et pour répondre aux spécifications de la base de données.

b) Lieu de présence au moment du recensement

2.25 Le lieu de présence au moment du recensement désigne, en principe, le lieu géographique où la personne recensée se trouvait le jour du recensement, qu'il s'agisse ou non de son lieu de résidence habituel. En réalité, cette définition s'applique généralement à l'endroit où la personne a passé la nuit précédant le jour du recensement, parce que nombre de personnes figurant sur le questionnaire ne sont pas physiquement présentes au lieu de dénombrement pendant la plus grande partie de la journée.

2.26 Comme il est indiqué au chapitre IV (voir par. 1.346 à 1.349), cette notion est parfois élargie et s'applique à la nuit précédant le jour du dénombrement proprement dit lorsque ce dernier prend beaucoup de temps et que les recensés risquent donc de ne pas pouvoir fournir de renseignements se rapportant à un moment déterminé du passé. Il peut être nécessaire d'apporter d'autres modifications aux définitions pour tenir compte de cas individuels, comme ceux de personnes voyageant pendant toute la nuit ou toute la journée du recensement et de personnes ayant passé la nuit au travail.

2.27 Si une personne ne doit être inscrite sur le questionnaire qu'au lieu de présence au moment du recensement, on n'aura pas besoin de recueillir de renseignements à ce sujet pour chaque personne séparément, parce qu'ils ressortiront des données relatives au lieu, enregistrées pour l'ensemble du questionnaire.

2.28 Les renseignements sur le lieu de présence de chaque personne au moment du recensement doivent être suffisamment détaillés pour permettre de ventiler les données selon les plus petites subdivisions géographiques requises par le plan de tabulation et pour répondre aux spécifications de la base de données.

c) Lieu de naissance

2.29 Le lieu de naissance est d'abord le pays où la personne est née. Il n'existe pas forcément de rapport entre le pays de naissance et la nationalité, qui constitue un sujet distinct (voir par. 2.104). Pour les personnes nées dans le pays où est effectué le recensement (autochtones), la notion de lieu de naissance désigne également la subdivision géographique précise où résidait la mère au moment de la naissance. Dans certains pays, toutefois, le lieu de naissance pour les autochtones désigne la subdivision géographique où la naissance a effectivement eu lieu. Chaque pays aura à spécifier la définition qu'il a choisie pour le recensement.

2.30 Dans toute étude sur le lieu de naissance, il faut recueillir des renseignements qui permettent de distinguer entre les personnes nées dans le pays où est effectué le recensement (autochtones) et les personnes nées ailleurs (nées à l'étranger). Même dans les pays où la proportion des

habitants nés à l'étranger est négligeable et où on a donc seulement besoin de renseignements sur le lieu de naissance des personnes nées dans le pays, il faut établir dès le début une distinction entre ces deux catégories. Il est donc recommandé de demander à toutes les personnes recensées de déclarer leur lieu de naissance. Pour plus d'informations sur le pays de naissance des personnes nées à l'étranger, voir paragraphes 2.252 et 2.253.

2.31 Les renseignements sur le lieu de naissance des autochtones sont surtout utilisés pour étudier la migration interne. Il peut cependant être utile, dans les pays récemment constitués par fusion de parties d'entités auparavant séparées, de déterminer l'importance relative des segments de population qui proviennent de chacune d'elles et la manière dont ils se répartissent dans le pays.

2.32 En ce qui concerne la répartition, il suffit d'ordinaire de connaître la grande division administrative (État, province, département, etc.) ou la localité précise où le lieu de naissance est situé. On peut, le cas échéant, recueillir des renseignements plus détaillés sur la subdivision ou la localité et s'en servir pour coder avec exactitude les grandes divisions ou pour présenter des données pour des divisions plus petites.

2.33 Pour étudier la migration interne, il ne suffit pas de connaître le lieu de naissance des personnes nées dans le pays, et moins encore la grande division administrative où elles sont nées. Si l'on veut donner au moins une idée du chiffre net des habitants qui ont migré vers les villes en se fondant sur les données relatives au lieu de naissance dans le pays, il faudra recueillir des renseignements sur les personnes résidant dans chaque ville, en distinguant entre celles qui y sont nées, celles qui sont nées ailleurs dans la même grande division administrative et celles qui sont nées dans une autre grande division administrative. On pourra obtenir des renseignements analogues sur les habitants de chaque division administrative moyenne, ou petite, en posant des questions plus précises. L'on ne doit cependant pas oublier que, dans nombre de pays en développement, où la migration interne pose de nombreux problèmes graves, les habitants ne sont peut-être pas en mesure de fournir des détails de nature à justifier les efforts que l'on déploierait pour rassembler ce genre de renseignements. Même dans les pays dotés d'un système statistique avancé, des modifications apportées aux limites de petites divisions administratives et la tendance éventuelle des personnes nées à proximité d'une grande ville à l'indiquer comme lieu de naissance risquent de créer des confusions.

2.34 Il est donc recommandé, pour étudier la migration interne, de recueillir à l'appoint des données sur le lieu de naissance des renseignements sur la durée de résidence et

sur le lieu de résidence antérieur, ou sur le lieu de résidence à une date déterminée du passé.

d) Durée de résidence

2.35 La durée de résidence est la période de temps, arrêtée au moment du recensement et exprimée en années révolues, pendant laquelle une personne a résidé a) dans la localité qui est son lieu de résidence habituel au moment du recensement; et b) dans la grande circonscription administrative où cette localité est située.

2.36 Les données sur la durée de résidence n'ont qu'une valeur limitée par elles-mêmes, parce qu'elles ne donnent aucune indication sur le lieu d'origine des immigrants. Par conséquent, quand on recueille des données sur ce sujet, il faut également, dans la mesure du possible, en recueillir sur le lieu de résidence antérieur, afin de pouvoir les ventiler selon ces différentes variables.

2.37 Lorsqu'on se renseigne sur la durée de résidence, on doit faire apparaître clairement que c'est la durée de résidence dans la grande ou la petite circonscription administrative et dans la localité qui entre en ligne de compte, et non la durée de résidence dans l'unité d'habitation.

e) Lieu de résidence antérieur

2.38 Le lieu de résidence antérieur est la petite ou la grande division administrative, ou le pays étranger, où la personne recensée habitait immédiatement avant de s'installer dans la division administrative où elle a maintenant son domicile habituel.

2.39 Les données sur le lieu de résidence antérieur n'ont qu'une valeur limitée par elles-mêmes parce qu'elles ne disent rien de la date de l'immigration. Par conséquent, quand on recueille des données sur ce sujet, il faut également, dans la mesure du possible, en obtenir sur la durée de résidence, en vue de les ventiler selon ces différentes variables.

f) Lieu de résidence à une date déterminée du passé

2.40 Le lieu de résidence à une date déterminée du passé est la grande ou petite division administrative, ou le pays étranger, où la personne recensée habitait à une date déterminée précédant le recensement. La date de référence choisie doit être celle qui répond le mieux aux besoins nationaux. Dans la plupart des cas, on a jugé qu'elle devrait remonter à un ou à cinq ans avant le recensement. La première date de référence permet d'obtenir des statistiques du moment sur la migration pendant une année; la seconde est peut-être plus commode pour analyser les migrations internationales, mais elle convient moins bien à l'analyse des migrations internes.

Il faut également se demander, en choisissant la date de référence, dans quelle mesure les personnes recensées pourront se rappeler avec exactitude quel était leur lieu de résidence habituel un an ou cinq ans avant la date du recensement. Dans les pays qui effectuent des recensements quinquennaux, la plupart des personnes feront sans peine le rapprochement entre cette date et l'époque du recensement précédent. Dans d'autres cas, il sera probablement plus facile pour les personnes recensées de se rappeler des faits remontant à un an qu'à cinq. Toutefois, certains pays devront peut-être choisir une date de référence autre qu'un an ou cinq ans avant le recensement, ces intervalles pouvant dans les deux cas présenter des problèmes de mémoire. Les circonstances nationales peuvent faire qu'il soit nécessaire, dans certains pays, de prendre pour date de référence une date susceptible d'être associée à un événement important dont chacun se souvient. L'année d'arrivée dans le pays peut elle aussi être une donnée utile pour l'étude des migrations internationales, comme on l'indique dans les paragraphes 2.255 à 2.257.

2.41 Quelle que soit la date de référence choisie, il faut prévoir des instructions concernant les nourrissons et les jeunes enfants qui n'étaient pas encore nés à cette date, et indiquer dans les tableaux comment ce groupe a été pris en compte.

g) Population totale

2.42 Aux fins du recensement, la population totale du pays comprend toutes les personnes visées par le recensement. Au sens le plus large, la population totale peut comprendre soit tous les résidents habituels du pays, soit toutes les personnes présentes dans le pays au moment du recensement. L'effectif total de tous les résidents habituels est en général considéré comme constituant la population de droit; l'effectif total de toutes les personnes présentes constitue la population de fait.

2.43 Dans la pratique, toutefois, les pays n'obtiennent généralement ni l'un ni l'autre de ces chiffres parce qu'ils incluent ou excluent soit un groupe de la population soit un autre, selon les pays, bien que le terme général utilisé pour qualifier l'effectif total de la population puisse impliquer le traitement inverse. Il est par conséquent recommandé à chaque pays de donner des détails sur le chiffre officiellement accepté comme représentant l'effectif total de la population, sans se contenter d'indiquer qu'il s'agit de la population de fait ou de droit.

2.44 Il convient de bien spécifier si les groupes ci-après sont compris ou non dans le total. Si le groupe a été dénombré, il faut en indiquer l'effectif; s'il n'a pas été dénombré, il faut, si possible, en donner une estimation. Si l'un quelconque des groupes n'est pas représenté dans la population, il faut le préciser et représenter l'effectif de ce groupe par

zéro. Le cas peut se produire notamment pour les groupes *a)*, *b)*, *d)* et *n)*.

2.45 Les groupes à prendre en considération sont les suivants :

- a)* Nomades;
- b)* Personnes vivant dans des régions d'accès difficile;
- c)* Forces armées et navales nationales, agents diplomatiques et leurs familles se trouvant hors du pays;
- d)* Marins de commerce et pêcheurs résidant dans le pays, mais se trouvant en mer au moment du recensement (y compris ceux qui n'ont pas d'autre domicile que leur navire);
- e)* Civils nationaux temporairement dans un autre pays comme travailleurs saisonniers;
- f)* Civils nationaux qui passent chaque jour une frontière pour aller travailler dans un autre pays;
- g)* Civils nationaux autres que ceux des catégories *c)*, *e)* et *f)* travaillant dans un autre pays;
- h)* Civils nationaux autres que ceux des catégories *c)* à *g)* se trouvant temporairement hors du pays;
- i)* Forces armées et navales étrangères et agents diplomatiques étrangers (et leurs familles) se trouvant dans le pays;
- j)* Civils étrangers temporairement dans le pays comme travailleurs saisonniers;
- k)* Civils étrangers qui passent chaque jour une frontière pour venir travailler dans le pays;
- l)* Civils étrangers autres que ceux des catégories *i)*, *j)* et *k)* travaillant dans le pays;
- m)* Civils étrangers autres que ceux des catégories *i)* à *l)* se trouvant temporairement dans le pays;
- n)* Passagers à bord de navires dans les ports au moment du recensement.

2.46 Dans le cas des groupes *h)* et *m)*, il est recommandé d'indiquer la règle adoptée pour déterminer si c'est temporairement que la personne recensée se trouve dans le pays ou hors du pays.

2.47 Dans les pays où l'effectif total de la population a été corrigé pour tenir compte d'erreurs par excès ou par défaut commises au moment du dénombrement, on doit indiquer et expliquer tant le chiffre initial que le chiffre corrigé. Bien entendu, les classifications détaillées seront nécessairement fondées sur les chiffres effectifs obtenus lors du dénombrement.

2.48 Comme la population totale du pays (voir par. 2.42), la population de chaque division géographique peut comporter soit tous les résidents habituels de cette subdivision (voir par. 2.20), soit toutes les personnes qui y étaient présentes au moment du recensement (voir par. 2.25 et 2.26).

h) Localité

2.49 Aux fins du recensement, la localité est à définir comme un groupement de population distinct et indivisible (également désigné sous les noms d'agglomération, de centre de peuplement, de colonie, etc.) dont les membres occupent des locaux à usage d'habitation voisins et qui a un nom ou un statut localement reconnu. Ce terme peut donc désigner des hameaux de pêcheurs, des camps de mineurs, des ranchs, des exploitations agricoles, des villes de marché, des villages, des bourgs, des villes, et maints autres groupements de population répondant aux critères spécifiés ci-dessus. Si l'on s'écarte de cette définition, il faudra donner des explications dans le rapport de recensement afin de faciliter l'interprétation des données.

2.50 Il ne faut pas confondre les localités telles qu'elles sont définies ci-dessus avec les plus petites divisions administratives d'un pays. Dans certains cas, les deux coïncident. Dans d'autres, toutefois, même la plus petite division administrative peut comprendre deux localités ou plus. D'un autre côté, certaines grandes villes, ou bourgs, peuvent contenir plusieurs divisions administratives, qui sont à considérer comme de simples subdivisions d'une même localité et non pas comme des localités distinctes.

2.51 Une grande localité d'un pays (une grande ville ou un bourg) fait souvent partie d'une agglomération urbaine, composée de la ville ou du bourg proprement dit et de sa banlieue ou du territoire densément peuplé situé hors de ses limites mais dans la zone adjacente. L'agglomération urbaine n'est donc pas identique à la localité; c'est une unité géographique supplémentaire qui peut comprendre plusieurs localités. Dans certains cas, il arrive qu'une grande agglomération urbaine comprenne plusieurs villes et leur banlieue (conurbation). Les éléments qui composent ces grandes agglomérations doivent être précisés dans les résultats du recensement.

i) Population urbaine et population rurale

2.52 Étant donné que les caractéristiques qui distinguent les zones urbaines des zones rurales varient selon les pays, il n'est pas encore possible de formuler de définition uniforme applicable à l'échelle internationale, ni même, dans la plupart des cas, à tous les pays d'une région. S'il n'existe pas de recommandations régionales à ce sujet, les pays doivent établir leur propre définition, d'après leurs propres besoins.

2.53 La distinction classique entre les zones urbaines et les zones rurales d'un même pays repose sur l'hypothèse que, dans les zones urbaines, quelle que soit la définition qu'on en donne, le niveau de vie est différent et, en général, plus élevé que dans les zones rurales. Dans bien des pays industrialisés, cette distinction n'est plus très nette, et la principale différence entre les conditions de vie des zones urbaines et des zones rurales tient avant tout au degré de concentration de la population. Les différences entre les modes de vie et les niveaux de vie urbains et ruraux dans les pays en développement sont encore sensibles, mais ces pays ont désormais grand besoin, eux aussi, en raison de l'urbanisation rapide qu'ils connaissent, de données relatives aux zones urbaines de différentes dimensions.

2.54 Par conséquent, bien que la distinction classique zones urbaines/zones rurales reste nécessaire, on peut utilement la compléter, ou même la remplacer, par une classification des localités selon leur dimension si l'objectif principal est d'obtenir des données sur tous les degrés de densité de population depuis les zones les moins peuplées jusqu'aux localités où la concentration de population est la plus forte. On a recommandé pour les pays membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) une classification de base comprenant cinq catégories de localités selon la taille³⁷.

2.55 La densité de population peut toutefois n'être pas un critère suffisant dans bien des pays, en particulier lorsqu'ils comprennent des localités importantes qui sont encore caractérisées par un mode de vie typiquement rural. Il faudra que ces pays fassent appel à des critères supplémentaires pour mettre au point des classifications ménageant d'autres distinctions que la simple ventilation zones urbaines/zones rurales. Parmi les critères supplémentaires qui pourraient s'avérer utiles, on peut citer le pourcentage de la population active travaillant dans l'agriculture, la présence généralisée ou non dans les locaux d'habitation de l'électricité et/ou de l'eau courante et les facilités d'accès aux soins médicaux, aux écoles et aux équipements récréatifs. Dans certains pays, où les services énumérés ci-dessus existent dans des zones qui sont encore rurales en ce sens que l'agriculture y constitue l'occupation principale, il peut être bon d'adopter des critères différents suivant les zones. Il faut toutefois veiller à ce que la définition utilisée ne devienne par trop complexe pour être appliquée dans le recensement et comprise par les utilisateurs des résultats du recensement.

2.56 Même dans les pays industrialisés, on pourra juger utile de distinguer, dans les catégories de localités ventilées

³⁷ Commission économique pour l'Europe, «Recommandations pour les recensements de la population et de l'habitation de 2000 dans la région de la CEE» (CES/AC.6/158; HBP/AC.13/R.2), 8 janvier 1997.

selon la taille, entre les localités agricoles, les bourgs, les centres industriels, les centres de services, etc.

2.57 Même lorsque la taille n'est pas retenue comme critère, la localité constitue la meilleure unité de classement aux fins nationales et aux fins des comparaisons internationales. S'il n'est pas possible d'utiliser la localité, il faut prendre pour unité la plus petite subdivision administrative du pays.

2.58 Certains des renseignements nécessaires à la classification pourront être tirés des résultats du recensement, d'autres provenir de sources extérieures. Si l'on veut utiliser les renseignements fournis par le recensement (par exemple la dimension de la localité ou le pourcentage de la population employée dans l'agriculture), soit seuls soit conjointement avec des renseignements provenant d'autres sources, la classification ne pourra être établie que lorsque les résultats pertinents du recensement auront été exploités. Si, toutefois, le plan de recensement prévoit la collecte de données sur un plus petit nombre de sujets dans les zones rurales que dans les zones urbaines ou l'emploi plus fréquent du sondage dans les zones rurales, l'établissement de la classification devra précéder le dénombrement. En pareil cas, il faudra se fier à des sources extérieures d'information, ne serait-ce que pour mettre à jour une classification urbaine/rurale plus ancienne.

2.59 Il ne faut pas perdre de vue l'utilité que présentent des données provenant d'un recensement de l'habitation (par exemple sur l'électricité et/ou l'eau courante) recueillies au moment où l'on procède à un recensement de la population ou peu avant. Les images obtenues par télédétection peuvent servir à tracer la ligne de démarcation des zones urbaines lorsque la densité de population a été retenue comme critère. Lorsqu'il s'agit de réunir des renseignements de plusieurs sources, l'importance d'un bon système de géocodage n'est pas à négliger.

2. Caractéristiques des ménages et des familles

2.60 Lorsque l'on examine les sujets liés aux caractéristiques des ménages, il importe de tenir compte des différences existant entre les notions de «ménage» et de «famille», telles qu'elles sont utilisées ici.

2.61 Le ménage est défini comme étant soit : *a*) un ménage composé d'une seule personne qui pourvoit à ses propres besoins alimentaires et autres besoins essentiels, sans s'associer avec d'autres pour former un ménage multiple, *b*) un ménage multiple, c'est-à-dire un groupe de plusieurs personnes qui, vivant au même foyer, pourvoient en commun à leurs besoins alimentaires et autres besoins essentiels. Les membres du groupe peuvent mettre plus ou moins en commun leurs revenus et avoir un budget unique, et le groupe

peut se composer soit de personnes apparentées, soit de personnes non apparentées, soit d'une combinaison des deux catégories. Cette notion est celle du ménage définie sous l'angle domestique. Selon une autre définition, utilisée dans de nombreux pays, un ménage comprend toutes les personnes vivant ensemble dans une unité d'habitation : c'est la notion de ménage définie sous l'angle du logement.

2.62 Un ménage peut vivre dans une unité d'habitation (voir par. 2.331) ou dans des locaux d'habitation collective (pension de famille, hôtel ou camp) ou vivre en tant que personnel d'administration dans une institution. Le ménage peut également être sans abri.

2.63 La famille à l'intérieur du ménage est définie comme étant composée des membres du ménage qui sont apparentés, à un degré déterminé, par le sang, l'adoption ou le mariage. Le degré de parenté choisi pour délimiter la famille ainsi définie dépend de l'utilisation que l'on compte faire des données recueillies, et il n'est donc pas possible d'en donner de définition applicable à l'échelle mondiale.

2.64 Bien que dans la pratique la plupart des ménages soient composés d'une seule famille, comprenant un couple marié sans enfant, ou un des parents (ou les deux) et leurs enfants non mariés, on ne doit cependant pas poser comme principe qu'il en est toujours ainsi; les tableaux de recensement doivent donc bien spécifier s'ils visent des ménages ou des familles faisant partie d'un ménage.

2.65 Il ressort clairement des définitions du «ménage» et de la «famille» que le ménage et la famille sont deux notions différentes que l'on ne peut utiliser de façon interchangeable pour un même recensement. Le ménage diffère de la famille sur les points suivants : *a*) le ménage peut ne compter qu'une personne, tandis que la famille doit comporter au moins deux membres, et *b*) à la différence des membres d'une famille, les membres d'un ménage multiple ne sont pas nécessairement apparentés. De plus, la famille ne peut comprendre plus d'un ménage; le ménage, en revanche, peut se composer de plusieurs familles, d'une ou plusieurs familles et d'une ou plusieurs personnes non apparentées, ou uniquement de personnes non apparentées.

2.66 Il est recommandé d'utiliser le ménage (tel que défini aux paragraphes 1.324 à 1.329) comme unité de dénombrement et de ne retenir la famille que comme sujet dérivé. Il est recommandé de retenir le lieu de résidence habituel comme critère de rattachement d'une personne au ménage dont elle fait normalement partie. Lorsque l'on choisit de dénombrer la population de fait (voir par. 1.337 à 1.345), les listes de ménage doivent, lorsque cela est possible, comprendre également les résidents habituels temporairement absents. Le lieu de résidence habituel est celui où une personne réside normalement et il peut être ou ne pas être la résidence actuelle ou son domicile légal. Ces derniers

termes sont généralement définis dans les textes législatifs de la plupart des pays et ils ne correspondent pas nécessairement à la notion de lieu de résidence habituel qui, telle qu'elle est employée dans les recensements, est fondée sur l'usage. Dans les rapports qu'ils publient, les pays devront indiquer si les données relatives aux ménages se réfèrent ou non à des résidents habituels et d'indiquer aussi les critères de durée de résidence selon lesquels on inclut ou exclut la personne dans la catégorie de résident habituel. Pour un examen plus détaillé de la notion de lieu de résidence habituel et les problèmes de collecte qu'elle pose, voir les paragraphes 2.20 à 2.24.

a) Lien avec le chef de ménage ou autre membre de référence

2.67 Pour identifier les membres du ménage (tel que défini aux paragraphes 2.61 et 2.62), il est d'usage d'identifier d'abord le chef du ménage ou le membre de référence, puis les autres membres, en fonction de leur lien avec lui. Le chef de ménage est la personne reconnue comme telle par les autres membres. Les pays peuvent utiliser le terme le plus approprié pour identifier cette personne (chef de ménage, membre de référence du ménage), cette personne servant uniquement à déterminer les liens entre les membres du ménage. Il est souhaitable que chaque pays présente dans les rapports qu'il publie les notions et les définitions qu'ils utilisent.

2.68 Pour choisir le chef de ménage ou le membre de référence, il importe de spécifier les critères de choix de la personne autour de laquelle s'articulent le mieux les liens entre les membres du ménage, notamment dans les ménages polygames, multifamiliaux ou autres, tels que ceux qui sont composés d'une fratrie sans parent ou qui sont entièrement composés de personnes non apparentées. Cette information devra être incluse dans les manuels de formation et les instructions destinés aux recenseurs.

2.69 La notion de chef de ménage part de l'hypothèse que la plupart des ménages sont des ménages familiaux (c'est-à-dire composés entièrement, à l'exception peut-être des gens de maison, de personnes apparentées par le sang, le mariage ou l'adoption) et qu'un membre de ce ménage familial assume les principaux pouvoirs et responsabilités en ce qui concerne les affaires du ménage dont il est, dans la majorité des cas, le principal soutien. C'est cette personne qui est désignée comme le chef de ménage.

2.70 Dans les pays où les conjoints sont jugés égaux quant aux pouvoirs et responsabilités du ménage et en partageant parfois les charges financières, la notion classique de chef de ménage est jugée périmée, même pour les ménages familiaux. Pour déterminer le lien entre les membres du ménage, il est indispensable, dans ces circonstances, que

a) les membres du ménage en désignent un comme membre de référence, sans que cela suppose qu'il soit le chef de ménage, ou b) des dispositions soient prévues, le cas échéant, pour qu'on puisse considérer que deux personnes assument conjointement le rôle de chef de ménage. En tout état de cause, il est important de donner à ce sujet des instructions claires.

2.71 Même dans les nombreux pays où la notion traditionnelle de chef de ménage reste valable, il importe de reconnaître que la manière dont elle est utilisée a déformé la réalité, surtout lorsque le chef de ménage est une femme. Le préjugé le plus courant qui peut déformer les faits est qu'une femme ne peut être chef de ménage lorsque le ménage comprend également un adulte de sexe masculin. Il arrive que les recenseurs, voire les recensés, jugent que cette conception va de soi.

2.72 Cette distinction classique fondée sur le sexe traduit souvent une situation qui peut avoir existé dans le passé mais n'existe plus, étant donné l'évolution du rôle de la femme dans le ménage et sur le plan économique. Il est donc important d'indiquer clairement qui doit être considéré comme chef de ménage, pour éviter que le recenseur ou le recensé n'ait une idée préconçue à cet égard, en donnant des instructions sans ambiguïté. De même, la procédure suivie pour identifier le chef de ménage lorsque ses membres ne sont pas à même de le faire devrait éliminer tout risque d'équivoque et de déformation sexiste de la réalité.

2.73 Une fois identifié, le chef de ménage ou autre membre de référence, il convient de distinguer les autres membres du ménage en fonction de leur lien avec lui, c'est-à-dire, selon le cas : a) conjoint, b) enfant, c) conjoint de l'enfant, d) petit-fils, petite-fille ou arrière-petit-fils, arrière-petite-fille, e) père ou mère (ou père ou mère du conjoint), f) autre personne apparentée, g) domestique ou h) autre personne non apparentée au chef de ménage ou autre membre de référence. Lorsque cette classification est jugée trop détaillée pour la collecte, on peut regrouper les catégories e) et f) sous la rubrique «autre personne apparentée» et les catégories g) et h) sous la rubrique «autre personne non apparentée».

2.74 Pour faciliter l'identification des noyaux familiaux conjugués (tels qu'ils sont définis au paragraphe 2.79) au sein du ménage, il peut être utile de faire enregistrer les personnes sur le bulletin de recensement dans l'ordre correspondant autant que possible aux noyaux familiaux. C'est ainsi que la première personne qui figurerait après le chef de ménage, ou autre membre de référence, serait son conjoint, suivi des enfants non mariés, des enfants mariés, puis de leur conjoint et enfants. Dans le cas des ménages polygames, chaque épouse et ses enfants non mariés pourraient figurer les uns à la suite des autres.

2.75 Pour estimer la fécondité par la technique basée sur le nombre d'enfants dont la mère est vivante (voir par. 2.122), la mère naturelle de tout enfant de moins de 15 ans doit être identifiée si elle figure sur le même questionnaire que son enfant. On peut le faire en indiquant le numéro de la ligne où figure la mère à côté de la mention de l'enfant, si les deux vivent dans le même ménage. Ces renseignements ne s'appliquent pas aux enfants nés d'un autre lit, aux enfants adoptifs ou aux enfants faisant l'objet d'un placement familial permanent ou temporaire.

2.76 Afin de répondre aux besoins croissants de données sur les ménages et les familles, les pays souhaiteront peut-être recueillir à l'occasion des recensements de la population des informations plus détaillées sur les liens de parenté. Dans les ménages où la structure des liens est complexe, y compris dans ceux qui comprennent des enfants en placement familial, il peut être difficile d'obtenir des informations exactes. Certains pays peuvent collecter en sus des informations sur le lien avec le chef de ménage des données sur les liens unissant entre eux les membres du ménage, par exemple un enfant et ses parents, même si ni le père ni la mère ne sont chef de ménage. Il faut inciter les recenseurs à rechercher des données précises sur les liens familiaux (enfant, nièce, tante, par exemple), évitant d'enregistrer des réponses trop générales («personne apparentée»). Il est recommandé de donner des instructions expresses quant aux réponses acceptables, de préciser entièrement les liens familiaux sur le questionnaire du recensement et de s'assurer que toutes les catégories précodées sont suffisamment explicites pour livrer les résultats souhaités.

b) Composition du ménage et de la famille

2.77 La composition du ménage et de la famille peut être examinée sous différents angles, mais, aux fins du recensement, il est recommandé de donner la primauté à la famille nucléaire.

2.78 La famille nucléaire (toujours composée de personnes vivant dans le même ménage) peut être de l'un ou l'autre des types ci-après : a) couple marié sans enfant; b) couple marié avec un ou plusieurs enfants non mariés; c) père avec un ou plusieurs enfants non mariés; et d) mère avec un ou plusieurs enfants non mariés. Les couples vivant en union consensuelle sont assimilés aux couples mariés.

2.79 On met en évidence les familles nucléaires à partir des réponses à la question sur les liens de parenté avec le chef de ménage ou autre membre de référence du ménage, complétées au besoin par les données sur le nom et l'état matrimonial. On peut utiliser aussi les données sur les descendants et leur mère et l'ordre dans lequel les personnes sont énumérées dans le questionnaire. On a plus de chance de mettre en évidence les familles nucléaires lorsqu'on

dénombre la population de droit que la population de fait, car dans ce dernier cas on ne tient pas compte des membres du ménage absents temporairement qui peuvent faire partie d'une famille nucléaire.

2.80 Aux fins du recensement, un enfant est une personne non mariée, quel que soit son âge, qui vit avec ses (ou un de ses) parents et qui n'a pas d'enfant dans le ménage. En conséquence, la définition de l'enfant est essentiellement fonction du lien d'une personne avec d'autres membres du ménage, indépendamment de l'âge. Selon la définition qui précède, un ménage composé d'un couple marié, avec deux enfants non mariés, un enfant divorcé, et une fille mariée et son mari, serait considéré comme comprenant deux noyaux familiaux, l'enfant divorcé étant considéré comme membre de la famille des parents. Le terme «enfant», tel qu'utilisé ici, n'implique pas la notion de personne à charge; il est utilisé pour rendre compte du mode de vie des ménages en fonction des personnes liées par la relation enfant-parent.

2.81 La notion de famille nucléaire, si elle correspond aux types les plus courants de composition des familles, ne rend pas compte d'autres personnes apparentées qui peuvent constituer une famille d'une structure différente, par exemple les frères ou soeurs non mariés vivant ensemble sans leurs parents, ou une tante vivant avec une nièce non mariée. De même, elle exclut le parent qui vit avec des personnes composant un noyau familial, tel qu'il a été défini plus haut, par exemple la mère veuve vivant avec son fils marié et la famille de celui-ci. Elle ne permet donc pas d'obtenir de renseignements sur tous les types de famille. Chaque pays peut donc, en sus de l'étude de la famille nucléaire, élargir la définition de la famille en fonction de ce qu'il veut savoir.

2.82 Il convient de classer les ménages selon le nombre de familles nucléaires qu'ils comprennent et, le cas échéant, selon le lien entre les familles nucléaires et les autres membres du ménage. Ce lien peut être celui du sang, ou créé par l'adoption ou le mariage, jusqu'à tel ou tel degré selon ce qui est jugé approprié par le pays intéressé (voir par. 2.63). Étant donné la complexité de cette question, il importe que les informations concernant le lien avec le chef de ménage ou autre membre de référence soient traitées convenablement. On pourrait distinguer les types de ménages suivants :

- a) Ménage composé d'une seule personne;
- b) Ménage nucléaire, c'est-à-dire composé d'une seule famille nucléaire. On peut ventiler ces ménages selon les types suivants :
 - i) Famille composée d'un couple marié :
 - a. Avec un (ou des) enfant(s);
 - b. Sans enfant;
 - ii) Père avec enfant(s);
 - iii) Mère avec enfant(s);

c) *Ménage élargi*, c'est-à-dire composé de l'un ou l'autre des types suivants³⁸ :

i) Famille nucléaire unique et autres personnes apparentées, par exemple un père avec enfant(s) et autre(s) personne(s) apparentée(s) ou un couple marié avec autre(s) personne(s) apparentée(s) seulement;

ii) Deux familles nucléaires ou plus, apparentées entre elles, sans autres personnes, par exemple deux couples mariés ou plus, avec enfant(s) seulement;

iii) Deux familles nucléaires ou plus, apparentées entre elles, avec d'autres personnes apparentées à l'une au moins d'entre elles, par exemple deux couples mariés ou plus, avec autre(s) personne(s) apparentée(s) seulement;

iv) Deux personnes ou plus apparentées entre elles, mais dont aucune ne constitue une famille nucléaire;

d) *Ménage complexe*, c'est-à-dire composé de l'un ou l'autre des types suivants³⁹ :

i) Famille nucléaire unique avec d'autres personnes dont certaines lui sont apparentées, par exemple mère avec enfant(s) et autres personnes apparentées et non apparentées;

ii) Famille nucléaire unique avec d'autres personnes dont aucune ne lui est apparentée, par exemple père avec enfant(s) et personnes non apparentées;

iii) Deux familles nucléaires ou plus, apparentées entre elles, avec d'autres personnes dont certaines sont apparentées à l'une au moins, d'autres n'étant apparentées à aucune, par exemple deux couples ou plus, avec d'autres personnes apparentées et non apparentées seulement;

iv) Deux familles nucléaires ou plus, apparentées entre elles, avec d'autres personnes dont aucune n'est apparentée à aucune d'entre elles, par exemple deux couples mariés ou plus, dont un ou plus avec enfant(s) et personnes non apparentées;

v) Deux familles nucléaires ou plus, non apparentées entre elles, avec ou sans autres personnes;

vi) Deux personnes ou plus, apparentées entre elles mais dont aucune ne constitue une famille nucléaire, avec d'autres personnes non apparentées;

vii) Des personnes non apparentées seulement;

e) Autre/inconnu.

2.83 Dans les tableaux statistiques, tous les pays doivent faire au moins la distinction entre les ménages d'une seule personne, les ménages nucléaires, les ménages élargis et les ménages complexes. Il est bon également d'établir, si possible, une classification selon quelques-unes ou la totalité des sous-catégories indiquées au paragraphe ci-dessus, mais certains pays jugeront peut-être approprié de la modifier pour tenir compte de leur situation propre. Ainsi, dans les pays où presque tous les ménages ne comprennent qu'une seule famille nucléaire, la distinction entre ménages nucléaires, ménages élargis et ménages complexes peut ne s'appliquer qu'aux ménages comprenant une famille nucléaire ou n'en comprenant aucune; les ménages multinucléaires pourront apparaître en tant que catégorie supplémentaire sans autre ventilation par type. Dans les pays où les ménages multinucléaires sont relativement courants, il peut être utile d'introduire une ventilation supplémentaire pour les ménages élargis et les ménages complexes, assortie d'une subdivision entre les ménages comprenant trois ou quatre familles nucléaires ou davantage.

c) Situation dans le ménage et la famille

2.84 Afin de déterminer la situation dans le ménage et la famille et les liens entre une personne et les autres membres du ménage ou de la famille, on peut classer chacun selon la situation dans le ménage ou la famille nucléaire. Une telle classification est utile pour la recherche sociale et démographique et la formulation des politiques. La présentation des données de recensement selon la situation dans le ménage et dans la famille peut servir à des fins multiples. Bien que la situation se détermine à partir d'informations tirées des réponses concernant les liens avec le chef de ménage ou membre de référence et d'autres rubriques, ce type de classification assez nouveau diffère de la classification traditionnelle des membres d'un ménage en fonction seulement de leurs liens avec le chef de ménage ou la personne de référence. Les ventilations ci-après montrent comment elle peut être appliquée⁴⁰. Il faudra veiller, au moment des préparatifs du recensement, à mettre cette rubrique en relation avec la classification des ménages par type, recommandée au paragraphe 2.82.

On peut classer les personnes comme suit selon leur situation dans le ménage :

1. Personne dans un ménage comportant au moins une famille nucléaire
 - 1.1 Époux
 - 1.2 Épouse

³⁸ Les subdivisions de cette catégorie sont à moduler en fonction des particularités nationales.

³⁹ Les subdivisions de cette catégorie sont à moduler en fonction des particularités nationales.

⁴⁰ Il n'y a à ce jour que les recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitation dans la région de la CEE qui prévoient la classification selon la situation dans le ménage et dans la famille.

- 1.3 Mère seule⁴¹
- 1.4 Père seul⁴²
- 1.5 Enfant vivant avec ses deux parents
- 1.6 Enfant vivant avec la mère seule
- 1.7 Enfant vivant avec le père seul
- 1.8 Personne qui n'est pas membre d'une famille nucléaire
 - 1.8.1 Vivant avec des personnes apparentées
 - 1.8.2 Vivant avec des personnes non apparentées
- 2. Personne dans un ménage sans famille nucléaire
 - 2.1 Vivant seule
 - 2.2 Vivant avec d'autres⁴³
 - 2.2.1 Vivant avec frère(s) et/ou soeur(s)
 - 2.2.2 Vivant avec d'autres personnes apparentées
 - 2.2.3 Vivant avec des personnes non apparentées

On peut classer les personnes comme suit selon leur situation dans la famille⁴⁴ :

- 1. Conjoint
 - 1.1 Époux
 - 1.1.1 Avec enfant(s)
 - 1.1.2 Sans enfant
 - 1.2 Épouse
 - 1.2.1 Avec enfant(s)
 - 1.2.2 Sans enfant
- 2. Parent seul
 - 2.1 Homme
 - 2.2 Femme
- 3. Enfant
 - 3.1 Avec ses deux parents
 - 3.2 Avec un seul parent
 - 3.2.1 Avec un père seul
 - 3.2.2 Avec une mère seule
- 4. Personne qui n'est pas membre d'une famille nucléaire
 - 4.1 Personne apparentée à l'époux ou à l'épouse
 - 4.1.1 Parent de l'époux ou de l'épouse
 - 4.1.2 Frère ou soeur de l'époux ou de l'épouse
 - 4.1.3 Autre personne apparentée à l'époux ou à l'épouse
 - 4.2 Personne non apparentée

⁴¹ Personne vivant avec des enfants, sans conjoint.

⁴² Personne vivant avec des enfants, sans conjoint.

⁴³ Les subdivisions de cette catégorie seront à modifier compte tenu des particularités du pays.

⁴⁴ Les personnes classées comme «conjoint», «parent seul» ou «enfant» sont par définition membres d'une famille nucléaire.

3. Caractéristiques démographiques et sociales

2.85 Parmi les sujets sur lesquels portent les recensements de population, le «sexe» et l'«âge» font plus souvent que tout autre l'objet d'une classification croisée avec d'autres caractéristiques de la population. En effet, outre l'importance que revêt en soi la structure par sexe et par âge de la population, il est indispensable, pour la grande majorité des tableaux statistiques, de disposer de renseignements précis sur ces deux caractéristiques. Les difficultés que l'on peut rencontrer pour obtenir des données précises sur l'âge, qui sont souvent méconnues à cause de la simplicité apparente du sujet, sont soulignées aux paragraphes 2.87 à 2.95 ci-après.

a) Sexe

2.86 Le sexe (masculin ou féminin) de chaque personne doit être inscrit sur le bulletin de recensement.

b) Âge

2.87 L'âge est l'intervalle de temps, exprimé en années révolues, qui sépare la date de naissance de la date du recensement. Il faut faire tout ce qui est possible pour déterminer l'âge précis de chaque personne et en particulier des enfants de moins de 15 ans.

2.88 Les renseignements sur l'âge peuvent être obtenus soit en demandant la date de naissance (année, mois et jour), soit en demandant directement l'âge au dernier anniversaire.

2.89 La première méthode fournit des renseignements plus précis et il convient donc de l'utiliser chaque fois qu'on le peut. Lorsque le jour ou même le mois exacts de la naissance ne sont pas connus, on peut indiquer la saison de l'année. La question relative à la date de naissance est appropriée dans tous les cas où les recensés connaissent cette date, qu'ils utilisent le calendrier solaire ou lunaire et que les années portent un chiffre ou soient identifiées selon la tradition populaire par une série cyclique de noms. Toutefois, il est très important que le recenseur et le recensé soient bien d'accord sur le type de calendrier auquel correspond la date de naissance. Si certains recensés risquent de donner une réponse correspondant à un calendrier différent de celui des autres recensés, il faut prévoir d'indiquer sur le questionnaire quel est le calendrier utilisé. Il n'est pas souhaitable que le recenseur tente de convertir la date d'un calendrier à un autre. Le mieux est que cette conversion soit effectuée au moment de la correction informatisée des données.

2.90 La question directe relative à l'âge risque de livrer des renseignements moins précis pour plusieurs raisons. Même si toutes les réponses sont basées sur la même méthode de calcul de l'âge, le recensé peut ne pas bien comprendre s'il

lui est demandé d'indiquer son âge au dernier anniversaire, au prochain anniversaire ou à l'anniversaire le plus proche. En outre, il arrive assez souvent que l'âge soit arrondi au chiffre le plus proche se terminant par zéro ou par cinq, que l'enquêté indique un âge estimatif sans spécifier qu'il s'agit d'une estimation ou qu'il fasse délibérément une déclaration d'âge inexacte. Des difficultés peuvent se présenter aussi pour l'enregistrement ou le classement des données concernant les enfants de moins d'un an, qui peuvent être déclarés comme âgés d'«un an», alors qu'ils appartiennent en fait au groupe «zéro». On peut remédier à ce problème en demandant des renseignements sur la date de naissance de tous les enfants déclarés comme âgés d'«un an», même si l'on utilise uniquement la question directe pour le reste de la population. Pour les enfants de moins d'un an, une autre méthode possible consiste à demander l'âge en mois révolus. Toutefois, cette méthode peut donner lieu à un autre type d'erreurs au moment de la déclaration : le recenseur peut inscrire par inadvertance «ans» à la place de «mois», de sorte qu'un enfant âgé de 3 mois, par exemple, figurera sur le questionnaire comme étant âgé de 3 ans.

2.91 L'emploi de la question directe peut créer une complication supplémentaire dans le cas des pays qui utilisent plusieurs méthodes de calcul de l'âge. Il peut arriver que dans un même pays certains groupes de population utilisent une ancienne méthode traditionnelle selon laquelle on considère qu'un individu est âgé d'un an à sa naissance et compte ensuite une année de plus à une date déterminée de chaque année. D'autres groupes de population du même pays pourront, en revanche, utiliser la méthode occidentale, selon laquelle l'individu n'est considéré comme âgé d'un an qu'après 12 mois révolus, son âge augmentant ensuite d'une année tous les 12 mois. Lorsque les recensés risquent d'utiliser plusieurs méthodes de calcul de l'âge, il faut veiller à ce que la méthode utilisée soit toujours bien spécifiée dans le questionnaire, la conversion devant être effectuée au stade de la correction des données.

2.92 Malgré ses inconvénients, la question directe relative à l'âge est la seule à utiliser lorsque les enquêtés ne peuvent pas même indiquer une année de naissance. Il se peut que l'on doive indiquer un âge estimatif pour les personnes au sujet desquelles les renseignements sont inexistantes ou douteux. Le cas sera rare dans les sociétés où la connaissance de l'âge est très répandue, mais il pourra être fréquent dans celles qui n'ont guère conscience de l'âge et s'en désintéressent. En pareille circonstance, les instructions destinées aux recenseurs devraient comporter des critères pour l'établissement des estimations.

2.93 L'une des techniques utilisées pour aider les recenseurs consiste à les pourvoir de calendriers d'événements historiques d'importance nationale ou locale destinés à leur permettre soit de poser des questions précises, soit de

déterminer l'événement le plus ancien dont les recensés se souviennent. Une autre technique consiste à identifier dans la population des cohortes d'âge reconnues sur le plan local, puis à poser des questions tendant à établir l'appartenance des personnes interrogées à telle ou telle cohorte. Les enquêteurs peuvent également demander si l'intéressé est né avant ou après d'autres personnes dont l'âge a été établi approximativement. On peut en outre recourir à des normes d'âge pour le sevrage, la parole, le mariage, etc. Quelles que soient les techniques appliquées, les enquêteurs doivent avoir le souci de fournir des données sur l'âge qui soient le plus précises possible compte tenu du temps qu'ils peuvent consacrer à ce sujet⁴⁵.

2.94 Étant donné les problèmes que l'on peut rencontrer dans la collecte de données sur l'âge, il conviendrait de procéder, le cas échéant, à des essais de recensement conçus de façon à déterminer la différence entre les résultats obtenus lorsqu'une question est basée sur l'âge et lorsqu'une question est basée sur la date de naissance, quels sont le calendrier et/ou la méthode de calcul de l'âge les plus courants, dans quelles parties du pays il y aura lieu de faire des estimations d'âge pour la majorité de la population et par quelles techniques on peut faciliter ces estimations. Les essais concernant le calendrier et/ou la méthode de calcul de l'âge les plus courants sont particulièrement importants lorsqu'un changement officiel de calendrier et/ou de méthode de calcul est intervenu assez récemment et risque donc de n'être pas encore d'un usage très général dans certains groupes de la population.

2.95 Il conviendrait de prévoir l'enseignement des techniques appropriées dans la formation générale des agents recenseurs appelés à procéder à des estimations d'âge dans un grand nombre de cas.

c) État matrimonial

2.96 L'état matrimonial désigne la situation d'une personne au regard des lois ou coutumes de son pays concernant le mariage. Il y a lieu d'adopter, pour cette caractéristique, une classification comprenant au moins les catégories suivantes : a) célibataires (personnes n'ayant jamais été mariées), b) personnes mariées, c) veufs non remariés, d) divorcés non remariés, et e) personnes mariées mais séparées.

2.97 Dans certains pays, il faudra peut-être établir une sous-catégorie de la catégorie b) pour désigner les personnes qui sont contractuellement mariées mais ne vivent pas encore maritalement. Dans tous les pays, la catégorie e) doit comprendre à la fois les séparations de fait et les séparations

⁴⁵ Pour plus de détails concernant les données sur l'âge, voir William Seltzer, *La collecte des données démographiques : résumé de l'expérience acquise* (The Population Council, New York, 1973), p. 7 à 17.

de droit qui peuvent, si on le souhaite, constituer deux sous-catégories distinctes. Bien que les couples séparés puissent être considérés comme toujours mariés (vu qu'ils ne sont pas libres de se remarier), ni l'une ni l'autre des sous-catégories de la catégorie e) ne doit être incorporée à la catégorie b).

2.98 Dans certains pays, il faudra tenir compte des unions coutumières (auxquelles le droit coutumier confère un caractère légal et obligatoire) et des unions extralégales, ces dernières étant souvent désignées sous le nom d'unions de fait (consensuelles).

2.99 Pour classer les personnes dont le seul ou le dernier mariage a été annulé, il faut tenir compte de l'importance relative de ce groupe dans le pays. S'il est assez nombreux, on doit en faire une catégorie supplémentaire distincte; s'il est négligeable, ces personnes sont à classer d'après l'état matrimonial qui était le leur avant le mariage.

2.100 Certains pays ont eu des difficultés à établir la distinction a) entre les unions légales et les unions de fait et b) entre les personnes légalement séparées et les personnes légalement divorcées. Si, dans l'un ou l'autre cas, on ne peut se conformer à la classification recommandée, on doit bien préciser quelle est la composition de chaque catégorie apparaissant dans les tableaux.

2.101 Si l'on souhaite avoir des renseignements complets sur l'état matrimonial, il faut les recueillir sur les personnes de tous âges, quel que soit l'âge minimum du mariage fixé par la loi ou la coutume, car il y a peut-être, dans la population recensée, des personnes qui se sont mariées dans d'autres pays où l'âge minimum du mariage est différent; de plus, dans la plupart des pays, il y a probablement des personnes qui ont été autorisées à se marier avant l'âge minimum légal, en raison de circonstances spéciales. Toutefois, pour permettre la comparaison internationale des données sur l'état matrimonial, tout tableau sur l'état matrimonial qui ne répartirait pas la population par groupes d'âge détaillés devrait tout au moins distinguer entre les personnes de moins de 15 ans et les personnes de 15 ans et plus.

2.102 Il peut être utile, pour les besoins du pays, de recueillir des renseignements supplémentaires ayant trait à des coutumes nationales particulières (concubinage, polygamie ou polyandrie, veuves léguées, etc.). Certains pays voudront peut-être recueillir, par exemple, des renseignements sur le nombre de conjoints de chaque personne mariée. Les modifications à apporter aux tableaux pour tenir compte de ces renseignements devraient alors s'inscrire dans la classification de base afin de préserver, dans toute la mesure possible, la comparabilité internationale.

2.103 Les catégories d'état matrimonial exposées ici ne fournissent pas de renseignements complets sur la gamme des unions de fait plus ou moins stables qui peuvent être courantes dans certains pays; elles ne mettent pas non plus

suffisamment en lumière le fait qu'un mariage légal est parfois parallèle à une union de fait illégitime mais relativement stable. Il est très utile d'avoir des renseignements sur des unions de ce genre lorsqu'on veut étudier la fécondité, mais il n'est pas possible de recommander une classification internationale à ce sujet, la situation étant différente selon les pays. Cependant, les pays qui désirent obtenir ce genre de renseignements pourraient envisager de recueillir des données distinctes pour chaque personne sur les unions matrimoniales légales, sur les unions de fait et sur la durée de chaque type d'union (voir par. 2.142).

d) Nationalité

2.104 Le terme «nationalité» désigne la nationalité juridique d'une personne. Est considérée comme national du pays où le recensement a lieu toute personne possédant la nationalité juridique de ce pays; est considérée comme étranger toute personne qui ne la possède pas. Du fait que le pays dont une personne est un national n'est pas forcément le pays où elle est née (voir par. 2.29), il convient, lors d'un recensement, d'indiquer les deux.

2.105 Il importe de recueillir des données sur la nationalité afin d'être en mesure de classer la population en : a) nationaux par la naissance, b) nationaux par naturalisation, que la nationalité ait été acquise par déclaration, option, mariage ou de toute autre manière, et c) étrangers. Il convient en outre de recueillir des renseignements sur la nationalité des étrangers. Il est important de consigner le nom du pays dont les recensés sont des nationaux en tant que tels et de ne pas utiliser d'adjectif de nationalité car l'adjectif peut parfois s'appliquer également au groupe ethnique. Il est essentiel que le codage de l'information portant sur les pays dont les recensés sont des nationaux soit suffisamment détaillé pour permettre d'identifier à part toutes les nationalités représentées par la population étrangère vivant dans le pays. S'agissant de codage, il est recommandé aux pays d'utiliser le système de codage numérique figurant dans *Codes standard des pays et des zones à usage statistique*⁴⁶. L'utilisation de codes normalisés pour la classification de la population étrangère par nationalité renforcera l'utilité desdites données et permettra aux pays d'échanger des informations sur la population étrangère. Si les pays décident de regrouper les nationalités en catégories plus larges, il leur est recommandé d'adopter les classifications régionales et sous-régionales normalisées définies dans la publication susmentionnée.

2.106 Il faut préciser dans les instructions pour le dénombrement et le dépouillement comment classer les personnes apatrides, celles qui ont une double nationalité, celles qui sont en cours de naturalisation et d'autres groupes dont la

⁴⁶ Études statistiques, No 49, Rev.3 (ST/ESA/STAT/SER.M/49/Rev.3).

situation n'est pas bien définie. La manière dont ces différents groupes ont été classés sera indiquée dans les rapports sur les recensements.

2.107 Dans les pays dont la population comprend une forte proportion de naturalisés, des questions supplémentaires sur la nationalité antérieure, la méthode de naturalisation et l'année de naturalisation sont utiles lorsqu'on a besoin de renseignements très détaillés sur ce sujet.

2.108 La nationalité déclarée peut être incertaine dans le cas de personnes dont la nationalité a changé depuis peu du fait de modifications territoriales, et pour certains pays ayant récemment accédé à l'indépendance où la nationalité est un concept nouveau. Afin de faciliter l'analyse des résultats, les tableaux relatifs à la nationalité devront être complétés par des indications sur l'exactitude des données et sur les causes d'erreurs possibles.

e) Religion

2.109 Aux fins du recensement, la religion peut se définir soit comme a) la croyance ou tendance religieuse ou spirituelle, que cette croyance soit ou non représentée par un groupe organisé, ou b) l'affiliation à un groupe organisé qui adhère à des dogmes religieux ou spirituels déterminés. Les pays étudiant la religion par le recensement utiliseront la définition qui répond le mieux à leurs besoins et l'indiqueront dans la publication relative au recensement.

2.110 Le degré de détail de l'étude dépendra lui aussi des intérêts de chaque pays. Il peut être suffisant, par exemple, de se renseigner sur la religion de chaque personne, mais on peut aussi demander aux recensés de préciser, s'il y a lieu, la secte à laquelle ils appartiennent dans la religion considérée.

2.111 Pour aider les utilisateurs des données qui peuvent ne pas connaître très bien toutes les religions ou sectes d'un pays, de même que pour faciliter les comparaisons internationales, la classification devrait faire apparaître chaque secte comme sous-catégorie de la religion dont elle fait partie. Il serait utile également de présenter sommairement les dogmes des religions ou sectes qui pourraient être mal connues hors du pays ou de la région.

f) Langue

2.112 Il y a trois types de données relatives à la langue que l'on peut recueillir lors d'un recensement. Ce sont les suivantes :

a) La langue maternelle, définie comme la langue habituellement parlée au foyer de la personne considérée dans sa première enfance;

b) La langue habituelle, définie comme la langue parlée actuellement ou celle que l'intéressé emploie maintenant le plus souvent au foyer;

c) L'aptitude à parler une ou plusieurs langues déterminées.

2.113 Chacun de ces types de renseignements sert des fins analytiques bien distinctes. Chaque pays doit décider si l'un d'entre eux répond à ses besoins. La comparaison des résultats sur le plan international n'exerce pas d'influence déterminante sur la forme des renseignements qu'il convient de recueillir à ce sujet.

2.114 S'agissant des données relatives à la langue habituelle ou à la langue maternelle, il est souhaitable d'indiquer toutes les langues parlées par un nombre important de personnes dans le pays, et non pas seulement la langue dominante.

2.115 Les renseignements sur la langue sont à recueillir pour toutes les personnes. Il faut définir clairement dans les tableaux sur quelle base on a déterminé la langue attribuée aux enfants qui ne savent pas encore parler.

g) Groupe national et/ou ethnique

2.116 Les groupes nationaux ou ethniques de la population sur lesquels on a besoin de renseignements dans les différents pays dépendent des particularités du pays. Parmi les critères servant à identifier les divers groupes ethniques, on peut citer les suivants : nationalité ethnique (c'est-à-dire pays ou région d'origine pour autant qu'ils diffèrent de la citoyenneté ou du pays dont la personne est ressortissante), race, couleur, langue, religion, coutumes relatives à l'habillement ou au mode d'alimentation, tribu, ou diverses combinaisons de ces caractéristiques. D'autre part, certains des termes employés comme «race», «origine» ou «tribu» présentent différentes connotations. Les définitions et critères appliqués par chaque pays pour l'étude des caractéristiques ethniques de la population doivent donc être déterminés en fonction des groupes qu'il cherche à identifier. Étant donné la nature même du sujet, les groupes varient très sensiblement d'un pays à l'autre et il est impossible de recommander des critères de valeur internationale.

2.117 Compte tenu des difficultés d'interprétation qu'on peut rencontrer, il importe, chaque fois qu'on réalise une étude de ce genre, d'indiquer clairement dans le rapport de recensement les critères de base utilisés, de façon à ne laisser aucun doute sur le sens des caractéristiques présentées.

4. Fécondité et mortalité

2.118 L'étude de la fécondité et de la mortalité lors des recensements de la population revêt une importance particu-

lière dans les pays où il n'existe pas de système sûr et à jour de statistiques de l'état civil, car la collecte de ces données offre la possibilité de calculer des taux démographiques estimatifs dont on ne disposerait pas autrement. Certains des sujets («enfants nés vivants», «enfants vivants» et «âge au mariage») sont intéressants même dans les pays où l'enregistrement des naissances et des décès est sans faille, car on obtient ainsi des données qu'on aurait du mal à tirer des registres de l'état civil. Le recensement de la population offre une occasion de collecter des données qui permettront d'estimer à moindres frais la fécondité et la mortalité dans le pays et dans les subdivisions. Il est prudent et rentable d'inclure ces sujets dans les recensements de population, pour pouvoir calculer des taux de fécondité et de mortalité et d'autres indicateurs connexes, en particulier dans les pays où les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil présentent des faiblesses, tandis qu'il est coûteux de mener régulièrement de grandes enquêtes démographiques.

2.119 Pour la fécondité, on pose trois questions : nombre total d'enfants, date de naissance du dernier enfant né vivant, âge de la mère à la naissance du premier enfant né vivant. En posant aussi des questions sur l'âge au mariage, la date du mariage ou sa durée, on peut rendre plus fiables les estimations de la fécondité à partir du nombre total d'enfants (voir par. 2.142). Pour que les données recueillies soient fiables, on peut avoir besoin pour certains sujets de questions d'éclaircissement qui, en raison du temps qu'elles exigent, se prêtent davantage à des enquêtes par sondage qu'à des recensements.

2.120 Un certain nombre de pays ne posent de questions sur la fécondité et la mortalité lors d'un recensement que dans un échantillon de districts de recensement⁴⁷, ce qui permet de former plus à fond les recenseurs et de choisir les agents de terrain les plus qualifiés. Lorsque ces sujets sont étudiés dans le recensement, il convient d'observer certaines précautions pour obtenir des données précises et complètes. Il est vivement recommandé de tout faire pour recueillir tous les renseignements pertinents directement auprès des femmes intéressées, attendu qu'il y a beaucoup plus de chances qu'elles se souviennent mieux de leur fécondité, de la mortalité de leur progéniture et de leur histoire matrimoniale que tout autre membre du ménage. Il faudra dispenser aux recenseurs une formation spéciale sur les questions d'éclaircissement, qui montre bien les erreurs et les omissions courantes, afin de réduire le nombre d'erreurs par défaut et d'obtenir des réponses sur la fécondité et la mortalité plus exactes. On veillera à inclure dans le manuel des recenseurs les mesures permettant de réduire le nombre d'erreurs de ce type.

2.121 La population sur laquelle il convient de recueillir des données pour chacun des sujets énumérés ici est constituée des femmes de 15 ans et plus quel que soit leur état matrimonial, ou de celles qui entrent dans certaines sous-catégories, telles que les femmes non célibataires. Toutefois, pour les pays n'utilisant pas de données concernant les femmes de 50 ans et plus, il faudra surtout s'efforcer d'obtenir des renseignements concernant les femmes uniquement âgées de 15 à 50 ans. Pour ce qui est des enquêtes sur les taux de fécondité récents (voir par. 2.132), il peut être bon en revanche d'abaisser de plusieurs années la limite d'âge inférieure dans certains pays.

2.122 En plus des sujets liés à la fécondité énumérés ci-après, il est utile pour évaluer la fécondité de recourir à la méthode basée sur le nombre d'enfants⁴⁸. Il faut pour cela préciser qui est la mère naturelle de chaque enfant du ménage, lorsqu'elle figure sur le même questionnaire. Dans les cas où il est difficile de le faire, on peut utiliser à défaut «le lien avec le chef de ménage» ou «le membre de référence» (voir par. 2.67) ou «les enfants vivants» (voir par. 2.132 et 2.133) pour établir l'identité de la mère naturelle. L'idée est d'utiliser les renseignements relatifs à l'âge de l'enfant et à l'âge de la mère pour calculer une série de taux de fécondité annuels pour les années précédant le recensement. La fiabilité des chiffres obtenus dépend notamment de la proportion des mères recensées inscrites dans le même questionnaire que leurs propres enfants, de l'exactitude des déclarations visant l'âge des mères comme des enfants, et de celle des chiffres dont on dispose au sujet de la mortalité des femmes et des enfants.

2.123 Les sujets ayant trait à la mortalité sont notamment la mortalité infantile et la mortalité juvénile, tirées des données recueillies sur le nombre total d'enfants et le nombre d'enfants vivants, ainsi que la mortalité adulte, tirée des renseignements sur les décès des 12 derniers mois et sur les orphelins de père ou de mère. On ne sait pas encore véritablement dans quelle mesure il est possible de mesurer correctement la mortalité adulte à partir des recensements de la population (notamment par les méthodes nouvelles d'estimation de la mortalité telles que celle des soeurs et celle des orphelins). Pour difficile qu'il soit d'obtenir des réponses exactes à ces questions, c'est pourtant indispensable, car la fiabilité des estimations se ressent des erreurs entachant les données sur les décès des 12 derniers mois, recueillies par sexe, par âge et par date.

2.124 Dans toute la mesure du possible, les renseignements sur les décès d'enfants ou les enfants survivants sont à

⁴⁷ Voir chap. III, pour l'utilisation du sondage dans le dénombrement.

⁴⁸ On trouvera des détails d'ordre méthodologique dans *Manuel X : Techniques indirectes d'estimation démographique* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIII.2), chap. VIII., sect. C.

obtenir directement de la mère en personne. Les décès survenus durant les 12 mois précédant le recensement sont à recueillir par date, par sexe et par âge auprès du chef de ménage (ou de la personne de référence). On s'enquerra pour chaque membre du ménage, quel que soit son âge, s'ils sont orphelins de mère et de père. De même que les questions sur la fécondité, on peut ne poser les questions sur la mortalité que dans un échantillon de districts de recensement.

2.125 Les imperfections des données et des estimations pour lesquelles elles ont servi de base doivent être bien précisées dans les rapports sur les recensements. En outre, compte tenu du fait que certaines procédures d'estimation ne sont utilisables que dans certains cas, il importe que les résultats des recensements soient élaborés en consultation avec des spécialistes à l'issue d'une évaluation minutieuse de la pertinence des méthodes de calcul des indicateurs par rapport à la situation.

a) Nombre d'enfants⁴⁹

2.126 Les données relatives au nombre d'enfants nés vivants (descendance finale) doivent comprendre tous les enfants nés vivants qu'une femme recensée a mis au monde à la date du recensement (c'est-à-dire que les morts foetales ne sont pas comptées). Dans le total en question doivent figurer tous les enfants nés vivants, légitimes et illégitimes, qu'ils soient nés du mariage ou de l'union de fait en cours au moment du recensement ou d'une union de fait ou d'un mariage antérieur, qu'ils soient vivants ou non au moment du recensement et quel que soit l'endroit où ils vivent.

2.127 Les données sur le nombre total d'enfants nés vivants devront de préférence être recueillies pour toutes les femmes de 15 ans et plus, quel que soit leur état matrimonial. Si pour des raisons culturelles, il n'est pas possible d'obtenir ces renseignements pour les femmes célibataires, ils devront être recueillis au moins pour toutes les femmes de 15 ans et plus qui sont mariées ou ont été mariées (c'est-à-dire toutes les femmes non célibataires). Ce groupe doit donc comprendre aussi toutes les femmes veuves, divorcées ou séparées. Dans

l'un et l'autre cas, le groupe de femmes pour lequel on a recueilli les données devra être clairement défini dans le rapport sur le recensement, afin d'éviter toute ambiguïté dans l'analyse des résultats. Dans certains pays, les déclarations sur l'âge lors du recensement de la population sont fréquemment erronées, ce qui entraîne des distorsions des estimations de la fécondité et de la mortalité basées sur le nombre total d'enfants et d'enfants vivants selon l'âge des femmes⁵⁰.

2.128 Afin d'améliorer la couverture et d'aider la recensée à n'oublier aucun des enfants qu'elle a mis au monde vivant, il est recommandé de lui poser les questions dans l'ordre suivant : a) nombre total de fils nés vivants à quelque moment de son existence; b) nombre total de fils vivants (survivants) au moment du recensement; c) nombre total de fils nés vivants, décédés avant la date du recensement; d) nombre total de filles nées vivantes à quelque moment de son existence; e) nombre total de filles vivantes (survivantes) au moment du recensement; et f) nombre total de filles nées vivantes décédées avant la date du recensement. Les réponses aux questions b), c), e) et f) permettent de vérifier les réponses aux questions a) et d). Les éventuelles discordances peuvent parfois être résolues au cours de l'entrevue.

2.129 Le nombre de fils et de filles doit comprendre tous les enfants nés vivants, qu'ils soient nés de mariage antérieurs ou du mariage en cours⁵¹, et doit exclure les morts foetales et les adoptions. De même, le nombre d'enfants de sexe masculin comme féminin, vivants au moment du recensement, doit comprendre ceux qui vivent avec la mère dans le ménage et ceux qui vivent ailleurs, quels qu'en soient le lieu de résidence, l'âge et l'état matrimonial.

2.130 En ventilant par sexe les données collectées sur les naissances totales, on obtient des renseignements plus fiables et en outre, on a la possibilité d'estimer indirectement les taux différentiels de mortalité infantile et juvénile selon le sexe, en utilisant en même temps l'information concernant les enfants vivants (survivants) par sexe (voir par. 2.132).

⁴⁹ *Manuel X : Techniques indirectes d'estimation démographiques*, Études démographiques No 81 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIII.2); National Academy of Sciences des États-Unis d'Amérique, Comité de la population et de la démographie, *Collecting Data for the Estimation of Fertility and Mortality* (Collecte de données permettant d'estimer la fécondité et la mortalité), Rapport No 6 (Washington, National Academy Press, 1981), p. 220; *Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation, deuxième partie*, Études méthodologiques No 54 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.XVII.9), chap. III et IV; *Step by Step Guide to Estimation of Child Mortality* (Guide pratique pour l'estimation de la mortalité infantile) (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.89.XIII.9).

⁵⁰ Les erreurs entraînant une distorsion des données relatives au nombre total de naissances et d'enfants survivants au moment du recensement surviennent soit dans la déclaration du nombre total d'enfants et d'enfants vivants au moment du recensement, soit lors de la ventilation des femmes en groupes selon l'âge ou selon la durée du mariage. Ces répartitions biaisées font sous-estimer très fortement la fécondité et la mortalité, surtout lorsque les données sont ventilées pour des petites zones. Voir *Manuel X : Techniques indirectes d'estimation démographiques*, Études démographiques No 81 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIII.2), chap. II, sect. A.2 et chap. III, sect. A.1. On y trouvera également des détails d'ordre méthodologique sur l'utilisation des données.

⁵¹ Comme il est dit au paragraphe 2.78, les couples vivant en union consensuelle sont à assimiler aux couples mariés.

Si les renseignements sur les enfants nés vivants, ventilés par sexe, ne sont collectés que pour un échantillon de femmes, il faudra collecter pour le même échantillon les données sur les enfants vivants par sexe.

2.131 Les informations sur le nombre total d'enfants nés vivants, par sexe, fournissent des données sur la descendance finale, qui sert à calculer les taux de fécondité par âge et d'autres indicateurs relatifs à la fécondité. En outre, les renseignements sur le nombre total d'enfants vivants (survivants) par sexe servent à calculer indirectement les taux différentiels de mortalité infantile et juvénile selon le sexe, lorsqu'on les combine avec les données concernant les enfants nés vivants par sexe.

b) Enfants vivants⁵²

2.132 Les recherches ont montré que l'on obtenait des données plus fiables si l'on posait des questions plus détaillées sur le lieu de résidence actuel des enfants vivants (survivants) dans l'ordre suivant : a) nombre total de fils vivant dans le ménage; b) nombre total de fils vivant ailleurs; c) nombre total de fils nés vivants décédés avant la date du recensement; d) nombre total de filles vivant dans le ménage; e) nombre total de filles vivant ailleurs; f) nombre total de filles nées vivantes décédées avant la date du recensement. Ces questions ne donnent pas seulement une image plus complète et plus précise des enfants nés vivants et des enfants vivants, ventilés selon le sexe, mais facilitent également l'analyse qui sera faite ultérieurement.

2.133 Pour identifier la mère naturelle de chaque enfant de moins de 15 ans appartenant au même ménage, renseignement qui servira à estimer la fécondité par la technique basée sur le nombre d'enfants dont la mère est vivante, il faudra demander à chaque femme qui déclare un ou plusieurs de ses enfants comme nés vivants et vivant dans le ménage d'identifier ces enfants dans le questionnaire. La section du questionnaire sur «le lien avec le chef de ménage ou autre membre de référence» peut servir à identifier la mère naturelle de chacun des enfants vivant dans le ménage.

c) Date de naissance du dernier enfant né vivant

2.134 Les renseignements sur la date de naissance (jour, mois et année) du dernier enfant né vivant et le sexe de l'enfant sont utilisés pour estimer la fécondité du moment. Ultérieurement, au moment du traitement de l'information, on pourra utiliser le nombre d'enfants nés vivants au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du recensement pour estimer les naissances vivantes au cours des

12 derniers mois. On obtient ainsi des données plus précises qu'à partir des informations sur le nombre d'enfants qu'a eu la femme au cours des 12 mois précédant immédiatement le recensement pour calculer les taux de fécondité par âge et d'autres indicateurs de fécondité.

2.135 Il convient de noter que les informations relatives à la date de naissance du dernier enfant né vivant ne donnent pas le nombre total d'enfants nés vivants au cours de ladite période de 12 mois. Même si les données sur le dernier enfant né vivant ne comportaient pas d'erreurs, la question ne permettrait d'établir que le nombre de femmes qui ont eu au moins un enfant né vivant au cours de la dernière période de 12 mois, et non le nombre des naissances. Une faible proportion des femmes peut avoir eu plus d'un enfant au cours d'une même année.

2.136 On ne collectera de données que sur les femmes âgées de 15 à 50 ans qui ont indiqué avoir eu au moins un enfant vivant au cours de leur existence. De même, les renseignements doivent porter sur toutes les catégories de femmes, quel que soit leur état matrimonial, pour lesquelles on collecte des données sur les naissances totales, ventilées selon le sexe (voir par. 2.126). Si les données sur la descendance finale ne sont collectées que pour un échantillon de femmes, le même échantillon doit servir pour la collecte de données sur la fécondité du moment.

d) Décès au cours des 12 derniers mois⁵³

2.137 Les renseignements sur les décès survenus au cours des 12 derniers mois servent à estimer le niveau et la structure de la mortalité par sexe et par âge dans les pays où l'enregistrement des faits d'état civil ne livre pas de statistiques suivies et de bonne qualité sur la mortalité. Pour tirer des estimations fiables de cette rubrique, il faut absolument obtenir les déclarations les plus complètes et les plus exactes possibles sur les décès par sexe et par âge au cours des 12 derniers mois. C'est parce que les questionnaires des recensements réalisés les dernières décennies comportaient des questions détaillées sur la mortalité qu'on a vu s'améliorer les résultats des méthodes d'estimation indirecte pour le calcul de la mortalité adulte.

2.138 En théorie, il faudrait pour étudier la mortalité, déterminer le nombre total de décès survenus au cours des 12 mois précédant la date du recensement. Lorsqu'il n'est

⁵² On trouvera des détails d'ordre méthodologique sur l'utilisation de ces données ainsi que des données sur les enfants nés vivants dans

⁵³ Voir *Manuel X : Techniques indirectes d'estimation démographique*, Études démographiques No 81 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIII.2), chap. V, sect. A et B; *Les bases de données pour la mesure de la mortalité* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIII.3); Ian M. Timaeus, «Measurement of adult mortality in less developed countries: a comparative review», *Population Index*, vol. 57, No 4 (hiver 1991), p. 552 à 568.

pas possible d'obtenir des renseignements sur les décès au cours des 12 derniers mois, il est souhaitable d'en recueillir au moins sur les décès d'enfants de moins d'un an. Pour chaque personne décédée, il faut obtenir également le nom, l'âge, le sexe et la date du décès (jour, mois, année). Il convient de bien préciser la période de référence pour éviter que les recensés commettent des erreurs d'interprétation à ce sujet. On peut, par exemple, définir une période de référence précise en se servant de la date d'une fête ou d'un événement historique particulier au pays.

e) Orphelins de mère ou de père⁵⁴

2.139 Certains pays souhaiteront peut-être recueillir également des renseignements sur les orphelins de père ou de mère afin de pouvoir évaluer d'une autre façon le niveau et la structure de mortalité de la population. Les données tirées des questions du recensement sur ces deux sujets doivent permettre de calculer indirectement la mortalité selon le sexe, en se basant sur la proportion de personnes classées par âge, dont les mère et père naturels sont encore vivants au moment du recensement.

2.140 Pour collecter des renseignements sur les orphelins, il faut, par deux questions directes, établir : a) si la mère naturelle de la personne recensée dans le ménage est encore vivante au moment du recensement; et b) si le père naturel de la personne recensée est encore vivant au moment du recensement, que la mère et le père soient recensés ou non

dans le même ménage. Le but est d'obtenir des informations sur les parents biologiques et de prendre garde, donc, de ne pas inclure les parents d'adoption et les parents nourriciers. Du fait qu'il existe en général au sein d'une fratrie plus d'un enfant survivant qui peut indiquer s'il est ou non orphelin, il est nécessaire de donner aux questions une forme telle qu'on évite ensuite de compter autant de pères et de mères que d'enfants. On pose, pour cela, deux questions supplémentaires : a) le recensé est-il l'enfant survivant le plus âgé de sa mère? et b) le recensé est-il l'enfant survivant le plus âgé de son père? Les tableaux ne devront par conséquent concerner que l'enfant survivant le plus âgé.

2.141 Il est recommandé de poser ces questions à tous les membres des ménages recensés, quel que soit leur âge.

f) Âge, date et durée du premier mariage

2.142 La date du premier mariage est le jour, le mois et l'année où le premier mariage a eu lieu. Dans les pays où la date du premier mariage est difficile à obtenir, il est recommandé de recueillir des renseignements sur l'âge au mariage ou sur la durée écoulée depuis le mariage (durée du mariage). Il faut prendre en compte non seulement les premiers mariages contractuels et les unions de fait, mais également les mariages coutumiers et religieux. Pour les femmes qui sont veuves, séparées ou divorcées au moment du recensement, il faut obtenir la date de la dissolution du premier mariage, l'âge à la dissolution ou le nombre d'années écoulées depuis. Les renseignements éventuels sur la dissolution du premier mariage livrent les données nécessaires pour calculer indirectement lors du traitement la durée du premier mariage. Dans les pays où les déclarations sur la durée du mariage sont plus fiables que l'âge de la femme concernée, les tableaux sur les naissances totales en fonction de la durée du mariage donnent de meilleures estimations de la fécondité que celles que l'on peut calculer à partir des données relatives aux enfants nés vivants ventilées selon l'âge de la femme⁵⁵. Les données sur la durée du mariage peuvent être obtenues en soustrayant de l'âge du moment l'âge au mariage, ou directement en calculant le nombre d'années depuis que le mariage a eu lieu.

g) Âge de la mère à la première naissance vivante⁵⁶

2.143 L'âge de la mère à la première naissance vivante sert à calculer indirectement la fécondité à partir des premières naissances, et renseigne sur le début de la période de pro-

⁵⁴ On trouvera des détails d'ordre méthodologique sur l'utilisation de ces données dans *Manuel sur les méthodes de recensement de la population et de l'habitation, deuxième partie*, Études méthodologiques No 54 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.XVII.9), chap. III et IV; *Manuel X : Techniques indirectes d'estimation démographique*, Études méthodologiques No 81 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIII.2), chap. IV, sect. A, B.1 et B.2; J. G. C. Blacker, «The estimates of adult mortality in Africa from data on orphanhood» (Estimation de la mortalité adulte en Afrique à partir des données relatives aux orphelins), *Population Studies*, vol. XXXI, No 1 (mars 1977), p. 107 à 128; Kenneth H. Hill et T. James Trussel, «Further developments in indirect mortality estimation» (Faits nouveaux en ce qui concerne l'estimation indirecte de la mortalité), *Population Studies*, vol. XXXI, No 2 (juillet 1977), p. 313 à 334; William Brass et K. Hill, «Estimating adult mortality from orphanhood» dans Congrès international de la population, Liège, 1973, vol. 3 (Liège, Union internationale pour l'étude scientifique de la population), p. 11 à 123; Ian Timaeus et Wendy Graham, «Measuring Adult Mortality in Developing Countries. A Review and Assessment of Methods» (Mesure de la mortalité adulte dans les pays en développement. Examen et évaluation des méthodes), Banque mondiale (document de travail No 155, 1989); Ian M. Timaeus, «Measurement of adult mortality in less developed countries: a comparative review», *Population Index*, vol. 57, No 4 (hiver 1991), p. 552 à 568.

⁵⁵ Voir *Manuel X : Techniques indirectes d'estimation démographique*, Études démographiques No 81, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIII.2), chap. II, sect. D.

⁵⁶ *Ibid.*, chap. II, sect. B.3.

création. Si ce sujet fait partie du recensement, il convient d'obtenir des informations pour chaque femme qui a eu au moins un enfant né vivant.

5. Caractéristiques d'éducation

2.144 Pour les recommandations relatives au «niveau de formation» (voir par. 2.153) et aux «diplômes de fin d'études» (voir par. 2.163), on s'est servi des catégories de la version révisée (1997) de la *Classification internationale type de l'éducation* (CITE) publiée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)⁵⁷. En fonction des conditions et besoins nationaux, nombre de pays peuvent continuer à appliquer les classifications nationales des niveaux et degrés d'enseignement et des domaines d'études en recueillant et en présentant en tableaux des données statistiques tirées des recensements de la population. Il convient de veiller à établir les équivalences de niveaux appropriées pour les personnes qui ont fait des études dans un système d'enseignement différent ou à l'étranger. Les pays qui n'ont pas encore établi un système national complet de classification de l'éducation peuvent choisir d'adopter la CITE révisée ou de la modifier afin de l'adapter aux conditions nationales.

a) Aptitude à lire et à écrire

2.145 Les données relatives à l'aptitude à lire et à écrire devraient être recueillies afin de distinguer les personnes sachant lire et écrire des analphabètes. Une personne sait lire et écrire si elle est capable de lire et d'écrire, en le comprenant, un exposé simple et bref de faits en rapport avec sa vie quotidienne. Un analphabète est une personne incapable de lire et d'écrire, en le comprenant, un tel exposé. En conséquence, une personne capable seulement de lire et d'écrire des chiffres et son nom doit être considérée comme analphabète, de même qu'une personne qui sait lire mais non écrire, ou une personne qui ne peut lire et écrire qu'une expression rituelle apprise par coeur. Certains pays peuvent classer ces dernières personnes comme «semi-analphabètes» et préciser des critères particuliers pour les identifier, mais cette catégorie n'est pas utilisée aux fins des comparaisons internationales.

2.146 La notion d'aptitude à lire et à écrire s'applique à toute langue pour autant qu'elle existe sous une forme écrite. Dans les pays multilingues, le questionnaire de recensement peut demander dans quelle langue une personne sait lire et écrire. Cette information peut être un facteur déterminant

pour les politiques d'enseignement et serait donc un utile sujet d'étude supplémentaire.

2.147 Il est souhaitable de recueillir des renseignements sur l'aptitude à lire et à écrire pour toutes les personnes âgées de 10 ans et plus. Dans un certain nombre de pays, toutefois, certaines personnes âgées entre 10 et 14 ans peuvent être sur le point de savoir lire et écrire grâce à leur scolarité. Le taux d'alphabétisation pour ce groupe d'âge risque d'être trompeur. En conséquence, pour une comparaison internationale de l'alphabétisation, les données sur l'alphabétisation devront être exploitées pour toutes les personnes âgées de 15 ans et plus. Lorsque les pays recueillent des données sur les personnes plus jeunes, les tableaux sur l'alphabétisation devront au moins distinguer les moins de 15 ans et les personnes âgées de 15 ans et plus.

2.148 Comme il faut s'attendre à ce que certaines personnes aient des réticences à admettre qu'elles sont analphabètes et qu'il est difficile de faire passer un test d'aptitude à lire et à écrire dans le cadre d'un recensement, il convient de fixer et de faire appliquer pour le recensement des critères opérationnels et des instructions claires pour la collecte des données relatives à l'alphabétisation, en se basant sur la définition donnée au paragraphe 2.145. En outre, il est possible aussi de faire passer des tests dans le cadre d'une enquête d'évaluation postcensitaire ou d'enquêtes sur les ménages, afin de vérifier et d'améliorer la qualité des données sur l'alphabétisation. Les statistiques sur l'alphabétisation issues du recensement doivent être assorties d'une évaluation de leur qualité.

2.149 La collecte et l'exploitation de statistiques sur l'alphabétisation lors du recensement de la population devrait dans la mesure du possible ne pas être basées sur le lien présumé entre l'aptitude à lire et à écrire, la fréquentation scolaire et le niveau de formation. Dans la pratique, cela signifie qu'il convient de demander systématiquement si chaque membre du ménage sait lire et écrire, quel que soit sa situation en matière de fréquentation scolaire ou de dernière année d'études accomplie.

b) Fréquentation scolaire

2.150 La fréquentation scolaire est la fréquentation d'un établissement agréé, public ou privé, pour y faire des études structurées, à un niveau quelconque d'enseignement à la date du recensement, ou, si le recensement a lieu pendant les vacances scolaires de fin d'année, durant la dernière année scolaire. Aux fins de la *Classification internationale type de l'éducation* (CITE) et sur la base de la définition révisée, le terme «enseignement» comprend toutes les activités délibérées et régulières visant à répondre aux besoins d'apprentissage. En revanche, l'enseignement de compétences particulières qui ne fait pas partie de la structure d'enseignement

⁵⁷ Voir l'annexe II du document 29C/20 de la vingt-neuvième session de la Conférence générale de l'UNESCO (8 août 1997).

reconnue du pays (tel que les stages de formation en cours d'emploi dans les usines) n'est pas normalement considéré comme «fréquentation scolaire» aux fins du recensement.

2.151 Il convient en principe de recueillir des renseignements sur la fréquentation scolaire pour toutes les personnes quel que soit leur âge. Cela concerne en particulier la population officiellement d'âge scolaire, compris en général entre 5 et 29 ans, mais pouvant varier d'un pays à l'autre selon la manière dont l'enseignement est organisé dans le pays. Lorsque la collecte de données est élargie aux programmes d'enseignement préscolaire et/ou à d'autres programmes d'enseignement et de formation réguliers organisés à l'intention des adultes dans des entreprises de production et de services (tels que les stages de formation mentionnés au paragraphe 2.150), des organisations communautaires et d'autres institutions que les établissements d'enseignement, la fourchette des âges est à adapter en conséquence.

2.152 En ventilant les données sur la fréquentation scolaire en fonction du niveau de formation, selon le niveau d'enseignement et l'année d'études suivie (voir par. 2.151), on obtient des renseignements sur le lien entre l'âge et le degré d'instruction de la population scolarisée.

c) Niveau de formation

2.153 Le niveau de formation désigne la dernière année d'études accomplie (ou fréquentée, selon la préférence des pays) dans le niveau le plus élevé auquel une personne est parvenue dans le système d'enseignement du pays où elle a fait ses études. Le cas échéant, les données sur le niveau de formation peuvent tenir compte de l'enseignement et des formations dispensées dans tous les types d'établissements et dans le cadre de programmes d'enseignement organisés, en particulier ceux qui sont mesurables en années et niveaux d'études, ou leur équivalent, tels que l'éducation des adultes, même si l'enseignement est dispensé en dehors du système scolaire et universitaire traditionnel. Aux fins des comparaisons internationales, on entend par «année d'études» une étape de l'instruction généralement parcourue en une année scolaire. Le mieux serait de collecter des renseignements concernant le degré d'instruction pour toutes les personnes âgées de 5 ans et plus.

2.154 Afin d'établir des statistiques sur le niveau de formation, il est nécessaire de disposer d'une classification qui indique les années d'études dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Étant donné que les structures du système d'enseignement peuvent avoir évolué avec le temps, il est nécessaire de prévoir le cas des personnes ayant fait des études à une époque où le système national d'enseignement différait de celui existant au moment du recensement. Il convient non seulement de prêter attention à la collecte des données sur le niveau de formation, mais aussi

de concevoir les instructions à l'intention des recenseurs, le codage et le dépouillement des données de façon à prendre en compte avec précision les modifications apportées au fil des années au système d'enseignement ou des personnes éduquées dans un autre pays aussi bien que dans le système du moment.

2.155 Les renseignements recueillis sur la dernière année d'études accomplie par chaque individu permettent ensuite de regrouper facilement les données de différentes manières par niveau d'enseignement, de faire par exemple le départ entre les personnes qui ont terminé un degré d'enseignement et celles qui ne l'ont pas achevé.

2.156 Aux fins des comparaisons internationales, il convient de recueillir, lors des recensements, des données sur trois niveaux d'enseignement : primaire, secondaire et supérieur. Dans la mesure du possible, il convient de différencier entre les différents cycles et niveaux de la CITE énumérés ci-après (ou leurs équivalents de la classification nationale) :

CITE

Niveau 0 – Éducation préprimaire

Niveau 1 – Enseignement primaire ou premier cycle de l'éducation de base

Niveau 2 – Premier cycle de l'enseignement secondaire ou deuxième cycle de l'éducation de base

Niveau 3 – Enseignement secondaire (deuxième cycle)

Niveau 4 – Enseignement postsecondaire qui n'est pas du supérieur

Niveau 5 – Premier cycle de l'enseignement supérieur (ne conduisant pas directement à un titre de chercheur de haut niveau)

Niveau 6 – Deuxième cycle de l'enseignement supérieur (conduisant à un titre de chercheur de haut niveau)

On devra également identifier les personnes n'ayant suivi aucun enseignement. On expliquera dans les publications relatives au recensement toute différence entre définitions et classifications nationales et internationales en matière d'enseignement, en vue de faciliter la comparaison et l'analyse à l'échelon international.

2.157 Les données relatives à la fréquentation scolaire, au niveau de formation et à l'aptitude à lire et à écrire sont à collecter et à exploiter séparément, et indépendamment les unes des autres, sans établir de lien a priori entre les deux (comme on l'a dit au paragraphe 2.149).

d) Domaine d'étude et diplômes de fin d'études

i) Domaine d'étude

2.158 On a besoin de renseignements sur les personnes par niveau d'enseignement et domaine d'étude pour examiner

dans quelle mesure l'offre de main-d'oeuvre qualifiée dotée de telle ou telle spécialisation correspond à la demande sur le marché du travail. Ces renseignements sont tout aussi importants pour planifier et ajuster la capacité des différents niveaux, types et secteurs des établissements d'enseignement et des programmes de formation.

2.159 On interrogera sur le domaine d'étude les personnes âgées de 15 ans et plus ayant fréquenté au moins une classe de l'enseignement secondaire ou participé à d'autres programmes d'enseignement et de formation organisés à un niveau équivalent.

2.160 La CITE révisée distingue les grands groupes (codes à un chiffre) et domaines d'étude (codes à deux chiffres) ci-après :

Code

- 0 Programmes généraux
 - 01 Programmes de base
 - 08 Alphabétisation et apprentissage du calcul
 - 09 Développement personnel
- 1 Éducation
 - 14 Formation des enseignants et sciences de l'éducation
- 2 Lettres et arts
 - 21 Arts
 - 22 Lettres
- 3 Sciences sociales, commerce et droit
 - 31 Sciences sociales et du comportement
 - 32 Journalisme et information
 - 34 Commerce et administration
 - 38 Droit
- 4 Sciences
 - 42 Sciences de la vie
 - 44 Sciences physiques
 - 46 Mathématiques et statistiques
 - 48 Sciences informatiques
- 5 Ingénierie, industries de transformation et production
 - 52 Ingénierie et techniques apparentées
 - 54 Industries de transformation et de traitement
 - 58 Architecture et bâtiment
- 6 Agriculture
 - 62 Agriculture, sylviculture et halieutique
 - 64 Sciences vétérinaires
- 7 Santé et protection sociale
 - 72 Santé
 - 76 Services sociaux
- 8 Services
 - 81 Services aux particuliers
 - 84 Services de transport
 - 85 Protection de l'environnement
 - 86 Services de sécurité
- 9 99 Inconnu ou non précisé

2.161 Les pays peuvent envisager de recueillir des données sur des domaines d'étude précis sans se contenter des grandes catégories. Lors du codage des domaines d'études, les pays doivent utiliser une classification nationale bien établie ou, s'il n'y en a pas, adopter la classification et le codage des domaines d'étude de la CITE. Il convient d'expliquer dans les publications relatives au recensement toute différence entre définitions et classifications nationales et internationales des domaines d'étude, afin de faciliter la comparaison et l'analyse à l'échelon international.

2.162 Les pays codant le domaine d'étude selon une classification nationale peuvent aussi établir une concordance avec la CITE en utilisant un codage à deux chiffres ou en procédant à une conversion de la classification nationale détaillée à la CITE. Il peut être difficile de préciser le domaine d'étude exact des personnes dont la spécialisation est interdisciplinaire ou multidisciplinaire. Il est recommandé, en pareil cas, de chercher à identifier le domaine d'étude principal.

ii) Diplômes de fin d'études

2.163 Les diplômes de fin d'études sont les diplômes (titres, certificats, etc.) qu'une personne a obtenus à la suite d'études à temps complet ou à temps partiel, ou en étudiant seule; ces diplômes peuvent lui avoir été délivrés dans son pays ou à l'étranger; ils peuvent avoir été délivrés par les services de l'éducation nationale, par des organismes spéciaux d'examen ou des organismes professionnels. Autrement dit, l'obtention d'un diplôme de fin d'études signifie que l'intéressé a achevé avec succès un programme d'étude ou de formation.

2.164 En fonction des besoins nationaux, les renseignements sur les diplômes peuvent être recueillis auprès des personnes ayant atteint au minimum un âge ou un niveau de formation donné. Ces renseignements doivent faire état des certificats, diplômes ou titres les plus élevés que la personne a obtenus.

6. Caractéristiques économiques

2.165 Les sujets de recensement visant les caractéristiques économiques de la population qui sont examinés ci-après portent essentiellement sur la population active telle qu'elle est définie dans les recommandations de l'Organisation internationale du Travail (OIT)⁵⁸, où la notion de production

⁵⁸ Pour de plus amples détails, voir Bureau international du Travail, *treizième Conférence internationale des statisticiens du travail, (résolution 1, concernant les statistiques de la population économiquement active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi)* (Genève, BIT, 1982), par. 14 à 20.

économique s'entend au sens indiqué dans le Système de comptabilité nationale (SCN)⁵⁹.

2.166 La *population active* comprend toutes les personnes des deux sexes qui fournissent ou sont à même de fournir la main-d'oeuvre disponible pour la production de biens et services économiques, tels que définis dans le SCN, pendant une période de référence déterminée. Les activités correspondantes entrent dans les limites de la production au sens du SCN⁶⁰ si elles comprennent a) la production de biens ou services fournis ou destinés à être fournis à des unités autres que celles qui les produisent; b) la production pour compte propre de tous les biens conservés par leurs producteurs; et c) la production pour compte propre des services des logements occupés par leurs propriétaires et des services domestiques et personnels fournis par du personnel de maison rémunéré. Ces activités sont notamment la production, puis le stockage, de produits agricoles; la production d'autres produits primaires, comme l'extraction du sel, la récolte de la tourbe, l'approvisionnement en eau; la transformation de produits agricoles; et d'autres types de transformation, comme le tissage, la couture et la confection; la production de chaussures, d'articles de poterie, d'ustensiles ou de biens durables; la fabrication de meubles ou de produits d'ameublement; les rénovations importantes, les agrandissements du logement, le replâtrage des murs ou la réfection de la toiture effectués par des propriétaires occupants⁶¹. Il est conseillé aux pays d'établir une liste plus détaillée de ces activités de production pour compte propre considérées comme entrant dans le domaine de la production au sens du SCN, de manière à bien faire classer les personnes pratiquant ces activités parmi les actifs⁶².

2.167 Les services domestiques ou personnels fournis par des membres non rémunérés d'un ménage pour la consommation finale du même ménage n'entrent pas dans la production et, par conséquent, *ne sont pas* considérés comme activités économiques. (Il s'agit, par exemple, a) du net-

toyage, de la décoration et de l'entretien du logement occupé par le ménage, y compris les petites réparations habituellement effectuées tant par les locataires que les propriétaires; b) du nettoyage, de l'entretien courant et de la réparation des biens durables ou d'autres biens du ménage, y compris les véhicules utilisés pour les besoins de ce dernier; c) la préparation et le service des repas; d) les soins aux enfants, leur formation et leur éducation; e) les soins aux malades, aux infirmes ou aux personnes âgées; et f) le transport de membres du ménage ou de leurs biens.)

a) Situation d'activité

2.168 L'effectif de la population active peut être mesuré de plus d'une façon, et les recommandations formulées en 1982 par l'OIT comprennent à cet égard deux critères très utiles : a) la *population habituellement active*, mesurée sur une période de référence longue, un an par exemple, et b) la *population active du moment* ou, son équivalent, la main-d'oeuvre, mesurée sur une période de référence courte, une semaine ou un jour, par exemple. Il faudrait envisager la possibilité d'appliquer simultanément ces deux critères dans le recensement, en tenant compte des avantages et des inconvénients de chacun, ainsi que de la situation et des besoins particuliers d'un pays. Les pays qui appliquent le critère de la main-d'oeuvre (*population active du moment*) devraient s'efforcer d'obtenir des données supplémentaires en dénombant au moins les personnes qui étaient *habituellement actives* pendant une période déterminée de 12 mois, et les pays qui appliquent le critère de la *population habituellement active* devraient s'efforcer de faire de même tout au moins en ce qui concerne l'effectif de la «main-d'oeuvre» pendant une période d'une semaine.

2.169 Le choix du critère retenu pour dénombrer la population active dans les recensements a une incidence fondamentale sur la portée et la qualité des données issues du recensement concernant les caractéristiques économiques de la population, et la confrontation de ces données avec des statistiques analogues obtenues de sources différentes (enquêtes sur la population active, enquêtes auprès des établissements et documentation administrative, par exemple). De plus, c'est de ce choix que dépend pour l'essentiel la comparabilité au plan international des statistiques économiques nationales et régionales.

2.170 L'avantage, si l'on retient le critère de la *population active du moment*, est qu'il suffit de recueillir les données concernant les activités exercées à la date de référence du recensement ou immédiatement avant. Les erreurs de mémoire sont ainsi réduites au minimum. De plus, avec une période de référence courte, le nombre d'activités et de situations différentes est peu élevé, ce qui fait que l'agencement du questionnaire est plus simple que lorsqu'on utilise une période de référence longue. Cela étant, le critère de

⁵⁹ Commission des communautés européennes, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des Nations Unies et Banque mondiale, *Système de comptabilité nationale 1993* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XVII.4).

⁶⁰ Ibid., par. 6.18.

⁶¹ Ibid., par. 6.24 et 6.25.

⁶² En principe, la production de tous les biens entre dans le domaine de la production au sens du SCN, mais, dans la pratique, la valeur estimative de certaines catégories de production n'est pas incluse dans la comptabilité nationale, la quantité totale produite n'étant pas jugée suffisante par rapport à l'offre totale de biens produits dans le pays. Les pays pourront, dans ce cas, exclure ces activités de leur liste de manière à préserver le parallélisme entre l'activité économique et la production au sens de la comptabilité nationale.

l'activité du moment étudié sur la base d'une période de référence courte, convient davantage aux pays où l'activité économique est peu sensible aux facteurs saisonniers, c'est-à-dire où les résultats ne seront pas notablement infléchis par le choix de la période de référence par rapport à l'ensemble de l'année. Ce critère peut ne pas être aussi applicable dans les pays où la population est principalement active dans des secteurs connaissant d'importantes variations saisonnières, comme l'agriculture et le tourisme, et où il est probable par conséquent qu'elle exerce plus d'une activité ou connaisse le chômage saisonnier. Il existe d'importantes variations saisonnières en matière d'emploi et de chômage dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement, mais elles sont généralement moins fréquentes dans les premiers, où on les mesure le plus souvent dans le cadre d'enquêtes mensuelles ou trimestrielles. Les résultats des recensements fourniront à ces enquêtes un appoint important, en particulier pour les régions et les petits groupes, ainsi qu'une base de référence. Le critère de la «population active du moment» est celui qui est retenu pour les comparaisons internationales de la population active, de l'emploi et du chômage.

2.171 Une période de référence longue, comme les 12 mois précédant le recensement, offre l'avantage de fournir des informations sur l'activité habituelle de chaque individu pendant l'ensemble de l'année, ce qui livre des résultats ne dépendant pas autant de la date du recensement, et donc des données dont on considère qu'elles représentent un tableau stable de la population active et de sa répartition par secteur d'activité, qui servira de base aux analyses économiques, aux études prévisionnelles et à la planification du développement. Toutefois, l'agencement du questionnaire sera plus complexe si l'on veut réduire les problèmes posés par les erreurs de mémoire, la mesure des activités économiques de faible intensité et la prise en compte des caractéristiques du type d'activité principal de la période de référence et, surtout, si l'on veut rendre correctement compte des éventuelles activités secondaires exercées pendant l'ensemble de l'année, en particulier celles qui entrent dans les limites de la production mais ne sont pas habituellement considérées comme un emploi.

i) Population active

2.172 Les données sur la situation d'activité sont à collecter en principe pour l'ensemble de la population, mais, dans la pratique, pour chaque personne ayant atteint ou dépassé un âge minimum, qui est déterminé en fonction de la situation particulière de chaque pays. L'âge où s'achève la scolarité obligatoire ne devrait pas être automatiquement retenu comme âge minimum pour la collecte de ces données. Les pays dans lesquels, en règle générale, les enfants sont nombreux à participer aux travaux agricoles ou à d'autres

types d'activité économique (extraction minière, tissage, petit commerce) retiendront un âge minimum plus bas que celui des pays où il est rare que de jeunes enfants travaillent. Les tableaux de caractéristiques économiques devraient au moins faire le départ entre les personnes âgées de moins de 15 ans et celles âgées de 15 ans et plus; ceux où la scolarité est obligatoire jusqu'à un âge plus élevé que 15 ans et où des enfants n'ayant pas atteint cet âge exercent une activité économique devraient s'efforcer d'obtenir des données sur les caractéristiques économiques de ces enfants en vue d'assurer la comparabilité internationale des données concernant ne serait-ce que les personnes âgées de 15 ans et plus. Par ailleurs, il arrive souvent que l'activité économique des hommes et des femmes ayant dépassé l'âge normal de la retraite ne soit pas prise en compte. Un effort particulier devra donc être fait pour y remédier lorsqu'on cherche à établir l'effectif de la population active. Il ne devrait pas normalement être fixé d'âge maximum puisque bon nombre de personnes ayant dépassé l'âge de la retraite peuvent exercer une activité, de façon régulière ou occasionnelle.

2.173 Quand on classe la population en fonction de la situation d'activité, on s'intéresse avant tout aux personnes actives, c'est-à-dire qu'un étudiant en quête d'emploi sera classé comme *chômeur* et actif. Inversement, un demandeur qui travaille pendant la durée minimale retenue dans le recensement pour qu'on le considère comme ayant un emploi devrait être classé comme *pourvu d'un emploi* et non comme chômeur.)

2.174 Selon la façon dont les parties pertinentes du questionnaire de recensement ont été agencées, la classification d'une personne en fonction de sa situation au regard de l'activité peut être infléchie par la conception que les recensés et les recenseurs se font de ce travail et de l'activité économique. Il faudra prêter particulièrement attention à certains groupes dont la situation peut être difficile à définir. Il s'agit, par exemple, des jeunes, des femmes ou des personnes âgées exerçant une activité, en particulier les membres de la famille qui contribuent par leur travail à l'activité économique du ménage. L'idée couramment répandue que les femmes exercent surtout des activités ménagères et les stéréotypes de civilisation touchant la répartition des rôles entre les sexes peuvent faire qu'une part importante de l'activité économique se trouve occultée. À étudier les pratiques nationales et les résultats d'expérimentation, on constate que les femmes risquent fort d'être classées comme personnes s'occupant du foyer et non comme personnes actives lorsqu'on se contente de poser les questions de base. On obtient de meilleurs résultats, faisant apparaître des proportions plus élevées de femmes actives, en posant des questions plus poussées pour déterminer si les femmes

déclarées comme ménagères exercent certaines des activités économiques dont la classification est souvent erronée.

2.175 Si l'on veut que l'activité économique soit moins sous-estimée, il faut que les recenseurs reçoivent pour instructions explicites de s'enquérir de l'activité économique que peut exercer chaque femme du ménage, comme ils le font pour les hommes (ou que les questionnaires soient expressément conçus à cette fin). Il faut bien faire ressortir dans la formation des recenseurs les sources de préjugés sexistes qui peuvent aboutir à une sous-estimation de l'activité des femmes : couverture incomplète des activités non rémunérées, omissions par les recensés et les recenseurs de certaines des multiples activités (certaines économiques, d'autres non) exercées par les femmes, tendance à enregistrer automatiquement les femmes comme personnes s'occupant du foyer, en particulier si elles sont mariées. Le manuel de l'agent recenseur devrait indiquer clairement comment utiliser les questions d'éclaircissement dans tous les cas où c'est nécessaire et possible, par exemple, au moyen d'une liste⁶³ des activités souvent mal classées, avec pour consigne de poser une question subsidiaire ne s'adressant qu'aux personnes déclarées comme personnes s'occupant du foyer ou ne concernant qu'elles. L'utilisation d'une liste d'activités s'est révélée très utile pour préciser la notion d'activité économique et serait à prévoir dans le manuel du recenseur. Des exemples d'activités spécifiques, telles que le travail non rémunéré relevant pourtant de l'activité économique, pourraient également figurer dans le questionnaire (voir par. 2.166).

2.176 L'utilisation de questions subsidiaires allonge les entretiens et rend le recensement plus coûteux, et on en tiendra compte pour décider s'il vaut quand même la peine de les utiliser pour réduire les erreurs de réponse. L'importance de ce type de statistiques n'en appelle pas moins un effort sérieux pour réduire au minimum les erreurs de classification. Pour ce faire, il faudrait surtout que la formation dispensée aux recenseurs contribue à dissiper les préjugés et leur donne une idée différente des activités ou types de production qui entrent dans l'activité économique.

a. Population habituellement active

2.177 La population habituellement active comprend toutes les personnes ayant dépassé un certain âge dont la situation d'activité, en fonction d'un nombre donné de semaines ou

de jours au cours d'une longue période déterminée (12 mois précédant le recensement ou année civile précédente, par exemple), correspondait aux catégories pourvues d'un emploi ou chômeur, telles qu'elles sont définies aux paragraphes 2.182 et 2.194. Lorsqu'on applique la définition de la *personne habituellement active*, deux possibilités s'offrent au moment du dénombrement pour déterminer la situation habituelle de chaque personne. Soit on considère que cette situation est celle qui prévalait pendant la majeure partie des 52 semaines ou 365 jours de l'année de référence. Soit on fixe un nombre minimum de semaines ou de jours et on considère que toute personne ayant exercé une activité pendant une durée au moins égale à ce minimum fait partie de la population habituellement active⁶⁴. La situation d'activité peut être assez différente, comme on le verra dans le paragraphe suivant, selon qu'elle est définie en fonction d'un nombre de semaines ou d'un nombre de jours au cours d'une période de référence longue. Dans les pays où l'emploi a principalement un caractère régulier et continu et où une semaine d'emploi correspond de façon générale à une semaine de travail à plein temps ou, en tout cas, à une semaine d'emploi pendant la majeure partie du temps de travail, la situation d'activité habituelle peut sans inconvénient être classée en fonction des semaines d'emploi ou de chômage. Mais, dans les pays où l'emploi a souvent un caractère irrégulier et où une semaine d'emploi ne correspond généralement pas à une semaine de travail à plein temps ni même d'emploi pendant la majeure partie du temps de travail, il vaudrait mieux définir la population habituellement active en fonction des journées de travail ou de chômage.

2.178 La population habituellement active peut être subdivisée en personnes pourvues d'un emploi et chômeurs, selon la situation qui prévalait la plupart du temps, c'est-à-dire que les personnes habituellement actives devraient être classées comme habituellement pourvues d'un emploi si le nombre de semaines (ou de jours) de travail est supérieur ou égal au nombre de semaines (ou de jours) de chômage, et comme habituellement en chômage si le nombre de semaines (ou de jours) de travail est inférieur au nombre de semaines (ou de jours) de chômage. Il y a lieu de noter que, si la subdivision entre personnes habituellement pourvues d'un emploi et personnes habituellement en chômage s'applique à des personnes déjà classées comme habituellement actives, la classification qui en résulte en ce qui concerne la situation habituelle au regard de l'activité peut ne pas être la même qu'une classification établie directement (où l'on opère

⁶³ Voir Commission des Communautés européennes, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Nations Unies et Banque mondiale, *Système de comptabilité nationale 1993* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XVII.4), par. 6.24 et 6.25, pour un exemple de liste et le principe de base sur lequel doit reposer l'établissement d'une telle liste.

⁶⁴ R. Hussmans, F. Mehran et V. Verma : *Surveys of the Economically Active Population, Employment, Unemployment and Underemployment: An ILO Manual on Concepts and Methods* (Bureau international du Travail, Genève 1990) p. 51.

directement une distinction entre personnes habituellement pourvues d'un emploi, habituellement en chômage et habituellement inactives). Par conséquent, il est recommandé d'agencer le questionnaire d'une façon qui permette d'établir d'abord la distinction entre personnes habituellement actives et personnes habituellement inactives, avant de ventiler les premières en personnes habituellement pourvues d'un emploi et habituellement en chômage.

2.179 Les termes «activité première ou principale» ne devraient pas être utilisés dans la formulation des questions car ils peuvent induire en erreur et avoir pour effet d'exclure les activités de nombreux jeunes, femmes et personnes âgées. La formulation des questions et les instructions aux recenseurs devraient tenir compte des recommandations internationales qui privilégient la classification des personnes comme «actives», quelle que soit l'importance qu'une personne ou un ménage pourrait accorder à d'autres activités.

b. Population active du moment (ou main-d'oeuvre)

2.180 La situation du moment au regard de l'activité rend compte de la relation d'une personne à l'activité économique pendant une période de référence courte, une semaine par exemple. On considère que l'activité du moment convient davantage aux pays où l'activité économique est peu tributaire des facteurs saisonniers ou autres facteurs de variation au cours de l'année. On peut utiliser une période de référence d'une semaine, qui pourrait être soit une semaine récente soit la dernière semaine civile complète, soit les sept jours précédant le dénombrement.

2.181 La *population active du moment*, ou *main-d'oeuvre*, comprend toutes les personnes qui remplissent les conditions voulues pour figurer parmi les personnes pourvues d'un emploi ou en chômage, au sens des paragraphes 2.182 et 2.194.

i. Population pourvue d'un emploi

2.182 La catégorie des *personnes pourvues d'un emploi* comprend toutes les personnes ayant dépassé un âge déterminé qui, pendant une période de référence courte (une semaine ou un jour), entraînent dans les catégories suivantes :

a) Emploi salarié :

i) *Personnes au travail* : les personnes qui, durant la période de référence, ont effectué un travail moyennant un salaire ou un traitement en espèces ou en nature;

ii) *Personnes qui ont un emploi mais ne sont pas au travail* : les personnes qui, ayant déjà travaillé dans leur emploi actuel, en étaient absentes temporairement durant la période de référence et avaient des

liens formels avec leur emploi, attestés, par exemple, par le versement ininterrompu du salaire ou du traitement, l'assurance de retourner au travail à la fin de la situation d'exception, un accord sur la date de retour après l'absence de courte durée, etc.;

b) Emploi non salarié :

i) *Personnes au travail* : les personnes qui, durant la période de référence, ont effectué un travail en vue d'un bénéfice ou d'un gain familial en espèces ou en nature;

ii) *Personnes ayant une entreprise mais n'étant pas au travail* : les personnes qui, durant la période de référence, avaient une entreprise, qui peut être une entreprise industrielle, un commerce, une exploitation agricole ou une entreprise de services, mais n'étaient temporairement pas au travail pour une raison précise, quelle qu'elle soit.

2.183 Il faudra préciser clairement dans la documentation et les tableaux du recensement la durée minimale permettant de classer un recensé parmi les personnes au travail. Conformément aux recommandations internationales en vigueur, la notion *ayant travaillé* correspond à un travail accompli pendant une durée d'une heure au moins au cours de la période de référence. Ce critère d'une heure est un élément essentiel de la notion de main-d'oeuvre qui sous-tend les définitions internationales de l'emploi et du chômage, et l'application en est indispensable si l'on veut faire concorder les statistiques de l'emploi et les données de la comptabilité nationale relatives à la production. Les pays qui doutent de l'utilité de ce critère pour d'autres utilisateurs des résultats de recensements devraient envisager de recueillir également des données sur la variable nombre d'heures ouvrées, conformément aux recommandations figurant aux paragraphes 2.209 à 2.211.

2.184 Les données sur les ménagères appellent une attention particulière, du fait que certaines de leurs activités entrent dans la production au sens du SCN et font d'elles des personnes pourvues d'un emploi (production puis stockage de produits agricoles, production d'autres produits primaires telle que l'extraction du sel, la récolte de la tourbe, l'approvisionnement en eau, la transformation de produits agricoles, et d'autres activités de transformation comme le tissage, la couture et la confection), mais que les intéressées risquent de ne pas y voir une activité économique.

Traitement de certains groupes

2.185 Conformément aux normes adoptées par la Conférence internationale des statisticiens du travail en 1982, il est recommandé de classer comme suit certains groupes d'individus occupant un emploi salarié ou non salarié.

2.186 Les personnes qui ont un emploi salarié mais ne sont temporairement pas au travail en raison d'une maladie ou d'une blessure, d'un jour férié ou d'un congé, d'une grève ou d'une mise à pied, d'un congé d'études ou de formation, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, d'une réduction de l'activité économique, d'une désorganisation ou d'une suspension temporaire du travail par suite notamment d'intempéries, de défaillance mécanique ou de panne d'électricité, de pénurie de matières premières ou de combustible, ou de toute absence temporaire autorisée ou non, sont à considérer comme pourvues d'un emploi salarié à condition d'avoir des liens formels avec cet emploi. (Ces liens formels devraient être déterminés en fonction d'un ou plusieurs des critères suivants : versement ininterrompu d'un salaire ou d'un traitement; assurance de retourner au travail à la fin de la situation d'exception; accord sur la date de retour; durée de l'absence qui, le cas échéant, peut être la durée pendant laquelle les employés peuvent bénéficier d'une indemnisation sans obligation d'accepter d'autres emplois)⁶⁵.

2.187 Les personnes pourvues d'un emploi non salarié sont à considérer comme personnes ayant une entreprise mais pas au travail si, pendant une absence du type décrit ci-dessus, l'unité pour laquelle elles travaillent, ou qui constitue leur entreprise, continue de fonctionner, par exemple parce qu'elle reçoit des commandes pour des travaux à venir.

2.188 Les membres de la famille qui contribuent à l'activité du ménage sont à considérer comme au travail selon les mêmes critères que les autres personnes pourvues d'un emploi non salarié, c'est-à-dire quel que soit le nombre effectif d'heures de travail pendant la période de référence. Les pays qui préfèrent fixer pour l'établissement des tableaux un nombre minimal d'heures ouvrées permettant de classer les membres de la famille qui contribuent à l'activité du ménage parmi les personnes pourvues d'un emploi devraient identifier et classer à part les personnes qui ont travaillé pendant une durée inférieure à la durée retenue, afin d'être en mesure de fournir des données comparables sur le plan international.

2.189 Les personnes exerçant une activité économique correspondant à la production pour compte propre de biens ou de services au sein d'un même ménage sont à classer parmi les personnes pourvues d'un emploi non salarié si la production en question représente une part importante de la consommation totale du ménage (voir par. 2.166).

2.190 Les apprentis et stagiaires qui sont rémunérés en espèces ou en nature sont à considérer comme pourvus d'un emploi salarié et classés comme au travail ou pas au travail selon les mêmes critères que les autres personnes ayant un emploi salarié. À ce propos, il arrive que la participation à des stages de formation professionnelle soit importante dans certains pays et donne lieu à des formes particulières d'emploi et à des situations intermédiaires aux limites de l'emploi, du chômage et de l'inactivité⁶⁶.

2.191 Les étudiants, les ménagères et les autres personnes exerçant principalement des activités non économiques pendant la période de référence mais qui, parallèlement, occupaient un emploi salarié ou non salarié, tel que défini plus haut au paragraphe 2.182, sont à considérer comme pourvus d'un emploi selon les mêmes critères que les autres catégories de personnes ayant un emploi, et à identifier à part dans la mesure du possible : on pourra indiquer qu'ils ont occupé un emploi salarié ou non salarié pendant une durée supérieure au nombre minimum d'heures spécifié pendant la période de référence (voir par. 2.183).

2.192 Tous les membres des forces armées sont à faire figurer parmi les personnes pourvues d'un emploi salarié. Les forces armées comprennent tant les membres permanents que les membres temporaires, comme il est précisé dans la dernière révision de la *Classification internationale type des professions* (CITP)⁶⁷.

2.193 Les rapports de recensement devraient indiquer comment sont classés les groupes susmentionnés et d'autres groupes particuliers (les retraités, par exemple). Par ailleurs, il faudrait envisager la possibilité de faire apparaître certains

⁶⁶ Voir quatorzième Conférence internationale des statisticiens du travail, 28 octobre-6 novembre 1977. Rapport de la Conférence (Genève, Bureau international du Travail, 1988), document ICLS/14/D.14.

⁶⁷ «Les forces armées se composent des personnes qui, volontairement ou par obligation, servent normalement dans les différentes armes ainsi que dans les services auxiliaires, et qui ne jouissent pas de la liberté d'accepter un emploi civil. En font partie les membres permanents de l'armée de terre, de la marine, de l'aviation ou d'autres armes ou services, ainsi que les personnes recrutées par conscription, pour une période réglementaire, afin d'acquérir une formation militaire ou d'accomplir un autre service. En sont exclues les personnes ayant un emploi civil dans les établissements publics s'occupant de questions de défense; la police (sauf la police militaire); les douaniers, les gardes frontière et les membres d'autres services civils armés; les personnes temporairement appelées pour accomplir une brève période réglementaire d'instruction ou d'exercice militaire; les réservistes qui ne sont pas en service actif» (voir *Classification internationale type des professions* (CITP de 1988), Bureau international du Travail, Genève, 1990, p. 297).

⁶⁵ Pour plus de détails, voir «Recommandations de la réunion coorganisée par le BIT et l'Office tchèque de statistique sur le traitement statistique des personnes en congé de longue durée en liaison avec les définitions internationales de l'emploi et du chômage (Prague, 15-17 novembre 1995)», *Bulletin des statistiques du travail*, 1996-1, p. XXV et XXVI.

de ces groupes (les apprentis et les stagiaires, par exemple) séparément dans les tableaux.

ii. Chômeurs

2.194 Les *chômeurs* comprennent toutes les personnes ayant dépassé un âge spécifié qui, au cours de la période de référence, étaient :

a) *Sans travail*, c'est-à-dire qui n'étaient pourvues ni d'un emploi salarié ni d'un emploi non salarié, tel que défini plus haut, au paragraphe 2.182;

b) *Disponibles pour travailler*, dans un emploi salarié ou non salarié durant la période de référence;

c) *À la recherche d'un travail*, c'est-à-dire qui avaient pris des dispositions précises au cours d'une période récente spécifiée pour chercher un emploi salarié ou un emploi non salarié. Ces dispositions peuvent inclure : l'inscription à un bureau de placement public ou privé; la candidature auprès d'employeurs; les démarches sur les lieux de travail, dans les fermes ou à la porte des usines, sur les marchés ou dans les autres endroits publics; l'insertion ou la réponse à des annonces dans les journaux; les recherches par relations personnelles; la recherche de terrain, d'immeubles, de machines ou d'équipement pour créer une entreprise personnelle; les démarches pour obtenir des ressources financières, des permis et licences, etc. Il serait utile, dans la classification des chômeurs, d'établir une distinction entre les personnes qui sont à la recherche d'un premier emploi et les autres demandeurs d'emploi.

2.195 Lorsque les moyens classiques de recherche d'emploi présentent peu d'intérêt, que le marché du travail est très peu organisé ou étroit, que le taux d'absorption de la main-d'oeuvre est insuffisant au moment considéré, ou que la population active est composée en grande partie de travailleurs indépendants (pourvus d'un emploi non salarié), on peut appliquer la définition type du chômage en assouplissant le critère de recherche d'emploi. Cela concerne les pays les moins avancés où ce critère ne permet pas de rendre compte entièrement de l'ampleur du chômage. Cet assouplissement, qui dans des cas extrêmes peut amener à éliminer entièrement ce critère, laisse comme critères fondamentaux ceux de «sans travail» et de «disponibles pour travailler».

2.196 Pour ce qui est de l'application du critère disponible pour travailler, en particulier lorsque le critère à la recherche d'un travail est assoupli, il faudrait mettre au point des essais adaptés à la situation nationale. On peut les fonder sur des notions telles que le désir de travailler au moment considéré, le fait d'avoir déjà travaillé, le consentement à travailler moyennant salaire ou traitement aux conditions locales en vigueur, ou la disposition à exercer une activité indépendante à condition d'avoir les ressources et équipements

nécessaires. Ces critères devraient permettre de définir avec objectivité le concept de disponible pour travailler.

Traitement des cas limites

2.197 Comme on l'a vu au paragraphe 2.182 ci-dessus, en ce qui concerne l'*emploi salarié* ou *non salarié*, il existe des cas limites à examiner avec soin pour voir s'ils sont à inclure en fait dans la catégorie des chômeurs. On examine ci-après comment il est recommandé de classer les groupes en question.

2.198 Les personnes sans travail et disponibles pour travailler qui ont pris des dispositions pour débiter dans un emploi salarié ou pour entreprendre un travail indépendant à une date postérieure à la période de référence sont à considérer comme chômeurs.

2.199 Les personnes temporairement absentes de leur travail, qui n'ont aucun lien formel avec leur emploi, disponibles pour travailler au moment considéré et à la recherche d'un emploi, sont à classer comme chômeurs au sens de la définition classique du chômage. Certains pays peuvent cependant souhaiter, selon la situation et les politiques nationales, assouplir le critère de recherche d'emploi dans le cas de personnes faisant l'objet d'une *mise à pied temporaire*. Dans ce cas, ces dernières, qui n'étaient pas à la recherche d'un emploi mais sont classées comme chômeurs, devraient faire l'objet d'une sous-catégorie distincte.

2.200 Les *étudiants*, les *ménagères* et les autres personnes qui ont exercé essentiellement des activités non économiques pendant la période de référence, et répondent aux critères du chômage définis ci-dessus, sont à considérer comme chômeurs au même titre que les autres catégories de chômeurs et identifiés à part dans la mesure du possible.

ii) *Population inactive*

2.201 La *population inactive* comprend toutes les personnes, quel que soit leur âge, y compris celles d'âge inférieur à celui qui sert à déterminer la population active, qui n'étaient pas *économiquement actives*, selon la définition des paragraphes 2.172 à 2.200.

a. Population habituellement inactive

2.202 La *population habituellement inactive* comprend toutes les personnes, dont la situation principale eu égard à l'activité économique pendant la période de référence longue, n'étaient ni pourvues d'un emploi ni chômeurs (voir par. 2.182 à 2.200). Il est recommandé de ventiler cette population selon les quatre catégories ci-après :

a) *Étudiants* : personnes des deux sexes n'exerçant habituellement aucune activité économique qui, pendant la plus grande partie de la période de référence, ont fréquenté

un établissement d'enseignement public ou privé pour y recevoir une instruction complète, à quelque niveau d'enseignement que ce soit (voir par. 2.205 ci-dessous);

b) Personnes s'occupant du foyer : personnes des deux sexes n'exerçant habituellement aucune activité économique qui, pendant la plus grande partie de la période de référence, effectuaient des travaux ménagers chez elles, par exemple, les ménagères ou parentes prenant soin du ménage et des enfants (les domestiques rémunérés, en revanche, sont à classer dans la population active conformément aux paragraphes 2.181 et 2.182);

c) Retraités et rentiers : personnes des deux sexes n'exerçant habituellement aucune activité économique, qui ont un revenu constitué par des biens ou des placements, intérêts, loyers, redevances ou pensions provenant d'activités antérieures et qui ne peuvent être classées comme étudiants ou personnes s'occupant du foyer;

d) Autres personnes inactives : personnes des deux sexes n'exerçant habituellement aucune activité économique qui reçoivent une aide de l'État ou de source privée, et toutes autres personnes qui ne sont pas comprises dans les catégories susmentionnées.

On peut prévoir des sous-catégories distinctes pour *a)* les personnes exerçant des activités communautaires et bénévoles non rémunérées et *b)* les autres personnes exerçant des activités qui n'entrent pas dans l'activité économique.

2.203 Étant donné que certaines personnes peuvent appartenir simultanément à plusieurs catégories de la population inactive (par exemple une personne peut à la fois s'occuper du foyer et faire des études), on devra indiquer, dans les instructions relatives au dénombrement, un ordre de préférence pour le classement dans telle ou telle catégorie. Il faudra aussi présenter les catégories dans le questionnaire dans l'ordre choisi, car les personnes ont tendance à se classer dans la première catégorie qui leur est applicable.

2.204 Il est recommandé de présenter le questionnaire de recensement de telle sorte que chaque recensé puisse indiquer s'il exerce ou non une activité économique, poursuit des études à plein temps ou effectue des travaux ménagers chez lui (*personne s'occupant du foyer*) à titre d'activité principale, ainsi que, pour chaque activité, la durée totale en jours, semaines ou mois.

b. Population inactive du moment (population n'appartenant pas à la main-d'oeuvre)

2.205 La population *inactive du moment* ou, en d'autres termes, n'appartenant pas à la *main-d'oeuvre* comprend toutes les personnes qui n'étaient ni pourvues d'un emploi, ni en chômage pendant la période de référence courte utilisée pour déterminer l'activité du moment. Elles peuvent être

classées dans les catégories suivantes selon la cause de leur *inactivité du moment* :

- a)* Personnes fréquentant un établissement d'enseignement;
- b)* Personnes effectuant des travaux ménagers;
- c)* Retraités (pensionnés, rentiers);
- d)* Autres, y compris les handicapés.

2.206 La fréquentation scolaire s'entend de la «fréquentation d'un établissement agréé», public ou privé, pour y faire des études régulières à un niveau quelconque ou de l'absence temporaire pour des motifs valables correspondant à ceux qui ont été indiqués pour les personnes qui ne sont temporairement pas au travail (voir par. 2.199 ci-dessus)⁶⁸. Les travaux ménagers s'entendent des activités menées à son propre foyer. Les domestiques effectuant un travail rémunéré au foyer d'autrui sont à classer dans la *population active*. Il convient d'indiquer dans le rapport de recensement l'âge minimum pour les données relatives aux caractéristiques économiques, l'âge où se termine la scolarité obligatoire et l'âge normal où l'on peut percevoir des prestations de retraite.

2.207 Il est recommandé de ventiler la population inactive du moment au moins selon les causes d'inactivité susmentionnées. La classification comprendra donc les catégories suivantes : *a)* personnes fréquentant un établissement d'enseignement; *b)* personnes effectuant des travaux ménagers; *c)* retraités, personnes âgées, etc.; *d)* personnes inactives pour d'autres raisons, y compris l'invalidité. Certaines personnes inactives du moment peuvent relever de plus d'une des catégories ci-dessus. Dans ce cas, on les inclura dans la catégorie ressortant de l'ordre de priorité ci-dessus. Il convient également de tenir éventuellement compte, dans la classification de la population inactive, des autres causes d'inactivité considérées comme particulièrement importantes et recommandées à l'échelon régional.

2.208 Les pays qui adoptent la définition type du chômage peuvent identifier et classer à part dans la catégorie de la population inactive du moment les personnes qui ne sont pas classées comme chômeurs, qui étaient disponibles pour travailler mais pas à la recherche d'un emploi pendant la période de référence.

b) Temps de travail

2.209 Le comptage des personnes pourvues d'un emploi ne donnera qu'une estimation très approximative du volume de travail effectué. Le fait d'introduire également le *temps de travail* permettra de mesurer plus exactement la contribution

⁶⁸ Voir également les paragraphes 2.150 à 2.152 sur la fréquentation scolaire.

totale des personnes qui ont été tantôt actives tantôt inactives ou n'ont travaillé que pendant de courtes périodes de l'année (les femmes, par exemple), et aide à appliquer les critères délimitant la population active. Les pays qui doutent de l'utilité pour certains utilisateurs du critère une heure de travail pour la définition des personnes pourvues d'un emploi au regard de l'activité économique du moment peuvent, si le temps de travail a été mesuré, appliquer à la définition des personnes pourvues d'un emploi d'autres critères moins rigoureux pour établir des résultats de recensement à l'intention de ces utilisateurs. Lorsqu'on étudie la population habituellement active, les informations relatives au temps de travail peuvent servir à déterminer les personnes dont l'activité économique n'a pas atteint une durée minimale (par exemple une semaine ou une journée) pendant la période de référence longue. Si la période de référence s'étend sur les 12 mois précédant le recensement, le temps de travail doit être mesuré en mois, en semaines ou en journées dans la mesure du possible, ce qui donne des résultats plus précis.

2.210 Le *temps de travail*, qui est le temps total consacré effectivement à la production de biens et services durant la période de référence de l'*activité économique* dans le recensement, comprend à la fois les heures normales de travail et les heures supplémentaires. Si la période de référence est courte (par exemple la semaine précédant le recensement), il est recommandé de mesurer le temps de travail en heures. Si elle est longue (par exemple les 12 mois précédant le recensement), le temps de travail est à mesurer en semaines ou en journées dans la mesure du possible. Le temps de travail devrait également comprendre le temps consacré aux activités qui, tout en n'aboutissant pas directement à la production de biens ou services, relèvent néanmoins des tâches et responsabilités afférentes au travail, notamment le temps consacré à la préparation, à la réparation ou à l'entretien du lieu ou des outils de travail. Dans la pratique, on y fera également entrer les temps morts survenant durant ces activités, notamment le temps passé à attendre et les autres pauses brèves. Les longues pauses consacrées au repas, de même que le temps au cours duquel l'intéressé n'a pas travaillé pour cause de vacances, de jours fériés, de maladie ou de conflits (par exemple grèves et mises à pied) ne seront pas comptées dans le temps de travail.

2.211 Il est recommandé, pour les personnes qui ont eu plus d'un emploi pendant la période de référence, de veiller à enregistrer dans le questionnaire aussi bien le *temps total de travail* que le *temps consacré* à chacun des emplois indiqués à la rubrique *profession*. Afin de réduire les erreurs de réponse, l'ensemble de questions visant à mesurer le temps de travail devra être libellé de manière à faire exclure toutes les absences, payées ou non, et inclure toutes les heures

supplémentaires, payées ou non. On peut réduire les erreurs de mémoire en utilisant des périodes de référence courtes ou des grandes unités de temps. Si la période de référence est le jour ou la semaine précédant le recensement, on peut mesurer le temps de travail en demandant des informations distinctes pour chaque jour de la semaine et en dispensant à cet effet une formation précise et approfondie aux recenseurs. Lorsqu'on collecte également des informations sur plus d'un emploi (voir par. 2.212 et 2.213), il est utile d'indiquer séparément le temps total consacré pendant la période de référence à l'emploi principal et aux emplois secondaires. Si la période de référence est longue (par exemple les 12 mois précédant le recensement), on peut mesurer le temps de travail sous forme d'intervalles plutôt que de temps de travail effectif. On obtient généralement de meilleurs résultats en posant des questions distinctes pour mettre l'accent sur les activités qu'on a tendance à inclure ou exclure à tort du temps de travail, ou en demandant aux recensés de préciser la nature, la durée et le lieu de toutes les activités, économiques et non économiques (c'est-à-dire en constituant un journal chronologique). Il est toutefois trop coûteux habituellement de poser ces questions approfondies pour pouvoir l'envisager dans un recensement.

c) Profession

i) Choix de l'«emploi» ou de l'activité à classer

2.212 Les individus ne peuvent être classés selon les variables *profession*, *activité économique*, *statut* et *secteur* que par rapport à un emploi. En d'autres termes, il faut d'abord que les questions sur l'activité économique (voir par. 2.172 à 2.200 ci-dessus) aient permis de déterminer s'ils sont pourvus d'un emploi ou chômeurs. Qu'elle soit économiquement active selon le concept de la *situation du moment* (*main-d'oeuvre*) ou selon celui de la situation habituelle eu égard à l'activité économique, une personne peut avoir eu plus d'un emploi pendant la période de référence. Pour les personnes pourvues d'un emploi, il est donc recommandé de déterminer d'abord l'emploi *principal* occupé pendant la période de référence, ainsi que, le cas échéant, le deuxième emploi par ordre d'importance. L'emploi principal devrait être celui auquel l'intéressé a consacré le plus de temps pendant la période de référence⁶⁹, et le deuxième, celui où l'intéressé a consacré plus de temps qu'au reste des emplois qu'il a eus au cours de la même période. Pour les personnes ayant eu plus d'un emploi, lorsqu'on définit emploi et chômage par rapport à la situation du moment, il est recommandé, pour simplifier le questionnaire de recensement, de

⁶⁹ En principe, on peut également choisir comme emploi «principal» celui qui fournit, ou dont on escompte, le revenu le plus élevé en espèces ou en nature. Cependant, cette méthode serait sans doute plus difficile à appliquer (à expliquer) dans un questionnaire de recensement.

ne pas considérer comme emploi principal un travail dont l'intéressé est temporairement absent pendant la période de référence, quand bien même celui-ci aurait été l'emploi principal au cas où l'intéressé n'en avait pas été absent pendant cette période. Pour un chômeur, c'est le dernier emploi qui servira à répondre aux rubriques profession, activité économique, statut et secteur.

2.213 Il importe que la conception du questionnaire garantisse que les réponses relatives aux variables *profession*, *activité économique*, *statut* et *secteur* concernent bien le même emploi. Les pays peuvent chercher à se faire une idée plus détaillée du type d'emploi secondaire qu'occupent les recensés en ayant eu plus d'un au cours de la période de référence, en particulier s'ils souhaitent mesurer l'ampleur et la structure de l'emploi dans le secteur informel (voir par. 2.242). Dans ce cas, il faudra que le questionnaire permette d'indiquer un deuxième, voire un troisième emploi, pour lesquels des renseignements concernant la profession, la branche d'activité, la situation dans l'emploi, le secteur et le temps de travail peuvent être collectés et codés.

ii) Renseignements concernant la profession

2.214 La profession désigne le genre de travail effectué pendant la période de référence par une personne pourvue d'un emploi (ou, dans le cas d'un chômeur, le genre de travail effectué précédemment), quelle que soit la branche d'activité économique ou la situation de l'intéressé dans la profession.

2.215 Pour permettre la comparaison sur le plan international, il est recommandé que les pays adoptent une classification qui permette d'exploiter les données en fonction de la dernière version de la *Classification internationale type des professions (CITP)*. Au moment où étaient approuvées les présentes recommandations, la dernière version disponible était celle qu'avait mise au point la Conférence internationale des statisticiens du travail à sa quatorzième session en 1987, adoptée par le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du travail (OIT) en 1988⁷⁰. Pour pouvoir obtenir les tableaux correspondants, il est indispensable de bien enregistrer et bien coder ces renseignements lors du recensement⁷¹.

⁷⁰ *Classification internationale type des professions* (version révisée de 1988) (Genève, Bureau international du Travail, 1990).

⁷¹ Pendant le cycle de recensements de la population et des logements de 1980, les pays ont établi les statistiques de la profession conformément à la *Classification internationale type des professions* (1968). Voir Bureau international du Travail, *Classification internationale type des professions, version révisée de 1968* (Genève, 1969).

2.216 Les pays devraient coder les réponses relatives aux professions de la façon la plus détaillée que permettent les informations fournies. Afin d'assurer un codage détaillé et précis, il serait utile, dans le questionnaire, de prévoir pour chaque recensé actif les questions ci-après : « Quel type de travail fait ou faisait l'intéressé dans cet emploi? Quelles sont ou étaient ses principales tâches et attributions? » Cela permettrait, dans la plupart des cas, des réponses indiquant l'intitulé de la profession ou autre terme semblable, ainsi qu'une description succincte des tâches et attributions correspondantes.

2.217 On trouvera ci-après, au paragraphe 2.220, des méthodes permettant d'établir des correspondances (table de concordance) entre la classification nationale et la CITP. Il conviendrait d'expliquer les différences entre la classification nationale et la CITP de 1988 dans les publications relatives au recensement, afin de faciliter l'analyse des statistiques sur les professions et la comparaison internationale.

2.218 Pour préparer le codage des réponses relatives à la profession, l'organisme responsable du recensement devrait élaborer un *index de codage* adapté aux réponses escomptées. Cet index sera à faire élaborer par des experts de la classification des professions sur la base des réponses données à des questions analogues dans le cadre d'autres opérations de collecte de données (recensements précédents, essais de recensement et enquêtes sur la main-d'oeuvre), ainsi que des données fournies par les agents des services de placement et des offres d'emploi dans les journaux. L'index de codage devra faire clairement le départ entre les réponses relevant de la catégorie « non classé ailleurs » et celles qui ne fournissent pas suffisamment de renseignements pour déterminer un groupe professionnel.

2.219 Pour assurer un codage cohérent et de qualité, qui ne contienne qu'un minimum d'erreurs, les agents chargés du codage devraient pouvoir consulter facilement l'index de codage et recevoir des instructions précises :

a) Toujours se reporter à l'index pour déterminer le code approprié;

b) Pour trouver le bon numéro de code, toujours appliquer les règles établies sur la manière d'utiliser les renseignements contenus dans la réponse;

c) Les règles de codage devraient spécifier quand et comment utiliser des informations complémentaires (par exemple les réponses relatives à la question « activité économique » pour trouver le code correspondant à la profession pertinente au cas où les réponses à la rubrique « profession » ne sont pas suffisantes) et quel type de problème signaler aux supérieurs hiérarchiques ou aux experts, qui se chargeront de les régler.

La solution apportée à ces problèmes est à communiquer rapidement à tous les agents du codage, pour qu'ils mettent à jour l'index de codage et assurent ainsi un traitement uniforme des réponses.

2.220 Les pays qui codent les données relatives à la *profession* selon une classification nationale type peuvent établir une correspondance avec la CITP soit par double codage, soit en donnant une *concordance* détaillée entre chaque catégorie de la classification nationale et la catégorie correspondante de la CITP. Il est plus facile de coder en double lorsque l'index de codage mentionne à la fois les catégories nationales et celles de la CITP. Il suffit alors d'indiquer en regard de chaque réponse le numéro de code correspondant dans l'index. L'autre option consiste à indiquer pour chaque catégorie détaillée de la classification nationale à quelle catégorie de la CITP serait rapportée la majorité des emplois si le codage suivait la CITP.

d) Activité économique

2.221 L'activité économique se rapporte à l'activité de l'établissement où la personne pourvue d'un emploi travaillait pendant la période de référence fixée pour les données sur les caractéristiques économiques (ou dans lequel elle avait travaillé en dernier lieu, si elle est au chômage). Pour plus d'informations sur le choix des emplois ou activités devant figurer dans la classification, voir le paragraphe 2.212.

2.222 Pour permettre la comparaison sur le plan international, il est recommandé que les pays présentent les données relatives aux branches d'activité des personnes pourvues d'un emploi selon la dernière version de la *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique*⁷² disponible au moment du recensement. Pour pouvoir obtenir les tableaux correspondants, il est indispensable de bien enregistrer et bien coder ces renseignements lors du recensement.

2.223 Les renseignements recueillis sur l'activité économique sont à coder de la façon la plus détaillée possible. Afin d'assurer un codage aussi détaillé et exact que possible, on devrait également poser dans le questionnaire les questions suivantes à la population active : « Quel est le nom de l'employeur et l'adresse de l'endroit où vous travaillez? » « Quels en sont les produits ou services? » ou « Quelles en sont les attributions principales? » Les pays qui disposent d'un registre du commerce complet et à jour peuvent utiliser les réponses à la première question pour déterminer le code de l'activité économique donnée dans le registre à l'établisse-

ment en question. Pour préparer le codage des réponses qui ne peuvent être appariées à un registre existant, l'organisme responsable du recensement devra, en fonction des réponses escomptées, faire élaborer un *index de codage* par des experts de la classification des activités économiques, à partir des listes disponibles d'entreprises, d'établissements, de commerces, etc., et des réponses données à des questions analogues lors d'autres collectes de données (recensements, essais de recensement, enquêtes sur la main-d'oeuvre). L'index de codage devra faire clairement le départ entre les réponses relevant de la catégorie « non classé ailleurs » et celles qui ne fournissent pas suffisamment de renseignements pour que l'on puisse déterminer à quelle activité les rapporter.

2.224 Pour assurer un codage cohérent et de bonne qualité, qui ne contienne qu'un minimum d'erreurs, les agents chargés du codage devraient pouvoir consulter facilement l'index et recevoir des instructions précises :

a) Toujours se reporter à l'index pour déterminer le code approprié;

b) Pour trouver le bon numéro de code, toujours appliquer les règles établies sur la manière d'utiliser les renseignements contenus dans la réponse. Il faut normalement, si on dispose d'une liste des entreprises, sociétés, etc., tâcher d'y retrouver d'abord le nom et l'adresse exacts de l'employeur, avant d'utiliser à défaut les renseignements relatifs aux produits et aux activités de l'entreprise en question;

c) Les règles de codage devraient spécifier quand et comment utiliser des informations complémentaires (par exemple les réponses relatives à la question profession) pour trouver le code correspondant à l'activité pertinente, au cas où les réponses à la rubrique activité ne seraient pas suffisantes, et préciser quel type de problème signaler aux supérieurs hiérarchiques et aux experts, qui se chargeront de les régler.

La solution apportée à ces problèmes est à communiquer rapidement à tous les agents chargés du codage, pour qu'ils mettent à jour l'index de codage et assurent ainsi un traitement uniforme des réponses.

2.225 Les pays qui codent les données relatives à l'*activité économique* selon une classification nationale type peuvent établir une correspondance avec la CITI, soit par double codage, soit en donnant une *concordance* détaillée entre chaque catégorie de la classification nationale et la catégorie correspondante de la CITI. Il est plus facile de coder en double lorsque l'index de codage mentionne à la fois les catégories nationales et celles de la CITI. Il suffit alors d'indiquer en regard de chaque réponse le numéro de code correspondant dans l'index. L'autre option consiste à indiquer pour chaque catégorie détaillée de la classification

⁷² *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique*, Études statistiques, No 4, Rev.3 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.90.XVII.11).

nationale à quelle catégorie de la CITI les emplois seraient en majorité rapportés si le codage avait suivi la CITI.

e) Situation dans l'emploi

2.226 Par statut, on entend la situation d'une personne active par rapport à son emploi, c'est-à-dire le type de contrat explicite ou implicite qui la lie professionnellement à d'autres personnes ou organisations. Les principaux critères utilisés pour définir les groupes de la classification sont le type de risque économique, dont un élément est la solidité du lien entre la personne et son emploi, et le type d'autorité qu'elle exerce sur des établissements ou d'autres travailleurs. Il faut veiller à classer les actifs selon le *statut* en se référant aux mêmes emplois que pour les classer par *profession, activité économique et secteur* (voir par. 2.213).

2.227 Il est recommandé de classer comme suit les actifs en fonction de leur statut⁷³ :

a) *Salariés*, en prévoyant la possibilité de classer à part les *salariés ayant un contrat stable* (y compris les *salariés habituels*);

b) *Employeurs*;

c) *Travailleurs indépendants*;

d) *Travailleurs familiaux*;

e) *Membres d'une coopérative de production*;

f) *Personnes inclassables selon le statut*.

Il est aussi recommandé de classer séparément les propriétaires/chefs d'entreprises constituées en société, qui sont normalement classés parmi les salariés, mais que certains motifs (type d'exposé ou but de l'analyse) peuvent porter à classer dans la catégorie des employeurs.

2.228 Un *salarié* est une personne qui exerce un *emploi rémunéré*, c'est-à-dire qu'un contrat implicite ou explicite lui donne droit à une rémunération de base qui n'est pas fonction des recettes de l'entité pour laquelle elle travaille (il peut s'agir d'une société, d'une institution sans but lucratif, d'une administration publique ou d'un ménage). Les personnes exerçant un *emploi rémunéré* perçoivent habituellement un salaire ou un traitement, mais elles peuvent aussi être payées à la commission, aux pièces, sous forme de prime ou en nature (vivres, logement ou formation). Les outils, biens d'équipement, systèmes informatiques et locaux que l'intéressé utilise peuvent appartenir, en tout ou en partie, à des tiers, et le salarié peut travailler sous la supervi-

sion directe du ou des propriétaires de l'entreprise ou de personnes qu'il(s) emploie(nt), ou selon ses (leurs) directives. Les *salariés ayant un contrat stable* sont ceux qui travaillent sans interruption depuis quelque temps pour le même employeur en vertu d'un ou de plusieurs contrats successifs. Les *salariés habituels* sont les salariés ayant un contrat stable dont les employeurs sont tenus d'acquitter les impôts et les cotisations de sécurité sociale et/ou dont le contrat de travail est soumis à la législation nationale du travail. Les *propriétaires/chefs d'entreprises constituées en société* sont employés par une société où ils a) détiennent, seuls ou avec d'autres membres de leur famille, ou un ou plusieurs associés, la majorité des actions; et b) sont habilités à agir au nom de cette société pour passer des contrats avec d'autres organisations et engager et licencier des salariés, dans les seules limites fixées par la législation nationale et par les règles établies par le conseil d'administration de la société.

2.229 Les *employeurs* sont ceux qui exploitent leur propre entreprise, seuls ou avec quelques associés; ce sont des *travailleurs indépendants* qui, en cette qualité, ont fait travailler sans interruption (y compris pendant la période de référence) un ou plusieurs salariés. Les *emplois indépendants* sont ceux où la rémunération est directement fonction des bénéfices (réels ou potentiels) tirés des biens et services produits (étant entendu que l'autoconsommation fait partie des bénéfices). Les employeurs prennent les décisions concernant l'activité de l'entreprise ou délèguent ce pouvoir, tout en demeurant responsables d'en assurer la prospérité. Dans ce contexte, *entreprise* désigne également les entreprises individuelles. Certains pays peuvent souhaiter répartir les employeurs en diverses catégories selon le nombre de personnes qu'ils emploient.

2.230 Les *travailleurs indépendants* sont ceux qui travaillent à leur propre compte, avec un ou plusieurs associés, et qui n'emploient pas de salariés continuellement. (À noter toutefois qu'au cours de la période de référence, les travailleurs indépendants peuvent avoir engagé un ou plusieurs salariés pour des périodes de courte durée et de façon occasionnelle sans être pour autant classés dans la catégorie des employeurs.)

2.231 Les *travailleurs familiaux* sont ceux qui exercent, à titre indépendant, un emploi dans une entreprise commerciale exploitée par un parent vivant dans le même ménage, mais qui ne peuvent être considérés comme des associés parce que leur participation au bon fonctionnement de l'établissement (heures de travail ou autres facteurs variant d'un pays à l'autre) n'est pas comparable à celle du chef de cet établissement. Lorsqu'il est d'usage que des jeunes, en particulier, accomplissent un travail non rémunéré dans une entreprise exploitée par un parent qui ne vit pas dans le même ménage, on pourra supprimer le critère vivant dans

⁷³ Pour plus d'information, voir la résolution concernant la *Classification internationale d'après la situation dans la profession* (CISP), adoptée par la *quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail*, ICLS/15/D.6 (Rev.1), *Rapport de la Conférence, 19-28 janvier 1993*. Genève, Bureau international du Travail, 1993.

le même ménage. Les membres d'une famille entrant dans une coopérative de production, qui ont pour seule activité de cultiver des lopins ou de soigner du bétail appartenant en propre à la famille, sont à inclure dans cette catégorie.

2.232 Les membres d'une coopérative de production sont des travailleurs indépendants organisés en coopérative, dont tous les membres décident sur un pied d'égalité comment organiser la production, les ventes ou autres activités, les investissements et la répartition des recettes entre les membres. (À noter que les salariés des coopératives de production n'entrent pas dans cette catégorie.)

2.233 Les personnes inclassables selon le statut sont des actifs au sujet desquels on ne dispose pas d'informations suffisantes ou qui ne peuvent être classés dans aucune des catégories susmentionnées.

2.234 Les pays qui comptent les membres des forces armées dans la population active devraient les classer, comme le veut la pratique actuelle, dans la catégorie des salariés. Cependant, étant donné la grande diversité des pratiques nationales en la matière, il est recommandé aux pays d'indiquer clairement dans quelle catégorie ils ont classé les membres des forces armées (tant dans les tableaux que dans les notes explicatives).

2.235 Dans la plupart des questionnaires de recensement, les informations sur le statut sont réunies au moyen de réponses précodées ne comportant que quelques mots d'explication. De ce fait, les situations limites risquent d'être classées dans l'une ou l'autre catégorie selon l'idée subjective que s'en fait le recensé plutôt qu'en fonction des distinctions que l'on voulait établir. Il faudra en tenir compte pour la présentation des statistiques correspondantes.

f) Revenu

2.236 Compte tenu des considérations théoriques sur lesquelles reposent les nouvelles normes internationales relatives à la population active (voir plus haut, par. 2.166), le revenu désigne soit a) le revenu mensuel en espèces ou en nature que chaque personne active tire de son travail, soit b) le revenu annuel total en espèces ou en nature des ménages, quelle qu'en soit la source. Il est extrêmement difficile de recueillir des informations sur le revenu, en particulier le revenu tiré d'une activité indépendante ou de biens meubles ou immeubles, dans le cadre d'une étude générale sur place, particulièrement d'un recensement de la population. On accroît encore les difficultés en incluant les revenus en nature dans la définition. La collecte de données relatives au revenu (même lorsque l'on se limite au revenu en espèces) dans le cadre d'un recensement de population soulève des problèmes spécifiques (charge de travail accrue, erreurs de réponse, etc.). C'est pourquoi ce sujet est généralement considéré comme à étudier de préférence au moyen d'enquêtes

par sondage. Les pays pourront cependant, en fonction de leurs besoins, chercher à obtenir par le recensement quelques informations limitées sur le revenu en espèces. Ainsi circonscrits, les renseignements recueillis serviront non seulement certains objectifs immédiats du recensement, mais encore l'étude sur la répartition du revenu, de la consommation et de l'accumulation dans le secteur des ménages⁷⁴.

2.237 Il y a lieu de compter dans le revenu que les actifs tirent de leur emploi les salaires et traitements des salariés, le revenu des membres de coopératives de production ainsi que le revenu des employeurs et des travailleurs indépendants exploitant des entreprises commerciales constituées ou non en sociétés.

2.238 Le revenu total d'un ménage comprendra, par exemple, outre le revenu que ses membres actifs tirent de leur travail, les intérêts, dividendes, loyers, prestations de sécurité sociale, pensions et rentes au titre d'une assurance sur la vie perçus par tous les membres. Les notions qui interviennent lorsqu'il s'agit de déterminer le revenu sont complexes, et il se peut que les recensés ne soient pas capables, ou pas désireux, de fournir des renseignements exacts. Ainsi, le revenu devrait comprendre, par exemple, les cotisations de sécurité sociale et de retraite, ainsi que les impôts directs retenus sur le traitement des salariés, mais il y a toujours des recensés qui les omettent dans le traitement qu'ils déclarent. Certains éléments importants du revenu total des ménages risquent eux aussi d'être omis ou déclarés de façon inexacte. C'est pourquoi, en dépit de toutes les instructions qui pourront être données aux recenseurs, on ne peut espérer au mieux que des données approximatives. Afin de faciliter l'interprétation des résultats, les tableaux devront être assortis d'une description des éléments du revenu dont on pense qu'il a été tenu compte et, si possible, d'une estimation de l'exactitude des chiffres fournis.

g) Secteur institutionnel d'emploi

2.239 Les questions sur le secteur institutionnel d'emploi visent le statut juridique et les principales fonctions, modes de comportement et objectifs de l'entreprise dont relève un emploi. Selon les définitions données dans le Système de comptabilité nationale (SCN), il est recommandé, si l'on

⁷⁴ Voir *Directives provisoires sur les statistiques de répartition du revenu, de la consommation et de l'accumulation dans le secteur des ménages* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XVII.11 et rectificatif), en cours de révision. Voir aussi Département de la coopération technique pour le développement et Division de statistique de l'ONU, *Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages - Enquêtes sur le revenu et les dépenses des ménages : étude technique* (New York, 1989, DP/UN/INT-88-X01/6F).

collecte des informations à ce sujet dans le recensement, de distinguer les secteurs institutionnels suivants :

a) Le secteur des sociétés, financières et non financières (entreprises constituées en sociétés, sociétés publiques et privées, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée, coopératives immatriculées, associations à responsabilité limitée, etc.) et des quasi-sociétés, qui comprend aussi les institutions sans but lucratif (ISBL), telles qu'hôpitaux, écoles et établissements d'enseignement supérieur qui se font rémunérer pour couvrir leurs coûts de production courants;

b) Le secteur des administrations publiques se compose principalement d'unités appartenant à l'administration centrale, aux administrations d'États fédérés et aux administrations locales, ainsi que des administrations de sécurité sociale que ces unités ont créées et qu'elles contrôlent. Il comprend également les ISBL à production non marchande qui sont contrôlées et principalement financées par les administrations publiques ou les caisses de sécurité sociale;

c) Le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages se compose des ISBL qui procurent aux ménages des biens et des services non marchands et sont principalement financées par des contributions volontaires;

d) Le secteur des ménages (y compris entreprises non constituées en sociétés appartenant aux ménages) comprend les entreprises non constituées en sociétés appartenant directement aux membres de ménages privés et institutionnels (ces derniers étant composés de personnes séjournant pour de longues périodes en hôpital, maison de retraite, couvent, prison, etc.) et contrôlés directement par eux (à titre personnel ou en association avec d'autres membres du même ménage ou de ménages différents).

2.240 Selon la manière dont l'économie nationale est structurée, des pays pourront subdiviser le *secteur des sociétés* en sociétés financières et non financières. De plus, les pays où les activités du *secteur informel* sont jugées importantes pour la création d'emplois et la production de revenus pourront subdiviser le *secteur des ménages* comme suit : *a) ménages* dont les activités productives relèvent du secteur structuré, *b) ménages* dont les activités productives relèvent du secteur informel, et *c) ménages* ne participant ni au secteur structuré ni au secteur informel.

2.241 Conformément à la recommandation de l'OIT adoptée par la quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail en 1993 sur le secteur informel⁷⁵, ce dernier est à définir en fonction de caractéristiques des unités de

production (entreprises) où se déroulent les activités. Il est à considérer comme sous-secteur du secteur institutionnel des ménages, c'est-à-dire que les entreprises du secteur informel sont définies comme sous-ensemble des entreprises non constituées en sociétés appartenant aux ménages. Ce sous-ensemble est composé : *a) des entreprises informelles de personnes opérant pour leur propre compte; b) des entreprises d'employeurs informels*. La distinction entre ces deux catégories repose sur la durée de la collaboration des employés de l'entreprise, qui peut être continue ou occasionnelle (est considéré également comme occasionnel le concours apporté par les travailleurs familiaux). En fonction de la situation particulière au pays, on considérera comme appartenant au secteur informel soit l'ensemble des entreprises travaillant pour compte propre, soit uniquement celles qui ne sont pas immatriculées selon les modalités prescrites par la législation nationale. Les entreprises d'employeurs informels sont définies par rapport à un ou plusieurs des critères ci-après : *a) taille des unités, inférieure à un nombre d'employés déterminé (selon les pays), b) entreprise non immatriculée selon les modalités prescrites par la législation nationale, c) employés non immatriculés (au sens précisé plus haut au paragraphe 2.228).*

2.242 Il faut généralement poser une question distincte dans le questionnaire de recensement pour déterminer dans lequel des deux sous-secteurs indiqués classer un actif. On notera à cet égard les aspects suivants :

a) La population employée dans le secteur informel comprend tous ceux qui, pendant la période de référence, étaient pourvus d'un emploi (au sens défini plus haut au paragraphe 2.182) dans au moins une unité du secteur informel, selon la définition concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel adoptée par la quinzième Conférence des statisticiens du travail⁷⁶, quel que soit leur statut;

b) Définir les unités du secteur informel est une opération complexe, qui repose sur des critères tels que leur statut juridique d'entreprises non constituées en sociétés, l'absence d'une comptabilité complète, la composition de la main-d'oeuvre, etc.;

⁷⁵ OIT, *quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail, Rapport de la Conférence, Genève, 19-28 janvier 1993* (Genève, Bureau international du Travail, 1993), appendice I, résolution II.

⁷⁶ La «résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel» adoptée par la quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail, *Bulletin des statistiques du travail, 1993-2*, donne une définition précise du «secteur informel» qui a été utilisée dans des enquêtes menées dans de nombreux pays. La résolution porte sur un ensemble de questions relatives à la définition du secteur informel et à la conception, au contenu et à la conduite d'enquêtes dans ce domaine. L'utilité de cette résolution dépasse le cadre des statistiques du travail, et les définitions qu'elle contient ont été intégrées au SCN de 1993.

c) Le secteur informel est limité aux entreprises marchandes des ménages, non constituées en sociétés, de sorte que les ménages produisant uniquement pour leur consommation finale propre sont à en exclure. On peut toutefois faire une exception pour les ménages employant des domestiques rétribués, que l'on peut inclure éventuellement dans le secteur informel, en fonction de la situation particulière au pays et de l'usage auquel on destine les statistiques ainsi obtenues. Les pays pourront également, pour des raisons pratiques, envisager de laisser les activités agricoles marchandes en dehors du secteur informel;

d) La définition exposée plus haut étant complexe, certains des critères peuvent être difficiles à appliquer avec précision dans un recensement de la population. Il devrait être possible dans nombre de pays de calculer, à partir des résultats du recensement, un effectif assez exact de la population employée dans le secteur informel en se basant sur les renseignements réunis sur les sujets suivants : statut, secteur institutionnel d'emploi, profession et activité économique [en y ajoutant les informations sur le nombre d'employés en continu, ou le nombre total d'employés, ou l'effectif total, y compris le(s) propriétaire(s) de l'entreprise et les travailleurs familiaux, des personnes employées dans l'entreprise durant la période de référence (question qui n'est pas incluse dans les présentes recommandations)];

e) Il est à noter que, bien que certains pays puissent vouloir mettre à profit le recensement de la population pour recueillir des informations permettant d'évaluer le nombre et les caractéristiques des emplois relevant des activités du secteur informel, et l'effectif qu'elles emploient, les estimations établies à partir d'un recensement ne sont pas toujours fiables, et ce, pour diverses raisons. Les activités relevant du secteur informel sont difficiles à recenser par nature; il y faut une série de questions très précisément formulées, qui est plus à sa place dans les enquêtes spéciales. De plus, certaines des informations sans lesquelles on ne peut pas déterminer si une personne est employée dans le secteur informel ne s'obtiennent que du propriétaire de l'unité en question et non des travailleurs. Un autre aspect à prendre en considération est que la classification par secteur institutionnel dans le cadre d'un recensement de population porte sur l'emploi principal, bien que dans de nombreux pays où le secteur informel est une composante importante du marché de l'emploi, une grande part de ces activités sont des activités secondaires de personnes dont l'emploi principal est en dehors du secteur informel. On ne peut espérer tirer d'un recensement de la population des estimations raisonnablement exactes des effectifs employés dans le secteur informel qu'à condition d'avoir collecté des données non seulement sur l'emploi principal, mais aussi sur les emplois secondaires et leurs caractéristiques.

2.243 Si l'on veut que le recensement livre plus d'informations sur les activités relevant du «secteur informel» et du «secteur des ménages», il faudra, en règle générale, faire un effort spécial pour y faire figurer des activités qui, autrement, risqueraient de ne pas être déclarées, comme le travail non rémunéré dans des petites entreprises familiales, les activités que les femmes exercent chez elles pour compte propre, les activités exercées à titre indépendant sans être déclarées par des personnes inscrites comme chômeurs, retraités ou autres, ainsi que les activités relevant du secteur informel constituant un emploi secondaire pour des fonctionnaires, des employés d'entreprises publiques, des artisans, etc.

2.244 Dans la plupart des questionnaires de recensement, pour collecter les informations relatives au «secteur institutionnel d'emploi», on offre un choix de réponses précodées, qui ne peuvent être expliquées que par quelques mots. De ce fait, les unités constituant des cas limites risquent d'être classées dans l'une ou l'autre catégorie selon l'idée subjective que s'en fait le recensé plutôt qu'en fonction des distinctions que l'on voulait établir. Il faudra en tenir compte pour la présentation des statistiques correspondantes.

h) Lieu de travail

2.245 Le *lieu de travail* est l'endroit où les personnes pourvues d'un emploi au sens de leur situation du moment exercent leur activité, et où celles qui sont pourvues d'un emploi au sens de leur situation habituelle exercent l'activité principale qui a été utilisée pour déterminer d'autres caractéristiques économiques telles que la profession, l'activité économique et le statut (voir par. 2.214 à 2.235). Si l'on peut utiliser les informations relatives au lieu de travail pour établir des profils de région en fonction des secteurs dans lesquels la main-d'oeuvre est employée (par opposition aux profils démographiques qui sont établis en fonction du lieu de résidence), le premier objectif demeure néanmoins de confronter les informations relatives au lieu de travail et celles qui concernent le lieu de résidence.

2.246 Il est recommandé de classer les réponses dans les catégories suivantes, modulées le cas échéant en fonction des caractéristiques propres au pays :

a) *Travailleurs à domicile* : Outre ceux dont l'activité économique s'exerce dans une unité ou un bureau situé chez eux, cette catégorie comprend les exploitants agricoles qui vivent et travaillent dans leur propre exploitation, les personnes qui vivent et travaillent dans des camps de travail, et ceux qui travaillent pour compte propre (voir par. 2.166);

b) *Travailleurs sans lieu de travail fixe* : Cette catégorie ne devrait s'appliquer qu'aux personnes que leur travail oblige à se déplacer et qui ne se présentent pas quotidiennement à un endroit fixe, par exemple, les vendeurs

ambulants ou à la sauvette, les représentants de commerce et les routiers;

c) *Travailleurs ayant un lieu de travail fixe en dehors du domicile* : Cette catégorie comprend toutes les autres personnes pourvues d'un emploi. Il faudrait y ajouter celles dont le lieu de travail n'est pas fixe, mais qui se présentent à un endroit fixe au début de leur période de travail (chauffeurs d'autobus, pilotes, hôtesses de l'air et stewards), y compris celles qui franchissent régulièrement une frontière pour travailler dans un pays limitrophe. Les personnes qui ne travaillent pas toujours au même endroit, les travailleurs du bâtiment par exemple, devraient indiquer le lieu où ils travaillent au moment du recensement et non l'adresse de l'entreprise pour laquelle ils travaillent, s'ils doivent rester au même endroit pendant une semaine au moins.

2.247 Certaines activités ou professions s'exercent dans plus d'un endroit (à la maison pendant une certaine période ou saison et dans un lieu fixe en dehors du domicile à d'autres moments de l'année), et il y a d'autres cas difficiles à classer. Pour le premier cas, on pourra choisir l'endroit où l'intéressé passe (ou a passé) la majeure partie de son temps de travail. Dans les cas ne relevant pas nettement d'une catégorie déterminée, lorsque par exemple, l'activité s'exerce dans un terrain loué attenant au domicile, il serait utile de faire la liste de toutes les situations limites qui peuvent se présenter en fonction des circonstances propres au pays, et donner aux recenseurs des instructions précises pour leur permettre de choisir entre les deux ou trois réponses possibles ou de classer les cas limites.

7. Caractéristiques relatives aux migrations internationales

2.248 En tant que sujet à étudier à part dans les recensements, les migrations internationales sont apparues pour la première fois dans les *Principes et recommandations complémentaires concernant les recensements de la population et de l'habitation*⁷⁷ de l'Organisation des Nations Unies. Ce sujet entrait auparavant dans les «caractéristiques géographiques et caractéristiques des migrations», où les migrations s'entendent principalement des mouvements de population à l'intérieur d'un pays (migrations internes). Les pays s'intéressant de plus en plus aux mouvements de population transfrontières (migrations internationales), une version révisée des *Recommandations en matière de statistiques des*

*migrations internationales*⁷⁸ a été approuvée par la Commission de statistique en 1997⁷⁹. Elle s'intitule *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, version révisée* (ST/ESA/STAT/SER.M/58/Rev.1). On s'intéresse ici à l'application de ces recommandations dans les recensements de la population, à l'appoint de ce qui est dit des caractéristiques géographiques et des caractéristiques des migrations dans les paragraphes 2.18 à 2.59. On définit ci-après ce qui constitue les migrations internationales et on explique le maniement de ces définitions dans les recensements de population.

2.249 Les *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales de l'Organisation des Nations Unies* se composent de deux parties traitant respectivement des flux migratoires et de la population immigrée. Les recensements de la population sont considérés comme les meilleures sources de renseignements concernant la population immigrée et ses caractéristiques et c'est pourquoi on s'en préoccupe tout particulièrement ici. Deux critères servent à caractériser la population immigrée : le pays de naissance et le pays de la nationalité.

2.250 Selon la définition générale de la migration internationale, énoncée dans la version révisée des *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales* (par. 32), il faudrait entendre par population immigrée internationale présente dans un pays l'ensemble des personnes qui ont changé une fois au moins de pays de résidence habituel. Toutefois, les données utiles à l'étude des questions relatives aux migrants internationaux sont fonction de la nationalité, et l'on s'aperçoit fréquemment que les informations que l'on souhaite concernent non pas les migrants internationaux en général tels qu'ils sont définis plus haut, mais les personnes qui n'ont pas la nationalité du pays dans lequel elles vivent et éventuellement celles qui, bien qu'ayant acquis la nationalité dudit pays, n'en étaient pas ressortissantes depuis le début de leur existence.

2.251 En conséquence, pour étudier les effets de la migration internationale au moyen du recensement de la population, il faut s'intéresser à deux sous-groupes de la population. Le premier comprend les étrangers vivant dans le pays et le second les personnes nées dans un pays différent de celui où elles vivent au moment du recensement (personnes nées à l'étranger). Les recensements doivent donc rendre compte de deux caractéristiques : a) le pays de naissance et b) le pays de la nationalité. Il importe en outre d'enregistrer l'année d'arrivée des migrants internationaux dans le pays de façon à en déterminer la durée du séjour.

⁷⁷ Études statistiques, No 67/Add.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.90.XVII.9).

⁷⁸ Études statistiques, No 58 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XVII.18).

⁷⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 4 (E/1997/24), par. 61.*

a) Pays de naissance

2.252 Le lieu de naissance est tout d'abord le pays où la personne est née. Il convient de noter que le pays de naissance n'est pas forcément le même que le pays de la nationalité, laquelle constitue un sujet distinct examiné aux paragraphes 2.104 à 2.108. Il est nécessaire, même dans les pays où la proportion des habitants nés à l'étranger est faible, de recueillir des renseignements qui permettent de distinguer les personnes nées dans le pays où est effectué le recensement (autochtones) et les personnes nées à l'étranger. Il est donc recommandé de demander son lieu de naissance à toute personne afin de distinguer, dès le début, les autochtones des personnes nées à l'étranger. Il est recommandé de recueillir des renseignements supplémentaires en ce qui concerne le pays de naissance indiqué, afin de pouvoir classer les personnes nées à l'étranger selon leur pays de naissance. Les personnes nées ailleurs que dans le pays en question et qui ne peuvent indiquer leur pays de naissance doivent au moins en indiquer la région ou le continent.

2.253 Pour assurer la cohérence sur le plan national et permettre la comparaison sur le plan international, il est préférable que le lieu de naissance soit indiqué sur la base des limites territoriales nationales existant au moment du recensement. Il est essentiel non seulement de recueillir des renseignements détaillés sur le pays de naissance, mais aussi de les coder de manière suffisamment précise pour pouvoir identifier chacun des pays qui sont représentés dans la population. Il est recommandé d'utiliser le système de codage numérique du *Standard Country or Area Codes for Statistical Use*. L'emploi de codes normalisés pour classer les personnes nées à l'étranger selon le pays de naissance rendra ces données plus utiles et facilitera l'échange international des statistiques relatives aux personnes nées à l'étranger. Pour les pays qui voudraient classer les pays de naissance par grands groupes, il est recommandé d'adopter les classifications régionales et sous-régionales types données dans la publication citée.

b) Nationalité

2.254 La nationalité s'entend de la nationalité juridique. Une personne ayant la nationalité juridique du pays où est effectué le recensement est dite «national» de ce pays, l'étranger étant par définition une personne qui n'a pas la nationalité du pays. Le pays de la nationalité n'étant pas nécessairement le pays de naissance, le recensement doit renseigner sur les deux. Les données sur la nationalité sont nécessaires parce qu'elles présentent un intérêt pour les politiques gouvernementales. On trouvera aux paragraphes 2.104 à 2.108 d'autres considérations sur la nationalité.

c) Année ou période d'entrée

2.255 En interrogeant sur l'année et le mois d'entrée dans le pays du recensement d'une personne née à l'étranger, on peut calculer le nombre d'années révolues qui se sont écoulées entre la date d'entrée dans le pays et celle de l'étude (date du recensement en général). Les informations concernant le mois et l'année d'arrivée permettent aussi de répartir les personnes nées à l'étranger en groupes définis selon la période d'arrivée (1975-1979, 1980-1984, etc., par exemple). Il est donc recommandé d'exprimer la période d'entrée au moyen de l'année effective d'arrivée dans tous les tableaux où cette variable apparaît.

2.256 On notera que les informations concernant l'année et le mois d'arrivée ne sont demandées qu'aux personnes nées hors du pays, et donc nécessairement arrivées dans le pays après leur naissance. Ces questions ne seront pas posées du tout aux personnes nées dans le pays.

2.257 On peut également obtenir directement la durée du séjour en demandant combien d'années se sont écoulées depuis la date d'entrée dans le pays au lieu de demander quelle a été l'année d'entrée. Il n'est toutefois pas recommandé de formuler ainsi la question, car on risque d'obtenir des informations moins précises.

8. Caractéristiques relatives à l'incapacité

2.258 Le recensement peut apporter de précieuses informations sur l'incapacité. Dans de nombreux pays, c'est l'unique source d'information sur la fréquence et la répartition des incapacités dans la population aux échelons national, régional et local. Les résultats du recensement en la matière peuvent fournir des données de base et permettre d'étudier les variations de prévalence entre petites zones. Ils peuvent servir à suivre et à évaluer les programmes et les services nationaux mis en place aux fins de l'égalisation des chances⁸⁰, de la réadaptation et de la prévention des incapacités.

2.259 En 1980, l'OMS a publié la *Classification internationale des handicaps : déficiences, incapacités et désavantages*⁸¹, qui préconise des orientations et définitions communes face aux questions d'incapacité. Classification relativement neuve, et en cours de révision, elle substitue aux termes vagues et souvent péjoratifs servant à désigner les handicapés une terminologie précise, objective et reconnue au niveau international.

⁸⁰ Voir *Règles pour l'égalisation des chances des handicapés*, telles qu'elles figurent à l'annexe de la résolution 48/96 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 20 décembre 1993.

⁸¹ Genève, OMS, 1980.

2.260 On fait le départ dans la Classification internationale entre trois catégories de handicaps dont l'étude peut permettre d'analyser la situation des handicapés, à savoir les déficiences, les incapacités et les désavantages. On entend par «déficience» toute perte de substance ou altération d'une structure ou fonction physiologique, neurologique ou anatomique (dimension physique). Le terme «incapacité» correspond à toute réduction, partielle ou totale, de la capacité d'accomplir une activité d'une façon ou dans les limites, considérées comme normales pour un être humain, c'est-à-dire aux limitations concernant l'apprentissage, l'élocution, la locomotion ou d'autres activités (dimension individuelle). Par «désavantage», il faut entendre les limitations qui affectent l'interaction entre un individu et son milieu social et physique, par exemple dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de l'information et de la communication (dimension sociale).

2.261 Faute de place dans le questionnaire de recensement, on se concentrera sur une seule des trois catégories proposées par la Classification internationale, les deux autres pouvant être étudiées par enquête sur les ménages. La catégorie recommandée est celle des incapacités, pour les raisons suivantes⁸²:

a) Si l'on s'intéresse aux déficiences, on privilégie les questions d'ordre «physique» (organe ou partie du corps), ce qui suppose souvent des connaissances médicales précises. Étant donné que les recensés peuvent n'avoir conscience que de leurs déficiences profondes, on risque de sous-estimer le nombre de personnes handicapées;

b) En étudiant les incapacités, on voit plus large, les recensés signalant les restrictions légères ou moyennes aussi bien que les restrictions plus graves qui gênent leurs activités. De plus, on privilégie ainsi le rapport de l'individu aux activités de la vie quotidienne, ce qui est le plus intéressant lorsqu'il s'agit de définir des politiques et des programmes répondant aux besoins des handicapés en matière de réadaptation et d'égalisation des chances;

c) Si on concentre l'attention sur le désavantage, on privilégie la relation entre le handicapé et le milieu social et physique dans lequel il vit. Or, certains aspects du désavantage peuvent être mesurés à partir des réponses à la question sur l'incapacité, si l'on compare les personnes qui déclarent une incapacité avec celles qui n'en déclarent pas sous l'angle d'autres caractéristiques sociales et économi-

ques, telles que le niveau de formation, la fréquentation scolaire, l'état matrimonial ou l'emploi.

On trouvera d'autres informations sur les concepts, les classifications et les méthodes d'établissement des statistiques relatives aux handicapés dans le *Manual for the Development of Statistical Information for Disability Programmes and Policies*⁸³ et dans une publication en préparation relative à des directives et des principes d'établissement de statistiques des déficiences, incapacités et désavantages.

a) Incapacités

2.262 Aux fins de l'évaluation des incapacités, une personne souffrant d'incapacité sera définie comme une personne dont les activités sont limitées en genre et en nombre du fait de difficultés de longue date, d'origine physique ou mentale ou tenant à son état de santé. Il ne sera pas tenu compte des incapacités momentanées résultant d'un état temporaire (jambe cassée, maladie), mais seulement des incapacités d'une durée supérieure à six mois.

2.263 La question relative à l'incapacité est conçue en fonction du fait que si de nombreux pays étudient le sujet par les questionnaires de recensement, il y en a peu en revanche qui effectuent des enquêtes sur les incapacités. Le recensement est généralement l'unique source d'information qui permette d'apprécier la prévalence de l'incapacité dans un pays et celle des différents types d'incapacités. Rares sont les pays enquêtant sur les incapacités à l'heure actuelle, de sorte qu'on ne préconise pas ici l'utilisation du recensement comme occasion de poser une question générale de dépistage, qui livrerait une base de sondage pour une enquête plus circonstanciée. Si un pays prévoit déjà une enquête consacrée à l'incapacité, le recensement fournira une base de sondage mieux ciblée. Dans ce cas, on pourra ajouter au questionnaire de recensement une question générale et utiliser les réponses de type oui/non pour définir les strates de l'échantillon.

2.264 La question posée aux fins du recensement des handicapés devra comporter une liste des grandes catégories d'incapacités afin que chaque personne interrogée puisse cocher la case correspondant à la présence ou à l'absence de chacune d'entre elles. Il est recommandé pour cela de se fonder sur la Classification internationale⁸⁴: «vision (même avec des lunettes, le cas échéant)»; «écoute (même avec un

⁸² Pour de plus amples informations, voir *Disability Statistics Compendium, Statistics on Special Population Groups, No 4* [publication des Nations Unies, numéro de vente : 90.XVII.17, chap. II, sect. A. 3 b) et c)]; et Mary Chamie, «Survey design strategies for the study of disability», *World Health Statistics Quarterly*, vol. 42, No 3 (1989).

⁸³ *Statistics on Special Population Groups, No 8* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.96.XVII.4 et Corr.1).

⁸⁴ Les codes correspondant aux incapacités énumérées dans la Classification internationale sont les suivants : vision : 25 à 27; écoute : 23 et 24; parole : 21; locomotion : 40 à 42; mouvements du corps : 5; maladresse : 6; apprentissage : 15; comportement : 10; soins corporels : 3.

appareil auditif, le cas échéant)»; «parole»; «déplacement/ locomotion (marcher, monter les escaliers, se tenir debout)»; «mouvements du corps (atteindre les objets, s'accroupir, s'agenouiller)»; «préhension (saisir ou manipuler des objets avec les doigts)»; «apprentissage (difficultés d'ordre intellectuel, arriération)»; «comportement (problèmes psychologiques et émotionnels)»; «soins corporels (se laver, s'habiller, se nourrir)»; «autres (préciser)⁸⁵. Sera considérée comme handicapé une personne qui aura fait état d'une ou de plusieurs des incapacités énumérées dans la liste.

2.265 Si un pays souhaite modifier cette liste, la nouvelle liste ne devra omettre aucun des aspects essentiels des restrictions fonctionnelles de la vie quotidienne, de façon à mettre en évidence la totalité des handicapés. Il importe aussi que la liste soit adaptée à la situation des enfants et des personnes âgées, si l'on veut mettre en lumière les incapacités qui touchent ces catégories de population. Les difficultés d'apprentissage éprouvées par les enfants revêtent par exemple une importance toute particulière. Nombre de pays utilisant les recensements pour évaluer les incapacités ne tenaient compte par le passé que des déficiences graves comme la cécité, la surdité ou la mutité. L'approche proposée ici permet de cerner un ensemble plus large de handicapés.

2.266 Il faudra toujours prévoir la catégorie «autres», afin de disposer d'une base pour estimer la prévalence générale brute. Pour distinguer les personnes qui ne souffrent d'aucune incapacité des personnes qui n'ont pas répondu à la question, on ajoutera la catégorie «aucune difficulté».

2.267 Les données que livrera le recensement sont fonction de la nature et du libellé de la question servant à évaluer la prévalence de l'incapacité dans la population. Elle est à rédiger dans une langue à la fois claire et simple. On veillera à ne faire employer par les recenseurs que des termes choisis pour ne pas embarrasser ou humilier les personnes interrogées.

2.268 Une question générique (qui ne précise pas les types d'incapacités) ne révèle pas la population handicapée de manière probante, car elle risque de faire exclure les handicapés légers ou moyens, les personnes dont les incapacités tiennent à l'état psychologique, les personnes âgées et les enfants. L'énumération préconisée ici des différents types d'incapacités dans la question même aidera les recensés à comprendre s'ils doivent se classer parmi les handicapés. C'est pour cela qu'il n'est pas recommandé de poser une

question générique de dépistage, en ne posant de question précise sur le type d'incapacité qu'ensuite, une fois la personne définie comme handicapée. Certains pays jugeront peut-être nécessaire de ne poser qu'une seule question. Il sera alors particulièrement important de lancer des études plus approfondies sur les incapacités.

2.269 La question de l'incapacité devra être posée pour chacune des personnes vivant dans le ménage ou l'institution. On ne peut pas se contenter de tirer des données sur l'incapacité des réponses aux questions touchant les raisons pour lesquelles une personne est économiquement inactive ou ne fréquente pas d'établissement scolaire. L'incapacité des personnes qui vivent en milieu institutionnel mérite une attention particulière car il y a beaucoup de pays où les handicapés sont nombreux à vivre en institution (hôpitaux de long séjour et établissements psychiatriques).

2.270 Si la question de l'incapacité ne peut être incluse dans le questionnaire du recensement complet, les pays pourront éventuellement la poser dans un questionnaire de sondage.

2.271 Le nombre limité des questions que l'on peut poser lors d'un recensement empêche de mesurer précisément le nombre des handicapés, notamment en ce qui concerne les enfants et d'autres groupes particuliers. Les renseignements recueillis par recensement sont donc à considérer comme donnant un effectif indicatif ou provisoire des handicapés. Ils serviront ensuite à la conception d'enquêtes ou d'études grâce auxquelles on pourra obtenir des informations plus complètes sur les handicapés.

2.272 Il est recommandé de consulter les organisations d'handicapés où on définit les données sur les incapacités dont on a besoin en priorité dans le pays et plus tard, au moment où on présente et diffuse les résultats. La collaboration avec les organisations qui s'occupent des handicapés permettra aussi d'atteindre une proportion plus importante de cette population lors de la campagne publicitaire en faveur du recensement.

b) Déficiences et désavantages

2.273 Si un pays considère que ces informations sont hautement prioritaires, on pourra poser d'autres questions sur les déficiences, les désavantages ou l'origine des incapacités. Bien que les informations relatives à la gravité et à la durée de l'incapacité soient très utiles pour l'étude de la situation des handicapés, un questionnaire de recensement ne permet pas de réunir des données de bonne qualité sur ces sujets.

2.274 En ce qui concerne les personnes dont on a établi qu'elles sont handicapées, on pourra analyser les effets de la perte ou du dysfonctionnement d'une partie du corps en posant une question soigneusement choisie sur les déficiences. On saura ainsi, par exemple, non seulement qu'une

⁸⁵ Une liste des incapacités susceptibles de figurer dans le questionnaire de recensement est également examinée dans *Health Interview Surveys*, publications régionales de l'Organisation mondiale de la santé, Série européenne No 58, ouvrage collectif sous la direction de A. de Bruin, H. S. J. Picavet et A. Nossikov (Genève, OMS, 1996).

personne est incapable de monter des escaliers, mais encore pourquoi, qu'il s'agisse de paralysie ou de mauvaise vue. Les informations relatives aux déficiences intéressent la prévention, ainsi que la préparation et l'exécution des programmes d'intervention précoce et de réadaptation.

2.275 Nombre des pays qui se fondaient sur les recensements pour évaluer le taux d'incapacité se contentaient jusqu'à présent de recueillir des données sur les déficiences graves («aveugles», «sourds», «muets», par exemple). Ce qu'on préconise ici permet de mettre en évidence un ensemble beaucoup plus large de handicapés, par exemple ceux qui ont des problèmes de vision ou d'écoute (dont les aveugles et les sourds constituent des sous-ensembles). Si un pays veut préserver la comparabilité des recensements récents et anciens, il pourra étudier un sous-ensemble donné de déficiences choisi parmi les grandes catégories d'incapacités suggérées. Dans ce cas, on ne mentionnera dans la question que quelques catégories d'incapacités afin de ne pas alourdir le questionnaire de recensement.

2.276 On peut estimer le degré de désavantage en comparant les personnes qui font état d'une incapacité et celles qui n'en font pas état, sous l'angle d'autres caractéristiques (éducation, emploi, etc.). Il peut être intéressant aussi de collecter des données sur les différentes situations où les handicapés se sentent désavantagés (transports en commun, lieu de travail, manifestations sociales et culturelles). Ce type d'information pourra servir à limiter certains facteurs d'isolement des handicapés (obstacles matériels, absence de services, attitude défavorable de la collectivité, exclusion). Une question sur les désavantages permettra de préciser la nature des difficultés qui empêchent l'intéressé(e) de participer dans l'égalité aux activités sociales. Il faudra prendre en compte à la fois les dimensions physiques et sociales pour mieux comprendre le cadre de vie du handicapé.

c) Causes de l'incapacité

2.277 Il est important de connaître les causes de l'incapacité pour bien planifier et évaluer les programmes de prévention. Compte tenu de la place limitée qu'offre le questionnaire de recensement, on s'enquerra des causes en s'informant du contexte dans lequel l'incapacité s'est manifestée, plutôt que de poser des questions précises sur des maladies ou des blessures déterminées. Il est recommandé de classer ces causes en cinq grandes catégories : a) congénitales/prénatales; b) affection/maladie (poliomyélite, lèpre, cataracte, etc.); c) blessure/accident/traumatisme (accident de la route, blessure due à une chute accidentelle, à un incendie, à un fait de guerre, intoxication accidentelle, par exemple)⁸⁶;

d) autres causes; e) causes inconnues⁸⁷. Bien que les causes incluses dans la liste succincte puissent constituer une liste exhaustive pour un questionnaire de recensement, il faudrait envisager d'ajouter «vieillesse» dans les pays comptant un grand nombre de personnes âgées.

⁸⁶ Cette catégorie inclut les risques liés aux médicaments, à l'alcool, aux drogues, aux gaz, aux pesticides et aux autres substances chimiques, sans plus de précisions.

⁸⁷ Division de statistique de l'ONU et Organisation mondiale de la santé, «International statistics on causes of disability», *1990 World Health Statistics Annual* (Genève, OMS, 1990), p. 39 à 69; et Mary Chamie, «What does morbidity have to do with disability?», *Disability and Rehabilitation*, 1995, vol. 17, No 7, p. 323 à 337.

VI. Sujets à étudier dans un recensement des logements

A. Facteurs déterminant le choix des sujets

2.278 Il importe, dans le choix des sujets sur lesquels portera le recensement des logements, de limiter la collecte aux données qu'on pourra exploiter et publier dans des délais raisonnables. Cette mise en garde revêt toute sa valeur dans le cas des recensements de l'habitation, étant donné que ceux-ci et les recensements de population sont fréquemment menés simultanément ou au cours d'une même série d'opérations et que le risque est grand que les enquêteurs et les services d'exploitation soient débordés par le nombre des sujets prévus. On peut se contenter, dans certains pays en développement par exemple, de déterminer le nombre d'unités d'habitation et autres locaux à usage d'habitation de différents types, le nombre et les caractéristiques des occupants et leur accès éventuel à un système adéquat d'alimentation en eau. En fait, il se peut que dans certains cas, il ne soit ni possible ni souhaitable de faire plus, et qu'en essayant de faire plus, on compromette le succès du recensement.

2.279 Cela étant, c'est pourtant faire une fausse économie que de rassembler, au sujet des logements, des données si incomplètes qu'elles ne répondent pas aux principaux besoins qui motivent le recensement. À ce propos, il importe que les censeurs consultent de près les principaux utilisateurs dès les premiers stades de la préparation, afin de recueillir les données requises en premier pour les programmes de logements et de les fournir sous la forme la plus utile.

2.280 Pour choisir les sujets sur lesquels portera le questionnaire de recensement (c'est-à-dire les sujets sur lesquels on collectera des renseignements visant les locaux à usage d'habitation, les ménages et les immeubles), il faut tenir dûment compte des considérations suivantes : *a)* les besoins du pays (sur le plan local aussi bien que national) en la matière; *b)* la nécessité d'atteindre le plus de comparabilité sur le plan international, aussi bien à l'intérieur des régions du monde qu'à l'échelle mondiale; *c)* une bonne probabilité que les recensés fournissent de bon gré des renseignements suffisants sur les sujets retenus; *d)* l'aptitude technique des enquêteurs à recueillir des renseignements sur les sujets retenus par l'observation directe; et *e)* l'ensemble des ressources nationales disponibles pour mener à bien le recensement.

2.281 Cette réflexion tiendra compte des avantages et des limites des autres méthodes permettant de collecter des données sur un sujet déterminé, dans le cadre d'un programme national intégré de collecte de statistiques sur les

logements (voir les paragraphes 1.24 à 1.45 dans la première partie de cet ouvrage).

2.282 Pour le choix des sujets, il faudra tenir dûment compte de l'utilité d'une continuité chronologique permettant des comparaisons diachroniques. Les recenseurs veilleront toutefois à ne pas continuer à collecter des renseignements devenus inutiles pour la simple raison qu'on les a systématiquement recueillis par le passé. Il importe donc de passer périodiquement en revue les sujets qui ont été régulièrement étudiés et de réévaluer le besoin que l'on a des séries correspondantes.

1. Priorité aux besoins du pays

2.283 Il importe avant tout de ne pas perdre de vue qu'un recensement des logements doit être conçu pour répondre aux besoins nationaux. S'il y a contradiction entre les besoins nationaux, les recommandations régionales et les recommandations mondiales, on donnera la priorité aux besoins nationaux, puis aux recommandations régionales, les recommandations mondiales ne venant qu'en dernier lieu. La préoccupation première doit donc être que ces recensements donnent des renseignements sur les sujets considérés comme présentant le plus d'intérêt pour le pays et que les questions soient rédigées pour permettre de recueillir les renseignements qui lui sont le plus utiles. L'expérience montre que, pour répondre au mieux aux besoins nationaux, le recensement doit porter sur des sujets généralement jugés fondamentaux et que les définitions utilisées doivent être conformes aux normes régionales et mondiale en la matière.

2.284 On sait que nombre de pays jugeront nécessaire d'inclure dans le recensement, outre les sujets figurant dans les recommandations, des sujets d'intérêt national ou local et qu'il s'avère parfois nécessaire de compléter les données de recensement au moyen d'enquêtes sur le logement, afin de recueillir des renseignements sur des sujets qui ne peuvent être inclus dans le recensement, soit parce qu'ils imposeraient à l'agent recenseur un travail excessif, soit parce qu'ils ne pourraient être recueillis que par des recenseurs ayant reçu une formation spécialisée. Il se peut également que certains pays omettent d'inclure dans le recensement certains sujets recommandés parce qu'ils ont toute raison de penser que dans la pratique, tous les locaux à usage d'habitation du pays sont dotés d'un élément particulier, comme par exemple le raccordement électrique. Inversement, il se peut que des sujets soient omis du fait de l'absence quasi totale de certains équipements, notamment dans les zones rurales de certains pays en développement.

2. Importance de la comparabilité internationale

2.285 La nécessité de la comparabilité régionale et internationale est une autre considération fondamentale à ne pas oublier lors du choix et de la formulation des sujets à inclure dans le questionnaire du recensement. On constate d'ailleurs que les objectifs nationaux et internationaux sont généralement compatibles, étant donné que les recommandations formulées sur le plan international reposent sur une étude détaillée des pratiques et traditions nationales et préconisent des définitions et méthodes qui ont, d'une manière générale, répondu aux besoins des pays.

2.286 Si la situation particulière qui prévaut dans un pays exige que l'on s'écarte des normes internationales, il faut absolument indiquer, dans les publications relatives au recensement, en quoi l'on s'en est écarté et montrer comment la présentation nationale peut être adaptée aux normes internationales.

3. Choix de sujets appropriés

2.287 Les sujets à étudier doivent être tels que les recensés puissent fournir, de bon gré, des renseignements suffisants. Les sujets pour lesquels le recenseur doit recueillir des renseignements par l'observation directe doivent correspondre à ses aptitudes techniques. Il faudra donc parfois éviter les sujets qui risquent de susciter la crainte, de heurter les superstitions ou préjugés locaux, ainsi que les questions trop compliquées auxquelles l'enquêté moyen ou l'enquêteur aurait des difficultés à répondre. Si l'on veut obtenir des réponses aussi exactes que possible, il faudra veiller à libeller chaque question en tenant compte des conditions propres au pays, et à bien les tester avant le recensement, comme il est expliqué plus haut (par. 1.114 à 1.121). Aucun pays ne peut inclure tous les sujets, ni même essayer de le faire (par. 2.293). Ils choisiront les sujets après mûre réflexion, compte tenu des considérations évoquées aux paragraphes 2.278 à 2.287 et des recommandations régionales en vigueur sur les statistiques du logement.

4. Ressources disponibles

2.288 Le choix des sujets doit être déterminé après mûre réflexion en fonction de l'ensemble des ressources dont on dispose. Un dénombrement précis et efficace portant sur un nombre limité de caractéristiques, suivi d'un dépouillement et d'une publication rapides, est bien plus utile qu'une collecte ambitieuse dont il s'avère que les données ne peuvent être étudiées, exploitées et enregistrées dans la base de données de façon convenable. En comparant les besoins

en données et les ressources disponibles, il convient de tenir compte de la mesure dans laquelle les questions peuvent être codées à l'avance. Ce peut être un facteur important pour déterminer s'il est financièrement possible ou non d'inclure certains sujets dans le recensement.

B. Liste des sujets

2.289 Les unités de dénombrement pour le recensement de l'habitation sont les immeubles, les locaux à usage d'habitation et leurs occupants. Comme indiqué aux paragraphes 1.334 à 1.336, l'immeuble est considéré comme une unité de dénombrement indirecte mais importante pour les recensements de l'habitation, car la connaissance des caractéristiques qui s'y rapportent (type de construction, matériaux de construction des murs extérieurs, etc.) est indispensable à la description exacte des locaux à usage d'habitation qui s'y trouvent, et à la définition des programmes de logements. Dans les recensements des logements, les questions portant sur les caractéristiques de construction visent l'immeuble où se trouvent les logements dénombrés, les renseignements étant enregistrés pour chacune des unités d'habitation ou autres locaux à usage d'habitation qui s'y trouvent.

2.290 Ce sont les locaux à usage d'habitation qui constituent la principale unité de dénombrement dans les recensements des logements. Ce n'est qu'à partir de cette constatation que l'on pourra obtenir une vue exacte de la situation du logement et des renseignements utilisables pour la formulation des programmes de logements.

2.291 Quant à la troisième unité de dénombrement, ce sont les ménages et occupants des locaux (définis aux paragraphes 1.324 à 1.329), avec leur effectif, les caractéristiques du chef de ménage ou personne de référence, le mode d'occupation du local et les frais de logement.

2.292 La liste ci-après est basée sur l'expérience des recensements mondiaux et régionaux des dernières décennies; on a ajouté l'évacuation des déchets solides, l'évacuation des eaux usées (avec les lieux d'aisances), l'électricité (plutôt que le mode d'éclairage) et la surface habitable. Les sujets énumérés sont ceux que l'on s'accorde généralement à considérer comme importants et praticables pour mesurer et évaluer la situation du logement et formuler des programmes de logements: l'expérience en matière de recensements de l'habitation montre que les recensements de l'habitation peuvent effectivement livrer des renseignements sur ces sujets. Pour les sujets susceptibles de présenter des difficultés et d'exiger des entretiens trop longs, il vaudra probablement mieux procéder par sondage des locaux à usage d'habitation.

2.293 Les sujets fondamentaux sont ceux qui présentent une valeur et un intérêt généraux pour les pays ou régions, et qui permettent des comparaisons internationales détaillées. La liste de base comprend les 20 sujets ci-après, classés suivant l'unité de dénombrement :

Unité de dénombrement : immeuble

1. Type d'immeuble (par. 2.296)
2. Matériau de construction des murs extérieurs (par. 2.304)
3. Année ou période de construction (par. 2.307)

Unité de dénombrement : locaux à usage d'habitation

4. Emplacement (par. 2.312)
5. Type de locaux à usage d'habitation (par. 2.320)
6. Statut d'occupation (par. 2.366)
7. Régime de propriété (par. 2.370)
8. Nombre de pièces (par. 2.375)
9. Surface habitable (par. 2.378)
10. Système d'alimentation en eau (par. 2.381)
11. Lieux d'aisances et égouts (par. 2.384)
12. Salles d'eau (par. 2.390)
13. Installations destinées à la préparation des repas (par. 2.392)
14. Éclairage, type et/ou électricité (par. 2.398)
15. Évacuation des déchets solides (par. 2.400)
16. Occupation par un ou plusieurs ménages (par. 2.402)
17. Nombre d'occupants (par. 2.407)

Unité de dénombrement : ménages/occupants des locaux à usage d'habitation

18. Caractéristiques démographiques et économiques du chef de ménage (par. 2.67)
 - Âge (par. 2.87)
 - Sexe (par. 2.86)
 - Situation d'activité (par. 2.168)
 - Profession (par. 2.212)
19. Modalités de jouissance (par. 2.410)
20. Loyers et coût des logements occupés par leurs propriétaires (par. 2.413)

2.294 En sus de cette liste, on donne au paragraphe 2.416 une liste de 15 sujets jugés complémentaires, figurant dans plusieurs recensements nationaux de l'habitation et/ou recommandations régionales. On s'y arrête afin de guider l'activité des organismes nationaux de statistique et d'illustrer les différentes conceptions possibles des recensements de l'habitation.

C. Définition des sujets et spécifications

2.295 On trouvera dans les paragraphes 2.296 à 2.415 ci-après les définitions recommandées. Il importe d'assortir les résultats d'un recensement aux définitions utilisées. De même, toute modification éventuelle des définitions depuis le recensement précédent doit être indiquée, ainsi que, si possible, ses effets estimatifs sur les données en question. On évitera ainsi aux utilisateurs toute confusion entre les changements réels intervenus depuis le précédent recensement et les augmentations ou diminutions résultant de la modification des définitions.

1. Type d'immeuble

a) Définition de l'immeuble

2.296 Un immeuble est une construction indépendante qui comprend une ou plusieurs pièces⁸⁸ et autres surfaces, est couverte par un toit et généralement limitée par des murs extérieurs ou des murs mitoyens⁸⁹ allant des fondations jusqu'au toit. Cependant, dans les régions tropicales, elle peut être constituée uniquement d'un toit soutenu par une structure quelconque, sans qu'il y ait de murs permanents; dans certains cas, il s'agit d'un espace entouré de murs et sans toit (voir également «compound», par. 2.303).

2.297 Un immeuble peut être utilisé comme habitation, ou à des fins commerciales ou industrielles, ou il peut être utilisé pour certaines services. Il peut donc s'agir d'une usine, d'un magasin, d'une maison individuelle, d'un immeuble divisé en appartements, d'un entrepôt, d'un garage, d'une grange, etc. Dans certains cas exceptionnels, les installations que comporte généralement un local à usage d'habitation sont situées dans deux ou plusieurs immeubles séparés, comme lorsqu'une cuisine se trouve dans un bâtiment séparé. Dans le cas des locaux à usage d'habitation comportant des pièces détachées du corps de logis, chacune de ces pièces doit être considérée comme un immeuble distinct. Un immeuble peut donc contenir plusieurs locaux à usage d'habitation, comme par exemple dans un immeuble divisé en deux ou plusieurs appartements; il peut comporter un seul local à usage d'habitation indépendant; ou l'immeuble lui-même peut faire partie d'un local à usage d'habitation (dans le cas par exemple de locaux dont certaines pièces,

⁸⁸ Pour la définition du mot «pièce», voir par. 2.375.

⁸⁹ Le terme «mur mitoyen» signifie mur d'un autre bâtiment construit de telle façon qu'il est contigu au bâtiment en question, par exemple les murs mitoyens de «maisons en rangées».

tout en étant détachées du corps de logis, font manifestement partie d'un même local).

2.298 La notion d'immeuble doit être définie avec précision et les instructions destinées aux enquêteurs doivent indiquer s'il faut tenir compte de tous les immeubles ou bien seulement des immeubles utilisés entièrement, ou en partie, comme habitation. Il faut également indiquer si les immeubles en construction doivent être pris en considération et à partir de quel stade. Les immeubles en démolition ou sur le point d'être démolis devraient normalement être exclus du dénombrement.

b) Classification des immeubles par type

2.299 La classification ci-après est recommandée lorsqu'il s'agit d'immeubles dont une partie au moins est utilisée comme habitation :

1. Immeubles constituant une seule unité d'habitation :
 - 1.1 Séparés
 - 1.2 Non séparés
2. Immeubles comportant plus d'une unité d'habitation :
 - 2.1 Jusqu'à 2 étages
 - 2.2 De 3 à 10 étages
 - 2.3 11 étages et plus
3. Immeubles destinés à des personnes vivant en institution
4. Tous autres immeubles

2.300 On notera qu'aux fins du recensement de l'habitation, la classification ci-dessus concerne l'immeuble dans lequel les locaux à usage d'habitation dénombrés sont situés et que les données qui seront exploitées en fonction de la classification se rapportent aux locaux et non aux immeubles, étant donné qu'on a besoin de renseignements sur les immeubles pour décrire les locaux à usage d'habitation qui s'y trouvent (voir par. 1.334).

2.301 La catégorie 1 est divisée en deux sous-groupes (immeubles «séparés» et «non séparés») car, bien que la plupart des immeubles constituant une seule unité soient séparés (maison individuelle de banlieue, villa, etc.), on trouve dans certains pays un nombre important d'immeubles non séparés (maisons en rangées, par exemple) et dans ces cas il peut être utile d'identifier ces immeubles comme un groupe distinct. Ceux comprenant plus d'une unité d'habitation (catégorie 2) sont habituellement des immeubles divisés en appartements, mais il peut s'agir aussi d'autres types, aménagés pour contenir plus d'une unité d'habitation. Les immeubles de cette catégorie sont à répartir en sous-groupes : jusqu'à 2 étages, de 3 à 10 étages et 11 étages ou plus. La catégorie 3, «Immeubles destinés à des personnes vivant en institution», comprend les hôpitaux, les prisons, les casernes, etc. On notera qu'une unité d'habitation séparée (une maison ou un appartement destiné au personnel d'une institution, par exemple), qu'elle fasse partie d'un immeuble

de l'institution ou qu'elle soit construite à part mais dans l'enceinte de l'institution, doit être incluse dans la catégorie 1 si cette unité d'habitation est constituée par un immeuble distinct, dans la catégorie 2 s'il y a plus d'une unité d'habitation dans l'immeuble.

2.302 En plus de la classification ci-dessus, et en vue de l'analyse ultérieure des conditions de logement, chaque pays fera bien de classer à part, en tant que catégorie 4, certains types de bâtiments caractéristiques du pays. Par exemple, des catégories telles que les «boutiques/logements» peuvent être prévues si besoin est, et l'on peut faire préciser si l'immeuble est entièrement résidentiel, partiellement résidentiel, résidentiel et commercial, principalement commercial, etc.

c) «Compound»

2.303 Dans certains pays, il peut être utile d'employer le «compound» comme unité de dénombrement. Dans certaines régions du monde, les locaux à usage d'habitation sont traditionnellement situés à l'intérieur de «compounds» et il se peut que cette manière de grouper ces locaux ait des incidences économiques et sociales qu'il serait utile d'étudier. Dans ce cas, il est utile d'identifier les «compounds» à l'occasion du recensement et d'obtenir les renseignements nécessaires pour les associer aux locaux à usage d'habitation qu'ils comprennent.

2. Matériaux de construction des murs extérieurs

2.304 Ce sujet vise les matériaux de construction des murs extérieurs de l'immeuble où se trouvent les locaux à usage d'habitation. Si les murs sont construits en un ou plusieurs matériaux, c'est le matériau prédominant qui doit être indiqué. On recueillera des renseignements sur tel ou tel matériau (briques, béton, bois, adobe, etc.) suivant la fréquence de son utilisation dans le pays et son importance du point de vue de la durabilité de la construction.

2.305 Les matériaux de construction du toit ou des planchers peuvent revêtir une importance particulière dans certains pays, lorsqu'il s'agit d'estimer la durabilité des habitations, et dans ce cas il peut être nécessaire de recueillir des renseignements complémentaires à ce sujet⁹⁰. Par durabilité on entend la période pendant laquelle l'immeuble reste habitable s'il est entretenu régulièrement. Un immeuble est durable s'il est destiné à rester solide pendant une période prolongée. Certains pays souhaiteront peut-être délimiter cette période – 15 ou 20 ans par exemple. La durabilité ne

⁹⁰ Voir le paragraphe 2.421 pour plus d'information sur les matériaux de construction de certaines parties du bâtiment.

dépend pas uniquement des matériaux de construction utilisés, mais également du mode de construction (conformité aux normes et règlements en vigueur). Des améliorations techniques apportées récemment au traitement de matériaux de construction traditionnels, tels que le bambou, ont permis d'en allonger la durabilité de plusieurs dizaines d'années. Les matériaux de construction des murs extérieurs peuvent être pris comme indicateur de la durabilité de l'immeuble. En conséquence, pour évaluer la qualité du parc immobilier d'un pays, on peut mesurer la durabilité en fonction des matériaux utilisés et du respect des normes de construction. Les instructions précises à donner aux enquêteurs au niveau national sont à fonder sur les pratiques nationales en matière de construction.

2.306 Il convient de noter que si les renseignements sur les matériaux de construction constituent un appoint utile aux données sur le type des locaux à usage d'habitation, ils ne sauraient remplacer ces dernières. Le bois, par exemple, peut être le matériau utilisé aussi bien pour l'abri grossièrement construit d'un squatter que pour un logement durable et bien construit. En pareil cas, l'identification du type d'unité augmente considérablement la possibilité d'en évaluer la qualité.

3. Année ou période de construction

2.307 Cette caractéristique se rapporte à l'âge des immeubles où se trouvent les locaux à usage d'habitation. On recommande d'indiquer l'année exacte pour les bâtiments construits au cours de la période intercensitaire immédiatement précédente, si elle ne dépasse pas 10 ans. Lorsque la période intercensitaire dépasse 10 ans ou lorsqu'il n'y a pas eu de recensement auparavant, l'année exacte doit être indiquée pour les bâtiments construits au cours des 10 dernières années. Pour les immeubles plus anciens, il convient d'indiquer des périodes permettant d'évaluer l'âge du parc de logements. Il peut s'avérer difficile de recueillir des données sur ce sujet, les occupants risquant dans certains cas de ne pas connaître la date de construction.

2.308 La collecte des données concernant l'année de construction au cours de la période intercensitaire est considérée comme un moyen de déceler des lacunes éventuelles dans les statistiques du bâtiment et d'intégrer plus étroitement le recensement des logements et les statistiques courantes du logement.

2.309 Les périodes devraient être définies par rapport à des événements qui ont une importance spéciale dans le pays, par exemple, «après la Seconde Guerre mondiale», «entre la Première et la Seconde Guerre mondiale», «avant le tremblement de terre, les inondations», etc. Trois groupes d'âge sont à définir au minimum. La période totale couverte par les groupes d'âge et le nombre de groupes dépendront des

matériaux et des procédés de construction utilisés dans le pays et de la durée normale des immeubles.

2.310 Lorsque des parties d'immeuble ont été construites à différentes époques, l'année ou la période de construction devrait se rapporter à la partie principale. Lorsque les locaux à usage d'habitation comprennent plus d'un immeuble (locaux avec des pièces isolées, par exemple), on doit enregistrer l'âge de celui qui contient la partie principale des locaux à usage d'habitation.

2.311 Dans les pays où un nombre appréciable de ménages construisent leurs propres logements (les pays où le secteur non monétaire est important, par exemple), il peut être utile d'ajouter une question supplémentaire permettant de distinguer les locaux à usage d'habitation selon qu'ils ont été ou non construits par les ménages qui les occupent. Ces renseignements devraient se rapporter uniquement aux locaux à usage d'habitation construits pendant la période intercensitaire ou la période de 10 ans précédente, et la question devrait être formulée de façon à indiquer clairement qu'il s'agit de locaux à usage d'habitation construits essentiellement par des ménages (avec ou sans l'aide d'autres ménages de la collectivité) et non de constructions exécutées par des entreprises pour le compte de ménages.

4. Emplacement des locaux à usage d'habitation

2.312 On trouvera un grand nombre de renseignements sur l'emplacement des locaux à usage d'habitation dans les définitions de «localité» et de «population urbaine et population rurale» (par. 2.49 à 2.59). Il est important que tous ceux qui travaillent aux recensements des logements étudient ces renseignements, car les notions géographiques utilisées pour décrire l'emplacement des locaux à usage d'habitation dans un recensement des logements sont extrêmement importantes, tant pour l'exécution du recensement que pour l'exploitation des résultats. Quand un recensement des logements est combiné avec un recensement de la population, ou étroitement lié à un tel recensement, ces concepts doivent être soigneusement pesés et coordonnés de façon que les zones géographiques définies aux fins des deux recensements aient la plus grande valeur possible pour les deux opérations.

2.313 Les renseignements réunis sur l'emplacement doivent être assez détaillés pour que l'on puisse établir des tableaux sur les plus petites subdivisions géographiques prévues par le plan d'exploitation des données. Pour se conformer aux classifications géographiques recommandées dans les tableaux de l'annexe II du présent ouvrage, il faudra indiquer si les locaux à usage d'habitation se trouvent dans une zone urbaine ou rurale, dans quelle grande division administrative et dans quelle petite division administrative ils sont situés

et, dans le cas des locaux se trouvant dans une des localités principales, le nom de la localité.

2.314 Lorsqu'il n'existe pas de système permanent de numérotage des maisons ou des immeubles, il importe d'établir un pour le recensement, afin que l'emplacement de chaque ensemble de locaux à usage d'habitation puisse être décrit de façon adéquate. De même, dans les cas où les rues n'ont pas de nom ou de numéro convenablement indiqués, il convient de les identifier durant la préparation du recensement. Une identification bien faite permet d'établir des listes de contrôle du recensement (voir aussi «Liste des locaux à usage d'habitation et des ménages», par. 1.107 à 1.110); elle est indispensable pour vérifier et contrôler le dénombrement et identifier les locaux à usage d'habitation en vue d'éventuelles visites de rappel, pour l'évaluation après le dénombrement et pour les autres enquêtes postérieures au recensement où celui-ci sert de base de sondage ou de point de départ. En principe, chaque immeuble ou autre construction habitée devrait recevoir un numéro, ainsi que chacun des ensembles de locaux à usage d'habitation qui y sont situés. Lors de l'élaboration des listes de contrôle du recensement, il est d'usage d'identifier en outre chaque ménage vivant dans les locaux à usage d'habitation.

2.315 Pour les locaux à usage d'habitation qui ne sont pas situés dans des zones comportant un réseau de rues de type traditionnel (colonies de squatters, autres lieux qui ne sont pas prévus pour être habités), un système spécial d'identification peut se révéler nécessaire. Étant donné qu'on peut être dans l'impossibilité de décrire l'emplacement de ces unités en utilisant une adresse de type normal, on peut être amené à le faire en les situant par rapport à des repères naturels ou artificiels de diverses sortes ou par rapport à des bâtiments pour lesquels il est possible de donner une adresse normale.

2.316 On trouvera ci-après les diverses indications géographiques dont l'ensemble définit l'emplacement des locaux à usage d'habitation.

a) Adresse

2.317 Entrent dans cette catégorie les renseignements qui décrivent l'endroit où les locaux à usage d'habitation sont situés et qui les distinguent des autres locaux à usage d'habitation de la même localité. D'ordinaire, ces renseignements comprennent le nom ou le numéro de la rue et le numéro des locaux à usage d'habitation (dans le cas d'appartements, indiquer le numéro de l'immeuble et le numéro de l'appartement).

b) Localité

2.318 Pour la définition, voir les paragraphes 2.49 à 2.51.

c) Urbain et rural

2.319 Pour la définition, voir les paragraphes 2.52 à 2.59.

5. Type de locaux à usage d'habitation

a) Définition des locaux à usage d'habitation

2.320 Par locaux à usage d'habitation, on entend des locaux distincts et indépendants utilisés comme habitation. Ces locaux peuvent a) avoir été construits, transformés ou aménagés pour être habités par des êtres humains, à condition de ne pas être entièrement utilisés à d'autres fins au moment du recensement et – dans le cas des unités d'habitation mobiles ou improvisées ou des locaux d'habitation collective – d'être occupés au moment du recensement, ou b) ne pas avoir été prévus pour servir d'habitation, mais être néanmoins utilisés comme telle à la date du recensement.

i) Locaux distincts et indépendants

2.321 Les locaux à usage d'habitation sont essentiellement des locaux distincts et indépendants. Une enceinte peut être considérée comme distincte si elle est entourée de murs ou autres clôtures et couverte d'un toit, de manière qu'une personne, ou un groupe de personnes, puisse y dormir, y préparer et y prendre ses repas, s'y abriter des intempéries ou de tout danger, à l'écart des autres membres de la collectivité. Elle peut être considérée comme indépendante lorsqu'elle dispose d'une entrée donnant directement sur la rue ou sur un escalier, un couloir, un vestibule ou un terrain public ou commun, c'est-à-dire lorsque les occupants peuvent y pénétrer ou en sortir sans traverser des locaux habités par d'autres personnes.

2.322 Les pièces contiguës aux locaux à usage d'habitation, mais ayant une entrée indépendante et les pièces d'habitation isolées doivent, s'il est manifeste qu'elles ont été construites, reconstruites, transformées, etc., pour faire partie des locaux à usage d'habitation, être comptées comme parties intégrantes de ces locaux. Ainsi, des locaux à usage d'habitation peuvent se composer de pièces ou de groupes de pièces possédant une entrée indépendante ou constituer des bâtiments distincts.

ii) Locaux permanents

2.323 Les locaux à usage d'habitation peuvent être, soit des immeubles (ou parties d'immeubles) permanents ou semi-permanents destinés à l'habitation, soit des abris naturels qui n'avaient pas été prévus pour être habités mais étaient effectivement utilisés comme habitation le jour ou la nuit du recensement.

iii) Locaux habités

2.324 Les locaux qui étaient à l'origine destinés à l'habitation et étaient à la date du recensement entièrement utilisés à d'autres fins devraient normalement être exclus du recensement, alors que les abris non destinés à l'habitation mais occupés lors du recensement devraient être comptés. Dans certains cas, il peut être utile pour le pays recenseur de compter séparément les locaux qui étaient à l'origine destinés à l'habitation mais étaient entièrement utilisés à d'autres fins lors du recensement, et vice versa. Il faut alors fournir des instructions spéciales pour le dénombrement de ces unités.

iv) Locaux à usage d'habitation en construction, nouvellement construits, en démolition ou sur le point d'être démolis

2.325 Il faudra indiquer clairement dans les instructions à partir de quel stade de la construction des locaux à usage d'habitation il convient d'en tenir compte dans le recensement. On peut les y inclure dès le début des travaux de construction, ou à divers stades de la construction ou encore à l'achèvement des travaux. Les locaux à usage d'habitation en démolition ou sur le point d'être démolis sont normalement à exclure. Le critère choisi doit être compatible avec celui qui est utilisé pour l'établissement des statistiques courantes, et doit permettre d'éviter les doubles comptages lorsque les données du recensement sont mises à jour sur la base des statistiques de la construction.

3.326 Dans les pays où la construction de «logements élémentaires» constitue l'une des phases préliminaires des programmes de logement (pour les «logements élémentaires», voir par. 2.341 à 2.343), des instructions spéciales devront être fournies.

b) Classification des locaux à usage d'habitation

3.327 Les locaux à usage d'habitation définis au paragraphe 2.320 peuvent être soit des unités d'habitation, soit des locaux d'habitation collective. Normalement, c'est la collecte de données sur les unités d'habitation qui présente la première importance dans les recensements de l'habitation, étant donné que c'est dans des unités d'habitation que vit en permanence la plus grande partie de la population. De plus, les unités d'habitation sont destinées à être occupées ou sont effectivement occupées par des ménages et c'est surtout en vue de fournir des habitations aux ménages que sont conçus les programmes et les politiques de logement. Cependant, certains types de «locaux d'habitation collective» présentent aussi un intérêt pour l'étude des conditions dans lesquelles sont logés les ménages; il s'agit des hôtels, maisons meublées et autres locaux du même genre et des camps où vivent des ménages. Le groupe des unités d'habitation doit être

subdivisé afin de distinguer au moins les logements classiques des autres types d'unités d'habitation. Il est à noter que, si les locaux à usage d'habitation ne sont pas classés de manière satisfaisante, il est impossible d'effectuer une analyse utile des conditions à partir des renseignements fournis par les recensements de l'habitation.

2.328 La classification décrite dans ses grandes lignes ci-dessous et plus en détail aux paragraphes 2.330 à 2.365, et un système de numéros de code à trois chiffres servent à grouper en grandes catégories les unités d'habitation et les locaux à usage d'habitation collectifs présentant des caractéristiques de construction analogues. La répartition des habitants (c'est-à-dire de la population) entre les différentes catégories fournit des indications utiles sur les logements disponibles au moment du recensement. Cette classification fournit également une base de stratification qui sera utile pour les enquêtes par sondage. Les locaux à usage d'habitation peuvent être classés selon les catégories ci-après :

1. Unités d'habitation (par. 2.331)
 - 1.1 Logements classiques (par. 2.333)
 - 1.2 Habitations de base (par. 2.336)
 - 1.3 Unités d'habitation temporaires (par. 2.339)
 - 1.4 Unités d'habitation mobiles (par. 2.345)
 - 1.5 Unités d'habitation marginales (par. 2.349)
 - 1.5.1 Unités d'habitation improvisées (par. 2.349)
 - 1.5.2 Unités d'habitation se trouvant dans des bâtiments permanents non destinés à l'habitation (par. 2.351)
 - 1.5.3 Autres locaux non destinés à l'habitation (par. 2.354)
2. Locaux d'habitation collective (par. 2.355)
 - 2.1 Hôtels, maisons meublées et autres locaux du même genre (par. 2.358)
 - 2.2 Institutions (par. 2.359)
 - 2.3 Camps (par. 2.361)
 - 2.4 Autres (par. 2.362)

2.329 Les catégories que l'on a distinguées dans cette classification ne sont pas toutes d'égale importance dans tous les cas. Par exemple, dans certains pays, il n'est pas nécessaire de considérer séparément certaines catégories, tandis que dans d'autres il y aura peut-être intérêt à les subdiviser. Mais certaines catégories revêtent une importance particulière lorsqu'il s'agit d'évaluer la situation en matière d'habitation; aussi convient-il de les distinguer même si l'on emploie une classification simplifiée. Si le nombre de catégories est réduit, il faut au moins faire des logements classiques et des logements marginaux des catégories distinctes.

c) Définition des différents types de locaux à usage d'habitation

2.330 On trouvera ci-après une description des catégories indiquées au paragraphe 2.328.

1. Unité d'habitation

2.331 L'unité d'habitation est un local distinct et indépendant qui est destiné à être occupé par un ménage^{91, 92} ou qui est occupé par un ménage au moment du recensement sans y avoir été destiné à l'origine. Ce peut être, par conséquent, un logement occupé ou vacant, une unité d'habitation mobile ou improvisée effectivement occupée ou tout autre local utilisé comme habitation par un ménage à la date du recensement. Cette catégorie comprend des habitations plus ou moins permanentes et acceptables; il faut donc identifier plus précisément les différents types si l'on veut être en mesure d'évaluer convenablement la situation du logement.

2.332 Il est à noter que les unités d'habitation situées sur le même terrain ou dans les mêmes immeubles qu'une institution, un camp, etc., sont à identifier séparément et à compter parmi les unités d'habitation. Par exemple, si dans l'enceinte d'un hôpital se trouve une maison séparée et indépendante destinée à loger les directeur et sa famille, elle doit être considérée comme une unité d'habitation. De même, les appartements indépendants qui sont situés dans le même immeuble qu'un hôtel doivent être considérés comme des unités d'habitation s'ils comportent une entrée donnant directement sur la rue ou sur un espace d'usage collectif situé à l'intérieur de l'immeuble. Les cas de ce genre devront être identifiés et signalés dans les instructions pour le dénombrement.

1.1 Logements classiques

2.333 Par logement classique, il faut entendre une pièce ou un ensemble de pièces et leurs annexes dans un immeuble permanent ou une partie distincte du point de vue structural dudit immeuble, qui, étant donné la manière dont il a été construit, reconstruit ou transformé, est destiné à servir d'habitation à un ménage et n'est pas entièrement utilisé à d'autres fins au moment du recensement. Un tel logement doit avoir une entrée indépendante d'où l'on ait accès (soit directement, soit par un jardin ou un terrain) à une rue ou à un passage commun dans le bâtiment (escalier, couloir, vestibule, etc.). À titre d'exemple, on peut citer les maisons, les appartements, etc.

2.334 Par immeuble permanent, on entend une construction qui doit normalement rester en place pendant 15 ans ou plus, en fonction de la définition choisie par chaque pays pour le terme «durabilité» (par. 2.305). Les agents recenseurs éprouveront évidemment des difficultés à appliquer le critère de permanence ou de durabilité, dont l'adaptation aux conditions locales peut exiger de nombreuses études et expériences de la part des services nationaux quant à la manière de considérer les matériaux utilisés et les méthodes de construction. Dans certains cas, il peut être plus important du point de vue national d'appliquer directement le critère des matériaux et des méthodes de construction, afin de déterminer si le bâtiment où est située l'unité d'habitation est une construction permanente ou non, plutôt que d'en faire des critères de durée.

2.335 Il convient de noter que les termes *dwelling*, *dwelling unit*, *dwelling house*, *residential dwelling unit*, *family dwelling*, *house*, logement, *vivienda*, *unidad de vivienda*, etc., ont été utilisés indistinctement pour désigner des locaux à usage d'habitation de tous types. Le mot «logement» désigne uniquement ici une unité d'habitation située dans un immeuble permanent et destinée à être occupée par un ménage. Si un «logement classique» est une unité d'habitation destinée à être habitée par un seul ménage – c'est-à-dire construite ou transformée à cet effet –, il peut néanmoins au moment du recensement être vide ou occupé par un ou plusieurs ménages. En conséquence, par logement classique on entend les logements présentant les caractéristiques essentielles ci-après :

- Ils comportent une pièce ou un ensemble de pièces;
- Ils ont situés dans un immeuble permanent;
- Ils sont dotés d'une entrée indépendante donnant accès à une rue ou à un espace commun;
- Ils sont conçus pour être occupés par un seul ménage;
- Ils comportent une cuisine intérieure ou un autre espace intérieur pour la préparation des repas;
- Une salle d'eau ou douche fixe intérieure;
- Un cabinet d'aisances intérieur;
- Eau courante à l'intérieur.

1.2 Logement de base

2.336 Par logement de base on entend une unité d'habitation dotée de certaines installations essentielles d'un logement classique, mais pas de toutes. Construction permanente ou partie de construction permanente, le logement de base peut donc être constitué d'une pièce ou d'un ensemble de pièces dans un immeuble qui, bien que permanent, ne comporte pas toutes les installations d'un logement classique telles que cuisine, salle d'eau ou douche fixe, eau courante ou cabinet d'aisances. Dans plusieurs pays ou régions, une partie du parc de logements est ainsi constituée d'unités

⁹¹ Bien qu'une unité d'habitation soit destinée à être occupée par un ménage, il est possible qu'elle soit occupée, à la date du recensement, par plus d'un ménage ou par une partie d'un ménage.

⁹² Pour la définition de «ménage», voir par. 2.60 à 2.66.

d'habitation dotées de quelques-unes des caractéristiques des logements classiques, mais pas de toutes.

2.337 L'accélération de l'urbanisation a nécessité la construction d'unités d'habitation à prix modérés dans les villes. Il s'agit le plus souvent de bâtiments comprenant plusieurs pièces séparées dont les occupants partagent certaines des installations – ou l'ensemble (salle d'eau, cabinets d'aisances ou cuisines). Ces unités diffèrent du logement classique, notamment en ce qui concerne les normes sanitaires et la protection de la vie privée. En Amérique latine on les appelle *casa de palomar*.

2.338 Les logements de base sont donc assez proches des logements classiques, puisqu'il s'agit de constructions permanentes, mais il leur manque l'un au moins des quatre éléments considérés comme essentiels (cuisine, salle d'eau, eau courante et cabinets d'aisances).

1.3 Unité d'habitation temporaire

2.339 Une unité d'habitation temporaire est une structure qui, vu la façon dont elle est construite, a une durée de vie limitée, mais qui possède certaines des installations d'un logement classique. Comme on l'a souligné plus haut (par. 2.305 et 2.334), la durabilité est à définir avec précision compte tenu des normes et pratiques nationales. Dans certains pays et régions, ces unités d'habitation peuvent être très nombreuses.

2.340 Par exemple, dans certains pays, des logements «élémentaires» destinés à constituer ultérieurement le noyau d'un logement proprement dit sont construits au titre des programmes de logement. Dans d'autres pays, une proportion importante du patrimoine est constituée par des logements construits avec les matériaux disponibles sur place, et qui peuvent être moins durables que les logements classiques ou de base.

Logements «élémentaires»

2.341 De nombreux pays, qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour satisfaire leurs besoins de logements, se sont efforcés d'améliorer les conditions d'habitation de la population vivant dans les zones de squattage en lui fournissant des logements «élémentaires». Dans le cadre de ces programmes, les ménages transfèrent leur abri improvisé de la zone à un nouvel emplacement, l'idée étant que, progressivement et le plus souvent grâce à une assistance de l'État accordée sous une forme ou une autre, les ménages vivant dans des logements «élémentaires» les développeront progressivement jusqu'à ce qu'ils puissent abandonner complètement leurs abris de fortune.

2.342 Un logement élémentaire consiste parfois seulement en un élément sanitaire (salle d'eau et cabinet d'aisances) auquel, au cours des phases suivantes, peuvent s'ajouter les

autres éléments jusqu'à achèvement du logement prévu. De telles constructions n'entrent pas dans la catégorie des «logements» classiques ou de base tels qu'ils sont définis aux paragraphes 2.333 à 2.338. Toutefois, il est évident que, même si le ménage continue d'occuper son premier abri (à classer probablement comme «unité d'habitation improvisée»), ses conditions d'habitation se sont beaucoup améliorées par rapport à celles des ménages restés dans les zones de squattage, et que la construction de logements «élémentaires» constitue un pas important vers la solution de la crise du logement.

2.343 Il s'agit donc de faire en sorte que les statistiques traduisent les améliorations résultant des programmes de ce type sans que les données qui se rapportent aux logements de type classique entièrement construits subissent de distorsion. On recommande donc de compter les «logements élémentaires» comme «logements» au cours du recensement si, en sus des installations sanitaires, au moins l'une des pièces⁹³ est achevée, et comme «logements élémentaires» s'ils n'ont pas encore atteint ce stade. Il faudrait faire en sorte que les installations faisant partie du «logement élémentaire» soient inscrites au nom des ménages auxquels elles sont destinées.

Logements semi-permanents

2.344 Dans d'autres pays et régions, au fil des ans, la population a également mis au point un type d'habitat traditionnel typique ne présentant pas toutes les caractéristiques des logements classiques ou de base mais assez adapté aux conditions climatiques et au mode de vie traditionnel. C'est particulièrement vrai dans beaucoup de régions rurales tropicales et subtropicales où les unités d'habitation sont construites ou érigées à l'aide de matériaux bruts disponibles sur place, tels que bambou, feuilles de palmier, paille ou autres matériaux d'origine végétale. Ces habitations, qui possèdent souvent des murs de terre séchée et un toit de chaume, etc., ne sont généralement construites que pour un laps de temps limité (allant de quelques mois à 10 ans), encore que la durée de leur existence soit parfois plus longue. Cette catégorie groupe les unités d'habitation caractéristiques et traditionnelles que l'on rencontre dans de nombreuses régions tropicales. Elles portent le nom de hutte, de *ranco* ou *bohio* (Amérique latine), de *barasti* (Bahreïn), de *barong barong* (Philippines), etc.

1.4 Unité d'habitation mobile

2.345 Par unité d'habitation mobile on entend toute installation à usage d'habitation qui a été construite de façon à pouvoir être transportée (comme par exemple une tente) ou qui constitue une unité mobile (comme un bateau, une

⁹³ Pour la définition du mot «pièce», voir par. 2.375.

embarcation, une péniche, un navire, un wagon de chemin de fer, une roulotte, une remorque, un yacht, etc.) et qui, au moment du recensement, sert d'habitation. Les roulottes et les tentes utilisées comme habitations permanentes présentent un intérêt particulier.

2.346 Bien que les unités d'habitation mobiles diffèrent nettement des autres unités d'habitation, en ce sens qu'elles peuvent être facilement déplacées ou transportées, la mobilité en elle-même n'est pas nécessairement un critère de qualité. Dans les pays où il existe un nombre substantiel d'unités mobiles, il peut être utile, pour évaluer la situation de l'habitation, de subdiviser ces unités en sous-groupes, selon qu'il s'agit de tentes, de chariots, de bateaux, de roulottes, etc.

1.5 Unité d'habitation marginale

2.347 Par unités d'habitation marginale on entend les unités dépourvues d'un grand nombre des caractéristiques des logements classiques qui, en général, sont jugées impropres à l'habitation, mais étaient utilisées à cet effet au moment du recensement. Ce ne sont pas des constructions permanentes, et elles ne possèdent aucune des installations essentielles des logements classiques. Les pays devraient, en fonction de leur situation à cet égard, mettre au point des instructions détaillées permettant de différencier les unités d'habitation marginales des unités d'habitation temporaires (par. 2.339).

2.348 Les unités d'habitation marginales comprennent trois sous-groupes : les «unités d'habitation improvisées», les «unités d'habitation se trouvant dans des bâtiments permanents non destinés à être habités» et les «autres locaux non destinés à être habités». Ces unités se caractérisent par le fait que ce sont soit des abris de fortune construits avec des matériaux de récupération et généralement jugés impropres à l'habitation (les cabanes de squatters, par exemple), soit des endroits qui ne sont pas destinés à être habités bien qu'ils le soient en fait au moment du recensement (granges, entrepôts, abris naturels, etc.). Dans presque tous les cas, ces lieux de séjour sont des habitations inacceptables, qu'il est utile de regrouper pour analyser les conditions d'habitation de la population et estimer les besoins de logement. Chacun de ces sous-groupes est défini ci-après.

1.5.1 Unités d'habitation improvisées

2.349 Par unité d'habitation improvisée, on entend toute installation de fortune ou construction faite de différents matériaux de récupération et bâtie sans plan déterminé pour servir d'habitation à un ménage, et utilisée comme habitation au moment du recensement. Entrent par exemple dans cette catégorie les abris de squatters, les *poblaciones callampas* (Chili), *hongos* (Pérou), *favelas* (Brésil), *sarifas* (Iraq), *jhuggis* (Inde et Pakistan), *gubuks* (Indonésie), *gecekondula*

(Turquie) et tous locaux du même genre aménagés et utilisés comme habitation, même s'ils ne correspondent pas aux normes généralement acceptées en matière d'habitation, ne partagent guère les caractéristiques des logements classiques. Ce type d'unité d'habitation se rencontre habituellement dans les zones urbaines et suburbaines, particulièrement à la périphérie des villes principales.

2.350 On note de grandes divergences dans les méthodes et les critères servant à classer ces unités. Il y a beaucoup de cas limites que les pays devront trancher pour donner des instructions détaillées sur la façon de dénombrer et de classer les unités d'habitation improvisées.

1.5.2 Unités d'habitation se trouvant dans des bâtiments permanents non destinés à être habités

2.351 Entrent dans cette catégorie les unités d'habitation (situées dans des bâtiments permanents) qui n'ont pas été construites, transformées ou aménagées à des fins résidentielles, mais qui sont en fait utilisées comme habitation au moment du recensement. À cette catégorie appartiennent les écuries, les granges, les moulins, les garages, les entrepôts, les bureaux, les loges, etc.

2.352 On peut également faire entrer dans cette catégorie les unités (avec leurs occupants) qui, bien que situées dans des bâtiments construits à l'origine pour être habités, ont été par la suite abandonnées et où tous les services de distribution ont cessé en raison de la dégradation des locaux. On trouve notamment ces bâtiments délabrés dans les grandes villes; même s'ils sont voués à la démolition, ils sont à inclure dans cette catégorie s'ils sont encore debout et s'ils sont habités.

2.353 Les locaux qui à l'origine n'étaient pas destinés ou construits à des fins résidentielles, mais qui ont été transformés à ces fins, n'entrent pas dans cette catégorie.

1.5.3 Autres locaux non destinés à être habités

2.354 Il s'agit de locaux qui ne sont ni destinés à être habités par des êtres humains ni situés dans des bâtiments permanents mais qui, néanmoins, sont utilisés comme habitation au moment du recensement. À cette catégorie appartiennent les grottes et autres abris naturels.

2. Locaux d'habitation collective

2.355 Par locaux d'habitation collective, il faut entendre des locaux distincts et indépendants, destinés à être habités par des groupes de personnes généralement nombreux ou par plusieurs ménages, et occupés au moment du recensement. Ces locaux sont habituellement dotés de certaines installations, telles que cuisine et cabinets d'aisances, salles de

bains, salles de séjour ou dortoirs, qui sont utilisées en commun par les occupants. On peut, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2.328, les subdiviser en plusieurs catégories, à savoir : hôtels, maisons meublées et autres locaux du même genre; institutions et camps.

2.356 Comme on l'a noté au paragraphe 2.332, les unités d'habitation se trouvant sur le terrain ou dans le bâtiment d'une institution, d'un camp, d'un hôtel, etc., doivent être considérées à part et comptées parmi les unités d'habitation.

2.357 Les critères établis pour l'identification des locaux à usage d'habitation collective ne sont pas toujours faciles à appliquer et les agents recenseurs éprouvent parfois des difficultés à déterminer si des locaux à usage d'habitation doivent ou non être considérés comme une unité d'habitation. Tel est particulièrement le cas des bâtiments occupés par un certain nombre de ménages. On doit indiquer clairement à l'agent recenseur sur quelle base il convient de déterminer si l'ensemble des locaux occupés par un groupe de personnes doit être considéré comme unité d'habitation ou comme local d'habitation collective.

2.1 Hôtels, maisons meublées et autres locaux du même genre

2.358 Ce groupe comprend les constructions permanentes destinées à héberger plus de cinq personnes suivant un tarif déterminé. À cette catégorie appartiennent les hôtels, les motels, les auberges, les pensions de famille, les meublés, etc.

2.2 Institutions

2.359 Ce groupe comprend tout ensemble de locaux, dans un bâtiment ou des bâtiments permanents, destiné à abriter un groupe (généralement nombreux) de personnes qui sont liées par des intérêts personnels ou par un objectif public communs. Dans les habitations de ce genre, les occupants partagent généralement certaines installations (salles de bains, salles de séjour, dortoirs, etc.). À cette catégorie appartiennent les hôpitaux, casernes, internats, couvents, prisons, etc.

2.360 Il peut être utile, selon les besoins nationaux, de ne considérer un local comme institution que s'il sert de résidence principale habituel à une personne au moins au moment du recensement.

2.3 Camps

2.361 Les camps sont des ensembles de locaux destinés à abriter temporairement des individus ayant une activité ou des intérêts communs. À cette catégorie appartiennent les camps militaires, les camps de réfugiés et les camps où logent des travailleurs des industries extractives, de l'agriculture, des travaux publics, etc.

2.4 Autres

2.362 On classe dans cette catégorie résiduelle les locaux à usage d'habitation que l'on ne peut ranger, par suite de leurs caractéristiques, dans les groupes 2.1 à 2.3. Cette catégorie ne doit être utilisée que si ces unités sont en petit nombre. Lorsque leur nombre est élevé, il devrait être possible de définir des groupes distincts pour les locaux dont les caractéristiques sont identiques et présentant un intérêt pour l'évaluation de la situation du logement.

2.363 Il y a des pays où certains types de locaux à usage d'habitation destinés à plusieurs ménages semblent avoir été créés pour répondre aux besoins particuliers de la population et présentent des caractéristiques telles que l'agent recenseur peut les identifier sans difficulté. Aux fins du recensement, il peut se révéler utile de prévoir dans ces pays un sous-groupe distinct pour tout type particulier d'habitation de ce genre. Un exemple de locaux à usage d'habitation pour plusieurs ménages (locaux destinés à être occupés par plus d'un ménage) serait notamment celui des bâtiments et des enceintes destinés à l'habitation commune de plusieurs ménages.

2.364 Dans ces bâtiments, il n'est pas prévu de logements distincts et indépendants destinés à être occupés individuellement par des ménages. Entrent notamment dans cette catégorie les logements particuliers à certains pays, tels que les *long houses* (cases communes) (au Sarawak, en Malaisie) et les *kibboutz* (Israël).

2.365 Il est à noter que les locaux à usage d'habitation compris dans cette catégorie sont ceux qui sont destinés à l'habitation commune de plusieurs ménages, c'est-à-dire ceux qui ont été construits ou transformés à cet effet. Les unités d'habitation destinées à être occupées par un ménage et qui, au moment du recensement, sont occupées par plusieurs ménages ne doivent pas y être incluses, sous peine de fausser le dénombrement des ménages partageant un logement (qui constitue un élément important de l'évaluation des besoins d'habitation). Il est donc suggéré de faire strictement le départ lors du recensement entre les unités d'habitation occupées par plus d'un ménage et les locaux à usage d'habitation construits ou transformés pour l'habitation commune de plusieurs ménages.

6. Statut d'occupation

2.366 Il y a lieu de collecter des renseignements pour chaque logement classique ou de base afin de déterminer s'il est occupé ou vide au moment du recensement. Les raisons de l'inoccupation (logement à louer, à vendre, etc.) doivent être indiquées lorsqu'il s'agit d'une unité destinée à être habitée en permanence se trouvant vacante. Le statut d'occupation

ne s'applique qu'aux logements classiques ou de base, étant donné que tous les autres locaux à usage d'habitation doivent par définition être occupés pour pouvoir être inclus dans le recensement.

2.367 Le dénombrement des unités inoccupées risque de poser des problèmes ardues; toutefois, on devrait au moins procéder à un comptage général des unités inoccupées, à des fins de contrôle et pour les raisons données dans les explications du tableau H8 (voir annexe II). La raison de l'inoccupation est souvent indiquée par les écriteaux «à vendre» ou «à louer» apposés sur le logement. Il se peut qu'il ne soit pas possible, dans le cas d'unités inoccupées, d'étudier tous les sujets retenus pour le recensement. Cependant, il convient de recueillir le plus possible de renseignements, et notamment d'indiquer si les locaux considérés sont inoccupés de façon saisonnière ou non.

2.368 Les unités inoccupées à destination saisonnière peuvent représenter une forte proportion du parc de logements dans les zones de villégiature et dans les zones où l'on fait largement appel à la main-d'oeuvre saisonnière. Il peut s'avérer nécessaire de les classer à part pour interpréter correctement le taux global d'inoccupation ainsi que pour évaluer la situation du logement dans la zone considérée. Les habitations destinées à une occupation saisonnière peuvent encore être distinguées selon le type d'occupation pour lequel elles sont prévues, par exemple «maison de vacances», «logement pour travailleurs saisonniers», etc.

2.369 La question de savoir si les locaux à usage d'habitation que leurs occupants n'utilisent que périodiquement doivent être considérés comme occupés ou inoccupés sera résolue différemment selon qu'on effectue parallèlement un recensement de la population de droit ou un recensement de la population de fait. Dans les deux cas, il semble utile de déterminer autant que possible si les locaux à usage d'habitation sont utilisés comme résidence secondaire. Cela est particulièrement important si la résidence secondaire a des caractéristiques très différentes de la résidence principale, comme c'est le cas par exemple quand des ménages d'agriculteurs quittent leur résidence permanente dans un village pour aller s'installer dans des locaux rudimentaires, pendant certaines saisons de l'année, sur les lieux des exploitations agricoles. La classification recommandée pour les logements classiques ou de base est la suivante :

1. Occupé
2. Inoccupé
 - 2.1 Inoccupé de façon saisonnière
 - 2.2 Inoccupé pour des raisons autres que saisonnières
 - 2.2.1 À louer
 - 2.2.2 À vendre
 - 2.2.3 À démolir
 - 2.2.4 Autre

7. Régime de propriété

2.370 Il s'agit du régime de propriété des locaux à usage d'habitation proprement dits et non de celui du terrain sur lequel ils se trouvent. Le régime de propriété ne doit pas être confondu avec les modalités de jouissance, qui sont étudiées aux paragraphes 2.410 à 2.412. Les renseignements recueillis doivent permettre de déterminer :

a) Si les locaux à usage d'habitation appartiennent au secteur public (État, administration locale, organisme public);

b) Si les locaux à usage d'habitation sont propriété privée (appartenant à un ménage, à une société privée, à une coopérative, à une société immobilière, etc.); parfois, on demande également si ces locaux sont entièrement payés, achetés à tempérament ou hypothéqués. La classification selon le régime de propriété est la suivante :

1. Occupé par le propriétaire
2. Non occupé par le propriétaire
 - 2.1 Propriété publique
 - 2.2 Propriété privée
 - 2.3 Autre

2.371 Un local à usage d'habitation entre dans la catégorie «Occupé par le propriétaire» si le propriétaire s'en réserve l'usage en totalité ou en partie. Il convient de donner des instructions spéciales pour les locaux à usage d'habitation achetés à tempérament ou hypothéqués, en fonction des systèmes juridiques et des usages nationaux, ainsi que pour les autres arrangements possibles (locaux à usage d'habitation appartenant à une coopérative, sociétés immobilières, etc.).

2.372 Les renseignements sur la propriété sont à classer en deux catégories principales au minimum : «Propriété publique» et «Propriété privée». Selon la prédominance de différents régimes de propriété et leur importance par rapport à la situation de l'habitation et à l'élaboration de programmes d'habitation, il peut être utile d'introduire certaines des sous-catégories indiquées. Les catégories utilisées doivent correspondre à celles du système de comptabilité nationale du pays intéressé et être conformes aux recommandations figurant dans le *Système de comptabilité nationale de 1993*⁹⁴.

2.373 On a observé qu'il peut être difficile de collecter des renseignements sur cette question lors d'un recensement général du fait que les occupants ne savent pas toujours qui est le propriétaire, et que les propriétaires ou leurs agents se trouvent parfois hors du district de recensement. En outre, il existe de nombreux cas mal définis (copropriété, etc.) qui

⁹⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XVII.4.

compliquent le problème pour un dénombrement à l'échelle du pays. C'est là un des points sur lesquels les enquêtes particulières permettent souvent d'obtenir des renseignements plus précis.

2.374 Dans les pays où les cas de logements mis à disposition par l'employeur sont nombreux, il peut s'avérer utile d'ajouter, dans la catégorie «Propriété privée», les sous-catégories «Fourni par l'employeur» et «Non fourni par l'employeur». Une telle précision est importante du point de vue de la sécurité de l'emploi, car elle permet de déterminer l'importance numérique de la population pour qui la perte de l'emploi entraîne aussi la perte du logement.

8. Nombre de pièces

2.375 On peut définir la pièce comme un espace d'une unité d'habitation ou autres locaux à usage d'habitation entouré de murs allant du plancher au plafond (ou, éventuellement, au toit) ou tout au moins jusqu'à une hauteur de 2 mètres au-dessus du sol, assez grand pour contenir un lit d'adulte (4 mètres carrés au moins). Sont compris dans cette définition les chambres à coucher, les salles à manger, les salles de séjour, les cabinets de travail, les greniers habitables, les chambres de domestique, les cuisines, les pièces servant à l'exercice d'une profession ou d'un négoce et autres espaces séparés utilisés pour l'habitation ou destinés à l'habitation, à condition qu'ils répondent aux critères relatifs à la surface habitable et aux murs. Les couloirs, vérandas, vestibules, etc., les salles de bains et cabinets d'aisances ne doivent pas être comptés comme pièces, même s'ils répondent à ces critères. À des fins nationales, on pourra recueillir des renseignements distincts concernant les locaux de moins de 4 mètres carrés répondant par ailleurs à la définition d'une pièce, si l'on considère que leur nombre le justifie.

2.376 Les pièces ne servant qu'à l'exercice d'une profession ou d'un négoce doivent être comptées à part car, si elles sont à inclure dans le calcul du nombre de pièces d'un local à usage d'habitation, elles sont à exclure de celui de l'indice d'occupation. En procédant ainsi, on peut étudier la densité d'occupation selon le nombre de pièces disponibles pour l'habitation par rapport au nombre d'occupants. En tout état de cause, chaque pays doit indiquer la procédure qui a été suivie.

2.377 Il est recommandé au paragraphe 2.375 d'inclure les cuisines dans le décompte des pièces, à condition qu'elles répondent aux critères relatifs à la surface habitable et aux murs. Les cuisines ou les cuisinettes de moins de 4 mètres carrés ou présentant d'autres caractéristiques qui les disqualifient doivent être exclues. À l'échelon national, les pays préféreront peut-être identifier et compter les cuisines en tant que groupe distinct, se prêtant à l'analyse selon des critères

de dimension et d'utilisation, et identifier séparément celles qui sont utilisées exclusivement pour la préparation des repas.

9. Espace plancher – utile et/ou habitable

2.378 Ce sujet concerne l'espace plancher utile dans les unités d'habitation, c'est-à-dire l'espace plancher mesuré à l'intérieur des murs extérieurs, à l'exclusion des caves et des greniers non habitables. Dans les bâtiments à unités d'habitation multiples, les espaces communs sont à exclure. La démarche sera différente selon qu'il s'agit d'unités d'habitation ou de locaux d'habitation collective.

2.379 En ce qui concerne les locaux d'habitation collective, il sera plus utile de collecter des informations sur l'espace plancher utile par occupant, qu'on obtient en divisant l'espace plancher utile total par le nombre d'occupants.

2.380 Pour les unités d'habitation, la collecte d'informations sur l'espace plancher dont disposent les occupants peut s'avérer difficile : les occupants n'en connaissent souvent pas la superficie exacte, ou même approximative, et il serait complexe, onéreux et peu fiable d'enseigner aux recenseurs le mode de calcul de l'espace plancher. Selon l'importance qu'ils attachent à cette information, les pays peuvent envisager en la matière de mettre au point des instructions détaillées sur les procédures à suivre pour évaluer ces chiffres (par exemple, à partir des documents officiels en possession des occupants, comme les baux ou autres titres censés indiquer l'espace plancher).

10. Système d'alimentation en eau

2.381 L'essentiel est de savoir si les locaux à usage d'habitation ont l'eau sous conduite, c'est-à-dire s'ils sont alimentés en eau par des canalisations reliées soit à un système qui dessert toute la collectivité, soit à des installations privées telles que réservoirs à pression, pompes, etc. L'unité de dénombrement pour ce sujet est l'unité d'habitation. Il faut indiquer s'il y a un poste d'eau à l'intérieur des locaux à usage d'habitation, ou à l'extérieur, mais à moins d'une certaine distance de la porte. La distance recommandée est de 200 mètres, l'hypothèse étant que l'accès à l'eau sous conduite en deçà de cette distance permet aux occupants de l'unité de logement de se procurer de l'eau pour les besoins du ménage sans déployer d'efforts excessifs. Outre l'emplacement du poste d'eau, la source d'approvisionnement présente aussi un intérêt particulier. La classification recommandée des unités d'habitation en fonction du système d'alimentation en eau est donc la suivante :

1. Poste d'eau sous conduite à l'intérieur de l'unité
 - 1.1 Provenant du réseau d'adduction collectif
 - 1.2 Provenant d'une source d'approvisionnement privé
2. Poste d'eau sous conduite à l'extérieur de l'unité, mais à moins de 200 mètres
 - 2.1 Provenant du réseau d'adduction collectif
 - 2.1.1 À usage exclusif
 - 2.1.2 À usage commun
 - 2.2 Provenant d'une source d'approvisionnement privée
 - 2.2.1 À usage exclusif
 - 2.2.2 À usage commun
3. Pas de poste d'eau sous conduite disponible (même à plus de 200 mètres des locaux à usage d'habitation)

Par réseau d'adduction collectif, on entend un réseau d'adduction soumis à inspection et contrôle des pouvoirs publics. Ces réseaux sont généralement gérés par des organismes publics, mais il arrive qu'ils soient gérés en coopérative ou par des entreprises privées.

2.382 En ce qui concerne les locaux d'habitation collective, il peut être utile de savoir s'ils ont l'eau sous conduite à l'usage des occupants. De tels locaux sont généralement équipés d'installations multiples destinées à des groupes importants et il serait utile pour l'analyse des conditions d'habitation d'avoir des renseignements sur l'alimentation en eau par rapport au nombre des occupants. L'alimentation en eau des locaux d'habitation collective est un sujet d'étude supplémentaire.

2.383 Le plus important du point de vue sanitaire est de savoir si les locaux à usage d'habitation possèdent un poste d'eau sous conduite à l'intérieur. Cependant, on peut ajouter une catégorie pour distinguer les cas où le poste d'eau sous conduite n'est pas dans les locaux mêmes, mais dans le bâtiment où ils se trouvent. Il peut également être utile de savoir si les postes d'eau sont réservés à l'usage exclusif des occupants des locaux recensés ou s'ils desservent les occupants de plusieurs ensembles de locaux à usage d'habitation, ce qui correspond aux catégories à trois chiffres indiquées. En outre, on peut chercher à déterminer si les locaux à usage d'habitation disposent d'eau chaude aussi bien que d'eau froide et à obtenir des renseignements sur le type d'équipement utilisé pour chauffer l'eau.

11. Lieux d'aisances et égout

2.384 Un cabinet d'aisances est une installation d'évacuation des déchets humains. Un cabinet d'aisances à chasse d'eau est relié à un réservoir d'eau canalisée au moyen duquel les déchets humains sont évacués par l'eau. L'unité de dénombrement pour ce sujet est l'unité d'habitation.

2.385 Pour les locaux à usage d'habitation recensés comme ayant un cabinet d'aisances, on pourra recueillir des renseignements supplémentaires pour déterminer si le cabinet d'aisances est utilisé exclusivement par les occupants des locaux à usage d'habitation recensés. Pour les locaux à usage d'habitation recensés comme n'ayant pas de cabinet, il serait utile de déterminer si les occupants peuvent se servir d'une installation commune et le type de cette installation; s'ils utilisent le cabinet d'autres locaux à usage d'habitation; ou si les occupants n'ont à leur disposition aucun cabinet, de quelque type que ce soit.

2.386 Dans certains pays, on a jugé utile de subdiviser la catégorie des cabinets d'aisances sans chasse d'eau pour distinguer certains types d'usage courant qui correspondent à un certain niveau d'hygiène. La classification recommandée pour répertorier les unités d'habitation en fonction des lieux d'aisances est la suivante :

1. Cabinets d'aisances à l'intérieur de l'unité de logement
 - 1.1 Avec chasse d'eau
 - 1.2 Sans chasse d'eau
2. Cabinets d'aisances à l'extérieur
 - 2.1 Avec chasse d'eau
 - 2.1.1 À usage exclusif
 - 2.1.2 À usage partagé
 - 2.2 Sans chasse d'eau
 - 2.2.1 À usage exclusif
 - 2.2.2 À usage partagé
3. Pas de cabinets d'aisances disponibles

2.387 Pour les unités d'habitation occupées par plus d'un certain nombre de ménages (plus de deux, par exemple) et pour les locaux d'habitation collective, en particulier les habitations pour plusieurs ménages et les hôtels et pensions de famille, on pourra recueillir des renseignements sur le nombre de cabinets d'aisances dont disposent les occupants et sur le type de ces installations. Ces locaux à usage d'habitation sont généralement munis d'installations multiples destinées à des groupes importants et il serait utile, pour l'analyse des conditions de logement, d'avoir des renseignements sur le nombre et le type des cabinets d'aisances par rapport au nombre des occupants.

2.388 Des renseignements devraient être également recueillis pour indiquer les systèmes utilisés pour évacuer les excréments humains. Les informations relatives aux unités d'habitation par type de système d'évacuation peuvent être classées comme suit : a) évacuation vers un réseau de canalisations relié à une usine publique de traitement des eaux usées; b) évacuation vers un réseau de canalisations relié à une usine privée de traitement des eaux usées; c) autre système (tel qu'évacuation, une tranchée ouverte, une fosse d'aisances, un puisard, dans un cours d'eau, dans la mer, etc.); d) pas de système d'évacuation.

2.389 En ce qui concerne les locaux d'habitation collective, il serait utile de recueillir (à titre de sujet d'étude supplémentaire) des informations sur le type de système d'évacuation des eaux usées.

12. Salles d'eau

2.390 Il convient de déterminer, pour chaque local à usage d'habitation, s'il y a une baignoire ou une douche fixe. On peut établir en outre si les installations sont à l'usage exclusif des occupants du local ou non et si la salle d'eau est alimentée en eau chaude pour le bain ou seulement en eau froide. Il est possible que, dans certaines régions du monde, la distinction proposée ci-dessus ne corresponde pas le mieux aux besoins du pays. Par exemple, il peut être important de faire la distinction entre une salle d'eau séparée dans les locaux à usage d'habitation, une salle d'eau séparée dans le bâtiment, une salle d'eau ouverte dans le bâtiment et un établissement de bains publics. La classification recommandée des unités en fonction des salles d'eau dont elles sont ou non dotées d'habitation est la suivante :

1. Baignoire ou douche fixe intérieures
2. Pas de baignoire ou de douche fixe intérieures
 - 2.1 Baignoire ou douche fixe disponibles à l'extérieur de l'unité d'habitation
 - 2.1.1 À usage exclusif
 - 2.1.2 À usage commun
 - 2.2 Ni baignoire ni douche fixe disponible

2.391 Pour les unités d'habitation occupées par plus d'un certain nombre de ménages (plus de deux, par exemple) et pour les locaux d'habitation collective, particulièrement ceux qui entrent dans la catégorie des locaux d'habitation pour plusieurs ménages et celle des hôtels et pensions de familles, on pourra s'enquérir du nombre de baignoires ou douches fixes mises à la disposition des occupants. Ces locaux sont habituellement équipés d'installations multiples à l'usage de groupes importants de personnes et il serait intéressant, du point de vue de l'analyse des conditions de logement, de s'informer du nombre de baignoires ou de douches fixes qui y sont installées par rapport au nombre d'occupants. Le nombre de baignoires ou de douches fixes dans des locaux d'habitation collective serait un sujet d'étude supplémentaire.

13. Installations destinées à la préparation des repas

2.392 Il importe de savoir si les locaux à usage d'habitation possèdent une cuisine et si un espace est réservé ou non à

la préparation des repas (cuisinette, par exemple). L'unité de dénombrement pour ce sujet est l'unité d'habitation.

2.393 On entend par cuisine un espace, répondant à tous égards à la définition de la «pièce» (voir par. 2.375), équipé pour la préparation des principaux repas et essentiellement destiné à cette fin.

2.394 On entend par autre espace réservé à la préparation des repas un espace qui ne correspond pas à la définition de la «pièce» donnée au paragraphe 2.375 mais qui est équipé pour la préparation des principaux repas et essentiellement destiné à cette fin (c'est le cas de la cuisinette).

2.395 La collecte des données sur l'existence d'une cuisine peut être l'occasion de recueillir des renseignements sur le genre d'équipements utilisés pour la préparation des repas (fourneau, plaque chauffante, feu nu, etc.), ainsi que sur l'existence d'un évier et d'un endroit prévu pour stocker la nourriture sans qu'elle se gâte. La classification recommandée des unités d'habitation en fonction de l'existence d'une cuisine ou de tout autre espace réservé pour la préparation des repas est la suivante :

1. Cuisine intérieure
2. Autre espace intérieur pour la préparation des repas
3. Ni cuisine ni espace réservé à la préparation des repas à l'intérieur de l'unité d'habitation
 - 3.1 Cuisine ou autre espace pour la préparation des repas à l'extérieur de l'unité de logement
 - 3.1.1 À usage exclusif
 - 3.1.2 À usage commun
 - 3.2 Ni cuisine, ni espace pour la préparation des repas

2.396 Il serait utile en la matière d'enquêter sur le mode de chauffage utilisé pour la préparation des repas. Suivant les pays, les données recueillies peuvent mentionner l'électricité, le gaz, le charbon, le mazout, le bois, les déchets animaux, etc. Elles peuvent mentionner le mode de chauffage le plus souvent utilisé et le mode de chauffage utilisé pour la préparation des repas principaux. Le combustible utilisé pour la préparation des repas est un sujet d'étude supplémentaire (par. 2.424). Il est à noter que la question concernant le nombre de pièces (voir par. 2.375) permet de recueillir facilement des renseignements sur le type de cuisine si l'on a besoin de ces renseignements. On peut aussi établir si les installations sont destinées à l'usage exclusif des occupants des locaux à usage d'habitation.

2.397 Pour les unités d'habitation occupées par plus d'un certain nombre de ménages (plus de deux, par exemple) et pour les locaux d'habitation collective, particulièrement ceux qui appartiennent à la catégorie des habitations pour plusieurs ménages et à celle des hôtels et pensions de famille, il peut être utile de se renseigner également sur le matériel de cuisine mis à la disposition des occupants. Ces

locaux sont généralement équipés d'installations multiples destinées à l'usage des groupes importants et, pour analyser la situation de l'habitation, il convient de recueillir des renseignements sur le nombre de cuisines ou de cuisinettes par rapport au nombre d'occupants, ce qui constitue un sujet d'étude supplémentaire.

14. Mode d'éclairage et/ou électricité

2.398 Il convient de recueillir des renseignements sur le mode d'éclairage utilisé dans les locaux à usage d'habitation (électricité, gaz, lampes à pétrole, etc.). Si l'électricité est employée, certains pays voudront préciser si l'électricité provient du secteur, d'une station génératrice ou d'une autre source (usine, mine, etc.). En plus du type d'électricité utilisé, les pays pourront voir si l'électricité est disponible à d'autres fins que l'éclairage (notamment préparation des repas, eau chaude, chauffage, etc.). Si la situation du logement dans le pays fait qu'il est possible de déduire ces renseignements du type d'éclairage utilisé, cela évite de procéder à une enquête complémentaire.

2.399 Dans les cas de locaux d'habitation collective, il peut être utile de déterminer si les occupants disposent d'électricité. De tels locaux sont généralement équipés d'installations multiples destinées à l'usage de groupes importants et des renseignements sur l'électricité pourraient être utiles pour l'analyse des conditions de logement. La disponibilité d'électricité dans les locaux d'habitation collective serait un sujet d'étude supplémentaire.

15. Type d'évacuation des déchets solides

2.400 C'est le souci du développement durable qui a incité à étudier le traitement des déchets solides dans plusieurs recensements nationaux sur le logement. Il est incontestable qu'il est plus commode d'obtenir des données sur la collecte des déchets solides par enquêtes sur les ménages, mais les pays pourraient néanmoins, pour obtenir des données fiables et de qualité susceptibles de servir de base à des collectes futures de données, envisager d'inclure ce sujet dans la prochaine série de recensements de population et de l'habitation (cycle de l'an 2000) en tant que sujet de base «temporaire».

2.401 Ce sujet vise la collecte et l'évacuation des déchets solides produits par les occupants d'une unité d'habitation. L'unité de dénombrement est l'unité d'habitation. Il est recommandé de classer les unités de logement en fonction du système d'évacuation des déchets solides de la manière suivante :

1. Déchets solides collectés de façon périodique par des agents agréés
2. Déchets solides collectés de façon non périodique par des agents agréés
3. Déchets solides collectés par des agents autonomes
4. Déchets solides déposés par les occupants dans une décharge locale contrôlée par les autorités
5. Déchets solides déposés par les occupants dans une décharge locale non contrôlée par les autorités
6. Autres arrangements (y compris incinération des déchets solides par les occupants)

16. Occupation par un ménage ou plus

2.402 Pour la définition du «ménage» et des expressions «chef de ménage» et «personnes vivant en institutions», voir paragraphes 2.60 à 2.76 et 1.330 à 1.331.

2.403 Dans les recensements de l'habitation, chaque ménage doit être compté séparément. Pour ce qui est des programmes de logement, il importe d'utiliser deux concepts distincts en matière de recensements de l'habitation, l'un correspondant aux ménages et l'autre aux locaux à usage d'habitation, afin de pouvoir déterminer les personnes ou groupes de personnes qui ont besoin d'un logement séparé. Si le ménage est défini comme un groupe de personnes occupant un ensemble de locaux à usage d'habitation, le nombre des ménages vivant dans des locaux à usage d'habitation sera toujours égal au nombre des locaux à usage d'habitation occupés, aucun déséquilibre n'apparaîtra entre les deux et il sera impossible de connaître les besoins d'habitation des personnes qui partageraient de tels locaux. Si les locaux à usage d'habitation sont définis comme l'espace occupé par un ménage, là aussi le nombre des ménages sera égal au nombre des locaux et, de plus, le nombre des locaux à usage d'habitation distincts restera inconnu.

2.404 L'occupation d'une unité de logement par plus d'un ménage est un indicateur utile pour analyser la situation actuelle du logement et évaluer les besoins en la matière. Pour les pays où le ménage est défini sous l'angle domestique, cette information découle du nombre de ménages. Pour ceux où elle est définie sous l'angle du logement, il est nécessaire d'obtenir des renseignements sur le type de ménages occupant chaque unité d'habitation, puisque la notion de ménage coïncide avec celle d'unité d'habitation. La classification des ménages occupant une unité d'habitation est indiquée plus haut au paragraphe 2.84.

2.405 Dans les pays où l'on a coutume de dénombrer les familles, on peut prendre la famille, au sens large du terme, comme unité supplémentaire de dénombrement; dans la plupart des cas, la composition en coïncidera avec celle du ménage.

2.406 Dans les recensements de l'habitation, le ménage doit être défini de la même manière que dans les recensements de population.

17. Nombre d'occupants

2.407 Chaque personne qui réside habituellement dans une unité d'habitation ou autres locaux à usage d'habitation doit être comptée comme un occupant. L'unité de dénombrement pour ce sujet est donc le local d'habitation. Cependant, les recensements de l'habitation étant généralement effectués simultanément avec les recensements de la population, cette définition sera plus ou moins applicable suivant que les renseignements recueillis et enregistrés pour chaque personne dans le recensement de la population indiqueront où se trouvait cette personne le jour du recensement ou se référeront à son lieu de résidence habituel (voir par. 2.20 à 2.24). Il faut veiller à distinguer, parmi les occupants des unités d'habitation mobiles (bateaux, roulottes, caravanes, etc.) les personnes qui résident habituellement dans ces unités de celles qui les utilisent en tant que moyen de transport.

18. Caractéristiques démographiques et économiques du chef de ménage

2.408 Parmi les sujets qui figurent sur la liste des sujets à inclure dans le recensement de la population, ceux qui sont indiqués au paragraphe 2.293 ont été choisis comme étant les plus importants en ce qui concerne la situation du logement; ils sont définis et traités de façon exhaustive dans les paragraphes 2.86 à 2.95 et 2.168 à 2.220. Pour le recensement des logements, les données ne concernent habituellement que le chef de ménage, bien qu'il soit nécessaire, dans certains cas (par exemple, pour une étude détaillée de la surpopulation), de mettre en tableaux des renseignements analogues (âge et sexe dans ce cas précis) pour les autres membres du ménage.

2.409 Dans certains cas, les caractéristiques de la personne identifiée comme étant le chef de ménage peuvent ne pas avoir d'importance par rapport aux conditions de logement du ménage. Afin d'avoir les moyens d'évaluer correctement ce rapport, il faut étudier de près les circonstances qui risquent de l'influencer et en tenir compte pour l'exécution des essais de recensement et l'analyse des résultats de ces essais. Les vérifications après dénombrement offriront une occasion supplémentaire d'examiner le rapport entre la personne identifiée comme chef de ménage et les conditions de logement du ménage en question (voir ci-après) :

- a) Âge. Pour la définition, voir paragraphes 2.87 à 2.95;
- b) Sexe. Pour la définition, voir paragraphe 2.86;
- c) Type d'activité. Pour la définition, voir paragraphes 2.168 à 2.208;
- d) Profession. Pour la définition, voir paragraphes 2.212 à 2.220.

19. Modalités de jouissance

2.410 Les modalités de jouissance indiquent à quel titre un ménage occupe tout ou partie d'une unité d'habitation. L'unité de dénombrement est le ménage occupant une unité d'habitation. La classification des ménages en fonction des modalités de jouissance est la suivante :

1. Un membre du ménage est propriétaire de l'unité d'habitation
2. Un membre du ménage loue tout ou partie de l'unité d'habitation
 - 2.1 Un membre du ménage loue tout ou partie de l'unité d'habitation en tant que locataire en titre
 - 2.2 Un membre du ménage loue tout ou partie de l'unité d'habitation en tant que sous-locataire
3. Autre arrangement

On doit accorder une attention spéciale aux personnes qui occupent les locaux sans payer de loyer en espèces ou sans l'autorisation du propriétaire, particulièrement si ce cas est relativement fréquent.

2.411 Il importe de bien souligner dans le questionnaire que la question relative aux modalités de jouissance doit être posée à tous les ménages; on risque autrement des omissions lorsque la même unité d'habitation est occupée par plus d'un ménage. Les renseignements sur les modalités de jouissance recueillis pour les locaux à usage d'habitation font apparaître très nettement la distinction entre unités louées et unités occupées par leurs propriétaires, mais ne permettent pas de distinguer les différents types de sous-location qui existent dans de nombreuses régions et qui peuvent faire l'objet d'une question se rapportant aux ménages⁹⁵; ils ne permettent pas non plus d'établir un rapport direct entre les modalités de jouissance et les caractéristiques socioéconomiques des chefs de ménage. Dans certains cas, il peut également être utile d'indiquer à part les ménages qui, bien que n'étant pas sous-locataires vis-à-vis d'un autre occupant qui est le

⁹⁵ Une indication du nombre de ménages occupant leur local à usage d'habitation en tant que sous-locataires peut être obtenue en comparant le nombre de locaux à usage d'habitation de divers types au nombre de ménages qui les occupent.

locataire en titre ou le propriétaire occupant, louent une partie d'une unité d'habitation à un propriétaire qui vit ailleurs. Des renseignements sur ces ménages et sur les ménages sous-locataires peuvent présenter un intérêt particulier pour la formulation de programmes de logement. En revanche, dans les pays où la sous-location n'est pas usuelle, il n'est pas indispensable de recueillir des renseignements sur les sous-locataires, et si on le fait, ces renseignements peuvent n'être exploités que pour certaines zones.

2.412 Dans les pays où le terrain et les locaux à usage d'habitation font fréquemment l'objet de modalités de jouissance distinctes, on peut développer cette question de façon à faire apparaître séparément les modalités de jouissance des locaux à usage d'habitation et celles du terrain sur lequel ils se trouvent.

20. Loyers et coûts de logement des propriétaires occupants

2.413 Le loyer est la somme payée périodiquement (chaque semaine, chaque mois, etc.) pour le local occupé par un ménage. On peut obtenir les renseignements nécessaires par rapport à un barème des loyers plutôt que sur la base du montant exact versé. Les données recueillies peuvent être examinées par rapport soit aux caractéristiques du ménage, soit à celles des locaux à usage d'habitation. Dans ce dernier cas, lorsque plusieurs ménages occupent le même ensemble de locaux à usage d'habitation, il convient d'additionner les montants des loyers payés par chacun des ménages pour obtenir le montant total du loyer de ces locaux. Dans le cas des locaux qui sont en partie loués et en partie occupés par le propriétaire, il faudra calculer un loyer fictif correspondant à la partie occupée par le propriétaire.

2.414 Il y a lieu d'indiquer si les locaux à usage d'habitation auxquels s'applique le loyer sont meublés ou non et si des services tels que le gaz, l'électricité, le chauffage, l'eau, etc. sont compris. Il est également nécessaire d'enregistrer les ménages qui occupent leur habitation à titre gracieux ou qui ne paient qu'une partie du loyer. Dans les pays où le loyer des locaux à usage d'habitation est payé séparément du loyer du terrain sur lequel ils se trouvent, il peut être nécessaire de recueillir des renseignements indiquant le montant du loyer payé pour le terrain.

2.415 Outre le montant du loyer payé par les ménages locataires, il peut être utile de recueillir des renseignements sur les coûts de logement des propriétaires occupants. Ces renseignements pourraient porter notamment sur le remboursement mensuel du crédit hypothécaire, les impôts, le coût des services, etc.

D. Sujets supplémentaires

2.416 Comme on l'a dit plus haut au paragraphe 2.294, on a prévu plusieurs sujets supplémentaires pour les recensements et les enquêtes nationales sur le logement. On trouvera ci-après une liste de ces sujets supplémentaires classés par unité de dénombrement.

Unité de dénombrement : immeuble

1. Nombre de logements dans l'immeuble (par. 2.418)
2. Existence d'un ascenseur (par. 2.419)
3. Immeuble à usage agricole ou destiné à d'autres usages (par. 2.420)
4. Matériaux utilisés pour la construction de certaines parties de l'immeuble (par. 2.421)
5. État d'entretien (par. 2.422)

Unité de dénombrement : local à usage d'habitation

6. Nombre de chambres (par. 2.423)
7. Type de combustible utilisé pour la préparation des repas (par. 2.424)
8. Chauffage – type et énergie (par. 2.425)
9. Eau chaude (par. 2.426)
10. Gaz sous conduite (par. 2.427)
11. Téléphone (par. 2.428)
12. Utilisation de l'unité d'habitation (par. 2.429)

Unité de dénombrement : occupants

13. Nombre de voitures dont dispose le ménage (par. 2.430)
14. Équipement ménager dont dispose le ménage (par. 2.431)
15. Espace libre à l'extérieur (par. 2.432)

2.417 On trouvera ci-après quelques explications succinctes sur chacun des sujets supplémentaires, qui peuvent servir aux autorités nationales pour la conception de leur recensement national.

2.418 Nombre de logements dans l'immeuble. Ce sujet vise le nombre de logements classiques et de base (par. 2.333 à 2.338) existant dans l'immeuble. L'unité de dénombrement est l'immeuble (par. 2.296), et les informations collectées concernent le nombre de logements classiques et de base qui s'y trouvent.

2.419 Existence d'un ascenseur. Ce sujet vise l'existence d'un ascenseur (plate-forme fermée qui monte ou descend pour transporter des personnes et du fret) dans un immeuble à plusieurs étages (catégories 2.2 et 2.3 de la classification des bâtiments figurant au paragraphe 2.299). Les données se rapportent à un ascenseur utilisable la plupart du temps, c'est-à-dire opérationnel la plupart du temps, sous réserve d'un entretien régulier.

2.420 Immeuble à usage agricole ou destiné à d'autres usages. Dans plusieurs recensements nationaux, il a été jugé utile d'opérer une distinction entre les immeubles à usage agricole ou les autres. Par immeuble à usage agricole, on entend un immeuble qui fait partie d'une exploitation agricole et est utilisé à des fins agricoles et/ou résidentielles.

2.421 Matériaux utilisés pour la construction de certaines parties de l'immeuble. Comme on l'a vu plus haut au paragraphe 2.305, dans certains cas, les matériaux utilisés pour la construction des toitures et des planchers peuvent présenter un intérêt spécial et servir à évaluer plus en détail la qualité des logements dans l'immeuble. L'unité de dénombrement est l'immeuble (par. 2.296); ce sujet vise les matériaux utilisés pour la toiture et/ou les planchers (toutefois, en fonction des besoins particuliers d'un pays, il peut également viser d'autres parties, comme la charpente ou les fondations). Seul le matériau prédominant est à prendre en compte; dans le cas de la toiture, il peut s'agir de tuiles, de béton, de tôles, de palmes, de chaume, de bambou ou d'autres matériaux végétaux similaires, de terre, de feuilles de plastique, etc.

2.422 État d'entretien. Ce sujet permet de préciser si l'immeuble a besoin de réparations et la nature des réparations nécessaires. L'unité de dénombrement est l'immeuble (par. 2.296). La classification des immeubles selon l'état d'entretien peut inclure les catégories suivantes : aucune réparation nécessaire, petites réparations nécessaires, réparations moyennes nécessaires, grosses réparations nécessaires et état irréparable. Par petites réparations, on entend principalement l'entretien ordinaire de l'immeuble et de ses composants (vitre cassée, par exemple). Les réparations moyennes correspondent à la rectification de défauts d'importance moyenne comme l'absence de gouttière sur le toit, plâtre endommagé sur une surface importante, escaliers sans rampe sûre, etc. Les grosses réparations sont nécessitées par un vice de construction de l'immeuble, tel que bardeaux ou tuiles manquant au toit, fissures et trous dans les murs extérieurs, marches manquantes, etc. L'état irréparable qualifie des immeubles qui ne peuvent plus être réparés, les vices de construction étant tellement graves qu'on juge préférable de détruire l'immeuble que d'entreprendre des réparations; le plus souvent, il s'agit d'immeubles qui n'ont plus que la charpente, sans murs extérieurs ni toit, etc.

2.423 Nombre de chambres. En plus du nombre de pièces (par. 2.375), plusieurs pays recensent le nombre de chambres de l'unité d'habitation, qui est l'unité de dénombrement pour ce sujet. Par chambre, on entend une pièce (par. 2.375) équipée d'un lit et utilisée pour dormir.

2.424 Type de combustible utilisé pour la préparation des repas. Comme on l'a vu plus haut au paragraphe 2.396, plusieurs pays, dans le souci de contrôler de près l'utilisation

des ressources naturelles, incluent ce sujet dans leurs recensements de l'habitation. L'unité de dénombrement est l'unité d'habitation; le type de combustible utilisé pour la préparation des repas désigne le combustible le plus utilisé pour la préparation des principaux repas. Si deux combustibles sont utilisés (par exemple électricité et gaz), on citera celui qui est utilisé le plus souvent. La classification du combustible utilisé pour la préparation des repas dépend du contexte national et peut comporter l'électricité, le gaz, le pétrole, le charbon, le bois, les déchets animaux, etc. Il peut également s'avérer utile d'obtenir cette information pour les locaux d'habitation collective, en particulier si le nombre en est important dans le pays visé.

2.425 Chauffage – type et énergie. Ce sujet fait référence au type de chauffage des locaux à usage d'habitation et à l'énergie utilisée à cette fin. Les unités de dénombrement sont l'ensemble des locaux à usage d'habitation. Ce sujet ne s'applique pas pour plusieurs pays où, du fait de leur position géographique et de leur climat, les locaux à usage d'habitation n'ont pas à être chauffés. Le type de chauffage fait référence à la nature du système utilisé pour chauffer la plus grande partie des locaux; il peut s'agir de chauffage central desservant un ou plusieurs locaux à usage d'habitation, ou il peut ne pas être central, les locaux étant chauffés par divers poêles, cheminées ou autres dispositifs. Quant à l'énergie utilisée pour le chauffage, elle est fonction du type de chauffage; il s'agit de la source prédominante d'énergie, combustibles solides (charbon, lignite et produits du charbon et de la lignite, bois), mazout, combustibles gazeux (gaz naturel ou liquéfié), électricité, etc.

2.426 Eau chaude. Il s'agit de savoir si les locaux à usage d'habitation sont ou non alimentés en eau chaude, c'est-à-dire en eau chauffée à une certaine température et fournie aux occupants par des conduites et des robinets. On cherchera à savoir s'il y a de l'eau chaude à l'intérieur des locaux à usage d'habitation, en dehors des locaux à usage d'habitation pour l'usage exclusif ou commun, ou pas d'eau chaude.

2.427 Gaz sous conduite. Ce sujet fait référence à la desserte des logements en gaz sous conduite, ce dernier étant généralement défini comme gaz naturel ou d'usine, distribué sous conduite avec enregistrement de la consommation. Ce sujet peut ne pas concerner plusieurs pays qui n'ont pas de source de gaz naturel ou n'ont pas mis en place de réseau de distribution.

2.428 Téléphone. Il s'agit de constater l'existence éventuelle du téléphone à l'intérieur des logements. Par téléphone on entend une ligne téléphonique et non un poste, puisqu'il est possible d'en brancher plusieurs sur une seule ligne.

2.429 Utilisation de l'unité d'habitation. On peut ainsi savoir si l'unité d'habitation a été ou non utilisée dans sa totalité à des fins d'habitation (résidentielles). Elle peut être

utilisée pour l'habitation et à des fins commerciales, de production ou autres.

2.430 Nombre de voitures. Ce sujet fait référence au nombre de voitures et de camionnettes dont disposent normalement les occupants de l'unité d'habitation, c'est-à-dire dont ils sont propriétaires, ou qui font l'objet d'un accord plus ou moins permanent, comme un contrat de location, etc.

2.431 Équipements ménagers. L'unité de dénombrement est le ménage occupant une unité d'habitation; on cherche à savoir si le ménage est doté d'équipements ménagers tels que lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur, téléviseur, ordinateur, etc., selon le contexte national.

2.432 Espace extérieur disponible. Il s'agit de l'espace extérieur prévu pour les loisirs des membres d'un ménage occupant une unité d'habitation. La classification vise l'espace extérieur faisant partie de l'unité de logement (le jardin par exemple, dans le cas d'un pavillon), l'espace extérieur proche du bâtiment (par exemple, une cour ou un terrain de jeux situé près de l'immeuble), un espace commun de loisirs à moins de 10 minutes de marche de l'unité de logement (jardin public, centre sportif, etc.) ou des espaces extérieurs situés à plus de 10 minutes à pied.

Troisième partie

Produits des recensements et utilisation des données

VII. Promotion du dialogue entre utilisateurs et producteurs

A. Utilité des recensements de la population et du logement

3.1 Les recensements de la population et du logement servent à des fins multiples sur les plans local, national, régional et international en fournissant des données statistiques sur la situation démographique, sociale et économique. Les recensements de la population fournissent des informations fondamentales permettant d'établir des estimations de la population et de réaliser une analyse démographique et socioéconomique de la population. Ils constituent en outre la principale source de données pouvant servir de base de sondage pour des enquêtes sur des questions particulières pendant les périodes intercensitaires, notamment la population active, la fécondité, l'historique des migrations ou la situation des personnes handicapées. Ils fournissent également des données permettant de calculer les indicateurs sociaux⁹⁶, en particulier ceux qui ne s'observent que de façon irrégulière parce qu'ils rendent compte de phénomènes à l'évolution lente ou ceux qui ne concernent que de petites populations ou des zones géographiques peu étendues.

3.2 Le recensement du logement fournit des statistiques repères sur la situation du moment en matière de logement et joue un rôle déterminant dans l'élaboration des programmes nationaux de logement. Il est également utile car il fournit la base des sondages pour les enquêtes spéciales sur le logement et les enquêtes connexes pendant les périodes intercensitaires. Lorsque les recensements de la population et du logement sont effectués dans le cadre d'une opération unique ou séparément mais de manière coordonnée, les informations combinées sont beaucoup plus utiles car les caractéristiques principales des deux recensements sont intimement liées. Les informations provenant du recensement du logement peuvent être analysées en association avec les données relatives à la situation démographique et socioéconomique des occupants; de même, les caractéristiques démographiques de la population peuvent être analysées en association avec les données relatives aux conditions en matière de logement.

3.3 Les données de recensement sont d'autant plus utiles, comme on l'a dit dans la première partie, qu'elles entrent dans le cadre d'un programme intégré comportant une stratégie de collecte et de diffusion des statistiques. Dans ce cas, la planification des recensements de la population et du logement offre l'occasion idéale de procéder à une évalua-

tion approfondie des besoins en données d'un éventail d'utilisateurs aussi large que possible dans les secteurs public et privé.

3.4 Dans la troisième partie des présents principes et recommandations, on s'attache aux moyens d'accroître l'utilité des résultats des recensements pour un large éventail d'utilisateurs. Le chapitre VII met l'accent sur l'importance d'un dialogue permanent entre les utilisateurs des données et l'organisme recenseur (voir par. 3.6 à 3.11), en particulier sur la façon dont les utilisateurs peuvent amener les responsables des recensements à tenir compte de leurs besoins. Le chapitre VIII porte sur les méthodes par lesquelles l'organisme recenseur détermine le type de produits et de services à fournir pour répondre à la demande des utilisateurs. Dans le chapitre IX, on examine la possibilité d'utiliser les recensements de la population et du logement pour obtenir des données sur certaines de ces questions multisectorielles, notamment l'équité entre les sexes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées.

B. Besoins des utilisateurs

3.5 Les organismes recenseurs ont à répondre à la demande d'utilisateurs très divers. La demande de données peut viser des domaines très nombreux, des formats divers, différents aspects des sujets abordés, des zones géographiques d'ampleur diverse et différents degrés de détail. Certains utilisateurs souhaitent des données de portée nationale, d'autres des données sur des petites zones, afin d'évaluer des programmes ou d'analyser des questions d'environnement, de logement ou de modes de transport par exemple. D'autres veulent des données portant sur des questions sociales multisectorielles, notamment sur les problèmes propres à chaque sexe, les conditions de vie des enfants, des jeunes ou des personnes âgées, ainsi que sur leur situation socioéconomique. La migration internationale pouvant avoir des incidences nationales ou locales, on a besoin de statistiques permettant de comparer la population autochtone et d'origine étrangère, ou la population étrangère avec les citoyens, du point de vue de diverses caractéristiques éclairées par les recensements de la population et du logement. Les utilisateurs de données doivent reconnaître pour leur part que lorsque les exigences sont nombreuses et les ressources limitées, les organismes recenseurs ont bien du mal à satisfaire toutes les demandes.

⁹⁶ *Manuel des indicateurs sociaux, Études méthodologiques*
No 49 (publication des Nations Unies, numéro de vente :
F.89.XVII.6).

C. Dialogue entre utilisateurs et producteurs

3.6 À toutes les étapes de l'opération de recensement, il faut concilier au mieux les besoins des utilisateurs et les difficultés rencontrées par les producteurs. Lorsque les utilisateurs se concertent de manière constructive avec les responsables des recensements, ils constatent souvent qu'un grand nombre, sinon la totalité, de leurs demandes initiales peut être pris en compte, qu'il existe d'autres moyens de se procurer les données voulues, et qu'il peut y avoir d'autres utilisations des données existantes. De même, un organisme recenseur s'assurant une participation des utilisateurs à la planification du recensement en sera récompensé du fait qu'il pourra mettre au point davantage de produits utiles. La tenue des récentes conférences mondiales des Nations Unies a suscité un regain d'intérêt pour des données sociales fiables permettant de faire face à certaines questions ayant trait à l'élaboration des politiques sociales et de suivre les efforts faits pour atteindre les objectifs fixés. Les recensements de la population et du logement constituent une source essentielle de données sur diverses questions sociales. Il y est également question de l'utilisation des recensements de la population et du logement pour l'obtention d'indicateurs sociaux.

3.7 Les groupes d'utilisateurs doivent apprendre à rendre leur concours efficace et à formuler clairement leurs demandes. Pour participer efficacement à la préparation et à la planification des recensements, il leur faut comprendre le processus. Les rapports administratifs établis lors de recensements précédents sont très utiles à cet effet. Les utilisateurs doivent comprendre l'importance de la continuité dans les recensements, même si de nouveaux éléments peuvent se révéler nécessaires. Des questions déjà traitées peuvent avoir perdu de leur intérêt. Il peut exister des enquêtes ou des systèmes de fichiers administratifs permettant d'obtenir des informations que seuls les recensements pouvaient fournir auparavant. S'agissant de la diffusion des données, les utilisateurs doivent bien connaître les diverses publications statistiques afin de collaborer avec d'autres utilisateurs et l'organisme recenseur à la conception de produits et services propres à répondre au mieux à leurs besoins.

3.8 Des conférences d'utilisateurs sont souvent organisées pendant la planification des recensements de la population et du logement. Qu'elles soient organisées par l'organisme recenseur ou par des organisations d'utilisateurs, ces conférences nécessitent leur coopération à tous. Elles permettent aux utilisateurs des données et aux planificateurs du recensement d'échanger des vues, de connaître les priorités et les difficultés des uns et des autres, et de décider comment s'entendre sur les données nécessaires. Par ailleurs, elles peuvent produire des idées quant à la façon d'obtenir des

ressources supplémentaires pour satisfaire les demandes croissantes, et concourir à renforcer l'intérêt et le soutien publics pour les recensements.

3.9 Des conférences d'utilisateurs se tiennent maintenant dans de nombreux pays, dès le moment où les thèmes des recensements de la population et du logement sont choisis jusqu'à la planification des opérations de recensement et à la diffusion des données. Pendant ces conférences, des consultations ont lieu avec les ministères et avec les utilisateurs non gouvernementaux des secteurs privé et public.

3.10 Deux messages fondamentaux revêtent une importance particulière quant au choix des sujets particuliers qu'on souhaite voir traités dans le recensement. Tout d'abord, les utilisateurs doivent savoir qu'en dernière analyse, pour décider du contenu d'un recensement, il faut trouver un juste équilibre entre les besoins dont font état de nombreux utilisateurs, les ressources disponibles pour réaliser le recensement et une gamme de difficultés techniques et d'orientation inhérentes au recensement. Pour les raisons examinées dans la première partie (voir par. 1.17 à 1.48), si l'on prévoit trop de rubriques ou si des sujets très délicats sont inclus, le recensement peut échouer faute d'appui dans la population ou parce qu'un questionnaire surchargé risque de retarder le traitement et la diffusion des données au-delà d'une période acceptable.

3.11 Un recensement ne peut porter sur des questions expérimentales. Par conséquent, chaque rubrique proposée doit faire l'objet d'essais qui permettent d'en déterminer la pertinence, le coût et la faisabilité. La réalisation de ces essais est un processus complexe qui exige des concepts et définitions clairs, des manuels à l'usage des agents recenseurs qui soient soigneusement élaborés, des agents recenseurs qui soient en mesure d'appréhender et d'appliquer pleinement les instructions sans difficulté et des rubriques que la population pourrait généralement comprendre sans trop d'efforts à l'exclusion de toute autre. Dans certains cas, on peut également recueillir des informations par d'autres moyens, tels que les enquêtes ou les dossiers administratifs. Il convient alors d'envisager l'avantage comparatif de l'utilisation de données provenant de chaque source.

VIII. Produits et services issus du recensement

3.12 Les techniques progressant rapidement, les organismes recenseurs font face à des demandes croissantes de divers produits et services de la part des utilisateurs des données issues des recensements. Les divers produits que peuvent diffuser les organismes recenseurs ont été examinés dans la première partie (voir par. 1.236 à 1.256). À l'heure des micro-ordinateurs, certains utilisateurs pourraient choisir d'obtenir les produits issus des recensements sous forme informatisée plutôt qu'imprimée. Cette dernière garde la faveur de nombreux utilisateurs pour les résultats des recensements. Étant donné que les coûts de production des données sous diverses formes, par exemple sous forme imprimée, sur support magnétique ou en ligne, peuvent être élevés, les pays ont intérêt à réfléchir soigneusement aux formes de diffusion des résultats des recensements. Lorsque le programme de diffusion est assorti d'un plan de recouvrement des coûts, il est particulièrement recommandé de procéder dès le départ à une étude des utilisateurs potentiels des données et de leurs besoins.

3.13 Les utilisateurs de données peuvent souhaiter des produits spécialisés que l'organisme recenseur n'envisage pas de produire. Dans ce cas, il est recommandé de prévoir des services de suivi pour satisfaire les demandes spécialisées, et consulter les utilisateurs de données afin de décider du type de services dont ceux-ci pourraient avoir besoin (voir par. 1.74 et 3.6 à 3.11). Les consultations permettront également à l'organisme recenseur de déterminer combien les utilisateurs seraient disposés à payer pour les services demandés. Par exemple, si le troisième niveau de subdivision administrative constitue la plus petite unité d'agrégation pour la diffusion de certaines caractéristiques, les utilisateurs qui demandent un degré de détail plus poussé pourront être invités à payer les services qu'exige l'établissement des produits nécessaires. Il arrive qu'un grand utilisateur (ou groupe) passe commande, avant le recensement, d'un produit donné. La planification s'en trouve bien facilitée, et l'organisme recenseur est parfois en mesure de fournir ainsi le produit demandé à moindres frais. Il importe toutefois que l'organisme recenseur, soucieux de rester dans son rôle d'organisme public, continue à donner la priorité aux produits généraux du recensement, financés par l'ensemble des administrations publiques, plutôt qu'aux produits spéciaux.

3.14 Il est inutile de publier toutes les données exploitées. Les tableaux qui n'offrent d'intérêt que pour quelques utilisateurs, par exemple certaines administrations publiques ou organismes de recherche spécialisés, peuvent leur être communiqués sans être publiés (tableaux inédits sur papier ou tabulations informatisées). On peut même remettre à plus tard le dépouillement de certaines données qui ne présentent

pas d'intérêt immédiat. Le traitement électronique des données offre l'occasion d'établir un plus grand nombre de tableaux plus variés que ne le permettaient les procédures de mise en tableaux utilisées auparavant. Les renseignements enregistrés dans la base des données des recensements représentent une riche source d'information qui permet d'établir, rapidement et de manière relativement peu onéreuse, des tableaux supplémentaires au fur et à mesure de la demande. La diffusion de données en ligne ou sur des supports informatisés de micro ou macrobases de données peut contribuer pour beaucoup à accroître le nombre d'utilisateurs et donc la demande de données de recensement. Il faut toutefois rappeler deux principes de prudence. Premièrement, certains tableaux croisés peuvent ne présenter quant au fond qu'un intérêt médiocre du fait d'erreur de réponse, d'échantillonnage ou de dépouillement, ou encore à cause des procédures de dépouillement ou d'imputation utilisées. Les responsables du recensement auront à fixer des procédures permettant d'avertir les utilisateurs éventuels de ce type de problèmes, pour préserver la crédibilité de l'ensemble du recensement. Certains organismes recenseurs refusent l'autorisation de publier certains tableaux pour des raisons qui tiennent au fond, même si cette façon de procéder risque de faire perdre certains utilisateurs. D'autres ne les livrent qu'à des utilisateurs «de pointe», mais il y a des pays où la législation interdit de faire ainsi des distinctions entre utilisateurs. Même dans ceux où cette façon d'agir est licite, elle peut causer plus de problèmes qu'elle n'en résout. En tout état de cause, les organismes recenseurs doivent suivre en la matière des principes clairs, qui tiennent compte des questions de fond comme des considérations techniques. Deuxièmement, certains tableaux détaillés, de même que tous les fichiers de données individuelles, présentent le risque de divulgation d'informations personnelles sur des recensés identifiables, contrairement aux règles de confidentialité du recensement. Ce problème a été évoqué en détail dans la première partie (voir par. 1.254 et 1.255). Il faut donc se préoccuper des problèmes de qualité des résultats comme de confidentialité, et mettre en place un système de garanties. En revanche, ni l'un ni l'autre de ces problèmes ne devrait empêcher de diffuser une gamme étendue de produits issus du recensement.

3.15 Les offices de statistique font de plus en plus clairement une distinction entre la fourniture d'informations de base au grand public et la fourniture d'informations à certains utilisateurs. Lorsque le principe du recouvrement des coûts est appliqué, les utilisateurs des produits des recensements qui demandent des informations sur mesure ou un exemplaire d'un produit en paient le prix. Le prix des produits et services est généralement fixé sur la base de la

totalité des frais liés à la production, des coûts de commercialisation et des frais généraux classiques, y compris les dépenses d'appui. Les coûts de production ne comprennent pas les frais relatifs à la collecte et au traitement des données, ces activités entrant dans le cadre d'enquêtes et de recensements réalisés essentiellement dans l'intérêt général.

A. Publication des résultats des recensements

1. Rapports descriptifs

3.16 Il importe de fournir aux utilisateurs des produits de recensement le maximum d'informations sur le recensement. Une publication qui contient des informations sur tous les types de produits devant être offerts est très utile pour les utilisateurs. Il convient de présenter brièvement tous les produits, en indiquant notamment la date approximative de publication, le degré de détail géographique et, dans le cas de produits diffusés périodiquement, la fréquence.

3.17 De nombreux pays publient un *dictionnaire du recensement* qui contient des définitions détaillées de termes et de concepts, ainsi que les classifications détaillées utilisées pour présenter les résultats des recensements. Certains pays publient également des classifications et codes géographiques et les définitions des zones utilisés dans le recensement, et leurs liens avec les divisions administratives. On y inclut parfois les zones définies par les utilisateurs en vue de l'établissement de tableaux particuliers sous forme imprimée ou électronique. D'autres rapports peuvent notamment porter sur les *méthodes de recensement*, y compris, le cas échéant, la conception et la méthode d'échantillonnage, ainsi que sur *l'évaluation du recensement*, avec des estimations concernant la complétude du recensement et la méthode utilisée pour les établir.

2. Rapports statistiques fondamentaux

3.18 Il convient de ne ménager aucun effort pour publier les principaux résultats des recensements de la population (par exemple répartition géographique ainsi que par âge et par sexe de la population) ou ceux des recensements du logement (par exemple répartition géographique des locaux d'habitation et des ménages, répartition de la population selon le type d'habitation), aussitôt que possible après le dénombrement; si l'on tarde à le faire, leur utilité et leur intérêt pour le public s'en trouveront diminués. L'utilisation généralisée du matériel informatique, qui a remplacé les anciennes méthodes de traitement de données de recensement, a permis de réduire considérablement la durée des

opérations d'exploitation de même que le coût de l'établissement de chaque tableau et de tableaux supplémentaires, lesquels représentent désormais une part nettement plus faible que par le passé du total des dépenses de recensement. En conséquence, les restrictions en matière de collecte des données liées aux dépenses que ces opérations entraînent et à l'exactitude des renseignements qui peuvent être rassemblées jouent proportionnellement un plus grand rôle dans la détermination du nombre et de la complexité des tableaux qui peuvent être établis et diffusés.

3.19 Les tableaux énumérés ci-après à l'annexe I présentent, sous forme de publication, les données de recensement les plus importantes dont les pays ont besoin pour leurs programmes de développement économique et social et pour la recherche. Ils ne comprennent évidemment pas tous les tableaux qu'un pays peut publier et moins encore tous ceux qui pourraient être établis à des fins spéciales. Ils ne tiennent pas compte de la forme sous laquelle les renseignements peuvent être groupés dans une base de données, où le niveau de détail peut être plus poussé que pour les tableaux énumérés ci-après.

Liste de tableaux à établir dans le recensement de la population

Groupe 1. Tableaux relatifs aux caractéristiques géographiques et aux caractéristiques des migrations internes

- P1.1 Population totale et population des grandes et petites divisions administratives, urbaines et rurales, et selon le sexe
- P1.2 Population des localités selon l'importance des localités et selon le sexe
- P1.3 Population des principales localités et de leurs agglomérations urbaines, selon le sexe
- P1.4 Population née dans le pays et population née à l'étranger, selon l'âge et le sexe
- P1.5 Population née dans le pays, selon les grandes divisions administratives de naissance, l'âge et le sexe
- P1.6 Population selon la durée de résidence dans la localité et la grande division administrative, l'âge et le sexe
- P1.7 Population âgée de ... ans et plus, selon le lieu de résidence habituel, le lieu de résidence à une date déterminée du passé, l'âge et le sexe

P1.8 Population selon le lieu de résidence habituel, la durée de résidence, le lieu de résidence antérieur et le sexe

Groupe 2. Tableaux relatifs aux caractéristiques des ménages

P2.1 Population des ménages, selon le lien avec le chef de ménage ou autre membre de référence du ménage, l'état matrimonial et le sexe, et effectif de la population vivant en établissement

P2.2 Population des ménages, selon la situation dans le ménage, l'âge et le sexe, et population vivant en établissement selon l'âge et le sexe

P2.3 Chefs de ménage ou autres membres de référence du ménage, selon l'âge et le sexe, et autres membres des ménages selon l'âge et le lien avec le chef de ménage ou autre membre de référence

P2.4 Ménages, population des ménages et nombre de noyaux familiaux, selon la dimension du ménage

P2.5 Ménages et population des ménages, selon la dimension du ménage et le type de ménage

P2.6 Ménages multiples et population de ces ménages, selon le type et la dimension du ménage

P2.7 Ménages et population des ménages, selon la dimension du ménage et le nombre de membres âgés de moins de ... ans

P2.8 Population des ménages âgée de moins de 18 ans, selon l'âge et le sexe, et selon que les personnes correspondantes vivent avec leurs deux parents, la mère seule, le père seul ou aucun des deux parents

P2.9 Population des ménages, selon le sexe, l'âge et le type de ménage, et le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus

Groupe 3. Tableaux relatifs aux caractéristiques démographiques et sociales

P3.1 Population selon l'année d'âge et le sexe

P3.2 Population selon l'état matrimonial, l'âge et le sexe

P3.3 Population selon la religion, l'âge et le sexe

P3.4 Population selon la langue (langue maternelle, langue habituelle ou aptitude à parler une ou plusieurs langues), l'âge et le sexe

P3.5 Population selon le groupe national et/ou ethnique, l'âge et le sexe

Groupe 4. Tableaux relatifs à la fécondité et à la mortalité

P4.1 Population du sexe féminin âgée de 15 ans et plus, selon l'âge et le nombre d'enfants nés vivants par sexe

P4.2 Population du sexe féminin âgée de 15 ans et plus, mariée pour la première fois ou n'ayant été mariée qu'une fois, par tranche quinquennale de durée du mariage ou de l'union et nombre d'enfants nés vivants par sexe

P4.3 Population du sexe féminin âgée de 15 ans et plus, selon l'âge et le nombre d'enfants vivants (ou morts) par sexe

P4.4 Population du sexe féminin par âge à la première naissance, selon l'âge du moment et la résidence

P4.5 Âge médian à la première naissance, selon l'âge du moment des femmes, le lieu de résidence et le niveau de formation

P4.6 Mères âgées de 15 ans et plus, ayant au moins un enfant de moins de 15 ans vivant dans le même ménage, selon l'âge de la mère et le sexe et l'âge des enfants

P4.7 Population du sexe féminin âgée de ... à 49 ans, selon l'âge, le nombre d'enfants nés vivants (par sexe) au cours des 12 mois précédant le recensement et le nombre de décès parmi lesdits enfants, par sexe

P4.8 Population du sexe féminin âgée de ... à 49 ans, selon l'âge, le nombre d'enfants nés vivants (par sexe) au cours des 12 mois précédant le recensement, et le niveau de formation

P4.9 Décès par âge et par sexe au cours des 12 mois précédant le recensement, et population totale par âge et par sexe

P4.10 Population dont la mère est vivante (ou morte), par âge

Groupe 5. Tableaux relatifs aux caractéristiques de l'éducation

P5.1 Population âgée de ... ans et plus ne fréquentant pas un établissement d'enseignement, selon le niveau de formation, l'âge et le sexe

P5.2 Population âgée de 5 à 29 ans fréquentant un établissement d'enseignement, selon le niveau de formation, l'âge et le sexe

P5.3 Population âgée de 5 à 29 ans, selon la fréquentation scolaire, l'année d'âge et le sexe

P5.4	Population âgée de 10 ans et plus, selon l'aptitude à lire et à écrire, l'âge et le sexe	P6.13	Population active du moment, selon le sexe, le statut et le nombre d'heures ouvrées (toutes professions) au cours de la semaine écoulée
P5.5	Population ayant terminé avec succès des études du troisième degré, selon les diplômes de fin d'études, l'âge et le sexe	P6.14	Population habituellement active (ou active du moment), selon la profession principale, l'état matrimonial et l'âge
P5.6	Population âgée de 15 ans et plus, selon le domaine de formation, l'âge et le sexe	P6.15	Population habituellement active (ou active du moment), selon le statut, l'état matrimonial et l'âge
Groupe 6. Tableaux relatifs aux caractéristiques économiques			
P6.1	Population âgée de ... ans et plus, selon la situation d'activité économique habituelle (ou du moment) et selon l'état matrimonial, l'âge et le sexe	P6.16	Population habituellement active (ou active du moment) du secteur des ménages, selon le statut, le lieu de travail, la profession principale et le sexe
P6.2	Population habituellement active (ou active du moment), selon la profession principale, l'âge et le sexe	P6.17	Population habituellement active, selon le revenu mensuel ou annuel, la profession et le sexe
P6.3	Population habituellement active (ou active du moment), selon la branche d'activité économique, l'âge et le sexe	P6.18	Ménages et population des ménages, selon le revenu annuel et la dimension du ménage
P6.4	Population habituellement active (ou active du moment), selon le statut, l'âge et le sexe	P6.19	Population habituellement inactive, selon les catégories fonctionnelles, l'âge et le sexe
P6.5	Population habituellement active (ou active du moment), selon le statut, la branche d'activité économique, l'âge et le sexe	P6.20	Population inactive du moment (ne faisant pas partie des actifs) selon la principale raison de l'inactivité, l'âge et le sexe
P6.6	Population habituellement active (ou active du moment), selon le statut, la profession principale et le sexe	P6.21	Chefs de ménage ou autres membres de référence des ménages, âgés de ... ans et plus, selon la situation d'activité, l'âge et le sexe
P6.7	Population habituellement active (ou active du moment), selon la branche d'activité, la profession principale et le sexe	P6.22	Ménages et population des ménages, selon la dimension du ménage et le nombre de membres habituellement actifs (ou actifs du moment)
P6.8	Population habituellement active (ou active du moment), selon le statut, le lieu de travail, la profession principale et le sexe	P6.23	Ménages, selon la dimension, le nombre de membres habituellement chômeurs (ou chômeurs du moment) et le nombre d'enfants à charge de moins de 15 ans dans le ménage
P6.9	Population habituellement active (ou active du moment), selon le secteur institutionnel d'emploi, la branche d'activité et le sexe	P6.24	Chefs de ménage ou autres membres de référence des ménages habituellement actifs (ou actifs du moment), âgés de ... ans et plus, selon le statut, la branche d'activité et le sexe
P6.10	Population habituellement active (ou active du moment), selon la profession principale, le niveau de formation, l'âge et le sexe	Groupe 7. Tableaux relatifs aux migrations internationales (stock d'immigrants)	
P6.11	Population habituellement active (ou active du moment), selon la branche d'activité, le niveau de formation, l'âge et le sexe	P7.1	Population née à l'étranger, selon le pays de naissance, l'âge et le sexe
P6.12	Population habituellement active, selon le sexe, le statut et le nombre de semaines ouvrées (toutes professions) au cours de l'année écoulée	P7.2	Population née à l'étranger, selon la période d'arrivée, le pays de naissance, l'âge et le sexe
		P7.3	Population, selon le pays de naissance et la nationalité, l'âge et le sexe
		P7.4	Population née à l'étranger, selon l'état matrimonial, l'âge et le sexe

- P7.5 Population née à l'étranger âgée de ... ans et plus, selon l'activité économique habituelle (ou du moment), l'âge et le sexe
- P7.6 Population active née à l'étranger âgée de ... ans et plus, selon la période d'arrivée, la profession et le sexe
- P7.7 Population active née à l'étranger âgée de ... ans et plus, selon le niveau de formation, l'âge et le sexe
- Groupe 8. Tableaux relatifs aux caractéristiques d'incapacité**
- P8.1 Population totale, selon le type d'incapacité, la division géographique, la résidence urbaine ou rurale, selon qu'elle vit en ménage ou en établissement, selon l'âge et le sexe
- P8.2 Ménages comptant une ou plusieurs personnes souffrant d'incapacité, selon le type et la dimension du ménage, la zone urbaine ou rurale
- P8.3 Population totale âgée de 15 ans et plus, selon le type d'incapacité, l'état matrimonial, la zone urbaine ou rurale, l'âge et le sexe
- P8.4 Population souffrant d'incapacité, selon la cause et le type d'incapacité, la zone urbaine ou rurale, l'âge et le sexe
- P8.5 Population âgée de 5 à 29 ans, selon la fréquentation scolaire, le type d'incapacité, la zone urbaine ou rurale, l'âge et le sexe
- P8.6 Population âgée de 5 ans et plus, selon le niveau de formation, le type d'incapacité, la zone urbaine ou rurale, l'âge et le sexe
- P8.7 Population âgée de 15 ans et plus, selon la situation d'activité, le type d'incapacité, la zone urbaine ou rurale, l'âge et le sexe
- 3.20 Les tableaux du recensement du logement, énumérés ci-après et à l'annexe II, donnent des indications analogues à celles du paragraphe 3.19 relatif au recensement de la population.
- Liste de tableaux à établir dans le recensement du logement**
- L1 Ménages, par types généraux de locaux à usage d'habitation et effectif des ménages sans abri
- L2 Ménages des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation
- L3 Ménages des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, selon le type de ménage
- L4 Ménages en locaux collectifs, selon le type de locaux à usage d'habitation
- L5 Ménages, par type de locaux à usage d'habitation, selon le sexe et l'âge du chef de ménage
- L6 Ménages, par type de locaux à usage d'habitation, selon le type d'activité, la profession et le sexe du chef de ménage
- L7 Ménages sans abri, selon l'âge et le sexe du chef de ménage
- L8 Logements vacants (classiques et de base), selon les catégories
- L9 Logements classiques et de base, par année (période) de construction de l'immeuble (où se trouve le logement), selon le type d'immeuble et le matériau de construction des murs extérieurs
- L10 Logements classiques et de base, selon le nombre de logements par immeuble
- L11 Unités d'habitation, selon le nombre de pièces, selon le type d'unité d'habitation et le nombre d'occupants par unité d'habitation
- L12 Ménages des unités d'habitation, selon le type d'unité d'habitation occupée, selon le nombre de ménages et le nombre de pièces par unité d'habitation
- L13 Unités d'habitation, par type d'unité d'habitation occupée, selon le système d'alimentation en eau
- L14 Unités d'habitation, par type d'unité d'habitation occupée, selon le système et la source d'alimentation en eau
- L15 Unités d'habitation, par type d'unité d'habitation occupée, selon le type de lieux d'aisances
- L16 Unités d'habitation, par type d'unité d'habitation occupée, selon le type de lieux d'aisances et le type d'évacuation des eaux usées
- L17 Unités d'habitation, par type d'unité d'habitation occupée, selon le type d'évacuation des déchets solides
- L18 Unités d'habitation occupées par type, selon le type d'éclairage
- L19 Unités d'habitation occupées par type, selon l'existence et le type d'installations de cuisine
- L20 Unités d'habitation occupées, par type, selon l'existence d'installations de bains
- L21 Ménages des unités d'habitation, selon le type d'unité d'habitation, le type d'occupation des ménages et,

- pour les ménages locataires, selon l'identité du propriétaire de l'unité d'habitation occupée
- L22 Ménages des unités d'habitation, selon le type d'unité d'habitation, le type de propriétaire de l'unité d'habitation et l'existence d'alimentation en eau sous conduite et de lieux d'aisances
- L23 Ménages locataires des unités d'habitation, selon le loyer versé, selon le type de propriétaire de l'unité d'habitation, selon que la location est meublée ou vide, et selon le type d'occupation du chef de ménage
- L24 Ménages locataires, selon que l'espace occupé est loué meublé ou vide, selon le montant du loyer mensuel versé par le ménage, et selon le type d'unité d'habitation et le nombre de ménages de l'unité d'habitation
- L25 Unités d'habitation louées, selon que l'espace occupé est loué meublé ou vide, et selon le montant du loyer mensuel versé pour l'unité d'habitation, par type d'unité d'habitation et par nombre de pièces
- L26 Unités d'habitation louées, selon que l'espace occupé est loué meublé ou vide, et selon le montant du loyer mensuel versé pour l'unité d'habitation, par type d'unité d'habitation, de système d'alimentation en eau et de lieux d'aisances
- L27 Unités d'habitation occupées par type, selon la surface disponible et le nombre d'occupants

3.21 Certains pays jugeront peut-être nécessaire de se limiter à une classification géographique moins détaillée que ne le suggèrent les exemples, afin que leurs tableaux ultérieurs ne soient pas trop volumineux et ne contiennent pas trop de cases blanches. Pour citer un exemple, si dans un pays des installations aussi élémentaires qu'un poste d'eau sous conduite ou l'éclairage électrique font presque entièrement défaut dans de vastes régions, il sera peu indiqué, pour ce pays, d'établir des tableaux contenant des renseignements sur ces deux sujets alors que ces renseignements ne portent que sur des zones géographiques réduites. La classification géographique ne peut donc être choisie qu'après un examen minutieux de la question, dans lequel il faut tenir compte du type de données à mettre en tableaux, de leur fréquence probable et de leur utilisation probable. La consultation de divers groupes d'utilisateurs, tant à l'échelon national qu'à l'échelon local, pourrait aider à déterminer les plans d'exploitation et méthodes de diffusion les plus appropriés.

3. Rapports statistiques ou analytiques par thème

3.22 Les pays sont nombreux à faire établir différentes sortes de rapports thématiques ou analytiques. Il peut s'agir

de volumes de tableaux statistiques complets et détaillés, en classifications croisées notamment, ou de textes plus analytiques où les tableaux sont assortis de commentaires ou d'interprétations. C'est le cas par exemple des *rapports analytiques par région* portant notamment sur la population ou le logement dans les zones urbaines, les grandes conurbations, les grandes villes ainsi que la répartition régionale; de la comparaison d'indicateurs sociaux clefs tels que l'éducation, le mode de vie, l'habitation, l'hygiène et l'activité économique. D'autres rapports peuvent comprendre une analyse des *caractéristiques de la communauté* ou de la population autochtone, et des caractéristiques de groupes particuliers tels que les familles, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, etc. Il serait utile d'établir des *rapports sur l'accroissement et la répartition de la population*, dans lesquels serait examinée l'évolution des caractéristiques démographiques de la population dans le pays par niveaux de subdivision administrative. Ces rapports peuvent traiter de l'accroissement, des lieux d'implantation et du mouvement de la population au niveau des divisions administratives nationales et régionales. Il convient, chaque fois que possible, de rechercher la participation et la coopération d'établissements universitaires et d'autres experts dans le but de faciliter les activités et de renforcer la collaboration.

3.23 L'un des rapports les plus importants du programme de publication des données est le *rapport administratif*, qui présente tout le processus de recensement, y compris les problèmes rencontrés et les solutions apportées. Ce rapport peut comporter les éléments suivants : un bref historique des recensements dans le pays, la base juridique des recensements, le budget nécessaire et les moyens de contrôle, les comités de recensement et leurs activités, l'organisme recenseur et la structure de son personnel, les procédures de contrôle de la qualité, le calendrier du recensement, l'établissement de cartes, la conception et l'élaboration des questionnaires, les méthodes de dénombrement de chaque recensement, l'organisation sur le terrain, la mise en forme et le codage manuel des données, la préparation et l'organisation du traitement des données, la saisie des données, la méthode de vérification et d'imputation des données par ordinateur, le matériel et le logiciel utilisés, l'évaluation du recensement et le programme de publication et de diffusion des données. Le rapport administratif du recensement est très utile à la fois pour les utilisateurs et pour l'organisme recenseur. Étant donné la longueur des périodes intercensitaires et la possibilité d'un changement de personnel, en particulier aux échelons supérieurs, le rapport administratif joue un rôle décisif dans la planification de recensements futurs (voir également par. 1.283 et 1.284).

B. Cartes

3.24 Les cartes facilitent la compréhension et l'utilisation des statistiques tirées des recensements. La publication vise deux objectifs : d'une part, fournir des cartes d'identification du district de recensement qui indiquent les frontières des entités territoriales pour lesquelles des données figurent dans les publications issues du recensement et, d'autre part, présenter les principaux résultats du recensement sous forme de cartogrammes ou de cartes thématiques en permettant à l'utilisateur de visualiser la répartition géographique et les caractéristiques des données recueillies. Des cartes bien conçues et attrayantes susciteront chez les utilisateurs un intérêt qui les poussera à poser des questions, les amenant à se reporter aux tableaux statistiques pour de plus amples détails.

3.25 Il convient d'élaborer un programme global de publication de cartes dans le cadre du programme général de recensement de la population et de l'habitation afin de prévoir les ressources nécessaires à cet effet dans le budget dès la phase initiale de planification. Outre l'élaboration de cartes pour les tableaux et les rapports du recensement, il conviendrait également de produire un atlas démographique, en recherchant la collaboration d'autres départements et organismes intéressés. L'atlas comporterait des cartes présentant les caractéristiques de la population et de l'habitation ainsi que d'autres données qui influent sur l'accroissement, la composition et la répartition de la population et de l'habitation (voir par. 1.231 à 1.235).

3.26 Trois principaux types de cartes d'identification des zones sont habituellement utilisés dans les publications relatives aux recensements : a) des cartes nationales indiquant les limites des divisions et subdivisions administratives et des grandes villes ou conurbations; b) des cartes de chaque division administrative indiquant les limites des subdivisions pour lesquelles des tableaux statistiques seront établis; et c) des cartes urbaines indiquant les limites des banlieues proches ainsi que, d'une manière générale, les rues, routes et cours d'eau.

3.27 Les cartogrammes visent à présenter les résultats selon la répartition géographique. On s'intéresse tout particulièrement aux modes de répartition du moment ainsi qu'à l'évolution de la situation, surtout depuis le dernier recensement.

3.28 S'agissant des *cartes thématiques*, les indicateurs clefs d'un recensement de la population et de l'habitation sont : la population totale et sa répartition par subdivision territoriale, la densité de la population, la population urbaine et la population rurale ou la population métropolitaine et non métropolitaine, ainsi que l'évolution de la population depuis le dernier recensement. Parmi les autres indicateurs importants on peut citer l'âge, le sexe, la fécondité, la mortalité,

la migration, le degré d'instruction, l'emploi, la taille des ménages, le type de logement, la propriété, le nombre de pièces et les installations sanitaires. En établissant des cartes portant sur la même série d'indicateurs, les pays peuvent comparer valablement les résultats d'une période à l'autre ainsi qu'avec les normes internationales ou régionales.

3.29 Les cartes sont irremplaçables lorsqu'on cherche à comparer les résultats obtenus pour telle ou telle zone du pays aux valeurs nationales, ou à des valeurs internationales ou régionales. Les logiciels de microcartographie et de microédition offrent des outils très souples, permettant de composer des cartes riches de renseignements et agréables à l'oeil. On peut souvent en combiner plusieurs sur une même page pour montrer par exemple les valeurs d'un même indicateur dans la population urbaine et rurale. Il est utile aussi de combiner cartes et graphiques statistiques. Il faut toutefois veiller, en publiant les cartes, à ne pas pousser trop loin la complexité en combinant plusieurs variables, les cartes devenant alors, faute d'être reproduites clairement, difficiles à comprendre pour l'utilisateur moyen.

3.30 On trouvera dans la liste indicative ci-après des sujets possibles de cartes à tirer du recensement. Cette liste n'est pas exhaustive : la plupart des sujets traités dans le questionnaire, de même que les sujets secondaires évoqués dans la deuxième partie, peuvent tous être présentés sous forme cartographique. Il y a des pays où des sujets tels que la répartition de la population en groupes ethniques ou linguistiques sont importants. Certaines des cartes énumérées traitent du même sujet sous une forme un peu différente, et l'organisme recenseur peut préférer un indicateur mieux adapté aux besoins du pays.

Liste indicative de cartes thématiques issues du recensement

Dynamique et répartition de la population

- Pourcentage d'accroissement de la population dans la (les) période(s) intercensitaire(s)
- Taux annuel moyen d'accroissement
- Densité de la population (habitants au kilomètre carré)
- Population urbaine en pourcentage de l'effectif total
- Répartition et dimension des principales villes et agglomérations
- Immigration, émigration et taux de migration nette
- Population née dans le pays et population née à l'étranger
- Population née dans une autre zone du pays

Caractéristiques démographiques

- Taux de masculinité (population de sexe masculin pour 100 personnes de sexe féminin), éventuellement par groupe d'âge
- Pourcentage de la population âgé de 0 à 14 ans
- Pourcentage de la population âgé de 15 à 64 ans
- Pourcentage de la population âgé de 65 ans et plus
- Pourcentage de la population de sexe féminin en âge de procréer (15 à 49 ans)
- Taux de dépendance total (population âgée de 0 à 14 ans et de 65 ans et plus, en pourcentage de la population âgée de 15 à 64 ans)
- État matrimonial
- Taux de natalité
- Taux synthétique de fécondité
- Âge moyen au premier mariage
- Taux de mortalité
- Taux de mortalité infantile
- Espérance de vie à la naissance
- Pourcentage de personnes souffrant d'incapacités

Caractéristiques socioéconomiques

- Pourcentage d'enfants ne fréquentant pas l'école primaire
- Taux d'alphabétisation des adultes (âgés de 15 ans et plus)
- Nombre moyen d'années d'instruction (population âgée de 25 ans et plus)
- Taux d'analphabétisme de la population âgée de 15 ans et plus
- Population analphabète âgée de 15 ans et plus (effectif total)
- Niveau de formation de la population âgée de 10 ans et plus
- Actifs, en pourcentage de la population totale
- Proportion de femmes dans les actifs adultes
- Pourcentage d'actifs selon les secteurs de l'économie, le type de profession et la situation dans la profession

Ménages et logement

- Nombre moyen de personnes par ménage
- Pourcentage de ménages dont le chef est une femme
- Nombre moyen de pièces par ménage
- Mode d'occupation du logement (propriété, location, etc.)
- Type de matériau de construction
- Pourcentage de la population bénéficiant d'un logement suffisant
- Pourcentage de la population ayant l'eau potable
- Pourcentage de la population ayant l'électricité

- Pourcentage de la population pourvue de services d'assainissement
- Pourcentage de la population ayant accès à des services de santé

3.31 Le cas échéant, on peut présenter les indicateurs ventilés par sexe et entre urbain et rural (si par exemple la population rurale représente plus de 25 % de la population totale). Si on connaît aussi la valeur prise par un indicateur lors du recensement précédent, il est souvent très intéressant d'établir une carte de l'évolution, des cartes des deux périodes correspondantes.

3.32 Il est particulièrement intéressant d'établir des cartes sur la taille de la population villageoise par région, qui regroupent deux types d'informations : des statistiques sur la population villageoise et l'emplacement des villages par région ou localité. On peut y faire figurer d'autres informations telles que l'emplacement des villages dans l'arrondissement et la région, les zones habitables et non habitables, les villages les plus densément peuplés, les zones ne comptant aucun village et la proximité d'un village par rapport à l'autre. Les cartes sur la taille de la population villageoise peuvent également servir de cartes de base pour obtenir des informations complémentaires sur les services et activités dans les villages, l'emplacement et la répartition des villages ne bénéficiant pas de tel ou tel service (écoles primaires, dispensaires, eau courante, etc.).

C. Produits informatiques

3.33 Les tableaux statistiques, les cartes ou les données issus des recensements peuvent être diffusés sous forme de produits informatiques (disquettes ou CD-ROM). Les supports informatiques actuels (CD-ROM notamment) permettent de stocker une très grande quantité d'informations, et sont donc parfaits pour la diffusion des résultats de recensements de la population et du logement, car on peut stocker sur un seul support électronique des tableaux de recensement détaillés (données ventilées par zones géographiques, vaste gamme de caractéristiques des communautés). Encore faut-il inclure dans le produit un logiciel d'utilisation aisée, qui permette aux utilisateurs de trouver et de visualiser les données, et de les manipuler à leur guise. On peut aussi diffuser des résultats en ligne, sur Internet par exemple, ou sur des panneaux d'affichage électronique.

3.34 Les mêmes moyens informatiques se prêtent aussi à la diffusion de cartes et d'atlas numériques. La cartographie de recensement vise en dernière analyse à livrer des logiciels de cartographie dynamique, avec base de données intégrée d'indicateurs et de cartes de base, qui permettent aux utilisateurs d'obtenir instantanément des cartes d'une zone quelconque de dimensions raisonnables, y compris prove-

nant d'une source extérieure, pour tout indicateur voulu, sous toute forme voulue. Or, grâce aux micro-ordinateurs et aux logiciels existants, ces possibilités existent, de sorte que les organismes recenseurs sont en mesure de constituer des bases de données intégrées conviviales. Les bases de données offrant la possibilité de tracer des diagrammes et des cartes (voir par. 1.228 à 1.230) sont particulièrement intéressantes pour les applications liées aux recensements, et rendent l'information beaucoup plus accessible à un auditoire plus étendu. Il est extrêmement utile de grouper les données de recensement et les cartes de base en fichiers informatiques constituant un atlas électronique du recensement.

D. Produits et services sur mesure

3.35 Le développement de la planification économique et sociale et l'importance des divisions territoriales dans ces activités entraînent de nouvelles exigences en ce qui concerne l'information statistique en général et les recensements de la population et du logement en particulier. Les tableaux sont de plus en plus demandés, non seulement pour des unités administratives grandes et petites, et d'autres unités d'analyse telles que les grandes zones d'aménagements urbains, mais aussi pour de toutes petites entités territoriales.

3.36 Il est donc bon d'établir un service «à la demande» pour les utilisateurs qui ont besoin d'agrégats qu'ils ne peuvent se procurer à d'autres sources. C'est en particulier le cas lorsque les personnes extérieures à l'organisme recenseur ne peuvent avoir accès aux bases de microdonnées du recensement. En bref, les utilisateurs fournissent à l'organisme recenseur les détails concernant les tableaux ou les autres données composites requis pour que celui-ci les produise, normalement contre paiement. Le fait d'offrir et de promouvoir ce service confère à l'office de statistique un rôle plus dynamique car il prend les devants au lieu d'attendre les demandes, ce qui pourrait susciter une coopération accrue avec les utilisateurs de produits issus des recensements.

3.37 Le coût de l'établissement de ces tableaux spéciaux, qui exigent une programmation informatique spéciale, peut être élevé, en particulier pour les établissements universitaires et les autres utilisateurs qui ne disposent pas d'un important budget. Certains offices de statistique permettent aux utilisateurs d'effectuer les travaux nécessaires au moyen d'un logiciel facile à utiliser. Il faut l'assortir d'un manuel bien rédigé, comportant le dictionnaire des données de recensement, et d'autres informations pertinentes. Les tableaux obtenus sont à vérifier pour en assurer le caractère confidentiel, en particulier les cases comportant de très

petites valeurs. Cette vérification peut également s'effectuer automatiquement sur ordinateur.

3.38 De nombreux organismes recenseurs satisfont des demandes spéciales de certains produits tels que bases de données thématiques, tableaux, diagrammes et cartes à l'intention de petites, moyennes et grandes entreprises, de collectivités locales et de groupes d'intérêt particulier. Les services sont normalement fournis dans le but de satisfaire la demande croissante d'un grand nombre d'applications, notamment l'observation de tendances, l'analyse des besoins non satisfaits, l'identification de débouchés éventuels, la segmentation des marchés, l'identification de zones de services et de zones prioritaires, la détermination du meilleur lieu d'implantation, la conception et la publicité de nouveaux produits et services, etc. Chaque catégorie de tels produits peut aussi être offerte sur divers supports (imprimés, disque ou télématique) afin que les utilisateurs puissent les exploiter selon leurs besoins (voir par. 1.236 à 1.253).

3.39 Une fois que les bases de données ont été constituées et ont servi aux objectifs officiels, elles ne peuvent être utilisées par d'autres usagers que si elles présentent une valeur commerciale. L'office national de statistique étant normalement la seule source pour nombre de bases de données géographiques liées aux applications des données de recensement, la demande de ces produits sur le marché augmente, en particulier pour les données géographiques et les données sur la population. L'exploitation de ces produits pourrait être régie par une licence permettant d'utiliser le produit sans acquérir le droit de propriété, qui reste acquis à l'organisme public. Il existe deux possibilités en matière de licences : dans le premier cas, la licence est délivrée aux organismes qui utilisent les données pour satisfaire leurs propres besoins et dans le second, à ceux qui, moyennant paiement, les redistribuent ou fournissent des services d'étude basés sur les données de recensement à d'autres personnes ou organismes.

3.40 Les prestations de services sur mesure à partir des données informatisées varient selon la forme des données. Les produits issus des recensements peuvent être distribués sous leur forme originale, avec ou sans autres informations connexes, ou après avoir subi certaines modifications à valeur ajoutée visant à satisfaire les besoins des utilisateurs. Ces modifications consistent notamment à présenter les données sous une autre forme (utilisable avec d'autres logiciels), à accroître l'utilité des données en corrigeant les erreurs, ou en ajoutant les informations manquantes, à créer des sous-ensembles des séries de données initiales, à intégrer des données d'autres sources ou à inclure des logiciels. Lorsque des lois sur les droits d'auteurs protègent les données de recensement, on peut faire payer des redevances et des droits aux distributeurs en vue d'assurer un bénéfice

minimum sans oublier toutefois que des prix trop élevés risquent de décourager les utilisateurs.

IX. Utilisation des données de recensement

A. Usages généraux des recensements de la population et du logement

3.41 Les recensements de la population ont toujours servi pour l'élaboration des politiques, la planification et la recherche, ainsi qu'à des fins administratives. L'une des utilisations administratives élémentaires des données de recensement se rapporte à la démarcation des circonscriptions électorales et à l'allocation de la représentation dans les organes de décision. Certains aspects du statut juridique ou administratif des divisions territoriales peuvent également être fonction des effectifs de la population. Les recensements du logement servent à établir des statistiques de base pour le logement et à formuler des politiques et programmes en la matière. Dans le secteur privé, on s'en sert pour choisir l'implantation d'équipements industriels, de commerces de détail et de différents services, ainsi que pour l'implantation de zones résidentielles (logements de rapport).

3.42 On a absolument besoin de données sur la taille, la répartition et les caractéristiques de la population d'un pays pour en décrire et en évaluer la situation économique, sociale et démographique et pour élaborer des politiques et programmes rationnels visant à promouvoir la prospérité du pays et à y améliorer les conditions de vie de la population. En livrant des statistiques de base comparables pour l'ensemble d'un pays et pour chacune de ses divisions administratives et localités, les recensements de la population et du logement peuvent utilement contribuer à la planification globale et à la gestion du développement national. Pour la gestion et l'évaluation de programmes tels que l'enseignement et l'alphabétisation, l'emploi et la main-d'oeuvre, la santé en matière de reproduction et la planification familiale, la santé de la mère et de l'enfant, le développement rural, les transports et le réseau routier, l'urbanisation et la protection sociale, il est utile de disposer de données sur les petites divisions administratives, données qui peuvent être obtenues grâce aux recensements. Le recensement de la population et du logement constitue également une source de données irremplaçable pour établir des indicateurs sociaux pertinents permettant d'évaluer l'incidence des politiques et programmes gouvernementaux (voir par. 3.84 à 3.91).

1. Usages des recensements de la population

3.43 Les résultats des recensements de la population et les tableaux correspondants dont il est question ici sont énumérés en fonction des huit groupes exposés au paragraphe 2.16. Pour des détails sur les utilisations des tableaux des huit groupes de sujets, on se reportera aux publications des

Nations Unies énumérées ci-après : *Principes généraux concernant les programmes nationaux de projections démographiques considérés comme un instrument de la planification du développement*⁹⁷; manuels sur les méthodes d'estimation de la population : *Premier manuel : Méthodes d'estimation de la population à une date actuelle*⁹⁸ et *Manuel X : Techniques indirectes d'estimation démographique*⁹⁹, *Projection Methods for Integrating Population Variables into Development Planning, vol.I: Methods for Comprehensive Planning, Module One: Conceptual issues and methods for preparing demographic properties*, et *Module Two: Methods for preparing school enrolment, labour force and employment projections*¹⁰⁰, *Indicators of Sustainable Development Framework and Methodologies*¹⁰¹, et *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil*¹⁰².

3.44 La population totale, telle que définie au paragraphe 2.42, de même que la répartition entre les grandes et les petites divisions territoriales et les localités, sont souvent des sujets imposés par la législation des recensements, du fait que les résultats servent à la répartition des représentants dans les organes législatifs, à des fins administratives et la planification de l'implantation des équipements économiques et sociaux. La migration interne, qui est l'une des grandes causes du mouvement de la population, infléchit bien souvent les tendances de la répartition de la population. On a besoin de données sur la migration interne, sur la fécondité et sur la mortalité pour établir des chiffres de population qui serviront ensuite pour la planification, pour la définition de politiques visant la migration et pour l'évaluation de leur efficacité. Pour plus de détails, on pourra se reporter aux publications suivantes des Nations Unies : *Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation, Deuxième partie : caractéristiques démographiques et sociales*¹⁰³; *Manuel VI : Méthodes de mesure de la migration interne*¹⁰⁴ (manuels sur les méthodes d'estimation de la population); *Internal Migration of Women in*

⁹⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente F.65.XIII.2.

⁹⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente F.52.XIII.5.

⁹⁹ Études démographiques No 81 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.83.XIII.2).

¹⁰⁰ Publication des Nations Unies (ST/ESA/SER.R/90 et Add.1).

¹⁰¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente E.96.II.A.16.

¹⁰² Études statistiques No 19, Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.73.XVII.9).

¹⁰³ Études méthodologiques No 54 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.XVII.9).

¹⁰⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.XIII.3.

*Developing Countries*¹⁰⁵, et *Recommendations on Statistics of Internal Migration, Revision I (ST/ESA/STAT/SER.M/58/Rev.1)*.

3.45 Le ménage, unité socioéconomique de base dans tous les pays, est souvent au centre de l'étude du développement social et économique. Le nombre, la dimension et la structure des ménages, de même que l'évolution du rythme de formation des ménages, sont à connaître pour la planification et lorsqu'on définit des politiques spéciales visant certains groupes de population (enfants, personnes âgées, handicapés...). On utilise ainsi ce qu'on sait de la façon dont les personnes se répartissent dans les ménages pour déterminer les modes de logement des familles, les schémas de structure familiale, le moment où se constituent de nouvelles familles et les modifications de la structure familiale causées par les décès, les divorces, la migration ou le départ des enfants allant fonder leur propre ménage. La relation entre membres du ménage peut servir à mettre au jour la structure familiale, de même que l'existence éventuelle de ménages composés pour tout ou partie de personnes n'ayant aucun lien de parenté, comme on l'explique dans les manuels ci-après sur les méthodes d'estimation de la population : *Manuel VII : Méthodes de projection des ménages et des familles*¹⁰⁶, et *Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation, Deuxième partie : Caractéristiques démographiques et sociales*¹⁰³.

3.46 Les caractéristiques démographiques et sociales que l'on obtient grâce au recensement de la population, selon la définition classique, sont le sexe, l'âge, l'état matrimonial, la religion, la langue, le groupe national et/ou ethnique et la nationalité. Le sexe et l'âge sont des catégories fondamentales pour la majorité des caractéristiques étudiées dans le recensement. Les données de recensement renseignent mieux que toute autre source sur les différences sexospécifiques, comme on peut le voir dans des publications des Nations Unies : *Compilation d'indicateurs sociaux de la situation de la femme*¹⁰⁷ (manuels sur la situation des femmes et des hommes), *Deuxième manuel : Évaluation de la qualité des statistiques de base utilisées pour les estimations de la population*¹⁰⁸ (manuels sur les méthodes d'estimation de la population); et *Manuel des indicateurs sociaux*¹⁰⁹.

3.47 En fonction de la situation particulière du pays, on pourra mesurer la diversité culturelle en se fondant sur la langue parlée à la maison ou dans la communauté, sur la religion et sur le groupe national et/ou ethnique. Pour les pays qui ne sont pas homogènes par rapport à une (ou plusieurs) de ces variables, la connaissance des groupes linguistiques, religieux, nationaux et/ou ethniques est la base qui permet une évaluation quantitative de l'importance relative et de la répartition par âge et par sexe de la diversité culturelle. Pour plus de détails sur l'utilisation des données de ces tableaux, on se reportera aux publications des Nations Unies ci-après : *Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation, Deuxième partie : Caractéristiques démographiques et sociales*¹⁰³, *Troisième manuel : Méthodes de projections démographiques par sexe et par âge*¹¹⁰ (manuels sur les méthodes d'estimation de la population), et *First Marriage: Patterns and Determinants, 1988*¹¹¹.

3.48 Les données de recensement sur la fécondité et la mortalité ne sauraient se substituer à de bonnes statistiques des naissances et des décès tirées des registres d'état civil, mais elles sont précieuses pour les pays où l'enregistrement des naissances ou des décès n'existe pas (ou est incomplet) et où on n'a donc pas de statistiques de l'état civil. Même dans les pays où l'enregistrement de ces événements est complet, le recensement de la population est utile comme complément à de bonnes données d'enregistrement, du fait que les questions sur la fécondité permettent de calculer la descendance finale de la population de sexe féminin, ou la fécondité d'une cohorte. On trouvera plus de détails sur l'utilisation des données des tableaux relatifs à la fécondité et à la mortalité dans des publications des Nations Unies : *Step-by-Step Guide to the Estimation of Child Mortality*¹¹², «Évaluation des effets de réduction de la mortalité résultant du vieillissement de la population»¹¹³, et *Socio-Economic Differentials in Child Mortality in Developing Countries*¹¹⁴.

3.49 L'un des facteurs le plus déterminant, dans une perspective historique, de la qualité de la vie, est l'éducation, de sorte qu'on continue à s'y intéresser dans la plupart des pays du monde, en cherchant à ouvrir plus largement l'accès à l'instruction et à la formation, à en élever le niveau, et à

¹⁰⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.94.XIII.3.

¹⁰⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F/73/XIII.2.

¹⁰⁷ Études méthodologiques No 32 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XVII.2).

¹⁰⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.56.XIII.2.

¹⁰⁹ Études méthodologiques No 49 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.XVII.6).

¹¹⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.56.XIII.3.

¹¹¹ Publication des Nations Unies (ST/ESA/SER.R/76).

¹¹² Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.89.XIII.9.

¹¹³ Article de Shiro Horiuchi dans le *Bulletin démographique des Nations Unies* (New York), No 31/32 (1991), numéro de vente : F.91.XIII.18.

¹¹⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.85.XIII.7.

élargir le champ de l'éducation de base¹¹⁵. L'éducation est vue aussi comme un des grands moyens d'éliminer les différences entre hommes et femmes pour ce qui est des perspectives socioéconomiques. Les données de base issues des recensements nationaux de la population présentent donc une grande importance dans la poursuite de ces objectifs. Elles mettent au jour les disparités des possibilités d'instruction, notamment entre sexes, entre cohortes ou générations, entre population urbaine et rurale, et donnent des indications précieuses sur le potentiel de développement économique et social du pays. Elles permettent aussi de comparer les compétences actuelles de la population adulte avec les besoins actuels (ou prévus) en ressources humaines qualifiées pour divers types d'activité économique. On peut fonder sur cette comparaison les politiques de développement du système scolaire, et aussi la planification de programmes de développement économique qui soient réalisables vu les ressources humaines qu'ils exigent. On se reportera pour plus de détails aux publications ci-après : *Rapport mondial sur le développement humain 1995*¹¹⁶, *Rapport sur la situation sociale dans le monde 1997*¹¹⁷, et *Rapport mondial sur l'éducation, 1995*¹¹⁸.

3.50 En matière de caractéristiques économiques, le recensement de la population renseigne surtout sur les effectifs de population active, données de base pour les études de l'emploi, du chômage et du sous-emploi du moment. Le recensement donne sur l'accroissement, la composition et la répartition de la population active des informations qui servent ensuite à définir les politiques et à évaluer l'utilisation des ressources humaines. Les données économiques issues des recensements peuvent aussi éclairer la répartition du revenu, la consommation et l'accumulation des ménages, les actifs occupés à des activités agricoles et non agricoles, et l'activité dans le secteur informel. De plus, les données sur la population active peuvent indiquer approximativement le nombre de personnes au travail qui sont responsables de personnes à charge.

3.51 Des statistiques de différentes sources (enquêtes sur la population active, enquêtes sur les établissements, dossiers administratifs...) sont tributaires du recensement pour leurs bases de sondage, et l'usage de notions communes y permet la comparabilité lorsqu'on se fie à des sources multiples pour suivre l'évolution des schémas d'activité économique. On pourra se reporter à ce sujet aux publications des Nations Unies énumérées ci-après : *Méthodes*

*d'analyse des activités économiques de la population à partir des recensements*¹¹⁹, *Manuel des méthodes d'enquête sur les ménages (édition révisée)*¹²⁰; et *Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation, quatrième partie : Situation eu égard à l'activité économique*¹²¹.

3.52 Les pays s'intéressant de plus en plus aux mouvements de population passant des frontières, autrement dit à la migration internationale, les questions et les tableaux de recensement qui s'y rapportent ont pris plus d'importance. Il s'agit de tableaux qui permettent d'apprécier les incidences de la migration sur les pays d'accueil, de comprendre les schémas de diversité, de mettre au point des programmes d'adaptation des migrants à leur nouveau pays, et d'obtenir des informations sur l'émigration depuis les pays d'origine. On se reportera pour plus de détails aux publications suivantes : *National Migration Surveys, Manuels I à IX*¹²², et *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, version révisée (ST/ESA/STAT/SER.M/58/Rev.1)*.

3.53 Le recensement est également une source importante de renseignements sur la population handicapée. Les données du recensement permettent de mieux suivre la situation sociale et les conditions de vie des handicapés (scolarisation, niveau de formation, emploi, état matrimonial, mode de vie). Ces données offrent aussi une base pour l'élaboration de politiques visant à pourvoir aux besoins des handicapés, et pour l'évaluation de leur efficacité, comme le montre la publication *Manuel pour l'établissement d'informations statistiques pour les programmes et les politiques en faveur des handicapés*¹²³.

2. Usages des recensements des logements

3.54 Les renseignements issus des recensements des logements servent avant tout à définir des programmes et des politiques concernant le logement et les établissements humains, à étudier, dans le secteur public comme privé, de l'utilisation urbaine et autres utilisations non agricoles du

¹¹⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.XIII.2.

¹²⁰ Études méthodologiques No 31 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XVII.13).

¹²¹ Études méthodologiques No 54 (quatrième partie) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.XVII.13).

¹²² Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, *Comparative Study on Migration, Urbanization and Development in ESCAP Region. National Migration Surveys, Manuels I à IX* (Bangkok, 1984).

¹²³ Statistiques relatives à certains groupes de population, No 8 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.XVII.4 et Corr.1).

¹¹⁵ *Réunion au sommet de neuf pays en développement très peuplés sur l'éducation pour tous, New Delhi, 12-16 décembre 1993 : Rapport final* (Paris, UNESCO, 1994).

¹¹⁶ Paris, *Economica*, 1995.

¹¹⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.1.

¹¹⁸ Paris, 1995.

sol, à voir si le stock de logements est suffisant et à évaluer les besoins et le marché en matière de logements neufs, enfin à étudier les conditions de vie des sans-abri et des personnes habitant des logements temporaires ou marginaux. Les renseignements obtenus sur le nombre d'ensembles, les types et les caractéristiques des unités d'habitation et de leurs occupants sont indispensables au suivi des conditions de logement et des besoins de la population. Avec les informations issues des programmes annuels de statistiques de la construction de logements, les données du recensement des logements permettent de cerner les schémas de logement nationaux, régionaux et locaux, sans lesquels ne peut se mettre en place un marché rationnel du logement stimulant les divers types de construction de logements. Les catégories et la qualité des bâtiments dans lesquels les gens sont logés (superficie, plus ou moins grande promiscuité, éléments de confort, voisinage, moyens de transport) retentissent sur leur activité économique, leur santé, leurs rapports sociaux et leur profil général. L'offre de logements, les caractéristiques et les coûts correspondants, sont donc des sujets que le recensement du logement éclaire fort utilement.

B. Usages des données locales

3.55 Si les données de recensement peuvent servir dans l'étude de vastes régions ou de pays entiers, elles sont en même temps des agrégats d'un grand nombre de données locales qui permettent à l'utilisateur de voir des variations locales et le détail des statistiques de niveau local. Les moyens informatiques modernes permettent d'utiliser beaucoup plus facilement les résultats des recensements pour analyser les données relatives aux localités. Par exemple, pour déterminer si les programmes de population ont influé sur la fécondité au niveau régional, on peut analyser les données des plus petites divisions administratives afin de noter les variations locales et de parvenir à une évaluation plus précise des relations de cause à effet.

3.56 Dans de nombreux pays, l'exécution des divers programmes nationaux de développement social et économique relève de l'État, de la province ou de niveaux inférieurs des administrations publiques. Les résultats des recensements de la population et des logements sont utiles pour planifier et suivre le développement au niveau des localités et des petites agglomérations. Les données locales sont utiles aussi aux entreprises privées, qui s'en servent pour établir leurs stratégies de distribution et de commercialisation. Par exemple, les données concernant la demande de logements au niveau local sont utilisées aussi bien par les autorités locales que par les sociétés immobilières, les promoteurs et entrepreneurs du bâtiment et les fabricants de matériaux de construction au niveau local, pour ne citer que ceux-là.

3.57 Les données de recensement sont traditionnellement agrégées selon les divers types de divisions administratives (villes, villages, provinces, circonscriptions électorales, etc.). D'autres types de subdivisions servant parfois pour le recensement sont elles d'ordre statistique (secteurs de dépouillement, carrés de carroyage qui ne changent pas d'un recensement à l'autre, et très petites zones telles qu'ilots ou pâtés de maisons dans les villes). On constate aussi une demande croissante de données locales transcendant les limites administratives. Or, les recensements de la population et des logements offrent d'excellentes possibilités pour l'évaluation d'impact de la population sur l'environnement, par exemple sur les bassins versants ou les systèmes de gestion des ressources en eau, type d'étude qui requiert des données sur un groupe de subdivisions administratives. Les bases de données offrant des fonctions cartographiques sont très utiles pour cela (voir par. 1.228 à 1.230).

3.58 Les tableaux concernant les divisions administratives pourront être établis sur la base de la population résidente ou de la population présente dans chaque district au moment du recensement. Les tableaux portant sur la population résidente sont généralement plus utiles puisque ce sont eux qui servent à déterminer la représentation dans les organes législatifs, à évaluer les migrations internes, à calculer les taux de natalité et de mortalité selon le lieu de résidence et à planifier et gérer l'enseignement, le logement et d'autres services ne concernant que la population résidente. Les tableaux établis sur la base de la population présente sont utiles lorsque cette population est beaucoup plus importante que la population résidente, au point d'élever la demande de produits et services au-dessus du niveau correspondant à la population résidente. En combinant recensement de la population et des logements, on arrive à comparer population résidente et population de jour dans telle ou telle localité (si le recensement de la population comporte une question sur le lieu de travail). Comme il était dit dans la première partie (par. 1.11 à 1.16), il importe que les utilisateurs fassent connaître dès le début des préparatifs du recensement leurs desiderata concernant tel ou tel type de données diffusées sous un format donné et basées sur la résidence habituelle ou le lieu de dénombrement.

C. Questions sociales intersectorielles

3.59 Tenant compte des préoccupations et des priorités des pays du monde, l'ONU a organisé de 1990 à 1996 une série de conférences mondiales – sur les enfants, l'éducation, l'environnement, les droits de l'homme, la population, le développement social, les femmes et les établissements humains. À chacune de ces conférences, il a été reconnu qu'il importait de disposer de données exactes pour formuler les orientations et suivre les progrès accomplis dans la

réalisation des objectifs des conférences. Aussi les pays et les organisations internationales ont-ils été engagés à mettre au point les statistiques et indicateurs nécessaires et à améliorer ceux qui existent déjà. Ces recommandations apparaissent notamment dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme¹²⁴; le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹²⁵; la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial sur le développement social¹²⁶; et le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹²⁷. Les programmes d'action adoptés par les conférences internationales, ciblant de nombreux domaines de préoccupation interdépendants, prônaient une amélioration des statistiques en vue du suivi des progrès accomplis. Chaque pays aura à décider quels groupes sociaux particuliers suivre pour mesurer les facteurs qui en font des groupes défavorisés. Parmi les facteurs à étudier à ce propos on peut citer le sexe, l'âge, les handicaps physiques ou mentaux, la race, la foi, etc. Il faut rappeler que les groupes défavorisés ne sont pas tous de petits groupes – ils peuvent constituer la majorité de la population¹²⁸.

3.60 Afin de répondre aux besoins de statistiques ventilées par sexe, on a entrepris au cours des 20 dernières années, tant au niveau national qu'au niveau international, de nombreuses activités visant à améliorer les notions, définitions et classifications pour la collecte de statistiques relatives aux femmes et aux hommes. On a souligné ici à bien des reprises l'importance du recensement de la population et des logements comme source de données. C'est la source principale, parfois la seule, de statistiques sur les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées qui peuvent servir à la définition de politiques et de programmes à leur intention aux niveaux international

et national. Il est donc important que, dès la planification des recensements, les pays déterminent de quelles statistiques ils ont besoin sur certains groupes démographiques auxquels ils s'intéressent, et qu'ils s'assurent que les définitions et les classifications à suivre dans les recensements s'appliquent bien à ces groupes et sont compatibles avec celles qui sont utilisées pour l'ensemble de la population.

3.61 Il y aura lieu de prévoir dans le plan d'exploitation des données tous les détails souhaités concernant certains groupes démographiques particuliers ainsi que l'établissement d'un ensemble de classifications croisées pour chacun de ces groupes en vue d'en analyser la situation économique et sociale. Les notions et les méthodes utilisées pour le recensement et le plan d'exploitation devront être réexaminées avec les utilisateurs des statistiques relatives à chaque groupe particulier. Dans le cas de certains groupes, par exemple les personnes handicapées, il faudra prévoir un ensemble spécial de questions permettant d'en définir les membres. Pour d'autres groupes, notamment les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les questions habituelles (âge) sont suffisantes. Dans les deux cas, la plupart des données nécessaires à l'établissement de tableaux matriciels sont déjà prévues dans les recommandations internationales, mais il faut améliorer la complétude et la qualité, en évitant de les traiter de manière stéréotypée. Le présent chapitre traite des statistiques ventilées selon le sexe, de certains groupes démographiques particuliers (enfants, jeunes et personnes âgées) et des personnes handicapées, afin de faciliter l'élaboration de tableaux et bases de données détaillés selon des normes internationales.

1. Statistiques ventilées selon le sexe

3.62 Les conférences mondiales sur les femmes ont contribué à accroître la demande de statistiques non seulement sur les femmes mais encore, d'une manière plus générale, sur les spécificités de chaque sexe. En formulant les plans de recensement, nombre de pays s'emploient à examiner et à évaluer dans quelle mesure les statistiques permettent de bien comprendre la diversité de l'existence des femmes et des hommes. Par exemple, on s'est rendu compte que les distorsions statistiques s'étendent, dans le cas des femmes, à leur rôle économique et, dans le cas des hommes, à leur rôle dans la famille en tant qu'époux et père ainsi qu'à leur rôle dans le ménage. L'amélioration des statistiques et des méthodes statistiques sexospécifiques doit être un élément prioritaire à toutes les étapes des activités de recensement (planification et collecte, analyse et diffusion des données) et pour tous les sujets.

3.63 Aux problèmes généraux de qualité des données de recensement s'ajoutent, s'agissant des femmes, deux autres

¹²⁴ A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

¹²⁵ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

¹²⁶ *Rapport de Sommet mondial sur le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹²⁷ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹²⁸ Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts sur les incidences statistiques des grandes conférences des Nations Unies tenues récemment (E/CN.3/AC.1/1996/R.4), annexe, par. 68 et 69 (document présenté au Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination à sa dix-huitième session, New York, 16-19 avril 1996).

types de problèmes qui sont la conséquence de stéréotypes et de partis pris sexistes. On peut citer comme exemple de stéréotype l'idée que les femmes sont des femmes au foyer et ne font donc pas partie de la population active. De même, l'idée que seuls les hommes peuvent être chefs de ménage influe sur le fond et la forme des questions. Ces stéréotypes influent aussi sur la manière dont les personnes recensées répondent aux questions. Si par exemple le jardinage et l'élevage de volailles pratiqués par nombre de femmes dans les zones rurales ne sont pas perçus comme un «travail», celles-ci ne seront pas comptées dans la population active, même si leur activité procure le principal moyen d'existence de la famille.

3.64 Le deuxième type de problèmes a trait aux distorsions qui peuvent se produire lors de la collecte, du dépouillement, de la compilation et de la présentation des données. Par exemple, les tableaux sur les personnes pourvues d'un emploi classées selon la profession ne concernent parfois que les hommes ou, s'ils concernent les deux sexes, ils prennent pour hypothèse que les données relatives à la profession des femmes ne sont pas d'une grande utilité.

3.65 Beaucoup d'efforts ont été consacrés ces 10 dernières années à passer en revue toutes ces distorsions et leurs effets sur les statistiques relatives à la situation des femmes, et à améliorer les notions et les méthodes utilisées pour la collecte des données dans les recensements et les enquêtes. C'est ainsi qu'il y a des améliorations dans le Système de comptabilité nationale (SCN) révisé et les recommandations révisées de l'OIT concernant les statistiques de la population active, qui visent à corriger les notions utilisées jusqu'alors et à prendre en compte toutes les femmes actives dans l'agriculture et dans le secteur informel. De même, on a cherché sur le plan national à éliminer les distorsions résultant de notions, classifications et définitions concernant les chefs de ménage. Pour plus de précisions sur cette évolution et sur les effets qu'elle aura pour améliorer les statistiques relatives aux femmes issues des recensements, voir *Amélioration des concepts et des méthodes d'établissement de statistiques et d'indicateurs de la situation des femmes*¹²⁹ et *Méthodes permettant de mesurer l'activité économique des femmes*¹³⁰.

3.66 On peut facilement obtenir des séries et des mesures statistiques importantes de la situation des femmes à partir des sujets mentionnés plus haut et des tableaux dont l'établissement est recommandé. Par ailleurs, pour la plupart de ces sujets, l'unité élémentaire de classification est l'individu et il est donc possible d'obtenir toute une série d'indicateurs

en dressant des classifications croisées complémentaires distinctes de la population féminine et de la population masculine. Pour une illustration des sujets et des tableaux qui sont utiles pour établir des statistiques détaillées sur les femmes, voir *Wistat Women's Indicators and Statistics: Spreadsheet Database for Computers (Version 3)*¹³¹ et *Manuel pour l'établissement de bases nationales de données statistiques sur les femmes et le développement*¹³². Les classifications des ménages et de la situation de famille présentées au paragraphe 2.84 sont indiquées pour analyser la situation des femmes et des hommes, en particulier celles des mères et pères isolés, et des femmes et hommes âgés vivant seuls.

3.67 Il convient de souligner que s'il est toujours possible de ventiler par sexe toutes les données collectées au niveau individuel, cela n'est pas toujours fait. On a tendance à supprimer les classifications croisées par sexe lorsque les tableaux contenant des variables multiples deviennent trop complexes. Pour que les statistiques soient sexospécifiques, autrement dit, pour que toutes les statistiques collectées sur les individus soient ventilées par sexe, cette variable doit être considérée comme prioritaire dans tous les tableaux, indépendamment du moyen de stockage ou de diffusion, en particulier dans les publications, les bases de données et les sorties d'imprimante des tableaux de recensement concernant les individus.

3.68 Il importe aussi de chercher à élargir la diffusion et l'utilisation des données de recensement, en popularisant les statistiques publiées. Un moyen d'y parvenir est de présenter les statistiques sous forme de diagrammes et de tableaux simplifiés, avec une interprétation simple et claire des données. Les pays qui envisagent de publier un rapport analytique pourraient peut-être utiliser des techniques et formats novateurs tels que ceux figurant dans *Les femmes dans le monde*¹³³ pour mettre en évidence les résultats de recensement et faciliter l'accès aux statistiques à un cercle plus large d'utilisateurs. La publication analytique peut porter sur les principaux sujets de recensement ou sur quelques domaines qui aident particulièrement à comprendre la situation des femmes par rapport aux hommes dans le pays. On pourrait également choisir l'ensemble minimal de

¹³¹ *Wistat Women's Indicators and Statistics: Spreadsheet Database for Computers (Version 3 sur CD-ROM)*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.95.XVII.6).

¹³² *Statistiques et indicateurs sociaux*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.XVII.9).

¹³³ *Les femmes dans le monde, 1970-1990. Des chiffres et des idées*, Statistiques et indicateurs sociaux No 8 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.90.XVII.3; et *Les femmes dans le monde, 1995. Des chiffres et des idées*, Statistiques et indicateurs sociaux No 12 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XVII.2).

¹²⁹ *Études méthodologiques No 33* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84. XVII.3).

¹³⁰ *Études méthodologiques No 59* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93. XVII.6).

données sociales nationales proposé par le Groupe d'experts sur les incidences statistiques des grandes conférences des Nations Unies tenues récemment¹³⁴. On trouvera des directives sur la préparation d'une telle publication dans *A Manual for Producing National Statistical Reports on Women and Men*¹³⁵.

2. Statistiques relatives aux enfants et aux jeunes

3.69 De nombreuses données sur les enfants et les jeunes peuvent être tirées des recensements, mais il se peut qu'il faille améliorer la complétude et la qualité des données sur des caractéristiques précises, et leur présentation.

3.70 À des fins statistiques, on entend par «enfant» toute personne âgée de moins de 15 ans et par «jeune» toute personne âgée de 15 à 24 ans. Il est toutefois utile de subdiviser ces groupes en tranches d'âge de 5 ans (ou en tranches d'âge scolaire spécifique au pays) en raison de l'évolution rapide des caractéristiques propres à cet âge (fréquentation scolaire, état matrimonial et situation d'activité économique). De même, en raison des différences qui distinguent les sexes en ce qui concerne l'âge au mariage, la situation de famille et l'arrivée sur le marché du travail, les données devraient autant que possible être classées non seulement par âge mais aussi par sexe. Pour ce faire, il serait utile de procéder à une ventilation en tranches d'un an pour chaque sexe. Si cela n'est pas possible pour les enfants de moins de 5 ans, on aura intérêt à distinguer la tranche des nourrissons (jusqu'à 1 an) de celle des 1 à 4 ans. Dans le groupe des 15 à 19 ans, il serait préférable de faire une distinction entre les tranches 15-17 ans et 18-19 ans, ou une distinction correspondant à l'âge de la majorité.

3.71 Pour l'établissement des statistiques concernant les enfants, les principaux sujets recommandés pour les recensements sont : a) le sexe; b) l'âge; c) la fréquentation scolaire (pour les enfants d'âge scolaire); et d) le lien avec le chef de ménage ou autre membre de référence.

3.72 Le dénombrement des enfants de moins de 5 ans n'étant généralement pas complet, aucun effort ne doit être épargné pour assurer la couverture exhaustive de ce groupe. On s'efforcera aussi d'améliorer les données censitaires relatives à l'âge, notamment par une évaluation approfondie de leur exactitude.

3.73 Compte tenu de la priorité accordée aux filles lors du Sommet mondial pour les enfants (1990), de la Conférence internationale sur la population et le développement (1994) et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995), il convient d'accorder une attention particulière à l'amélioration et à la diffusion de statistiques sur les enfants. La situation des filles constitue un sujet particulier de préoccupation, notamment en ce qui concerne la fréquentation scolaire, la mortalité et les mariages précoces. Un problème fondamental des statistiques relatives aux filles est qu'on ne ventile pas souvent les données concernant les naissances et les enfants survivants par sexe ni lors de la conception du questionnaire ni lors de la mise en tableaux. Or, ces données servent à estimer indirectement la mortalité juvénile.

3.74 Les principaux sujets indiqués pour les enfants s'appliquent également aux jeunes, pour lesquels on ajoutera : a) l'état matrimonial; b) l'aptitude à lire et à écrire; c) le niveau de formation; d) la situation d'activité économique; e) le nombre de naissances vivantes et f) l'âge au mariage.

3.75 Certaines statistiques et grandeurs utiles peuvent être facilement établies sur la base des sujets mentionnés ci-dessus et des indicateurs complémentaires peuvent également être construits sur la base de ventilations plus fines selon les sujets et les tableaux recommandés. Pour un exemple d'indicateurs sur les jeunes, voir *Indicateurs statistiques relatifs aux jeunes*¹³⁶.

3. Statistiques relatives aux personnes âgées

3.76 Pour ce qui est des personnes âgées, un grand nombre de données peuvent également être tirées des recensements de la population et de l'habitation, mais il faudra sans doute les classer de manière détaillée par âge et par sexe comme indiqué ci-après.

3.77 On entend par «personnes âgées» tous les individus de 60 ans ou plus. Leur classification devrait se faire, compte tenu des impératifs nationaux, par tranches d'âge de 5 ans jusqu'à 84 ans, et non dans une seule grande classe des 60 ans ou plus. En outre, les pays qui utilisent une tranche d'âge de 10 ans pour les personnes âgées de 55 à 64 ans pourraient les ventiler en deux tranches (55-59 ans et 60-64 ans) afin de pouvoir établir des statistiques et des indicateurs comparables en ce qui concerne les personnes âgées.

3.78 Pour les statistiques et indicateurs concernant les personnes âgées, les principaux sujets figurant dans les recommandations sur les recensements sont : a) le sexe;

¹³⁴ Voir note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts sur les incidences statistiques des grandes conférences des Nations Unies tenues récemment, (E/CN.3/AC.1/1996/R.4), annexe.

¹³⁵ Statistiques et indicateurs sociaux No 13 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.97.XVII.10).

¹³⁶ *Statistiques relatives à certains groupes de population No 1*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.85.XVII.12).

b) l'âge; c) l'état matrimonial; d) la situation d'activité économique; e) le revenu; f) la composition du ménage (ou de la famille); g) le type d'habitation; et h) la population des établissements.

3.79 Les statistiques nécessaires pour étudier les personnes âgées sont très diverses selon les politiques et les situations nationales. On ne dispose pas, sur le plan international, d'une liste des indicateurs à tirer des tableaux de recensement. Voir à ce sujet le *Manuel des indicateurs sociaux*¹³⁷ et consulter les recommandations régionales s'il en existe.

4. Statistiques relatives aux personnes handicapées

3.80 Le recensement peut être une source précieuse d'informations sur la fréquence et la répartition des incapacités au sein de la population, aux niveaux national, régional et local. L'expérience a montré que, si de plus en plus de pays posent des questions à ce sujet dans leurs recensements, la présentation des données recueillies a souvent été limitée à des tableaux indiquant le nombre d'incapacités graves présentes au sein de la population. Malheureusement, il n'est généralement pas établi de tableaux matriciels avec d'autres caractéristiques.

3.81 D'importants travaux sur les définitions, les classifications et l'établissement des statistiques relatives aux personnes handicapées ont été effectués au cours de ces dernières années et les pays sont de plus en plus nombreux à inclure des questions relatives aux incapacités dans leurs recensements. Les présentes recommandations incluent pour la première fois dans les recensements de la population des questions relatives aux incapacités (voir par. 2.258 à 2.277). Le sujet est brièvement traité pour mettre en évidence les problèmes que pose l'établissement des tableaux de recensement relatifs aux personnes handicapées.

3.82 Pour l'établissement des statistiques sur la situation des personnes handicapées, les principaux sujets recommandés sont : a) le sexe; b) l'âge; c) le lieu de résidence; d) le type de ménage; e) l'état matrimonial; f) le type d'incapacité (y compris les incapacités multiples); g) la cause de l'incapacité; h) le niveau de formation et la scolarisation; i) la situation d'activité économique; j) le statut; k) l'activité; et l) la profession.

3.83 Il convient non seulement que le plan de tabulation des données sur les personnes handicapées indique la fréquence globale des incapacités selon le sexe, l'âge et le type, mais aussi que les tableaux permettent de comparer les personnes

handicapées avec celles qui ne le sont pas sur la base de caractéristiques sociales et économiques fondamentales. Les tableaux basés sur les sujets énumérés ci-dessus fournissent des informations sur la fréquence des incapacités et sur la situation des handicapés. En outre, ils doivent être présentés de manière à faciliter les comparaisons des personnes handicapées avec celles qui ne le sont pas. Pour plus de précision sur la mise au point et l'utilisation des notions, définitions et indicateurs concernant les statistiques relatives aux personnes handicapées, voir *Manual for the Development of Statistical Information for Disability Programmes and Policies*¹³⁸ et les directives et principes concernant l'établissement de statistiques des déficiences, incapacités et handicaps (en préparation).

D. Indicateurs sociaux

3.84 Suite aux demandes formulées lors des conférences mondiales organisées ces 10 dernières années, la Commission de statistique, à sa vingt-huitième session (tenue à New York en 1995), a créé un Groupe d'experts sur les incidences statistiques des grandes conférences des Nations Unies tenues récemment¹³⁹, et l'a chargé des tâches suivantes :

a) Examiner les programmes d'action adoptés par la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire en 1994, par le Sommet mondial sur le développement social, tenu à Copenhague en 1995 et par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995;

b) Convenir d'un certain nombre de domaines d'intervention essentiels;

c) Déterminer des indicateurs statistiques correspondant à ces domaines.

3.85 Se fondant sur l'examen des recommandations adoptées par ces conférences, le Groupe d'experts a défini de grands domaines et thèmes d'orientation où il faudrait faire progresser les travaux statistiques en vue de surveiller la réalisation des objectifs des conférences : a) population et développement; b) élimination de la pauvreté; c) développement de l'emploi productif et réduction du chômage; d) intégration sociale; et e) condition des femmes et des hommes. Les domaines de préoccupation identifiés au sujet des trois premiers thèmes ne sont pas tous étudiés dans les recensements (crime et justice pénale, ressources économiques, formation, santé, dépenses, bien-être matériel et milieu de

¹³⁷ Études méthodologiques No 49 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.XVII.6).

¹³⁸ Statistiques relatives à certains groupes de population No 8 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.96.XVII.4 et Corr.1).

¹³⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 8 (E/1995/28)*, chap. XI.

travail...). En revanche, presque tous les sujets traités dans les recensements touchent les groupes de population concernés par les deux derniers thèmes (intégration sociale et condition des femmes et des hommes). Il est donc important qu'au cours des recensements, une forte priorité aille à la collecte de données sur ces groupes, notamment en vue d'éclairer les politiques d'intégration sociale, en particulier pour les groupes (tels que les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées, ainsi que les femmes et les hommes), dont les préoccupations ont constamment trouvé leur expression lors des conférences internationales.

3.86 On a avancé des suggestions visant à améliorer les données sur ces groupes de population et d'autres groupes dans les sections pertinentes du présent ouvrage. En outre, des questions particulières concernant les classifications et les tableaux sont évoquées dans le présent chapitre. On a également montré l'intérêt des recensements de la population et des logements pour la mise au point des 15 indicateurs que le Groupe d'experts a proposés comme ensemble minimal de données sociales nationales.

3.87 Le Groupe d'experts a défini un certain nombre d'indicateurs pouvant servir à suivre ou évaluer les progrès accomplis sur la voie du développement, et recommandé une liste fondamentale de 15 indicateurs qui constitueraient un ensemble minimal de données sociales nationales. Il a souligné que les bureaux nationaux de statistique et les organismes de financement devraient appuyer la mise en place de capacités nationales en matière de statistiques sociales, dans l'optique des recommandations du Sommet mondial pour le développement social.

3.88 La Commission de statistique a approuvé l'ensemble minimal à sa vingt-neuvième session, en remplaçant l'indicateur du poids à la naissance par celui de la prévalence contraceptive. Elle a souligné que les indicateurs retenus dans l'ensemble minimal devaient être considérés précisément comme une liste minimale et non maximale, et invité les utilisateurs à se fonder sur ledit ensemble pour répondre aux besoins en fonction des particularités nationales et des nécessités imposées par certains domaines précis¹⁴⁰.

3.89 Pour un grand nombre de pays, les recensements de la population constituent une source importante de statistiques sociales, en particulier de données de base pour l'ensemble de données sociales proposé. Il importe de tenir compte dans la version révisée des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* des nouveaux besoins en matière de statistiques sociales mentionnés lors des conférences mondiales. Il ne sera peut-être pas possible d'inclure des sujets supplémentaires dans les recensements mais il faudrait envisager d'autres

moyens d'obtenir les données dont il est fait état dans ces recommandations internationales. Les enquêtes sont le meilleur moyen d'obtenir un grand nombre de ces données, et les pays qui envisagent d'en effectuer (et d'utiliser les formulaires longs) dans le cadre du recensement pourraient donc examiner à cette occasion certains des sujets en question.

3.90 Pour obtenir les données pertinentes sur les indicateurs proposés, en particulier l'ensemble minimal de données sociales nationales, il faudra d'abord s'efforcer de produire les tableaux nécessaires pour les diffuser parmi les résultats préliminaires ou les inclure dans l'ensemble final de tableaux.

3.91 On trouvera dans le tableau ci-après une mise en parallèle des données nécessaires pour l'ensemble minimal de données sociales nationales et a) des sujets recommandés pour les recensements, b) des tableaux proposés dans les annexes. Pour plus de détails sur le calcul des indicateurs, on se reportera au *Manuel des indicateurs sociaux*¹³⁷ et au *Manual for Producing National Statistical Reports on Women and Men*¹³⁵. Ce dernier montre comment tirer les indicateurs des données de base obtenues, en précisant les différentes étapes du travail. On évoque l'intérêt des indicateurs pour les décisions politiques, les problèmes possibles et le mode de présentation pour certains indicateurs relatifs à tel ou tel grand domaine.

¹⁴⁰ Ibid., 1997, Supplément No 4 (E/1997/24), par. 67.

Tableaux du recensement utiles pour l'ensemble minimal de données sociales nationales

<i>Indicateurs recommandés</i>	<i>Données/variables nécessaires</i>	<i>Tableaux correspondants dans les recommandations pour les recensements</i>
1. Estimations de la population selon le sexe, l'âge et le groupe ethnique	Population totale; Sexe; Âge; Groupe national et/ou ethnique	P3.1 Population selon l'année d'âge et le sexe P3.5 Population selon le groupe national et/ou ethnique, l'âge et le sexe
2. Espérance de vie à la naissance selon le sexe	Nombre de décès dans les 12 mois précédant le recensement, selon l'âge et le sexe; Population selon l'âge et le sexe	P4.9 Nombre de décès dans les 12 mois précédant le recensement, selon l'âge et le sexe; et population totale selon l'âge et le sexe
3. Mortalité infantile selon le sexe	Nombre de naissances vivantes pendant les 12 mois précédant le recensement; Nombre de décès de nourrissons nés pendant les 12 mois précédant le recensement (Voir également les estimations indirectes pour l'indicateur No 4)	P4.7 Population féminine âgée de ... à 49 ans, selon l'âge, le nombre de naissances vivantes par sexe dans les 12 mois précédant le recensement, et le nombre de décès par sexe parmi ces naissances vivantes
4. Mortalité juvénile selon le sexe	Les estimations indirectes de la mortalité juvénile sont fondées sur les indications données par les femmes sur : Les naissances selon le sexe et le groupe d'âges des mères; Les enfants survivants, selon le sexe et le groupe d'âges des mères	P4.1 Population féminine âgée de 15 ans ou plus, selon l'âge et le nombre de naissances vivantes par sexe P4.3 Population féminine de 15 ans ou plus, selon l'âge et le nombre d'enfants vivants (ou décédés par sexe)
5. Nombre de personnes par pièce, à l'exclusion de la cuisine et de la salle de bain	Nombre de pièces; Nombre d'occupants	L.11 Unités d'habitation, selon le nombre de pièces, d'une part, et selon le type d'unités d'habitation et le nombre d'occupants par unité
6. Revenu du ménage par tête (niveau et répartition)	Revenu annuel total du ménage; Dimension du ménage	P6.18 Ménages et effectif des ménages, selon le revenu annuel et la dimension des ménages
7. Taux de chômage selon le sexe	Situation d'activité; Sexe	P6.1 Population âgée de ... ans et plus, selon la situation d'activité habituelle (ou du moment), l'état matrimonial, l'âge et le sexe
8. Ratio emploi-population selon le sexe	Situation d'activité; Sexe	P6.1 Population âgée de ... ans et plus, selon la situation d'activité habituelle (ou du moment), l'état matrimonial, l'âge et le sexe
9. Accès à l'eau potable	Système d'alimentation en eau; Source d'approvisionnement en eau	L.14 Unités d'habitation, selon le type, d'une part, et selon le système d'alimentation en eau et la source d'approvisionnement en eau, d'autre part
10. Accès à l'assainissement	Types de lieux d'aisances	L.15 Unités d'habitation, selon le type, d'une part, et selon le type de lieu d'aisances, d'autre part

Note : Cinq des indicateurs recommandés (mortalité maternelle; taux de prévalence contraceptive; nombre moyen d'années d'enseignement achevées, par sexe; produit intérieur brut (PIB) par habitant; valeur monétaire du panier de vivres nécessaire pour assurer un minimum nutritionnel) ne figurent pas dans le tableau parce que les données voulues n'entre pas normalement dans le champ des questions habituelles des recensements de la population et des logements.

Trois points (...) correspondent à l'âge minimum adopté par le pays considéré pour répondre aux questions du recensement portant sur la fécondité ou l'activité économique du moment.

Annexe 1

Liste des tableaux à établir lors des recensements de la population

Liste des tableaux à établir lors des recensements de la population

Groupe 1. Tableaux relatifs aux caractéristiques géographiques et aux caractéristiques des migrations internes

- P1.1 Population totale et population des grandes et petites divisions administratives, urbaine et rurale et selon le sexe
- P1.2 Population des localités selon l'importance des localités et selon le sexe
- P1.3 Population des principales localités et de leurs agglomérations urbaines, selon le sexe
- P1.4 Population née dans le pays et population née à l'étranger, selon l'âge et le sexe
- P1.5 Population née dans le pays, selon les grandes divisions administratives de naissance, l'âge et le sexe
- P1.6 Population selon la durée de résidence dans la localité et la grande division administrative, l'âge et le sexe
- P1.7 Population âgée de ... ans et plus, selon le lieu de résidence habituel, le lieu de résidence à une date déterminée du passé, l'âge et le sexe
- P1.8 Population selon le lieu de résidence habituel, la durée de résidence, le lieu de résidence antérieur et le sexe

Groupe 2. Tableaux relatifs aux caractéristiques des ménages

- P2.1 Population des ménages, selon le lien avec le chef de ménage ou autre membre de référence du ménage, l'état matrimonial et le sexe, et effectif de la population vivant en établissement
- P2.2 Population des ménages, selon la situation dans le ménage, l'âge et le sexe, et population vivant en établissement selon l'âge et le sexe
- P2.3 Chefs de ménage ou autres membres de référence du ménage, selon l'âge et le sexe, et autres membres des ménages selon l'âge et le lien avec le chef de ménage ou autre membre de référence
- P2.4 Ménages, population des ménages et nombre de noyaux familiaux, selon la dimension du ménage
- P2.5 Ménages et population des ménages, selon la dimension du ménage et le type de ménage
- P2.6 Ménages multiples et population de ces ménages, selon le type et la dimension du ménage
- P2.7 Ménages et population des ménages, selon la dimension du ménage et le nombre de membres âgés de moins de ... ans
- P2.8 Population des ménages âgée de moins de 18 ans, selon l'âge et le sexe et selon que les personnes

- correspondantes vivent avec leurs deux parents, la mère seule, le père seul ou aucun des deux parents
- P2.9 Population des ménages, selon le sexe, l'âge et le type de ménage, et le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus

Groupe 3. Tableaux relatifs aux caractéristiques démographiques et sociales

- P3.1 Population selon l'année d'âge et le sexe
- P3.2 Population selon l'état matrimonial, l'âge et le sexe
- P3.3 Population selon la religion, l'âge et le sexe
- P3.4 Population selon la langue (langue maternelle, langue habituelle ou aptitude à parler une ou plusieurs langues), l'âge et le sexe
- P3.5 Population selon le groupe national et/ou ethnique, l'âge et le sexe

Groupe 4. Tableaux relatifs à la fécondité et à la mortalité

- P4.1 Population du sexe féminin âgée de 15 ans et plus, selon l'âge et le nombre d'enfants nés vivants par sexe
- P4.2 Population du sexe féminin âgée de 15 ans et plus mariée pour la première fois ou n'ayant été mariée qu'une fois, par tranche quinquennale de durée du mariage ou de l'union et nombre d'enfants nés vivants par sexe
- P4.3 Population du sexe féminin âgée de 15 ans et plus, selon l'âge et le nombre d'enfants vivants (ou morts) par sexe
- P4.4 Population du sexe féminin par âge à la première naissance, selon l'âge du moment et la résidence
- P4.5 Âge médian à la première naissance, selon l'âge du moment des femmes, le lieu de résidence et le niveau de formation
- P4.6 Mères âgées de 15 ans et plus, ayant au moins un enfant de moins de 15 ans vivant dans le même ménage, selon l'âge de la mère et le sexe et l'âge des enfants
- P4.7 Population du sexe féminin âgée de ... à 49 ans, selon l'âge, le nombre d'enfants nés vivants (par sexe) au cours des 12 mois précédant le recensement et le nombre de décès parmi lesdits enfants, par sexe
- P4.8 Population du sexe féminin âgée de ... à 49 ans, selon l'âge, le nombre d'enfants nés vivants (par sexe) au cours des 12 mois précédant le recensement et le niveau de formation

P4.9 Décès par âge et par sexe au cours des 12 mois précédant le recensement, et population totale par âge et par sexe

P4.10 Population dont la mère est vivante (ou morte), par âge

Groupe 5. Tableaux relatifs aux caractéristiques de l'éducation

P5.1 Population âgée de ... ans et plus ne fréquentant pas un établissement d'enseignement, selon le niveau de formation, l'âge et le sexe

P5.2 Population âgée de 5 à 29 ans fréquentant un établissement d'enseignement, selon le niveau de formation, l'âge et le sexe

P5.3 Population âgée de 5 à 29 ans, selon la fréquentation scolaire, l'année d'âge et le sexe

P5.4 Population âgée de 10 ans et plus, selon l'aptitude à lire et à écrire, l'âge et le sexe

P5.5 Population ayant terminé avec succès des études du troisième degré, selon les diplômes de fin d'études, l'âge et le sexe

P5.6 Population de 15 ans et plus, selon le domaine de formation, l'âge et le sexe

Groupe 6. Tableaux relatifs aux caractéristiques économiques

P6.1 Population âgée de ... ans et plus, selon la situation d'activité économique habituelle (ou du moment) et selon l'état matrimonial, l'âge et le sexe

P6.2 Population habituellement active (ou active du moment), selon la profession principale, l'âge et le sexe

P6.3 Population habituellement active (ou active du moment), selon la branche d'activité économique, l'âge et le sexe

P6.4 Population habituellement active (ou active du moment), selon le statut, l'âge et le sexe

P6.5 Population habituellement active (ou active du moment), selon le statut, la branche d'activité économique, l'âge et le sexe

P6.6 Population habituellement active (ou active du moment), selon le statut, la profession principale et le sexe

P6.7 Population habituellement active (ou active du moment), selon la branche d'activité, la profession principale et le sexe

P6.8 Population habituellement active (ou active du moment), selon le statut, le lieu de travail, la profession principale et le sexe

P6.9 Population habituellement active (ou active du moment), selon le secteur institutionnel d'emploi, la branche d'activité et le sexe

P6.10 Population habituellement active (ou active du moment), selon la profession principale, le niveau de formation, l'âge et le sexe

P6.11 Population habituellement active (ou active du moment), selon la branche d'activité, le niveau de formation, l'âge et le sexe

P6.12 Population habituellement active selon le sexe, le statut et le nombre de semaines ouvrées (toutes professions) au cours de l'année écoulée

P6.13 Population active du moment, selon le sexe, le statut et le nombre d'heures ouvrées (toutes professions) au cours de la semaine écoulée

P6.14 Population habituellement active (ou active du moment), selon la profession principale, l'état matrimonial et l'âge

P6.15 Population habituellement active (ou active du moment), selon le statut, l'état matrimonial et l'âge

P6.16 Population habituellement active (ou active du moment) du secteur des ménages, selon le statut, le lieu de travail, la profession principale et le sexe

P6.17 Population habituellement active selon le revenu mensuel ou annuel, la profession et le sexe

P6.18 Ménages et population des ménages, selon le revenu annuel et la dimension du ménage

P6.19 Population habituellement inactive, selon les catégories fonctionnelles, l'âge et le sexe

P6.20 Population inactive du moment (ne faisant pas partie des actifs) selon la principale raison de l'inactivité, l'âge et le sexe

P6.21 Chefs de ménage ou autres personnes de référence des ménages, âgés de ... ans et plus, selon la situation d'activité, l'âge et le sexe

P6.22 Ménages et population des ménages, selon la dimension du ménage et le nombre de membres habituellement actifs (ou actifs du moment)

P6.23 Ménages, selon la dimension, le nombre de membres habituellement chômeurs (ou chômeurs du moment) et le nombre d'enfants à charge de moins de 15 ans dans le ménage

P6.24 Chefs de ménage ou autres personnes de référence des ménages habituellement actifs (ou actifs du moment), âgés de ... ans et plus, selon le statut, la branche d'activité et le sexe

Groupe 7. Tableaux relatifs aux migrations internationales (stock d'immigrants)

P7.1 Population née à l'étranger, selon le pays de naissance, l'âge et le sexe

- P7.2 Population née à l'étranger, selon la période d'arrivée, le pays de naissance, l'âge et le sexe
- P7.3 Population selon le pays de naissance et la nationalité, l'âge et le sexe
- P7.4 Population née à l'étranger, selon l'état matrimonial, l'âge et le sexe
- P7.5 Population née à l'étranger âgée de ... ans et plus, selon la situation d'activité habituelle (ou du moment), l'âge et le sexe
- P7.6 Population active née à l'étranger âgée de ... ans et plus, selon la période d'arrivée, la profession et le sexe
- P7.7 Population active née à l'étranger âgée de ... ans et plus, selon le niveau de formation, l'âge et le sexe

Groupe 8. Tableaux relatifs aux caractéristiques d'incapacité
--

- P8.1 Population totale, selon le type d'incapacité, la division géographique, la résidence urbaine ou rurale, selon qu'elle vit en ménage ou en établissement, et selon l'âge et le sexe
- P8.2 Ménages comptant une ou plusieurs personnes souffrant d'incapacité, selon le type, la dimension du ménage, la zone urbaine ou rurale
- P8.3 Population totale âgée de 15 ans et plus, selon le type d'incapacité, l'état matrimonial, la zone urbaine ou rurale, l'âge et le sexe
- P8.4 Population souffrant d'incapacité, selon la cause et le type d'incapacité, la zone urbaine ou rurale, l'âge et le sexe
- P8.5 Population âgée de 5 à 29 ans, selon la fréquentation scolaire, le type d'incapacité, la zone urbaine ou rurale, l'âge et le sexe
- P8.6 Population âgée de 5 ans et plus, selon le niveau de formation, le type d'incapacité, la zone urbaine ou rurale, l'âge et le sexe
- P8.7 Population âgée de 5 ans et plus, selon la situation d'activité, le type d'incapacité, la zone urbaine ou rurale, l'âge et le sexe

Groupe 1. Tableaux relatifs aux caractéristiques géographiques et aux caractéristiques des migrations internes

P1.1 Population totale et population des grandes et petites divisions administratives, urbaine et rurale et selon le sexe

Division géographique et répartition urbaine ou rurale	Nombre de localités	Sexe		
		Les deux sexes	Masculin	Féminin
ENSEMBLE DU PAYS				
Population urbaine				
Population rurale				
Grande division administrative A¹				
Population urbaine				
Population rurale				
Petite division administrative A1¹				
Population urbaine				
Population rurale				
Petite division administrative A2¹				
Grande division administrative B¹				
Population urbaine				
Population rurale				
Petite division administrative B1¹				
Population urbaine				
Population rurale				
Petite division administrative B2¹				
(etc.)				
Grande division administrative Z¹				
Population urbaine				
Population rurale				
Petite division administrative Z1¹				
Population urbaine				
Population rurale				
Petite division administrative Z2¹				
Population urbaine				
Population rurale				
(etc.)				

<p>Population considérée : population totale</p> <p>Classifications :</p> <p>a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)</p> <p>b) Sexe (par. 2.86) : masculin, féminin</p>

La population totale, répartie entre les grandes et les petites divisions administratives, est souvent un résultat qu'on est légalement tenu de fournir à l'issue d'un recensement, ces chiffres servant à répartir les représentants dans les organes de décision et à divers usages administratifs. Le tableau livre des données indispensables aux études et analyses politiques relatives au développement économique et social des diffé-

rentes parties d'un pays, aux décisions d'implantation des projets de développement économique et des équipements de santé. Ces chiffres sont nécessaires aussi pour calculer les taux des statistiques de l'état civil, qui servent généralement à prévoir la population future des divisions administratives.

¹ Nom de la grande ou de la petite division administrative.

P1.2 Population des localités selon l'importance des localités et selon le sexe

Division géographique et importance des localités	Sexe		
	Les deux sexes	Masculin	Féminin
Ensemble du pays			
TOTAL			
Toutes localités			
500 000 habitants ou plus			
100 000 à 499 999 habitants			
50 000 à 99 999 habitants			
20 000 à 49 999 habitants			
10 000 à 19 999 habitants			
5 000 à 9 999 habitants			
2 000 à 4 999 habitants			
1 000 à 1 999 habitants			
500 à 999 habitants			
200 à 499 habitants			
Moins de 200 habitants			
Population ne vivant pas dans des localités			

Population considérée : population totale

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives

b) Importance de la localité (par. 2.49 à 2.51) : 500 000 habitants ou plus; 100 000 à 499 999 habitants; 50 000 à 99 999 habitants; 20 000 à 49 999 habitants; 10 000 à 19 999 habitants; 5 000 à 9 999 habitants; 2 000 à 4 999 habitants; 1 000 à 1 999 habitants; 500 à 999 habitants; 200 à 499 habitants; moins de 200 habitants; et, séparément, nombre de localités de chaque catégorie

c) Population ne vivant pas dans des localités (par. 2.49 à 2.51) : effectif total

d) Sexe (par. 2.86) : masculin, féminin

Ce tableau fournit des informations sur la concentration ou la dispersion relatives de la population du pays, permettant d'obtenir une comparabilité internationale suffisante à condition que l'unité de classification retenue soit la localité telle qu'elle est définie au paragraphe 2.49. Dans les pays où la distinction population urbaine/population rurale peut être fondée sur la taille des localités, ces chiffres permettent

les classifications urbain/rural et le calcul des taux d'urbanisation. Sur la base de données issues de plusieurs recensements successifs, on peut évaluer le rythme des changements survenus, au cours de périodes données, dans le nombre de localités des différentes catégories et dans la proportion de la population de chacune de ces catégories.

P1.3 Population des principales localités et de leurs agglomérations urbaines, selon le sexe

Localités	Sexe					
	Total		Masculin		Les deux sexes	
	Ville proprement dite	Agglomération urbaine	Ville proprement dite	Agglomération urbaine	Ville proprement dite	Agglomération urbaine
Ville ou commune A ¹						
Ville ou commune B ¹						
Ville ou commune C ¹						
Ville ou commune D ¹						
Ville ou commune Z ¹						

Population considérée : population des localités au-delà d'une certaine importance et de l'agglomération urbaine de chacune d'elles

Classifications :

a) *Divisions géographiques : ensemble du pays*

b) *Principales localités et leurs agglomérations urbaines (par. 2.49 à 2.51) : toutes les villes ou communes spécifiées et les agglomérations urbaines correspondantes (lorsqu'une agglomération urbaine comporte plusieurs villes ou communes déterminées, bien distinguer chacune d'elles)*

c) *Sexe : (par. 2.86) : masculin, féminin*

Les renseignements concernant la population des principales villes et des agglomérations urbaines dont ces villes font partie sont nécessaires pour pouvoir étudier, dans un pays donné, le développement des groupements de population les plus importants. Les résultats d'une telle étude sont utiles pour planifier les services locaux (services d'utilité publique, routes, écoles, hôpitaux, etc.) en fonction de l'importance de la population.

Les chiffres relatifs aux agglomérations urbaines, qui s'ajoutent aux chiffres concernant les villes proprement dites, fournissent des indications plus complètes sur l'importance de la concentration de population qui déborde souvent les

limites officielles des villes. En fait, ils peuvent faire apparaître la nécessité de modifier ces limites. Pour permettre d'utiliser les données aussi efficacement que possible, les chiffres doivent porter sur les villes proprement dites et sur les agglomérations urbaines; en effet, les pouvoirs des autorités municipales ne s'étendent généralement pas aux zones environnantes à forte densité démographique. Il est donc probable que, lorsqu'il s'agira d'élaborer une politique commune et de l'appliquer, la responsabilité de cette tâche sera partagée par plusieurs administrations de moindre importance, chacune d'entre elles ayant besoin de renseignements sur la population de son ressort.

¹ Nom de la ville ou commune.

P1.4 Population née dans le pays et population née à l'étranger, selon l'âge et le sexe

<i>Division géographique, sexe et années d'âge</i>	Total	<i>Personnes nées dans le pays</i>	<i>Personnes nées à l'étranger</i>	<i>Non spécifié</i>
Ensemble du pays				
Population des deux sexes				
TOUS ÂGES				
Moins de 1 an				
1-4 ans				
5-9 ans				
10-14 ans				
15-19 ans				
20-24 ans				
25-29 ans				
30-34 ans				
35-39 ans				
40-44 ans				
45-49 ans				
50-54 ans				
55-59 ans				
60-64 ans				
65-69 ans				
70-74 ans				
75-79 ans				
80-84 ans				
85 ans et plus				
Non spécifié				
Population du sexe masculin				
(mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)				
Population du sexe féminin				
(mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)				

Population considérée : population totale

Classifications :

a) *Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) principales localités.*

Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) *Lieu de naissance (par. 2.29 à 2.34) : dans le pays; à l'étranger*

c) *Âge (par; 2.87 à 2.95) : moins de 1 an; 1 à 4 ans; 5 à 9 ans; 10 à 14 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 à 79 ans; 80 à 84 ans; 85 ans et plus; non spécifié*

d) *Sexe (par; 2.86) : masculin, féminin*

Ces données servent de base pour évaluer l'incidence nette de l'immigration sur la structure de la population par âge et par sexe. Dans les pays où l'immigration est importante, il est extrêmement utile de faire entrer dans les tableaux séparés les données sur la structure par sexe et par âge de la population née dans le pays et de la population née à l'étranger. On peut ainsi examiner les effets de l'immigration sur

l'accroissement et la structure de la population et améliorer les estimations de la mortalité et de la fécondité futures en tenant compte des différences entre les taux de natalité. Il est utile de prévoir une catégorie pour les enfants de moins de 1 an afin d'étudier le sous-dénombrement relatif des enfants nés à l'étranger et nés dans le pays.

P1.5 Population née dans le pays, selon les grandes divisions administratives de naissance, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe, et grande division administrative du lieu de naissance	Âge (en années)								85 ans et plus	Non spécifié
	Tous âges	Moins de 1 an	1 à 4	5 à 9	10 à 14	15 à 19	...	80 à 84		
Population des deux sexes										
TOTAL										
Grande division administrative A ¹										
Grande division administrative B ¹										
Grande division administrative C ¹										
.										
.										
Grande division administrative Z ¹										
Non spécifié										
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)										
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)										

Population considérée : toutes les personnes nées dans le pays

Classifications :

- a) *Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii)*
- b) *Grande division administrative de naissance (par. 2.29 à 2.34) : grandes divisions administratives; non spécifié*
- c) *Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins de 1 an; 1 à 4 ans; 5 à 9 ans; 10 à 14 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 à 79 ans; 80 à 84 ans; 85 ans et plus; non spécifié*
- d) *Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin*

Ce tableau est utile pour l'étude des migrations internes, car il fournit des indications sur l'ampleur des migrations en direction ou en provenance de chacune des grandes régions du pays, ainsi que sur l'origine première des migrants. Malgré des inconvénients importants, les données de ce tableau sont néanmoins utiles dans les pays où l'on n'a aucune autre source de renseignements sur les migrations internes et l'exploitation de ces données est donc recommandée dans le cas de ces pays. Le tableau n'indique ni la

durée de résidence ni le lieu de résidence antérieur ni ne donne de renseignements sur les migrations en direction des grandes villes, qui constituent dans de nombreux pays l'aspect le plus important des migrations internes. Enfin, il ne rend pas compte du fait que bon nombre de personnes nées à l'étranger participent, après un certain temps de résidence dans le pays, aux mouvements de migration interne.

¹ Nom de la grande division administrative.

P1.6 Population selon la durée de résidence dans la localité et la grande division administrative, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et durée de résidence	Âge (en années)										
	Tous âges	Moins de 1 an	1 à 4	5 à 9	10 à 14	15 à 19	20 à 24	...	80 à 84	85 ans et plus	Non spécifié
Population des deux sexes											
TOTAL											
Population résidente¹											
Personnes résidant dans la grande division administrative depuis la naissance											
Personnes résidant dans la localité depuis la naissance											
Personne n'ayant pas résidé dans la localité depuis la naissance											
Durée de résidence dans la localité : moins d'un an											
Durée de résidence dans la localité : 1 à 4 ans											
Durée de résidence dans la localité : 5 à 9 ans											
Durée de résidence dans la localité : 10 ans ou plus											
Durée de résidence dans la localité non spécifiée											
Personnes dont il n'a pas été spécifié si elles résident dans la localité depuis leur naissance											
Personnes n'ayant pas résidé dans la grande division administrative depuis la naissance											
Personnes ayant résidé dans la grande division administrative moins d'un an											
Personne ayant résidé dans la grande division administrative de 1 à 4 ans											
Durée de résidence dans la localité : moins d'un an											
Durée de résidence dans la localité : 1 à 4 ans											
Durée de résidence dans la localité non spécifiée											
Personnes ayant résidé dans la grande division administrative de 5 à 9 ans											
Durée de résidence dans la localité : moins d'un an											
Durée de résidence dans la localité : 1 à 4 ans											
Durée de résidence dans la localité : 5 à 9 ans											
Durée de résidence dans la localité non spécifiée											
Personnes ayant résidé dans la grande division administrative 10 ans ou plus											
Durée de résidence dans la localité : moins d'un an											
Durée de résidence dans la localité : 1 à 4 ans											

Population considérée : population totale

Classifications :

- a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii)
- b) Durée de résidence dans la localité (par. 2.35 à 2.37) : depuis la naissance; sinon depuis : moins de 1 an, 1 à 4 ans, 5 à 9 ans, 10 ans ou plus, durée non spécifiée; personnes dont il n'est pas spécifié si elles résident dans la localité depuis leur naissance (pour les catégories supplémentaires nécessaires si le tableau est fondé sur la population présente dans chaque région au moment du recensement, voir l'exemple)
- c) Durée de résidence dans la grande division administrative (par. 2.35 à 2.37) : comme pour b)
- d) Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins de 1 an; 1 à 4 ans; 5 à 9 ans; 10 à 14 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 à 79 ans; 80 à 84 ans; 85 ans et plus; non spécifié
- e) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

Division géographique, sexe et durée de résidence	Âge (en années)										
	Tous âges	Moins de 1 an	1 à 4	5 à 9	10 à 14	15 à 19	20 à 24	...	80 à 84	85 ans et plus	Non spécifié
Durée de résidence dans la localité : 10 ans ou plus											
Durée de résidence dans la localité non spécifiée											
Durée de résidence dans la grande division administrative non spécifiée											
Durée de résidence dans la localité : moins d'un an											
Durée de résidence dans la localité : 1 à 4 ans											
Durée de résidence dans la localité : 5 à 9 ans											
Durée de résidence dans la localité non spécifiée											
Personnes dont il n'a pas été spécifié si elles résident dans la grande division administrative depuis leur naissance											
Durée de résidence dans la localité : moins d'un an											
Durée de résidence dans la localité : 1 à 4 ans											
Durée de résidence dans la localité : 5 à 9 ans											
Durée de résidence dans la localité : 10 ans ou plus											
Durée de résidence dans la localité non spécifiée											
Personnes de passage¹											
Personnes dont il n'a pas été spécifié s'il s'agit de résidents ou de personnes de passage¹											
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)											
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)											

Ce tableau, qui permet de déterminer les taux nets de migration, indique également dans quel sens se font les migrations intérieures vers les grandes divisions administratives du pays et pour les localités les plus importantes (à partir des renseignements sur la durée de résidence dans la localité et la grande division). Ces données sont utiles pour

évaluer la population future de certaines zones du pays. Ce genre d'évaluation est nécessaire aussi bien pour la planification dans les zones de croissance probable que pour la politique en matière de migrations internes et les mesures permettant d'infléchir les tendances migratoires.

¹ Il n'y a lieu d'établir cette catégorie que si le tableau est fondé sur la population présente dans chaque région au moment du recensement; non si le tableau est fondé sur la population résidant dans chaque région (voir par. 2.20)

P1.7 Population âgée de ... ans et plus, selon le lieu de résidence habituel, le lieu de résidence à une date déterminée du passé, l'âge et le sexe

Division géographique, lieu de résidence habituel, âge (en années) et sexe	Population ¹ âgée de ... ans et plus	Lieu de résidence à une date antérieure déterminée				
		Grande division ou autre circonscription administrative A ²	Grande division ou autre circonscription administrative B ² ...	Grande division ou autre circonscription administrative Z ²	Pays étranger	Non spécifié
Population des deux sexes						
TOTAL						
Grande division ou autre circonscription administrative A ²						
Âges						
1-4 ans						
5-9						
10-14						
15-19						
20-24						
25-29						
30-34						
35-39						
40-44						
45-49						
50-54						
55-59						
60-64						
65-69						
70-74						
75-79						
80-84						
85 et plus						
Non spécifié						
Grande division ou autre circonscription administrative B ² (mêmes groupes d'âge que pour «Grande division ou autre circonscription administrative						
Grande division ou autre circonscription administrative Z ² (mêmes groupes d'âge que pour «Grande division ou autre circonscription administrative						
Population du sexe masculin (mêmes groupes d'âge que pour «Population des deux sexes»)						
Population du sexe féminin (mêmes groupes d'âge que pour «Population des deux sexes»)						

Population considérée : population âgée de ... ans et plus

Classifications :

a) *Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : ensemble du pays*

b) *Lieu de résidence habituel (par. 2.20 à 2.241) : grandes divisions ou autres circonscriptions administratives du pays*

c) *Lieu de résidence à une date déterminée du passé (par. 2.40 à 2.42) : grandes divisions ou autres circonscriptions administratives du pays; pays étranger; non spécifié (pour les personnes qui ont toujours résidé dans la même division administrative, le lieu de résidence antérieur sera le même que le lieu de résidence habituel)*

d) *Âge (par. 2.87 à 2.95) : 1 à 4 ans; 5 à 9 ans; 10 à 14 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 à 79 ans; 80 à 84 ans; 85 ans et plus; non spécifié*

e) *Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin*

Des données, tirées d'une série de recensements sur les sources et l'orientation des migrations entre grandes divisions administratives au cours d'une période déterminée, et la composition par âge des migrants, permettent d'évaluer l'évolution diachronique du phénomène. Le tableau est pas

conséquent utile pour l'élaboration d'estimations de la population future des divisions administratives, qui sont nécessaires aux fins indiquées à propos de l'utilisation du tableau P1.6. Les unités observées et les classifications sont les mêmes que pour ledit tableau.

¹ La limite d'âge inférieure dépend de la date antérieure adoptée par le pays concerné. Le classement par âge du tableau ci-dessus convient lorsque la date antérieure adoptée se situe un an avant le dénombrement.

² Nom de la grande division ou de la circonscription administrative.

P1.8 Population selon le lieu de résidence habituel, la durée de résidence, le lieu de résidence antérieur et le sexe

Division géographique, lieu de résidence habituel, durée de la résidence et sexe	Population totale	Lieu de résidence antérieur					Pays étranger	Non spécifié
		Grande division ou autre circonscription administrative A ¹	Grande division ou autre circonscription administrative B ¹	...	Grande division ou autre circonscription administrative Z ¹			
Population des deux sexes								
TOTAL								
Grande division ou autre circonscription administrative A ¹								
Personnes résidant dans la division (ou circonscription) depuis leur naissance								
Personne n'ayant pas résidé dans la division (ou circonscription) depuis leur naissance								
Durée de résidence : moins d'un an								
Durée de résidence : 1 à 4 ans								
Durée de résidence : 5 à 9 ans								
Durée de résidence : 10 ans ou plus								
Durée de résidence non spécifiée								
Personnes dont il n'a pas été spécifié si elles résident dans la division (ou circonscription) depuis leur naissance								
Grande division ou autre circonscription administrative B ¹ (mêmes subdivisions que pour «Grande division ou autre circonscription administrative A»)								
.								
.								
Grande division ou autre circonscription administrative Z ¹ (mêmes subdivisions que pour «Grande division ou autre circonscription administrative A»)								
Population de sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)								
Population de sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)								

Population considérée : population totale

Classifications :

- Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives*
- Lieu de résidence habituel (par. 2.20 à 2.24) : grandes divisions ou autres circonscriptions administratives du pays*
- Durée de résidence dans la grande division ou autre circonscription administrative (par. 2.35 à 2.37) : depuis la naissance; sinon depuis : moins de 1 an; 1 à 4 ans; 5 à 9 ans; 10 ans ou plus; nombre d'années non spécifiées; personnes dont il n'a pas été spécifié si elles résident dans la grande division ou autre circonscription administrative depuis leur naissance (voir le tableau P1.6 pour des catégories supplémentaires qu'il y a lieu de prévoir si le tableau est fondé sur la population présente dans chaque région au moment du recensement)*
- Lieu de résidence antérieur (par. 2.38 et 2.39) : grandes divisions ou autres circonscriptions administratives du pays; pays étranger; non spécifié*
- Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin*

Les données sur les sources et l'orientation des migrations entre divisions administratives au cours d'une période donnée, ainsi que sur la composition par âge des migrants, accumulées au cours de recensements successifs, permettent d'évaluer les changements ayant touché les phénomènes

mesurés durant des périodes de durée comparable. Le tableau est donc utile lorsqu'on veut calculer la population future des divisions administratives, aux fins exposées à propos du tableau P1.6. Les unités d'observation et les classifications sont les mêmes que pour ledit tableau.

¹ Nom de la grande division ou autre circonscription administrative.

Groupe 2. Tableaux relatifs aux caractéristiques des ménages

P2.1 Population des ménages, selon le lien avec le chef de ménage ou autre membre de référence du ménage, l'état matrimonial et le sexe, et effectif de la population vivant en établissement

Division géographique, lien avec le chef de ménage ou autre membre de référence et sexe	Effectif total des ménages	État matrimonial					Non spécifié
		Célibataires	Mariés	Veufs	Divorcés	Séparés	
Population totale							
Sexe masculin							
Sexe féminin							
Tous les ménages							
Sexe masculin							
Sexe féminin							
Chef de ménage ou autre membre de référence							
Sexe masculin							
Sexe féminin							
Conjoint							
Sexe masculin							
Sexe féminin							
Fils ou fille							
Sexe masculin							
Sexe féminin							
Conjoint du fils ou de la fille							
Sexe masculin							
Sexe féminin							
Petits-enfants ou arrière-petits-enfants							
Sexe masculin							
Sexe féminin							
Parents, ou parents du conjoint							
Sexe masculin							
Sexe féminin							
Autres personnes apparentées							
Sexe masculin							
Sexe féminin							
Domestiques							
Sexe masculin							
Sexe féminin							
Autres personnes non apparentées au chef de ménage ou autre membre de référence							
Sexe masculin							
Sexe féminin							
Non spécifié							
Sexe masculin							
Sexe féminin							

Population considérée : population totale, y compris personnes vivant seules (ménages d'une personne)

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) Liens avec le chef de ménage ou autre membre de référence (par. 2.67 à 2.76) : chef de ménage ou autre membre de référence; conjoint; fils (fille); conjoint du fils (de la fille); petit-fils (petite-fille) ou arrière-petit-fils (arrière-petite fille); père ou mère du chef de ménage ou de son conjoint; autres parents; domestiques; autres personnes non apparentées au chef de ménage ou autre membre de référence; non spécifié

c) Personnes vivant en établissement (par. 1.330 et 1.331) : nombre total

d) État matrimonial (par. 2.96 à 2.103) : célibataires; mariés; veufs; divorcés; séparés; non spécifié

e) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

<i>Division géographique, lien avec le chef de ménage ou autre membre de référence et sexe</i>	Effectif total des ménages	État matrimonial					Non spécifié
		Célibataires	Mariés	Veufs	Divorcés	Séparés	
Personnes vivant en établissement							
Sexe masculin							
Sexe féminin							
Personnes dont il n'a pas été établi si elles vivent ou non dans un ménage							
Sexe masculin							
Sexe féminin							

Les renseignements pour l'étude de la répartition des individus dans les ménages permettent de déterminer les liens entre membres des ménages et donnent en particulier une idée de la fréquence des ménages groupant plusieurs générations, et de ceux qui ne comportent que des membres sans lien de parenté entre eux. L'état matrimonial est une autre caractéristique utile pour l'étude des modes de vie

familiaux. La comparaison de ces données avec des données analogues provenant d'un recensement antérieur peut fournir des indications sur l'évolution de la composition des ménages et de certaines caractéristiques de leurs membres et peut être utile pour l'établissement de projections du nombre des ménages.

P2.2 Population des ménages, selon la situation dans le ménage, l'âge et le sexe, et population vivant en établissement selon l'âge et le sexe*

Division géographique, catégorie, situation dans le ménage	Sexe et âge					
	Population totale	Les deux sexes (par années d'âge)			Sexe masculin	Sexe féminin
		0 à 4	5 à 9	... plus	85 et plus	Non spécifié (comme pour les deux sexes)
Population totale						
Personne vivant en ménage comportant au moins un noyau familial						
Époux						
Épouse						
Mère seule						
Père seul						
Enfant vivant avec ses deux parents						
Enfant vivant avec la mère seule						
Enfant vivant avec le père seul						
Personne qui n'est pas membre d'un noyau familial						
Vivant avec des personnes apparentées						
Vivant avec des personnes non apparentées						
Personne vivant en ménage ne comportant pas de noyau familial						
Vivant seule						
Vivant avec d'autres personnes						
Vivant avec un ou plusieurs frères ou soeurs						
Vivant avec d'autres personnes apparentées						
Vivant avec des personnes non apparentées						
Population vivant en établissement						

Population considérée : population totale

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble des pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) Situation dans le ménage (par. 2.84) : époux; épouse; mère seule; père seul; enfant vivant avec ses deux parents; enfant vivant avec la mère seule; enfant vivant avec le père seul; personne qui n'est pas membre d'un noyau familial, en distinguant celles qui vivent avec des personnes apparentées et celles qui vivent avec des personnes non apparentées

c) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

d) Âge (par. 2.87 à 2.95) : 0 à 4 ans; 5 à 9 ans; ... par groupes d'âge de cinq ans en cinq ans jusqu'à 80 à 84 ans; 85 ans et plus; non spécifié

e) Population vivant en établissement (par. 1.330 et 1.331) : effectif total

Ce tableau permet de voir combien de personnes vivent avec des personnes apparentées et combien avec des personnes non apparentées. La ventilation par groupe d'âge donne la possibilité d'étudier des groupes de population déterminés (enfants à charge, jeunes, personnes âgées...), la ventilation

par sexe celle de s'occuper des différenciations selon le sexe.

* On peut aussi faire un tableau selon la situation dans la famille, de même que selon l'état matrimonial.

P2.3 Chefs de ménage ou autres membres de référence du ménage, selon l'âge et le sexe, et autres membres des ménages selon l'âge et le lien avec le chef de ménage ou autre membre de référence

Division géographique, âge et sexe du chef de ménage ou autre membre de référence et âge des autres membres du ménage	Chef de ménage ou autre membre de référence ¹	Lien des autres membres avec le chef de ménage ou autre membre de référence							
		Total	Conjoint	Fils ou fille	Conjoint de la fille	Petits-enfants ou arrière-petits-enfants	Parentes ou parents du conjoint	Autres personnes apparentées	Personnes non apparentées
Population des deux sexes									
TOUS ÂGES									
<i>Moins de 25 ans</i>									
Âge des autres membres du ménage									
Moins de 15 ans									
15 à 19 ans									
20 à 24 ans									
...									
80 à 84 ans									
85 ans et plus									
Non spécifié									
<i>25 à 29 ans</i>									
Âge des autres membres du ménage (mêmes subdivisions que pour «Moins de 25 ans»)									
<i>30 à 34 ans</i>									
Âge des autres membres du ménage (mêmes subdivisions que pour «Moins de 25 ans»)									
...									
<i>80 à 84 ans</i>									
Âge des autres membres du ménage (mêmes subdivisions que pour «Moins de 25 ans»)									
<i>85 ans et plus</i>									
Âge des autres membres du ménage (mêmes subdivisions que pour «Moins de 25 ans»)									
<i>Âge non spécifié</i>									
Âge des autres membres du ménage (mêmes subdivisions que pour «Moins de 25 ans»)									
Population du sexe masculin									
(mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)									
Population du sexe féminin									
(mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)									

Population considérée : tous les membres des ménages

Classifications :

- a) *Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) :* i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)
- b) *Lien avec le chef de ménage ou autre membre de référence (par. 2.67 à 2.76) :* chef de ménage ou autre membre de référence; conjoint; fils (fille); conjoint du fils (de la fille); petit-fils (petite-fille); arrière-petit-fils (arrière-petite-fille); père ou mère du chef du ménage ou de son conjoint; autre personne apparentée; domestique; personne non apparentée au chef de ménage ou autre membre de référence; non spécifié
- c) *Âge du chef de ménage ou autre membre de référence (par. 2.87 à 2.95) :* moins de 25 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; ...; 80 à 84 ans; 85 ans et plus; non spécifié
- d) *Âge des autres membres du ménage (par. 2.87 à 2.95) :* moins de 15 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; ...; 80 à 84 ans; 85 ans et plus; non spécifié
- e) *Sexe (par. 2.86) :* masculin; féminin

Les données concernant l'âge du chef de ménage ou autre membre de référence et des autres membres du ménage, classés selon leurs liens avec le chef de ménage ou autre membre de référence, fournissent des renseignements com-

plémentaires aux fins énoncées au tableau P2.1 et permettent d'étudier la proportion de ménages comportant plusieurs générations.

¹ Y compris les personnes seules (ménages d'une personne).

P2.4 Ménages, population des ménages et nombre de noyaux familiaux, selon la dimension du ménage

Division géographique et dimension des ménages	Total		Ménages selon le nombre de noyaux familiaux par ménage					Nombre total de noyaux familiaux
	Ménages	Effectif	0	1	2	3	4 et plus	
TOUS LES MÉNAGES								
Ménages comprenant :								
1 personne								
2 personnes								
3 personnes								
4 personnes								
5 personnes								
6 personnes								
7 personnes								
8 personnes								
9 personnes								
10 personnes et plus								
Non spécifié								

Population considérée : tous les membres des ménages

Classifications :

a) *Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) :* i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) *Dimension des ménages (par. 2.73 à 2.75) :* 1 personne, 2 personnes; 3 personnes; 4 personnes; 5 personnes; 6 personnes; 7 personnes; 8 personnes; 9 personnes; 10 personnes et plus; non spécifié. Faire apparaître séparément le nombre total de ménages de chaque dimension et l'effectif total selon la dimension du ménage

c) *Nombre de noyaux familiaux (par. 2.78 et 2.79) :* zéro (sans noyau familial); 1; 2; 3; 4 ou plus; non spécifié; faire apparaître séparément le nombre total de noyaux familiaux

Les renseignements relatifs au nombre et à la dimension des ménages ainsi qu'aux variations du taux de formation des ménages sont nécessaires à ceux qui sont appelés à prévoir la demande de bon nombre de biens et services ou à fournir ces biens et services; cette demande est liée aux besoins des ménages plutôt qu'à ceux des individus. Les organismes qui s'occupent des questions de logement ont besoin de ces données pour déterminer les taux courants et futurs de formation des ménages, qui permettent d'évaluer le nombre et l'importance des nouvelles unités d'habitation nécessaires. Le tableau peut fournir, d'une part, les renseignements nécessaires pour préparer les enquêtes par sondage ultérieures

et déterminer l'échantillon à utiliser et, d'autre part, des données de comparaison permettant d'évaluer l'exactitude de certains résultats d'enquêtes. Les renseignements sur la structure des ménages, y compris le nombre de noyaux familiaux, sont nécessaires pour les études portant sur la formation des ménages, pour les projections du nombre de ménages, ainsi que pour l'évaluation des besoins de logement éventuels. Les renseignements issus d'une série de recensements sont très utiles pour étudier la désintégration des ménages composés de plusieurs noyaux familiaux dans les pays où ce mode de vie est en train d'évoluer.

P2.5 Ménages et population des ménages, selon la dimension du ménage et le type de ménage

Division géographique et dimension des ménages	Type de ménage											
	Total		Ménages d'une personne		Nucléaire		Élargi		Complexe		Non spécifié	
	Ménages	Effectif	Ménages	Effectif	Ménages	Effectif	Ménages	Effectif	Ménages	Effectif	Ménages	Effectif
TOUS LES MÉNAGES												
Ménages comprenant :												
1 personne												
2 personnes												
3 personnes												
4 personnes												
5 personnes												
6 personnes												
7 personnes												
8 personnes												
9 personnes												
10 personnes et plus												
Non spécifié												

Population considérée : tous les membres des ménages

Classifications :

a) *Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) :* i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) *Dimension des ménages (par. 2.73 à 2.75) :* 1 personne, 2 personnes; 3 personnes; 4 personnes; 5 personnes; 6 personnes; 7 personnes; 8 personnes; 9 personnes; 10 personnes et plus; non spécifié. Faire apparaître séparément le nombre de ménages de chaque dimension et l'effectif total de ces ménages

c) *Type de ménage (par. 2.82) :* ménage d'une personne; ménage nucléaire; ménage élargi; ménage complexe; non spécifié. Faire apparaître séparément le nombre de ménages de chaque type et l'effectif total des différents types de ménage

Les détails sur la composition des ménages tiennent compte non seulement du nombre de noyaux familiaux mais encore des membres du ménage qui ne font pas partie d'un noyau familial. En outre, ils établissent la relation éventuelle entre les noyaux familiaux dans les ménages qui en comportent plusieurs et entre ces noyaux et les autres membres du ména-

ge. Ce tableau est donc utile lorsqu'il s'agit d'examiner de manière approfondie la structure démographique et sociale des ménages, ce qui est essentiel pour formuler des mesures visant à améliorer les conditions de vie des familles.

P2.6 Ménages multiples et population de ces ménages, selon le type et la dimension du ménage

Division géographique et type de ménage multiples	Total		Ménages et effectif des ménages comprenant								
	Ménages	Effectif	2 personnes		3 personnes		...	10 personnes et plus		Non spécifié	
			Ménages	Effectif	Ménages	Effectif		Ménages	Effectif	Ménages	Effectif
TOTAL											
Ménage nucléaire											
Ménage élargi											
Un noyau familial et personnes apparentées											
Deux noyaux familiaux ou plus apparentés entre eux sans autres personnes											
Deux noyaux familiaux ou plus apparentés entre eux et personnes apparentées											
Personnes apparentées sans noyau familial											
Ménage complexe											
Un noyau familial, personnes apparentées et personnes non apparentées											
Un noyau familial et personnes non apparentées											
Deux noyaux familiaux ou plus apparentés entre eux, personnes apparentées et personnes non apparentées											
Deux noyaux familiaux ou plus apparentés entre eux, des personnes non apparentées											
Deux noyaux familiaux ou plus non apparentés entre eux, avec ou sans autres personnes											
Personnes apparentées sans noyau familial et personnes non apparentées											
Personnes non apparentées											
Non spécifié											

Population considérée : tous les membres des ménages multiples

Classifications :

a) *Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) :* i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) *Type de ménage (par. 2.82) :* ménage nucléaire; ménage élargi comprenant : i) un noyau familial et des personnes apparentées, ii) deux noyaux familiaux ou plus apparentés entre eux sans autres personnes, iii) deux noyaux familiaux ou plus apparentés entre eux avec d'autres personnes apparentées ou iv) personnes apparentées sans noyau familial; ménage complexe comprenant : i) un noyau familial, des personnes apparentées et des personnes non apparentées, ii) un noyau familial et des personnes non apparentées, iii) deux noyaux familiaux ou plus apparentés entre eux, des personnes apparentées et des personnes non apparentées, iv) deux noyaux familiaux ou plus apparentés entre eux et des personnes non apparentées, v) deux noyaux familiaux ou plus non apparentés entre eux avec ou sans autres personnes, vi) des personnes apparentées sans noyau familial et des personnes non apparentées ou vii) des personnes non apparentées; non spécifié

c) *Dimension des ménages (par. 2.73 à 2.75) :* 2 personnes; 3 personnes; 4 personnes; 5 personnes; 6 personnes; 7 personnes; 8 personnes; 9 personnes; 10 personnes ou plus; non spécifié. Faire apparaître séparément le nombre de ménages de chaque dimension et l'effectif total selon la dimension du ménage

Le tableau donne des détails sur la composition des ménages, compte tenu non seulement du nombre de noyaux familiaux, mais encore des membres du ménage qui ne font pas partie d'un noyau familial. Il montre aussi la relation éventuelle entre les noyaux familiaux dans les ménages qui en comportent plusieurs, et entre ces noyaux et les autres membres du

ménage. Il donne une image plus complète de la composition des ménages. Ce tableau est donc utile lorsqu'il s'agit d'examiner de manière approfondie la structure démographique et sociale des ménages.

P2.7 Ménages et population des ménages, selon la dimension du ménage et le nombre de membres âgés de moins de ... ans¹

Division géographique et dimension des ménages	Ménages avec nombre indiqué d'enfants												
	Total		0		1		...	4		5 et plus		Non spécifié	
	Ména- ges	Effec- tif	Ména- ges	Effec- tif	Ména- ges	Effec- tif	...	Ména- ges	Effec- tif	Ména- ges	Effec- tif	Ména- ges	Effec- tif
Ensemble des ménages													
Ménages comportant :													
1 personne													
2 personnes													
3 personnes													
4 personnes													
5 personnes													
6 personnes													
7 personnes													
8 personnes													
9 personnes													
10 personnes et plus													
Non spécifié													

Population considérée : tous les membres des ménages multiples

Classifications :

a) *Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) :* i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) *Dimension des ménages (par. 2.73 à 2.75) :* 1 personne; 2 personnes; 3 personnes; 4 personnes; 5 personnes; 6 personnes; 7 personnes; 8 personnes; 9 personnes; 10 personnes ou plus; non spécifié. Faire apparaître séparément le nombre de ménages de chaque dimension et l'effectif total selon la dimension du ménage

c) *Nombre d'enfants :* zéro; 1; 2; 3; 4; 5 ou plus; non spécifié

Ce tableau concerne tous les membres des ménages; les données sont ventilées par division géographique. Il peut compléter les tableaux relatifs aux caractéristiques économiques en mettant en évidence le nombre de membres des ménages n'ayant pas atteint l'âge où commence généralement la vie active. En disposant de ces renseignements on peut calculer le rapport des personnes actives aux personnes inactives en âge de travailler dans les ménages; le rapport

des personnes actives aux personnes n'ayant pas atteint l'âge de travailler peut être calculé séparément, selon la dimension du ménage. Les données concernant le nombre d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de travailler, selon la dimension du ménage, sont également utiles pour prévoir les dispositions à prendre en vue de répondre aux besoins des ménages et pour les mesures d'aide sociale aux ménages.

P2.8 Population des ménages âgée de moins de 18 ans, selon l'âge et le sexe et selon que les personnes correspondantes vivent avec leurs deux parents, la mère seule, le père seul ou aucun des deux parents

Population âgée de moins de 18 ans, selon l'âge et le sexe	Population totale	Personnes âgées de moins de 18 ans				Non spécifié
		Vivant avec les deux parents	Vivant avec la mère seule	Vivant avec le père seul	Vivant avec aucun des deux parents	
Population des deux sexes*						
Total						
0 à 4 ans						
5 à 9 ans						
10 à 14 ans						
15 à 17 ans						
Population du sexe masculin						
Total						
0 à 4 ans						
5 à 9 ans						
10 à 14 ans						
15 à 17 ans						
Population du sexe féminin						
Total						
0 à 4 ans						
5 à 9 ans						
10 à 14 ans						
15 à 17 ans						

Population considérée : population âgée de moins de 18 ans

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) Mode de vie : vivant avec ses deux parents; vivant avec la mère seule; vivant avec le père seul; vivant avec aucun des deux parents; non spécifié

c) Âge (par. 2.87 à 2.95) : 0 à 4 ans; 5 à 9 ans; 10 à 14 ans; 15 à 17 ans; non spécifié

d) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

Le tableau donne des informations utilisables pour étudier dans quelle mesure les enfants vivent avec leur père et mère, l'un d'eux ou aucun. On peut aussi s'en servir pour étudier les conditions de vie des enfants, les responsabilités parentales et la manière dont elles se répartissent entre mères et

pères. La ventilation par âge et par sexe est importante pour l'analyse des différences à cet égard selon l'âge et le sexe.

* On peut utiliser d'autres groupes d'âge; il est bon de donner dans la mesure du possible les chiffres par année d'âge.

P2.9 Population des ménages, selon le sexe, l'âge et le type de ménage, et le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus

Population des ménages selon le type de ménage*, par sexe, selon le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus	Dimension du ménage						Non spécifié			
	Total	1 personne		2 personnes		3 personnes		...	10 personnes et plus	
	Mé- Popu- nages lation	Mé- Popu- nages lation	Mé- Popu- nages lation	Mé- Popu- nages lation	Mé- Popu- nages lation	...		Mé- Popu- nages lation	Mé- Popu- nages lation	
Population totale										
Pas de personne âgée de 60 ans et plus										
Ménage d'une personne										
0										
1										
Ménage nucléaire										
0										
1										
2										
3 et plus										
Ménage élargi										
0										
1										
2										
3 et plus										
Ménage composite										
0										
1										
2										
3 et plus										
Population du sexe masculin (comme pour «Population totale»)										
Population du sexe féminin (comme pour «Population totale»)										

Population considérée : tous les ménages

Classifications :

a) *Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)*

b) *Dimension du ménage (par. 2.73 à 2.75) : 1 personne; 2 personnes; 3 personnes; 4 personnes; 5 personnes; 6 personnes; 7 personnes; 8 personnes; 9 personnes; 10 personnes ou plus; non spécifié*

c) *Nombre de personnes âgées de 60 ans et plus : aucune; 1 personne; 2 personnes; 3 personnes et plus*

d) *Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin*

Les informations sur le mode de vie des personnes âgées, qui constituent l'un des groupes de population auxquels on s'intéresse particulièrement, sont importantes pour évaluer leur qualité de vie (sous l'angle des personnes avec lesquelles elles vivent). Le tableau fournit de quoi étudier la répartition des personnes âgées selon la dimension et le type de ménage, distinguant celles qui vivent seules, de sorte

qu'on peut voir s'il y a dans le ménage d'autres personnes susceptibles de s'occuper des personnes âgées.

* Le degré de détail pour les ménages (ou familles) nucléaires, élargis et composites est à moduler en fonction de la situation dans le pays considéré.

Groupe 3. Tableaux relatifs aux caractéristiques démographiques et sociales
P3.1 Population selon l'année d'âge et le sexe

Division géographique et années d'âge	Sexe		
	Les deux sexes	Masculin	Féminin
TOUS ÂGES			
Moins d'un an			
1			
2			
3			
4			
1-4			
5			
6			
7			
8			
9			
5-9			
99			
100 et plus			
Non spécifié			

Population considérée : population totale

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii). (Si l'on ne juge pas souhaitable d'adopter la classification par année d'âge pour l'une ou l'autre des divisions géographiques, faire figurer au moins les groupes d'âge suivants : «moins d'un an», «1 à 4 ans» et groupes d'âge quinquennaux.)

b) Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins d'un an; 1 an; 2 ans; 3 ans; 4 ans; 5 ans; 6 ans; 7 ans; ... années d'âge jusqu'à 99 ans; 100 ans et plus; non spécifié (distinguer entre les totaux partiels : 1 à 4 ans, groupes d'âge quinquennaux 5 à 9 ans, 10 à 14 ans, ... jusqu'à 80 à 84 ans, et 85 ans et plus)

c) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

Des données détaillées concernant la structure par âge et par sexe de la population sont nécessaires pour l'analyse actuarielle de la probabilité de survie et des fonctions connexes des tables de mortalité. À mesure que les populations vieillissent, la probabilité de survie jusqu'à un âge avancé augmente, de même que la proportion de personnes âgées; il est donc important de présenter les données jusqu'à l'âge de 100 ans. Ces données sont indispensables aussi pour évaluer l'exactitude des résultats des recensements concernant la composition par âge de la population. À partir de ce tableau, il est possible de reconstituer l'effectif de la population de n'importe quel groupe d'âge (par exemple, d'âge scolaire, population en âge de voter ou groupes qui servent au calcul des besoins alimentaires), sans qu'il soit nécessaire d'interpoler à partir des groupes d'âge quinquennaux.

Les groupes d'âge quinquennaux sont indispensables à de nombreuses fins, notamment pour l'analyse des facteurs du mouvement de la population, l'établissement d'estimations et de projections de l'état de la population, le calcul des taux démographiques par âge, l'analyse des facteurs de l'offre de main-d'oeuvre et l'étude des problèmes des personnes à charge. La classification par groupes d'âge est recommandée parce qu'elle se prête à l'établissement de classifications croisées avec d'autres variables. Le tableau présente un résumé commode des données concernant la population totale, urbaine et rurale pour les différentes zones géographiques, par groupes d'âge conformes à ceux qui sont utilisés dans la plupart des autres tableaux recommandés. Le tableau devrait présenter les chiffres déclarés sur l'âge et non des chiffres ajustés.

P3.2 Population selon l'état matrimonial, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et état matrimonial	Tous âges	Âge (en années)										
		Moins de 15 ans	15	16	...	29	30 à 34	...	80 à 84	85 ans et plus	Non spécifié	
Population des deux sexes												
TOTAL												
Célibataires												
Mariés												
Veufs												
Divorcés												
Séparés												
Non spécifié												
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)												
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)												

Population considérée : population totale

Classifications :

- a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii)
- b) État matrimonial (par. 2.96 à 2.103) : célibataires; mariés; veufs; divorcés; séparés; non spécifié. (Les personnes dont le mariage a été annulé, qu'il s'agisse d'un mariage unique ou du dernier mariage en date, peuvent être classées dans une catégorie distincte ou classées selon l'état matrimonial qui était le leur avant le mariage qui a été annulé.)
- c) Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins de 15 ans; 15 ans; 16 ans; ... années d'âge jusqu'à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 à 79 ans; 80 à 84 ans; et 85 ans et plus; non spécifié
- d) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

Ce tableau fournit de quoi étudier l'âge au mariage, la fréquence du célibat, du veuvage et du divorce et des effets qu'ont ces facteurs sur l'accroissement de la population du fait de leur incidence sur la fécondité. Il est possible de mesurer simplement cette incidence en comparant le rapport du nombre d'enfants dans la population au nombre total de femmes en âge de procréer et le rapport du nombre d'enfants au nombre de femmes qui sont ou ont été mariées. Ces données sont également indispensables à l'établissement de

tables de nuptialité. Un tableau plus perfectionné, indiquant les chefs de ménage ou autres membres de référence selon l'état matrimonial, l'âge et le sexe, peut être utilisé concurremment avec le présent tableau pour obtenir des taux spécifiques pour les chefs de ménage selon l'âge, le sexe et l'état matrimonial. En appliquant ces taux à la population projetée selon l'âge, le sexe et l'état matrimonial, on obtient une projection du nombre des ménages.

P3.3 Population selon la religion, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et religion	Âge (en années)						85 ans et plus	Non spécifié
	Tous âges	Moins de 5 ans	5 à 9	10 à 14	...	80 à 84		
Population des deux sexes								
TOTAL								
(Chacune des grandes religions (et, si cela est souhaitable, des grandes sectes) du pays)								
Toutes autres religions								
Sans religion								
Spécifié								
Population du sexe masculin								
(mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)								
Population du sexe féminin								
(mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)								

Population considérée : population totale

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives

b) Religion (par. 2.109 à 2.111) : chacune des grandes religions (et si cela est souhaitable, des grandes sectes) du pays; toutes les autres religions; sans religion; non spécifié

c) Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins de 5 ans; 5 à 9 ans; ... groupes d'âge quinquennaux jusqu'à 80 à 84 ans; 85 ans et plus; non spécifié

d) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

Ce tableau donne des renseignements de base permettant d'arriver à une évaluation quantitative de la taille relative et de la répartition par âge et par sexe des différents groupes religieux d'un pays. Pour les pays où les caractéristiques

économiques et sociales diffèrent beaucoup entre les personnes de religions différentes, ces données sont utiles pour étudier plus à fond l'interdépendance entre ces caractéristiques et les convictions ou l'appartenance religieuse.

P3.4 Population selon la langue (langue maternelle, langue habituelle ou aptitude à parler une ou plusieurs langues), l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et langue	Âge (en années)						Non spécifié
	Tous âges	Moins de 5 ans	5 à 9	10 à 14	... 80 à 84	85 ans et plus	
Population des deux sexes							
TOTAL							
(Chacune des langues ou des combinaisons de langues pour lesquelles des renseignements distincts sont nécessaires)							
Toutes autres langues							
Groupe non spécifié							
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)							
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)							

Population considérée : population totale
Classifications :
a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) :
 i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) principales localités
b) Langue (par. 2.112 à 2.115) : chacune des langues ou des combinaisons de langues pour lesquelles des renseignements distincts sont nécessaires; toutes les autres langues; non spécifié
c) Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins de 5 ans; 5 à 9 ans; ... groupes d'âge quinquennaux jusqu'à 80 à 84 ans; 85 ans et plus; non spécifié
d) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

Les données sur la langue maternelle sont utiles en tant qu'indicateur du groupe national et/ou du groupe ethnique, souvent caractérisé par la langue maternelle des personnes qui y appartiennent, bien au-delà du moment où ils ont assimilé les autres coutumes de la majorité de la population du pays. Les données sur la langue habituelle permettent de mesurer l'homogénéité ou les disparités linguistiques dans la population. Combinées avec les données sur le lieu de naissance, elles sont particulièrement utiles pour étudier les taux d'assimilation des personnes nées à l'étranger, qui peuvent signaler la nécessité de mesures destinées à encourager

cette assimilation. Les renseignements sur l'aptitude à parler une ou plusieurs langues déterminées sont nécessaires pour l'étude des problèmes que posent les rapports avec des minorités linguistiques et leur éducation. Ces données sont particulièrement importantes dans les pays où il y a plusieurs langues officielles et où il faut décider de la langue à utiliser dans les établissements d'enseignement, les communications officielles, etc. Le classement, selon la langue habituelle, des personnes qui ne parlent pas la langue officielle du pays est particulièrement utile pour planifier l'enseignement de la langue officielle du pays aux minorités linguistiques.

P3.5 Population selon le groupe national et/ou ethnique, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et groupe national et/ou ethnique	Tous âges	Âge (en années)						85 ans et plus	Non spécifié
		Moins de 5 ans	5 à 9	10 à 14	...	80 à 84			
Population des deux sexes									
TOTAL									
(Chacun des groupes nationaux et/ou ethniques pour lesquels on souhaite recueillir des chiffres)									
Tous autres groupes									
Groupe non spécifié									
Population du sexe masculin									
(mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)									
Population du sexe féminin									
(mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)									

Population considérée : population totale
Classifications :
 a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) :
 i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives
 b) Groupe national et/ou ethnique (par. 2.116 et 2.117) :
 chacun des groupes pour lesquels on souhaite recueillir
 des chiffres, tous autres troupes, groupe non spécifié
 c) Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins de 5 ans; 5 à 9 ans; ...
 groupes d'âge quinquennaux jusqu'à 80 à 84 ans; 85 ans
 et plus; non spécifié
 d) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

Pour les pays dont la population n'est pas homogène du point de vue ethnique, ce tableau donne les renseignements de base voulus pour une évaluation chiffrée de la dimension relative et de la répartition par âge et par sexe des différents groupes nationaux ou ethniques. Ces données permettent

ensuite d'étudier d'autres caractéristiques de chacun de ces groupes, de manière à cerner les variables associées à l'appartenance ethnique et à formuler des moyens d'intervention susceptible d'atténuer les obstacles d'ordre social et économique auxquels certains d'entre eux peuvent se heurter.

Groupe 4. Tableaux relatifs à la fécondité et à la mortalité

P4.1 Population du sexe féminin âgée de 15 ans et plus, selon l'âge et le nombre d'enfants nés vivants par sexe

Divisions géographiques, âge des femmes (en années) et sexe de l'enfant	Population du sexe féminin ayant le nombre indiqué d'enfants nés vivants						Non spécifié	Nombre total d'enfants nés vivants
	Total	0	1	2	...	12 et plus		
Ensemble du pays								
ENFANTS des deux sexes								
EFFECTIF TOTAL de la population âgée de plus de 15 ans								
15 à 19 ans								
20 à 24 ans								
25 à 29 ans								
30 à 34 ans								
35 à 39 ans								
40 à 44 ans								
45 à 49 ans								
50 à 54 ans								
55 à 59 ans								
60 à 64 ans								
65 à 69 ans								
70 à 74 ans								
75 à 79 ans								
80 à 84 ans								
85 ans et plus								
Âge non spécifié								
ENFANTS du sexe masculin								
(mêmes groupes d'âge que ci-dessus)								
ENFANTS du sexe féminin								
(mêmes groupes d'âge que ci-dessus)								

Population considérée : population du sexe féminin âgée de 15 ans et plus (si la population considérée ne comprend que les femmes qui ont été mariées au moins une fois, bien le préciser.)

Classifications :

- a) *Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) :* i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) divisions administratives moyennes. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)
- b) *Âge (par. 2.87 à 2.95) :* 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 à 79 ans; 80 à 84 ans; 85 ans et plus; non spécifié
- c) *Sexe (par. 2.86) :* enfants de sexe masculin et de sexe féminin nés vivants
- d) *Nombre d'enfants nés vivants (par. 2.126 à 2.131) :* zéro, 1 enfant, 2 enfants, 3 enfants, 4 enfants, 5 enfants, 6 enfants, 7 enfants, 8 enfants, 9 enfants, 10 enfants, 11 enfants, 12 enfants et plus; non spécifié; faire apparaître séparément le nombre total d'enfants nés vivants des femmes de chaque groupe d'âge

Les résultats du recensement ayant trait à la fécondité sont particulièrement précieux dans les pays où l'enregistrement des naissances n'est pas pratiqué ou n'est pas fiable, du fait qu'on peut en tirer des taux de fécondité par âge, l'indice synthétique de fécondité, le taux de natalité brut dans l'ensemble de la population et d'autres indicateurs de la fécondité. Même si l'enregistrement des naissances est convenable, le recensement complète utilement ces données du fait qu'on en tire des renseignements succincts sur la descendance finale de la population du sexe féminin. Les principaux indicateurs de la fécondité, qu'on peut calculer à partir de ce tableau sont a) le ratio brut de fécondité (nombre moyen d'enfants nés vivants des femmes en âge de procréer et d'âge supérieur), b) le nombre moyen d'enfants nés vivants, par

sexe, des femmes ayant dépassé l'âge de procréation (âgées de 50 ans et plus, autrement dit), c) la proportion de femmes ayant dépassé l'âge de procréation et n'ayant pas eu d'enfants, d) le nombre moyen d'enfants par femme ayant déjà eu au moins un enfant, précisé selon le sexe, et e) les ratios cumulatifs de fécondité brute moyenne par groupe d'âge.

Les résultats permettent aussi de calculer des taux de natalité spécifiques pour la parité selon le sexe. En combinant les renseignements tirés d'une série de recensements, on peut mettre en évidence des cohortes de femmes et en étudier le comportement procréateur tandis qu'elles passent d'un groupe d'âge au suivant.

P4.2 Population du sexe féminin âgée de 15 ans et plus, mariée pour la première fois ou n'ayant été mariée qu'une fois, par tranche quinquennale de durée du mariage ou de l'union et nombre d'enfants nés vivants par sexe

Division géographique et durée du mariage (en années)	Total	Population du sexe féminin ayant le nombre indiqué d'enfants nés vivants							12 et plus	Non spécifié	Nombre total d'enfants nés vivants
		0	1	2	...	10	11				
Ensemble du pays											
ENFANTS des deux sexes											
TOTAL											
0 à 4 ans											
5 à 9 ans											
10 à 14 ans											
15 à 19 ans											
20 à 24 ans											
25 à 29 ans											
30 à 34 ans											
35 ans et plus											
Non spécifié											
ENFANTS du sexe masculin											
(mêmes groupes d'âge que ci-dessus)											
ENFANTS du sexe féminin											
(mêmes groupes d'âge que ci-dessus)											

Population considérée : population du sexe féminin âgée de 15 ans et plus, mariée pour la première fois ou n'ayant été mariée qu'une fois (si la population considérée ne comprend que les femmes qui ont été mariées au moins une fois, bien le préciser)

Classifications :

a) *Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) :* i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) divisions administratives moyennes. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) *Durée du mariage ou de l'union :* 0 à 4 ans; 5 à 9 ans; 10 à 14 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 ans et plus; non spécifié

c) *Sexe (par. 2.86) :* enfants de sexe masculin et de sexe féminin nés vivants

d) *Nombre d'enfants nés vivants (par. 2.126 à 2.131) :* zéro; 1 enfant; 2 enfants; 3 enfants; 4 enfants; 5 enfants; 6 enfants; 7 enfants; 8 enfants; 9 enfants; 10 enfants; 11 enfant; 12 enfants ou plus; non spécifié; indiquer à part le nombre total d'enfants nés vivants des femmes de chaque catégorie d'âge

Ces chiffres servent à calculer des taux et des schémas estimatifs de fécondité. Ce tableau peut être dressé dans les pays où l'expérience a montré que l'âge avait été déclaré de façon très fautive lors de recensements antérieurs (ce qui entraîne des distorsions dans les chiffres de fécondité et de mortalité fondés sur le nombre de naissances et le nombre d'enfants vivants selon l'âge de la mère. On tire de ce tableau, pour les femmes mariées pour la première fois et pour les femmes veuves, divorcées et séparées qui n'ont été

mariées qu'une fois, les données permettant de calculer tous les indicateurs de la fécondité évoqués à propos du tableau P4.1. Dans les pays où la plupart des naissances sont légitimes, le tableau est particulièrement utile pour l'étude des tendances des naissances légitimes lorsqu'on l'associe aux renseignements tirés des naissances du moment, grâce aux informations qu'il donne sur les années d'exposition au risque de grossesse.

P4.3 Population du sexe féminin âgée de 15 ans et plus, selon l'âge et le nombre d'enfants vivants (ou morts) par sexe

Division géographique et âge (en années)	Nombre total	Population du sexe féminin ayant le nombre indiqué d'enfants vivants (ou morts)							Nombre total d'enfants vivants (ou morts)
		0	1	2	...	10	11	12 et plus spécifié	
Ensemble du pays									
ENFANTS des deux sexes									
TOTAL, 15 ans et plus									
15 à 19 ans									
20 à 24 ans									
25 à 29 ans									
30 à 34 ans									
35 à 39 ans									
40 à 44 ans									
45 à 49 ans									
50 à 54 ans									
55 à 59 ans									
60 à 64 ans									
65 à 69 ans									
70 à 74 ans									
75 à 79 ans									
80 à 84 ans									
85 ans et plus									
Âge non spécifié									
ENFANTS du sexe masculin									
(mêmes groupes d'âge que ci-dessus)									
ENFANTS du sexe féminin									
(mêmes groupes d'âge que ci-dessus)									

Population considérée : population du sexe féminin âgée de 15 ans et plus (si la population considérée ne comprend que les femmes qui ont été mariées au moins une fois, bien le préciser.)

Classifications :

- a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) divisions administratives moyennes. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)
- b) Âge (par. 2.87 à 2.95) : 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 à 79 ans; 80 à 84 ans; 85 ans et plus; non spécifié
- c) Sexe (par. 2.86) : enfants de sexe masculin et de sexe féminin vivants (ou morts)
- d) Nombre d'enfants vivants (par. 2.132 et 2.133) : zéro; 1 enfant; 2 enfants; 3 enfants; 4 enfants; 5 enfants; 6 enfants; 7 enfants; 8 enfants; 9 enfants; 10 enfants; 11 enfants; 12 enfants ou plus; non spécifié; indiquer à part le nombre total d'enfants vivants (ou morts) des femmes de chaque catégorie d'âge

Ces chiffres sont particulièrement utiles dans les pays où l'enregistrement des décès n'est pas pratiqué ou n'est pas fiable. Les chiffres censitaires de fécondité et de mortalité peuvent être calculés directement, ou au moyen de techniques indirectes, généralement plus fiables. On peut tirer de ces tableaux deux indicateurs de la fécondité : a) le ratio net de fécondité (nombre moyen d'enfants survivants des femmes en âge de procréer et ayant dépassé cet âge); et b) les ratios cumulatifs de fécondité nette moyenne par groupe d'âge. On peut estimer pour chaque sexe des taux de mortalité juvénile. On peut aussi se faire une idée de la mortalité d'une génération en comparant le ratio de fécondité nette obtenu à partir de ce tableau et le ratio de fécondité

brute qu'on peut tirer du tableau P4.8, ce qui est précieux lorsqu'on ne dispose pas de taux de mortalité issus des données de l'état civil, ou que ces données ne sont pas fiables. Outre les deux indicateurs mentionnés, ce tableau livre des informations utilisables pour l'analyse de la composition des familles selon le nombre d'enfants vivants par sexe. Ce sont des renseignements qu'il est impossible de tirer des données d'état civil sur les naissances, pas plus que des données du recensement concernant la relation au chef de ménage, du fait que dans le recensement, la famille ne comprend que les personnes qui vivent et sont recensées dans un même ménage, ce qui n'épuise pas nécessairement tous les enfants vivants (ou morts) des femmes recensées.

P4.4 Population du sexe féminin par âge à la première naissance, selon l'âge du moment et la résidence

Division géographique et âge du moment (en années)	Femmes n'ayant pas eu d'enfants	Population du sexe féminin selon l'âge à la première naissance							Âge médian à la première ¹ naissance
		Moins de Total	15 à 15 ans	18 et 17 ans	20 et 19 ans	22 à 21 ans	25 ans 24 ans	et plus et plus spécifié	
Ensemble du pays									
Moins de 15 ans									
15 ans et plus, effectif total									
15 à 19 ans									
20 à 24 ans									
25 à 29 ans									
30 à 34 ans									
35 à 39 ans									
40 à 44 ans									
45 à 49 ans									
50 ans et plus									
Non spécifié									
Population urbaine									
Groupes d'âge (comme ci-dessus)									
Population rurale									
Groupes d'âge (comme ci-dessus)									

Population considérée : population du sexe féminin âgée de 15 ans et plus (si la population considérée ne comprend que les femmes qui ont été mariées au moins une fois, bien le préciser.)

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays;

ii) grandes divisions administratives

b) Lieu de résidence (par. 2.20 à 2.24) : i) population urbaine; ii) population rurale

c) Âge à la première naissance (par. 2.143) : moins de 15 ans; 15 à 17 ans; 18 et 19 ans; 20 et 21 ans; 22 à 24 ans; 25 ans et plus; non spécifié; indiquer séparément l'effectif total des femmes ayant eu au moins un enfant et l'effectif total de celles qui n'en ont pas eu; âge médian à la première naissance pour chaque catégorie

Le moment où commence la période de procréation est un déterminant important des taux de fécondité. Une première naissance plus tardive, correspondant à une augmentation de l'âge au mariage, peut concourir substantiellement à la baisse globale de la fécondité. On peut calculer à partir de

ce tableau la distribution des femmes selon l'âge à la première naissance, entre population urbaine et population rurale. Cette classification en urbain/rural amènera à étudier les différentiels concernant le début de la période de procréation.

¹ On peut être dans l'impossibilité de le calculer du fait qu'il peut y avoir moins de 50 % des femmes du groupe d'âge à n'avoir pas eu d'enfants à l'âge de départ du groupe d'âge indiqué.

P4.5 Âge médian à la première naissance, selon l'âge du moment des femmes, le lieu de résidence et le niveau de formation

Division géographique, lieu de résidence et niveau de formation	Âge médian à la première naissance selon l'âge du moment des personnes								Non spécifié
	Total	15 à 19 ans ¹	20 à 24 ans	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	...	80 à 85 ans et plus	
ENSEMBLE DU PAYS									
Résidence urbaine									
Résidence rurale									
NIVEAU DE FORMATION									
Aucune instruction									
Enseignement primaire :									
Commencé mais non achevé									
Achevé									
Enseignement secondaire ² :									
Premier cycle commencé mais non achevé									
Premier cycle achevé									
Deuxième cycle commencé mais non achevé									
Deuxième cycle achevé									
Niveau non spécifié									

Population considérée : population du sexe féminin âgée de 15 ans et plus ayant eu au moins un enfant né vivant (si la population considérée ne comprend que les femmes qui ont été mariées au moins une fois, bien le préciser.)

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives

b) Lieu de résidence (2.20 à 2.24) : i) population urbaine; ii) population rurale

c) Niveau de formation (par. 2.153 à 2.157) : aucune instruction; enseignement primaire commencé mais non achevé; enseignement primaire achevé; premier cycle de l'enseignement secondaire commencé mais non achevé; premier cycle de l'enseignement secondaire achevé; deuxième cycle de l'enseignement secondaire commencé mais non achevé; deuxième cycle de l'enseignement secondaire achevé (sans tenir compte d'une éventuelle formation dans l'enseignement du troisième degré)

d) Âge (par. 2.87 à 2.95) : 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 à 79 ans; 80 à 84 ans; 85 ans et plus; non spécifié

L'âge auquel une femme commence à procréer est un indicateur démographique important. Si cet indicateur augmente, il est probable que la fécondité diminuera. Il est suggéré de calculer l'âge médian à la première naissance, qui est celui

auquel, pour un groupe de femmes donné, 50 % des femmes ont eu leur premier enfant, aux fins de comparaison selon les caractéristiques des antécédents des femmes (résidence urbaine ou rurale et niveau de formation).

¹ On peut être dans l'impossibilité de le calculer du fait qu'il peut y avoir moins de 50 % des femmes du groupe d'âge à avoir eu un premier enfant à 15 ans.

² Sans tenir compte d'une éventuelle formation dans l'enseignement du troisième degré.

P4.6 Mères âgées de 15 ans et plus, ayant au moins un enfant de moins de 15 ans vivant dans le même ménage, selon l'âge de la mère et le sexe et l'âge des enfants

Division géographique et âge de la mère (en années)	Effectif total des mères	Nombre d'enfants, par âge (en années) et par sexe							Non spécifié
		Nombre total d'enfants de moins de 15 ans	Moins d'un an	1 an	2 ans	...	13 ans	14 ans	
Ensemble du pays									
ENFANTS des deux sexes									
TOTAL, 15 ans et plus									
15 ans									
16 ans									
17 ans									
18 ans									
19 ans									
15 à 19 ans									
20 ans									
21 ans									
22 ans									
23 ans									
24 ans									
20 à 24 ans									
25 ans									
26 ans									
27 ans									
28 ans									
29 ans									
25 à 29 ans									
30 à 34 ans									
35 à 39 ans									
40 à 44 ans									
45 à 49 ans									
50 à 54 ans									
55 à 59 ans									
60 à 64 ans									
65 ans et plus									
Âge non spécifié									

Population considérée : Mères âgées de 15 ans et plus ayant eu au moins un enfant de moins de 15 ans vivant dans le même ménage (si la population considérée ne comprend que les femmes qui ont été mariées au moins une fois, bien le préciser.)

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) divisions administratives moyennes. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) Âge de la mère (par. 2.143) : 15 ans; 16 ans; 17 ans ... par année d'âge jusqu'à 29 ans (avec des totaux partiels 15 à 19 ans, 20 à 24 ans et 25 à 29 ans); 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 ans et plus; non spécifié

c) Sexe (par. 2.86) : enfants du sexe masculin et du sexe féminin

d) Âge des enfants vivant avec leur mère naturelle : moins d'1 an; 1 an; 2 ans; 3 ans; 4 ans; 5 ans; 6 ans; 7 ans; 8 ans; 9 ans; 10 ans; 11 ans; 12 ans; 13 ans; 14 ans; non spécifié

ENFANTS du sexe masculin
(mêmes groupes d'âge que ci-dessus)

ENFANTS du sexe féminin
(mêmes groupes d'âge que ci-dessus)

Ce tableau concerne la population du sexe féminin âgée de 15 ans et plus (l'âge étant indiqué par années entre 15 et 19 ans et par groupe d'âge quinquennaux), ayant au moins un enfant âgé de moins de 15 ans vivant dans le même ménage (l'âge des enfants étant indiqué par années), avec

la distribution par divisions administratives et lieu de résidence. Les données du tableau permettent d'estimer la fécondité par la méthode du nombre d'enfants (expliquée au paragraphe 2.122).

P4.7 Population du sexe féminin âgée de ... à 49 ans, selon l'âge, le nombre d'enfants nés vivants (par sexe) au cours des 12 mois précédant le recensement et le nombre de décès parmi lesdits enfants, par sexe

Division géographique, âge des femmes (en années) et sexe des enfants	Effectif des femmes ¹ de ... à 49 ans	Nombre d'enfants nés vivants au cours des 12 mois précédents	
		Total	Nombre de décès parmi ces enfants
ENSEMBLE DU PAYS			
NAISSANCES des deux sexes			
TOTAL			
Moins de 15 ans ²			
15 à 19 ans			
20 à 24 ans			
25 à 29 ans			
30 à 34 ans			
35 à 39 ans			
40 à 44 ans			
45 à 49 ans			
Âge non spécifié			
ENFANTS du sexe masculin			
(mêmes groupes d'âge que ci-dessus)			
ENFANTS du sexe féminin			
(mêmes groupes d'âge que ci-dessus)			

Population considérée : population du sexe féminin d'âge compris entre l'âge minimum adopté par le pays pour les questions sur la fécondité du moment et 49 ans (si la population considérée ne comprend que les femmes qui ont été mariées au moins une fois, bien le préciser)

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) divisions administratives moyennes. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) Naissances vivantes par sexe dans les 12 mois précédant le recensement, et décès par sexe parmi ces naissances vivantes : nombre total; nombre total de garçons; nombre total de filles

c) Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins de 15 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; non spécifié

Ce tableau concerne la population du sexe féminin d'âge compris entre l'âge minimum adopté par le pays pour les questions sur la fécondité du moment et 49 ans, avec la distribution par divisions administratives. On en tire aussi des données permettant d'estimer la fécondité du moment

par âge, et la mortalité infantile du moment par sexe, en appoint aux taux obtenus à partir des statistiques de l'état civil, ou se substituant à ces taux lorsque l'enregistrement des naissances et des décès est peu fiable ou insuffisant.

¹ Âge minimum adopté par le pays pour les questions de recensement sur la fécondité du moment.

² Tous les âges compris entre l'âge minimum adopté par le pays pour les questions sur la fécondité du moment et 14, 13, 12, 11 ou 10 ans, si l'âge minimum est inférieur à 15 ans.

P4.8 Population du sexe féminin âgée de ... à 49 ans, selon l'âge, le nombre d'enfants nés vivants (par sexe) au cours des 12 mois précédant le recensement et le niveau de formation

Division géographique, âge des femmes (en années) et niveau de formation	Effectif total des femmes âgées de... ¹ à 49 ans	Nombre d'enfants nés vivants au cours des 12 mois précédents		
		Total	Garçons	Filles
Ensemble du pays				
Tous niveaux de formation				
EFFECTIF TOTAL des femmes âgées de ... ¹ et plus				
Moins de 15 ans ²				
15 à 19 ans				
20 à 24 ans				
25 à 29 ans				
30 à 34 ans				
35 à 39 ans				
40 à 44 ans				
45 à 49 ans				
Non spécifié				
Aucune instruction (mêmes groupes d'âge que ci-dessus)				
Enseignement primaire :				
Commencé mais non achevé (mêmes groupes d'âge que ci-dessus)				
Achévé (mêmes groupes d'âge que ci-dessus)				
Enseignement secondaire ³ :				
Premier cycle commencé mais non achevé (mêmes groupes d'âge que ci-dessus)				
Premier cycle achevé (mêmes groupes d'âge que ci-dessus)				
Deuxième cycle commencé mais non achevé (mêmes groupes d'âge que ci-dessus)				
Deuxième cycle achevé (mêmes groupes d'âge que ci-dessus)				
Niveau non spécifié (mêmes groupes d'âge que ci-dessus)				

Population considérée : population du sexe féminin d'âge compris entre l'âge minimum adopté par le pays pour les questions sur la fécondité du moment et 49 ans (si la population considérée ne comprend que les femmes qui ont été mariées au moins une fois, bien le préciser)

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) divisions administratives moyennes. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) Naissances vivantes par sexe dans les 12 mois précédant le recensement, et décès par sexe parmi ces naissances vivantes : nombre total; nombre total de garçons; nombre total de filles

c) Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins de 15 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; non spécifié

d) Niveau de formation (par. 2.153 à 2.157) : aucune instruction; premier cycle de l'enseignement primaire commencé mais non achevé; premier cycle de l'enseignement primaire achevé; premier cycle de l'enseignement secondaire commencé mais non achevé; premier cycle de l'enseignement secondaire achevé (sans tenir compte d'une éventuelle formation dans l'enseignement du troisième degré)

Ce tableau concerne la population du sexe féminin d'âge compris entre l'âge minimum adopté par le pays pour les questions sur la fécondité du moment et 49 ans, avec la distribution par division géographique. On en tire aussi des données permettant d'étudier les différences de fécondité du moment par âge, et de mortalité infantile du moment par

sexe en fonction du niveau de formation des mères. Ces données sont particulièrement importantes comme complément aux taux obtenus à partir des statistiques de l'état civil, ou pour les substituer à ces taux lorsque l'enregistrement des naissances et des décès est peu fiable ou insuffisant.

¹ Âge minimum adopté par le pays pour les questions de recensement sur la fécondité du moment.

² Tous les âges compris entre l'âge minimum adopté par le pays pour les questions sur la fécondité du moment et 14, 13, 12, 11 ou 10 ans, si l'âge minimum est inférieur à 15 ans.

³ Sans tenir compte d'une éventuelle formation dans l'enseignement du troisième degré.

P4.9 Décès par âge et par sexe¹ au cours des 12 mois précédant le recensement, et population totale par âge et par sexe

Division géographique et âge (en années)	Décès au cours des 12 mois précédents			Effectif total de la population		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Ensemble du pays						
TOTAL						
Moins d'un an						
1 à 4 ans						
5 à 9 ans						
10 à 14 ans						
15 à 19 ans						
20 à 24 ans						
25 à 29 ans						
30 à 34 ans						
35 à 39 ans						
40 à 44 ans						
45 à 49 ans						
50 à 54 ans						
55 à 59 ans						
60 à 64 ans						
65 à 69 ans						
70 à 74 ans						
75 à 79 ans						
80 à 84 ans						
85 ans et plus						
Non spécifié						

Population considérée : population totale

Classifications :

- a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) divisions administratives moyennes. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)
- b) Décès par sexe dans les 12 mois précédant le recensement : nombre total; nombre total d'hommes décédés; nombre total de femmes décédées
- c) Sexe (par. 2.86) : effectif total; du sexe masculin; du sexe féminin
- d) Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins d'un an; 1 à 4 ans; 5 à 9 ans; 10 à 14 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 ans à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 à 79 ans; 80 à 84 ans; 85 ans et plus; non spécifié

Ces données servent à estimer les taux et les schémas de la mortalité récente en conjonction avec les données sur la population par âge et par sexe.

¹ Renseignements obtenus auprès du chef de ménage ou de la personne de référence.

P4.10 Population dont la mère est vivante (ou morte), par âge

Division géographique et âge (en années)	Effectif total de la population	Mère naturelle ¹		
		Vivante	Décédée	Non spécifié
Ensemble du pays				
TOTAL				
Moins d'un an				
1 à 4 ans				
5 à 9 ans				
10 à 14 ans				
15 à 19 ans				
20 à 24 ans				
25 à 29 ans				
30 à 34 ans				
35 à 39 ans				
40 à 44 ans				
45 à 49 ans				
50 à 54 ans				
55 à 59 ans				
60 à 64 ans				
65 à 69 ans				
70 à 74 ans				
75 à 79 ans				
80 à 84 ans				
85 ans et plus				
Non spécifié				

Population considérée : population totale

Classifications :

- a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) divisions administratives moyennes. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)
- b) Mère vivante (ou morte) (par. 2.139 à 2.141) : mère naturelle vivante; mère naturelle décédée; non spécifié
- c) Sexe (par. 2.86) : effectif total; du sexe masculin; du sexe féminin
- d) Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins d'un an; 1 à 4 ans; 5 à 9 ans; 10 à 14 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 à 79 ans; 80 à 84 ans; 85 ans et plus; non spécifié

Ces données servent à estimer les taux et les schémas de la mortalité des femmes adultes, surtout dans les pays où l'enregistrement des décès est peu fiable ou fait défaut. On

peut aussi y inclure des données sur la survie des pères pour estimer la mortalité des hommes adultes.

¹ Tableau à fonder sur les réponses de l'aîné des enfants survivants de sa propre mère exclusivement (par. 2.139 à 2.141), fait à préciser clairement.

Groupe 5. Tableaux relatifs aux caractéristiques de l'éducation
P5.1 Population âgée de ... ans¹ et plus ne fréquentant pas un établissement d'enseignement, selon le niveau de formation, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et niveau de formation	Effectif total de la population âgée de ... ans ¹ et plus	Âge (en années)					85 ans et plus	Non spécifié
		... ¹ à 14	15 à 19	20 à 24		
Population des deux sexes								
TOTAL								
Aucune instruction								
Enseignement primaire								
Première année								
Deuxième année								
...								
Année non spécifiée								
Enseignement secondaire, premier cycle :								
Première année								
Deuxième année								
...								
Année non spécifiée								
Enseignement secondaire, deuxième cycle :								
Première année								
Deuxième année								
...								
Année non spécifiée								
Enseignement supérieur :								
Première année								
Deuxième année								
...								
Année non spécifiée								
Non classable par année et par niveau ou catégorie d'enseignement								
Niveau ou catégorie non spécifiés								
Population du sexe masculin (comme pour «Les deux sexes»)								
Population du sexe féminin (comme pour «Les deux sexes»)								

Population considérée : toutes les personnes d'âge supérieur à l'âge habituel d'entrée à l'école

Classifications :

a) *Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) :*
i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii)

b) *Niveau de formation (par. 2.153 à 2.157) :* aucune instruction; premier cycle de l'enseignement primaire : par année d'études et année non spécifiée; enseignement secondaire, premier cycle : par année d'études et année non spécifiée; enseignement secondaire, deuxième cycle : par année d'études et année non spécifiée; enseignement supérieur : par année d'études et année non spécifiée; non classable par année et par niveau ou catégorie d'enseignement; niveau ou catégorie non spécifiés

c) *Âge (par. 2.87 à 2.95) :* ... à 14 ans et au-dessus; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 à 79 ans; 80 à 84 ans; 85 ans et plus; non spécifié

d) *Sexe (par. 2.86) :* masculin; féminin

Montrant la manière dont les ressources humaines se répartissent par niveau de formation dans un pays, ce tableau donne des informations importantes sur ses capacités et son potentiel de développement économique, social et culturel. On peut comparer ces informations avec les besoins du moment et les besoins prévus en main-d'oeuvre qualifiée selon

les divers secteurs, types et niveaux d'activité, de manière à définir des politiques et des plans plus efficaces pour développer les divers degrés et catégories d'enseignement voulus en les coordonnant étroitement avec les programmes de développement.

¹ La limite d'âge inférieure est l'âge habituel d'entrée à l'école.

P5.2 Population âgée de 5 à 29 ans fréquentant un établissement d'enseignement, selon le niveau de formation, l'âge et le sexe

Division géographique, fréquentation scolaire et niveau de formation	Sexe et âge (en années)						Du sexe masculin (comme pour «Population des deux sexes»)	Du sexe féminin (comme pour «Population des deux sexes»)
	Population des deux sexes							
	Total de la population âgée de 5 ¹ à 29 ² ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	...	25 à 29 ans	Non spécifié		
Population des deux sexes								
TOTAL								
Aucune instruction								
Enseignement primaire								
Première année								
Deuxième année								
...								
Année non spécifiée								
Enseignement secondaire, premier cycle :								
Première année								
Deuxième année								
...								
Année non spécifiée								
Enseignement secondaire, deuxième cycle :								
Première année								
Deuxième année								
...								
Année non spécifiée								
Enseignement supérieur :								
Première année								
Deuxième année								
...								
Année non spécifiée								
Non classable par année et par niveau ou catégorie d'enseignement								
Niveau ou catégorie non spécifiés								
Population du sexe masculin (comme pour «Les deux sexes»)								
Population du sexe féminin (comme pour «Les deux sexes»)								

Population considérée : toutes les personnes d'âge compris entre l'âge habituel d'entrée à l'école et 29 ans

Classifications :

- a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii)
- b) Niveau de formation (par. 2.153 à 2.157) : premier cycle de l'enseignement primaire : par année d'études et année non spécifiée; enseignement secondaire, premier cycle : par année d'études et année non spécifiée; enseignement secondaire, deuxième cycle, enseignement général : par année d'études et année non spécifiée; enseignement secondaire, deuxième cycle, enseignement technique ou professionnel : par année d'études et année non spécifiée; enseignement supérieur : par année d'étude et année non spécifiée; non classable par année et par niveau ou catégorie d'enseignement; niveau ou catégorie non spécifiés
- c) Âge (par. 2.87 à 2.95) : 5 à 9 ans; 10 à 14 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; âge non spécifié (mais inférieur à 29 ans). Il peut être utile aussi de faire le tableau par années d'âge
- d) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

Les données sur les jeunes fréquentant un établissement d'enseignement, classés selon l'âge, le degré ou la catégorie d'enseignement et l'année d'études, livrent non seulement des informations détaillées sur la correspondance entre l'âge et l'année d'études parmi les scolarisés, mais aussi des chiffres approximatifs pour divers indicateurs de la participation à l'enseignement : a) ratio net de scolarisation totale; b) ratios nets de scolarisation par degré ou catégorie d'enseignement; c) ratios de scolarisation par âge (indépendamment

de l'année d'études); d) ratios nets de scolarisation par année d'études. Or, ce sont des indicateurs particulièrement importants puisqu'ils permettent d'évaluer plus précisément la participation (et la non-participation) à l'enseignement que ceux qui sont fondés sur les ratios bruts de scolarisation tirés des statistiques scolaires. Ils servent aussi à vérifier la correspondance âge-années d'études à propos de la fréquentation scolaire, et pour mettre en lumière les cas où les scolarisés sont plus âgés ou plus jeunes que la norme.

¹ La limite d'âge inférieure est l'âge habituel d'entrée à l'école.

² Si l'on veut inclure les personnes d'âge plus élevé qui fréquentent un établissement d'enseignement, on reculera en conséquence la limite d'âge supérieure et on ajoutera les groupes d'âge voulus.

P5.3 Population âgée de 5 à 29 ans, selon la fréquentation scolaire, l'année d'âge et le sexe

Division géographique, sexe et années d'âge	Total	Fréquentation scolaire		Non spécifié
		Fréquentant un établissement d'enseignement	Ne fréquentant pas d'établissement d'enseignement	
Population des deux sexes				
TOTAL				
5 ans ¹				
6 ans				
7 ans				
8 ans				
9 ans				
10 ans				
11 ans				
12 ans				
13 ans				
14 ans				
.				
.				
29 ans ²				
Non spécifié (mais moins de 30 ans) ²				
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)				
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)				

Population considérée : toutes les personnes d'âge compris entre l'âge habituel d'entrée à l'école et 29 ans

Classifications :

a) *Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) :* i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) *Fréquentation scolaire (par. 2.150 à 2.152) :* fréquentant un établissement d'enseignement; ne fréquentant pas d'établissement d'enseignement; non spécifié

c) *Âge (par. 2.87 à 2.95) :* 5 ans; 6 ans; 7 ans; 8 ans; 9 ans; 10 ans; 11 ans; 12 ans; 13 ans; 14 ans; 15 ans; 16 ans; 17 ans; 18 ans; 19 ans; 20 ans; 21 ans; 22 ans; 23 ans; 24 ans; 25 ans; 26 ans; 27 ans; 28 ans; 29 ans; âge non spécifié (mais inférieur à 30 ans)

d) *Sexe (par. 2.86) :* masculin; féminin

Il est indispensable d'avoir des données sur la classification par années d'âge et par sexe des jeunes fréquentant un établissement scolaire, ou n'en fréquentant pas, pour pouvoir étudier le rapport numérique entre la population d'âge scolaire et la population effectivement scolarisée. Savoir quelle proportion de la population d'âge scolaire est en mesure d'utiliser le système d'enseignement est l'une des premières informations nécessaires pour apprécier si ce système répond aux besoins. Dans bien des pays, les statistiques de scolarisation

tirées des dossiers des établissements ne suffisent pas pour mesurer exactement la fréquentation totale ou certaines caractéristiques importantes de la population scolarisée, l'âge notamment. Même dans des pays où on tire des statistiques détaillées et complètes des dossiers des établissements, il peut être fort utile d'en évaluer périodiquement l'exactitude en les comparant avec l'information censitaire sur la fréquentation scolaire nette.

¹ La limite d'âge inférieure est l'âge habituel d'entrée à l'école.

² Si l'on veut inclure les personnes d'âge plus élevé qui fréquentent un établissement d'enseignement, on reculera en conséquence la limite d'âge supérieure et on ajoutera les groupes d'âge voulus.

P5.4 Population âgée de 10 ans et plus, selon l'aptitude à lire et à écrire, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et âge en années	Total	Aptitude à lire ou à écrire		
		Sachant lire et écrire	Ne sachant pas lire et écrire	Non spécifié
Population des deux sexes				
Effectif total de la population âgée de 10 ans¹ et plus				
10 à 14 ans ¹				
Effectif total de la population âgée de 15 ans et plus				
15 à 19 ans				
20 à 24 ans				
25 à 29 ans				
30 à 34 ans				
35 à 39 ans				
40 à 44 ans				
45 à 49 ans				
50 à 54 ans				
55 à 59 ans				
60 à 64 ans				
65 à 69 ans				
70 à 74 ans				
75 à 79 ans				
80 à 84 ans				
85 ans et plus				
Âge non spécifié				
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)				
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)				

Population considérée : toutes les personnes âgées de 10 ans et plus

Classifications :

a) *Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) :*
i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives.
Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) *Aptitude à lire et à écrire (par. 2.145 à 2.149) :*
sachant lire et écrire; ne sachant pas lire et écrire; non spécifié

c) *Sexe (par. 2.86) :* masculin; féminin

d) *Âge (par. 2.87 à 2.95) :* effectif total de la population âgée de 10 ans et plus; 10 à 14 ans; effectif total de la population âgée de 15 ans et plus; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 ans à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 à 79 ans; 80 à 84 ans; 85 ans et plus; non spécifié

Les données sur l'aptitude à lire et à écrire offrent l'un des indicateurs du niveau de vie dans un pays donné, et rendent compte de l'un des facteurs des capacités nationales de développement technologique et culturel; elles servent à suivre les progrès de l'instruction des générations passées, et à prévoir les tendances pour l'avenir. Dans les pays où la population adulte est pour l'essentiel analphabète, le tableau sert dans l'immédiat à planifier l'alphabétisation des adultes,

surtout s'il concerne les données locales. De plus, ces chiffres servent de dénominateur pour les taux calculés à partir des statistiques de l'état civil, différenciés selon l'aptitude à lire et à écrire servant de variable socioéconomique (taux de natalité selon l'aptitude à lire et à écrire de la mère, taux de nuptialité et de divorcialité selon l'aptitude à lire et à écrire du mari et de la femme).

¹ Si l'on estime que le taux d'alphabétisation pour le groupe d'âge 10 à 14 ans risque de prêter à confusion dans les comparaisons internationales, on peut fixer à 15 ans la limite d'âge inférieure.

P5.5 Population ayant terminé avec succès des études du troisième degré, selon les diplômes de fin d'études, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et diplôme de fin d'études	Effectif total de la population ayant terminé avec succès des études du troisième degré	Âge (en années)							
		Moins de 20 ans	20 à 24	25 à 29	30 à 34	...	80 à 84	85 ans et plus	Non spécifié
Population des deux sexes									
TOUTES DISCIPLINES (classification des titres, diplômes, certificats, etc., adoptée par le pays)									
Enseignement général ¹									
Formation pédagogique ¹									
Sciences de l'éducation et formation pédagogique ¹									
Beaux-arts et arts appliqués ¹									
Lettres ¹									
Religion et théologie ¹									
Sciences sociales et sciences du comportement ¹									
Formation au commerce et à l'administration des entreprises ¹									
Administration des entreprises et programmes connexes ¹									
Droit ¹									
Sciences naturelles ¹									
Mathématiques et informatique ¹									
Diagnostic et traitement des maladies ¹									
Sciences médicales ¹									
Commerce, artisanat et industrie ¹									
Sciences de l'ingénieur ¹									
Architecture et urbanisme ¹									
Agriculture, sylviculture et halieutique ¹									
Enseignement ménager ¹									
Transports et communications ¹									
Secteur tertiaire ¹									
Information et documentation ¹									
Programmes divers ¹									
Non spécifié ¹									
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)									
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)									

Population considérée : toutes les personnes ayant terminé avec succès des études du troisième degré

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) principales localités

b) Diplômes de fin d'études (par. 2.163 et 2.164) : diplôme, certificat, titre, etc. le plus élevé obtenu, et discipline

c) Domaine d'études (par. 2.158 à 2.162)

d) Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins de 20 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 à 79 ans; 80 à 84 ans; 85 ans et plus; non spécifié

e) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

On a dans ce tableau des données qui viennent en appoint à celles du tableau P5.1, du fait qu'elles livrent un indicateur important des types de main-d'oeuvre qualifiée existant dans le pays. On peut ainsi estimer le stock et le flux d'arrivée attendu de main-d'oeuvre qualifiée dans différents domaines, à comparer avec les besoins en main-d'oeuvre qualifiée des

divers secteurs de l'économie. En ajoutant à ce tableau une ventilation par profession et par branche d'activité, on aurait un tableau qui compléterait utilement ceux du groupe 6 (caractéristiques économiques), montrant dans quelle mesure des qualifications déterminées sont utilisées dans le système économique.

¹ Même classification que pour «Toutes disciplines».

P5.6 Population âgée de 15 ans et plus, selon le domaine de formation, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et domaine de formation	Effectif total de la population âgée de 15 ans et plus	Âge (en années)					
		15 à 19	20 à 24	25 à 29	...	75 et plus	Non spécifié
Population des deux sexes							
TOTAL, TOUS DOMAINES DE FORMATION							
Programmes généraux							
Éducation							
Lettres et arts							
Sciences sociales, commerce et droit							
Sciences							
Ingénierie, industries de transformation et bâtiment							
Agriculture							
Santé et protection sociale							
Services							
Inconnu ou non spécifié							
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)							
Population du sexe féminin (Mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)							

Population considérée : toutes les personnes âgées de 15 ans et plus

Classifications :

a) *Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) :* i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i) et ii)

b) *Domaine de formation (par. 2.158 à 2.162) :* l'expression «domaine de formation» renvoie aux «grands groupes» figurant dans la version la plus récente (1997) de la Classification internationale type de l'éducation (CITE). Pour les disciplines relevant de ces grands groupes, se reporter à la CITE de l'UNESCO

c) *Âge (par. 2.87 à 2.95) :* effectif total de la population âgée de 15 ans et plus; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 à 79 ans; 80 à 84 ans; 85 ans et plus; non spécifié (mais âgés de 15 ans et plus)

d) *Sexe (par. 2.86) :* masculin; féminin

Les données sur le domaine de formation sont importantes parce qu'elles montrent les spécialisations de la population adulte, et plus particulièrement des ressources humaines qualifiées existant dans le pays. C'est à partir de ces données que l'on peut estimer le stock et prévoir les nouvelles arrivées sur le marché du travail, avec leurs spécialisations, et, en les appariant avec les compétences nécessaires dans les divers secteurs de l'économie, définir des orientations

mieux adaptées en matière d'enseignement, de formation et d'emploi, en vue de valoriser et d'utiliser au mieux les ressources humaines. En les ventilant selon la profession et la branche d'activité, on obtient des informations précieuses sur l'utilisation plus ou moins fréquente des ressources humaines dotées de compétences spécialisées dans l'économie nationale.

Groupe 6. Tableaux relatifs aux caractéristiques économiques

P6.1 Population âgée de ...¹ ans et plus, selon la situation d'activité économique habituelle (ou du moment) et selon l'état matrimonial, l'âge et le sexe

Division géographique, état matrimonial, sexe et âge (en année)	Situation d'activité habituelle (ou du moment)				
	Effectif de la population âgée de ... ¹ ans et plus	Chômeurs			
		Personnes pourvues d'un emploi	Total	Personnes cherchant du travail pour la première fois	Inactifs
Population des deux sexes					
Tous âges					
Moins de 15 ans ¹					
15-19					
20-24					
25-29					
30-34					
35-39					
40-44					
45-49					
50-54					
55-59					
60-64					
65-69					
70-74					
75 ans et plus					
Non spécifié					
Célibataires (mêmes subdivisions que pour «Tous âges»)					
Mariés (mêmes subdivisions que pour «Tous âges»)					
Veufs (mêmes subdivisions que pour «Tous âges»)					
Divorcés (mêmes subdivisions que pour «Tous âges»)					
Séparés (mêmes subdivisions que pour «Tous âges»)					
Non spécifié (mêmes subdivisions que pour «Tous âges»)					
Population du sexe masculin					
(mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)					
Population du sexe féminin					
(mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)					

Population considérée : toutes les personnes ayant atteint l'âge minimum fixé par le pays pour le dénombrement des actifs

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) :

i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) Situation d'activité, habituelle ou du moment (par. 2.168 à 2.208) : actifs : i) pourvus d'un emploi; ii) chômeurs (distinguer les personnes à la recherche d'un premier emploi); inactifs; non spécifié

c) Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins de 15 ans, 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 ans et plus; non spécifié (la catégorie «moins de 15 ans» comprendra tous les âges compris entre l'âge minimum fixé par le pays pour les questions de recensement concernant l'activité économique et 14 ans, si cet âge minimum est inférieur à 15 ans)

d) État matrimonial (par. 2.96 à 2.103) : célibataire; marié; divorcé; séparé; non spécifié

e) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

On trouve dans ce tableau les données voulues pour le calcul des taux d'activité brut et par âge, c'est-à-dire les pourcentages d'actifs, qui sont indispensables si on veut étudier les facteurs déterminant l'effectif et la structure de la population active et, en conjonction avec les fonctions des tables de mortalité, prévoir l'espérance de vie active, l'entrée dans la vie active et le départ à la retraite. Les renseignements sur les personnes pourvues d'un emploi et les chômeurs livrent une partie des données nécessaires pour apprécier l'utilisation des ressources humaines en vue de formuler les politiques voulues. On peut en tirer certaines données de base pour d'autres études sur l'emploi, le chômage

et le sous-emploi du moment. En montrant parallèlement la situation d'activité et l'état matrimonial, on permet de comprendre la manière dont la distribution de la population de sexe féminin évolue en fonction de l'état matrimonial. Si, comme il est recommandé, on distingue les résultats des zones urbaines de ceux des zones rurales, on pourra obtenir des valeurs approximatives utiles sur l'état matrimonial des femmes occupées dans l'agriculture et de celles dont le travail n'est pas agricole. En outre, les données sur l'état matrimonial des actifs peuvent indiquer approximativement le nombre de travailleurs qui pourvoient à l'entretien de personnes à charge.

¹ Âge minimum fixé par le pays pour le dénombrement de la population active.

P6.2 Population habituellement active (ou active du moment)¹, selon la profession principale, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et profession principale	Âge (en années)								
	Tous âges	Moins de 15 ans ²	15 à 19	20 à 24	25 à 29	...	70 à 74	75 ans et plus	Non spécifié
Population des deux sexes									
EFFECTIF TOTAL DE LA POPULATION ACTIVE									
Groupe 11									
Sous-groupe 111									
Sous-groupe 112									
(etc.)									
Groupe 21									
Sous-groupe 211									
Sous-groupe 212									
(etc.)									
...									
Groupe 91									
Sous-groupe 911									
Sous-groupe 912									
(etc.)									
Groupe 01									
Sous-groupe 011									
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)									
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)									

Population considérée : population active selon la situation d'activité habituelle (ou du moment), comme dans le tableau P6.1

Classifications :

a) *Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) :* i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) *Profession (par. 2.212 à 2.220) :* classées selon la dernière version révisée de la Classification internationale type des professions (CITP-88), ou selon une classification convertible, au moins jusqu'au niveau de détail des sous-groupes à trois chiffres

c) *Âge (par. 2.87 à 2.95) :* moins de 15 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 ans et plus; non spécifié

d) *Sexe (par. 2.86) :* masculin; féminin

Grâce aux données de ce tableau, on est à même de réaliser des études de prospective sur le nombre de travailleurs susceptibles d'appartenir aux différentes professions, à partir desquelles on calcule des projections de l'économie nationale et de l'effectif total des actifs. On peut aussi se baser sur ce tableau pour calculer des taux différentiels de fécondité et de mortalité par profession. En outre, on y trouve des données utiles pour la planification des systèmes de protec-

tion sociale, des programmes d'assurance maladie et autres programmes du même genre, qui ne visent souvent que la population pourvue d'un emploi. Il faut inclure une classification par sexe et par âge des travailleurs familiaux non rémunérés pour l'étude internationale du taux d'activité des femmes, du fait que les pays n'emploient pas les mêmes définitions ni les mêmes modalités de dénombrement pour ce groupe de travailleurs.

¹ Le traitement des données concernant les chômeurs (y compris les personnes à la recherche d'un premier emploi) doit être clairement indiqué.

² Si l'âge minimum fixé par le pays pour les questions de recensement concernant l'activité économique est inférieur à 15 ans, cette catégorie doit comprendre tous les âges compris entre cet âge et 14 ans.

P6.3 Population habituellement active (ou active du moment)¹, selon la branche d'activité économique, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et branche d'activités	Âge (en années)								
	Tous âges	Moins de 15 ans	15-19	20-24	25-29	...	70-74	75 ans et plus	Non spécifié
Population des deux sexes									
EFFECTIF TOTAL DE LA POPULATION ACTIVE									
Division 01									
Groupe 011									
Groupe 012									
(etc.)									
Division 02									
Groupe 020									
Groupe 021									
(etc.)									
Division 20									
Groupe 201									
Groupe 202									
(etc.)									
Division 99									
Groupe 990									
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)									
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)									

Population considérée : population active selon la situation d'activité habituelle (ou du moment), comme dans le tableau P6.1

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) Branches d'activité (par. 2.221 à 2.225) : classées selon la dernière version révisée de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI, Rev.3), ou selon une classification convertible, au moins jusqu'au niveau de détail des groupes à trois chiffres

c) Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins de 15 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 ans et plus; non spécifié (la catégorie «moins de 15 ans» comprendra tous les âges compris entre l'âge minimum fixé par le pays pour les questions de recensement concernant l'activité économique et 14 ans, si cet âge minimum est inférieur à 15 ans)

d) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

Grâce aux données de ce tableau, on est à même de réaliser des études de prospective sur le nombre de travailleurs susceptibles d'appartenir aux différentes branches d'activité, à partir desquelles on calcule des projections de l'économie nationale et de l'effectif total des actifs. On peut aussi se baser sur ce tableau pour calculer des taux différentiels de fécondité et de mortalité par profession. En outre, on y trouve des données utiles pour la planification des systèmes

de protection sociale, des programmes d'assurance maladie et autres programmes du même genre, qui ne visent souvent que la population pourvue d'un emploi. Il faut inclure une classification par sexe et par âge des travailleurs familiaux non rémunérés pour l'étude internationale du taux d'activité des femmes, du fait que les pays n'emploient pas les mêmes définitions ni les mêmes modalités de dénombrement pour ce groupe de travailleurs.

¹ Le traitement des données concernant les chômeurs (y compris les personnes à la recherche d'un premier emploi) doit être clairement indiqué.

P6.4 Population habituellement active (ou active du moment)¹, selon le statut, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et âge (en années)	Effectif total de la population active	Statut			
		Employeurs	Travailleurs indépendants	Travailleurs familiaux non rémunérés	Membres d'une coopérative de production
Population des deux sexes					
TOUS ÂGES					
Moins de 15 ans					
15-19					
20-24					
25-29					
30-34					
35-39					
40-44					
45-49					
50-54					
55-59					
60-64					
65-69					
70-74					
75 ans et plus					
Non spécifié					
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)					
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)					

Population considérée : population ayant atteint l'âge minimum fixé par le pays pour le dénombrement des actifs, comme dans le tableau P6.1

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) Statut (par. 2.226 à 2.235) : employeurs; travailleurs indépendants; employés; travailleurs familiaux non rémunérés; membres d'une coopérative de production; personnes inclassables selon le statut

c) Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins de 15 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 ans et plus; non spécifié (la catégorie «moins de 15 ans» comprendra tous les âges compris entre l'âge minimum fixé par le pays pour les questions de recensement concernant l'activité économique et 14 ans, si cet âge minimum est inférieur à 15 ans)

d) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

Grâce aux données de ce tableau, on est à même de réaliser des études de prospective sur le nombre de travailleurs selon les statuts, à partir desquelles on calcule des projections de l'économie nationale et de l'effectif total des actifs. On peut aussi se baser sur ce tableau pour calculer des taux différentiels de fécondité et de mortalité selon le statut. En outre, on y trouve des données utiles pour la planification des systèmes de protection sociale, des programmes d'assurance ma-

ladie et autres programmes du même genre qui ne visent souvent que la population pourvue d'un emploi. Il faut inclure une classification par sexe et par âge des travailleurs familiaux non rémunérés pour l'étude internationale du taux d'activité des femmes, du fait que les pays n'emploient pas les mêmes définitions ni les mêmes modalités de dénombrement pour ce groupe de travailleurs.

¹ Le traitement des données concernant les chômeurs (y compris les personnes à la recherche d'un premier emploi) doit être clairement indiqué.

P6.5 Population habituellement active (ou active du moment)¹, selon le statut, la branche d'activité économique, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et branche d'activité économique	Effectif total de la population active	Statut			
		Employeurs	Travailleurs indépendants	Travailleurs familiaux non salariés	Membres d'une coopérative de production
Population des deux sexes					
EFFECTIF TOTAL DE LA POPULATION ACTIVE					
Division 01					
Groupe 011					
Groupe 012					
(etc.)					
Division 02					
Groupe 020					
Groupe 021					
(etc.)					
.					
.					
.					
Division 20					
Groupe 201					
Groupe 202					
(etc.)					
Division 99					
Groupe 990					
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)					
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)					

Population considérée : population ayant atteint l'âge minimum fixé par le pays pour le dénombrement des actifs, comme dans le tableau P6.1

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) Statut (par. 2.226 à 2.235) : employeurs; travailleurs indépendants; employés; travailleurs familiaux non rémunérés; membres d'une coopérative de production; personnes inclassables selon le statut

c) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

d) Branches d'activité (par. 2.221 à 2.225) : classées selon la dernière version révisée de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI, Rev. 3), ou selon une classification convertible, au moins jusqu'au niveau de détail des groupes à trois chiffres

Ces tableaux dressent l'inventaire de la population active d'un pays et de sa structure, ce qui sert pour définir les orientations économiques et planifier les programmes de développement. Ils sont indispensables pour l'analyse du produit national et du revenu national. En étudiant les proportions des actifs qui relèvent de chaque branche d'activité et les passages d'un secteur à l'autre, on obtient des informations sur le degré d'industrialisation et les tendances à cet égard, de même que sur des aspects importants des

possibilités de développement économique du pays. L'étude de la migration depuis les zones rurales vers les villes exige, pour apprécier les aspects économiques de la migration interne, l'analyse de la structure de l'emploi dans les villes selon les branches d'activité, ainsi que souvent des grandes zones d'émigration. Les études de ce type sont utiles aussi pour les programmes de réinstallation et la formulation de politiques de la migration interne.

¹ Le traitement des données concernant les chômeurs (y compris les personnes à la recherche d'un premier emploi) doit être clairement indiqué.

P6.6 Population habituellement active (ou active du moment)¹, selon le statut, la profession principale et le sexe

Division géographique, sexe et profession principale	Effectif total de la population active	Statut				Personnes inclassables selon le statut
		Employeurs	Travailleurs indépendants	Salariés	Travailleurs familiaux non rémunérés	
Population des deux sexes						
EFFECTIF TOTAL DE LA POPULATION ACTIVE						
Groupe 11						
Sous-groupe 111						
Sous-groupe 112						
(etc.)						
Groupe 21						
Sous-groupe 211						
Sous-groupe 212						
(etc.)						
Groupe 91						
Sous-groupe 911						
Sous-groupe 912						
(etc.)						
Groupe 01						
Sous-groupe 011						
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)						
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)						

Population considérée : population ayant atteint l'âge minimum fixé par le pays pour le dénombrement des actifs, comme dans le tableau P6.1

Classifications :

- a) *Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) :* i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)
- b) *Statut (par. 2.226 à 2.235) :* employeurs; travailleurs indépendants; employés; travailleurs familiaux non rémunérés; membres d'une coopérative de production; personnes inclassables selon le statut
- c) *Sexe (par. 2.86) :* masculin; féminin
- d) *Profession (par. 2.212 à 2.220) :* classées selon la dernière version révisée de la Classification internationale type des professions (CITP-88), ou selon une classification convertible, au moins jusqu'au niveau de détail des sous-groupes à trois chiffres.

Ces tableaux dressent l'inventaire de la population active d'un pays et de sa structure, ce qui sert pour définir les orientations économiques et planifier les programmes de développement. Avec les tableaux P6.5 et P6.7, ils permettent d'analyser le produit national et le revenu national. L'étude de la migration depuis les zones rurales vers les villes exige, pour apprécier les aspects économiques de la

migration interne, l'analyse de la structure par profession de l'emploi dans les villes, ainsi que souvent des grandes zones d'émigration. Par ailleurs, pour décider des implantations à envisager pour les établissements industriels et les écoles professionnelles, on a besoin de connaître la structure par profession de la main-d'oeuvre dans les différentes localités et régions du pays.

¹ Le traitement des données concernant les chômeurs (y compris les personnes à la recherche d'un premier emploi) doit être clairement indiqué.

P6.7 Population habituellement active (ou active du moment)¹, selon la branche d'activité, la profession principale et le sexe

Division géographique, sexe et profession	Branche d'activité économique									
	Division 01		...						Division 99	
	Groupe		...						Groupe	
Effectif total de la population active	01	02							99	

Population des deux sexes

EFFECTIF TOTAL DE LA POPULATION ACTIVE

Groupe 11

Sous-groupe 111

Sous-groupe 112

(etc.)

Groupe 21

Sous-groupe 211

Sous-groupe 212

(etc.)

Groupe 91

Sous-groupe 911

Sous-groupe 912

(etc.)

Groupe 01

Sous-groupe 011

Population du sexe masculin

(mêmes subdivisions que pour

«Population des deux sexes»)

Population du sexe féminin

(mêmes subdivisions que pour

«Population des deux sexes»)

Population considérée : population ayant atteint l'âge minimum fixé par le pays pour le dénombrement des actifs, comme dans le tableau P6.1

Classifications :

a) *Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) :* i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) *Branches d'activité (par. 2.221 à 2.225) :* classées selon la dernière version révisée de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI, Rev.3), ou selon une classification convertible, au moins jusqu'au niveau de détail des groupes à trois chiffres

c) *Profession (par. 2.212 à 2.220) :* classées selon la dernière version révisée de la Classification internationale type des professions (CITP-88), ou selon une classification convertible, au moins jusqu'au niveau de détail des sous-groupes à trois chiffres

d) *Sexe (par. 2.86) :* masculin; féminin

Ce tableau dresse l'inventaire de la population active d'un pays et de sa structure, ce qui sert pour définir les orientations économiques et planifier les programmes de développement. Lorsqu'on cherche à planifier le développement qualitatif et quantitatif du système scolaire et l'utilisation efficace des ressources humaines, on a besoin d'études évaluant les besoins des diverses branches d'activité en

main-d'oeuvre appartenant aux différentes professions. En ventilant également les classifications selon la profession et la branche d'activité en fonction du statut, on peut voir les professions et les branches d'activité employant les personnes relevant de tel ou tel statut. Le tableau permet aussi d'analyser plus en détail l'apport des travailleurs (travailleuses).

¹ Le traitement des données concernant les chômeurs (y compris les personnes à la recherche d'un premier emploi) doit être clairement indiqué.

P6.8 Population habituellement active (ou active du moment)¹, selon le statut, le lieu de travail, la profession principale et le sexe

Division géographique, sexe et profession principale	Effectif total de la population active	Statut				
		Employeurs	Travailleurs indépendants	Salariés	Travailleurs familiaux non rémunérés	Membres d'une coopérative de production
Population des deux sexes						
Tous lieux de travail						
EFFECTIF TOTAL DE LA POPULATION ACTIVE						
Groupe 11						
Sous-groupe 111						
Sous-groupe 112						
(etc.)						
Groupe 21						
Sous-groupe 211						
Sous-groupe 212						
(etc.)						
...						
Groupe 91						
Sous-groupe 911						
Sous-groupe 912						
(etc.)						
Groupe 01						
Sous-groupe 011						
Travail à domicile (mêmes subdivisions que pour «Tous lieux de travail»)						
Sans lieu de travail fixe (mêmes subdivisions que pour «Tous lieux de travail»)						
Lieu de travail fixe, en dehors du domicile (mêmes subdivisions que pour «Tous lieux de travail»)						
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)						
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)						

Population considérée : population ayant atteint l'âge minimum fixé par le pays pour le dénombrement des actifs, comme dans le tableau P6.1

Classifications :

- a) *Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) :* i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)
- b) *Statut (par. 2.226 à 2.235) :* employeurs; travailleurs indépendants; employés; travailleurs familiaux non rémunérés; membres d'une coopérative de production; personnes inclassables selon le statut
- c) *Sexe (par. 2.86) :* masculin; féminin
- d) *Profession (par. 2.212 à 2.220) :* classées selon la dernière version révisée de la Classification internationale type des professions (CITP-88), ou selon une classification convertible, au moins jusqu'au niveau de détail des sous-groupes à trois chiffres
- e) *Lieu de travail (par. 2.245 à 2.247) :* travail à domicile; sans lieu de travail fixe; lieu de travail fixe en dehors du domicile; inconnu

Ce tableau permet de connaître la nature du travail accompli dans des lieux extérieurs au domicile des intéressés, notamment de celui des employeurs et des travailleurs indépendants. Il est utile aussi de comparer entre urbain et rural, ou

autres divisions administratives, pour déterminer les zones qui pourraient avoir besoin d'équipements supplémentaires (structures commerciales et équipements connexes, ou réseaux de routes...).

¹ Le traitement des données concernant les chômeurs (y compris les personnes à la recherche d'un premier emploi) doit être clairement indiqué.

P6.14 Population habituellement active (ou active du moment)¹, selon la profession principale, l'état matrimonial et l'âge

Division géographique, état matrimonial et âge (en années)	Effectif total de la population active	Profession						Forces armées	
		Groupe 11			...	Groupe 91			
		Sous-groupe				Sous-groupe			
	111	112	etc.	911	912	etc.			
Population des deux sexes									
Tous états matrimoniaux									
TOUS ÂGES									
Moins de 15 ans									
15 à 19 ans									
20 à 24 ans									
25 à 29 ans									
...									
70 à 74 ans									
75 ans et plus									
Non spécifié									
Célibataires (mêmes subdivisions que pour «Tous états matrimoniaux»)									
Marié(e)s (mêmes subdivisions que pour «Tous états matrimoniaux»)									
Veufs/veuves (mêmes subdivisions que pour «Tous états matrimoniaux»)									
Divorcé(e)s (mêmes subdivisions que pour «Tous états matrimoniaux»)									
Séparé(e)s (mêmes subdivisions que pour «Tous états matrimoniaux»)									
Non spécifié (mêmes subdivisions que pour «Tous états matrimoniaux»)									
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)									
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)									

Population considérée : population ayant atteint l'âge minimum fixé par le pays pour le dénombrement des actifs, comme dans le tableau P6.1

Classifications :

- a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)
- b) Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins de 15 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 ans et plus; non spécifié (la catégorie «moins de 15 ans» comprendra tous les âges compris entre l'âge minimum fixé par le pays pour les questions de recensement concernant l'activité économique et 14 ans, si cet âge minimum est inférieur à 15 ans)
- c) État matrimonial (par. 2.96 à 2.103) : célibataire; marié(e), veuf/veuve; divorcé(e); séparé(e); non spécifié
- d) Profession (par. 2.212 à 2.220) : classées selon la dernière version révisée de la Classification internationale type des professions (CITP-88), ou selon une classification convertible, au moins jusqu'au niveau de détail des sous-groupes à trois chiffres

On trouve dans ce tableau les données voulues pour analyser la relation entre état matrimonial et grandes catégories professionnelles de la population active, et l'effet probable sur cette relation d'une modification éventuelle de la répartition de la population selon l'état matrimonial. Il est utile aussi de dresser ce tableau en ventilant par branche d'activité, pour comprendre comment sont absorbés les actifs, sur-

tout les femmes mariées, selon les diverses branches. On notera que les catégories professionnelles sont à classer dans ce tableau selon les grands groupes de la CITP (ou selon une classification qu'on puisse convertir). Les données ventilées selon les sous-groupes, plus détaillés, permettent de se faire une idée plus précise des professions à forte concentration féminine.

¹ Le traitement des données concernant les chômeurs (y compris les personnes à la recherche d'un premier emploi) doit être clairement indiqué.

P6.10 Population habituellement active (ou active du moment)¹, selon la profession principale, le niveau de formation, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe, âge (en années) et niveau de formation	Effectif total de la population active	Profession							
		Grand groupe 11			...	Grand groupe 91			
		Sous-groupe				Sous-groupe			
		111	112	etc.		911	912	etc.	Forces armées
Population des deux sexes									
Tous niveaux de formation									
TOUS ÂGES									
Moins de 15 ans									
15 à 19 ans									
20 à 24 ans									
25 à 29 ans									
...									
70 à 74 ans									
75 ans et plus									
Non spécifié									
Aucune instruction (mêmes subdivisions que pour «Tous niveaux»)									
Enseignement primaire									
Non achevé (mêmes subdivisions que pour «Tous niveaux»)									
Achevé (mêmes subdivisions que pour «Tous niveaux»)									
Enseignement secondaire									
Non achevé (mêmes subdivisions que pour «Tous niveaux»)									
Achevé (mêmes subdivisions que pour «Tous niveaux»)									
Enseignement supérieur									
Premier cycle non achevé (mêmes subdivisions que pour «Tous niveaux»)									
Premier cycle achevé (mêmes subdivisions que pour «Tous niveaux»)									
Degré non spécifié (même subdivisions que pour «Tous niveaux»)									
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)									
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)									

Population considérée : population ayant atteint l'âge minimum fixé par le pays pour le dénombrement des actifs, comme dans le tableau P6.1

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins de 15 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 ans et plus; non spécifié (la catégorie «moins de 15 ans» comprendra tous les âges compris entre l'âge minimum fixé par le pays pour les questions de recensement concernant l'activité économique et 14 ans, si cet âge minimum est inférieur à 15 ans)

c) Niveau de formation (par. 2.153 à 2.157) : aucune instruction; enseignement primaire commencé mais non achevé; enseignement primaire achevé; enseignement secondaire commencé mais non achevé; enseignement secondaire achevé; enseignement supérieur : premier cycle commencé mais non achevé; premier cycle achevé (sans tenir compte d'une éventuelle formation dans le deuxième cycle de l'enseignement supérieur); niveau non spécifié (inclure si possible la catégorie auxiliaire «éducation spéciale» dans chaque catégorie du primaire et du secondaire)

d) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

e) Professions (par. 2.212 à 2.220) : classées selon la dernière version révisée de la Classification internationale type des professions (CITP-88), ou selon une classification convertible, au moins jusqu'au niveau de détail des sous-groupes à trois chiffres

On trouve dans ce tableau les données permettant d'analyser la demande à court terme de personnel ayant un bon niveau de formation et la mesure dans laquelle ces besoins sont sa-

tisfaits par les ressources humaines du moment. Il permet de voir aussi dans quelle mesure la formation reçue est effectivement utilisée dans la structure économique.

¹ Le traitement des données concernant les chômeurs (y compris les personnes à la recherche d'un premier emploi) doit être clairement indiqué.

P6.11 Population habituellement active (ou active du moment)¹, selon la branche d'activité, le niveau de formation, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe, groupe d'âge (en années) et niveau de formation	Effectif total de la population active	Branche d'activité								
		Division 01		Division 99
		Groupe								Groupe
		01	02						99	
Population des deux sexes										
Tous niveaux d'instruction										
TOUS ÂGES										
Moins de 15 ans										
15 à 19 ans										
20 à 24 ans										
25 à 29 ans										
...										
70 à 74 ans										
75 ans et plus										
Non spécifié										
Aucune instruction (mêmes subdivisions que pour «Tous niveaux»)										
Enseignement primaire										
Non achevé (mêmes subdivisions que pour «Tous niveaux»)										
Achevé (mêmes subdivisions que pour «Tous niveaux»)										
Enseignement secondaire										
Non achevé (mêmes subdivisions que pour «Tous niveaux»)										
Achevé (mêmes subdivisions que pour «Tous niveaux»)										
Enseignement supérieur										
Premier cycle non achevé (mêmes subdivisions que pour «Tous niveaux»)										
Premier cycle achevé (mêmes subdivisions que pour «Tous niveaux»)										
Degré non spécifié (même subdivisions que pour «Tous niveaux»)										
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)										
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)										

Population considérée : population ayant atteint l'âge minimum fixé par le pays pour le dénombrement des actifs, comme dans le tableau P6.1

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins de 15 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 ans et plus; non spécifié (la catégorie «moins de 15 ans» comprendra tous les âges compris entre l'âge minimum fixé par le pays pour les questions de recensement concernant l'activité économique et 14 ans, si cet âge minimum est inférieur à 15 ans)

c) Niveau de formation (par. 2.153 à 2.157) : aucune instruction; enseignement primaire commencé mais non achevé; enseignement primaire achevé; enseignement secondaire commencé mais non achevé; enseignement secondaire achevé; enseignement supérieur : premier cycle commencé mais non achevé; premier cycle achevé (sans tenir compte d'une éventuelle formation dans le deuxième cycle de l'enseignement supérieur); niveau non spécifié

d) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

e) Branches d'activité (par. 2.212 à 2.220) : classées selon la dernière version révisée de la Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique (CITI, Rev.3), ou selon une classification convertible, au moins jusqu'au niveau de détail des groupes à trois chiffres

On trouve dans ce tableau les données permettant d'analyser les besoins du moment de personnel ayant un bon niveau de formation dans les différentes branches d'activité et la mesure dans laquelle ces besoins sont satisfaits par les res-

sources humaines du moment. Il permet de voir aussi dans quelle mesure la formation reçue est effectivement utilisée dans la structure économique.

¹ Le traitement des données concernant les chômeurs (y compris les personnes à la recherche d'un premier emploi) doit être clairement indiqué.

P6.12 Population habituellement active¹, selon le sexe, le statut et le nombre de semaines ouvrées (toutes professions) au cours de l'année écoulée

Division géographique, sexe et nombre de semaines ouvrées	Effectif total de la population active	Statut			
		Employeurs	Travailleurs indépendants	Travailleurs familiaux non rémunérés	Membres d'une coopérative de production
Population des deux sexes					
TOTAL					
Moins d'une semaine					
1 à 4 semaines					
5 à 12 semaines					
13 à 24 semaines					
25 à 36 semaines					
37 semaines et plus					
Non spécifié					
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)					
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)					

Population considérée : population ayant atteint l'âge minimum fixé par le pays pour le dénombrement des actifs, comme dans le tableau P6.1

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) Statut (par. 2.226 à 2.235) : employeurs; travailleurs indépendants; employés; travailleurs familiaux non rémunérés; membres d'une coopérative de production; personnes inclassables selon le statut

c) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

d) Nombre de semaines ouvrées (par. 2.209 à 2.211) : moins d'une semaine; 1 à 4 semaines; 5 à 12 semaines; 13 à 24 semaines; 25 à 36 semaines; 37 semaines et plus; non spécifié

On trouve dans ce tableau des renseignements permettant d'étudier le sous-emploi possible, surtout chez les salariés. On y trouve aussi des données utiles pour la planification de l'enseignement professionnel, des programmes d'assurance, etc. On a besoin de savoir le temps de travail (en heures par semaine ou en nombre de semaines durant la période de réfé-

rence) des travailleurs familiaux non rémunérés pour l'analyse comparative des taux d'activité de la population du sexe féminin, du fait que les pays ont suivi lors des recensements passés des pratiques différentes pour définir et dénombrer ce groupe de travailleurs.

¹ Le traitement des données concernant les chômeurs (y compris les personnes à la recherche d'un premier emploi) doit être clairement indiqué.

P6.13 Population active du moment¹, selon le sexe, le statut et le nombre d'heures ouvrées (toutes professions) au cours de la semaine écoulée

Division géographique, sexe et nombre de semaines ouvrées	Effectif total de la population active	Statut				
		Employeurs	Travailleurs indépendants	Salariés	Travailleurs familiaux non rémunérés	Membres d'une coopérative de production
Population des deux sexes						
TOTAL						
Moins de 8 heures						
9 à 16 heures						
17 à 24 heures						
25 à 32 heures						
33 à 40 heures						
41 à 48 heures						
49 heures et plus						
Non spécifié						
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)						
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)						

Population considérée : population ayant atteint l'âge minimum fixé par le pays pour le dénombrement des actifs, comme dans le tableau P6.1

Classifications :

a) *Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) :* i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) *Statut (par. 2.226 à 2.235) :* employeurs; travailleurs indépendants; employés; travailleurs familiaux non rémunérés; membres d'une coopérative de production; personnes inclassables selon le statut

c) *Âge (par. 2.87 à 2.95) :* moins de 15 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 ans et plus; non spécifié (la catégorie «moins de 15 ans» comprendra tous les âges compris entre l'âge minimum fixé par le pays pour les questions de recensement concernant l'activité économique et 14 ans, si cet âge minimum est inférieur à 15 ans)

d) *Sexe (par. 2.86) :* masculin; féminin

e) *Nombre d'heures ouvrées (par. 2.209 à 2.211) :* moins de 8 heures; 9 à 16 heures; 17 à 24 heures; 25 à 32 heures; 33 à 40 heures; 41 à 48 heures; 49 heures et plus; non spécifié

On trouve dans ce tableau des renseignements permettant d'étudier le sous-emploi possible, surtout chez les salariés. On y trouve aussi des données utiles pour la planification de l'enseignement professionnel, des programmes d'assurance, etc. On a besoin de savoir le temps de travail (en heures par semaine ou en nombre de semaines durant la période de réfère-

rence) des travailleurs familiaux non rémunérés pour l'analyse comparative des taux d'activité de la population du sexe féminin, du fait que les pays ont suivi lors des recensements passés des pratiques différentes pour définir et dénombrer ce groupe de travailleurs.

¹ Le traitement des données concernant les chômeurs (y compris les personnes à la recherche d'un premier emploi) doit être clairement indiqué.

P6.14 Population habituellement active (ou active du moment)¹, selon la profession principale, l'état matrimonial et l'âge

Division géographique, état matrimonial et âge (en années)	Effectif total de la population active	Profession					Forces armées
		Groupe 11			Groupe 91		
		Sous-groupe	...	Sous-groupe	...	Sous-groupe	
	111	112	etc.	911	912	etc.	
Population des deux sexes							
Tous états matrimoniaux							
TOUS ÂGES							
Moins de 15 ans							
15 à 19 ans							
20 à 24 ans							
25 à 29 ans							
...							
70 à 74 ans							
75 ans et plus							
Non spécifié							
Célibataires (mêmes subdivisions que pour «Tous états matrimoniaux»)							
Marié(e)s (mêmes subdivisions que pour «Tous états matrimoniaux»)							
Veufs/veuves (mêmes subdivisions que pour «Tous états matrimoniaux»)							
Divorcé(e)s (mêmes subdivisions que pour «Tous états matrimoniaux»)							
Séparé(e)s (mêmes subdivisions que pour «Tous états matrimoniaux»)							
Non spécifié (mêmes subdivisions que pour «Tous états matrimoniaux»)							
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)							
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)							

Population considérée : population ayant atteint l'âge minimum fixé par le pays pour le dénombrement des actifs, comme dans le tableau P6.1

Classifications :

- a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)
- b) Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins de 15 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 ans et plus; non spécifié (la catégorie «moins de 15 ans» comprendra tous les âges compris entre l'âge minimum fixé par le pays pour les questions de recensement concernant l'activité économique et 14 ans, si cet âge minimum est inférieur à 15 ans)
- c) État matrimonial (par. 2.96 à 2.103) : célibataire; marié(e), veuf/veuve; divorcé(e); séparé(e); non spécifié
- d) Profession (par. 2.212 à 2.220) : classées selon la dernière version révisée de la Classification internationale type des professions (CITP-88), ou selon une classification convertible, au moins jusqu'au niveau de détail des sous-groupes à trois chiffres

On trouve dans ce tableau les données voulues pour analyser la relation entre état matrimonial et grandes catégories professionnelles de la population active, et l'effet probable sur cette relation d'une modification éventuelle de la répartition de la population selon l'état matrimonial. Il est utile aussi de dresser ce tableau en ventilant par branche d'activité, pour comprendre comment sont absorbés les actifs, sur-

tout les femmes mariées, selon les diverses branches. On notera que les catégories professionnelles sont à classer dans ce tableau selon les grands groupes de la CITP (ou selon une classification qu'on puisse convertir). Les données ventilées selon les sous-groupes, plus détaillés, permettent de se faire une idée plus précise des professions à forte concentration féminine.

¹ Le traitement des données concernant les chômeurs (y compris les personnes à la recherche d'un premier emploi) doit être clairement indiqué.

P6.15 Population habituellement active (ou active du moment)¹, selon le statut, l'état matrimonial et l'âge

Division géographique, sexe, âge (en années) et état matrimonial	Effectif total de la population active	Statut				
		Employeurs	Travailleurs indépendants	Salariés	Travailleurs familiaux non rémunérés	Membres d'une coopérative de production
Population des deux sexes						
Tous états matrimoniaux						
TOUS ÂGES						
Moins de 15 ans						
15 à 19 ans						
20 à 24 ans						
...						
70 à 74 ans						
75 ans et plus						
Non spécifié						
Célibataires (mêmes subdivisions que pour «Tous états matrimoniaux»)						
Marié(e)s (mêmes subdivisions que pour «Tous états matrimoniaux»)						
Veufs/veuves (mêmes subdivisions que pour «Tous états matrimoniaux»)						
Divorcé(e)s (mêmes subdivisions que pour «Tous états matrimoniaux»)						
Séparé(e)s (mêmes subdivisions que pour «Tous états matrimoniaux»)						
Non spécifié (mêmes subdivisions que pour «Tous états matrimoniaux»)						
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)						
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)						

Population considérée : population ayant atteint l'âge minimum fixé par le pays pour le dénombrement des actifs, comme dans le tableau P6.1

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins de 15 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 ans et plus; non spécifié (la catégorie «moins de 15 ans» comprendra tous les âges compris entre l'âge minimum fixé par le pays pour les questions de recensement concernant l'activité économique et 14 ans, si cet âge minimum est inférieur à 15 ans)

c) État matrimonial (par. 2.96 à 2.103) : célibataire; marié(e), veuf/veuve; divorcé(e); séparé(e); non spécifié

d) Statut (par. 2.226 à 2.235) : employeurs; travailleurs indépendants; employés; travailleurs familiaux non rémunérés; membres d'une coopérative de production; personnes inclassables selon le statut

e) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

On trouve dans ce tableau les données voulues pour analyser la relation entre état matrimonial et statut de la population active, et l'effet probable sur cette relation d'une modification éventuelle de la répartition de la population selon l'état

matrimonial. Il est utile aussi de dresser ce tableau en ventilant par sexe, ce qui permet de comprendre comment s'articulent les statuts professionnels des femmes.

¹ Le traitement des données concernant les chômeurs (y compris les personnes à la recherche d'un premier emploi) doit être clairement indiqué.

P6.16 Population habituellement active (ou active du moment)¹ du secteur des ménages, selon le statut, le lieu de travail, la profession principale et le sexe

Division géographique, lieux de travail et profession principale	Effectif total de la population active	Statut				
		Employeurs	Travailleurs indépendants	Salariés	Travailleurs familiaux non rémunérés	Membres d'une coopérative de production
Population des deux sexes						
Tous lieux de travail						
TOTAL, secteur des ménages						
Groupe 11						
Sous-groupe 111						
Sous-groupe 112						
(etc.)						
Groupe 21						
Sous-groupe 211						
Sous-groupe 212						
(etc.)						
...						
Groupe 91						
Sous-groupe 911						
Sous-groupe 912						
(etc.)						
Groupe 01						
Sous-groupe 011						
Travail à domicile						
(mêmes subdivisions que pour «Tous lieux de travail»)						
Sans lieu de travail fixe						
(mêmes subdivisions que pour «Tous lieux de travail»)						
Lieu de travail fixe en dehors du domicile						
(mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)						
Lieu de travail inconnu						
Population du sexe masculin						
(mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)						
Population du sexe féminin						
(mêmes subdivisions que pour «Populations des deux sexes»)						

Population considérée : population ayant atteint l'âge minimum fixé par le pays pour le dénombrement des actifs occupés dans le secteur des ménages (par. 2.239 à 2.243), comme dans le tableau P6.1

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble des pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) Statut (par. 2.226 à 2.235) : employeurs; travailleurs indépendants; employés; travailleurs familiaux non rémunérés; membres d'une coopérative de production; personnes inclassables selon le statut

c) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

d) Professions (par. 2.212 à 2.220) : classées selon la dernière version révisée de la Classification internationale type des professions (CITP-88), ou selon une classification convertible, au moins jusqu'au niveau de détail des sous-groupes à trois chiffres

e) Lieu de travail (par. 2.245 à 2.247) : travail à domicile; sans lieu de travail fixe; lieu de travail fixe en dehors du domicile; inconnu

Étant donné la manière dont est définie la production dans le Système de comptabilité nationale, une part substantielle du secteur des ménages est à rapporter aux travaux non marchands. Ce tableau présente des informations sur l'importance des activités du secteur informel qui sont réalisées en

dehors du domicile, qui serviront lors de l'élaboration de programmes de développement des entreprises et de création d'emplois. Une ventilation urbain/rural, ou en fonction d'autres divisions administratives, permet d'analyser en détail les activités de ce secteur.

¹ Le traitement des données concernant les chômeurs (y compris les personnes à la recherche d'un premier emploi) doit être clairement indiqué.

P6.17 Population habituellement active, selon le revenu mensuel ou annuel, la profession et le sexe

<i>Division géographique, sexe et profession principale</i>	Effectif total de la population active	Revenu mensuel ou annuel <i>(Classification du revenu adoptée par le pays)</i>
Population des deux sexes		
EFFECTIF TOTAL DE LA POPULATION ACTIVE		
Groupe 11		
Sous-groupe 111		
Sous-groupe 112		
(etc.)		
Groupe 21		
Sous-groupe 211		
Sous-groupe 212		
(etc.)		
...		
Groupe 91		
Sous-groupe 911		
Sous-groupe 912		
(etc.)		
Groupe 01		
Sous-groupe 011		
Population du sexe masculin		
(mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)		
Population du sexe féminin		
(mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)		

Population considérée : population ayant atteint l'âge minimum fixé par le pays pour le dénombrement des actifs, comme dans le tableau P6.1

Classifications :

a) *Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) :* i) ensemble des pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) *Revenu (par. 2.236 à 2.238) :* classification du revenu adoptée par le pays, distinguant de préférence les groupes par tranches de cinq en cinq ou de dix en dix centiles

c) *Sexe (par. 2.86) :* masculin; féminin

d) *Profession (par. 2.212 à 2.220) :* classées selon la dernière version révisée de la Classification internationale type des professions (CITP-88), ou selon une classification convertible, au moins jusqu'au niveau de détail des sous-groupes à trois chiffres

Ce tableau permet d'apprécier les variations du revenu dans les différents groupes professionnels et entre ces groupes. On peut l'étendre utilement en y incluant une classification croisée par grands groupes d'âge (moins de 15 ans, 15 à 64 ans, 65 ans et plus, par exemple). On peut aussi y inclure

une ventilation selon le revenu et selon la dimension des ménages. Ce tableau est particulièrement utile pour les études de politiques sociales et les programmes axés sur les ménages, notamment sur les pauvres.

P6.18 Ménages et population des ménages, selon le revenu annuel et la dimension du ménage

Division géographique et dimension des ménages	Revenu annuel									
	Total		Moins de à et plus		Non spécifié	
	Ménages	Effectif	Ménages	Effectif	Ménages	Effectif	Ménages	Effectif	Ménages	Effectif
TOUS LES MÉNAGES										
Ménages comprenant :										
1 personne										
2 personnes										
3 personnes										
4 personnes										
5 personnes										
6 personnes										
7 personnes										
8 personnes										
9 personnes										
10 personnes ou plus										
Non spécifié										

Population considérée : tous les membres des ménages

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) Dimension du ménage (par. 2.73 à 2.75) : 1 personne; 2 personnes; 3 personnes; 4 personnes; 5 personnes; 6 personnes; 7 personnes; 8 personnes; 9 personnes; 10 personnes ou plus; non spécifié; et à part, le nombre de ménages de chacune de ces dimensions et l'effectif total de la population selon les dimensions des ménages

c) Revenu (par. 2.236 à 2.238) : classification du revenu adoptée par le pays, distinguant de préférence les groupes par tranches de cinq en cinq ou de dix en dix centiles

Ce tableau renseigne sur le revenu annuel classé par dimension de ménage. Cette information est utile par exemple pour calculer des indicateurs tels que le nombre de ménages dans chaque centile des groupes ventilés selon le revenu. Le tableau sert pour la définition de diverses politiques et mesures

sociales. On peut y inclure aussi une classification par groupes de revenu annuel dans les zones urbaines/rurales, ce qui sera utile dans les études consacrées au développement des zones défavorisées.

P6.19 Population habituellement inactive, selon les catégories fonctionnelles, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et âge (en années)	Effectif total de la population habituellement inactive	Catégories fonctionnelles			
		Personnes s'occupant du foyer	Étudiants	Retraités et rentiers	Autres personnes inactives
Population des deux sexes					
TOUS ÂGES					
Moins de 15 ans					
15 à 19 ans					
20 à 24 ans					
25 à 29 ans					
30 à 34 ans					
35 à 39 ans					
40 à 44 ans					
45 à 49 ans					
50 à 54 ans					
55 à 59 ans					
60 à 64 ans					
65 à 69 ans					
70 à 74 ans					
75 ans et plus					
Non spécifié					
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)					
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)					

Population considérée : population ayant atteint l'âge minimum fixé par le pays pour le dénombrement des actifs, comme dans le tableau P6.1

Classifications :

a) *Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) :* i) ensemble des pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) *Âge (par. 2.87 à 2.95) :* moins de 15 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 ans et plus; non spécifié (la catégorie «moins de 15 ans» comprendra tous les âges compris entre l'âge minimum fixé par le pays pour les questions de recensement concernant l'activité économique et 14 ans, si cet âge minimum est inférieur à 15 ans)

c) *Catégories fonctionnelles (par. 2.200 à 2.204) :* personnes s'occupant du foyer; étudiants; retraités et rentiers; autres personnes inactives; non spécifié

d) *Sexe (par. 2.86) :* masculin; féminin

Les données de ce tableau sont classées par catégories fonctionnelles et raisons de l'inactivité, permettant ainsi d'étudier des possibilités d'utilisation de ressources humaines

non disponibles dans l'immédiat mais susceptibles de le devenir dans des circonstances différentes.

P6.20 Population inactive du moment (ne faisant pas partie des actifs) selon la principale raison de l'inactivité, l'âge et le sexe

Division géographique, sexe et âge (en années)	Effectif total de la population inactive du moment	Principale raison de l'inactivité			
		Personnes fréquentant un établissement d'enseignement	Personnes effectuant des travaux ménagers	Retraités	Autres, y compris les handicapés
Population des deux sexes					
TOUS ÂGES					
Moins de 15 ans					
15 à 19 ans					
20 à 24 ans					
25 à 29 ans					
30 à 34 ans					
35 à 39 ans					
40 à 44 ans					
45 à 49 ans					
50 à 54 ans					
55 à 59 ans					
60 à 64 ans					
65 à 69 ans					
70 à 74 ans					
75 ans et plus					
Non spécifié					
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)					
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)					

Population considérée : population ayant atteint l'âge minimum fixé par le pays pour le dénombrement des actifs, comme dans le tableau P6.1

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble des pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins de 15 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 ans et plus; non spécifié (la catégorie «moins de 15 ans» comprendra tous les âges compris entre l'âge minimum fixé par le pays pour les questions de recensement concernant l'activité économique et 14 ans, si cet âge minimum est inférieur à 15 ans)

c) Raison principale de l'inactivité (par. 2.205 à 2.208) : personnes fréquentant un établissement d'enseignement; personnes effectuant des travaux ménagers; retraités; autres, y compris les handicapés; non spécifié

d) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

Les données de ce tableau sont classées par catégories fonctionnelles et raisons de l'inactivité, permettant ainsi d'étudier des possibilités d'utilisation de ressources humaines

non disponibles dans l'immédiat mais susceptibles de le devenir dans des circonstances différentes.

P6.21 Chefs de ménage ou autres personnes de référence des ménages¹, âgés de ...² ans et plus, selon la situation d'activité, l'âge et le sexe

<i>Division géographique, sexe et âge (en années) des chefs de ménage ou autres membres de référence</i>	Total	<i>Chefs de ménage, ou autres personnes de référence des ménages, habituellement actifs (ou actifs du moment)</i>	<i>Chefs de ménage, ou autres personnes de référence des ménages, habituellement inactifs (ou inactifs du moment)</i>	<i>Non spécifié</i>
Population des deux sexes				
ENSEMBLE DES MÉNAGES				
Moins de 15 ans³				
15 à 19 ans				
20 à 24 ans				
25 à 29 ans				
30 à 34 ans				
35 à 39 ans				
40 à 44 ans				
45 à 49 ans				
50 à 54 ans				
55 à 59 ans				
60 à 64 ans				
65 à 69 ans				
70 à 74 ans				
75 ans et plus				
Non spécifié				
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)				
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)				

Population considérée : tous les chefs de ménage ou autres personnes de référence ayant atteint l'âge minimum fixé par le pays pour le dénombrement des actifs, comme dans le tableau P6.1

Classifications :

- a) *Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble des pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)*
- b) *Situation d'activité (par. 2.168 à 2.208) : i) chefs de ménage, ou autres personnes de référence, habituellement actifs (ou actifs du moment); ii) chefs de ménage, ou autres personnes de référence, habituellement inactifs (ou inactifs du moment); iii) non spécifiée*
- c) *Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins de 15 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 ans et plus; non spécifié (la catégorie «moins de 15 ans» comprendra tous les âges compris entre l'âge minimum fixé par le pays pour les questions de recensement concernant l'activité économique et 14 ans, si cet âge minimum est inférieur à 15 ans)*
- d) *Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin*

Ce tableau renseigne sur la situation économique des ménages, permettant de calculer le pourcentage de ménages et de familles dont le chef est un actif ou une active. De plus, le nombre de ménages ou de familles dont le chef est une femme est un indicateur important du rôle économique des femmes dans la société. Ces renseignements sont utiles aussi

lorsqu'on planifie divers équipements et services nécessaires aux femmes qui travaillent à l'extérieur tout en subvenant aux besoins d'un ménage. De même, il est utile d'être renseigné sur les ménages dont le chef est une personne inactives pour formuler des politiques et des programmes sociaux, de logement ou dans d'autres secteurs.

¹ Y compris les ménages d'une personne (c'est-à-dire les personnes vivant seules).

² Âge minimum fixé par le pays pour les questions de recensement concernant l'activité économique.

³ Tous les âges compris entre l'âge minimum fixé par le pays pour les questions de recensement concernant l'activité économique et 14 ans, si cet âge minimum est inférieur à 15 ans.

P6.22 Ménages et population des ménages, selon la dimension du ménage et le nombre de membres habituellement actifs (ou actifs du moment)

Division géographique et dimension du ménage	Ménages comportant le nombre indiqué de membres habituellement actifs (ou actifs du moment)											
	Total		0		1		...		5 ou plus		Non spécifié	
	Ména- ges	Effec- tif	Ména- ges	Effec- tif	Ména- ges	Effec- tif	Ména- ges	Effec- tif	Ména- ges	Effec- tif	Ména- ges	Effec- tif
TOUS LES MÉNAGES												
Ménages comprenant :												
1 personne												
2 personnes												
3 personnes												
4 personnes												
5 personnes												
6 personnes												
7 personnes												
8 personnes												
9 personnes												
10 personnes ou plus												
Non spécifié												

Population considérée : tous les membres des ménages

Classifications :

a) *Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) :* i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)

b) *Dimension du ménage (par. 2.73 à 2.75) :* 1 personne; 2 personnes; 3 personnes; 4 personnes; 5 personnes; 6 personnes; 7 personnes; 8 personnes; 9 personnes; 10 personnes ou plus; non spécifié; et, à part, le nombre de ménages de chacune de ces dimensions et l'effectif total de la population selon les dimensions des ménages

c) *Nombre de membres habituellement actifs (ou actifs du moment) (par. 2.168 à 2.208) :* aucun; 1 membre; 2 membres; 3 membres; 4 membres; 5 membres ou plus; non spécifié

Ce tableau renseigne sur la situation économique et la dimension des ménages, ce qui permet par exemple de déterminer des indicateurs tels que le nombre de personnes habituellement actives (ou actives du moment) et celui des personnes à charge dans les ménages. De plus, on peut étudier les variations de la proportion de personnes à charge

selon la dimension du ménage. Le tableau est utile pour la formulation de diverses politiques et mesures sociales. On peut l'élargir en ventilant par sexe les personnes pourvues d'un emploi, ce qui sera utile pour les études consacrées aux femmes et à leur rôle double, dans l'économie et dans le ménage.

P6.23 Ménages, selon la dimension, le nombre de membres habituellement chômeurs (ou chômeurs du moment) et le nombre d'enfants à charge de moins de 15 ans dans le ménage

Division géographique et dimension du ménage	Nombre de membres du ménage habituellement chômeurs (ou chômeurs du moment)			Nombre d'enfants à charge de moins de 15 ans dans le ménage			Nombre total de ménages	Effectif total de chômeurs habituels (ou du moment)	Effectif total des enfants à charge	Effectif total de la population
	Aucun	1	2	3 ou plus	Aucun	1				
TOUS LES MÉNAGES										
Ménages comprenant :										
1 personne	<div style="border: 1px dashed black; padding: 5px;"> <p>Population considérée : tous les membres des ménages</p> <p>Classifications :</p> <p>a) <i>Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) :</i> i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)</p> <p>b) <i>Dimension du ménage (par. 2.73 à 2.75) :</i> 1 personne; 2 personnes; 3 personnes; 4 personnes; 5 personnes; 6 personnes; 7 personnes; 8 personnes; 9 personnes; 10 personnes ou plus; non spécifié; et, à part, le nombre de ménages de chacune de ces dimensions et l'effectif total de la population selon les dimensions des ménages</p> <p>c) <i>Nombre de membres habituellement inactifs (ou inactifs du moment) (par. 2.194 et 2.195) :</i> aucun; 1 membre; 2 membres; 3 membres ou plus</p> <p>d) <i>Enfants à charge (ou inactifs) âgés de moins de 15 ans :</i> on comptera comme enfants à charge âgés de moins de 15 ans tous les enfants inactifs (par. 2.201 à 2.208) de cette catégorie d'âge</p> </div>									
2 personnes										
3 personnes										
4 personnes										
5 personnes										
6 personnes										
7 personnes										
8 personnes										
9 personnes										
10 personnes ou plus										
Non spécifié										

Ce tableau donne des informations de base sur la situation économique des ménages. Les ménages des pays en développement en particulier comptent un grand nombre d'enfants à charge et connaissent un fort taux de chômage ou de sous-emploi parmi les adultes. On peut donc se servir de renseignements tels que le nombre de membres chômeurs dans les ménages selon la dimension des ménages pour définir toutes

sortes de programmes sociaux visant l'éducation et la santé des enfants à charge, ainsi que les principes des allocations familiales. Le tableau est utile aussi en ce qu'il appelle l'attention sur les ménages comptant plusieurs membres chômeurs, et leurs besoins, y compris les allocations chômage.

**P6.24 Chefs de ménage ou autres personnes de référence des ménages¹ habituellement actifs
(ou actifs du moment), âgés de ...² ans et plus, selon le statut, la branche d'activité et le sexe**

Division géographique, branche d'activité et sexe des actifs chefs de ménage ou autres membres de référence	Statut des chefs de ménage ou autres membres de référence actifs ³					
	Total	Employeurs	Travailleurs indépendants	Salariés	Travailleurs familiaux non rémunérés	Membres d'une coopérative de production
Population des deux sexes						
NOMBRE TOTAL de ménages dont le chef (ou autre membre de référence) est actif						
Division 01						
Groupe 011						
Groupe 012						
(etc.)						
Division 02						
.						
.						
.						
Division 99						
Groupe 990						
(etc.)						
Population du sexe masculin						
(mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)						
Population du sexe féminin						
(mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)						

Population considérée : tous les ménages comprenant un chef (ou autre membre de référence) habituellement actif (ou actif du moment) ayant atteint l'âge minimum fixé par le pays pour le dénombrement des actifs, comme dans le tableau P6.1

Classifications :

- a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités. Distinguer entre population urbaine et population rurale pour i), ii) et iii)
- b) Statut (par. 2.226 à 2.235) : employeurs; travailleurs indépendants; employés; travailleurs familiaux non rémunérés; membres d'une coopérative de production; personnes inclassables selon le statut
- c) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin
- d) Branches d'activité (par. 2.221 à 2.225) : classées selon la dernière version révisée de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI, Rev.3), ou selon une classification convertible, au moins jusqu'au niveau de détail des groupes à trois chiffres

Ce tableau renseigne sur les caractéristiques des chefs (ou autres membres de référence) des ménages. Il montre de quelle catégorie de branche d'activité (agriculture, industrie manufacturière, commerce, etc.) relève le chef de ménage ou autre membre de référence, qui en dépend généralement

pour l'entretien de son ménage. Le tableau montre aussi si ledit chef ou membre de référence est travailleur indépendant ou salarié, traduisant ainsi la situation socioéconomique des ménages et leurs moyens d'existence.

¹ Y compris les ménages d'une personne (c'est-à-dire les personnes vivant seules).

² Âge minimum fixé par le pays pour les questions de recensement concernant l'activité économique.

³ Le traitement des chômeurs (y compris les personnes à la recherche d'un premier emploi) doit être clairement indiqué.

Groupe 7. Tableaux relatifs aux migrations internationales (stock d'immigrants)
P7.1 Population née à l'étranger, selon le pays de naissance, l'âge et le sexe

Division géographique, continent et pays de naissance, et sexe	Âge (en années)									
	Tous les âges	Moins de 5 ans	5 à 9	10 à 14	15 à 19	20 à 24	...	80 à 84	85 ans et plus	Non spécifié
Population des deux sexes										
TOTAL										
Afrique										
Pays A ¹										
Pays B ¹										
.										
.										
.										
Pays Z ¹										
Tous autres pays										
Pays non spécifié										
Amérique du Nord (mêmes subdivisions que ci-dessus)										
Amérique du Sud (mêmes subdivisions que ci-dessus)										
Asie (mêmes subdivisions que ci-dessus)										
Europe (mêmes subdivisions que ci-dessus)										
Océanie (mêmes subdivisions que ci-dessus)										
Continent non spécifié										
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)										
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)										

Population considérée : population née à l'étranger

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives

b) Pays/lieu de naissance (par. 2.252 et 2.253) : chacun des continents (Afrique; Amérique du Nord; Amérique du Sud; Asie; Europe; Océanie); chacun des pays du continent qui est le pays de naissance d'un nombre appréciable de personnes nées à l'étranger; tous autres pays (combinés) de chaque continent; continent non spécifié

c) Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins de 5 ans; 5 à 9 ans; 10 à 14 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 à 79 ans; 80 à 84 ans; 85 ans et plus; non spécifié

d) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

Ces données permettent d'évaluer la composition par âge et par sexe de la population et l'apport de l'immigration en provenance des pays indiqués. On peut ainsi estimer les effets de l'immigration en provenance de pays déterminés sur l'accroissement et la structure de la population. Comme

indiqué dans le tableau P1.4, on peut aussi améliorer les estimations de la fécondité et de la mortalité futures en tenant compte des différences de taux entre immigrants provenant de pays déterminés.

¹ Nom du pays.

P7.2 Population née à l'étranger, selon la période d'arrivée, le pays de naissance, l'âge et le sexe

Sexe, pays de naissance et âge (en années)	Période d'arrivée : durée la séparant de la date du recensement ¹			
	Toutes périodes	1 à 4 ans	5 à 9 ans	10 ans et plus
Population des deux sexes				
Tous pays				
Afrique				
Pays A²				
Total, 1 an et plus				
1 à 4 ans				
5 à 9 ans				
10 à 14 ans				
1 à 14 ans				
15 à 19 ans				
20 à 24 ans				
...				
40 à 44 ans				
15 à 44 ans				
45 à 49 ans				
50 à 54 ans				
...				
80 à 84 ans				
45 à 84 ans				
85 ans et plus				
Âge non spécifié				
Pays B² (comme pour «Pays A»)				
...				
Pays Z² (comme pour «Pays A»)				
Tous autres pays (comme pour «Pays A»)				
Pays non spécifié (comme pour «Pays A»)				
Amérique du Nord (comme pour «Afrique»)				
Amérique du Sud (comme pour «Afrique»)				
Asie (comme pour «Afrique»)				
Europe (comme pour «Afrique»)				
Océanie (comme pour «Afrique»)				
Continent non spécifié (comme pour «Afrique»)				
Population du sexe masculin				
(comme pour «Population des deux sexes»)				
Population du sexe féminin				
(comme pour «Population des deux sexes»)				

Population considérée : population née à l'étranger se trouvant dans le pays depuis plus d'un an (par. 2.252)

Classifications :

a) Année ou période d'arrivée (par. 2.255 à 2.257) : 1 à 4 ans avant la date du recensement; 5 à 9 ans; 10 ans ou plus; durée non spécifiée

b) Pays/lieu de naissance (par. 2.252 et 2.253) : chacun des continents (Afrique, Amérique du Nord; Amérique du Sud; Asie; Europe; Océanie); chacun des pays du continent qui est le pays de naissance d'un nombre appréciable de personnes nées à l'étranger; tous autres pays (combinés) de chaque continent; pays non spécifié; continent non spécifié

c) Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins de 5 ans; 5 à 9 ans; 10 à 14 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 à 79 ans; 80 à 84 ans; 85 ans et plus; non spécifié

d) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

Ces données permettent d'évaluer l'effet cumulé des flux migratoires annuels, et en particulier la proportion de la population totale qui est d'origine étrangère et ses caractéristiques démographiques. Lorsqu'on n'a pas de statistiques des flux migratoires, le tableau donne sur les sources de l'immigration et leur apport relatif au cours des années des renseignements utiles pour le calcul d'estimations et de projections

démographiques. La ventilation par période d'arrivée renseigne sur l'évolution de la dimension relative des populations provenant des pays indiqués, et sur leur composition par âge et par sexe durant les années récentes. On peut se faire une idée des migrations de retour à partir des valeurs du tableau obtenues lors de recensements successifs.

¹ Dans les tableaux effectivement publiés, on pourra indiquer la période d'arrivée des années civiles.

² Nom du pays.

P7.3 Population, selon le pays de naissance et la nationalité, l'âge et le sexe

Division géographique, continent et pays de naissance, nationalité et sexe	Âge (en années)									85 ans et plus	Non spécifié
	Tous les âges	Moins de 5 ans	5 à 9	10 à 14	15 à 19	20 à 24	80 à 84			
Population des deux sexes											
TOTAL											
Afrique											
Pays A ¹											
Pays a ²											
...											
Pays z ²											
Pays B ¹											
.											
.											
.											
Pays Z ¹											
Tous autres pays											
Pays non spécifié											
Amérique du Nord (mêmes subdivisions que ci-dessus)											
Amérique du Sud (mêmes subdivisions que ci-dessus)											
Asie (mêmes subdivisions que ci-dessus)											
Europe (mêmes subdivisions que ci-dessus)											
Océanie (mêmes subdivisions que ci-dessus)											
Continent non spécifié											
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)											
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)											

Population considérée : population née à l'étranger

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives

b) Nom du pays

c) Pays/lieu de naissance (par. 2.252 et 2.253) : chacun des continents (Afrique; Amérique du Nord; Amérique du Sud; Asie; Europe; Océanie); chacun des pays du continent qui est le pays de naissance d'un nombre appréciable de personnes nées à l'étranger; tous autres pays (combinés) de chaque continent; pays non spécifié; continent non spécifié

d) Pays de nationalité (par. 2.254) : chacun des continents (Afrique; Amérique du Nord; Amérique du Sud; Asie; Europe; Océanie); chacun des pays du continent qui est le pays de naissance d'un nombre appréciable de personnes nées à l'étranger; tous autres pays (combinés) de chaque continent; pays non spécifié; continent non spécifié

e) Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins de 5 ans; 5 à 9 ans; 10 à 14 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 à 79 ans; 80 à 84 ans; 85 ans et plus; non spécifié

f) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

Le tableau sert à déterminer le pays de naissance et la nationalité de la population ventilée par âge et par sexe. Il permet de voir la fréquence des naturalisations et le lieu de nais-

ce des nationaux de chaque pays. Ces données peuvent aussi servir à étudier la rapidité d'assimilation de la population née à l'étranger.

¹ Pays de naissance.

² Pays de nationalité.

P7.4 Population née à l'étranger, selon l'état matrimonial, l'âge et le sexe

Sexe et état matrimonial	Âge (en années)								
	Tous les âges	Moins de 15 ans	15 à 19	20 à 24	25 à 29	...	60 à 64	65 ans et plus	Non spécifié
Population des deux sexes									
EFFECTIF TOTAL									
Célibataire									
Marié(e)									
Veuf/veuve									
Divorcé(e)									
Séparé(e)									
Non spécifié									
Population du sexe masculin									
(mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)									
Population du sexe féminin									
(mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)									

Population considérée : toutes les personnes nées à l'étranger se trouvant dans le pays depuis plus d'un an (par. 2.252)

Classifications :

a) *État matrimonial (par. 2.96 à 2.103) :* célibataire; marié(e); veuf/veuve; divorcé(e); séparé(e); non spécifié

e) *Âge (par. 2.87 à 2.95) :* 1 à 4 ans; 5 à 9 ans; 10 à 14 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 à 79 ans; 80 à 84 ans (avec les effectifs partiels pour 1 à 14 ans; 15 à 44 ans et 45 à 84 ans); 85 ans et plus; âge non spécifié

f) *Sexe (par. 2.86) :* masculin; féminin

Le tableau est utile lorsqu'on étudie les caractéristiques de la nuptialité de la population née à l'étranger et les différences selon le pays de naissance. Il arrive souvent que les célibataires, hommes et femmes, prédominent dans la population immigrée. On pourra à partir de ce tableau comprendre de quel type est la migration, et en particulier voir si elle est familiale. Il sert de base par ailleurs pour évaluer et prévoir les effets de l'immigration sur la distribution de la popula-

tion totale par âge et par sexe. Les données peuvent servir à estimer l'importance de la constitution de familles et de ménages dans la population née à l'étranger, afin d'évaluer l'effet de la migration sur les besoins de logements et la demande de divers biens et services destinés aux ménages. On peut ventiler par pays de naissance lorsque la population née à l'étranger est nombreuse et diverse dans le pays d'origine.

P7.5 Population née à l'étranger âgée de ... ans¹ et plus, selon la situation d'activité habituelle (ou du moment), l'âge et le sexe

Sexe et âge	Population née à l'étranger âgée de ... ans ¹ et plus	Actifs				Inactifs	Non spécifié
		Pourvus d'un emploi	Chômeurs				
			Total	À la recherche d'un premier emploi			
Population des deux sexes							
Tous âges							
Moins de 15 ans ²							
15 à 19 ans							
20 à 24 ans							
25 à 29 ans							
30 à 34 ans							
35 à 39 ans							
40 à 44 ans							
45 à 49 ans							
50 à 54 ans							
55 à 59 ans							
60 à 64 ans							
65 à 69 ans							
70 à 74 ans							
75 ans et plus							
Âge non spécifié							
Population du sexe masculin							
(mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)							
Population du sexe féminin							
(mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)							

Population considérée : toutes les personnes nées à l'étranger se trouvant dans le pays depuis plus d'un an et ayant atteint l'âge minimum fixé pour le dénombrement des actifs (par. 2.252)

Classifications :

a) Statut habituel (ou du moment) (par. 2.168 à 2.208) : actifs pourvus d'un emploi, chômeurs (effectif total et personnes à la recherche d'un premier emploi); inactifs; non spécifié

b) Âge (par. 2.87 à 2.95) : moins de 15 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 ans et plus; âge non spécifié

c) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

Ces données renseignent sur la manière dont la population née à l'étranger influe sur le marché du travail du pays d'accueil. Les taux de participation à la main-d'oeuvre par âge et par sexe servent en particulier pour les projections de la main-d'oeuvre dans les pays connaissant une immigration importante. En comparant avec les caractéristiques d'activité économique de la population autochtone, on obtient de quoi

comprendre les rapports entre la réglementation de l'immigration et les modifications sur le marché du travail qui peuvent poser des difficultés particulières d'adaptation aux immigrants. En comparant les taux de chômage de la population née à l'étranger et de la population autochtone, on pourra prévoir plus facilement les programmes de formation professionnelle et autres à mettre en place.

¹ Âge minimum fixé par le pays pour le dénombrement des actifs.

² Tous les âges compris entre l'âge minimum fixé par le pays pour les questions de recensement concernant l'activité économique et 14 ans, si cet âge minimum est inférieur à 15 ans.

P7.6 Population active née à l'étranger¹ âgée de ... ans et plus², selon la période d'arrivée, la profession et le sexe

Sexe et profession	Période d'arrivée : durée la séparant de la date du recensement ³				
	Toutes périodes	1 à 4 ans	5 à 9 ans	10 ans et plus	Durée non spécifiée
Population des deux sexes					
EFFECTIF TOTAL DE LA POPULATION ACTIVE					
Groupe 11					
Sous-groupe 111					
Sous-groupe 112					
(etc.)					
Groupe 21					
Sous-groupe 211					
Sous-groupe 212					
(etc.)					
.					
.					
Groupe 91					
Sous-groupe 911					
Sous-groupe 912					
Groupe 01					
Sous-groupe 011					
Population du sexe masculin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)					
Population du sexe féminin (mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)					

Population considérée : toutes les personnes nées à l'étranger se trouvant dans le pays depuis plus d'un an, ayant atteint l'âge minimum fixé par le pays et actives habituellement (ou actives du moment) (par. 2.168 à 2.208 et 2.252)

Classifications :

a) Année ou période d'arrivée (par. 2.255 à 2.257) : 1 à 4 ans avant la date du recensement; 5 à 9 ans; 10 ans ou plus; non spécifiée

b) Profession (par. 2.212 à 2.220) : classées selon la dernière version révisée de la Classification internationale type des professions (CITP-88), ou selon une classification convertible, au moins jusqu'au niveau de détail des sous-groupes à trois chiffres

c) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

Ces données renseignent sur les professions exercées par la population née à l'étranger, ce qui permet d'étudier les travailleurs immigrants, notamment leur intégration économique et leur mobilité dans le pays d'accueil. Avec le même tableau concernant la population autochtone, on a ainsi la base d'une analyse approfondie des caractéristiques professionnelles et de prévisions à cet égard. La ventilation selon la période d'arrivée permet d'observer la configuration des

arrivées d'immigrants qualifiés au cours des années précédentes. Si on a également une ventilation par pays de naissance, on obtient des données sur les pays qui perdent de nombreux migrants qualifiés. Les pays d'origine peuvent ainsi définir des politiques d'emploi et d'éducation qui répondent aux conséquences de cette émigration de personnel qualifié.

¹ Le traitement des immigrés chômeurs (y compris ceux qui cherchent un premier emploi) doit être clairement indiqué.

² L'âge minimum fixé par le pays pour le dénombrement des actifs.

³ Dans les tableaux effectivement publiés, on pourra indiquer la période d'arrivée en années civiles.

P7.7 Population active née à l'étranger âgée de ... ans¹ et plus, selon le niveau de formation, l'âge et le sexe

Sexe et niveau de formation	Population née à l'étranger âgée de ... ans ¹ et plus	Âge (en années)								
		... ¹ à 9	10 à 14	15 à 19	20 à 24	24 à 34	...	80 à 84	85 et plus	Non spécifié
Population des deux sexes										
Total										
Niveau de formation										
Aucune instruction										
Enseignement primaire :										
Commencé mais non achevé										
Achevé										
Non spécifié										
Enseignement secondaire :										
Premier cycle commencé mais non achevé										
Premier cycle achevé										
Deuxième cycle commencé mais non achevé										
Deuxième cycle achevé										
Non spécifié										
Enseignement supérieur :										
Premier cycle non achevé										
Premier cycle achevé ²										
Non spécifié										
Niveau non spécifié										
Population du sexe masculin										
(mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)										
Population du sexe féminin										
(mêmes subdivisions que pour «Population des deux sexes»)										

Population considérée: toutes les personnes nées à l'étranger se trouvant dans le pays depuis plus d'un an et ayant atteint l'âge habituel d'entrée à l'école (par. 2.150 à 2.152)

Classifications :

a) **Niveau de formation (par. 2.153 à 2.157) :** aucune instruction; enseignement primaire commencé mais non achevé; enseignement primaire achevé; non spécifié; enseignement secondaire – premier cycle commencé mais non achevé; enseignement secondaire – premier cycle achevé; enseignement secondaire – deuxième cycle commencé mais non achevé; enseignement secondaire – deuxième cycle achevé; non spécifié; enseignement supérieur : premier cycle [Classification internationale type de l'éducation de l'UNESCO (CITE), catégorie 5] commencé mais non achevé; premier cycle achevé (sans tenir compte d'une éventuelle formation dans le deuxième cycle de l'enseignement supérieur, catégorie 6 de la CITE); non spécifié; niveau non spécifié

b) **Âge (par. 2.87 à 2.95) :** ... à 9 ans; 10 à 14 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 à 79 ans; 80 à 84 ans; 85 ans et plus; non spécifié

Ce tableau fournit les informations nécessaires pour évaluer le niveau de formation de la population née à l'étranger et les conséquences qui en découlent pour le développement économique et social du pays. On en tire des profils pour comparer le niveau de formation actuel des immigrants récents avec celui de l'ensemble de la population du pays, ce qui est utile pour définir une politique de l'immigration compte tenu

des besoins de personnel formé pour les différents types d'activités économiques. Le profil de formation par âge tiré du tableau permet d'apprécier les différences entre niveaux de formation des jeunes immigrants et des immigrants plus âgés, ce qui peut donner une idée des tendances diachroniques de leur niveau de formation. Ces profils sont utiles lorsqu'on définit des programmes et des politiques de formation.

¹ La limite d'âge inférieure est l'âge habituel d'entrée à l'école.

² Indépendamment d'éventuelles études dans le deuxième cycle de l'enseignement supérieur.

Groupe 8. Tableaux relatifs aux caractéristiques d'incapacité
P8.1 Population totale, selon le type d'incapacité, la division géographique, la résidence urbaine ou rurale, selon qu'elle vit en ménage ou en établissement, et selon l'âge et le sexe

Division géographique, urbain/rural, ménage ou établissement, âge et sexe	Population totale			Type d'incapacité ¹						
	Sans incapacité	Présentant une (des) incapacité(s)	Non spécifié	Visuelle	Auditive	De parole	Motrice	...	Divers	Non spécifié
Effectif total du pays										
0 à 4 ans										
Total										
De sexe masculin										
De sexe féminin										
5 à 9 ans										
...										
80 à 84 ans										
85 ans et plus										
Non spécifié										
Population des ménages										
(Par âge et par sexe comme ci-dessus)										
Population des établissements										
(Par âge et par sexe comme ci-dessus)										
Non spécifié										
(Par âge et par sexe comme ci-dessus)										
Résidence urbaine										
Population des ménages										
(par âge et par sexe comme ci-dessus)										
Population des établissements										
(par âge et par sexe comme ci-dessus)										
Non spécifié										
(par âge et par sexe comme ci-dessus)										
Résidence rurale										
Population des ménages										
(par âge et par sexe comme ci-dessus)										
Population des établissements										
(par âge et par sexe comme ci-dessus)										
Non spécifié										
(par âge et par sexe comme ci-dessus)										

Population considérée : population totale

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 2.52 à 2.59) : i) ensemble du pays; ii) grandes divisions administratives; iii) petites divisions administratives; iv) principales localités

b) Type d'incapacité (par. 2.258 à 2.276) : suivant la liste du questionnaire de recensement

c) Âge (par. 2.87 à 2.95) : 0 à 4 ans; 5 à 9 ans; 10 à 14 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 à 79 ans; 80 à 84 ans; 85 ans et plus; non spécifié

d) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

La prévalence des incapacités dans la population, selon le type et par âge et par sexe suscitant un grand intérêt, ce tableau donne les renseignements voulus pour le calcul des

taux de prévalence répartis selon les divisions géographiques, la résidence urbaine ou rurale, et le mode de vie des personnes atteintes d'incapacités.

¹ Le total des chiffres figurant dans la colonne «type d'incapacité» peut être différent de l'effectif de la population présentant des incapacités du fait qu'une même personne peut présenter plusieurs incapacités.

P8.2 Ménages comptant une ou plusieurs personnes souffrant d'incapacité, selon le type, la dimension du ménage, la zone urbaine ou rurale

Type de ménage, urbain/rural	Nombre total de ménages		Dimension du ménage (nombre de personnes)									
	Sans incapacités	Comptant un membre atteint d'incapacité(s)	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus		
										spécifié	non spécifié	
Effectif total du pays												
Population des ménages privés												
Total												
Ménages d'une personne												
Ménages nucléaires												
Ménages élargis												
Ménages complexes												
Type inconnu												
Zones urbaines												
(mêmes subdivisions que ci-dessus)												
Zones rurales												
(mêmes subdivisions que ci-dessus)												

Population considérée : population totale

Classifications :

a) Types de ménage (par. 2.82) : ménages d'une personne; ménages nucléaires; ménages élargis; ménages composites; type inconnu

b) Dimension du ménage (par. 2.73 à 2.75) : 1 personne; 2 personnes; 3 personnes; 4 personnes; 5 personnes, 6 personnes; 7 personnes; 8 personnes ou plus; non spécifié

Ce tableau renseigne sur le nombre, le type et la dimension des ménages comptant un membre atteint d'incapacité. La dimension des ménages, de même que la distinction entre ménages d'une personne, ménages composés d'une famille nucléaire et ménages composés d'une famille élargie permettent de déterminer les interventions sociales éventuel-

ment nécessaires pour les personnes atteintes d'incapacité vivant seules ou avec des personnes apparentées. Ce tableau livre aussi des données permettant de calculer la prévalence des incapacités par ménage (nombre de ménages comptant au moins une personne atteinte d'incapacité pour 1 000 ménages).

P8.3 Population totale âgée de 15 ans et plus, selon le type d'incapacité, l'état matrimonial, la zone urbaine ou rurale, l'âge et le sexe

État matrimonial, urbain/rural, âge et sexe	Effectif total de la population âgée de 15 ans et plus			Type d'incapacité ¹					
	Sans incapacités	Atteinte d'incapacité(s)	Non spécifié	Visuelle	Auditive	De parole	Motrice	...	Divers
Effectif total du pays									
Total									
Total									
De sexe masculin									
De sexe féminin									
15 à 19 ans									
Total									
De sexe masculin									
De sexe féminin									
.									
.									
.									
80 à 84 ans									
85 ans et plus									
Non spécifié									
Célibataires									
(Âge et sexe comme ci-dessus)									
Marié(e)s									
(Âge et sexe comme ci-dessus)									
Veufs/Veuves									
(Âge et sexe comme ci-dessus)									
Divorcé(e)s									
(Âge et sexe comme ci-dessus)									
Séparé(e)s									
(Âge et sexe comme ci-dessus)									
Non spécifié									
(Âge et sexe comme ci-dessus)									
Zones urbaines									
(mêmes subdivisions que pour l'effectif total du pays)									
Zones rurales									
(mêmes subdivisions que pour l'effectif total du pays)									

Population considérée : population totale

Classifications :

- a) État matrimonial (par. 2.96 à 2.103) : célibataire; marié(e); veuf/veuve; divorcé(e); séparé(e); non spécifié
- b) Type d'incapacité (par. 2.258 à 2.276) : suivant la liste du questionnaire de recensement
- c) Âge (par. 2.87 à 2.95) : 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 à 79 ans; 80 à 84 ans; 85 ans et plus; âge non spécifié
- d) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

Il importe de connaître l'état matrimonial des personnes atteintes d'incapacité pour cerner l'intégration sociale de ces personnes. Le tableau donne à ce sujet des informations, qui servent à calculer des taux de nuptialité et de divorcialité par

âge que l'on peut comparer à ceux des personnes sans incapacité. La même comparaison est intéressante aussi pour les différents types d'incapacité.

¹ Le total des chiffres figurant dans la colonne «type d'incapacité» peut-être différent de l'effectif de la population présentant des incapacités du fait qu'une même personne peut présenter plusieurs incapacités.

P8.4 Population souffrant d'incapacité, selon la cause et le type d'incapacité, la zone urbaine ou rurale, l'âge et le sexe

Cause d'incapacité, zone urbaine/rurale, âge et sexe	Effectif total de la population Agée de 5 ans et plus		Type d'incapacité ¹						
	Sans incapacités	Atteinte d'incapa- cité(s)	Non spéc- ifié	Visuelle	Auditive	De parole	Motrice	...	Divers
Causes d'incapacité									
Total									
0 à 4 ans									
5 à 9 ans									
.									
.									
.									
80 à 84 ans									
85 ans et plus									
Congénitale									
Maladie(s)									
Maladies infectieuses et parasitoses									
Autres maladies et affections									
Traumatisme									
Accident de la route ou de transport									
Chute, incendie									
Faits de guerre									
Intoxication accidentelle									
Autres traumatismes									
Autres causes, y compris facteurs naturels et environnementaux									
Inconnu									
Non spécifié									
Population du sexe masculin									
(mêmes subdivisions que ci-dessus)									
Population du sexe féminin									
(mêmes subdivisions que ci-dessus)									

Population considérée : population atteinte d'incapacité(s)
Classifications :
a) Causes (par. 2.277) : suivant la présentation du questionnaire
b) Type d'incapacité (par. 2.258 à 2.276) : suivant la liste du questionnaire de recensement
c) Âge (par. 2.87 à 2.95) : 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 à 79 ans; 80 à 84 ans; 85 ans et plus; âge non spécifié
d) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

Les données de ce tableau aident à comprendre les principales causes qui entraînent des incapacités dans le pays. À partir de l'examen de causes telles que les faits de guerre, les accidents et les maladies, ventilées selon le type d'incapacité,

la résidence urbaine ou rurale, l'âge et le sexe, on peut définir des politiques et des programmes de prévention, et évaluer les programmes de prévention en place.

¹ Le total des chiffres figurant dans la colonne «type d'incapacité» peut-être différent de l'effectif de la population présentant des incapacités du fait qu'une même personne peut présenter plusieurs incapacités.

P8.5 Population âgée de 5¹ à 29¹ ans, selon la fréquentation scolaire, le type d'incapacité, la zone urbaine ou rurale, l'âge et le sexe

Fréquentation scolaire, urbain/rural/âge et sexe	Population âgée de ... ¹ à 29 ans		Type d'incapacité ³						
	Sans incapacités	Atteintes d'incapacités cité(s)	Non spécifié	Visuelle	Auditive	De parole	Motrice	...	Divers
Population scolarisée									
Total									
De sexe masculin									
De sexe féminin									
Âgée de 5 à 9 ans									
Total									
De sexe masculin									
De sexe féminin									
.									
.									
.									
Âgée de 25 à 29 ans ²									
(Âge et sexe comme ci-dessus)									
Population non scolarisée									
(Âge et sexe comme ci-dessus)									
Non spécifié									

Population considérée : toutes les personnes d'âge compris entre l'âge habituel d'entrée à l'école (enseignement primaire) et 29 ans

Classifications :

- a) *Scolarisation (par. 2.15. à 2.152) : population scolarisée; population non scolarisée; non spécifié*
- b) *Type d'incapacité (par. 2.258 à 2.276) : suivant la liste du questionnaire de recensement*
- c) *Âge (par. 2.87 à 2.95) : 5 à 9 ans; 10 à 14 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans*
- d) *Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin*

Les données sur la scolarisation des personnes atteintes d'incapacité(s) servent à comparer le taux de participation à l'éducation des personnes atteintes d'incapacités et de celles qui ne le sont pas. On peut aussi comparer les diffé-

rents pourcentages des personnes d'âge scolaire atteintes d'incapacités qui sont scolarisées selon les types d'incapacité.

¹ Âge habituel d'entrée à l'école.

² On peut modifier la limite d'âge supérieure des personnes atteintes d'incapacités pouvant être scolarisées plus tard encore.

³ Le total des chiffres figurant dans la colonne «type d'incapacité» peut être différent de l'effectif de la population présentant des incapacités du fait qu'une même personne peut présenter plusieurs incapacités.

P8.6 Population âgée de 5 ans et plus, selon le niveau de formation, le type d'incapacité, la zone urbaine ou rurale, l'âge et le sexe

Niveau de formation, zone urbaine/rurale, âge et sexe	Effectif total de la population âgée de 5 ans et plus			Type d'incapacité ¹					
	Sans incapacités	Atteinte d'incapacité(s)	Non spécifié	Visuelle	Auditive	De parole	Motrice	...	Divers
TOTAL									
Population de sexe masculin									
Population de sexe féminin									
Aucune instruction		Total							
		De sexe masculin							
		De sexe féminin							
5 à 9 ans									
10 à 14 ans									
...									
85 ans et plus									
Enseignement primaire (Âge et sexe comme ci-dessus)									
Première année									
...									
Année non spécifiée									
Enseignement secondaire, premier cycle									
Première année									
...									
Année non spécifiée									
Enseignement secondaire, deuxième cycle									
Première année									
...									
Année non spécifiée									
Enseignement postsecondaire									
Première année									
...									
Année non spécifiée									
Personnes inclassables selon le niveau et l'année d'enseignement									
Niveau non spécifié									

Population considérée : toutes les personnes d'âge compris entre l'âge habituel d'entrée à l'école

Classifications :

- a) Niveau de formation (par. 2.153 à 2.157) : aucune instruction; enseignement primaire : par année d'études, et année non spécifiée; enseignement secondaire : par année d'études, et année non spécifiée; enseignement postsecondaire : par année d'études, et année non spécifiée; niveau de formation non spécifié
- b) Type d'incapacité (par. 2.258 à 2.276) : suivant la liste du questionnaire de recensement
- c) Âge (par. 2.87 à 2.95) : 5 à 9 ans; 10 à 14 ans; 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 à 79 ans; 80 à 84 ans; 85 ans et plus
- d) Sexe (par. 2.86) : masculin; féminin

Les données du tableau permettent de comparer le niveau de formation des personnes atteintes d'incapacité(s) avec celui des personnes qui ne le sont pas. On peut comparer les pourcentages de personnes présentant des incapacités et n'ayant aucune instruction entre les différents types d'incapacités, et avec ceux des personnes ne présentant pas d'incapacités. On peut voir ainsi dans quelle mesure les personnes atteintes d'incapacité sont ou non marginalisées, et la possibilité qu'elles ont de participer au développement économique, social et culturel du pays.

capacités, et avec ceux des personnes ne présentant pas d'incapacités. On peut voir ainsi dans quelle mesure les personnes atteintes d'incapacité sont ou non marginalisées, et la possibilité qu'elles ont de participer au développement économique, social et culturel du pays.

¹ Le total des chiffres figurant dans la colonne «type d'incapacité» peut-être différent de l'effectif de la population présentant des incapacités du fait qu'une même personne peut présenter plusieurs incapacités.

P8.7 Population âgée de 15 ans et plus, selon la situation d'activité, le type d'incapacité, la zone urbaine ou rurale, l'âge et le sexe

Situation d'activité, zone urbaine/rurale, âge et sexe	Population âgée de 5 ans et plus			Type d'incapacité ¹					
	Sans incapacités	Atteinte d'incapacité(s)	Non spécifié	Visuelle	Auditive	De parole	Motrice	...	Divers
POPULATION ACTIVE DU MOMENT									
Total									
De sexe masculin									
De sexe féminin									
15 à 19 ans									
Total									
De sexe masculin									
De sexe féminin									
...									
80 à 84 ans									
85 ans et plus									
Pourvus d'un emploi									
(Âge et sexe comme ci-dessus)									
Chômeurs									
(Âge et sexe comme ci-dessus)									
À la recherche d'un premier emploi									
(Âge et sexe comme ci-dessus)									
Ayant déjà travaillé									
(Âge et sexe comme ci-dessus)									
Niveau non spécifié									
POPULATION INACTIVE DU MOMENT									
Personnes effectuant des travaux ménagers									
Personnes fréquentant un établissement									
Retraités et rentiers									
Autres									
NON SPÉCIFIÉ									

Population considérée : toutes les personnes ayant atteint l'âge minimum adopté pour le dénombrement des actifs

Classifications :

a) *Situation d'activité* (par. 2.168 à 2.208) : actifs : i) pourvus d'un emploi; ii) chômeurs (à part, personnes à la recherche d'un premier emploi); inactifs : i) personnes effectuant des travaux ménagers; ii) personnes fréquentant un établissement d'enseignement; iii) retraités et rentiers; iv) autres; non spécifié

b) *Type d'incapacité* (par. 2.258 à 2.276) : suivant la liste du questionnaire de recensement

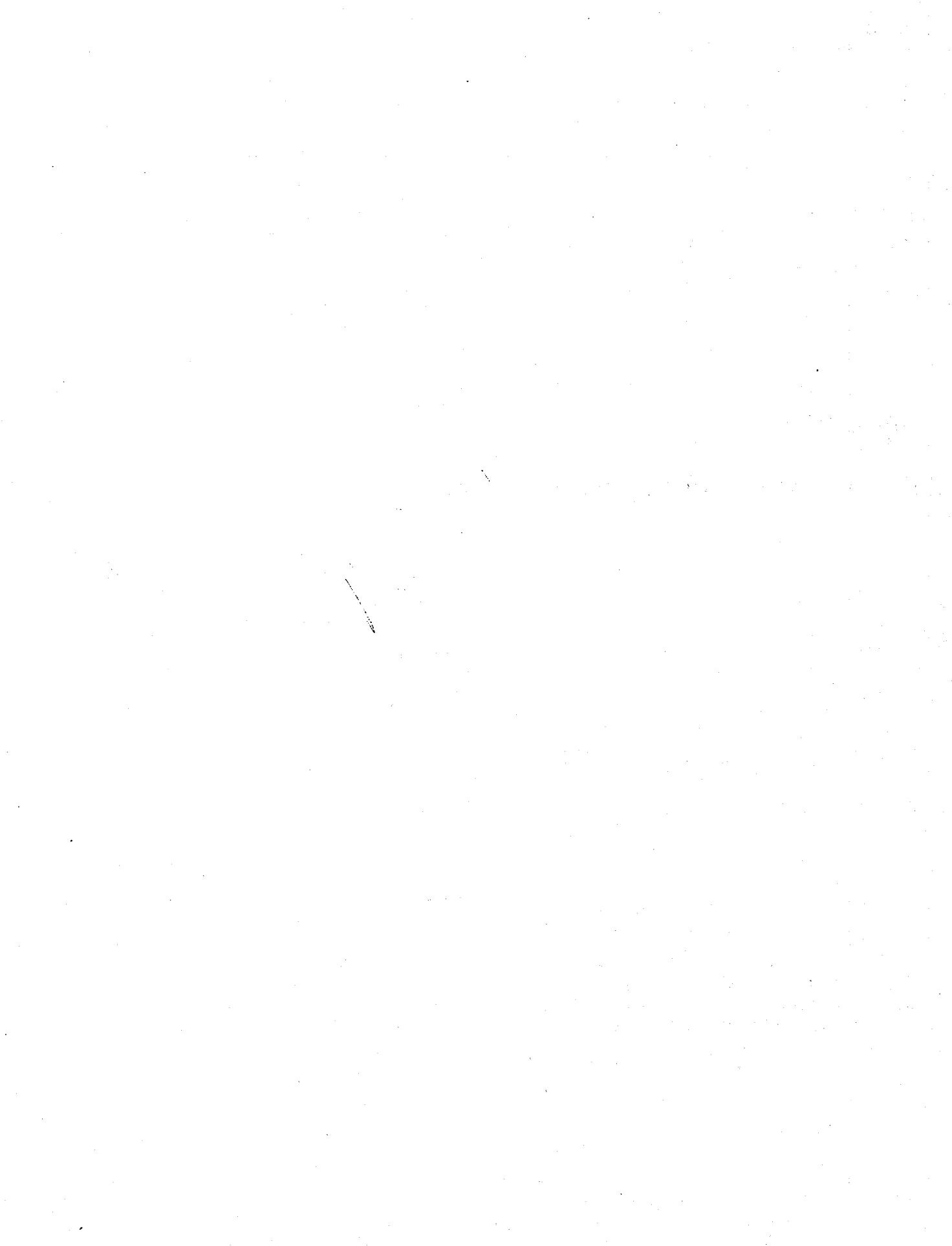
c) *Âge* (par. 2.87 à 2.95) : 15 à 19 ans; 20 à 24 ans; 25 à 29 ans; 30 à 34 ans; 35 à 39 ans; 40 à 44 ans; 45 à 49 ans; 50 à 54 ans; 55 à 59 ans; 60 à 64 ans; 65 à 69 ans; 70 à 74 ans; 75 ans et plus; âge non spécifié

c) *Sexe* (par. 2.86) : masculin; féminin

L'accès au travail rémunéré est indispensable pour assurer l'autonomie et de bonnes conditions de vie de la population adulte, atteinte ou non d'incapacités. Les tableaux ventilés selon la situation d'activité permettent de mesurer l'intégration sociale et économique de la population présentant des

incapacités, en la comparant avec la population qui n'en présente pas. Les ventilations par type d'incapacité, par zone urbaine ou rurale, par âge et par sexe sont indispensables si l'on veut mettre en évidence les groupes de populations qui risquent d'être plus défavorisés que les autres.

¹ Le total des chiffres figurant dans la colonne «type d'incapacité» peut-être différent de l'effectif de la population présentant des incapacités du fait qu'une même personne peut présenter plusieurs incapacités.



Annexe 2

Liste des tableaux du recensement des logements

Liste de tableaux du recensement des logements

- L1 Ménages, par types généraux de locaux à usage d'habitation et effectif des ménages sans abri
- L2 Ménages des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation
- L3 Ménages des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, selon le type de ménage
- L4 Ménages en locaux collectifs, selon le type de locaux à usage d'habitation
- L5 Ménages, par type de locaux à usage d'habitation, selon le sexe et l'âge du chef de ménage
- L6 Ménages, par type de locaux à usage d'habitation, selon le type d'activité, la profession et le sexe du chef de ménage
- L7 Ménages sans abri, selon l'âge et le sexe du chef de ménage
- L8 Logements vacants (classiques et de base), selon les catégories
- L9 Logements classiques et de base, par année (période) de construction de l'immeuble (où se trouve le logement), selon le type d'immeuble et le matériau de construction des murs extérieurs
- L10 Logements classiques et de base, selon le nombre de logements par immeuble
- L11 Unités d'habitation, selon le nombre de pièces, selon le type d'unité d'habitation et le nombre d'occupants par unité d'habitation
- L12 Ménages des unités d'habitation, selon le type d'unité d'habitation occupée, selon le nombre de ménages et le nombre de pièces par unité d'habitation
- L13 Unités d'habitation, par type d'unité d'habitation occupée, selon le système d'alimentation en eau
- L14 Unités d'habitation, par type d'unité d'habitation occupée, selon le système et la source d'alimentation en eau
- L15 Unités d'habitation, par type d'unité d'habitation occupée, selon le type de lieux d'aisances
- L16 Unités d'habitation, par type d'unité d'habitation occupée, selon le type de lieux d'aisances et le type d'évacuation des eaux usées
- L17 Unités d'habitation, par type d'unité d'habitation occupée, selon le type d'évacuation des déchets solides
- L18 Unités d'habitation occupées par type, selon le type d'éclairage
- L19 Unités d'habitation occupées par type, selon l'existence et le type d'installations de cuisine
- L20 Unités d'habitation occupées par type, selon l'existence d'installations de bains
- L21 Ménages des unités d'habitation, selon le type d'unité d'habitation, le type d'occupation des ménages et, pour les ménages locataires, selon l'identité du propriétaire de l'unité d'habitation occupée
- L22 Ménages des unités d'habitation, selon le type d'unité d'habitation, le type de propriétaire de l'unité d'habitation et l'existence d'alimentation en eau sous conduite et de lieux d'aisances
- L23 Ménages locataires des unités d'habitation, selon le loyer versé, selon le type de propriétaire de l'unité d'habitation, selon que la location est meublée ou vide, et selon le type d'occupation du chef de ménage
- L24 Ménages locataires, selon que l'espace occupé est loué meublé ou vide, selon le montant du loyer mensuel versé par le ménage, et selon le type d'habitation et le nombre de ménages de l'unité d'habitation
- L25 Unités d'habitation louées, selon que l'espace occupé est loué meublé ou vide, et selon le montant du loyer mensuel versé pour l'unité d'habitation, par type d'unité d'habitation et par nombre de pièces
- L26 Unités d'habitation louées, selon que l'espace occupé est loué meublé ou vide, et selon le montant du loyer mensuel versé pour l'unité d'habitation, par type d'unité d'habitation, de système d'alimentation en eau et de lieux d'aisances
- L27 Unités d'habitation occupées par type, selon la surface disponible et le nombre d'occupants

L1 Ménages, par types généraux de locaux à usage d'habitation et effectif des ménages sans abri

Division géographique ¹ et unité	Nombre total de ménages	Type de locaux à usage d'habitation			Sans-logis
		Unités d'habitation	Locaux d'habitation collective	Non spécifié	
<p>Nombre total des ménages</p>					
<p><i>À titre d'illustration, ce sont les ménages qui sont indiqués comme unité dans le présent exemple. Des tableaux analogues doivent être établis en utilisant comme unité d'exploitation les locaux à usage d'habitation.</i></p>					
<p>Unités : ménages; unités d'habitation; noyaux familiaux; personnes Unités d'habitation considérées : toutes les unités d'habitation (par. 2.320) Ménages, noyaux familiaux et personnes considérés : tous les ménages et noyaux familiaux et personnes vivant dans les ménages (par. 2.402 à 2.406) Classifications : a) Type d'unités d'habitation (par. 2.327 et 2.328) b) Sans-logis (par. 1.328) : classe distincte pour les sans-logis</p>					

Ce tableau est une large récapitulation visant à montrer de manière très générale les types de logement occupés par les ménages et le nombre de ménages sans-abri. On y trouve des renseignements d'ordre général et il peut servir de tableau de contrôle pour l'établissement de tableaux plus détaillés

correspondant aux diverses catégories qui y figurent. L'ordre de grandeur de l'effectif de ménages occupant des unités d'habitation collectives et de celui des sans-abri, avec leur répartition géographique, indiquent en fait s'il y a lieu d'établir des tableaux plus détaillés pour ces groupes.

¹ Tableau pouvant être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) les grandes divisions administratives; iii) les petites divisions administratives; iv) les principales localités. Distinguer entre urbain et rural pour i), ii) et iii).

L2 Ménages des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation

Division géographique ¹ et unité	Nombre total de ménages	Type d'unité d'habitation						
		Logements classiques	Logements de base	Logements temporaires	Logements mobiles	Logements marginaux		
						Improvisés	Dans des bâtiments permanents non destinés à être habités	Autres
Nombre total de ménages		<p><i>À titre d'illustration, les ménages vivant dans des unités d'habitation sont indiqués comme unité dans le présent exemple. Des tableaux analogues doivent être établis en utilisant comme unité les unités d'habitation, les noyaux familiaux et les personnes.</i></p> <p>Unités : ménages; unités d'habitation; noyaux familiaux; personnes Unités d'habitation considérées : unités d'habitation (par. 2.331) Ménages, noyaux familiaux et personnes considérés : tous les ménages et noyaux familiaux et personnes vivant dans les ménages (par. 2.402 à 2.406) Classifications : <i>a) Type d'unités d'habitation (par. 2.333 à 2.354)</i></p>						

L'utilité de ce tableau ou de ses variantes est généralement reconnue. Sa fonction la plus importante est de distinguer sommairement entre les différents types d'unités d'habitation selon la qualité des logements et de classer les occu-

pants par agrégats, ménages et noyaux familiaux. Ce tableau a une importance primordiale pour l'élaboration des programmes de logements et il est indispensable pour calculer les indicateurs des conditions de logement.

¹ Tableau pouvant être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) les grandes divisions administratives; iii) les petites divisions administratives; iv) les principales localités. Distinguer entre rural et urbain pour i), ii) et iii).

L3 Ménages des unités d'habitation occupées, par type d'unité d'habitation, selon le type de ménage

Division géographique ¹ et unité	Nombre total de ménages	Type d'unité d'habitation							
		Logements classiques	Logements de base	Logements temporaires	Logements mobiles	Logements marginaux			Non spécifié
						Improvvisés	Dans des bâtiments permanents non destinés à être habités	Autres	
Nombre total de ménages									
<i>Type de ménage</i>									
<i>Une personne</i>									
<i>Nucléaire</i>									
<i>Élargi</i>									
<i>Complexe</i>									
<i>Non spécifié</i>									

Unités : ménages
Ménages considérés : ménages occupant des unités d'habitation
Classifications :
a) Type d'unités d'habitation (par. 2.333 à 2.354)
b) Type de ménage (par. 2.82)

Ce tableau indique le type de ménage en fonction du type d'unité d'habitation occupé. En soi, ce tableau offre d'utiles aperçus sur les modes de logement de la population. Il peut aussi être utilement combiné avec d'autres tableaux pour offrir une description plus détaillée des ménages en fonction

de certains aspects de l'habitation, notamment par rapport aux caractéristiques du chef de ménage (tableau L5 et L6), au nombre de pièces occupées et au nombre de ménages vivant dans des unités d'habitation (tableau L12).

¹ Tableau pouvant être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) les grandes divisions administratives; iii) les petites divisions administratives; iv) les principales localités. Distinguer entre urbain et rural pour i), ii) et iii).

L4 Ménages en locaux collectifs, selon le type de locaux à usage d'habitation

Division géographique ¹ et unité	Nombre total de ménages	Type de locaux d'habitation collective				
		Hôtels, etc.	Établissements	Camps	Autres	Non spécifié
Nombre total de ménages						
<p><i>À titre d'illustration, les ménages vivant dans des locaux d'habitation collective sont indiqués comme unité dans le présent exemple. Des tableaux analogues peuvent être établis en utilisant comme unité les locaux d'habitation collective, les noyaux familiaux ou les personnes vivant dans des locaux d'habitation collective.</i></p>						
<p>Unités : ménages; unités d'habitation; noyaux familiaux; personnes Unités d'habitation considérées : locaux collectifs (par. 2.355) Ménages, noyaux familiaux et personnes considérés : ménages, noyaux familiaux et personnes occupant des locaux collectifs (par. 2.402 à 2.406) Classifications : a) Type de locaux collectifs (par. 2.358 à 2.365)</p>						

L'établissement éventuel de ce tableau dépendra des renseignements fournis par le tableau L1, qui indique la proportion de ménages occupant des locaux d'habitation collective, ainsi que la répartition géographique de ces ménages. Sur la base de ces renseignements, on pourra décider s'il est nécessaire d'établir un tableau selon le type de locaux d'habitation collective et préciser les zones géographiques sur lesquelles il devrait porter ainsi que les classifications

croisées et le niveau de détail nécessaire. Ce tableau ne contient pas de renseignements sur la population vivant en établissements, mais les données relatives à l'effectif de cette population peuvent être tirées du programme de tabulation des recensements de la population. En éliminant les communautés de ce tableau, on facilite l'identification des ménages occupant des locaux d'habitation collective.

¹ Tableau pouvant être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) les grandes divisions administratives; iii) les petites divisions administratives; iv) les principales localités. Distinguer entre urbain et rural pour i), ii) et iii).

L5 Ménages, par type de locaux à usage d'habitation, selon le sexe et l'âge du chef de ménage

Division géographique ¹ et unité	Type de locaux à usage d'habitation								
	Unités d'habitation							Logements marginaux	
	Nombre total des ménages	Logements classifiés	Logements de base	Logements temporaires	Logements mobiles	Improvisés	Dans des bâtiments permanents non destinés à être habités		
							Autres		Locaux d'habitation collective

Nombre total de ménages

Hommes chefs de ménage

Moins de 15 ans

De 15 à 24 ans

De 25 à 34 ans

De 35 à 44 ans

De 45 à 54 ans

De 55 à 64 ans

De 65 à 74 ans

75 ans et plus

Femmes chefs de ménage

(même groupes d'âge que ci-dessus)

À titre d'illustration, les ménages sont indiqués comme unité dans le présent exemple. Un tableau analogue doit être établi en utilisant comme unité les personnes constituant les ménages.

Unités : ménages; personnes

Unités d'habitation considérées : toutes les unités d'habitation

Ménages et personnes considérés : tous les ménages et les personnes vivant dans des ménages (par. 2.402 à 2.406)

Classifications :

a) Type d'unités d'habitation (par. 2.327 et 2.328)

b) Sexe du chef de ménage (par. 2.86)

c) Âge du chef de ménage (par. 2.87 à 2.95)

On part de l'hypothèse qu'on tirera du recensement de la population les données économiques et démographiques nécessaires pour les tableaux sur le logement. Pour le choix des caractéristiques à retenir, on tiendra compte en premier lieu de ce qu'elles peuvent apprendre aux enquêteurs sur les

besoins de la population en matière de logement et sur les possibilités de les satisfaire. Ce tableau fournit un des éléments indispensables au calcul des taux relatifs aux chefs de ménage par âge et par sexe, à partir desquels on obtient par projection le nombre des ménages.

¹ Tableau pouvant être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) les grandes divisions administratives; iii) les petites divisions administratives; iv) les principales localités. Distinguer entre urbain et rural pour i), ii) et iii).

L6 Ménages, par type de locaux à usage d'habitation, selon le type d'activité, la profession et le sexe du chef de ménage

Division géographique ¹ et unité	Nombre total de ménages	Type de locaux à usage d'habitation							
		Unités d'habitation							
		Logements classiques	Logements de base	Logements temporaires	Improvisés	Logements marginaux			
						Dans des bâtiments permanents non destinés à être habités	Autres	Locaux d'habitation collective	Non spécifié
Nombre total de ménages									
Chefs de ménage actifs									
Occupés									
Chômeurs									
Hommes									
Occupés									
Chômeurs									
Femmes									
Occupées									
Chômeuses									
Grand groupe professionnel 01									
Hommes									
Femmes									
Chefs de ménage inactifs									
Hommes									
Femmes									
Activité économique non spécifiée									

À titre d'illustration, les ménages sont indiqués comme unité dans le présent exemple. Un tableau analogue doit être établi en utilisant comme unité les personnes constituant les ménages.

Unités : ménages; personnes
 Unités d'habitation considérées : toutes les unités d'habitation
 Ménages et personnes considérés : tous les ménages et les personnes vivant dans des ménages (par. 2.402 à 2.406)
 Classifications :
 a) Type d'unités d'habitation (par. 2.327 et 2.328)
 b) Profession du chef de ménage (par. 2.212) : classées selon la dernière version révisée de la Classification internationale type des professions (CITP-88), ou selon une classification convertible, au niveau des grands groupes professionnels
 c) Sexe du chef de ménage (par. 2.86)
 d) Type d'activité du chef de ménage (par. 2.168 à 2.208)

Les relations établies dans ce tableau fournissent des renseignements concernant le type d'activité, la profession et le sexe des chefs de ménage, selon le type de locaux à usage d'habitation qu'ils occupent, le nombre de ménages et/ou le nombre de personnes dans chacune des catégories définies. Ce tableau vise à délimiter les groupes de population ne disposant pas de logements adéquats, selon la profession du chef de ménage appartenant à la population active et selon qu'il est occupé ou chômeur. En l'absence de données sur

le revenu, que les recensements de population ne fournissent habituellement pas, ce tableau peut fournir au moins une indication générale du niveau économique et social. Dans le présent exemple, seul l'effectif total des chefs de ménage actifs est ventilé à la fois selon le sexe et selon qu'ils sont occupés ou chômeurs. Toutefois, si le nombre des chômeurs est élevé, il peut y avoir intérêt à subdiviser chaque groupe professionnel en «personnes occupées» et «chômeurs».

¹ Tableau pouvant être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) les grandes divisions administratives; iii) les petites divisions administratives; iv) les principales localités. Distinguer entre urbain et rural pour i), ii) et iii).

L7 Ménages sans abri, selon l'âge et le sexe du chef de ménage

Division géographique et unité	Effectif total des ménages	Âge du chef de ménage							Âge non spécifié
		Moins de 15 ans	De 15 à 24 ans	De 25 à 34 ans	De 35 à 44 ans	De 45 à 54 ans	De 55 à 64 ans	De 65 à 74 ans	

Effectif total des ménages

Chef de ménage de sexe masculin

Chef de ménage de sexe féminin

À titre d'illustration, les ménages sans abri sont indiqués comme unité dans le présent exemple. Un tableau d'illustration, les ménages sans analogue est à établir en utilisant les personnes sans abri comme unité d'exploitation.

Unités : ménages; personnes

Ménages et personnes considérés : ménages et personnes sans abri (par. 1.328)

Classifications :

a) Divisions géographiques (par. 3.21) : en fonction des besoins du pays

b) Sexe du chef de ménage (par. 2.86)

c) Âge du chef de ménage (par. 2.87 à 2.95)

L'établissement éventuel de ce tableau dépendra des renseignements issus du tableau L1 sur le nombre des ménages et personnes sans abri, ainsi que sur leur répartition géographique. Sur la base de ces renseignements, on pourra décider s'il y a lieu d'établir d'autres tableaux concernant les sans-

logis, pour quelles zones géographiques il convient le mieux de mettre les données en tableaux et quelles caractéristiques des ménages il faut y inclure, ainsi que le niveau de détail nécessaire.

L8 Logements vacants (classiques et de base), selon les catégories

Division géographique ¹ et unité	Nombre total de logements	Raison de la non-occupation					
		Vacance saisonnière	Peut être occupé toute l'année				Non spécifié
			À louer	À vendre	À démolir	Autres	
Nombre total de logements		<div style="border: 1px dashed black; padding: 5px;"> Unités : unités d'habitation Unités d'habitation considérées : logements classiques vacants; logements de base vacants (par. 2.366 à 2.369) Classifications : a) Raison de la non-occupation (par. 2.369) </div>					
Logements classiques							
Logements de base							

Le présent tableau est limité aux données relatives aux logements classiques et de base étant donné que, par définition, tous les autres types d'unités d'habitation doivent être occupés pour pouvoir être recensés; une classification selon l'occupation ne leur serait donc pas applicable. Dans certains recensements du logement, les renseignements relatifs à la non-occupation sont recueillis lors de l'établissement des

listes de locaux d'habitation et, sous forme résumée, les listes ainsi établies fournissent les données globales indiquées par le présent tableau, bien qu'en général elles n'indiquent pas dans le détail les raisons de la non-occupation. Une procédure de ce genre pourrait néanmoins constituer un moyen économique d'obtenir les données.

¹ Tableau pouvant être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) les grandes divisions administratives; iii) les petites divisions administratives; iv) les principales localités. Distinguer entre urbain et rural pour i), ii) et iii).

L9 Logements classiques et de base, par année (période) de construction de l'immeuble (où se trouve le logement), selon le type d'immeuble et le matériau de construction des murs extérieurs

Division géographique ¹ , type de bâtiment et matériaux utilisés pour la construction des murs	Nombre total de logements	Année ou période de construction de l'immeuble																
		Années précédant le recensement ²									Période ³		Non spécifié					
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	I		...	IV			
Nombre total de logements																		
<i>Immeubles constituant un seul logement</i>																		
Matériaux des murs :																		
Matériau A																		
Matériau B																		
Matériau C																		
<i>Immeubles constituant un seul logement – séparés</i>																		
Matériaux des murs (comme ci-dessus)																		
<i>Immeubles constituant un seul logement – non séparés</i>																		
Matériaux des murs (comme ci-dessus)																		
<i>Immeubles comportant plus d'un logement</i>																		
Matériaux des murs (comme ci-dessus)																		
<i>Immeubles comportant plus d'un logement – jusqu'à 2 étages</i>																		
Matériaux des murs (comme ci-dessus)																		
<i>Immeubles comportant plus d'un logement – de 3 à 10 étages</i>																		
Matériaux des murs (comme ci-dessus)																		
<i>Immeubles comportant plus d'un logement – 11 étages et plus</i>																		
Matériaux des murs (comme ci-dessus)																		
<i>Immeubles destinés à des personnes vivant dans des établissements</i>																		
Matériaux des murs (comme ci-dessus)																		
<i>Tous autres types d'immeubles</i>																		
Matériaux des murs (comme ci-dessus)																		
<i>Non spécifié</i>																		
Logements classiques																		
<i>(Classification des immeubles et des matériaux comme ci-dessus)</i>																		
Logements de base																		
<i>(Classification des immeubles et des matériaux comme ci-dessus)</i>																		

Unités : unités d'habitation
 Unités d'habitation considérées : logements classiques et logements de base (par. 2.333 à 2.338)
 Classifications :
 a) Matériaux de construction des murs extérieurs (par. 2.304 à 2.306) : matériaux de construction des murs (ventilés en types de matériaux retentissant sur la permanence et la durabilité)
 b) Type d'immeuble (par. 2.299 à 2.302)
 c) Année ou période de construction (par. 2.307 à 2.311) : par année pour les immeubles construits pendant la période intercensitaire précédant immédiatement le recensement (si elle est inférieure à 10 ans), ou au cours des 10 années précédant le recensement (lorsque la période intercensitaire est supérieure à 10 ans ou qu'il n'y a pas eu de recensement auparavant); période indiquée pour les immeubles construits auparavant.

¹ Tableau pouvant être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) les grandes divisions administratives; iii) les petites divisions administratives; iv) les principales localités. Distinguer entre urbain et rural pour i), ii) et iii).

² Année du recensement (0) et années précédant celle du recensement.

³ Voir par. 2.307.

Le tableau renseigne sur le nombre de logements selon le type d'immeuble où ils se trouvent et selon les matériaux utilisés pour la construction des murs de l'immeuble; ces renseignements sont eux-mêmes classés selon l'année ou l'époque de construction du bâtiment. L'évaluation du patrimoine en fonction de l'âge et du type des immeubles sert à estimer les frais d'entretien; elle permet également de se faire une idée des modes de logement de la population, facteur qui, l'expérience l'a montré, ne doit pas être négligé dans l'élaboration des programmes de logement. La question de savoir si le tableau doit porter uniquement sur les logements classiques et de base ou englober également d'autres types de locaux à usage d'habitation sera résolue selon l'importance de ceux-ci par rapport à la situation générale du logement. Dans les pays tropicaux, où une proportion considérable de la population vit dans des unités d'habitation construites de matériaux disponibles sur place – tels que

bambou, feuilles de palmier, chaume, etc. –, on peut considérer que les renseignements relatifs au taux de construction de ces unités temporaires sont suffisamment importants pour qu'on en fasse état. Il n'est pas tenu compte des unités mobiles et marginales, car, selon le type d'unité d'habitation considéré, l'année ou la période de construction ont une importance variable.

Le tableau ne concerne que les matériaux utilisés pour la construction des murs, car il semble que ce soit là l'indicateur de durabilité le plus important. Lors des recensements des logements, on cherche souvent aussi à rassembler des données sur les matériaux utilisés pour la construction du toit et du plancher, notamment pour le toit, mais la classification des matériaux de construction employés pour divers éléments de l'habitation fait apparaître certaines incohérences et complications.

L10 Logements classiques et de base, selon le nombre de logements par immeuble

Division géographique ¹ et unité	Nombre total de logements	Nombre de logements compris dans l'immeuble						Non spécifié
		1	2	3 à 9	10 à 49	
Nombre total de logements		<div style="border: 1px dashed black; padding: 5px;"> Unités: logements Unités d'habitation considérées : logements classiques et logements de base (par. 2.333 à 2.338) Classifications : a) Nombre de logements compris dans l'immeuble : 1, 2, 3 à 9, 10 à 49 ... selon les besoins de données du pays ou de la région </div>						
Logements classiques								
Logements de base								

La répartition des logements selon le nombre de logements que comprend l'immeuble où ils sont situés fournit d'intéressants aperçus sur les modes de logement de la population. Les renseignements nécessaires pour établir le tableau peuvent normalement être tirés des listes de contrôle de recensement et n'exigent donc aucune collecte de données

supplémentaires. Ce tableau ne présente normalement d'intérêt que pour les zones urbaines et les localités d'une certaine importance. La taille des localités à considérer et le type de ventilation à adopter aux fins du tableau seront déterminés en fonction des caractéristiques du logement dans le pays intéressé.

¹ Principales localités.

L11 Unités d'habitation, selon le nombre de pièces¹, selon le type d'unité d'habitation et le nombre d'occupants par unité d'habitation

Division géographique ² , type d'unité d'habitation et nombre d'occupants	Nombre total d'unités d'habitation	Unités d'habitation selon le nombre de pièces ¹						
		1	2	3	...	9	10 et plus	Non spécifié
Nombre total d'unités d'habitation								
Unités d'habitation selon le nombre d'occupants								
0								
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10 et plus								
Logements classiques selon le nombre d'occupants (classification des occupants comme ci-dessus)								
Logements de base (classification des occupants comme ci-dessus)								
Logements temporaires (classification des occupants de 1 à 10 et plus) ³								
Unités d'habitation mobiles (classification des occupants de 1 à 10 et plus) ³								
Unités d'habitation marginales (classification des occupants de 1 à 10 et plus) ³								
<i>Unités d'habitation improvisées</i> (classification des occupants de 1 à 10 et plus) ³								
<i>Unités d'habitation se trouvant dans des bâtiments permanents non destinés à être habités</i> (classification des occupants de 1 à 10 et plus) ³								
<i>Autres locaux non destinés à être habités</i> (classification des occupants de 1 à 10 et plus) ³								
Non spécifié								

Unités : logements
 Unités d'habitation considérées : unités d'habitation (par. 2.331)
 Classifications :
 a) Type d'unité d'habitation (par. 2.333 à 2.354)
 b) Nombre d'occupants par unité d'habitation (par. 2.407)
 c) Nombre de pièces par unité d'habitation (par. 2.375 à 2.377)

Le tableau permet la sélection manuelle ou automatique des données concernant tout degré de densité considéré comme présentant une signification particulière, depuis l'extrême surpopulation des locaux jusqu'à la sous-occupation. Lors de l'établissement des indicateurs statistiques des conditions de logement, la Commission de statistique et le Groupe de travail interinstitutions sur les statistiques pour les programmes sociaux ont décidé que les logements où la densité d'oc-

cupation atteindrait ou dépasserait trois personnes par pièce seraient considérés comme surpeuplés en toutes circonstances. Sur le plan national, ce chiffre peut être augmenté ou diminué selon les circonstances; on peut fixer des niveaux différents selon qu'il s'agit de régions urbaines ou de régions rurales (on considère que, dans les régions rurales, l'espace disponible au dehors compense, dans une certaine mesure, la densité élevée d'occupation des locaux).

¹ À l'exclusion des pièces à usage purement commercial ou professionnel.

² Tableau pouvant être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) les grandes divisions administratives; iii) les petites divisions administratives; iv) les principales localités. Distinguer entre urbain et rural pour i), ii) et iii).

³ Étant donné que, par définition, les unités d'habitation autres que des logements doivent être occupées pour figurer dans le recensement, la catégorie «0» est sans objet.

L12 Ménages des unités d'habitation, selon le type d'unité d'habitation occupée, selon le nombre de ménages et le nombre de pièces par unité d'habitation

Division géographique ¹ et unité	Nombre total de ménages	Type d'unité d'habitation							Non spécifié
		Logements classiques	Logements de base	Logements temporaires	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales			
						Improvvisées	Permanentes mais non destinées à être habitées	Autres	
Nombre total de ménages									
Ménages, selon le nombre de ménages par unité d'habitation :									
1									
Vivant dans une unité d'habitation, selon le nombre de pièces par unité d'habitation :									
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10 et plus									
2									
(Classification des pièces comme ci-dessus)									
3 et plus									
(Classification des pièces comme ci-dessus)									
Non spécifié									

À titre d'illustration, les ménages vivant dans une unité d'habitation sont indiqués comme unité dans le présent exemple. Un tableau analogue doit être établi en utilisant comme unité d'exploitation les noyaux familiaux.

Unités : ménages; noyaux familiaux
Ménages et noyaux familiaux considérés : ménages et noyaux familiaux occupant une unité d'habitation (par. 2.402 à 2.406)
Classifications :
a) Type d'unité d'habitation (par. 2.333 à 2.354)
b) Nombre de ménages par unité d'habitation (par. 2.402 à 2.406)
c) Nombre de pièces par unité d'habitation (par. 2.375 à 2.377)

Ce tableau indique le nombre de ménages qui partagent une unité d'habitation avec d'autres ménages et offre donc une base très utile pour estimer les besoins de logements. On reconnaît universellement combien il importe de mettre à la disposition de chaque ménage qui le désire une unité d'habitation séparée; cette question est étudiée dans les utilisations du tableau L2. Le tableau L23, qui indique le nombre de

ménages sous-locataires, donne des renseignements du même ordre, les ménages sous-locataires étant ceux qui partagent une unité d'habitation avec un ou plusieurs autres ménages. Cependant, le présent tableau donne des renseignements supplémentaires puisqu'il indique le nombre de ménages qui partagent la même unité d'habitation, ainsi que le nombre de pièces que comprend chaque unité d'habitation.

¹ Tableau pouvant être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) les grandes divisions administratives; iii) les petites divisions administratives; iv) les principales localités. Distinguer entre urbain et rural pour i), ii) et iii).

L13 Unités d'habitation, par type d'unité d'habitation occupée, selon le système d'alimentation en eau

Division géographique ¹ et unité	Type d'unité d'habitation								
	Nombre total d'unités d'habitation	Logements classiques	Logements de base	Logements temporaires	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales			
						Improvvisées	Permanentes mais non destinées à être habitées	Autres	Non spécifié
Nombre total d'unités d'habitation									
Poste d'eau sous conduite à l'intérieur									
<i>Alimenté par le réseau collectif</i>									
<i>Alimenté par une source privée</i>									
Poste d'eau sous conduite à l'extérieur, mais à une distance inférieure à 200 mètres									
<i>Alimenté par le réseau collectif</i>									
À usage exclusif									
À usage partagé									
<i>Alimenté par une source privée</i>									
À usage exclusif									
À usage partagé									
Aucun poste d'eau sous conduite (inclure les postes situés à plus de 200 mètres)									

À titre d'illustration, les unités d'habitation sont indiquées comme unité dans le présent exemple. Des tableaux analogues doivent être établis en utilisant comme unités les ménages et les personnes.

Unités : unités d'habitation; ménages; personnes
Logements considérés : unités d'habitation (par. 2.331)
Ménages et personnes considérés : ménages et personnes occupant une unité d'habitation
Classifications :
a) Type d'unité d'habitation (par. 2.333 à 2.354)
b) Système d'alimentation en eau (par. 2.381 à 2.383)

On peut obtenir à partir de ce tableau le nombre de personnes et le nombre de ménages ayant directement accès à un point d'eau protégé, ainsi que l'existence d'eau sous conduite pour chaque catégorie d'unité d'habitation. On se contente ici de ventiler les sources d'alimentation en eau entre réseau collectif et source privée. Nombre de pays ont trouvé utile

de pousser plus loin la ventilation pour obtenir des renseignements plus détaillés sur les sources d'alimentation en eau (voir le tableau L14). Il est recommandé de faire le tableau pour des unités géographiques assez détaillées à cause de l'importance du sujet et des utilisations possibles des informations obtenues.

¹ Tableau pouvant être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) les grandes divisions administratives; iii) les petites divisions administratives; iv) les principales localités. Distinguer entre urbain et rural pour i), ii) et iii).

L14 Unités d'habitation, par type d'unité d'habitation occupée, selon le système et la source d'alimentation en eau

Division géographique ¹ et existence d'eau sous conduite et source d'approvisionnement en eau	Nombre total d'unités d'habitation	Type d'unité d'habitation					Unités d'habitation marginales			Non spécifié
		Logements classiques	Logements de base	Logements temporaires	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation improvisées	Permanentes mais non destinées à être habitées			
							Autres			
Nombre total de locaux à usage d'habitation										
Poste d'eau sous conduite à l'intérieur										
Système de canalisation										
Citerne										
Puits public										
Puits privé										
Cours d'eau, source										
Poste d'eau sous conduite à l'extérieur, mais à moins de 200 mètres										
Système de canalisation										
Citerne										
Puits public										
Puits privé										
Cours d'eau, source										
Pas de poste d'eau sous conduite (inclure les postes d'eau situés à plus de 200 mètres)										
Système de canalisation collectif ²										
Citerne										
Puits public										
Puits privé										
Cours d'eau, source										

À titre d'illustration, les locaux à usage d'habitation sont indiqués comme unités dans le présent exemple. Des tableaux analogues sont à établir en utilisant comme unité les ménages et les personnes.

Unités : unités d'habitation; ménages; personnes
Logements considérés : unités d'habitation (par. 2.331)
Ménages et personnes considérés : ménages et personnes occupant une unité d'habitation (par. 2.402 à 2.406)
Classifications :
 a) *Type d'unité d'habitation (par. 2.333 à 2.354)*
 b) *Système d'alimentation en eau (par. 2.381 à 2.383)*
 c) *Source d'alimentation en eau (par. 2.381) : en fonction des sources les plus fréquemment utilisées dans le pays ou la région, pourra inclure les systèmes de canalisation collectifs, les citernes, les puits publics, les puits privés, les cours d'eau et sources, etc.*

La ventilation des systèmes d'alimentation en eau servant dans le tableau L13 vise déjà plusieurs catégories de sources d'alimentation en eau. Le tableau L14 donne une classification plus détaillée, que l'on pourra affiner encore en fonction des besoins d'un pays ou d'une région donnés. On peut aussi, pour éviter d'avoir trop de cases vides dans le tableau, collecter et mettre en tableau des données sur les sources d'alimentation en eau ne concernant que les ensembles de

logements ayant déclaré soit un poste d'eau sous conduite extérieur, soit aucun poste d'eau sous conduite situé à moins de 200 mètres de l'unité d'habitation. Les logements dotés d'un poste d'eau sous conduite intérieur ne sont pas nécessairement alimentés par un réseau collectif, mais les sources d'alimentation sont normalement plus diverses pour les logements dont le poste d'eau est extérieur ou qui n'en ont pas, et on aurait aussi à s'y intéresser de plus près.

¹ Déterminer les divisions géographiques selon les besoins du pays intéressé.

² Il s'agit des locaux à usage d'habitation dont les occupants s'approvisionnent en eau à un système de canalisation collectif situé à plus de 200 mètres desdits locaux.

L15 Unités d'habitation, par type d'unité d'habitation occupée, selon le type de lieux d'aisances

Division géographique ¹ et unité d'habitation	Nombre total d'unités d'habitation	Type d'unité d'habitation						
		Logements classiques	Logements de base	Logements temporaires	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales		
						Improvisées	Permanentes mais non destinées à être habitées	Autres
Nombre total d'unités d'habitation								
Comportant des cabinets d'aisances								
Avec chasse d'eau								
Sans chasse d'eau								
Comportant des cabinets d'aisances extérieurs								
Avec chasse d'eau								
À usage exclusif								
Partagés								
Sans chasse d'eau								
À usage exclusif								
Partagés								
Sans cabinets d'aisances								
Non spécifié								

À titre d'illustration, les unités d'habitation occupées sont indiquées comme unité dans le présent exemple. Des tableaux analogues sont à établir en utilisant comme unités les ménages et les personnes.

Unités : unités d'habitation; ménages; personnes
 Logements considérés : unités d'habitation
 Ménages et personnes considérés : ménages et personnes occupant une unité d'habitation (par. 2.402 à 2.406)
 Classifications :
 a) Type d'unité d'habitation (par. 2.333 à 2.354)
 b) Lieux d'aisances (par. 2.384 à 2.389)

On tire de ce tableau des données sur le nombre d'unités d'habitation par type, avec le nombre d'occupants et le type de lieux d'aisances dont ils disposent. La ventilation des lieux d'aisances donnée dans le tableau livre le minimum de renseignements indispensables pour évaluer les logements en fonction des éléments de confort. Cette information sur les logements sert à calculer des indicateurs relatifs aux logements et à l'environnement. S'il existe un grand nombre de locaux d'habitation collective, il peut être utile d'établir des tableaux analogues selon le type de locaux d'habitation collective. Au demeurant, des renseignements relatifs à l'existence de cabinets d'aisances dans les établissements, les hôtels, etc., sont souvent recueillis dans les recensements

de l'habitation. Toutefois, dans le cas de ces unités, des tableaux distincts indiquant le nombre des cabinets d'aisances par rapport au nombre d'occupants peuvent être plus utiles que des renseignements indiquant simplement l'existence de cabinets d'aisances et leur type. On pourra également mettre en tableau les renseignements analogues concernant les unités d'habitation occupées par un nombre de ménages supérieur à un minimum donné. Dans de nombreux pays, la classification a été améliorée de façon à fournir des renseignements sur l'existence de types particuliers et courants de cabinets d'aisances (sans chasse d'eau) caractéristiques du pays en question et qui sont plus ou moins satisfaisants du point de vue sanitaire.

¹ Tableau pouvant être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) les grandes divisions administratives; iii) les petites divisions administratives; iv) les principales localités. Distinguer entre urbain et rural pour i), ii) et iii).

L16 Unités d'habitation, par type d'unité d'habitation occupée, selon le type de lieux d'aisances et le type d'évacuation des eaux usées

Division géographique ¹ et unité	Type d'unité d'habitation									
	Nombre total d'unités d'habitation	Logements classiques	Logements de base	Logements temporaires	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales				Non spécifié
						Improvvisées	Permanentés mais non destinées à être habitées	Autres		
Nombre total de ménages										
Cabinets d'aisances intérieurs										
<i>Avec chasse d'eau</i>										
Reliés à une usine publique de traitement des eaux usées										
Reliés à une usine privée de traitement des eaux usées										
Autres										
<i>Sans chasse d'eau</i>										
Reliés à une usine publique de traitement des eaux usées										
Reliés à une usine privée de traitement des eaux usées										
Autres										
Cabinets d'aisances extérieurs										
<i>Avec chasse d'eau</i>										
Reliés à une usine publique de traitement des eaux usées										
Reliés à une usine privée de traitement des eaux usées										
Autres										
<i>Sans chasse d'eau</i>										
Reliés à une usine publique de traitement des eaux usées										
Reliés à une usine privée de traitement des eaux usées										
Autres										
Sans cabinets d'aisances										
Non spécifié										

À titre d'illustration, les unités d'habitation sont indiquées comme unité dans le présent exemple. Un tableau analogue doit être établi en utilisant comme unités d'exploitation les ménages et les personnes.

Unités : unités d'habitation; ménages; personnes
Logements considérés : unités d'habitation
Ménages et personnes considérés : ménages et personnes occupant une unité d'habitation (par. 2.402 à 2.406)
Classifications :
a) Type d'unité d'habitation (par. 2.333 à 2.354)
b) Cabinets d'aisance (par. 2.384 à 2.389)
c) Type d'évacuation des eaux usées (par. 2.388)

Le tableau renseigne sur le type de lieux d'aisances et le type d'évacuation des eaux usées. Comme on le soulignait à propos du tableau L15, l'un et l'autre élément ont des répercussions extrêmement importantes sur la santé publique et la salubrité de l'environnement. La classification des types

d'évacuation des eaux usées est faite de catégories assez générales, que l'on pourra au besoin ventiler plus avant, en fonction des systèmes les plus fréquents dans le pays ou la région considérés.

¹ Tableau pouvant être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) les grandes divisions administratives; iii) les petites divisions administratives; iv) les principales localités. Distinguer entre urbain et rural pour i), ii) et iii).

L17 Unités d'habitation, par type d'unité d'habitation occupée, selon le type d'évacuation des déchets solides

Division géographique ¹ et unités	Nombre total d'unités d'habitation	Type d'unité d'habitation							
		Logements classiques	Logements de base	Logements temporaires	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales			
						Improvvisées	Permanentes mais non destinées à être habitées	Autres	Non spécifié
Nombre total d'unités d'habitation									
Déchets solides collectés de façon périodique par des agents agréés									
Déchets solides collectés de façon non périodique par des agents agréés									
Déchets solides collectés par des agents autonomes									
Déchets solides déposés par les occupants dans une décharge locale contrôlée par les autorités									
Déchets solides déposés par les occupants dans une décharge locale non contrôlée par les autorités									
Autres arrangements (y compris incinération des déchets solides par les occupants)									
Non spécifié									

À titre d'illustration, les unités d'habitation sont indiquées comme unité dans le présent exemple. Un tableau analogue doit être établi en utilisant comme unité d'exploitation les ménages et les personnes.

Unités : unités d'habitation; ménages; personnes
 Logements considérés : unités d'habitation (par. 2.331)
 Ménages et personnes considérés : ménages et personnes occupant une unité d'habitation (par. 2.402 à 2.406)
 Classifications :
 a) Type d'unité d'habitation (par. 2.333 à 2.354)
 b) Évacuation des déchets solides (par. 2.400 et 2.401)

On est renseigné grâce à ce tableau sur le type d'évacuation des déchets solides tels que définis au paragraphe 2.400. Le mode d'évacuation et les installations prévues ont des répercussions extrêmement importantes sur la santé publique et la salubrité de l'environnement. La classification des types

d'évacuation des déchets solides est faite de catégories assez générales, que l'on pourra au besoin ventiler plus avant, en fonction des systèmes les plus fréquents dans le pays ou la région considérés.

¹ Tableau pouvant être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) les grandes divisions administratives; iii) les petites divisions administratives; iv) les principales localités. Distinguer entre urbain et rural pour i), ii) et iii).

L18 Unités d'habitation occupées par type, selon le type d'éclairage

Division géographique ¹ et unité	Nombre total de ménages	Type d'unité d'habitation					Unités d'habitation marginales		
		Logements classiques	Logements de base	Logements temporaires	Unités d'habitation mobiles	Improvvisées	Permanentes mais non destinées à être habitées	Autres	Non spécifié
Nombre total d'unités d'habitation		<p>À titre d'illustration, les unités d'habitation sont indiquées comme unité dans le présent exemple. Un tableau analogue doit être établi en utilisant comme unité d'exploitation les ménages et les personnes.</p>							
Type d'éclairage :									
Électricité									
Gaz									
Lampe à pétrole									
(Autres types intéressants dans le pays considéré)		<p>Unités : unités d'habitation; personnes Logements considérés : unités d'habitation (par. 2.331) Ménages et personnes considérés : personnes occupant une unité d'habitation (par. 2.407) Classifications : a) Type d'unité d'habitation (par. 2.333 à 2.354) b) Type d'éclairage (par. 2.398 et 2.399)</p>							
Non spécifié									

Les pays de toutes les régions du globe attachent une importance considérable à la source d'énergie utilisée pour l'éclairage. Ce tableau peut être utile pour les urbanistes dans la mesure où il fournit des indications sur les régions où le réseau d'alimentation en électricité doit être étendu.

Dans le cas des logements éclairés à l'électricité, on pourra faire figurer dans le tableau des renseignements précisant si l'électricité provient du secteur, d'une station génératrice ou d'une autre source (usine, mine, etc.).

¹ Tableau pouvant être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) les grandes divisions administratives; iii) les petites divisions administratives; iv) les principales localités. Distinguer entre urbain et rural pour i), ii) et iii).

L19 Unités d'habitation occupées par type, selon l'existence et le type d'installations de cuisine

Division géographique ¹ et unité	Type d'unité d'habitation						
	Nombre total de ménages	Logements classiques	Logements de base	Logements temporaires	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales	
					Improvvisées	Permanentes mais non destinées à être habitées	Non Autres spécifiés
Nombre total d'unités d'habitation							
Existence d'une cuisine ou d'un emplacement réservé à la préparation des repas :							
Unité d'habitation comportant une cuisine							
Unité d'habitation comportant un emplacement réservé à la préparation des repas							
Unité d'habitation ne comportant ni l'une ni l'autre							
Cuisine ou espace de préparation à l'extérieur							
À usage exclusif							
À usage partagé							
Pas de cuisine ni d'espace de préparation							
Non spécifié							
Combustibles utilisés pour la préparation des repas							
Électricité							
Gaz							
...							
Non spécifié							
Matériel utilisé pour la préparation des repas							
Fourneau							
Réchaud							
Feu nu							
Non spécifié							

À titre d'illustration, les unités d'habitation sont indiquées comme unité dans le présent exemple. Des tableaux analogues doivent être établis en utilisant comme unités les ménages et les personnes.

Unités : unités d'habitation; ménages; personnes
 Logements considérés : unités d'habitation (par. 2.331)
 Ménages et personnes considérés : ménages et personnes occupant une unité d'habitation (par. 2.407)
 Classifications :
 a) Type d'unité d'habitation (par. 2.333 à 2.354)
 b) Existence d'une cuisine ou d'un emplacement réservé à la préparation des repas (par. 2.392 à 2.397)
 c) Combustibles utilisés pour la préparation des repas (par. 2.424)
 d) Matériel utilisé pour la préparation des repas (par. 2.395)

La classification du matériel et des combustibles utilisés pour la préparation des repas doit être établie dans ce tableau de façon à correspondre aux types de matériel et de combustibles normalement utilisés dans le pays considéré. Les indications concernant les combustibles peuvent porter sur le combustible le plus fréquemment utilisé et sur le combustible utilisé pour la préparation des principaux repas. Si l'on a collecté des renseignements sur le nombre de cuisines ou

de kitchenettes ou sur le nombre de fourneaux dans les unités d'habitation occupées par un nombre de ménages supérieur à un nombre donné et dans les locaux d'habitation collective, à savoir les hôtels, les pensions de famille et les locaux d'habitation pour plusieurs ménages, on pourra utilement classer les renseignements obtenus selon le type de locaux d'habitation et le nombre de ménages.

¹ Tableau pouvant être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) les grandes divisions administratives; iii) les petites divisions administratives; iv) les principales localités. Distinguer entre urbain et rural pour i), ii) et iii).

L20 Unités d'habitation occupées par type, selon l'existence d'installations de bain

Division géographique ¹ et existence de salles d'eau	Nombre total d'unités d'habitation	Type d'unité d'habitation				Unités d'habitation marginales			
		Logements classiques	Logements de base	Logements temporaires	Unités d'habitation mobiles	Improvisées	Permanentes mais non destinées à être habitées	Autres	Non spécifié
Nombre total d'unités d'habitation									
Existence d'installations de bain									
Baignoire ou douche fixe intérieure									
Pas de baignoire ou douche fixe intérieure									
Baignoire ou douche fixe extérieure									
À usage exclusif									
À usage partagé									
Pas de baignoire ou douche fixe									
Non spécifié									

À titre d'illustration, les unités d'habitation sont indiquées comme unité dans le présent exemple. Des tableaux analogues sont à établir en utilisant comme unité les ménages ou les personnes.

Unités : unités d'habitation; ménages; personnes
Logements considérés : unités d'habitation occupées (par. 2.331)
Ménages et personnes considérés : ménages et personnes occupant une unité d'habitation (par. 2.407)
Classifications :
a) Type d'unité d'habitation (par. 2.333 à 2.354)
b) Installations de bain (par. 2.390 et 2.391)

Le tableau renseigne sur les installations de bain. Si on a réuni des informations complémentaires sur l'alimentation des installations en eau chaude (ou en eau froide uniquement), on pourra l'inclure dans le tableau. On peut aussi réunir des informations permettant de voir si les occupants d'unités d'habitation signalées comme ne comportant ni baignoire ni douche fixe partagent les installations d'une autre unité d'habitation, utilisent des établissements de bains publics ou n'ont accès à aucune installation. On pourra dans

ce cas élargir le tableau pour y inclure les ventilations permettant d'inclure ces informations. Si, comme il est conseillé au paragraphe 2.391, on a collecté des informations sur le nombre de baignoires ou douches fixes situées dans les unités d'habitation occupées par plus qu'un nombre spécifié de ménages et dans les unités d'habitation collectives (hôtels, pensions et logements pour plusieurs ménages), il sera bon de ventiler ces informations dans le tableau en fonction du type de logement et du nombre de ménages.

¹ Tableau pouvant être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) les grandes divisions administratives; iii) les petites divisions administratives; iv) les principales localités. Distinguer entre urbain et rural pour i), ii) et iii).

L21 Ménages des unités d'habitation, selon le type d'unité d'habitation, le type d'occupation des ménages et, pour les ménages locataires, selon l'identité du propriétaire de l'unité d'habitation occupée

Division géographique ¹ et unité	Type d'unité d'habitation								
	Nombre total de ménages	Logements classiques	Logements de base	Logements temporaires	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales			
						Improvvisées	Permanentes mais non destinées à être habitées	Autres	Non spécifié
Nombre total de ménages									
Mode d'occupation – un membre du ménage est :									
Propriétaire d'une unité d'habitation									
Locataire de tout ou partie de l'unité d'habitation en tant que :									
Locataire principal :									
D'une unité appartenant au secteur public									
D'une unité appartenant au secteur privé									
Sous-locataire									
Autres modes d'occupation									
Non spécifié									

À titre d'illustration, les ménages sont indiqués comme unité dans le présent exemple. Un tableau analogue est à établir en utilisant comme unité les personnes vivant dans une unité d'habitation.

Unités : unités d'habitation; ménages; personnes
 Logements considérés : unités d'habitation occupées (par. 2.331)
 Ménages et personnes considérés : ménages et personnes occupant une unité d'habitation (par. 2.402 à 2.406)
 Classifications :
 a) Type d'unité d'habitation (par. 2.333 à 2.354)
 b) Mode d'occupation (par. 2.410 à 2.412)
 c) Régime de propriété (par. 2.370 à 2.374)

On tire de ce tableau des renseignements sur le mode d'occupation des logements par les ménages. Les données sont classées en fonction des ménages plutôt que des unités d'habitation de manière à indiquer plus clairement le mode d'occupation des ménages qui partagent une unité d'habitation. On obtient le nombre d'unités d'habitation occupées par leur propriétaire en se reportant, sur le tableau, aux chiffres indiquant pour chaque catégorie le nombre de ménages propriétaires; on pourrait évaluer approximativement le nombre d'unités données en location en déduisant le nombre d'unités occupées par leur propriétaire du nombre total des unités d'habitation occupées figurant dans les tableaux L18, L19 et L20. Les ménages locataires sont ventilés en fonction

du propriétaire de leur logement, selon qu'il s'agit d'une propriété publique ou privée. On a constaté que plusieurs variantes de la ventilation selon le mode d'occupation étaient utiles. On classe parfois ces données de façon à distinguer le mode d'occupation des unités d'habitation de celui du terrain où elles se trouvent (distinction importante dans certains pays). On ventile parfois les propriétaires-occupants selon qu'ils ont entièrement payé l'unité d'habitation ou qu'ils sont en train de la payer à tempérament ou de rembourser un crédit hypothécaire; on peut aussi classer les données sur les locations selon qu'il s'agit de locations vides ou meublées.

¹ Tableau pouvant être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) les grandes divisions administratives; iii) les petites divisions administratives; iv) les principales localités. Distinguer entre urbain et rural pour i), ii) et iii).

L22 Ménages des unités d'habitation, selon le type d'unité d'habitation, le type de propriétaire de l'unité d'habitation et l'existence d'alimentation en eau sous conduite et de lieux d'aisances

Division géographique ¹ et unité	Type d'unité d'habitation								
	Nombre total de ménages	Logements classiques	Logements de base	Logements temporaires	Unités d'habitation mobiles	Unités d'habitation marginales			Non spécifié
						Improvvisées	Permanentes mais non destinées à être habitées	Autres	
<p>Nombre total de ménages Ménages propriétaires de l'unité d'habitation qu'ils occupent :</p> <p><i>Système d'alimentation en eau :</i></p> <p><i>Poste d'eau sous conduite à l'intérieur</i></p> <p>Cabinets d'aisances intérieurs</p> <p>Cabinets d'aisances extérieurs</p> <p>Pas de cabinets d'aisances</p> <p><i>Poste d'eau sous conduite à l'extérieur, mais à moins de 100 mètres</i> (Classification des cabinets d'aisances comme ci-dessus)</p> <p><i>Aucun poste d'eau sous conduite</i> (Classification des cabinets d'aisances comme ci-dessus)</p> <p>Ménages occupant une unité d'habitation appartenant au secteur public (Classification de l'alimentation en eau comme ci-dessus)</p> <p>Ménages occupant une unité d'habitation appartenant au secteur privé (Classification de l'alimentation en eau comme ci-dessus)</p> <p>Mode de propriété non spécifié</p>									

Unités : ménages
Logements considérés : unités d'habitation (par. 2.331)
Ménages et personnes considérés : ménages occupant une unité d'habitation (par. 2.402 à 2.406)
Classifications :

- Type d'unité d'habitation (par. 2.333 à 2.354)
- Régime de propriété (par. 2.370 à 2.374)
- Système d'alimentation en eau (par. 2.381 à 2.383)
- Lieux d'aisances (par. 2.384 à 2.389)

Dans ce tableau, les ménages sont classés selon le type d'unité d'habitation occupée, selon les principales installations existant dans l'unité d'habitation et selon le régime de propriété. Les données sur les cabinets d'aisances et l'alimentation en eau font l'objet d'une classification croisée de façon à indiquer le nombre de ménages selon le régime de propriété de l'unité d'habitation et selon que l'unité d'habi-

tation est ou n'est pas alimentée en eau sous conduite ou munie de cabinets d'aisances. Les données relatives au régime de propriété des unités d'habitation où manquent les installations essentielles présentent un intérêt particulier et il serait très utile de savoir si ces unités d'habitation sont occupées par leur propriétaire ou par des locataires.

¹ Tableau pouvant être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) les grandes divisions administratives; iii) les petites divisions administratives; iv) les principales localités. Distinguer entre urbain et rural pour i), ii) et iii).

L23 Ménages locataires des unités d'habitation, selon le loyer versé, selon le type de propriétaire de l'unité d'habitation, selon que la location est meublée ou vide, et selon le type d'occupation du chef de ménage

Division géographique ¹ et unité	Nombre total de ménages locataires	Loyers mensuels payés par les ménages				
		Barème des loyers				
		Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Non spécifié
Nombre total de ménages						
Logements appartenant au secteur public						
Logements appartenant au secteur privé						
<i>Locataires</i>						
Logements loués meublés						
Logements loués non meublés						
<i>Sous-locataires</i>						
Logements loués meublés						
Logements loués non meublés						
Mode d'occupation non spécifié						

Unités : ménages

Logements considérés : unités d'habitation (par. 2.331)

Ménages et personnes considérés : ménages locataires (par. 2.410 à 2.412)

Classifications :

a) Loyer versé (par. 2.413) : indiquer un barème correspondant aux catégories normales de loyers, avec la monnaie du pays considéré, et préciser s'il s'agit de locations meublées ou vides

b) Régime de propriété (par. 2.370 à 2.374)

c) Mode d'occupation (par. 2.410 à 2.412)

Les ménages sont classés dans ce tableau selon le montant du loyer payé et selon le régime de propriété du logement occupé. Les ménages qui louent des logements appartenant au secteur privé sont classés en outre selon qu'ils sont locataires ou sous-locataires et selon que les logements sont loués meublés ou non meublés. Normalement, cette dernière

classification ne s'applique pas aux logements qui sont propriété publique. Les données relatives au régime de propriété et au loyer offrent la possibilité d'étudier le rôle du secteur public et celui du secteur privé en ce qui concerne la fourniture de logements à la population et le coût de ces logements.

¹ Tableau pouvant être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) les grandes divisions administratives; iii) les petites divisions administratives; iv) les principales localités. Distinguer entre urbain et rural pour i), ii) et iii).

L24 Ménages locataires, selon que l'espace occupé est loué meublé ou vide, selon le montant du loyer mensuel versé par le ménage, et selon le type d'unité d'habitation et le nombre de ménages de l'unité d'habitation

Division géographique ¹ , type d'unité d'habitation et nombre d'occupants	Nombre total de ménages	Loyer mensuel versé par le ménage							
		Unité occupée en tout ou partie meublée				Unité occupée en tout ou partie vide			
		Barème des loyers				Barème des loyers			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Nombre total des ménages occupant des unités d'habitation									
Ménages par nombre de ménages par unité d'habitation									
1									
2									
3 et plus									
Logements classiques (classification des ménages comme ci-dessus)									
Logements de base (classification des ménages comme ci-dessus)									
Logements temporaires (classification des ménages comme ci-dessus)									
Unités d'habitation mobiles (classification des ménages comme ci-dessus)									
Unités d'habitation marginales (classification des ménages comme ci-dessus)									
Improvisées (classification des ménages comme ci-dessus)									
Permanentées mais non destinées à être habitées (classification des ménages comme ci-dessus)									
Autres (classification des ménages comme ci-dessus)									
Type d'unité d'habitation non spécifié									

Unités : ménages
 Logements considérés : unités d'habitation (par. 2.331)
 Ménages et personnes considérés : ménages locataires (par. 2.410 à 2.412)
 Classifications :
 a) Unités d'habitation louées meublées ou vides (par. 2.414)
 b) Type d'unité d'habitation (par. 2.333 à 2.354)
 c) Loyer versé (par. 2.413) : indiquer un barème correspondant aux catégories normales de loyers, avec la monnaie du pays considéré
 d) Ménages par unité d'habitation (par. 2.402 à 2.406)

Dans ce tableau, le loyer s'entend du montant mensuel payé par chaque ménage pour la surface qu'il occupe. Le montant du loyer est relié au nombre de ménages vivant dans l'unité d'habitation ainsi qu'au type d'unité d'habitation. Cependant, on peut également le relier à la profession ou la branche d'activité des chefs de ménages, notamment lorsque ces

caractéristiques donnent une bonne idée du revenu de larges secteurs de la population. On peut encore élargir la portée du tableau en indiquant, lorsque ce renseignement a été recueilli, si le loyer comprend le coût de services collectifs tels que le gaz, l'électricité et le chauffage.

¹ Tableau pouvant être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) les grandes divisions administratives; iii) les petites divisions administratives; iv) les principales localités. Distinguer entre urbain et rural pour i), ii) et iii).

L25 Unités d'habitation louées¹, selon que l'espace occupé est loué meublé ou vide, et selon le montant du loyer mensuel versé pour l'unité d'habitation, par type d'unité d'habitation et par nombre de pièces

Division géographique ² , type d'unité d'habitation et nombre d'occupants	Nombre total d'unités d'habitation	Loyer mensuel versé par le ménage							
		Unité occupée en tout ou partie meublée				Unité occupée en tout ou partie vide			
		Barème des loyers				Barème des loyers			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Nombre total d'unités d'habitation									
Unités d'habitation selon le nombre de pièces :									
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10 et plus									
Logements classiques (classification des pièces comme ci-dessus)									
Logements de base (classification des pièces comme ci-dessus)									
Logements temporaires (classification des pièces comme ci-dessus)									
Unités d'habitation mobiles (classification des pièces comme ci-dessus)									
Unités d'habitation marginales (classification des pièces comme ci-dessus)									
Improvisées (classification des pièces comme ci-dessus)									
Permanentes mais non destinées à être habitées (classification des pièces comme ci-dessus)									
Autres (classification des pièces comme ci-dessus)									
Type d'unité d'habitation non spécifié									

Unités : logements
 Logements considérés : unités d'habitation louées¹
 (par. 2.410 à 2.412)
 Classifications :
 a) Unités d'habitation louées meublées ou vides
 (par. 2.414)
 b) Type d'unité d'habitation (par. 2.333 à 2.354)
 c) Loyer versé (par. 2.413) : indiquer un barème correspondant aux catégories normales de loyers, avec la monnaie du pays considéré
 d) Nombre de pièces par unité d'habitation (par. 2.375 à 2.377)

Dans ce tableau, le loyer est relié au nombre de pièces de l'unité d'habitation, car la surface est un des facteurs essentiels déterminant le coût de l'habitation. Il peut être utile dans certains cas d'élargir la portée du tableau et d'y indiquer non seulement le nombre de pièces de l'unité

d'habitation, mais également les installations essentielles existantes comme l'eau sous conduite et les cabinets d'aisances (voir tableau L26). Si l'on dispose de renseignements indiquant si le loyer est ou non contrôlé, on peut utilement les faire figurer dans le tableau.

¹ L'expression «louées» signifie ici louées en totalité et ne s'applique pas aux unités d'habitation occupées par un propriétaire qui loue une partie de l'unité d'habitation à un autre ménage.

² Tableau pouvant être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) les grandes divisions administratives; iii) les petites divisions administratives; iv) les principales localités. Distinguer entre urbain et rural pour i), ii) et iii).

L26 Unités d'habitation louées¹, selon que l'espace occupé est loué meublé ou vide, et selon le montant du loyer mensuel versé pour l'unité d'habitation, par type d'unité d'habitation, de système d'alimentation en eau et de lieux d'aisances

Division géographique ² , type d'unité d'habitation et nombre d'occupants	Nombre total d'unités d'habitation	Loyer mensuel versé par le ménage							
		Unité occupée en tout ou partie meublée				Unité occupée en tout ou partie vide			
		Barème des loyers				Barème des loyers			
		1	2	3	4	1	2	3	4

Nombre total d'unités d'habitation

Unités d'habitation dotées des installations

ci-après :

Eau sous conduite à l'intérieur

Cabinets d'aisances intérieurs

Cabinets d'aisances extérieurs

Sans cabinets d'aisances

Eau sous conduite à l'extérieur

(classification des cabinets d'aisances comme ci-dessus)

Pas d'eau sous conduite

(classification des cabinets d'aisances comme ci-dessus)

Logements classiques

(classification des installations comme ci-dessus)

Logements de base

(classification des installations comme ci-dessus)

Logements temporaires

(classification des installations comme ci-dessus)

Unités d'habitation mobiles

(classification des installations comme ci-dessus)

Unités d'habitation marginales

(classification des installations comme ci-dessus)

Improvisées

(classification des installations comme ci-dessus)

Permanententes mais non destinées à être habitées

(classification des installations comme ci-dessus)

Autres

(classification des installations comme ci-dessus)

Type d'unité d'habitation non spécifié

Unités : logements

Logements considérés : unités d'habitation louées¹
(par. 2.410 à 2.412)

Classifications :

a) *Unités d'habitation louées meublées ou vides* (par. 2.414)

b) *Type d'unité d'habitation* (par. 2.333 à 2.354)

c) *Loyer versé* (par. 2.413)

d) *Système d'alimentation en eau* (par. 2.381 à 2.383)

e) *Lieux d'aisances* (par. 2.384 à 2.389)

Les indications relatives au montant du loyer payé figurant à la suite du tableau L25 valent également pour ce tableau-ci, qui a pour objet de relier le coût du logement à la fourniture

de services de base adéquats, en l'occurrence l'existence d'eau sous conduite et de cabinets d'aisances.

¹ L'expression «louées» signifie ici louées en totalité et ne s'applique pas aux unités d'habitation occupées par un propriétaire qui en loue une partie à un autre ménage.

² Tableau pouvant être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) les grandes divisions administratives; iii) les petites divisions administratives; iv) les principales localités. Distinguer entre urbain et rural pour i), ii) et iii).

L27 Unités d'habitation occupées par type, selon la surface disponible et le nombre d'occupants

Division géographique ¹ , type d'unité d'habitation et nombre d'occupants	Nombre total d'unités d'habitation	Surface en mètres carrés (m ²)					Surface totale d'occupants	Nombre total en m ² par occupant
		Moins de 20	20 à 29	30 à 39	... à 119	120 et plus		
Nombre total d'unités d'habitation								
Logements classiques								
Logements de base								
Logements temporaires								
Unités d'habitation mobiles								
Unités d'habitation marginales								
<i>Improvisées</i>								
<i>Permanentes mais non destinées à être habitées</i>								
<i>Autres</i>								
Type d'unité d'habitation non spécifié								

Unités : unités d'habitation; personnes
 Logements considérés : unités d'habitation
 (par. 2.331)
 Personnes considérées : personnes occupant une
 unité d'habitation
 Classifications :
 a) Type d'unité d'habitation (par. 2.333 à 2.354)
 b) Surface disponible (par. 2.378 à 2.380)

Le tableau renseigne sur la surface utile totale des unités d'habitation, la manière dont ces dernières se répartissent en fonction de leur surface, le nombre total d'occupants et la surface moyenne par occupant. Il s'agit de renseignements dont on peut se passer pour évaluer l'entassement, qui complètent les informations tirées du tableau L11. Il est recommandé de pousser le niveau de détail géographique, à cause de l'importance du sujet, et des utilisations auxquelles

les ces informations se prêtent. La situation géographique est importante parce que des unités d'habitation surpeuplées peuvent se trouver à proximité d'autres qui ne le sont pas. Pour les habitations à usage collectif, il serait plus utile de se renseigner sur la surface habitable par occupant. On pourra la calculer en divisant la superficie utile totale par le nombre d'occupants.

¹ Tableau pouvant être établi pour : i) l'ensemble du pays; ii) les grandes divisions administratives; iii) les petites divisions administratives; iv) les principales localités. Distinguer entre urbain et rural pour i), ii) et iii).

Bibliographie

- Ahmed, M. M. (1996). Geographical information system (GIS) and its statistical applications in Egypt. *Journal of Economic Cooperation Among Islamic Countries*, vol. 17, Nos 1 et 2, p. 25 à 39.
- Aronoff, S. (1989). *Geographic Information Systems: A Management Perspective*. Ottawa: WDL Publications.
- Brass, William (1975). *Methods for Estimating Fertility and Mortality from Limited and Defective Data*. Chapel Hill, North Carolina: International Program of Laboratories for Population Statistics.
- Bureau international du Travail (1969). *Classification internationale type des professions*, édition révisée. Genève.
- _____ (1988). *Recommandations internationales sur les statistiques du travail*. Genève.
- _____ (1988). *Quatorzième Conférence internationale des statisticiens du travail. Rapport de la Conférence*. Genève, 28 octobre-6 novembre 1997. ICLS/14/D.14.
- _____ (1990). *Classification internationale type des professions (CITP-88)*. Genève : BIT.
- _____ (1993). Résolution concernant la *Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP)*. Dans *Quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail. Rapport de la Conférence*. Genève, 19-28 janvier 1993. Document ICLS/15/D.6 (Rev.1). Genève.
- _____, Bureau of Statistics (1995). What kind of work do you do? *STAT Working Papers*, No 95-1 (février). Genève. Prepared by Eivind Hoffmann from contributions by Peter Elias, Brian Embury and Roger Thomas.
- _____ (1996). Statistics on international labour migration. A review of sources and methodological issues. Authored by Eivind Hoffmann and Sophia Lawrence. Genève.
- Chamie, Mary (1989). Survey design strategies for the study of disability. *World Health Statistics Quarterly*, vol. 42, No 3, p. 122 à 140.
- _____ (1995). What does morbidity have to do with disability? *Disability and Rehabilitation*, vol. 17, No 7, p. 323 à 337.
- Clarke, K. (1995). *Analytical and Computer Cartography*. Englewood Cliffs, New Jersey: Prentice-Hall, Inc.
- Commission des communautés européennes, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des Nations Unies et Banque mondiale (1993). *Système de comptabilité nationale, 1993*, numéro de vente : F.94.XVII.4.
- Date, C. J. (1995). *An Introduction to Database Systems*. Reading, Massachusetts: Addison-Wesley Publishing Company.
- Deichmann, U. (1996). *A Review of Spatial Population Database Design and Modeling*, technical report TR-96-3. National Center for Geographic Information and Analysis.
- États-Unis, Department of Commerce, Bureau of the Census (1978). *Mapping for Censuses and Surveys*. Statistical training document ISP-TR-3. Washington, D.C. Also available in French and Spanish.
- _____ (1985). *Evaluating Censuses of Population and Housing*. Statistical training document ISP-TR-5. Washington, D.C.
- _____ (1993). *Design and Implementation of a Post-Enumeration Survey: Developing Country Example*. Washington, D.C.
- EUROSTAT, Office of Population Censuses and Surveys (1995). *European Workshop on Census Processing, Farnham, United Kingdom, 6 and 7 March 1995*. Brussels: EUROSTAT.
- EUROSTAT et Institut national de statistique (1995). *Proceedings of the European Workshop on Dissemination of Census Data, Brussels, Belgium, 4-6 December 1995*.
- EUROSTAT et Statistics Finland (1995). *European Workshop on Using Administrative Data in Population and Housing Censuses, Helsinki, Finland, 9-11 October 1995*.
- Feeney, Griffith (1976). Estimating infant mortality rates from child survivorship data by age of mother. *Asian and Pacific Census Newsletter*, vol. 3, No 2 (novembre), p. 12 à 16.
- _____ (1980). Estimating infant mortality trends from child survivorship data. *Population Studies*, vol. XXXIV, No 1 (mars), p. 109 à 128.
- _____ (1997). Three challenges for effective utilization of the 2000 round census data. *Technical Notes on Population Statistics and Information Systems* (janvier). New York: United Nations Statistics Division.
- Fonds des Nations Unies pour la population et Netherlands Interdisciplinary Demographic Institute (1996). *Proceedings of the Expert Group Meeting on Innovative Techniques for Population Censuses and Large-Scale Demographic Surveys, The Hague, 22-26 April 1996*. New York et La Haye.
- French, G. T. (1996). *Understanding the GPS: An Introduction to the Global Positioning System*. GeoResearch, Inc., Bethesda, Maryland, USA.

- Horiuchi, Shiro (1991). Assessing the effects of mortality reduction of population ageing. *Population Bulletin of the United Nations*, Nos 31/32, p. 38 à 51. Numéro de vente : E.91.XIII.18. New York: United Nations.
- Hussmanns, R., F. Mehran et V. Verma. (1990). *Surveys of the Economically Active Population, Employment, Unemployment and Underemployment: An ILO Manual on Concepts and Methods*. Genève : Bureau international du Travail.
- Inde, Office of the Registrar General (1995). *16th Population Census Conference: Compendium of Papers Presented, January 17-20, 1995*. New Delhi. India.
- Indonésie, Central Bureau of Statistics, East-West Center and State Ministry for Population/National Family Planning Coordinating Board (1997). *Report on the 17th Population Census Conference, November 4-7, 1996, Jakarta, Indonesia: A Collection of Papers*. Jakarta.
- Institut national de la statistique et des études économiques de la France (INSEE) (1987). *Le recensement de la population de 1982 en France : saisie et chiffrement assistés par ordinateur*. Rapport présenté à la Conférence des statisticiens européens (CES), Belgrade, 5-10 octobre 1997. CES/SEM.21/R.24.
- _____ (1990). *Automatic Coding of Descriptive Data in INSEE Surveys; Use of the QUID System*. CES, ISIS '90.
- Institut national d'études démographiques et al. (1973). *Sources et analyse des données démographiques : application à l'Afrique d'expression française et à Madagascar*, première partie, *Sources des données*; deuxième partie, *Ajustement de données imparfaites*. Paris.
- Korte, G. (1996). *The GIS Book*, 4th ed. Santa Fe, New Mexico: OnWord Press.
- Krotki, K., ed. (1978). *Developments in Dual System Estimation of Population Size and Growth*. Alberta, Canada: University of Alberta Press.
- Laboratories for Population Statistics (1978). *A Basic Demographic Questionnaire. Data Collection and Analysis in Sample Surveys*, Manual 7. Chapel Hill, North Carolina: The University of North Carolina Press. Résumés en espagnol et en français.
- Maguire, D. J., M. F. Goodchild et D. W. Rhind (1991). *Geographical Information Systems: Principles and Applications*, vols. 1 et 2. London: Longman Group, Ltd.
- National Academy of Sciences, Committee on Population and Demography (1981). *Collecting Data for the Estimation of Fertility and Mortality*, Report No 6. Washington, D.C.: National Academy Press.
- Office central de statistique de la Hongrie et Division de statistique de l'ONU (1992). *Report on International Seminar on Optical Technology for Development of Population Databases, 30 September-3 October 1992. Budapest, Hungary*. HUN/89/P01/21106REP.
- Openshaw, Stan (1995). *Census Users' Handbook*. Cambridge: GeoInformation International. Cambridge, Cambridgeshire, United Kingdom.
- Organisation des Nations Unies (1952). *Manuels sur les méthodes d'estimation de la population. Manuel I: Méthodes of Estimating Total Population for Current Dates*. Numéro de vente : E.52.XIII.5.
- _____ (1956). *Manuels sur les méthodes d'estimation de la population. Manuel II : Évaluation de la qualité des statistiques de base pour les estimations de la population*. Numéro de vente : F.56.XIII.2.
- _____ (1956). *Manuels sur les méthodes d'estimation de la population. Manuel III: Methods for Population Projections by Sex and Age*. Numéro de vente : E.56.XIII.3.
- _____ (1956). Rapport de la Commission de statistiques sur les travaux de sa neuvième session. *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément No 7*. E/2876.
- _____ (1962). *Indicateurs statistiques des conditions de l'habitation*. Études statistiques, No 37. Numéro de vente : F.62.XVII.7.
- _____ (1965). *Principes généraux concernant les programmes nationaux de projections démographiques considérés comme un instrument de la planification du développement*. Numéro de vente : F.65.XIII.2.
- _____ (1969). *Méthodologie et étude critique des registres de population et systèmes analogues*. Études méthodologiques No 15. Numéro de vente : F.69.XVII.15.
- _____ (1969). *Méthodes d'analyse des activités économiques de la population à partir des recensements*. Numéro de vente : F.69.XIII.2.
- _____ (1970). *Manuels sur les méthodes d'estimation de la population. Manuel VI : Méthodes de mesure de la migration interne*. Numéro de vente : F.70.XIII.3.
- _____ (1973). *Manuels sur les méthodes d'estimation de la population. Manuel VII : Méthodes de projection des ménages et des familles*. Numéro de vente : F.73.XIII.2.
- _____ (1973). *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil*. Numéro de vente : F.73.XVII.9.
- _____ (1977). *L'organisation des services nationaux de statistique : examen des principaux problèmes*. Études méthodologiques No 21. Numéro de vente : F.77.XVII.5.

- _____ (1977). *Directives provisoires sur les statistiques de répartition du revenu, de la consommation et de l'accumulation dans le secteur des ménages*. Numéro de vente : F.77.XVII.11 et rectificatif. En cours de révision.
- _____ (1978). *Indicateurs sociaux : guide préliminaire et séries illustratives*. Études statistiques No 63. Numéro de vente : F.78.XVII.8.
- _____ (1979). *L'amélioration des statistiques sociales dans les pays en développement : cadre conceptuel et méthodes*. Études méthodologiques No 25. Numéro de vente : F.79.XVII.12.
- _____ (1979). *Établissement de bases de données intégrées dans le domaine des statistiques sociales, économiques et démographiques*. Études méthodologiques No 27. Numéro de vente : F.79.XVII.14.
- _____ (1980). *L'organisation des services nationaux de statistique : examen des principaux problèmes*. Études méthodologiques No 28. Numéro de vente : F.79.XVII.17.
- _____ (1980). *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitation*. Études statistiques No 67. Numéro de vente : F.80.XVII.8.
- _____ (1983). *Manuel des méthodes d'enquête sur les ménages (édition révisée)*. Études méthodologiques No 31. Numéro de vente : F.83.XVII.13.
- _____ (1983). *Manuel X : Techniques indirectes d'estimation démographique*. Études démographiques No 81. Numéro de vente : F.83.XIII.2.
- _____ (1984). *Compilation d'indicateurs sociaux de la situation des femmes*. Études méthodologiques No 32. Numéro de vente : F.84.XVII.2.
- _____ (1984). *Les bases de données pour la mesure de la mortalité*. Études démographiques No 84. Numéro de vente : F.83.XIII.3.
- _____ (1984). *Population Projections: Methodology of the United Nations: Papers of the United Nations Ad Hoc Expert Group on Demographic Projections, United Nations Headquarters, 16-19 November 1981*. Études démographiques No 83. Numéro de vente : E.83.XIII.7.
- _____ (1985). *Socio-economic Differentials in Child Mortality in Developing Countries*. Numéro de vente : E.85.XIII.7.
- _____ (1987). *Établissement de statistiques et d'indicateurs sur le rôle des femmes dans le développement : formation des utilisateurs et des producteurs*. Études méthodologiques No 45. Numéro de vente : F.87.XVII.6.
- _____ (1988). *First Marriage: Patterns and Determinants*. ST/ESA/SER.R/76.
- _____ (1988). *Amélioration des statistiques et des indicateurs concernant les femmes au moyen des enquêtes sur les ménages*. Études méthodologiques No 48. Numéro de vente : F.88.XVII.11.
- _____ (1988). *Mortality of Children under Age 5: World Estimates and Projections, 1950-2025*. Population Studies, No 105. Numéro de vente : E.88.XIII.4.
- _____ (1989). *Manuel des indicateurs sociaux*. Études méthodologiques No 49. Numéro de vente : F. 89.XVIII.6.
- _____ (1989). *Enquêtes sur le revenu et les dépenses des ménages : étude technique*. Document DP/UN/INT-88-X01/6F.
- _____ (1989). *Projection Methods for Integrating Population Variables into Development Planning*, vol. I: *Methods for Comprehensive Planning, Module One: Conceptual Issues and Methods for Preparing Demographic Projections*. ST/ESA/SER.R/90.
- _____ (1989). *Technical Papers Presented at the First Interregional Workshop on Population Databases and Related Topics, Voorburg, Netherlands, 6-10 November 1989*. Department of Technical Cooperation for Development and Statistical Office (INT-88-P07/1).
- _____ (1990). *Recueil de statistiques sur les incapacités*. Statistiques relatives à certains groupes de population, No 4. Numéro de vente : F.90.XVII.17.
- _____ (1990). *Manuel pour l'établissement de bases nationales de données statistiques sur les femmes et le développement*. Statistiques et indicateurs sociaux No 6. Numéro de vente : F.89.XVII.9.
- _____ (1990). *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique*. Études statistiques No 4/Rev.3. Numéro de vente : F.90.XVII.11.
- _____ (1990). *Projection Methods for Integrating Population Variables into Development Planning*, vol. I: *Methods for Comprehensive Planning, Module Two: Methods for Preparing School Enrolment, Labour Force and Employment Projections*. ST/ESA/SER.R/90/Add.1.
- _____ (1990). *Step-by-Step Guide to Estimation of Child Mortality*. Études démographiques No 109. Numéro de vente : E.89.XIII.9.
- _____ (1990). *Principes et recommandations complémentaires concernant les recensements de la population et de l'habitation*. Études statistiques No 67/Add.1. Numéro de vente : F.90.XVII.9.
- _____ (1991). *The Second Interregional Workshop on Population Data Bases and Related Topics. Technical Papers Presented at the First Interregional Workshop*,

- Jakarta, Indonesia, 14-19 January 1991. Département de la coopération technique pour le développement et Bureau de statistique (INT-88-P07/2).
- _____ (1991). *The Third Interregional Workshop on Population Databases and Related Topics. Harare, Zimbabwe, 9-13 December 1991*. Département du développement économique et social (INT-88-P07/3-DESD/SEM.92/3).
- _____ (1992). *Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation, première partie : Planification, organisation et gestion des recensements de la population et de l'habitation*. Études méthodologiques No 54. Numéro de vente : F.92.XVII.8.
- _____ (1992). *Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation, deuxième partie : Caractéristiques démographiques et sociales*. Études méthodologiques No 54. Numéro de vente : F.91.XVII.9.
- _____ (1992). *Les enquêtes de suivi pour la mesure de la fécondité, de la mortalité et de la migration*. Études méthodologiques No 41. Numéro de vente : F.91.XVII.11.
- _____ (1993). *Housing in the World: Graphical Presentation of Statistical Data*. Études méthodologiques No 43. Numéro de vente : E.93.XVII.10.
- _____ (1993). *Internal Migration of Women in Developing Countries*. Numéro de vente : E.94.XIII.3.
- _____ (1993). Règles pour l'égalisation des chances des handicapés. Adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-huitième session en tant qu'annexe à la résolution 48/96 du 20 décembre 1993.
- _____ (1994). *AIDS and the Demography of Africa*. Numéro de vente : E.94.XIII.11.
- _____ (1994). *PopMap: User's Guide and Reference Manual*. Numéro de vente : E.94.XVII.12. <http://www.un.org/Depts/unsd/softproj/software/popmap.htm>.
- _____ (1995). *CD-ROM Publishing Guide*. New York: Working Committee of the Publications Board, Working Group on Electronic Publishing. ST/ESA/STAT/111.
- _____ (1995). *Compendium of Human Settlements Statistics, 1995*. Numéro de vente : E.95.XVII.11.
- _____ (1995). *Wistat: Women's Indicators and Statistics Database, Version 3, CD-ROM*. Numéro de vente : E.95.XVII.6.
- _____ (1996). *Costing Aspects of Population and Housing Censuses in Selected Countries in the UN/ECE Region*. Statistical Standards and Studies, No 46. Numéro de vente : E.96.II.E.15.
- _____ (1996). *Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation, quatrième partie : Situation eu égard à l'activité économique*. Études méthodologiques No 54. Numéro de vente : F.96.XVII.13.
- _____ (1996). *Indicators of Sustainable Development Framework and Methodologies*. Numéro de vente : E.96.II.A.16.
- _____ (1996). *Manuel pour l'établissement d'informations statistiques pour les programmes et les politiques en faveur des handicapés*. Statistiques relatives à certains groupes de population, No 8. Numéro de vente : F.96.XVII.4 et rectificatif.
- _____ (1996). *Standard Country or Area Codes for Statistical Use*. Statistical Papers, No 49, Rev. 3. ST/ESA/STAT/SER.M/49/Rev.3.
- _____ (1997). *Les systèmes d'information géographique appliqués aux statistiques démographiques*. Études méthodologiques No 68. Numéro de vente : F.97.XVII.3.
- _____ (1997). *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1997*. Numéro de vente : F.97.IV.1.
- _____ (à paraître). Directives et principes pour l'établissement des statistiques des incapacités, des déficiences et des désavantages.
- _____ (à paraître). Recommandations concernant les statistiques des migrations internationales, version révisée. ST/ESA/STAT/SER.M/58/Rev.1.
- Organisation des Nations Unies, Commission économique pour l'Afrique (1977). Étude sur les techniques spécialisées de dénombrement des nomades dans les recensements et les enquêtes en Afrique. Conférence des statisticiens africains, dixième session, E/CN.14/CAS.10/16.
- Organisation des Nations Unies, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Centre latino-américain de démographie (CELADE) (1991). *REDATAM-Plus: User's Manual*, Série A-201 (LC/DEM/G.90). Décembre.
- Organisation des Nations Unies, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (1984). *National Migration Surveys, Manuals I-IX: Comparative Study on Migration, Urbanization and Development in ESCAP Region*. Bangkok.
- _____ (1989). Report of the Workshop on Computer-Assisted Coding, New Zealand, 17-21 April 1989. STAT/WCA/Rep. 29 mai.
- Organisation des Nations Unies, Commission économique pour l'Europe. Conférence des statisticiens européens (1998). *Recommandations pour les recensements de la population et du logement de 2000 dans la région de la CEE*. Normes et études statistiques No 49. Numéro de vente : 98.II.E.5.

- _____, et Commission économique pour l'Europe (diverses dates). Conférence des statisticiens européens (rapports nationaux et note établie par le Secrétariat) : sessions de travail sur les systèmes d'information géographique à : a) Ottawa, 28-30 septembre 1993; b) Voorburg (Pays-Bas), 27-30 septembre 1994; c) Arlington (Virginie, États-Unis d'Amérique), 15-18 avril 1996.
- Organisation des Nations Unies et Organisation mondiale de la santé (1991). Statistiques internationales sur les causes d'incapacités. *Annuaire de statistiques sanitaires mondiales 1990*. Genève, OMS. Article préparé par la Division de statistiques de l'ONU en collaboration avec l'OMS. Réédité.
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (1976). *Programme du recensement mondial de l'agriculture 1980*, Collection FAO Développement statistique, No 1. Rome : FAO.
- _____. (1978). *La collecte des statistiques sur la population et l'emploi en agriculture*, Collection FAO Développement économique et social, No 7. Rome.
- _____. (1995). *Programme du recensement mondial de l'agriculture 2000*, Collection FAO Développement statistique, No 5. Rome.
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (1995). *Rapport mondial sur l'éducation, 1995*. Paris, UNESCO.
- _____. (1997). *Classification internationale type de l'éducation* (CITE, 1997). Voir annexe II du document 29C/20 de la vingt-neuvième session de la Conférence générale de l'UNESCO (8 août 1997).
- Organisation mondiale de la santé (1980). *Classification internationale des handicaps : déficiences, incapacités et désavantages*. Genève, OMS (réédité en 1993).
- _____. (1991). Statistiques internationales des causes d'incapacités. *Annuaire de statistiques sanitaires mondiales 1990*. Genève, OMS.
- _____, Bureau régional pour l'Europe et Statistics Netherlands (1996). *Health Interview Survey: Towards International Harmonization of Methods and Instruments*, A. De Bruin, H. S. J. Picavet et A. Nossikov, eds. Publication régionale de l'OMS, Série européenne No 58. Copenhague et Voorburg (Pays-Bas).
- Pick, J., E. Butler et S. Tint (1993). Development of a census-based geographic information system for Mexico. Conférence internationale sur la population de l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population (UIESP). Montréal (Canada). Août.
- Plane, D.A., et P. A. Rogerson (1994). *The Geographical Analysis of Population*. New York, New York: John Wiley and Sons, Inc.
- Programme des Nations Unies pour le développement (1995). *Rapport mondial sur le développement humain, 1995*. New York: Oxford University Press.
- Seltzer, William (1973). *La collecte des données démographiques : résumé de l'expérience acquise*, p. 7 à 17. New York: The Population Council.
- Star, Jeffrey, et John Estes (1990). *Geographical Information Systems: An Introduction*. Englewood Cliffs, N. J.: Prentice-Hall, Inc.
- Sullivan, Jeremiah M. (1972). Models for the estimation of the probability of dying between birth and exact ages of early childhood. *Population Studies*, vol. XXVI, No 1 (mars), p. 79 à 97.
- Thomas, Ian (1982). *Population Data and Development Planning in Tanzania*. Norwich, United Kingdom: Overseas Development Group, University of East Anglia.
- Timaeus, Ian M. (1991). Measurement of adult mortality in less developed countries: A comparative review. *Population Index*, vol. 57, No 4 (winter), p. 552 à 568.
- Trusell, James (1975). A re-estimation of the multiplying factors for the Brass technique for determining childhood survival rates. *Population Studies*, vol. 29, No 1 (mars), p. 97 à 108.
- Wallgren A., et al. (1996). *Graphing Statistics and Data: Creating Better Charts*. Beverly Hills, California: Sage Publications.
- Wells, D. (1986). *Guide to GPS Positioning*. Canadian GPS Associates, Fredericton, NB, Canada.

Index

Note : Les chiffres renvoient au numéro des parties et des paragraphes. «P» renvoie aux tableaux tirés du recensement de la population de l'annexe I, «L» aux tableaux tirés des recensements des logements de l'annexe II. Un «n» à la suite du chiffre renvoie aux notes infrapaginales.

A

abris, 2.354
 acceptation sur échantillon, 1.150
 activité, situation d, 2.168 à 2.208
 activité du moment, 2.170
 activité économique saisonnière, 2.170
 administrations publiques, 2.239
 adresse des immeubles, 2.317
 liste, préparation de la, 1.108 et 1.109
 affaires, utilisation des recensements dans, 1.23, 1.27, 3.56
 âge, 2.85, 2.87 à 2.95
 attraction des nombres ronds, 1.266
 de fin de la scolarité, 2.172
 nécessité de données sur, 3.46, 3.72
 de la population par années et par sexe, P3.1
 âge au premier mariage, 2.142
 âge de la mère à la première naissance vivante, 2.119, 2.143, P4.4, P4.5
 agglomérations urbaines, 2.51
 cartes, 3.26
 population, selon l'âge et le sexe, P1.3
 divisions (ventilation des résultats de recensement), 1.103
 agriculture
 recensement agricole, 1.34 à 1.41
 planification, 1.40
 emploi agricole, 1.36 à 1.38
 petite agriculture, données, 1.40
 alimentation en eau, 2.381 à 2.383
 Voir aussi unités d'habitation
 amélioration continue de la qualité, 1.163
Amélioration des concepts et des méthodes d'établissement de statistiques et d'indicateurs de la situation des femmes (publication des Nations Unies), 3.65
L'amélioration des statistiques sociales dans les pays en développement : cadre conceptuel et méthodes (publication des Nations Unies), 1.26n
 analphabètes (techniques de recensement), 1.166
 analyse des caractéristiques de la communauté, 3.22
 analyse démographique, 1.266 à 1.269
 analyse du chemin critique, 1.68
 analyse statistique (logiciels), 1.206

année ou période d'arrivée des personnes nées à l'étranger, 2.255
 année ou période de construction, 2.307 à 2.311
 années d'étude, 2.153
Annuaire démographique des Nations Unies, 1.326n
 annulation de mariage, 2.99
 apatrides, 2.106
 apprentis, 2.190
 aptitude à lire et à écrire, 2.145 à 2.149
 par âge et par sexe, P5.4
 ascenseurs, 2.419
 ASCII, texte, 1.221
 atlas démographique, 3.25
 attraction des nombres ronds, 1.266
 autrecensement, 1.165 à 1.167, 2.187
 listes d'adresses, 1.109, 1.122
 «ayant travaillé», 2.183

B

bain, installations, 2.390 et 2.391
 Voir aussi unités d'habitation
 bande magnétique, 1.245
 bases de données axées sur les tableaux, 1.222 à 1.224
 bases de données comportant des indicateurs, 1.225 à 1.227
 bases de données de recensement, 1.74, 1.209 à 1.235
 bases de microdonnées et bases de macrodonnées, 1.213 à 1.230
 conception, 1.211
 constituées à partir de recensements antérieurs, 1.210
 logiciels, *voir* logiciels de bases de données
 bases de données de séries chronologiques, 1.225 à 1.227
 bases de données permettant de tracer des graphiques et des cartes, 1.228 à 1.230
Les bases de données pour la mesure de la mortalité (publication des Nations Unies), 2.137n
 bases de données spatiales nationales, 1.96 et 1.97
 bases de données statistiques, constitution et utilisation, 1.19
 bases de sondage, 1.315 à 1.317
 biais statistique, 3.62 à 3.68
 Blacker, J. G. C., 2.139n
 branche d'activité, 2.212, 2.213, 2.221 à 2.225
 classification, 2.223, 2.225
 utilisation des résultats de recensement par branche d'activité, 1.23, 1.27
 Voir aussi chef de ménage; population active
 Brass, William, 2.139n
 bureau de recensement
 bureau permanent, 1.70, 1.281

contacts avec les utilisateurs, 3.6 à 3.11
 coopération avec des sociétés privées, 1.229
 coopération avec d'autres organismes, 1.232 à 1.235, 1.279
 organisation administrative, 1.69 à 1.72
 personnel à étoffer avant le recensement, 1.71
 relations avec les utilisateurs, 3.36

C

cabinets d'aisances, 2.384
 cadence de frappe (opérateurs de saisie), 1.193
 campements, méthode (dénombrement des nomades), 1.169
 camps, 2.361
 calendrier du recensement, 1.64 à 1.68
 calendrier utilisé, 2.89
 caractère confidentiel des données
 et confiance du public, 1.47
 protection, 1.57, 1.217 et 1.218, 1.254 et 1.255, 3.14, 3.37
 caractères alphanumériques, lecture optique, 1.192
 caractéristiques de la communauté, analyse des, 3.22
 caractéristiques de la fécondité
 tableaux habituels, 3.19, P4.1 à P4.10
 caractéristiques de la mortalité
 tableaux habituels, 3.19, P4.9 et 10
 caractéristiques de l'éducation, 2.144 à 2.164
 tableaux habituels, 3.19, P5.1 à P5.6
 caractéristiques démographiques, 2.85 à 2.117
 cartes, 3.30
 tableaux habituels, 3.19, P3.1 à P3.5
 caractéristiques des ménages, 2.60 à 2.84
 cartes, 3.30
 tableaux habituels, 3.19, P2.1 à P2.9
 caractéristiques économiques, 2.165 à 2.247
 données nécessaires, 3.50
 tableaux habituels, 3.19, P6.1 à P6.24
 caractéristiques géographiques, 2.18 à 2.59
 tableaux habituels, 3.19, P1.1 à P1.8
 caractéristiques relatives aux incapacités, 2.258 à 2.277
 tableaux habituels, 3.19, P8.1 à 7
 caractéristiques sociales (cartes), 2.85 à 2.117
 tableaux habituels, 3.19, P3.1 à P3.5
 caractéristiques socioéconomiques (cartes), 3.30
 carroyage, 3.57
 cartes
 conservation, 1.95
 de base, à se procurer, 1.232
 établissement ou mise à jour, 1.82, 1.94
 formation à la lecture des cartes, 1.86
 issues du recensement, 1.132, 3.24 à 3.32
 moyens électroniques de diffusion, 3.34

nécessaires pour la planification du recensement, 1.79 à 1.83, 1.317
 cartes de base, 1.94, 1.232
 cartes des zones métropolitaines, 3.26
 cartes nationales, 3.26
 cartes statistiques, 3.24, 3.27
 cartes thématiques, 3.24, 3.28
 liste des sujets, 3.30
 cartographie, 1.79 à 1.97
 à réaliser avant le recensement, 1.81, 1.85
 bases de données, 1.228 à 1.230
 informatisée, 1.92 à 1.97
 logiciels, progiciels, 3.29
 programme du bureau de recensement, 3.25
 programme permanent, 1.85, 1.91
 cartouches (de données), 1.245
 cas limites (emploi), 2.197 à 2.200
 CD-rom, cédérom, 1.213, 1.246
 célibataires, 2.96
 chambres, nombre de, 2.423
 Chamie, Mary, 2.261n, 2.277n
 chefs de ménage, 2.67 à 2.76, 3.65
 caractéristiques démographiques et économiques, 2.408 et 2.409
 rôle assumé conjointement, 2.70
 selon l'âge et le sexe, et les autres membres du ménage, P2.3
 selon la situation d'activité, l'âge et le sexe, P6.21
 selon la situation dans la profession, la branche d'activité et le sexe, P6.24
 Voir aussi ménages
 chiffres, lecture optique, 1.191, 1.192
 chômeurs, 2.173, 2.178, 2.194 à 2.200
 civils étrangers, 2.45
 civils nationaux, 2.45
Classification internationale des handicaps, déficiences, incapacités et désavantages, 2.259
Classification internationale type de l'éducation (CITE), 2.144
 disciplines, 2.160
 niveaux, 2.156
Classification internationale type des professions (CITP), 2.192, 2.215, 2.215n, 2.217
Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), 2.222
 codage, 1.184 à 1.187
 automatique et assisté par ordinateur, 1.184 à 1.187
 contrôle de qualité du codage manuel, 1.156
 codage automatique des données descriptives dans les enquêtes de l'INSEE :
 utilisation du système QUID, 1.186n
Codes standard des pays et des zones à usage statistique, 2.105, 2.253

- codeurs, 1.184 à 1.187
cohérence (contrôle), 1.157, 1.159
La collecte des données démographiques (ouvrage de W. Seltzer), 2.93n
Collecting Data for the Estimation of Fertility and Mortality (National Academy of Sciences), 2.216n
La collecte des statistiques sur la population et l'emploi en agriculture (publication des Nations Unies), 1.35n
combustible servant à la préparation des repas, 2.396, 2.424
Commission de statistique (ONU), 3.84, 3.88
Commission économique pour l'Europe (CEE), 2.54
Compilation d'indicateurs sociaux de la situation des femmes (publication des Nations Unies), 3.46
comparabilité internationale des résultats de recensement, 1.10, 2.1, 2.4 et 2.5, 2.280, 2.285 et 2.286
composition des ménages, 2.77 à 2.83
«compounds» (logement), 2.303
 comme unité de dénombrement, 1.336
compression et décompression des données, 1.203
concordance
 pour la classification des branches d'activité, 2.225
 pour la classification des professions, 2.220
concubinage, 2.102
Conférence des statisticiens africains, 1.170
Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST)
 Treizième, 2.165n, 2.185
 Quatorzième, 2.190n, 2.215
 Quinzième, 2.227n, 2.241n, 2.242
Conférence internationale du Travail (1993), 2.241
Conférence internationale sur la population et le développement (1994), 3.73, 3.84
confidentialité, voir données de recensement; individus; microdonnées
conjoints, 2.70, 2.84
construction
 matériaux, 2.304 à 2.306, 2.334, 2.421
 méthode, 2.334
constructions nouvelles, 2.325
contraception
 taux d'utilisation, 3.88
contrats stables, 2.228
contrôle de cohérence, 1.157, 1.159
contrôle de qualité, 1.143 à 1.164
 gestion, 1.163
 intégration des systèmes de gestion informatisée, 1.200
 mesures correctives, 1.163
 nécessité, 1.144 et 1.145
 par sondage, 1.307 et 1.308
 planification, 1.77 et 1.78
 réalisation, 1.153 à 1.162
 techniques de base, 1.146 à 1.152
 contrôle de qualité des tableaux, 1.161 et 1.162
 contrôle de vraisemblance, 1.157
 contrôles ponctuels, 1.152, 1.160
 contrôles sur le terrain, 1.305 et 1.306, 1.322
 Voir aussi enquêtes postcensitaires
 coopératives de production, 2.227, 2.232
 copie de sauvegarde, 1.182, 1.195
 copyright (données de recensement), 3.40
 correction des données, 1.195 à 1.198
 informatisée, contrôle de qualité, 1.159
 manuelle, 1.156
 par la méthode des tableaux déformables («hot-deck»), 1.196
 règles, 1.198
Costing Aspects of Population and Housing Censuses in Selected Countries in the UN/ECE Region (publication des Nations Unies), 1.61n.
couleur, 2.116
coutumes (habillement, mode d'alimentation), 2.116
couverture
 erreurs, 1.257
 couverture universelle
 sujets où elle est nécessaire, 1.299 à 1.304, 1.313
 cuisine, 2.377, 2.392 à 2.397
 Voir aussi unités d'habitation
- D**
- date de naissance, 2.89
date de naissance du dernier enfant né vivant, 2.119, 2.134 à 2.136
date de référence, 2.40
date (officielle) du recensement, 1.349
décès au cours des 12 mois écoulés, 2.137 et 2.138
 par sexe et par âge, et effectif total de la population, P4.9
Déclaration de Copenhague sur le développement social, 3.59
Déclaration et Programme d'action de Vienne (Conférence mondiale sur les droits de l'homme), 3.59
défaut (erreur par défaut)
 estimation, 1.306
 erreur nette, 1.263
défavorisés, 3.59
déficiences, 2.260, 2.261, 2.273 à 2.276
définitions (consultation avec les utilisateurs), 1.74
dénombrement
 durée, 1.171 à 1.176
 date indicative, 1.349
 en jours ou en semaines, 1.174 à 1.176
 encadrement, 1.177
 individuel, indispensable, 1,6
 méthodes (entrevue, autodénombrement), 1.165 à 1.179, 1.172

- choix, 1.167
 - occasion d'étudier certains sujets sur échantillon, 1.178
 - planification, 1.122 à 1.124
 - rapport sur les résultats, 2.47
 - unités, lieu et calendrier, 1.318 à 1.350
 - dénombrement par la méthode des districts de recensement (nomades), 1.169
 - densité de la population, 2.55
 - Developments in Dual System Estimation of Population Size and Growth* (recueil sous la direction de K. Krotki), 1.275n
 - dictionnaire du recensement, 3.17
 - diffusion des produits et services de recensement sous licence, 3.39
 - diffusion des résultats du recensement en ligne, 1.247 à 1.253, 3.35 à 3.40
 - diplômes, 2.163 et 2.164
 - études supérieures, selon l'âge et le sexe, P5.5
 - Directives provisoires sur les statistiques de répartition du revenu, de la consommation et de l'accumulation dans le secteur des ménages* (publication des Nations Unies), 2.236n
 - Disability Statistics Compendium* (publication des Nations Unies), 2.261n
 - disponibles pour travailler (chômeurs), 2.194
 - disque dur amovible, 1.245
 - disques optiques, magnéto-optiques, 1.245
 - disquettes, 1.245
 - dissolution d'un premier mariage, 2.142
 - distorsions, liées au sexe ou à l'appartenance ethnique, 1.139 à 1.142, 3.62 à 3.68
 - moyen de les éviter, 1.139 à 1.142
 - dans le questionnaire sur l'activité économique, 2.175
 - districts de recensement, 1.83, 1.103, 1.234
 - cartes, 3.24
 - codage des données sur les petites zones, 1.98 à 1.106
 - délimitation, 1.90, 1.91, 1.99, 1.101, 1.234, 1.416 et 1.317
 - différences entre questions posées d'un district à l'autre, 1.302
 - erreurs sur les districts de recensement, 1.202
 - indiqués sur les cartes, 1.83 et 1.84, 1.99
 - diversité culturelle, 3.47
 - dividendes (revenu), 2.238
 - divisions administratives, 2.50
 - divisions géographiques. *Voir* population active; divisions géographiques et administratives; effectif total de la population
 - divisions géographiques et administratives
 - en tant que district de recensement, 1.103
 - frontières
 - critère d'ajustement des données de recensement, 1.100, 1.103, 1.234, 3.57
 - définition, en vue de la cartographie du recensement, 1.80
 - gel avant le recensement, 1.87
 - données de recensement transcendant les limites, 3.57
 - modification, et nationalité, 2.108
 - utilisation des résultats du recensement pour la délimitation, 1.21, 3.41
 - population des divisions, selon l'âge et le sexe, P1.1
 - représentation politique sur la base des résultats du recensement, 1.21, 1.300, 3.41, 3.44
 - divisions
 - divorcee, 2.100, 2.142
 - divorcés non remariés, 2.96
 - documents
 - stockage, 1.180
 - traitement par lots, 1.180
 - transfert, et risque d'erreurs, 1.160
 - Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément No 7*, 1.24n, 2.248n
 - Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément No 8*, 3.84n
 - données (en général)
 - compression et décompression, 1.203
 - copie de sauvegarde, 1.182, 1.195
 - types d'erreurs, 1.195
 - Voir aussi* données de recensement
 - données de recensement
 - confidentialité, 1.57, 1.217 et 1.218
 - correction et valeurs fictives, 1.261
 - exactitude, degré réalisable, 1.145
 - fichiers centraux de microdonnées, 1.201
 - qualité, 1.77, 1.159
 - regroupement géographique, 1.98, 1.102 et 1.103
 - stockage
 - technologies de stockage, 1.213 à 1.216
 - sous présentation transposée, 1.215
 - traitement, logiciels, 1.128, 1.205 à 1.207, 1.216
 - transports de données, et risques d'erreurs, 1.158, 1.160
 - données locales, utilisations, 1.98 à 1.106, 3.55 à 3.58
 - données sur le logement
 - collecte, par recensement ou par échantillonnage, 1.30
 - constitution grâce aux recensements des logements, 1.4, 1.24
 - incidences sur les politiques, 1.4, 1.26
 - statistiques courantes sur le logement, 1.45
 - double nationalité, 2.106
 - durabilité des immeubles, 2.305, 2.334, 2.339
 - durée de résidence, 2.19, 2.35 à 2.37
- E**
- eau chaude, 2.426
 - eau sous conduite, 2.55

- échantillon raisonné, 1.298
 échantillonnage, 1.149 à 1.152, 1.285 à 1.317
 coût, 1.292
 en continu, 1.151
 exactitude et précision, 1.287 à 1.290
 place dans les recensements, 1.295 à 1.314
 sondage par prélèvement statistique, 1.150
 techniques, 1.6
 éclairage, 2.398 et 2.399
 Voir aussi unités d'habitation
 écoles, 2.239
 éducation, 2.158 à 2.162
 population selon l'âge et le sexe, P5.6
 données nécessaires, 3.49
Education for All Summit of Nine High-Population Countries, New Delhi, 1993 (publication de l'UNESCO), 3.49n
 effectif de la population, estimatif corrigé, 2.47
 effectif estimatif de population, 1.256, 1.269, 1.306
 effectif total de la population, 2.42 à 2.48
 selon l'âge en années et le sexe, P3.1
 selon le pays de naissance, la nationalité, l'âge et le sexe, P7.3
 selon le type d'incapacité, la division administrative, la résidence urbaine/rurale, la résidence en ménage/en établissement, l'âge et le sexe, P8.1
 des divisions administratives, selon la distinction urbain/rural et le sexe, P1.1
 égout, 2.388
 Voir aussi unités d'habitation
 électricité, 2.55
 élèves et étudiants, 2.191, 2.200, 2.202, 2.206 et 2.207
 emploi principal, secondaire, 2.211, 2.212, 2.242
 emploi salarié, 2.182, 2.186, 2.228
 emploi secondaire, 2.211, 2.212, 2.242
 employeurs, 2.227, 2.229
 enfants, 2.80, 2.84, 3.70
 dans les ménages, P2.7
 incapacités, 2.265
 statistiques nécessaires, 3.69 à 3.75
 Voir aussi population des ménages; mères
 enfants adoptifs, 2.129
 enfants en placement familial, 2.76
 enfants vivants, 2.132 et 2.133
 enquêtes d'évaluation par contre-visite, 1.276 et 1.277
 enquêtes par sondage
 intercensitaires, 1.32 et 1.33
 postcensitaire, sur la base de sondage d'un recensement, 1.315 à 1.317
 utilisation dans un recensement en complément aux questionnaires habituels, 1.178
 enquêtes postcensitaires, 1.270 à 1.275, 1.305 et 1.306
 enregistrement des naissances, 1.47
 ensemble minimal de données sociales nationales, 3.68, 3.86 à 3.91
 liste d'indicateurs sociaux, 3.91
 entreprises d'employeurs du secteur informel, 2.241
 entreprises informelles de personnes opérant pour leur propre compte, 2.241
 entrevue, méthode de dénombrement, 1.165 à 1.167
 équipements ménagers, 2.431
 erreurs
 activités présentant un risque d'erreur, 1.163
 au stade de la saisie et du traitement, 1.155 à 1.160
 contrôle, 1.77
 au stade de la saisie, 1.188
 automatique, 1.157, 1.196
 dans les données, 1.195
 mesure, par sondage, 1.305
 probabilité d'erreur, 1.143*
 types
 erreurs de couverture et erreurs sur le fond, 1.257
 chiffres bruts et chiffres nets, 1.263
 d'échantillonnage et d'appréciation, 1.289
 erreur de couverture, par excès ou par défaut, nette, 1.263
 erreurs sur le fond, 1.257
 espace extérieur disponible, 2.432
Établissement de bases de données intégrées dans le domaine des statistiques sociales, économiques et démographiques (publication des Nations Unies), 1.19n
 établissements, 2.359 et 2.360
 en tant qu'unité de recensement, 1.319, 1.330 et 1.331
 établissements d'enseignement 2.239
 établissements industriels et commerciaux
 recensement, 1.42 et 1.43
 registres, 1.42
 établissements pénitentiaires, 1.330
 état (d'un immeuble), 2.422
 état matrimonial, 2.96 à 2.103
 selon l'âge et le sexe, P3.2
 Voir aussi population des ménages
 ethnies, 2.116 et 2.117
 étrangers, 2.104, 2.105
 vivant dans le pays, 2.251
 Études méthodologiques (ONU), 1.18
 Études statistiques (ONU), 2.105n, 2.248n
Étude sur les techniques spécialisées de dénombrement des nomades dans les recensements et les enquêtes en Afrique (Commission économique pour l'Afrique), 1.170n
 étudiants, voir élèves et étudiants
European Workshop on Census Processing, Fareham, U.K. (publication d'Eurostat), 1.186n, 1.196n
Evaluating Censuses of Population and Housing (publication du Department of Commerce des États-Unis), 1.269n, 1.275n

évacuation des déchets solides, 2.400 et 2.401

Voir aussi unités d'habitation

Évaluation de la qualité des statistiques de base utilisées pour les estimations de la population (Deuxième manuel) (publication des Nations Unies), 3.46
exactitude, 1.145, 1.287 à 1.290

F

famille nucléaire, 2.84

fécondité, 1.267, 2.75, 2.118 à 2.143

données nécessaires, 3.48

par âge, 2.131, 2.134

femmes

grandes conférences, 3.62

Voir aussi population de sexe féminin

Les femmes dans le monde (publication des Nations Unies), 3.68

fichiers de base (pour la mise en tableaux)

constitution, 1.201 à 1.203

problèmes de taille, 1.203

filles et fils, 2.129, 2.132

fillettes, 3.73

First Marriage: Patterns and Determinants (publication des Nations Unies), 3.47

formation, *voir* personnel

formulaire de codage, 1.180

formulaire de recensement, version longue, version

courte, 1.301 et 1.302, 1.313

foyers (d'écoles, d'universités...), 1.330

fréquentation scolaire, 2.150

des jeunes, selon le niveau de formation, l'âge et le sexe, P5.2

des jeunes, selon le type d'incapacité, la résidence urbaine ou rurale, l'âge et le sexe, P8.5

population non scolarisée, P5.1

selon l'âge et le sexe, P5.3

frontières. *Voir* divisions géographiques et administratives

frontières nationales et pays de naissance, 2.253

G

gaz sous conduite, 2.427

géocodage, 1.98, 1.102, 2.59

GPS (système de positionnement universel), 1.92 à 1.94

Graham, Wendy, 2.139n

grottes, 2.354

groupes de population spéciaux (données nécessaires), 3.61

Groupe d'experts sur les incidences statistiques des grandes conférences des Nations Unies tenues récemment,

3.59n, 3.68, 3.84 à 3.87

groupes ethniques ou nationaux, 2.116 et 2.117

H

handicaps, 2.260, 2.261, 2.273 à 2.276

Health Interview Surveys (publication de l'OMS), 2.264n

heure de travail, comme critère, 2.183, 2.209

heures de travail, 2.209 à 2.211

heures ouvrées, *voir* population active

Hill, Kenneth H., 2.139n

hôpitaux, 2.239

personnes hospitalisées, 1.130

Horiuchi, Shiro, 3.48n

«hot-deck» (correction des données), 1.196

hôtels, pensions, 2.358

personnes y habitant, 1.330

I

îlots de recensement, 3.57

imagerie, 1.192, 1.221

immeubles, 2.289

dénombrement pour le recensement des logements, 1.343

de type permanent, 2.334

inachevés ou démolis (prise en compte), 1.348

liste, 1.108

recensement, 1.44

types, 2.296 à 2.303

unité de dénombrement, 1.320, 1.334 à 1.336

incapacités, population atteinte, 2.207, 2.260, 2.261, 2.262 à 2.272, 2.277

données nécessaires, 3.53, 3.80 à 3.83

en tant que sujet nouveau, 2,8

par cause et type, selon la résidence urbaine ou rurale, l'âge et le sexe, P8.4

par type, selon l'état matrimonial, la résidence urbaine ou rurale, l'âge et le sexe, P8.3

inclassables selon le statut, 2.227, 2.233

indépendants (locaux), 2.321

index de codage

pour la classification des branches d'activité, 2.223

pour la classification des professions, 2.218 à 2.220

Indicators of Sustainable Development Framework and Methodologies (publication des Nations Unies), 3.43

indicateurs sociaux, 3.1, 3.84 à 3.91

Indicateurs statistiques des conditions de l'habitation (publication des Nations Unies), 1.26n

Indicateurs statistiques relatifs aux jeunes (publication des Nations Unies), 3.75

indice de Myers, 1.266

indice de Whipple, 1.266

indice d'exactitude de l'âge par sexe (ONU), 1.266

individus

classement selon le mode de vie, 1.323 à 1.342

données concernant les individus, 1.213

- codage destiné à protéger la confidentialité, 1.217 et 1.218
 lieu de recensement, 1.337 à 1.342
 moment de recensement, 1.346 et 1.347
 unités du dénombrement, 1.318, 1.323
 informatique de gestion et de contrôle, 1.164, 1.200
 installations et ressources, 1.127
 contrôle de qualité, 1.155 à 1.160
 gestion, 1.199
 personnel
 nécessité d'étoffer et de former, 1.126
 responsabilité limitée, 1.198, 1.204
 temps de travail, moins important que par le passé, 3.18
 planification, 1.125 à 1.128
 institutions religieuses, 1.330
 institutions sans but lucratif, 2.239
 au service des ménages, 2.239
 instructeurs chargés de former le personnel, 1.136
Integrated Microcomputer Processing System (Bureau of the Census des États-Unis), 1.196n
 intérêts, 2.238
Internal Migration of Women in Developing Countries (publication des Nations Unies), 3.44
 Internet, 1.247, 1.249
- J**
- jeunes
 statistiques nécessaires, 3.70
 Voir aussi fréquentation scolaire
- K**
- kibboutz, 2.364
- L**
- langage de description des tableaux, 1.223 et 1.224
 langue habituelle, 2.112
 langue maternelle, 2.112
 langues, 2.112 à 2.115, 2.116, 2.146
 capacité de parler une ou plusieurs langues données, 2.112
 parlées par les agents recenseurs, et utilisées dans les questionnaires, 1.116, 1.133
 population selon les langues parlées, l'âge et le sexe, P3.4
 lecture optique de caractères, 1.191 et 1.192
 lecture optique de marque, 1.189 et 1.190
 lieu de naissance, 2.19, 2.29 à 2.34
 Voir aussi population née dans le pays
 lieu de résidence antérieur, 2.19, 2.38 et 2.39
 à une date précise, 2.19, 2.40 et 2.41
 lieu de résidence habituel, 1.339 à 1.342, 2.19 à 2.24, 2.66
 lieu de travail, 2.245 à 2.247
 Voir aussi population active; population des ménages
 lieu de travail fixe extérieur au domicile, 2.246
 lieu de travail fixe, sans, 2.246
 lieu du dénombrement, 1.337 à 1.345
 population présente/domicile habituel, 1.339 à 1.342, 3.58
 lieux d'aisances, 2.384 à 2.389
 Voir aussi ménages; unités d'habitation
 listes, *voir* répertoires et listes
 localisation des locaux à usage d'habitation, 2.312 à 2.319
 localités, 2.49 à 2.51, 2.312, 2.318
 liste, 1.89, 1.105
 population, selon la taille de la localité et selon le sexe, P1.2
 population, selon le nom des localités, P1.3
 locations meublées, L23 à L36
 Voir aussi ménages; unités d'habitation
 locaux en construction, 2.325
 locaux à usage d'habitation, 2.289, 2.403
 classification, 2.327 à 2.329
 dénombrement (recensement des logements), 1.343
 liste, 1.107 à 1.110
 pour plusieurs ménages, 2.363, 2.402
 types, 2.320 à 2.365
 unités de recensement, 1.320, 1.329, 1.332 et 1.333
 Voir aussi ménages
 locaux d'habitation collective, 2.62, 2.327, 2.355 à 2.357, 2.379, 2.382
 Voir aussi ménages
 locaux d'habitation commune, 2.365
 locaux distincts, 2.321
 locaux non destinés à être habités, 2.354
 logement fourni par l'employeur, 2.374
 logements, 2.337 et 2.338
 nombre, 2.418
 selon l'année de construction, le type d'immeuble et le matériau de construction, L9
 selon le nombre de logements par immeuble, L10
 semi-permanents, 2.344
 vacants, L8
 logements classiques, 2.333 à 2.335
 logements de base, 2.336 à 2.338
 logements élémentaires, 2.326, 2.340
 logiciels
 critères à retenir, 1.128
 d'analyse statistique, 1.206
 de bases de données, 1.206
 utilisation pour les données de recensement, 1.216
 progiciels
 choix, et formation, 1.207
 d'exploitation, 1.113, 1.214

- de recensement, 1.128, 1.205 à 1.207, 3.37
destinés aux utilisateurs, 3.37
long house (case commune), 2.364
lots de données
 acceptation sur échantillon, 1.150, 1.159, 1.197
 statistiques par lots (contrôle de qualité), 1.159
lots de documents, traitement, 1.180
loyer, 2.238, 2.413 à 2.415
Voir aussi ménages; unités d'habitation
- M**
- macrodonnées, 1.219 à 1.230
 présentation des publications, 1.220 à 1.230
main-d'oeuvre, 2.168, 2.180 à 2.193
 Voir aussi situation d'activité; population active
Manual for Producing National Statistical Reports on Women and Men (publication des Nations Unies), 3.68, 3.91
manuels de codage, utilisation, 1.184 et 1.185
Manuel des indicateurs sociaux (publication des Nations Unies), 1.18n, 1.26n, 3.1n, 3.46, 3.79, 3.91
Manuel des méthodes d'enquête sur les ménages (version révisée) (publication des Nations Unies), 1.18, 1.32n, 3.51
Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation... (publication des Nations Unies), 1.18, 2.126n, 2.139n, 3.44, 3.45, 3.47, 3.51
Manuel d'organisation statistique, Étude de l'organisation des services nationaux de statistique et des problèmes connexes de gestion (publication des Nations Unies), 1.18, 1.53n
Manuel pour l'établissement de bases nationales de données statistiques sur les femmes et le développement (publication des Nations Unies), 3.66
manuels pour le recensement, 1.137
mariages contractuels, 2.142
mariages religieux, 2.142
marié(e), 2.96, 2.97
marié(e) mais séparé(e), 2.96, 2.97
marine marchande, 2.45
marine nationale, 2.45
marins et marins pêcheurs, 2.45
marques, lecture optique, 1.192
matériaux de construction, 2.304 à 2.306, 2.334, 2.421
matériel de cuisine, 2.395
membres de la famille contribuant à l'activité du ménage, 2.188, 2.227, 2.331
membre de référence, 2.67, 2.70
ménage complexe, 2.82 et 2.83
ménage défini sous l'angle du logement (méthode), 1.326, 2.61
ménagères, 2.184, 2.191, 2.200, 2.202, 2.206 et 2.207
ménages, 1.321, 1.324 à 1.326, 2.61 à 2.66, 2.239, 2.403
 chef, *voir* chef de ménage
 comportant au moins une famille nucléaire, 2.84
 composés d'une ou plusieurs personnes, 1.324, 1.328, 2.61, 2.82 et 2.83
 considérés comme lieu de dénombrement (habituel ou du moment), 1.337 à 1.342
 définis sous l'angle «domestique», 1.325
 distincts des unités d'habitation, 1.326
 données nécessaires, 3.45
 en locaux collectifs, selon le type de locaux à usage d'habitation, L4
 liste des ménages, 1.107 à 1.110
 locataires des unités d'habitation, selon le loyer versé, selon le type de propriétaire de l'unité d'habitation, selon que la location est meublée ou vide, L23
 locataires, selon que l'espace occupé est loué meublé ou vide, selon le montant du loyer mensuel versé par le ménage, et selon le type d'unité d'habitation et le nombre de ménages de l'unité d'habitation, L24
 multinucléaires, 2.83
 multiples, 1.324, 2.61
 ne comportant pas de famille nucléaire, 2.84
 nucléaires, 2.82 et 2.83
 par types généraux de locaux à usage d'habitation, et effectif des ménages sans abri, L1
 selon l'âge et le sexe du chef de ménage, L7
 selon le type de locaux à usage d'habitation, et selon le sexe et l'âge du chef de ménage, L5
 selon le type de locaux à usage d'habitation et le type d'activité, la profession et le sexe du chef de ménage, L6
 selon le type d'unité d'habitation, L2
 selon le type d'unité d'habitation et le type de ménage, L3
 selon le type d'unité d'habitation, le mode de propriété, l'alimentation en eau et les lieux d'aisances, L22
 selon le type d'unité d'habitation, le nombre de ménages et de pièces, L12
 unités de dénombrement, 1.318, 1.320, 1.324 à 1.329
 ménages/établissements (distinction), *voir* effectif total de la population
 mère naturelle, 2.122, 2.133
 mères
 ayant des enfants vivant dans le même ménage, selon l'âge, et selon le sexe et l'âge des enfants, P4.6
 vivantes ou décédées, selon l'âge de leurs enfants, P4.9
 Méthodes d'analyse des activités économiques de la population à partir des recensements, 3.51
 méthode de construction, 2.334
 Méthodes de mesure de la migration interne (Sixième manuel) (publication des Nations Unies), 3.44
 Méthodes de projection des ménages et des familles (Septième manuel) (publication des Nations Unies), 3.45

Méthodes de projections démographiques par sexe et par âge (Troisième manuel), (publication des Nations Unies), 3.47

méthodes de recensement (rapport), 3.17

Méthodes d'estimation de la population à une date actuelle (Premier manuel) (publication des Nations Unies), 3.43

Méthodes permettant de mesurer l'activité économique des femmes (publication des Nations Unies), 3.65

Méthodologie et étude critique des registres de population et systèmes analogues (publication des Nations Unies), 1.18, 1.49n

Methods for Comprehensive Planning, Module One (publication des Nations Unies), 3.43

Methods for Comprehensive Planning, Module Two (publication des Nations Unies), 3.43

microdonnées, 1.213 à 1.218

- confidentialité, 1.217 et 1.218, 1.254
- fichier (de base), 1.201

microformes (microfilms, microfiches), 1.244

migrants internationaux, 2.250

migration internationale

- caractéristiques, 2.248 à 2.257
- données nécessaires, 3.52
- tableaux habituels, 3.19, P7.1 à P7.7

migration interne, 1.340, 2.18 à 2.59

- caractéristiques, tableaux habituels, 3.19, P1.1 à P1.8
- données nécessaires, 3.44

militaires, 1.330, 2.45, 2.192, 2.234

minorités

- consultations lors de la planification du recensement, 1.142
- stéréotypes à éviter, 1.139 à 1.142

modalités de jouissance, 2.410 à 2.412

Voir aussi ménages

moment du dénombrement, 1.346 à 1.349

mortalité, 1.267, 2.18 à 2.143

- données nécessaires, 3.48

mortalité infantile, 2.123

mortalité juvénile, 2.123

mort fœtale, 2.129

N

naissance, enregistrement, 1.47

naissance, lieu de, 2.19, 2.29 à 2.34

Voir aussi personnes nées dans le pays

naissances totales, 2.119, 2.126 à 2.131

naissances vivantes

- et décès parmi les enfants nés vivants, P4.7
- Voir aussi* population de sexe féminin

nationalité, 2.104 à 2.108, 2.254

Voir aussi effectif total de la population

nationalité ethnique, 2.116

National Migration Surveys, 3.52

nationaux par la naissance, 2.105

nationaux par naturalisation, 2.105

naturalisation, 2.107

- personnes en instance de naturalisation, 2.106

niveau de formation, 2.152 à 2.157

- population, selon le type d'incapacité, la résidence urbaine ou rurale, l'âge et le sexe, P8.6
- Voir aussi* population active; population de sexe féminin; population née à l'étranger; fréquentation scolaire

nomades, 2.45

- dénombrement, 1.124, 1.168 à 1.170, 1.172

nom des rues (liste), 1.108

nombre de ménages, L24

- locataires, selon le loyer versé, selon le type de propriétaire de l'unité d'habitation, selon que la location est meublée ou vide, et selon le type d'occupation, L23

nouveaux-nés, dénombrement, 1.347

O

occupants, 2.289, 2.407

Voir aussi unités d'habitation

occupation par un ménage ou plus, 2.402

occupés, *voir* personnes pourvues d'un emploi

ordinateurs, 1.181 à 1.183

- ordinateur central et micro-ordinateurs, 1.181
- en réseau, 1.182
- modernisation, 1.183
- Voir aussi* logiciels

Organisation des Nations Unies

- conférences mondiales sur les questions sociales, 3.59
- recommandations concernant les recensements de la population, 2.8 à 2.16

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), 2.144

L'organisation des services nationaux de statistique : examen des principaux problèmes (publication des Nations Unies), 1.53n

Organisation internationale du Travail (OIT), 2.165, 2.215, 3.65

Organisation mondiale de la santé (OMS), 2.259

orphelins de père ou de mère, 2.139 à 2.141

P

panneau d'affichage électronique, 1.248 et 1.249

parents seuls, 2.84

pays de naissance, 2.252 et 2.253, 2.254

Voir aussi population née à l'étranger; effectif total de la population

pays de la nationalité, 2.105, 2.252, 2.254

- pays en développement, sous l'angle des recensements, 1.122, 1.235
- pêcheurs, marins pêcheurs, 2.45
- pensions perçues, 2.238
- période du recensement, 1.8, 1.350
- Voir aussi* date du recensement
- périodicité des recensements, 1.9 et 1.10, 1.173
- permanents (logement), 2.323
- personnel de recensement
- communication, 1.75
 - formation, 1.75, 1.133 à 1.138, 1.141
 - temps nécessaire, 1.138
 - programme de formation, 1.134 à 1.138
 - manuels et matériel, 1.137
 - recrutement, 1.71, 1.126, 1.133
- personnel diplomatique, 2.45
- personnel militaire étranger, 2.45
- personnel technique (formation), 1.135
- personnes âgées
- données nécessaires, 3.76 à 3.79
 - et incapacités, 2.265
 - vivant dans un ménage, P2.9
- Voir aussi* population des ménages
- personnes décédées, prise en compte dans le recensement, 1.347
- personnes nées dans le pays, 2.29, 2.252
- selon l'âge et le sexe, P1.4
 - selon le lieu de naissance, l'âge et le sexe, P1.5
- personnes pourvues d'un emploi (occupées), 2.227, 2.228
- Voir aussi* population des ménages
- personnes s'occupant du foyer, 2.184, 2.191, 2.200, 2.202, 2.206 et 2.207
- petites filles, 3.73
- petites zones, définition et délimitation, 1.98 à 1.106
- pièces
- nombre, 2.375 à 2.377
- Voir aussi* ménages; unités d'habitation
- pièce utilisée pour l'exercice d'une profession (dans un logement), 2.376
- placement familial, 2.76
- plancher (construction) 2.305, 2.421
- Plan d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, 3.59
- planification du recensement, 1.18, 1.79 à 1.83, 1.316 et 1.317
- Voir aussi* recensements (généralités)
- poids à la naissance, 3.88
- point d'eau (dénombrement des nomades), 1.169
- politiques et programmes de logement (utilité des recensements), 1.4, 1.25 et 1.26, 3.54
- politiques et programmes gouvernementaux, utilité des recensements pour leur
- définition, 1.20, 1.26, 1.278 à 1.282, 3.42, 3.56
- polyandrie, 2.102
- polygamie, 2.68, 2.74, 2.102
- population
- accroissement et répartition, 3.22
 - cartes démographiques, 3.30
 - collecte de données (recensement ou enquête), 1.30
 - des ménages et des établissements, 1.323
 - estimation des effectifs, 1.256, 1.269
 - prévisions, 1.269
 - source de richesse économique, 1.2
- population active, 2.166 à 2.200
- selon la branche d'activité, la division géographique, P6.3
 - selon la branche d'activité, la profession et le sexe, P6.7
 - selon la branche d'activité, le niveau de formation, l'âge et le sexe, P6.11
 - selon la profession, l'âge et le sexe, P6.2
 - selon la profession, le niveau de formation et le sexe, P6.10
 - selon la profession, l'état matrimonial et l'âge, P6.14
 - selon la situation d'activité, l'état matrimonial, l'âge et le sexe, P6.1
 - selon le revenu, la profession et le sexe, P6.17
 - selon le secteur institutionnel, la branche d'activité et le sexe, P6.9
 - selon le sexe, le statut et les heures ouvrées la semaine précédente, P6.13
 - selon le sexe, le statut et les semaines ouvrées l'année précédente, P6.12
 - selon le statut, la branche d'activité, l'âge et le sexe, P6.5
 - selon le statut, l'âge et le sexe, P6.4
 - selon le statut, la profession et le sexe, P6.6
 - selon le statut, le lieu de travail et le sexe, P6.8
 - selon le statut, l'état matrimonial, l'âge et le sexe, P6.15
- Voir aussi* chef de ménage; heures de travail; population des ménages
- population active du moment (main-d'oeuvre), 2.168, 2.180 à 2.193
- population de fait et population de droit, 2.42 et 2.43, 2.79, 2.369
- population des établissements, 1.319, 1.323, 1.330, P2.1, P2.2
- population des ménages, 1.323
- comportant des personnes atteintes d'incapacités, selon le type, la dimension et la résidence urbaine ou rurale, P8.2
 - selon la dimension du ménage et le nombre de familles nucléaires, P2.4
 - selon la dimension du ménage et le nombre de membres actifs, P6.22

- selon la dimension du ménage et le nombre d'enfants, P2.7
- selon la dimension du ménage, le nombre de membres pourvus d'un emploi et le nombre d'enfants, P6.23
- selon la dimension et le type du ménage, P2.5
- selon l'âge des enfants et les arrangements avec les parents, P2.8
- selon l'âge des personnes âgées, la dimension et le type du ménage, P2.9
- selon la situation dans le ménage, l'âge et le sexe, et population des établissements, P2.2
- selon le revenu et la dimension du ménage, P6.18
- selon les relations dans la famille, l'état matrimonial, le sexe, et population des établissements, P2.1
- selon le statut, le lieu de travail, la profession et le sexe, P6.16
- selon le type et la dimension du ménage, P2.6
- population de sexe féminin, P4.1 à P4.10
- adulte, selon la durée du mariage et le nombre de naissances, P4.2
- adulte, selon l'âge et le nombre d'enfants vivants ou décédés, P4.3
- adulte, selon l'âge à la première naissance, selon l'âge et la résidence, P4.4
- adulte, selon l'âge à la première naissance, selon l'âge, la résidence et le niveau de formation, P4.5
- adulte, selon l'âge et le nombre total de naissances, P4.1
- en âge de procréer, selon l'âge, les naissances vivantes au cours de l'année écoulée et le niveau de formation, P4.8
- en âge de procréer, selon l'âge, les naissances vivantes, le sexe et les décès parmi les enfants nés vivants, P4.7
- population habituellement active, 2.168, 2.177 à 2.200
- population immigrée, 2.249
- population habituellement inactive, 2.202
- selon la cause de l'inactivité, l'âge et le sexe, P6.19
- population inactive, 2.201 à 2.208
- population inactive du moment, 2.205 à 2.208
- selon la cause de l'inactivité, l'âge et le sexe, P6.19
- Population Index*, 2.137n, 2.139n
- population née à l'étranger, 2.30, 2.251, 2.252
- selon l'âge et le sexe, P1.4
- selon la période d'arrivée, le pays de naissance, l'âge et le sexe, P7.2
- selon la période d'arrivée, la profession, l'âge et le sexe, P7.6
- selon la situation d'activité, l'âge et le sexe, P7.5
- selon le niveau de formation, l'âge et le sexe, P7.7
- selon le pays de naissance, l'âge et le sexe, P7.1
- selon l'état matrimonial, l'âge et le sexe, P7.4
- population présente/résidente (lieu de dénombrement), 1.339 à 1.342
- population résidente, 3.58
- population rurale, selon l'âge et le sexe, P1.1
- populations sachant lire et écrire, techniques de recensement, 1.166
- Population Studies*, 2.139n
- population urbaine, selon l'âge et le sexe, P1.1
- précision, 1.287 à 1.290
- préjugés fondés sur le sexe, 2.72
- premier mariage, âge, date ou durée, 2.142
- prestations de sécurité sociale, 2.238
- primes d'assurance sur la vie, 2.238
- Principes et recommandations complémentaires concernant les recensements de la population et de l'habitation*, 2.8n, 2.248
- Principes et recommandations concernant les recensement de la population et de l'habitation* (publication des Nations Unies), 2.8n, 3.81, 3.89
- Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil* (publication des Nations Unies), 3.43
- Principes et recommandations révisés concernant les statistiques des migrations internationales (version provisoire, ST/ESA/STAT/SER.M/58/Rev.1), 3.52
- Principes généraux concernant les programmes nationaux de projections démographiques considérés comme un instrument de la planification du développement* (publication des Nations Unies), 3.43
- probabilité de sélection (sondage), 1.149 et 1.150, 1.288
- production pour compte propre, 2.166, 2.189, 2.246
- produits et services issus du recensement, 1.129 à 1.132, 3.12 à 3.40
- fournis à titre payant, 3.13, 3.15, 3.36
- sous licence, 3.39
- spécialisés, aux spécifications de l'utilisateur, 3.13, 3.15, 3.35 à 3.40
- vente de type commercial, 3.38 à 3.40
- produits statistiques
- formes diverses, 1.130
- publications imprimées, 3.18 à 3.21
- profession, 2.212 à 2.220
- classifications internationales et classifications nationales, 2.217
- Voir aussi* population active; population née à l'étranger; population des ménages; ménages
- profils de certains groupes de population, 3.22
- Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, 3.59
- Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, 3.59
- Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages – Enquêtes sur le revenu et les dépenses des ménages : étude technique* (publication des Nations Unies), 2.236n

Programme du recensement mondial de l'agriculture de 1980, 1.35

Programme du recensement mondial de l'agriculture 2000, 1.35, 1.39

programmeurs

instructions émanant des spécialistes, 1.198

Voir aussi traitement des données, personnel

Projection Methods for Integrating Population Variables into Development Planning (publication des Nations Unies), 3.43

propriétaires/chefs d'entreprise constituée en société, 2.228

propriétaires occupants, 2.371

frais de logement, 2.413 à 2.415

propriété du secteur public, 2.370

propriété privée, 2.370

propriété, régimes, 2.370 à 2.374

provinces (cartographie), 3.26

public

coopération du public, 1.47, 1.57, 1.73, 1.76, 1.110, 2.1, 2.6, 2.280

et résultats du recensement, 1.256, 1.310

répercussions du recensement, 1.13

publication à la demande, 1.220

publication, moyens équivalents, 1.220 et 1.221

publications imprimées, 1.239 à 1.244, 3.16 à 3.23

avantages et inconvénients, 1.220, 1.239

préférables pour la diffusion des résultats de recensement, 1.131, 3.12

rapidité, 1.243 et 1.244

teneur recommandée, 1.240 et 1.241, 1.260

version électronique, 1.220 et 1.221

publicité pour le recensement, 1.76

pyramide des âges, 1.266

Q

quadrillage, 3.57

quasi-sociétés, 2.239

quatrième Conférence mondiale sur les femmes, 3.73, 3.84

questionnaires de recensement

conception et mise au point, 1.114 à 1.118

dépouillement par lecture optique de marques, 1.190

essais, 1.120

expédiés par la poste (autorecensement), 1.109, 1.122, 1.165 à 1.167

langues, 1.116

précodés, 1.184

rubriques remplies à l'avance (nom, adresse...), 1.110

sondages complémentaires, 1.178

version longue, version courte, 1.301, 1.313

questions

demandes d'information directes, en ligne, 1.250, 3.14

et réponses interactives à des utilisateurs extérieurs, 1.250

questions sociales

données nécessaires, 3.59 à 3.83, 3.84

R

race, 2.116

rapport d'évaluation du recensement, 3.17

Rapport mondial sur le développement humain (publication des Nations Unies), 3.49

Rapport mondial sur l'éducation, 1995, 3.49

Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1997, 3.49

«Rapport sur l'atelier concernant le codage assisté par ordinateur (Nouvelle-Zélande)», 1.186n

rapport sur les méthodes du recensement, 3.17

rassemblement (méthode de dénombrement des nomades), 1.169

Le Recensement de la population de 1982 en France (publication de l'INSEE), 1.186n

recensement de la population et des logements (combiné), 2.312

étapes (parfois concomitantes), 1.54

planification, considérations techniques, 1.55

réalisé en une seule période, 1.29 et 1.30

incidences sur la conception du questionnaire, 1.117

intérêt, 3.2

rapports avec d'autres programmes de collecte de données, 1.17 à 1.49, 3.3

rapports avec les enquêtes intercensitaires, 1.32 et 1.33

rapports entre les deux, 1.28 à 1.31

Voir aussi recensements de la population; recensements des logements

recensements (généralités)

à partir des registres, 1.110

base d'enquêtes postérieures, 1.315 à 1.317

caractéristiques principales, 1.5 à 1.10

continuité d'un recensement à l'autre, 2.2, 2.282, 3.7

conception, essais avant le recensement, 1.76, 1.119 à 1.121, 1.296 à 1.298

coût, 3.18

définitions, 1.1 à 1.4, 3.17

description dans une publication, 3.16 et 3.17. *Voir aussi* publications

étapes, 1.66

dénombrement, 1.154

rapport administratif (final), 1.283, 3.23

préparatifs, 1.56 à 1.142

traitement et mise en tableaux, 3.18

évaluation, 1.257 à 1.277

objectifs, immédiats et futurs, 1.12, 1.259

incidences pour les recensés et le personnel, 1.13

- moment choisi,
 fréquence (tous les 10 ans au moins), 1.9
 moment de l'année (considérations pratiques), 1.171 et 1.172
 périodicité du recensement, 1.9 et 1.10, 1.173
 pour dénombrier les groupes minoritaires, 1.172, 3.61
 objectifs stratégiques, et base de référence, 1.11 à 1.16
 organisation, 1.50 à 1.284. *Voir aussi* bureau de recensement
 budget et maîtrise des coûts, 1.59 à 1.63
 calendrier du recensement, 1.64 à 1.68
 communication et publicité, 1.73 à 1.76
 contrôle de qualité, 1.153 à 1.164
 déroulement sans interruption, 1.199
 difficulté inhérente, 1.50 à 1.55
 personnel. *Voir* personnel de recensement
 pilote, 1.121
 planification, 1.18, 1.79 à 1.83, 1.316 et 1.317
 à partir de l'expérience des recensements précédents, 1.60, 1.259, 1.283 et 1.284, 3.23
 consultation des minorités, 1.142
 qualité, 1.52 à 1.55
 ressources de planification et leur effet, 1.291 et 1.292, 2.1, 2.7, 2.280, 2.288
 produits. *Voir* résultats de recensement
 questionnaires. *Voir* questionnaires de recensement
 rentabilité, 1.15
 soutien
 fondement légal, 1.57 et 1.58
 publicité, son importance, 1.76
 ressources disponibles dans un pays donné, 1.291 et 1.292
 sources de financement, 1.61
 teneur
 couverture, complétude, 1.76
 objectifs stratégiques à atteindre, 1.12
 questions juridiques et politiques, 1.303
 utilisations, 3.41 à 3.91
 valeur pour les dirigeants et les utilisateurs, 3.1 à 3.4, 3.56
Voir aussi recensement des logements, recensement de la population et des logements (combiné), recensement de la population
 recensements de la population, 1.1 et 1.2
 intérêt, pour les décideurs et les utilisateurs, 3.1
 moment du dénombrement, 1.347
 selon le lieu de dénombrement, 1.337 à 1.342
 sujets, 2.17 à 2.77
 critères de choix, 2.1, 2.6
 liste, 2.16
 tableaux habituels, 3.19, Annexe I
 unités, 1.318 et 1.319
 usages, 1.2, 1.20 à 1.23, 3.43 à 3.53
 recensements des logements, 1.3 et 1.4
 cartes, 3.30
 intérêt pour les décideurs et les utilisateurs, 3.2
 moment du dénombrement, 1.348
 répartition selon le lieu de dénombrement, 1.343 à 1.345
 sujets, 2.278 à 2.432, 2.287
 liste, 2.289 à 2.294
 supplémentaires, 2.416 à 2.432
 tableaux habituels, 3.20, L1 à L27, Annexe II
 à omettre dans certains pays, 3.21
 unités à considérer, 1.320 à 1.322
 utilisations, 1.4, 1.24 à 1.27; 3.54
 recensement (spécialisé : de l'agriculture, des immeubles, etc.), 1.34 à 1.44
 recenseurs (personnel de terrain)
 choix, 1.133, 1.141
 langues pratiquées, 1.116, 1.133
 territoire, 1.83 et 1.84
 recherche d'emploi, 2.194
 recherche, usage des résultats de recensement, 1.22
 «Recommandations de la réunion coorganisée par le BIT et l'Office tchèque de statistique sur le traitement statistique des personnes...» (1995), 2.186n
Recommandations en matière de statistiques de la migration internationale, 2.248, 2.250
 Recommandations pour les recensements de la population et de l'habitation de 2000 dans la région de la CEE (publication de la Commission économique pour l'Europe), 2.54n
 redevances pour l'utilisation des résultats de recensement, 3.40
 réfugiés, 2.45
 régime de propriété, 2.370 à 2.374
 registre des biens immobiliers, 1.123
 registre des décès, 1.47
 registres de population
 listes d'adresses et questionnaires à en tirer, 1.109 et 1.110
 rapports avec le recensement, 1.49, 1.123
 utilisation pour l'établissement et l'envoi des formulaires de recensement, 1.122
 registres du fisc (utilisation pour les statistiques du logement), 1.45
 Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (ONU), 2.258n
 relation au chef de ménage ou autre membre de référence, 2.67 à 2.76
 religion, 2.109 à 2.111, 2.116
 population selon la religion, l'âge et le sexe, P3.3
 réparations, 2.422
 répertoires et listes, utilisation pour le recensement, 1.89, 1.105

- résidence, 2.20 à 2.24
 durée, selon la localité, selon l'âge et le sexe, P1.6
 lieu de résidence habituel et durée, et résidence antérieure, selon l'âge et le sexe, P1.8
 lieu de résidence habituel, et résidence antérieure, selon l'âge et le sexe, P1.7
Voir aussi effectif total de la population
- résidence habituelle, 2.20 à 2.41, 3.58
 lieu de recensement, 1.339 à 1.342, 2.19 à 2.24, 2.66
- résidence légale, 2.20, 2.66
- résultats de recensement
 acceptation par le public, 1.256, 1.310
 accès aux résultats, 3.68
 actualité de la publication, 1.112, 1.262, 3.18
 analyse
 pour la définition de politiques, 1.278 à 1.282
 publiée, 3.22 et 3.23
 comparabilité internationale, 1.10, 2.1, 2.4 et 2.5, 2.280, 2.285 et 2.286
 comparaison avec d'autres sources de données, 1.264, 1.280, 3.51
 comparaison avec les résultats de recensements antérieurs (évaluation), 1.269
 correction, 1.259 à 1.261
 diffusion, 1.236 à 1.256
 divers moyens de diffusion, 1.210
 par des moyens composites, 1.252 et 1.253
 planification de la diffusion, 1.129 à 1.232
 problèmes techniques et légaux, 1.237
 évaluation, 1.257 à 1.277
 inédits, ou publiés sur demande, 3.14
 logiciels d'analyse, 3.37
 macrodonnées, 1.219 à 1.230
 obtenus des recensements passés et récents, 1.210
 provisoires, publication, 1.208, 1.309 à 1.312
 qualité, mise en garde contre les erreurs possibles, 3.14
 stockage des résultats, 1.281
 fichiers informatiques de stockage, 3.14
 utilisation, par les pouvoirs publics, les milieux d'affaires, les syndicats, etc., 1.14, 1.20 à 1.27, 3.42, 3.54, 3.56
Voir aussi produits et services
- retraite, âge habituel, 2.172
 retraités et rentiers, 2.202, 2.206 et 2.207
 revenu, 2.236 à 2.238
 en nature, 2.236
Voir aussi population active; population des ménages
- revenus immobiliers, 2.236
 roulottes, 2.345
- S**
- saisie des données, 1.188 à 1.194
 au clavier d'ordinateur, 1.188
- rapidité, 1.193
 erreurs, 1.157, 1.188
 réalisation en temps utile, 1.194
 vérification, 1.147, 1.157, 1.194
- salaires et traitements, 2.237
 salariés habituels, 2.228
 salle d'eau, 2.390 et 2.391
 sans-abri, personnes et ménages, 1.328
 dénombrement, 1.31, 1.124
- scanners, 1.192
- scolarisation, *voir* fréquentation scolaire
- secteur des ménages (emploi), 2.243
 secteur informel (emploi), 2.240, 2.242
 secteur institutionnel (emploi), 2.239 à 2.244
Voir aussi population active
- secteurs, 2.212
- sécurité (mots de passe, etc.), 1.248
- semaines de travail, *voir* population active
- semi-analphabètes, 2.145
- séparation légale, 2.100, 2.142
- services à la demande, 1.130, 1.220, 3.14, 3.35 à 3.40
- services assurés sans rémunération par un membre du ménage, 2.167
- sexe, 2.85 et 2.86
 distinction fondée sur le sexe, préjugés, 2.72
 données nécessaires, 3.60
 tableaux des naissances totales, 2.130 et 2.131
 tableaux selon le sexe, 3.66 et 3.67
- simultanéité, indispensable pour les recensements, 1.8
- situation d'activité, 2.168 à 2.208
 de la population, selon le type d'incapacité, la résidence urbaine/rurale, l'âge et le sexe, P8.7
Voir aussi population active; population née à l'étranger; chef de ménage; ménages
- situation dans le ménage, 2.84
Voir aussi population des ménages
- sociétés, 2.239
- Socio-economic Differentials in Child Mortality in Developing Countries*, 3.48
- Sommet mondial pour le développement social (1995), 3.84, 3.87
- Sommet mondial pour les enfants (1990), 3.73
- sondage
 pour les sujets n'exigeant pas une étude exhaustive, 1.299 à 1.304, 1.313
Voir aussi échantillonnage; enquêtes
- squatters, 1.90
- stagiaires, 2.190
- Statistics on Special Population Groups*, 2.261n, 3.53n
- statisticiens (participation à la conception des sondages), 1.293 et 1.294
- statistiques courantes sur le logement, 1.45
Voir aussi données sur le logement

statistiques de l'état civil, 1.46 et 1.47
 statistiques des décès, données nécessaires, 3.48
 statistiques des naissances, données nécessaires, 3.48
 statistiques du bâtiment, 1.45
 statistiques par lots (contrôle de qualité), 1.159
 statut, 2.212, 2.213, 2.226 à 2.235
 personnes inclassables selon le statut, 2.227, 2.233
 Voir aussi chef de ménage; population active; population des ménages
 statut d'occupation (logements), 2.366 à 2.369
Step-by-Step Guide to Estimation of Child Mortality (publication des Nations Unies), 2.126n, 3.48
 stéréotypes sexuels, *voir* distorsions
 sujets
 couverture, 1.299 à 1.304, 1.313
 critères de choix, 2.1 à 2.16
 des recensements des logements, 2.17 à 2.277
 liste, 2.16
 nouveaux, 3.10 et 3.11
 pour lesquels on collecte directement les données, 2.14
 sujets dérivés, 2.14
 sujets prioritaires, 2.12
 supports informatiques, magnétiques, 1.131
 pour la diffusion des résultats de recensement, 1.210, 1.220, 1.221, 1.245 et 1.246, 3.12, 3.33 et 3.34
 normalisation des formats, 1.245 et 1.246
 supports optiques, 1.131
 surface disponible, 2.378 à 2.380
 Voir aussi unités d'habitation
Surveys of the Economically Active Population... (R. Hussmanns...), 2.177n
Système de comptabilité nationale (SCN), 2.165, 2.175n, 2.239, 2.372, 3.65
 système de positionnement universel (GPS), 1.92 à 1.94
 systèmes d'information géographique (SIG), 1.231 à 1.235

T

tableaux
 à la demande, 1.113, 3.35 à 3.40
 contrôle général, 1.162
 finaux (utilisation des sondages), 1.313 et 1.314
 impression (logiciels spécialisés), 1.241
 manipulation par l'utilisateur, 1.22 à 1.224
 moyens de diffusion, 3.33
 omis par certains pays, 3.21
 progiciels, 1.113, 1.214
 programme
 choix, 1.111 à 1.113
 incidences sur la conception du questionnaire, 1.118
 provisoires, publication avancée, 1.309 à 1.312
 types habituels, 3.19
 Voir aussi résultats du recensement

tableaux déformables («hot-deck»), 1.196
 technique de la mère naturelle, 2.75, 2.122, 2.133
 techniques avancées (critères de choix), 1.213
 techniques d'impression, 1.242
Techniques indirectes d'estimation démographique (Dixième manuel), 2.122n, 2.126n, 2.127n, 2.137n, 2.139n, 2.142n, 3.43
 téléphone, 2.428
 temps total de travail, 2.211
 tentes, 2.345
 théorie de la population stable, 1.267
 Timaeus, Ian, 2.139n
 toit, construction, 2.305, 2.421
 tournée, méthode de dénombrement, 1.165 à 1.167
 traitement des données, 1.179 à 1.208
 erreurs, 1.155
 traitements, salaires, 2.237
 travail à domicile, 2.246
 travailleurs indépendants, 2.182, 2.187, 2.227, 2.229, 2.230
 recensements des établissements, 1.42
 travailleurs saisonniers, 2.45
 tribu, 2.116
 Trussel, T. James, 2.139n
 type de chauffage et source d'énergie, 2.425

U

UNESCO, 2.144
 unions consensuelles, 2.78
 unions coutumières, 2.98, 2.142
 unions de fait, 2.98, 2.103, 2.142
 unités de recensement, 1.318 à 1.336, 2.66, 2.289, 2.293
 unités d'habitation, 1.321, 1.325 et 1.326, 2.62, 2.327, 2.331 et 2.332
 improvisées, 2.342, 2.349 et 2.350
 louées, selon que l'espace occupé est loué meublé ou vide, et selon le montant du loyer mensuel versé pour l'unité d'habitation, par type d'unité d'habitation, de système d'alimentation en eau et de lieux d'aisances, L26
 louées, selon que l'espace occupé est loué meublé ou vide, et selon le montant du loyer mensuel versé pour l'unité d'habitation, par type d'unité d'habitation et par nombre de pièces, L25
 marginales, 2.347 à 2.354
 mobiles, 2.345 et 2.346
 dénombrement lors du recensement des logements, 1.343
 lieu du dénombrement, 1.345
 par type, selon le système et la source d'alimentation en eau, L14
 par type, selon l'existence d'installations de bain, L20

par type, selon l'existence et le type d'installations de cuisine, L19
 par type, selon le système d'alimentation en eau, L13
 par type, selon le type d'éclairage, L18
 par type, selon le type d'évacuation des déchets solides, L17
 par type, selon le type de lieux d'aisances, L15
 par type, selon le type de lieux d'aisances et le type d'évacuation des eaux usées, L16
 par type, selon la surface disponible et le nombre d'occupants, L27
 selon le nombre de pièces, selon le type d'unité d'habitation et le nombre d'occupants, L11
 situées dans un immeuble permanent non destiné à servir de logement, 2.351 à 2.353
 temporaires, 2.339 à 2.344
Voir aussi ménages

universalité
 sur un territoire déterminé, 1.6 et 1.7
 sujets appelant une couverture universelle, 1.299 à 1.304, 1.313

urbain/rural, *voir* effectif total de la population

utilisateurs des résultats de recensement
 besoins, 2.1, 2.3, 2.283 et 2.284
 communication, 3.36
 par babillard électronique ou Internet, 1.249
 conférences, 3.8 et 3.9
 consultation, au stade de la planification, 1.73 et 1.74, 3.6 à 3.11
 dialogue avec les responsables du recensement, 3.1 à 3.11
 différents types, 1.73 et 1.74
 besoins, et types de produits, 1.209 et 1.210, 1.236 à 1.238, 3.5
 manipulation des tableaux, 1.222 à 1.224, 3.37
 spécialisés, 3.14

utilisation des unités d'habitation, 2.429
 utilisation payante des données de recensement, 3.40

V

vacance saisonnière, 2.368

valeurs fictives
 calcul automatique, 1.196
 règles de calcul, 1.198

variance (estimation), 1.290

vérification, 1.146 à 1.152
 de la saisie, 1.147, 1.157, 1.188, 1.194
 techniques de vérification, 1.146
 types
 contrôles «dépendants» et «indépendants», 1.147
 exhaustives/ponctuelles, 1.148 et 1.149, 1.156 et 1.157

vérification des opérateurs, des lots et des champs, 1.156

Voir aussi contrôle
 vérifications et contrôle de qualité des tableaux, 1.161 et 1.162
 veuf/veuve, 2.96, 1.142
 vidéotexte, 1.251
 vie privée
 protection, 1.217 et 1.218, 1.254 et 1.255
Voir aussi caractère confidentiel des données; confidentialité

villages
 cartes démographiques, 3.32
 données sur les villages, 1.105
 et délimitation des districts de recensement, 1.104 et 1.105
 liste, 1.105

villes, *voir* agglomérations urbaines

voitures dont dispose un ménage, 2.430

vraisemblance, 1.157

W

Wistat: Women's Indicators and Statistics: Spreadsheet Database for Computers, 3.66
World Health Statistics Annual (1990), 2.277n
World Health Statistics Quarterly, 2.261n
 World Wide Web, 1.247

Z

zones rurales, 2.52 à 2.59, 2.312, 2.319

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
